

CONSEIL MUNICIPAL

Et

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL	3
DELIBERATIONS DU N°19/1020/DDCV AU N°19/1305/ECSS	3
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS	314
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR	314
DELIBERATIONS DU 21 NOVEMBRE 2019	314
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	320
DELIBERATIONS DU 20 NOVEMBRE 2019	320
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	332
DELIBERATIONS DU 21 NOVEMBRE 2019	332
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	342
DELIBERATIONS DU 20 NOVEMBRE 2019	342
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	350
DELIBERATIONS DU 20 NOVEMBRE 2019	350
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	370
DELIBERATIONS DU 20 NOVEMBRE 2019	370
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	396
DELIBERATIONS DU 21 NOVEMBRE 2019	396
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	412
DELIBERATIONS DU 21 NOVEMBRE 2019	412

CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations du n°19/1020/DDCV au n°19/1305/ECSS

19/1020/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE
- DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU
STATIONNEMENT- Recondution des droits de
stationnement applicables aux taxis et
ajustement des tarifs des droits de stationnement
applicables aux autocars et droits divers.**

19-34793-DGASEC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Voitures Publiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les voitures automobiles de place avec compteurs horokilométriques dénommées « Taxis » et les véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Considérant la gêne rencontrée par la profession taxi dans le cadre des travaux de requalification des espaces du centre ville et du Jarret durant l'année 2019, la municipalité renonce à une augmentation sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

Il est proposé la recondution des tarifs appliqués pour l'exercice 2019 arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5 à compter du 1^{er} janvier 2020 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

Par ailleurs il est proposé pour l'exercice 2020, un ajustement des tarifs à hauteur de 2 % arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5 pour les véhicules autocars et les droits divers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la recondution des tarifs 2019 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

ARTICLE 2 Est approuvé le réajustement à la hausse de 2 % sur les tarifs des droits de stationnement autocars et droits divers.

ARTICLE 3 Les tarifs concernant les droits de stationnement taxis et les tarifs concernant les droits de stationnement autocars et droits divers prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/1021/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PARCS ET JARDINS - SERVICE LOGISTIQUE
FONTAINERIE - Réfection des bassins et des
ouvrages de fontainerie du Parc Saint-Cyr -
10ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme.**

19-34808-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc Saint-Cyr situé 234-238, boulevard de Saint-Loup dans le 10^{ème} arrondissement, a été ouvert au public en 1979. Labellisé Ecojardin en 2013, ce domaine bastidaire s'étend sur une superficie d'environ 3,7 hectares et se divise en 3 grandes parties ; le jardin à la française, le parc paysager et une aire de jeux pour enfant.

En raison de plusieurs actes de vandalisme, les bassins, jets d'eau, vasques et cascade du jardin à la française sont mis à l'arrêt depuis plus de dix ans.

Les récents travaux de rénovation des façades et des balustrades de la bastide principale ont permis de révéler à nouveau la beauté du site notamment sur la partie haute du domaine.

Dans la continuité de cette rénovation, il est proposé de réaliser des travaux de réfection des divers ouvrages liés au fonctionnement en recyclage des bassins et fontaines du parc.

Pour mener à bien cette opération de réfection des bassins et ouvrages de fontainerie du parc Saint-Cyr, il convient d'approuver l'affectation d'autorisation de programme, année 2019, à hauteur de 200 000 Euros pour réaliser les études et travaux nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de « Réfection des bassins et des ouvrages de fontainerie du Parc Saint-Cyr », dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain – année 2019 – à hauteur de 200 000 Euros pour les études et travaux de l'opération sus-visée.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1022/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Rénovation du parc Pastré - 8ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme.

19-34809-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé dans le 8^{ème} arrondissement, le Parc Pastré s'étend sur 110 ha. Aménagé dans les années 1986-1987 il constitue un véritable poumon vert dans les quartiers sud de la Ville.

Il est de plus un lieu de randonnée privilégié puisqu'il permet l'accès direct au massif des calanques.

De part sa situation exceptionnelle avec vue sur mer, sa taille, ses espaces de détente, ses bassins et lacs, ses aires de jeux et de sports, la présence du canal de Marseille et d'un centre aéré, cet espace vert est particulièrement attrayant pour les usagers et sa fréquentation s'est considérablement accrue. Il représente aujourd'hui l'un des parcs les plus prestigieux de la cité.

Ce grand domaine n'a toutefois jamais fait l'objet d'un aménagement définitif et certains espaces méritent des équipements complémentaires.

C'est ainsi qu'il est proposé la mise en place de mobiliers complémentaires : bancs, tables, corbeilles, chicane sélective ainsi que des agrès destinés aux activités physiques et sportives.

Par ailleurs, avec le temps et la forte fréquentation, certaines dégradations sont constatées et il devient nécessaire de procéder à des travaux de rénovation.

En particulier les revêtements des circulations, dégradés par l'érosion et le passage des nombreux véhicules doivent être repris.

Les réseaux d'arrosage méritent également des travaux de renouvellement.

Enfin l'ancienne propriété TOLEDO reste abandonnée à ce jour et des gros travaux de nettoyage, du boisement et de remplacement de clôtures sont à prévoir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de rénovation du parc Pastré, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 300 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de rénovation du parc Pastré, situé dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2019 à hauteur de 300 000 Euros pour la réalisation des travaux de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Création d'une grande aire de jeux paysagée place Caire - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

19-34811-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Située dans le 12^{ème} arrondissement, la place Caire localisée à la sortie du métro Saint Barnabé fait le lien entre le village rue de Saint Barnabé, son petit centre commercial et l'école élémentaire publique Saint Barnabé. Cette place est en partie occupée par une petite aire de jeux fréquemment utilisée par de jeunes enfants (2-6 ans) accompagnés de leurs parents. Cet espace public constitue une pièce urbaine maîtresse de ce noyau villageois, mais dont la zone de jeux est insuffisante à l'échelle du site et de sa fréquentation.

De plus, la quasi absence de végétation en lisière de la place, la perte récente des arbres d'ombrage et la prédominance d'un revêtement minéral stabilisé renforcent l'effet d'îlot de chaleur urbain.

La Direction des Parcs et Jardins propose donc de restructurer intégralement l'aire de jeux afin que, d'une part, dans le quartier, cette pièce urbaine retrouve son aménité, grâce à des espaces ombragés et un écran végétal réduisant l'effet de chaleur et d'autre part, que cette place gagne en multifonctionnalité en augmentant l'offre de jeux pour les enfants.

Pour cela, il est nécessaire de replanter arbres et arbustes et d'installer une pergola sur laquelle des plantes grimpantes odorantes pousseront. Des assises compléteront ce dispositif permettant à tout un chacun de se reposer à l'ombre.

Des jeux d'enfants seront installés afin que tous les âges en profitent.

Parallèlement à cela, il est proposé de replanter l'ensemble des massifs en lisière de cet espace public d'arbres tiges, d'arbustes à fleurs et d'arbustes intermédiaires, spécifiquement adaptés en milieu urbain.

Ainsi l'ensemble constituera un espace de détente et de repos, ouvert à un large public contribuant à l'animation et la vie du quartier.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Département des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département des Bouches du Rhône à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC (Euros)	Montant dépense subventionnable HT (Euros)	Part Département HT (Euros)	Part Ville HT (Euros)
Création d'une grande aire de jeux paysagée place Caire	300 000	250 000	175 000	75 000

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de création d'une grande aire de jeux paysagée place Caire, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 300 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUÍ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de création d'une grande aire de jeux paysagée place Caire - située dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2019 à hauteur de 300 000 Euros pour la réalisation des travaux de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département des Bouches-du-Rhône et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC (Euros)	Montant dépense subventionnable HT (Euros)	Part Département HT (Euros)	Part Ville HT (Euros)
Création d'une grande aire de jeux paysagée place Caire	300 000	250 000	175 000	75 000

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1024/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Création du jardin de la Barquière - 9ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

19-34813-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé dans un environnement rénové, le long de l'avenue de la Barquière, cet espace de 4 200 m² n'a plus le statut de jardin. Le site a des allures de terrain vague. Aménagé au cours des années 1980 dans le même registre que la ZAC Bonneveine (mobiliers similaires, gradins de verdure, etc.), cet espace souffre aujourd'hui d'une dégradation importante. Le grand plan de rénovation urbaine de la Soude – Hauts de Mazargues a permis de créer une continuité de promenades plantées (avenue de la Martheline, de la Soude, allée des Calanques) s'ouvrant sur le jardin Batani, le jardin rénové des Myosotis et le parc de la Jarre en cours d'achèvement.

Pourtant, ce terrain a de nombreuses qualités. Il dispose de grands arbres d'ombrage (platane, sophora), d'une topographie naturelle mettant l'individu en retrait de la rue, notamment en partie basse. Autre intérêt, ce terrain jouxte le centre social du quartier et pourrait, une fois aménagé et équipé, constituer un lieu d'animations ludiques pour les enfants (3 à 11 ans) fréquentant cette structure sociale.

Il est donc proposé de créer le jardin de la Barquière sur la base de l'existant.

Aussi, pour transformer le site de la Barquière en un jardin public accessible aux personnes à mobilité réduite, il est nécessaire de bien séparer les espaces et les fonctions :

- en partie haute, création d'une placette ouverte sur la rue et plantée d'arbres d'ombrage,
- en partie basse, création d'un jardin clôturé destiné aux jeunes enfants du quartier et à ceux fréquentant le centre social.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Département des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC (en Euros)	Montant dépense subventionnable HT(en Euros)	Part Département HT (en Euros)	Part Ville HT (en Euros)
Création du jardin de la Barquière	400 000	333 333	233 333	100 000

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de création du jardin de la Barquière, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 400 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de création du jardin de la Barquière - situé dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2019 à hauteur de 400 000 Euros pour la réalisation des travaux de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département des Bouches-du-Rhône et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opération	Coût TTC (en Euros)	Montant dépense subventionnable HT(en Euros)	Part Département HT (en Euros)	Part Ville HT (en Euros)
Création du jardin de la Barquière	400 000	333 333	233 333	100 000

ARTICLE 4 La dépense correspondante est imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1025/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE BOTANIQUE GRAND BORELY - Restauration de la serre tropicale du Jardin Botanique Municipal Parc Borély - Tranche 2 - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

19-34814-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Jardin Botanique Municipal situé à l'Est du Parc Borély fut créé en 1880 par le Docteur Edouard-Marie HECKEL. Il couvre une superficie de 12 000 m² et se décline en plusieurs jardins à thème.

Il possède en son sein, un édifice, style Pavillon Baltard, en fer forgé et verre datant de 1870, qui était à l'origine, le Salon d'Hiver du Domaine de Montcalm dans le Gard et qui fut déplacé, rénové et installé en 1982 au cœur du Jardin Botanique et reconverti en serre pour plantes tropicales.

Cette construction est de belle facture et présente des décors et une échelle particulièrement intéressants. Elle constitue pour le Jardin Botanique un atout majeur à valoriser, comme élément architectural singulier et unique sur le territoire marseillais et dans l'imaginaire collectif comme lieu d'usage proposant un espace intérieur remarquable, d'une superficie de 200 m².

Cet ouvrage initialement conçu comme verrière d'agrément a été utilisé, lors de son installation dans le jardin, en tant que serre pour plantes tropicales. La modification de l'environnement intérieur, pour maintenir un climat chaud et humide, nécessaire à l'entretien des végétaux, a entraîné la corrosion des structures et des profils métalliques.

Au fil des années, les dommages et les désordres conséquents ont abouti à la fermeture du site en 2004 et à son abandon progressif.

Aujourd'hui, l'ouvrage dont l'état est fortement dégradé ne répond plus aux normes relatives à l'accueil et à la sécurité du public, les vitrages sont détériorés et non conformes, les équipements intérieurs sont obsolètes et/ou détériorés.

Par délibérations n°06/0179/TUGE du 27 mars 2006 et n°10/0521/DEVD du 21 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé le programme de restauration de la serre et affecté une autorisation de programme de 350 000 Euros pour la réalisation d'études préliminaires et la mise en place d'actions de protection et de conservation de l'ouvrage.

Bien que l'édifice ne soit pas un constituant d'origine du Jardin Botanique et ne fasse pas l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques, sa situation, à proximité du Château Borély, participe à la cohérence historique de l'ensemble architectural et paysager de la bastide et de son parc. Ainsi, un démantèlement ou une démolition même partielle n'est pas envisageable.

Aussi, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et la Direction des Parcs et Jardins ont souhaité qu'une équipe pluri-disciplinaire pilotée par un Architecte du Patrimoine entreprenne une étude de faisabilité relative à la restauration de l'ouvrage dans le cadre d'une mise en cohérence historique et patrimoniale. Cette étude avait également pour objectifs d'assurer une analyse technique et architecturale précise, d'identifier les pathologies liées

aux dégradations de l'équipement et à leurs causes, enfin de proposer des scénarii de restauration et des usages envisageables.

Aujourd'hui, les conclusions de cette étude ont permis au Maître d'Ouvrage de retenir une option qui vise la restauration de la serre dans sa présentation des années 1983 uniquement sur trois façades et la restitution d'une façade maçonnerie et d'une zone technique, sur le côté "parking" et d'éléments décoratifs, dans les angles de l'ouvrage évoquant la disposition d'origine du salon d'hiver intégré dans le château de Montcalm.

L'opération concerne donc principalement :

- la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et les études complémentaires,

- la réalisation des travaux de restauration de l'ouvrage suivant les orientations définies dans l'étude de faisabilité et validées par la Maîtrise d'Ouvrage,

- la réalisation des équipements intérieurs de l'ouvrage et de la scénographie qui permettra la possibilité d'usage d'accueil et d'expositions botaniques,

- l'aménagement paysager des abords.

Pour mener à bien ce projet de restauration de la serre tropicale, il convient d'approuver l'affectation d'autorisation de programme, année 2019, à hauteur de 2 000 000 d'Euros pour réaliser les études et travaux nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0179/TUGE DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°10/0521/DEVD DU 21 JUIN 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de restauration de la serre tropicale du Jardin Botanique Municipal - Parc Borély situé dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme " Mission Environnement et Espace Urbain " année 2019 à hauteur de 2 000 000 d'Euros pour les études et travaux de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions et du mécénat et à signer tout document correspondant.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1026/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Engagement de la Ville de Marseille dans le cadre du projet rénovation urbaine de Frais Vallon à acquérir la colline et de l'aménager en parc public.

19-34815-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur de Frais Vallon a fait l'objet d'études urbaines et sociales suivies de propositions d'orientations d'interventions et d'une stratégie d'aménagement qui sera actée par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU.

Suite au comité de pilotage du projet urbain du 12 juillet 2019, le projet de convention est en cours de présentation à l'ANRU. Ce projet comporte un ensemble d'interventions sur les espaces publics, l'habitat et les équipements publics du quartier Frais Vallon.

Un des enjeux majeurs d'aménagement de ce secteur consiste en l'ouverture du quartier vers l'espace naturel dit « la colline ». Il est notamment projeté d'en améliorer l'accès via la création d'un ou plusieurs mails verts pour améliorer les cheminements et renaturer l'espace urbain en cœur de quartier.

Dans cette optique la Ville propose de porter sur cet espace collinaire la création d'un parc public compatible avec les enjeux de préservation de la biodiversité.

La partie haute de la colline présente un boisement riche de nombreux feuillus au développement exceptionnel qui lui confère les caractéristiques d'une forêt relique méditerranéenne. La partie basse est destinée à accueillir les abords paysagers de la future piscine qui fera l'objet d'une attention particulière en terme d'intégration environnementale (délibération n°19/0903/ECSS). Cette zone aura également pour vocation d'accueillir des espaces ludiques et familiaux de détente et de loisirs ainsi qu'une activité de production maraîchère.

Le bailleur Habitat Marseille Provence, propriétaire de 7 hectares de cet espace naturel, propose à la Ville de Marseille l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles correspondantes.

La Ville de Marseille va donc :

- notifier au propriétaire l'intention de la Ville d'acquérir,
- solliciter des cofinancements de l'ANRU pour l'investissement nécessaire à la réalisation du parc public,
- et préciser le programme du parc et le coût de son aménagement, via une étude fonctionnelle.

Il sera proposé ultérieurement au Conseil Municipal le vote d'une affectation d'une autorisation de programme pour la réalisation de ce parc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'engagement de la Ville de Marseille, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur de Frais Vallon.

ARTICLE 2 Est approuvé l'aménagement en parc public de la colline de Frais Vallon par la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe d'acquisition par la Ville de Marseille pour l'Euro symbolique des parcelles destinées à la réalisation du futur parc susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1027/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE LOGISTIQUE FONTAINERIE - Approbation de l'opération d'entretien des stations de pompage de la Ville de Marseille.

19-34817-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille gère actuellement 11 stations de pompage dédiées principalement à l'arrosage et à l'alimentation de bassins. Ces stations de pompage sont réparties sur 9 sites différents situés pour la plupart dans des parcs publics.

Le marché en cours qui a pour objet d'assurer leur entretien arrive à échéance en octobre 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le lancement d'une nouvelle consultation relative à l'entretien des stations de pompage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'entretien de l'ensemble des stations de pompage gérées par la Ville de Marseille et le lancement de la consultation s'y rapportant.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELIBERE

19/1028/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Aménagement de la place du Refuge en vue de la création d'un jardin de quartier - 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération.

19-34825-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°15/1020/DDCV du 16 décembre 2015 et n°17/1327/DDCV du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'aménagement de la place du Refuge en vue de la création d'un jardin partagé et l'autorisation de programme correspondante pour un montant de 390 000 Euros.

Les marchés de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération ont été attribués en octobre 2018 et mai 2019 dans le cadre de l'autorisation de programme fixée.

Au cours de la période de préparation, le bureau de contrôle technique a exigé la réalisation d'études géotechniques non prévues initialement pour un montant d'environ 5 000 Euros, suite à un renforcement de leur procédure de contrôle en matière d'ouvrages béton.

De plus, en cours de chantier, un mur de fondation non visible et non identifié en période d'étude a été découvert à proximité des vestiges archéologiques à conserver. Or, l'arrêté préfectoral de prescriptions techniques interdit toute excavation afin d'assurer la bonne conservation des vestiges. Il est donc impératif de modifier le projet initial en déplaçant l'implantation des murs de soutènement du platelage en bois. Cette modification du projet entraîne des modifications techniques (surface du platelage plus grande et structure porteuse différente). Ces travaux supplémentaires sont estimés à 42 000 Euros.

Enfin, il convient également, de prendre en compte les actualisations et révisions de prix prévues contractuellement dans les marchés attribués. Dans l'attente de publication des indices de révision de prix, ces coûts sont estimés à environ 8 000 Euros.

Ces besoins supplémentaires sont estimés à 55 000 Euros, portant le coût global de l'opération à 445 000 Euros.

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération « Aménagement de la place du Refuge en vue de la création d'un jardin de quartier » pour un montant de 55 000 Euros, portant celle-ci à 445 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1020/DDCV DU 16 DECEMBRE
2015
VU LA DELIBERATION N°17/1327/DDCV DU 3 AVRIL 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de 55 000 Euros de l'affectation de l'autorisation programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2015, relative aux travaux d'aménagement de la place du Refuge, portant celle-ci de 390 000 Euros à 445 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/1029/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET RISQUES - Approbation d'une convention d'occupation temporaire entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université d'une parcelle de garrigue située dans la forêt communale de l'Etoile - 13ème arrondissement.

19-34851-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'établissements publics ou d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que l'environnement, la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, ou encore les loisirs.

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux ou des terrains communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'établissement public une subvention en nature.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Ainsi l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie Marine et Continentale (IMBE) d'Aix-Marseille Université a lancé en 2010, dans le cadre du programme « Changements environnementaux planétaires » de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), une étude intitulée « Impacts des changements climatiques sur la biodiversité et conséquences pour le fonctionnement d'un écosystème méditerranéen ».

Il s'agit d'évaluer, dans un écosystème arbustif, les effets d'une réduction de 50% des précipitations sur la croissance, la productivité et la décomposition de la matière organique. Afin d'assurer la préservation des milieux naturels, semi-naturels et de la biodiversité, de nombreuses actions et réflexions (projet de Trame Verte municipale, Plan Climat Municipal, Plan d'Action pour la Préservation de la Biodiversité Urbaine, Charte Qualité Marseille, Plan Vert...) sont menées actuellement par la Ville. L'étude menée par l'IMBE s'inscrit donc pleinement dans la volonté de la Ville de mieux connaître la réponse, sur son territoire, des milieux naturels et des espèces qui les composent, aux forçages actuels et futurs afin de préserver leur capacité à rendre des services écosystémiques et donc, à participer à de nouvelles formes urbaines plus durables.

C'est pourquoi la Ville a souhaité apporter son soutien à l'IMBE en mettant à la disposition de celui-ci les surfaces d'espace naturel nécessaires au bon déroulement de son programme de recherche. L'IMBE occupe une parcelle de garrigue, d'une surface de 1,8 hectares, située dans le domaine municipal de l'Étoile, au nord-ouest de la carrière de l'Étoile et au nord-est du quartier des Mourets dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 36 000 Euros. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'activité de l'IMBE et du fait que l'étude menée satisfait l'intérêt général local.

La dernière convention d'occupation temporaire en date arrivant à échéance, et le programme de recherches de l'IMBE étant toujours en cours, il convient de renouveler l'autorisation d'occupation pour une durée de 1 an, afin de permettre à l'IMBE de poursuivre ses expérimentations in natura, le temps de pouvoir établir un contrat de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L.2311-7 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE L.2125-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE
DES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université, ci-annexée, relative à la mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un terrain d'une surface de 1,8 hectares situé dans le domaine municipal de l'Étoile dans le 13^{ème} arrondissement, afin de permettre à l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie Marine et Continentale de poursuivre ses recherches sur les effets d'une réduction de 50% des précipitations sur la croissance, la productivité et la décomposition de la matière organique dans un écosystème arbustif.

ARTICLE 2 La mise à disposition de ce terrain est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu que l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie Marine et Continentale concourt, par son action et ses missions, à la satisfaction d'un intérêt général local.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition d'une durée d'un an constitue un avantage en nature de 36 000 Euros, correspondant à la valeur locative du terrain visé à l'article 1.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1030/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE -
Délégation de service public pour la gestion et
l'animation du relais-nature de La Moline -
Approbation de la convention de délégation de
service public.**

19-34872-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1018/DDCV du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du relais-nature de La Moline dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille.

Le relais-nature est un site de sensibilisation à la nature pour apprendre à regarder, écouter et sentir ; découvrir pour aimer et respecter l'environnement ; étudier et expérimenter pour agir de manière responsable.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- gérer et animer cet équipement d'éducation à l'environnement ;
- mettre en œuvre une approche pédagogique active combinant les approches sensorielles, expérimentales, scientifiques et pratiques à travers des activités et des supports pédagogiques variés tels que le jardinage (potager, jardin d'ornement, verger) ; la découverte de la faune et de la flore dans les différents milieux créés sur le site (mare, petit espace boisé, prairie, jardin aux papillons) ; des ateliers sur des thèmes environnementaux (eau, alimentation, énergie, gestion des déchets, etc).

La convention de délégation de service public entre en vigueur à compter de la notification du contrat au délégataire titulaire pour une durée de deux ans et huit mois. La date prévisionnelle de démarrage des prestations est le 2 janvier 2020. Si la notification de la convention est postérieure à cette date, l'exécution des prestations démarrera à compter de cette notification.

Déroulement de la procédure :

- publication le 24 avril 2019 de l'avis de concession au BOAMP et sur le profil acheteur de la Ville de Marseille,
- date limite de remise des plis : 5 juin 2019 à 16h00,
- ouverture de la candidature unique de l'association Centre de Culture Ouvrière (CCO) en Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 11 juin 2019,
- recevabilité de la candidature et ouverture de l'offre unique de l'association Centre de Culture Ouvrière (CCO) en CDSP du 9 juillet 2019,
- recevabilité de l'offre en CDSP du 24 septembre 2019 : la Commission a donné son accord pour que des négociations soient engagées par Monsieur le Maire ou son représentant avec le candidat CCO,
- par courrier du 24 septembre 2019, le candidat a été invité à préciser son offre et à participer à une réunion de négociation, le 7 octobre 2019,
- suite à cette réunion de négociation, le candidat CCO a été invité à fournir une offre définitive avant le 11 octobre 2019 à 16h00,

- le candidat CCO a remis, en main propre, son offre définitive dans le délai imparti.

Conformément à l'article L3124-5 du code de la commande publique, le contrat de délégation de service public est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères d'attribution, classés par ordre décroissant d'importance. L'offre la mieux classée est retenue.

Le jugement des offres est effectué selon les critères d'attribution suivants par ordre décroissant d'importance :

Qualité de l'offre technique :

- La qualité du service apporté aux usagers dans le cadre des missions confiées au délégataire apprécié au regard :

* du projet pédagogique et des types de publics visés en adéquation avec les objectifs de la Ville de Marseille pour le site ;

* de la promotion de l'équipement et de la communication.

- Les moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'exploitation du domaine délégué ;

- Les modalités de gestion, d'organisation et de valorisation des installations.

Qualité de l'offre financière :

L'équilibre économique de la concession, apprécié notamment au regard de la cohérence du projet d'exploitation avec les hypothèses de fréquentation, les hypothèses de recettes et de charges, le niveau des tarifs proposés et du montant du concours financier éventuel sollicité auprès de l'autorité concédante, les investissements envisagés, le plan d'amortissement et le plan de financement.

L'analyse approfondie de l'offre définitive fait apparaître les éléments suivants :

- L'association CCO a répondu de façon complète et satisfaisante aux attentes définies pour cette consultation sur les aspects pédagogiques, techniques et financiers.

Le candidat se présente sous la forme juridique d'une association loi du 1^{er} juillet 1901. Le Centre de Culture Ouvrière est une fédération d'éducation populaire créée en 1960 afin d'aider au développement culturel et à l'éducation tout au long de la vie et de lutter contre toute forme d'exclusion.

La volonté de CCO est de promouvoir le relais-nature de la Moline comme un lieu d'accueil et d'apprentissage appuyé par des professionnels mettant en œuvre un projet innovant de développement socio-éducatif et écocitoyen au bénéfice de l'ensemble de la population marseillaise.

Les activités proposées au jeune public sont variées, avec un contenu pédagogique conforme aux attentes de la Ville de Marseille en matière d'éducation à l'environnement. Le candidat s'engage à assurer gratuitement un minimum de 180 demi-journées ou 90 journées d'accueil du public scolaire, conformément aux exigences de la Ville de Marseille.

Hors temps scolaire, le CCO s'engage à organiser de nombreuses activités, notamment des activités intergénérationnelles, adaptées à un public divers et varié y compris les familles, les publics en situation d'insertion ou de handicap afin d'inscrire le relais-nature dans une véritable démarche d'ouverture et de cohésion sociale.

Les moyens humains et matériels envisagés répondent aux exigences requises et aux besoins de fonctionnement du service public. Le CCO dispose des capacités requises dans le domaine

de l'animation pour le jeune public tout en faisant ressortir une réelle expertise pédagogique dans le champ de l'éducation à l'environnement.

L'offre financière du CCO s'appuie sur des comptes prévisionnels d'exploitation équilibrés tout au long de la délégation de service public, les hypothèses retenues pour leur élaboration étant cohérentes avec le projet présenté. L'association CCO s'engage à verser à la Ville de Marseille une redevance d'exploitation équivalente à 10 % des recettes perçues sur les animations payantes. Le CCO sollicite le versement, par la Ville de Marseille, d'une participation financière annuelle de 65 000 Euros qui apparaît justifié au regard des contraintes spécifiques liées aux missions de service public qui lui sont confiées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du relais-nature de La Moline, ci-annexée, à passer avec l'association CCO.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°18/1018/DDCV DU 20 DECEMBRE
2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du relais-nature de La Moline, ci-annexée, à passer avec l'association Centre de Culture Ouvrière.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1031/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE
MAITRISE D'OUVRAGE - Approbation d'une
convention de maîtrise d'ouvrage unique et de
financement concernant les aménagements
paysagers et sportifs d'accompagnement des
ouvrages de la Rocade L2 section Nord - 14^{ème}
arrondissement - Financement.**

19-34950-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au

Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La section Nord de la Rocade L2 qui a été mise en service fin 2017 prévoit, au droit du quartier de la Busserine, faisant l'objet d'importants programmes de renouvellement urbain, l'enfouissement de l'autoroute A 507 dans une tranchée couverte, ainsi qu'une dalle de surface accueillant la circulation inter-quartier, un BHNS, des modes de déplacement doux et des espaces piétons.

Depuis 2012, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etat, la Ville de Marseille, Marseille Rénovation Urbaine, ainsi que la SRL2 ont travaillé ensemble pour définir la vocation des espaces d'accompagnement de l'ouvrage, soit en surface de dalle, soit aux abords immédiats.

En 2017 une convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille a été signée afin de préciser les modalités de participation de l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) et la Ville de Marseille à la réalisation et aux financements des opérations d'accompagnement de la L2 et notamment de l'aménagement de la plaine des sports et des loisirs.

Sur ce secteur, il est donc aujourd'hui prévu un ensemble d'aménagements ludiques et sportifs regroupés sous la dénomination « Plaine des Sports et des Loisirs ». Ces espaces ludico-sportifs, qui seront desservis par les transports en commun, se situent dans « l'axe des sports » inscrit dans le cadre du programme de Rénovation Urbaine Picon/Busserine. Ce dernier se compose déjà des terrains de jeux du mail, de la piscine et du nouveau stade de la Busserine.

La plaine des sports et des loisirs sera composée d'une partie paysagère, d'un skate-parc, d'une piste de glisse, d'un terrain de basket, d'une agora avec des gradins, de jeux pour enfants de tout âge, d'une zone d'agrès sportifs et d'un jardin partagé.

Par délibération n°16/0624/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme pour les études d'un montant de 500 000 Euros.

Par délibération n°19/0453/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études à hauteur de 100 000 Euros portant le montant de l'opération de 500 000 Euros à 600 000 Euros.

Aujourd'hui les études ont évolué au stade d'Avant Projet, et proposent un projet structurant au regard des différents aménagements connexes du BHNS, place de la gare notamment et qui intègre, dans une cohérence d'intervention architecturale, technique et d'ordonnement, des périmètres élargis par rapport au projet initial.

Par délibération n°19/0609/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal approuvait la réalisation de la plaine des Sports et des Loisirs dans le 14^{ème} arrondissement et l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace urbain, année 2019 à hauteur de 7 600 000 Euros, pour les travaux relatifs à sa réalisation.

Compte tenu des différentes problématiques de ce site et des enjeux techniques, la Ville de Marseille se propose de porter la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération, notamment sur des espaces et des ouvrages de compétences métropolitaines pour lesquelles la participation de cette dernière a été sollicitée, mais également sur des espaces connexes au site.

Aussi, dans un souci d'efficacité technique et financière, il a été convenu entre la Commune et la MAMP de la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique (Commune) pour l'exécution des travaux et un cofinancement de ces derniers au moyen d'une convention. La participation financière prévisionnelle de la MAMP s'élève à 704 400 Euros qui seront mobilisés par voie de remboursement des travaux. A l'issue des travaux, l'entretien et l'exploitation des ouvrages et espaces métropolitains relèveront de la compétence de la MAMP.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires, notamment auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de la future convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0624/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0453/DDCV DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0609/DDCV DU 17 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement concernant les travaux d'aménagements paysagers et sportifs d'accompagnement des ouvrages de la Rocade L2 section Nord dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires notamment auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de la future convention, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1032/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PARCS ET JARDINS - SERVICE ARBORICULTURE
ET PRODUCTIONS HORTICOLES - Réorganisation
de la Division des Productions Horticoles.**

19-34818-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1218/EFAG du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la réorganisation des Services Municipaux.

Par délibération n°17/2369/EFAG en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a apporté diverses modifications à l'organisation des services municipaux. Cette organisation n'étant pas modifiée, le rapport ci-après explique les raisons du redéploiement d'une partie du personnel de la Division des Productions Horticoles.

La pépinière municipale de la Fresnaie située sur la commune d'Aubagne est le siège de la Division Productions Horticoles de la Direction des Parcs et Jardins (DPJ).

A ce titre, elle assure deux types d'activités, à savoir :

- une activité "Décoration" qui regroupe 7 agents et qui assure la totalité des décorations florales de la ville ainsi que le suivi, l'entretien et le renouvellement des jardinières en Centre-Ville

- une activité "Production" sous serre et en pleine terre. Elle est composée de 16 agents.

Jusqu'à présent, la Direction des Parcs et Jardins pratique un fleurissement saisonnier éphémère, sous forme de plantes annuelles et bisannuelles en godet.

Les techniques d'horticulture et de botanique ayant évolué, les fournisseurs professionnels proposent à présent des tapis de fleurs. Ce procédé permet d'améliorer la qualité des massifs, de faciliter leur mise en place tout en réduisant l'entretien. Cette technique de production qui est parfaitement adaptée aux fleurissements saisonniers réduit les contraintes d'entretien. De plus, ces techniques de production étant largement éprouvées, les coûts sont très attractifs pour la collectivité.

Au regard de cette évolution, les serres municipales n'ont plus vocation à produire ce type de cultures, et une telle mutation nécessiterait des moyens logistiques importants, sans réelle pertinence économique.

Afin de répondre aux impératifs de gestion écologique d'une ville durable, l'objectif est aujourd'hui de réaliser des paysages urbains variés proposant une floraison échelonnée sur l'année. Il sera nécessaire de développer une gamme de végétaux méditerranéens économes en eau et adaptés au changement climatique.

Les divisions territoriales du Service des Espaces Verts vont orienter leur mode de fleurissement en adaptant les compositions paysagères et en diversifiant la palette végétale au profit de végétaux arbustifs, couvre-sols et vivaces endémiques.

Ces végétaux ont des cycles de floraisons étalés dans le temps permettant d'offrir un paysage de qualité.

Pour ces raisons, la mise en culture de nouveaux types de végétaux s'impose. Toutefois, les entreprises fournisseurs de l'horticulture ne proposant qu'une gamme végétale standardisée destinée au grand public, la pépinière municipale de la Fresnaie a pleinement vocation à mettre en œuvre ce projet.

Ce nouveau type de production permet de mieux lisser la charge de travail sur l'année alors que la production d'annuelles et de bisannuelles concentrait un pic d'activité sur deux saisons.

Cette requalification des missions de la pépinière va nécessiter une équipe restreinte en terme d'effectif dont les compétences doivent être réévaluées et accrues afin que ce modèle ait toute son efficacité et sa pertinence.

Dans ces conditions, compte tenu des besoins de personnels au sein des équipes de régie des Parcs et Jardins, les effectifs seront redéployés en interne. Ainsi les agents intégreront ces équipes afin de contribuer à l'entretien des parcs emblématiques tout en optimisant nos ressources en fonction des besoins de l'Administration, l'opération se faisant à effectifs constants.

Au regard de ces constats et des objectifs techniques, l'effectif cible de l'activité production doit être ramené à terme à 9 postes au lieu des 16 actuellement.

Dans un premier temps seuls 3 agents resteront affectés sur le site :

- le responsable de l'activité production, qui détient l'expertise technique en matière de production,
- l'agent logé sur site, astreint à des interventions et qui à ce titre, est partie prenante dans le processus de production,
- l'agent assigné à la multiplication des astragales et des essences locales dans le cadre du programme européen LIFE en faveur de l'environnement.

Dans un second temps, afin de répondre aux objectifs définis, la Division Productions Horticoles émettra des appels à candidatures (6 postes) internes à la DPJ afin que des agents particulièrement motivés par ces missions et présentant les compétences requises et l'aptitude nécessaire puissent postuler dans le strict respect des règles habituelles de la mobilité interne.

Au regard des postes à pourvoir le recours à l'apprentissage sera envisagé.

Ce projet de réorientation de l'outil de production est à mettre en perspective avec le maintien de notre label « 2^{ème} fleur » et l'objectif d'atteindre la « 3^{ème} fleur » au concours Villes et Villages Fleuris, pour laquelle le jury est sensible à la végétalisation méditerranéenne, tout en permettant à Marseille de renforcer et d'assurer sa spécificité.

C'est également notre capacité à faire évoluer le savoir-faire, en tant que ville méditerranéenne, de façon à produire un environnement de qualité, propice à donner aux Marseillais la satisfaction de vivre en ville. D'autant que la qualité du paysage est un enjeu de concurrence entre les villes sur le plan de l'attractivité qu'elle soit démographique, économique ou touristique.

Ces dispositions vont être soumises à l'avis du Comité Technique qui se réunira le 14 novembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2369/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la réorganisation de la Division des Productions Horticoles de la Direction des Parcs et Jardins telle qu'elle résulte du présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1033/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE -
Signature de la Charte de l'Association Française
d'Agriculture Urbaine Professionnelle.**

19-34854-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène depuis de nombreuses années une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en Ville. Elle comptabilise ainsi :

- trois fermes pédagogiques de production (superficie totale 8,4 ha), dont les délégataires sont engagés à poursuivre un objectif d'agriculture durable définie par une production agricole économiquement viable, socialement équitable et qui ne nuit ni à l'environnement, ni à la santé.

- deux relais Nature (superficie totale 1,2 ha) qui permettent de sensibiliser le public aux enjeux environnementaux, notamment par le jardinage qui facilite la découverte de l'écosystème du jardin par l'observation des interactions entre les végétaux et les animaux. Les travaux de semis et de plantation, ainsi que l'entretien du jardin offrent de nombreuses possibilités d'apprendre et de mettre en œuvre des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

- soixante-six jardins partagés (superficie totale 4,8 ha) qui offrent à un bon nombre de marseillais, la possibilité d'avoir des espaces à jardiner, basés sur des échanges d'expériences, de savoirs, de savoir-faire et de solidarité. Dix huit d'entre eux sont des jardins partagés conventionnés et signataires de la charte des jardins partagés marseillais.

- quatorze jardins familiaux (27,1 ha) qui permettent la pratique d'une agriculture de loisirs, les récoltes étant destinées à la famille de chaque jardinier.

- La réalisation d'un plan de gestion bastidaire du Domaine de Montgolfier (12 ha) situé dans le 14^{ème} arrondissement, permettra de souligner l'intérêt d'histoire et d'art du site afin de le préserver en tant que témoin du patrimoine bastidaire marseillais. Le développement du parc Montgolfier est une réelle opportunité qui soulignera ce site emblématique comme un lieu d'attraction et de rayonnement de Marseille, aux portes du secteur des hauts de Sainte Marthe où se dessine un vaste projet de reconquête agricole.

L'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP), association à rayonnement national ayant vocation à fédérer les professionnels de l'agriculture urbaine et faciliter les liens avec les autres acteurs de la ville, le monde agricole et le grand public, a établi une charte avec ses partenaires, regroupant l'ensemble des acteurs de la filière. Cette charte est destinée aux donneurs d'ordre (collectivités, bailleurs sociaux, entreprises ou promoteurs immobiliers) s'engageant dans un projet d'agriculture urbaine par une mise à disposition de leur patrimoine. Co-signée

par l'AFAUP, la charte a pour objectif de garantir la pérennité et la durabilité des projets sur le plan économique, environnemental et social.

En effet, par cette charte, les donneurs d'ordre s'engagent à :

1/ S'inscrire dans une démarche collaborative de développement durable, en répondant aux besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ;

2/ Favoriser une approche inclusive et multifonctionnelle de l'agriculture, avec une préservation des terres arables et une gestion efficiente des ressources et de la biodiversité, en privilégiant notamment l'usage de matériaux biosourcés ;

3/ Maintenir les exploitations agricoles existantes, principalement en zone péri-urbaine, et favoriser les liens avec elles pour une intégration cohérente du projet dans son environnement ;

4/ Soutenir les démarches d'économie circulaire et d'insertion sociale ;

5/ Garantir la maîtrise foncière des sites concernés par des futurs appels à projets et la possibilité d'y réaliser un projet durable ;

6/ Fournir l'ensemble des données sanitaires permettant une juste appréhension de ces sites, notamment les analyses des sols, et le cas échéant concourir à mettre en place des alternatives pour respecter les réglementations sanitaires et environnementales, notamment en terme de pollution des sols ;

7/ Communiquer toutes informations techniques et réglementaires utiles, notamment les plans, calculs de portance et tous documents relatifs aux contraintes propres au site ;

8/ Garantir l'impartialité et l'exemplarité de la sélection s'il y a une mise en concurrence ;

9/ Veiller à l'installation d'un projet agricole économiquement viable et cohérent, eu égard aux potentiels commerciaux et aux financements privés et/ou publics prévus ;

10/ Établir une contractualisation claire et équilibrée avec l'exploitant de sorte que la durée d'exploitation et une répartition appropriée des charges concourent à sa juste rémunération ;

11/ Accompagner la promotion et la communication autour du projet, et soutenir l'exploitant dans ses relations avec les parties prenantes telles que collectivités et riverains.

En retour, l'AFAUP s'engage à soutenir le donneur d'ordre dans la mise en œuvre de son ou ses projets d'agriculture urbaine, notamment par le partage d'expériences et de compétences dont elle est détentrice de par ses missions, et par la promotion globale du projet auprès des candidats agriculteurs urbains, des pouvoirs publics et des médias.

La signature de cette charte présente donc un double intérêt pour la Ville de Marseille, tout d'abord en garantissant que les porteurs de projets qu'elle choisit d'installer sur son territoire concourent aux objectifs de durabilité qu'elle défend, ensuite parce que cette charte lui permet de bénéficier du réseau de l'AFAUP dans le domaine émergent de l'agriculture urbaine professionnelle, aujourd'hui très peu encadré par les textes régissant le fonctionnement des collectivités locales avec le monde agricole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°12/1300/DEVD SUR LE PLAN
CLIMAT
DU 10 DÉCEMBRE 2012
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0095/DDCV SUR
L'APPROBATION DU PLAN D'ORIENTATIONS POUR UNE
POLITIQUE D'ALIMENTATION DURABLE A MARSEILLE EN
SYNERGIE AVEC LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL
DU 1ER AVRIL 2019
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0698 DDCV SUR
L'APPROBATION DE LA STRATÉGIE LOCALE
PARTENARIALE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ
DU 16 SEPTEMBRE 2019**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la charte de L'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP), ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la Charte de l'Association Française de l'Agriculture Urbaine.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1034/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS -
Approbation d'une convention d'occupation
temporaire du domaine public avec
l'Etablissement Public Local d'Enseignement et
de Formation Professionnelle Agricole d'Aix-
Valabre / Marseille (EPLEFPA).**

19-34921-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Aix-Valabre / Marseille (EPLEFPA) assure à Marseille les formations aux métiers de jardiniers, du C.A.P. au B.T.S. Les étudiants, une fois diplômés, sont pour beaucoup recrutés dans les entreprises du paysage locales et pour certains dans les services municipaux.

L'EPLEFPA est donc un partenaire de la Ville de Marseille et son activité présente un intérêt général.

Fort de l'expérience de l'an passé et afin que les étudiants puissent poursuivre leurs travaux pratiques de tonte, débroussaillage, tailles d'arbustes, l'E.P.L.E.F.P.A demande à la Ville de pouvoir disposer de terrains municipaux offrant la possibilité de réaliser ces activités pédagogiques.

Pour répondre favorablement à la demande de l'EPLEFPA, il est proposé de mettre à sa disposition 7 500 m² en trois lieux dans le 8^{ème} arrondissement et 3 740 m² dans le 10^{ème} arrondissement, gérés par la Direction des Parcs et Jardins. Compte tenu du

caractère à but non lucratif de l'établissement et de l'intérêt général local de son action, l'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et cette gratuité équivaut à l'attribution d'une subvention en nature de 16 860 Euros, correspondant à la valeur locative des terrains mis à sa disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention d'occupation temporaire du domaine public, définissant les engagements des parties quant à l'utilisation des terrains permettant le débroussaillage sur 5 000 m² dans le Parc Pastré, les tailles d'arbustes sur 500 m² dans le Parc Central de Bonneveine, 2 000 m² pour la tonte sur le Boulevard Jourdan Barry, la taille des oliviers, la restauration des restanques et le débroussaillage des bords de chemin sur 3 740 m² dans le Parc des Bruyères.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée, relative à la mise à disposition pour une durée de quatre ans, à titre précaire et révocable, par la Ville de Marseille au bénéfice de L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Aix-Valabre / Marseille (EPLEFPA) de 5 000 m² à la campagne Pastré, 2 000 m² boulevard Jourdan-Barry, 500 m² au Parc Central de Bonneveine dans le 8^{ème} arrondissement et de 3 740 m² au Parc des Bruyères dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La mise à disposition de ces terrains est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 16 860 Euros, correspondant à la valeur location du terrain.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1035/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS -
Participation de la Ville de Marseille à la
réalisation d'une thèse de doctorat permettant de
développer un indice de naturalité urbaine -
Annulation de la délibération n°19/0719/DDCV du
16 septembre 2019 - Approbation du contrat de
collaboration et de la convention de financement
de la thèse de Mélanie Tournisien.**

19-34927-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0719/DDCV du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de collaboration de recherche et de financement conclu entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour la réalisation d'une thèse de doctorat permettant de développer un indice de naturalité urbaine, et a approuvé la convention de financement, relative au contrat doctoral « Emploi Jeunes Doctorants » de Madame Mélanie TERNISIEN.

Ce partenariat rentre dans le cadre du principe de collaboration et de financement de la thèse de doctorat conduite par le Laboratoire Population Environnement Développement d'Aix-Marseille Université, approuvé par délibération n°19/0070/DDCV du 4 février 2019, à hauteur de 10 % pendant 3 ans.

Le montant de la participation de la Ville de Marseille fixé à 8 712 Euros en septembre 2019 a été ré-évalué et s'élève à présent à 9 165,60 Euros (neuf mille cent soixante cinq Euros soixante centimes) représentant bien 10 % de la rémunération de Madame Mélanie TERNISIEN.

De plus, le contrat de travail de Madame Mélanie TERNISIEN démarre statutairement le 1^{er} octobre 2019 au lieu du 1^{er} novembre 2019 comme il l'avait été envisagé en septembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'annulation de la délibération n°19/0719/DDCV du 16 septembre 2019 et d'approuver le contrat de collaboration de recherche et la convention de financement, relative au contrat doctoral « Emploi Jeunes Doctorants » de Madame Mélanie TERNISIEN, joints à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0070/DDCV DU 4 FEVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0719/DDCV DU 16 SEPTEMBRE
2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°19/0719/DDCV du 16 septembre 2019 est annulée.

ARTICLE 2 Est approuvé le contrat de collaboration de recherche ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour la réalisation d'une thèse de doctorat permettant de développer un indice de naturalité urbaine.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de financement ci-annexée, relative au contrat doctoral « Emploi Jeunes Doctorants » de Madame Mélanie TERNISIEN.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat et la convention susvisés.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets de fonctionnement 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1036/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS
- Eclairage de l'Escale Borély - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme.**

19-34850-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Hygiène, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure l'exploitation et le maintien des installations d'éclairage public sur tout le territoire de la commune pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence sur les voiries dans le cadre d'une convention de gestion passée entre les deux collectivités et pour son propre compte sur les espaces restés de compétence ville.

Les installations de l'escale Borély restées de compétence Ville de Marseille ont subi depuis leurs mises en œuvre de nombreuses dégradations quelles soient d'origine climatique due à la proximité immédiate de la mer ou de vandalisme (destruction des projecteurs, des trappes de visite...).

Il convient donc de procéder au remplacement de ces installations par du matériel neuf pour rétablir l'éclairage sur ce site.

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2019, nécessaire à la mise en œuvre de cette opération à hauteur de 170 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de rénovation des installations d'éclairage public de l'Escale Borély.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2019, à hauteur de 170 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1037/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Rénovation et adaptation de la
Plateforme inter-institutionnelle Espérance «
Château Espérance » 129, avenue Fernandel -
12ème arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et aux travaux.**

19-34863-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1611/DDCV du 26 juin 2017, le Conseil Municipal approuvait la rénovation et adaptation de la plateforme inter-institutionnelle Espérance pour un montant de 1 500 000 Euros.

Or, lors de la présentation du projet au groupe technique en charge de la validation du permis de construire, il a été demandé la réfection de la voirie devant l'entrée de la bastide, pour la mise en station des engins de secours. Cette prescription n'était pas au programme lors du lancement des études de Maîtrise d'œuvre.

De plus suite aux intempéries le mur de clôture et l'entrée monumentale ont subi d'importantes dégradations remettant en cause leur stabilité.

Par conséquent, il est proposé d'effectuer les travaux de VRD correspondants.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 265 000 Euros pour les études et les travaux portant ainsi le montant de l'opération de 1 500 000 Euros à 1 765 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention a été accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en commission permanente du 29 juin 2018 à hauteur de 950 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°17/1611/DDCV DU 26 JUIN 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 265 000 Euros pour les études et les travaux relatifs à la rénovation et l'adaptation de la plateforme inter-institutionnelle Espérance du « Château Espérance » situé 129, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 500 000 Euros à 1 765 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération, sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1038/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA
SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES
HANDICAPES - Deuxième convention de
partenariat entre la Ville de Marseille,
l'Etablissement Français du Sang (EFS) et l'Union
Départementale Fédérée des Associations et
Amicales pour le Don de Sang Bénévole des
Bouches-du-Rhône (UD) - Ajout d'un critère de
gratuité concernant la mise à disposition de
matériel.**

19-34890-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créé le 1^{er} janvier 2000, l'Etablissement Français du Sang (EFS) est l'opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France. Son rôle est d'assurer le lien entre la générosité des donneurs et les besoins des malades.

Placé sous la tutelle du ministère en charge de la Santé, sa mission première est d'assurer l'autosuffisance de la France en produits sanguins dans des conditions de sécurité et de qualité optimales.

- 1 million de malades sont soignés chaque année grâce au don de sang,

- 10 000 dons de sang sont nécessaires chaque jour,

- en 2014, 572 443 patients ont bénéficié d'une transfusion (51,4 % de femmes et 48,6 d'hommes,

- Chaque patient reçoit en moyenne 5 produits sanguins labiles (PSL).

Les produits sanguins labiles, issus des dons de sang, ont une durée de vie limitée. C'est pourquoi, pour répondre aux besoins des malades, la mobilisation des donneurs est nécessaire de manière régulière et continue.

Solidement implanté sur le territoire grâce à ses 14 établissements régionaux, l'EFS répond chaque année aux besoins en produits sanguins d'un million de malades, grâce à la générosité des donneurs de sang, au professionnalisme de son personnel et à l'aide d'un vaste réseau de bénévoles dont la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole est un partenaire privilégié.

Le 31 janvier 2013, une première convention de partenariat a été signée entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Français du Sang (EFS). Elle devenait alors « commune partenaire du don de sang ». Par cette convention, elle s'engageait à soutenir l'EFS

dans sa mission de collecte de dons de sang et de plasma sur le territoire de la Commune.

Par délibération n°19/0106/DDCV du 1^{er} avril 2019, une nouvelle convention a été votée qui lie la Ville de Marseille à l'EFS dans un continuum de partenariat. Cette deuxième convention a pour objectif de formaliser l'engagement de la Ville de Marseille comme acteur de santé publique au service du don de sang et de mobiliser la population afin de trouver de nouveaux donneurs réguliers.

Afin d'établir de façon plus précise les engagements de la Ville, il est rajoutée la notion de mise à disposition gratuite de matériel municipal.

Les engagements de la Ville s'établissent donc comme suit :

- permettre l'organisation de collectes évènementielles,
- appliquer la gratuité pour la mise à disposition de matériel municipal,
- accompagner l'EFS dans la recherche de salles et de médiateurs,
- autoriser le stationnement des bus de collectes,
- mettre à disposition de manière exceptionnelle et gracieuse une salle accessible au grand public en cas de collectes d'urgence en lien avec une situation de crise,
- promouvoir la Maison du Don,
- accompagner la communication.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la deuxième convention de partenariat entre la Ville de Marseille, l'Etablissement Français du Sang et l'Union Départementale Fédérée des Associations et Amicales pour le Don de Sang Bénévole des Bouches-du-Rhône ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1039/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA
SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES
HANDICAPES - Division des Handicapés -
Approbation d'une convention pluriannuelle avec
le Centre Hospitalier Spécialisé VALVERT - Unité
Mobile De l'Autisme (UMDA), pour le dispositif de
dépistage et de soin précoce pour bébé dits "à
risque autistique" - Approbation de la convention
pluriannuelle.**

19-34924-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie et de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans de nombreux dispositifs favorisant l'inclusion des personnes atteintes de troubles autistiques et de troubles envahissants du développement.

La stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022, définit comme une de ses priorités le diagnostic précoce permettant de limiter les sur-handicaps.

Ainsi, par délibération n°18/0578/DDCV du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat, sans financement, avec le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) Valvert afin de permettre à l'Unité Mobile De l'Autisme (UMDA) d'intervenir dans les crèches municipales et associatives pour permettre le dépistage précoce des bébés dits « à risque autistique » de 0 à 18 mois.

La mise en œuvre de cette convention et ce nouveau dispositif, financé par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS-PACA), ont permis :

- l'organisation de quatre séances de sensibilisation et de formation des personnels d'encadrement de toutes les crèches municipales, des psychologues et des médecins pédiatres,
- la création d'un réseau et d'un pôle ressources spécifiques d'évaluation et de soin précoce autour de la petite enfance,
- la réponse de professionnels spécialisés aux questions, craintes et interrogations constatées et vécues dans les crèches par des visites sur site, des échanges de pratique et l'élaboration de parcours spécifiques pour les enfants concernés.

L'ARS-PACA a décidé, en septembre 2019, de reconduire, pour deux ans, son financement pour le fonctionnement de l'UMDA.

C'est pourquoi, considérant l'intérêt que présente cette action innovante au sein des crèches municipales et associatives de la Ville de Marseille, il est proposé aujourd'hui, de signer une nouvelle convention de partenariat avec le CHS Valvert.

Cette nouvelle période de partenariat permettra :

- d'élaborer et de réaliser des sessions d'informations dédiées et étendues à l'ensemble des personnels des crèches qui contribueront à l'apport de connaissances, au transfert de compétences, à l'harmonisation des pratiques et à développer les capacités d'observation et de repérage,
- d'organiser des consultations thérapeutiques indirectes au sein des équipes des crèches qui solliciteront l'UMDA, notamment pour évaluer la pertinence du dispositif de soin à proposer à chaque enfant et sa famille,
- de proposer des consultations thérapeutiques directes aux enfants dont les parents seront demandeurs, en lien avec le médecin pédiatre de la crèche et les autres professionnels du secteur de la petite enfance.

Pour cette nouvelle période de partenariat, au regard du développement et de l'importance de ce dispositif et de l'intérêt qu'il présente, notamment, pour la mise en œuvre des mesures de la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022, la Ville de Marseille attribuera une subvention pour le fonctionnement de ce dispositif, pour les années 2020 et 2021. Le montant de cette participation sera déterminé au regard de la demande qui sera formulée par le CHS Valvert – UMDA et des éventuelles participations d'autres partenaires. Elle fera l'objet d'un vote annuel du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluriannuelle ci-annexée conclue avec le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) Valvert pour le fonctionnement de l'Unité Mobile De l'Autisme (UMDA) pour le dispositif de dépistage et de soins précoces pour les bébés « dits à risque autistique ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1040/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subvention attribuée à l'association Addict Action 13 développant des projets de la santé publique - Libéralité - Budget Primitif 2019 - 3ème répartition.

19-34773-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2019, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par

l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une note de cadrage adressée fin 2018 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à l'association Addict Action 13 intervenant dans le champ de la santé publique :

EX013510 3 000 Euros
Fonctionnement Général

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Addict Action 13. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, trois mille euros (3 000 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, géré par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703 Chapitre 65

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1041/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Annulation d'une subvention en faveur du Mouvement du Planning Familial.

19-34771-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0649/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a voté une subvention de 3 700 Euros à l'Association Mouvement Français Pour le Planning Familial (EX014180).

Par délibération n°19/0614/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a voté, suite à une erreur matérielle, l'attribution d'une subvention de 1 200 Euros à l'Association Mouvement Français Pour le Planning Familial (EX014178).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0614/DDCV DU 17 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation de la subvention de 1 200 Euros (EX014178) votée par délibération n°19/0614/DDCV du 17 juin 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée l'annulation de la convention afférente au dossier EX014178 de la délibération n°19/0614/DDCV du 17 juin 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1042/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - Approbation de la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et la Régie des transports Métropolitains, relative à la présence et à la sécurisation du métro par la police municipale.

19-34228-DGASEC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La RTM, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, gère, pour la Métropole, le réseau de transports en commun (Métro, bus, tramway).

Il est régulièrement constaté que sur le réseau métro de Marseille, l'insécurité perçue par les usagers, liée aux facteurs anxieux propres à sa configuration (sous-sol, milieu fermé, ambiance...)

affecte l'attractivité de ce mode de transport urbain, en particulier en soirée et la nuit.

Afin d'apporter une réponse efficace à cette problématique récurrente, l'intérêt d'un renforcement de la présence humaine permettant de lutter plus efficacement contre toutes formes d'incivilités et le sentiment d'insécurité ressenti par les usagers, est apparu nécessaire. La police municipale de Marseille, qui apporte régulièrement son appui aux équipes de la RTM lors des opérations de contrôle de la fraude sur le réseau de surface, bus et tramway, prendra en compte cette nouvelle mission.

Dans le cadre de ces nouvelles attributions, et outre sa mission générale d'assurer la sécurité des personnes et des biens, les interventions de la police municipale auront pour but de dissuader les auteurs potentiels d'infraction par une présence visible et rassurante dans les rames et les stations.

Dans le cadre de ses patrouilles sur le réseau de transport guidé souterrain, la police municipale aura pour mission d'effectuer les tâches suivantes :

- sécurisation des espaces publics : couloirs, passages et boyaux de jonction du métro,
- sécurisation des rames de métro par patrouilles aléatoires sur les différentes lignes,
- détection des comportements suspects et surveillance des espaces publics,
- prise de contact avec les personnels travaillant sur place (agents de conduite, agents du service commercial, agents de contrôle et agents de sécurité) et assistance si nécessaire,
- assistance et sécurisation des agents de contrôle dans le cadre de leurs missions, notamment lors des vérifications des titres de transport des voyageurs. Les interventions peuvent survenir en rames ou en station, d'initiative ou sur proposition des organes de coordination opérationnelle (préfecture de police, CLSPD, CLS flux et mobilités),
- répression des incivilités et infractions diverses constatées dans le cadre de leurs prérogatives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2121-29
ET L.2212-2
VU LE CODE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
NOTAMMENT SON ARTICLE L.511-1
VU LE CODE DES TRANSPORTS ET NOTAMMENT SON
ARTICLE L.2241-1
VU LA LOI DU 22 MARS 2016 RELATIVE A LA PREVENTION
ET A LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITES, LES ATTEINTES
A LA SECURITE PUBLIQUE ET CONTRE LES ACTES
TERRORISTES DANS LES TRANSPORTS COLLECTIFS DE
VOYAGEURS DITE LOI SAVARY
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des transports métropolitains, ayant pour objet la sécurisation du métro par la police municipale.

ARTICLE 2 Cette convention est conclue sans contrepartie financière.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1043/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE
- SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -
Attribution de subventions pour des actions de
prévention de la délinquance.**

19-34893-DGASEC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008.

Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

A ce titre, il a identifié les actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire dans une stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance pour la période 2017-2020.

Ces orientations et actions et s'inscrivent dans les champs suivants :

- déploiement de la vidéoprotection ;
- fonctionnement des opérations concertées de tranquillité publique ;
- mobilisation des acteurs de la vie nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- définition d'un programme de sécurité routière ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation religieuse ;
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits ;
- garantie d'un accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;
- renforcement de l'accueil de personnes sous mesure de Travail d'intérêt général dans les services de la Ville de Marseille.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, les opérations suivantes sont proposées :

*ASMAJ (Association de soutien à la médiation et aux antennes juridiques), 120, rue de Rome 6^{ème} arrondissement, médiation scolaire par les pairs - Tiers n° 15351, dossier n° 00008151.

A titre expérimental, l'ASMAJ envisage, en partenariat avec l'AMCS Groupe ADDAP 13 (Association médiations et cohésion sociale appartenant au groupe de l'Association départementale pour le développement des actions de prévention) de mettre en place des unités de médiation scolaire par les pairs dans six établissements des 3^{ème} et 14^{ème} arrondissements où l'on peut observer des tensions entre jeunes (écoles primaires Félix Pyat, Edouard Vaillant, Massalia et Saint-Barthélémy SNCF ; collèges Marie Laurencin et Alexandre Dumas).

Il s'agit par là :

- de développer la culture de la médiation auprès des équipes éducatives, des élèves et de leurs parents ;
- de former les élèves à la fonction de médiateur au niveau primaire et secondaire ;
- de constituer un vivier d'élèves médiateurs par section au sein d'un même établissement ;
- de former les membres des équipes éducatives à la mise en œuvre d'une unité de médiation par les pairs ;
- d'assurer des médiations au sein des établissements par les élèves médiateurs ;
- et d'organiser des parcours d'élèves médiateurs du primaire jusqu'à la sortie du collège.

Cette action concerne trois catégories d'acteurs : 2 353 élèves tout établissement confondu ; 274 parents d'élèves ; 120 membres des équipes éducatives.

Période de réalisation : du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020

Financement proposé 5 000 Euros.

*ARTEMIS - Animation d'une piste de sécurité routière mobile - 430, chemin du Merlançon 13400 Aubagne - Tiers n° 74069, dossier n° 00008152.

La Ville de Marseille mène depuis plusieurs années, en partenariat avec l'Etat, une politique de promotion de la sécurité routière dans le cadre du Plan départemental d'actions de sécurité routière.

L'école primaire reste la cible privilégiée de l'apprentissage de la prévention routière dans la mesure où des évaluations mettent en évidence le grand intérêt qu'il y a à agir à cet âge, une période très favorable à l'ancrage de bonnes attitudes.

De surcroît, les enfants sont à la fois les premières victimes de l'insécurité routière et les usagers de la route de demain ; l'école constitue ainsi un relais essentiel pour cet enseignement.

Dans ce sens, l'association ARTEMIS présente un projet permettant l'animation d'une piste de sécurité routière jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020 dans seize écoles.

Il s'agit d'une piste équipée de vélos, passages piétons, feux de circulation...

Avant de passer à la partie pratique sur la piste, une partie théorique permet de rappeler aux enfants les principales règles du Code de la Route, en justifiant de sa nécessité pour pouvoir circuler de façon apaisée et sûre.

Créée en 2006, l'association ARTEMIS est un organisme œuvrant au service de la sécurité routière. Elle travaille dans des champs clairement définis : jeunes, conduites addictives, seniors, deux-roues motorisés, milieu professionnel et ses animateurs, diplômés, interviennent notamment en milieu scolaire.

Période de réalisation : du 1^{er} décembre 2019 au 30 juin 2020

Financement proposé 7 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2211-1
VU LA LOI N° 2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA
PREVENTION DE LA DELINQUANCE
VU LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET
PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2017-2020 DE LA VILLE
DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations :

Nom et opération	Montant en Euros
ASMAJ Médiation scolaire par les pairs	5 000
ARTEMIS Animation d'une piste mobile d'éducation routière	7 000
Total	12 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes, soit 12 000 Euros, seront imputées sur les crédits 2019 du Service Prévention de la Délinquance (code 13504) - fonction 025 - nature 6574.2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1044/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DELEGUE AUX JEUX OLYMPIQUES ET
AUX GRANDS EVENEMENTS - Jeux Olympiques et
Paralympiques Paris 2024 - Approbation du bilan
de la concertation préalable relative au projet
d'aménagement de la Marina olympique.**

19-34894-DGSE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0618/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé les modalités de la concertation publique préalable à la réalisation de la Marina olympique, située au Roucas Blanc dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

Conformément à l'article L.103.3 du Code de l'Urbanisme, cette concertation préalable a répondu à l'objectif d'informer et d'associer le public au projet d'aménagement du stade nautique du Roucas Blanc en vue de l'accueil des Jeux Olympiques de 2024.

En donnant accès à une information claire et actualisée, elle a permis de sensibiliser le public aux enjeux du projet, et de faciliter son appropriation.

Les modalités de cette concertation préalable ont fait l'objet d'un avis de presse initial le 5 septembre 2019, et d'une diffusion les 6, 13, 20 et 24 septembre, soit cinq parutions.

Cette information a été relayée sur les sites internet de la Ville de Marseille et de la mairie du 4^{ème} secteur, sur lesquels figuraient une présentation du projet, des informations pratiques sur les dates et lieux des expositions permanentes et des réunions, avec la possibilité de télécharger les pièces constitutives du dossier. Une adresse mail générique permettait de recueillir les avis du public.

Un affichage sur site, sur les entrées d'immeubles et auprès des commerçants avoisinants a été effectué ainsi que l'information du comité d'intérêts de quartier par le biais de la mairie du 4^{ème} secteur.

Deux expositions permanentes ont été organisées du 5 au 25 septembre, l'une au siège de la Direction Générale Adjointe Urbanisme Foncier et Patrimoine, 40, rue Fauchier - 13002 Marseille, l'autre à la Mairie du 4^{ème} secteur, Villa Bagatelle, 125, rue du commandant Rolland - 13008 Marseille. Dans chacun de ces lieux se trouvaient répartis sur plusieurs panneaux, une présentation du projet complétée d'illustrations, ainsi qu'un registre destiné à recueillir les avis du public.

Afin de présenter le projet au public et permettre à celui-ci de s'exprimer, deux réunions publiques ont eu lieu :

Le 5 septembre en Mairie du 4^{ème} secteur, en présence du Maire de secteur, de l'Adjoint au Maire délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, d'élus de la Ville de Marseille et des techniciens de la Ville chargés du projet. Cette première réunion a fait l'objet d'un recueil d'avis et de questions de la part du public présent.

Le 24 septembre au stade nautique du Roucas Blanc en présence de l'Adjoint au Maire délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages et des techniciens de l'Etat, de la Ville et de la Métropole en charge du projet. Cette réunion a notamment permis d'apporter des réponses et des précisions aux questions formulées par internet et lors de la première réunion publique.

Cette concertation a suscité un grand intérêt auprès du public. Les interrogations exprimées ont porté sur les thématiques suivantes :

- le dimensionnement du projet, et son intégration dans son environnement proche,
- la réutilisation des équipements post jeux olympiques (l'héritage), et la gestion future des équipements,
- le maintien des fonctions balnéaires aux abords du site,
- les nuisances occasionnées par les travaux.

Les observations et suggestions du public ont été étudiées et analysées afin d'enrichir le projet. Elles ne remettent pas en cause les objectifs fondamentaux du projet.

Le bilan de cette concertation, ci-annexé, est soumis à l'approbation du conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L 103-2 et suivants et R 103-1 8 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°19/0618/DDCV DU 17 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le bilan ci-annexé de la concertation préalable à la réalisation de la Marina olympique, qui a été réalisée entre le 5 et le 25 septembre 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1045/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Plan Plages et Littoral - Valorisation globale de l'anse des Catalans - 7ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société OTEIS.

19-34746-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par le marché n°2017-17 notifié le 20 janvier 2017, la Ville de Marseille a confié à la société OTEIS, pour un coût total TTC fixé à 47 700 Euros, l'étude de programmation dans le cadre de l'opération de valorisation globale de l'Anse des Catalans.

La prestation attendue de la société OTEIS dans le cadre de ce marché se décomposait selon les 4 phases d'exécution suivantes :

- 1 - Elaboration du « Diagnostic » (18 240 Euros TTC),
- 2 - Elaboration du « Pré-programme » (13 740 Euros TTC),
- 3 - Elaboration du « Programme » (12 720 Euros TTC),
- 4 - Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le choix du groupement de maîtrise d'œuvre et la mise au point du projet (3 000 Euros TTC).

Les deux premières phases, « Diagnostic » et « Pré-programme », ont été exécutées par la société OTEIS puis validées par la Ville de Marseille tandis que les éléments attendus dans le cadre de la troisième phase « Programme » ont été à la fois livrés hors délai d'exécution et partiellement exécutés.

Le Service Mer et Littoral responsable de l'exécution du marché n'a donc pas validé la troisième phase « Programme ».

En outre, la durée d'exécution du présent marché est échue depuis le 20 janvier 2018.

Ainsi, compte tenu :

- de la livraison hors délai de la troisième phase « Programme »,
- de l'incomplétude du rapport provisoire de programme et des prestations non exécutées dans le cadre de la troisième phase « Programme »,

- de la durée légale d'exécution échue du présent marché,
- de l'intérêt de la Ville de Marseille à lancer sans tarder davantage les études de maîtrise d'œuvre,
- des contraintes d'une gestion économe des deniers publics,
- la Ville de Marseille souhaite désormais clôturer, en son état actuel d'exécution, le présent marché n°2017-17.

Aussi, compte tenu :

- des prestations exécutées, validées et payées au titre des deux premières phases, « Diagnostic » et « Pré-programme » (31 980 Euros TTC),
- des prestations effectivement exécutées et restant dues au titre de la phase 3 « Programme » (4 800 Euros TTC),
- de la phase 4 « Consultation des maîtrise d'œuvre concepteurs » qui ne sera pas réalisée,

les deux parties, la Ville de Marseille et la société OTEIS, s'entendent pour fixer le montant total restant dû dans le cadre du présent marché à 4 800 Euros TTC (4 000 Euros HT), portant ainsi le coût total du marché n°2017-17 à 36 780 Euros TTC au lieu du montant TTC initialement fixé à 47 700 Euros.

Par conséquent, il y a lieu pour le Maître de l'Ouvrage de procéder au paiement de cette somme de 4 800 Euros pour solde de tout compte dans le cadre du présent marché.

Pour sa part, l'entreprise consent à n'effectuer ultérieurement aucune demande, de quelque nature que ce soit, auprès du maître de l'ouvrage et ainsi qu'aucun recours, juridictionnel ou non, concernant la clôture de son marché n°2017-17 et dans ce cadre, le solde de tout compte restant dû.

Cette proposition a été formalisée par une convention transactionnelle, ci-annexée, et ratifiée par le représentant de la société OTEIS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DECEMBRE
2010
VU LA DELIBERATION N°11/0230/DEVD DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0501/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°15/0791/DDCV DU 26 OCTOBRE
2015
VU LA CIRCULAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU
RECOURS A LA TRANSACTION
VU LE MARCHE N°2017-17 "ETUDE DE PROGRAMMATION
DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE VALORISATION
GLOBALE DE L'ANSE DES CATALANS"
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la clôture du marché n°2017-17, conclu entre la Ville de Marseille et la société OTEIS, ayant pour objet l'étude de programmation dans le cadre de l'opération de valorisation globale de l'Anse des Catalans.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur L'Adjoint au Maire Délégué à la Mer, au Littoral, au

Nautisme et aux Plages, est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1046/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Participation de la Ville de Marseille au Salon de la Plongée du 10 janvier au 13 janvier 2020 à Paris - Autorisation d'une délégation au Salon de la Plongée - Frais réels.

19-34744-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Salon International de la Plongée Sous-Marine de Paris est le seul événement national qui permet un lieu de rencontres, de découvertes, de plaisirs, de détente et de consommation ayant un rapport avec le monde subaquatique.

La 22^{ème} édition aura lieu du vendredi 10 au lundi 13 janvier 2020 inclus, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris, sur trois pavillons représentant une surface d'exposition de 19 000 m².

La Ville de Marseille, engagée dans une démarche de valorisation des activités sur son territoire maritime autour du plan « nautisme et plongée », a retenu pour la quatrième année un projet de participation à ce grand rendez-vous international. L'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille (OTCM) est à nouveau associé à cette manifestation. Sa présence est majeure, tant il est présenté une masse d'informations touristiques, au-delà du domaine subaquatique, pour promouvoir le territoire marseillais.

Lors de la 21^{ème} édition, tenue en janvier 2019, le cap des 63 000 visiteurs a été franchi et 500 exposants avaient décroché une place dans cette immense vitrine consacrée à la mer et aux océans ; plus de 1 400 visiteurs se sont renseignés sur le stand de la Ville de Marseille.

Le budget prévisionnel global de cette opération est de 65 000 Euros, comprenant notamment la location de l'espace au sol, la conception et réalisation du stand, ainsi que divers moments d'informations et de relations publiques.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé qu'une délégation de la Ville de Marseille soit de nouveau présente au Salon de la Plongée, du 10 au 13 janvier 2020. 4 agents de la Direction de la Mer arriveront au Salon de la Plongée dès le 9 janvier 2020 pour l'installation du stand et assurer sa parfaite exécution afin qu'il soit opérationnel dès l'ouverture des portes du Salon le 10 janvier 2020 à 10h00.

Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports, à 7 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Salon de la Plongée du 10 au 13 janvier 2020.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de la Direction Générale Adjointe Mer Culture et Sports estimés à 7 000 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes à cette opération pour les déplacements des agents de la Ville de Marseille seront imputées sur le budget 2020 de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1047/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - Affectation de moyens de protection à l'intention des agents de surveillance de la voie publique.

19-34757-DGASEC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'intégration de la Direction de la Mobilité et du Stationnement au sein de la Direction Générale Adjointe de la Sécurité a nécessité la réalisation d'un diagnostic complet visant à évaluer l'organisation et les missions des services et divisions qui composent cette nouvelle direction afin d'apporter les adaptations organisationnelles et logistiques nécessaires à leur bon fonctionnement.

Le service du stationnement au sein duquel sont affectés les agents de surveillance de la voie publique (ASVP), n'a pas fait exception à la règle. C'est ainsi qu'une étude des besoins des personnels évoluant dans ce service a été réalisée, mettant en lumière des carences qu'il convient désormais de combler.

En effet, les ASVP, de par leur statut, réalisent des missions de verbalisation du stationnement gênant et à ce titre interviennent quotidiennement sur la voie publique, se trouvant régulièrement aux prises avec des citoyens mécontents voire agressifs.

Dans un contexte où les agressions sur les personnes dépositaires de l'autorité publique sont en constante augmentation, il apparaît aujourd'hui nécessaire qu'à l'instar des policiers municipaux les ASVP puissent disposer d'équipements de protection adaptés à leurs missions.

Aussi, dans ce cadre, la Direction Générale Adjointe à la Sécurité, propose de doter l'ensemble des agents de surveillance de la voie publique de gilets pare-balle et pare-couteaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2121-29
VU LA DELIBERATION N°19/0289/EFAG DU 1^{ER} AVRIL 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de fourniture de gilets pare-balle et pare-couteau pour les agents de surveillance de la voie publique.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ces achats seront imputées sur les budgets 2019 et suivants de la Direction Générale Adjointe à la Sécurité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1048/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE
- DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU
STATIONNEMENT - Approbation de dénomination
de voies.**

19-34791-DGASEC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1049/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE
- DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU
STATIONNEMENT-Approbation du renouvellement
de la convention relative au reversement du
produit des forfaits post-stationnement (FPS) de
la commune de Marseille gestionnaire du
stationnement payant sur voirie à la Métropole
Aix-Marseille Provence.**

19-34792-DGASEC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la réforme de décentralisation et de dépenalisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, consécutive à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, la commune de Marseille a instauré un forfait post-stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

Ce produit est distinct de la redevance payée spontanément. Il résulte en effet de la loi, que les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du forfait post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

En vertu de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Marseille située sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence, reverse le produit des forfaits de post stationnement à celle-ci, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre de la réforme.

La convention actuelle de reversement du produit des forfaits post-stationnement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence arrivant à échéance, c'est à cet effet qu'il est soumis à notre approbation son renouvellement pour une durée de 5 ans de 2020 à 2024.

Le reversement du produit des forfaits post-stationnement émanant de la commune de Marseille, sera affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation par la Métropole Aix-Marseille Provence sur son territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
NOTAMMENT SON ARTICLE L.2333-87
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES
VU LE DECRET N°2015-1085 DU 28 AOUT 2015 PORTANT
CREATION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, relative au reversement des forfaits post stationnement émanant de la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence pour les années 2020 à 2024.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention ou tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1050/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE
- DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU
STATIONNEMENT - Approbation du
renouvellement de la gratuité du stationnement
payant pour les véhicules de Police Nationale en
intervention.**

19-34794-DGASEC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des pouvoirs de police accordés au Maire, la Ville de Marseille organise le stationnement dans l'espace public en fonction des nécessités d'usage.

A cet égard, le dispositif du stationnement payant intervient comme un outil de régulation permettant de favoriser la rotation des véhicules. Avec l'application de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), son cadre a évolué en 2018 avec la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant.

Ainsi, la Ville de Marseille a décidé par délibération n°17/1209/DDCV du 6 février 2017 d'en confier le contrôle à un prestataire privé et a, par la suite, fixé, par délibération n°17/1874/DDCV du 26 juin 2017, le montant du Forfait de Post Stationnement (FPS) exigible auprès de tout usager qui ne s'est pas ou s'est insuffisamment acquitté des sommes dues. Le FPS est ainsi une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est la juste compensation d'une utilisation privative d'une parcelle du domaine public.

Le Maire de Marseille a été saisi en 2018 par le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône au sujet de la problématique des véhicules de la police nationale contraints de stationner en zone payante dans le cadre de leurs interventions sur la voirie communale au titre des missions de maintien de la paix, de la sécurité et de l'ordre public, réclamant pour eux l'exemption du Forfait de Post Stationnement, que ces véhicules soient sérigraphiés et réglementairement équipés ou banalisés pour des nécessités impératives d'enquête et de lutte contre la criminalité.

Ces véhicules sont en effet susceptibles d'intervenir en tout lieu sur la voie publique dans le cadre d'opérations spécifiques, y compris sur le secteur payant et il est souvent matériellement impossible de s'acquitter du montant du stationnement (en intervention souvent urgente ou commandée par les nécessités d'enquête).

Cette difficulté à laquelle se trouve confrontée la Police Nationale sur l'ensemble du territoire français n'a pas été prise en compte par les textes et par la réforme MAPTAM qui a opéré la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant.

Si les communes disposent, au travers du Conseil Municipal, de la capacité de voter des tarifs différenciés en fonction des catégories d'usagers, il n'existe à ce jour aucune disposition légale spécifique permettant d'exempter de FPS les véhicules de Police Nationale cités plus haut, l'exonération du FPS se traduisant nécessairement par l'attribution d'un droit à la gratuité.

En effet, les règles établies par l'autorité municipale ne doivent pas porter atteinte à l'égalité des citoyens devant la loi ou les charges publiques ni opérer de discriminations entre les usagers se trouvant dans une situation identique.

Ainsi, le principe d'égalité entre les usagers de la voie publique devant demeurer la règle, les services centraux de l'État ont été saisis afin de trouver une solution légale à cette question qui découle directement de la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant.

Dans cette attente, le Conseil Municipal a consenti à approuver par délibération n°18/0717/DDCV du 8 octobre 2018, un cadre provisoire permettant de faciliter l'exécution des missions des services de Police Nationale et de Gendarmerie, lesquelles sont éminemment nécessaires à la sécurité des biens et des personnes, au maintien de l'ordre public et la garantie de la sûreté et de la sécurité à Marseille. Ces dispositions transitoires ne concernent que les véhicules intervenant dans le cadre des strictes nécessités opérationnelles de maintien de la paix, de la sécurité et de l'ordre de public, afin de conserver l'équité qui prévaut en matière d'affectation d'usage de l'espace public.

Constatant que les dispositions réglementaires n'ont à ce jour toujours pas été élaborées tandis que les nécessités opérationnelles des services de Police Nationale demeurent, il est proposé de proroger la dérogation accordée en octobre 2018 pour une durée supplémentaire de deux ans, dans l'attente d'une clarification des textes.

Les conditions d'attribution de cette gratuité restent inchangées, de sorte que les véhicules auxquels ce droit sera accordé seront strictement identifiés en tout temps et les éléments caractéristiques (modèle, type, numéro de plaques d'immatriculation...) transmis par les services de la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône aux services municipaux compétents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
NOTAMMENT SON ARTICLE L.2333-87 ET SUIVANTS
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
NOTAMMENT SON ARTICLE L.2125-1 3°
VU LA DELIBERATION N°17/1209/DDCV DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1874/DDCV DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0717/DDCV DU 8 OCTOBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est confirmé le principe de gratuité du stationnement payant pour les véhicules de Police Nationale évoluant dans le cadre strict de missions de maintien de la paix, de la sécurité et de l'ordre public.

ARTICLE 2 Cette gratuité est renouvelée, pour une durée de deux ans, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1051/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Déclaration de dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle.

19-34797-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 impose aux employeurs d'identifier précisément les travaux qu'ils envisagent de confier aux jeunes mineurs dans le cadre de leur formation et d'exclure les travaux interdits sans possibilité de dérogation.

Une évaluation des risques pour la santé et la sécurité consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels doit, par ailleurs, être régulièrement réalisée et ce, dans la perspective de l'accueil des jeunes apprentis mineurs. Cette dernière doit, le cas échéant, être assortie de la mise en œuvre de mesures de prévention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DU TRAVAIL ET NOTAMMENT SES ARTICLES
L.4121-3,
L.4153-8, L.4153-9
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET N°58-603 DU 10 JUIN 1985 MODIFIE RELATIF
A L'HYGIENE ET A LA SECURITE DU TRAVAIL AINSI QU'A
LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET N°2016-1070 DU 3 AOUT 2016 RELATIF A LA
PROCEDURE DE DEROGATION PERMETTANT AUX JEUNES
AGES D'AU MOINS QUINZE ANS ET DE MOINS DE DIX-HUIT
ANS EN SITUATION PROFESSIONNELLE DANS LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EFFECTUER DES
TRAVAUX DITS « REGLEMENTES »
VU LA NOTE D'ANALYSE SUR LES OBLIGATIONS
REGLEMENTAIRES APPLICABLES LORS DE L'EMPLOI DE
JEUNES D'AU MOINS DE 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS
EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AFFECTES A DES
TRAVAUX DITS « REGLEMENTES »
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la dérogation relative au recours de jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue

d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 2 Sont concernés les emplois de :

- jardinier à la Direction des Parcs et Jardins de la collectivité, (annexe 1).

ARTICLE 3 La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux Membres du CHSCT.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1052/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Accueil d'une nouvelle promotion d'apprentis au sein des services municipaux.

19-34805-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène depuis de nombreuses années une politique active en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes issus du bassin d'emploi. A cet égard, l'apprentissage, désormais ouvert aux personnes de 16 à 29 ans, s'est révélé au fil du temps une voie particulièrement fructueuse.

Avec plus de 90% de taux de réussite aux diplômes préparés dans ce cadre, les apprentis ont en effet, de réelles opportunités d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale et dans les services municipaux en particulier.

De son côté, la Ville de Marseille trouve, au travers de ce programme, le moyen de recruter du personnel qualifié à la fois pour promouvoir les projets innovants, qui sont autant de leviers de modernisation, et équilibrer sa pyramide d'âge par emplois de façon à répondre aux impératifs de gestion prévisionnelle.

* Mise en œuvre de l'apprentissage :

Au vu de la réussite et du succès de ce dispositif, l'Administration a fait le choix de poursuivre et d'intensifier son action en faveur de ce public. A cet effet, elle propose chaque année des diplômés en adéquation avec les besoins en personnel et prépare de nouvelles recrues aux métiers « en tension » de la collectivité.

Dans ce cadre il est proposé de recruter une nouvelle promotion de 96 apprentis à différents niveaux de qualification et dans les différentes spécialités de la filière ouvrière, dans le secteur sanitaire et social, sur des fonctions supports et à des niveaux de diplômes supérieurs de la filière technique (Ingénieur et de technicien dans le domaine bâtimentaire, Master MIAGE, BTS SIO...).

Les formations en alternance débutent généralement à la rentrée scolaire. Toutefois, la formation d'auxiliaire de puériculture s'organise selon un calendrier spécifique différent des autres cursus scolaires et universitaires et débute au cours du 1er trimestre.

* Campagne d'information et de recrutement :

Une large information, au travers de différents supports de communication (CFA, marseille.fr, e-média, salon spécialisé...) est prévue afin de préparer la campagne de recrutement et de traiter les demandes dès la validation par le Comité Technique et l'approbation du dispositif par le Conseil Municipal.

* Conditions d'accueil et de suivi :

Sous la supervision de la DGARH, l'accompagnement tutorial des apprentis est assuré au sein des services municipaux par les maîtres d'apprentissage.

Ainsi, chaque année, les agents désireux de transmettre et partager leurs compétences professionnelles avec la jeune génération, peuvent se porter volontaires pour exercer cette mission.

Pour cela, ils doivent être titulaires d'un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'activité professionnelle ou justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification. Ils doivent par ailleurs faire preuve de qualités relationnelles et pédagogiques. Leurs qualités relationnelles et pédagogiques sont également appréciées. Pour assurer cette fonction, ils suivent une formation spécifique et perçoivent une NBI de 20 points.

L'information et l'accompagnement des personnes nouvellement recrutées sont organisés à l'occasion des différentes étapes de recrutement et des journées d'accueil qui leur seront dédiées, par un cadre qui demeure à leur écoute tout au long de l'apprentissage.

Un processus continu et spécifique d'évaluation sur le lieu de travail et lors des ateliers de partage est mis en œuvre. L'objectif est de vérifier la bonne intégration des apprentis, leurs conditions de travail, leur niveau d'implication, leur progression pédagogique et de leur apporter l'aide et le soutien nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°92-675 DU 17 JUILLET 1992 RELATIVE A L'APPRENTISSAGE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

VU LA LOI N°2018-771 DU 5 SEPTEMBRE 2018 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 13

VU LA LOI N°97-940 DU 16 OCTOBRE 1997 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 13

VU LA CIRCULAIRE DU 21 AVRIL 1994 RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PUBLIC NON INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

VU L'AVIS DONNE PAR LE COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE MARSEILLE

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville de Marseille conclura au cours de l'année 2020, 96 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

DGA	DIRECTION	EMPLOI	DIPLÔME	POSTE OUVERT
DGAAJ	DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS	JURISTE	MASTER DROIT PUBLICS / MANAGEMENT PUBLIC	1
DGAAVE	DIRECTION DES REGIES	MENUISIER-ERE	CAP MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE MOBILIER AGENCEMENT/BP MENUISIER	2
		REPARATEUR_TRICE ELECTROMENAGER	BAC PRO SYSTEMES NUMERIQUES OPTION B AUDIOVISUELS, RESEAU ET EQUIPEMENT DOMESTIQUES	1
		PLOMBIER_ERE	CAP INSTALLATEUR SANITAIRE / BP EQUIPEMENTS SANITAIRES	1
		ELECTRICIEN_NE	CAP PREPARATEUR ET REALISATEUR D'OUVRAGES ELECTRIQUES / BP INSTALLATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	1
		IMPRIMEUR_EUSE - REPROGRAPHE	CAP SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	1
DGAEES	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE	ASSISTANT_E SECRETAIRE OU ASSISTANT_E DE GESTION	BTS SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	1
	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE	AGENT_E D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT - ECOLES	CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE	30
	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE	AGENT_E D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT - CRECHES	CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE	20
	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	TITRE AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE	10

DGAFMG	DIRECTION DES ACHATS DISTRIBUTION	CHAUFFEUR_EUSE LIVREUR_EUSE	CAP CONDUCTEUR ROUTIER DES MARCHANDISES	1
	DIRECTION DU PARC DE VEHICULES	CARROSSIER_ERE	CAP REPARATION DES CARROSSERIES	1
	DIRECTION DES TRANSPORTS	CONDUCTEUR_TRICE PROFESSIONNEL_ELLE	CAP CONDUCTEUR ROUTIER DES MARCHANDISES	3
		CHARGE D'ETUDES EN FINANCES	MASTER DROIT ECONOMIE GESTION MENTION FINANCES PUBLIQUES	2
DGAMCS	DIRECTION DES SPORTS	MAÎTRE NAGEUR SAUVETEUR	BP JEEPS ACTIVITES AQUATIQUES ET NATATION	5
DGANSI	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES	ADMINISTRATEUR_TRICE SYSTEMES ET BASE DE DONNEES	MIAGE	1
	DIRECTION DE L' ARCHITECTURE DU SI ET DE LA DONNEE	ADMINISTRATEUR_TRICE S.I.G	MIAGE	1
	DIRECTION DES PROJETS ET LOGICIELS INFORMATIQUES	CHEF DE PROJET	MIAGE	2
DGAUFP	DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE DU PATRIMOINE	CHARGE_E D'OPERATIONS DU PATRIMOINE	BTS PROFESSION IMMOBILIERE	1
	DIRECTION RESSOURCES PARTAGEES	CHARGE DE SUPPORT ET SERVICE DES SYSTEMES D INFORMATION	BTS SIO	1
DGAVDE	DIRECTION DES PARCS ET JARDINS	JARDINIER_E	CAPA / BPA TRAVAUX PAYSAGERS / BP AMENAGEMENTS PAYSAGERS	4
		SURVEILLANT_E DES PARCS ET JARDINS	CAP AGENT DE SECURITE / BP AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE	2
	DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES	ASSISTANT_E SECRETAIRE OU ASSISTANT_E DE GESTION	BTS SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	1
		TECHNICIEN BÂTIMENTAIRE	BTS BATIMENT	2
	DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES		LICENCE PRO PREVENTION ET GESTION DES RISQUES EN SANTE, SECURITE, ENVIRONNEMENT (LP PGRSSE)	1

ARTICLE 2 Le coût total du dispositif sera imputé sur les crédits de personnel comme suit

Coût global estimé :

Article 6417		
Rémunérations des apprentis	2 022 133	Euros
Article 6457		
Cotisations sociales liées à l'apprentissage	121 904	Euros
Article 6184		
Versement à des organismes de formation	948 274	Euros

Ces montants pourront être révisés au regard d'éventuelle revalorisation du SMIC à partir duquel est calculée la rémunération des apprentis.

ARTICLE 3 Les frais de déplacement et d'hébergement liés au lieu de formation pourront être pris en charge par la Ville de Marseille selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELIBERE

19/1053/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION
GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE
PROXIMITE - Attribution d'une subvention à
l'association Unis-Cité Méditerranée.**

19-34836-DGARH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Service Civique Municipal, à l'Observatoire de la Laïcité et à la Lutte Contre les Discriminations soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service Civique instauré par la loi 2010-240 du 10 mars 2010, a été créé dans le but de renforcer la cohésion nationale et de promouvoir la mixité sociale.

Considérant la convergence de ces finalités avec la politique municipale de promotion des actions citoyennes et d'insertion et de valorisation de la jeunesse, la Ville de Marseille a souhaité s'associer pleinement à ce dispositif.

Par délibération n°15/1060/EFAG, du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a attribué une subvention à l'association Unis Cité Méditerranée (créée en 2001), considérant l'intérêt local de cette association et son rôle de précurseur dans le domaine du service volontaire de solidarité.

A ce titre, Unis-Cité Méditerranée s'est engagée à promouvoir et à organiser le service civique sur le territoire marseillais en proposant des missions d'intérêt public dans différents domaines d'intervention prioritaires pour la collectivité.

Depuis 2016, la Ville de Marseille accueille au sein de ses services, et plus particulièrement dans les sites recevant du public (Bureaux municipaux de proximité, Muséum d'histoire naturelle, Services : solidarité et lutte contre l'exclusion, Nature en Ville Écocitoyenneté, Animations sportives, Familles et Séniors et Direction de l'Éducation et de la Jeunesse), des jeunes de 16 à 25 ans qui se sont volontairement engagés dans le Service Civique.

Accompagnés par du personnel municipal, ces jeunes volontaires conduisent diverses actions au profit des usagers de ces équipements municipaux. A titre d'exemple, les missions ont porté sur l'accès aux loisirs et à la culture, sur le développement du lien intergénérationnel, sur la sensibilisation à la nature en ville et à la biodiversité.

Au regard du bilan très positif de ce programme et de sa complémentarité avec la politique municipale, il est proposé de reconduire ce dispositif, en partenariat avec l'association Unis-Cité Méditerranée en accordant à celle-ci une subvention correspondant à la mobilisation de 30 à 50 jeunes en service civique sur le territoire communal pour une durée de 6 à 8 mois.

Une convention annexée au présent rapport encadre l'attribution de cette subvention pour l'année 2020 et ouvre la possibilité de l'adapter par avenant et de la renouveler trois fois sous réserve d'un vote favorable par le Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2010-240 DU 10 MARS 2010 RELATIVE AU
SERVICE CIVIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) à l'association Unis-Cité Méditerranée (n°dossier EX 014905).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense sera imputé sur les budgets inscrits au Budget Primitif 2020 et suivants - nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1054/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Adaptations
techniques du RIFSEEP.**

19-34841-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003, ont été adoptés le cadre et les principes du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires et contractuels de droit public à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier et occasionnel.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel, créé par décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et modifié par décret n°2016-1916, a été présenté au Comité Technique du 6 juin et a été instauré par la délibération n°19/0579/EFAG du 17 juin 2019 en faveur du personnel municipal.

Dans le précédent rapport présenté au CT du 6 juin 2019 le principe a été proposé d'une adaptation technique du dispositif au cours de l'année consacrée à son expérimentation, par la Mission RIFSEEP créée à cet effet.

Le présent rapport propose une 1^{ère} série d'ajustements ou de compléments d'informations permettant de préciser certaines modalités d'application.

1. Actualisation de l'annexe 2 de la délibération susvisée

Les services du contrôle de la Préfecture ont rappelé que la prime pour « travaux dangereux, insalubres incommodes ou salissants », jusqu'alors versée indépendamment du régime indemnitaire, n'était pas cumulable avec le RIFSEEP. Aussi, cette dernière a soit été incluse dans l'IFSE de base des emplois concernés (exemple d'emplois impactés : fossoyeur, mécanicien, peintre, plombier...) soit les emplois concernés ont fait l'objet d'un changement de sous groupe (exemple : agent de désinfection...).

Par ailleurs, dans cette même annexe, certaines majorations notamment celles liées aux activités de surveillance, de régisseur et d'officier d'Etat civil ont été modifiées ou précisées.

Il a également été prévu, en cas de recrutement sur un emploi nouvellement créé dans le répertoire des métiers et qui ne serait

pas prévu dans l'annexe 2 délibérée, d'attribuer une IFSE correspondant à l'un des sous groupe de la catégorie RIFSEEP de rattachement.

2. L'actualisation de l'annexe 2-1 : répartition des emplois par groupe de fonctions et sous-groupe indemnitaire

Certains emplois, non prévus dans la délibération initiale, ont été ajoutés dans l'annexe 2-1, notamment les emplois suivants : auxiliaire de puériculture, médecin, conseillère en économie sociale.

Par ailleurs, dans cette même annexe, des emplois ont été créés dans certains sous groupe et d'autres ont été ajoutés au sein de catégories RIFSEEP dans lesquels ils faisaient défaut initialement (ex : archiviste, chargé d'études...).

Ces dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 12 novembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES COMMUNES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS
ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT
SON ARTICLE 20
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES
ARTICLES 88 ET 136
VU LE DECRET N° 91-875 DU 6 SEPTEMBRE 1991 PRIS
POUR L'APPLICATION DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE
88 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984,
VU LE DECRET N° 2014-513 DU 20 MAI 2014 PORTANT
CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION
PUBLIQUE DE L'ÉTAT,
VU LE DECRET N°2015-661 DU 10 JUIN 2015 MODIFIANT LE
DECRET N°2014-513 DU 20 MAI 2014 PRECITE.
VU L'ARRETE DU 27 AOUT 2015 PRIS POUR L'APPLICATION
DE L'ARTICLE 5 DU DECRET N°2014-9513 PORTANT
CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION
PUBLIQUE DE L'ÉTAT (PRIMES ET INDEMNITES
CUMULABLES AVEC LE RIFSEEP).
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0579/EFAG DU 17 JUIN 2019
INSTAURANT LE RIFSEEP AU PROFIT DES AGENTS DE LA
VILLE DE MARSEILLE,
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé d'ajuster la délibération n°19/0579/EFAG du 17 juin 2019 et ses annexes.

ARTICLE 2 Sont approuvées à cet effet les modifications apportées tel que précisées dans les annexes 1 et 2 ci-jointes à la présente délibération.

ARTICLE 3 Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2019.

ARTICLE 4 Les annexes à la délibération n°19/0579/EFAG du 17 juin 2019 sont modifiées ou abrogées en conséquence.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1055/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Organisations des
cycles de travail dans les services municipaux -
Ajustements et nouveaux cycles.

19-34867-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0125/EFAG en date du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a fixé la durée annuelle du temps de travail du personnel de la Ville de Marseille à 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2019, et a rappelé les principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail, notamment en ce qui concerne les cycles de travail.

Dans la fonction publique, le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail, pouvant être définis sur les périodicités suivantes : semaine, mois, trimestre, semestre, année... Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles. Un cycle de travail est hebdomadaire lorsque les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre, tout au long de l'année. Le cycle annuel est une période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont organisés sur l'ensemble de l'année civile. Si les nécessités de service le justifient, un cycle peut comporter des horaires de nuit, des samedis, des dimanches ou des jours fériés.

Dans ce cadre, la délibération susvisée a approuvé :

- un cycle de référence : le cycle hebdomadaire de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, comprenant le cycle hebdomadaire standard de référence de 38 heures et 25 minutes, complété par trois autres cycles hebdomadaires de référence approuvés par une délibération n°18/0391/EFAG du 25 juin 2018, de 35 heures, 37 heures et 30 minutes et 39 heures. Ces cycles hebdomadaires sont conformes à la durée annuelle légale du temps de travail de 1607 heures ;

- le principe des cycles spécifiques de travail, qui peuvent être organisés sur les périodicités suivantes : hebdomadaire (en plus du cycle hebdomadaire de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, qui est le cycle de référence), pluri-hebdomadaire, mois, bimestre, trimestre, semestre, année... Ces cycles spécifiques de travail sont définis par service ou par type d'activité. L'organisation du temps de travail doit ainsi tenir compte des missions spécifiques des services.

Par délibération n°18/1086/EFAG en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'ensemble des cycles spécifiques proposés par les services municipaux actant le passage aux 1 607 heures travaillées annuelles, à l'exception de ceux de la Police Municipale qui bénéficient d'un régime dérogatoire. Tous ces cycles de travail ont été répertoriés dans un recueil joint en annexe à la délibération susvisée.

Suite à la mise en œuvre de ces cycles de travail au 1^{er} janvier 2019, il apparaît que certains cycles ne répondent pas de manière

satisfaisante aux besoins des services ou que leur mise en application ne leur permet pas un fonctionnement optimal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Des modifications et ajustements doivent donc être apportés à certains cycles afin de faciliter leur mise en œuvre et de satisfaire au mieux l'organisation et les nécessités de service. De nouveaux cycles de travail plus en adéquation avec les contraintes et les réalités des services concernés sont ainsi proposés afin de corriger les difficultés constatées depuis l'application des 1 607 heures annuelles.

Il est rappelé que les conditions de mise en place de nouveaux cycles de travail relèvent de la compétence de l'organe délibérant, après consultation du Comité Technique, en application de l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Dans ce cadre, de nouveaux cycles de travail ont été présentés lors des Comités Techniques des 19 septembre 2019 et 12 novembre 2019. Il est donc proposé d'approuver ces nouveaux cycles de travail des services municipaux, tels qu'ils sont présentés dans les annexes au présent rapport, et d'en fixer la date de prise d'effet au 1^{er} décembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS
ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°2001-2 DU 3 JANVIER 2001 RELATIVE A LA
RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE ET A LA
MODERNISATION DU RECRUTEMENT DANS LA FONCTION
PUBLIQUE AINSI QU'AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET 2000-815 DU 25 AOUT 2000 RELATIF A
L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE
TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT
VU LE DECRET 2001-623 DU 12 JUILLET 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7-1 DE LA LOI 84-53 DU 26
JANVIER 1984 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA
REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°18/0125/EFAG EN DATE DU 9
AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0391/EFAG EN DATE DU 25 JUIN
2018
VU LA DELIBERATION N°18/1086/EFAG EN DATE DU 20
DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0290/EFAG EN DATE DU 1^{ER}
AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0581/EFAG EN DATE DU 17 JUIN
2019
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les cycles de travail des services municipaux, tels qu'ils sont présentés dans les deux annexes à la présente délibération. Ces nouveaux cycles viennent en complément de ceux adoptés par délibérations n°18/1086/EFAG du 20 décembre 2018, n°19/0290/EFAG du 1^{er} avril 2019 et n°19/0581/EFAG du 17 juin 2019.

ARTICLE 2 La date de prise d'effet des cycles de travail des services municipaux visés à l'article 1^{er} est fixée au 1^{er} décembre 2019.

• • •

19/1056/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Actualisation du règlement de la gestion automatisée du temps de travail.

19-34871-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est résolument engagée dans un programme ambitieux de modernisation et de réforme de la gestion du temps de travail au sein des services municipaux.

Dans ce cadre, par une délibération n°18/0125/EFAG en date du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a :

- fixé à 1 607 heures la durée annuelle du temps de travail du personnel de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2019,

- défini le cycle hebdomadaire de cinq jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos, dont le dimanche, comme le cycle de référence, et approuvé un cycle hebdomadaire standard fondé sur une durée hebdomadaire de travail de 38 heures et 25 minutes et une durée quotidienne de 7 heures et 41 minutes, générant 19 jours d'ARTT, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2019,

- approuvé les principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux,

- décidé la mise en œuvre d'un système de gestion automatisée du temps de travail dans les services municipaux, permettant à l'ensemble du personnel de badger afin d'assurer une visibilité sur son temps de travail.

Par une délibération n°18/0391/EFAG du 25 juin 2018, ont été institués, en complément du cycle hebdomadaire standard de 38 heures et 25 minutes, les trois cycles hebdomadaires suivants, prenant effet au 1^{er} janvier 2019 :

- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de 35 heures et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures, ne générant pas de jours d'ARTT, et nécessitant l'accomplissement de 7 heures de travail en complément des horaires habituels afin d'atteindre la durée annuelle légale de travail,

- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de 37 heures 30, et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures 30, générant l'attribution de 14 jours d'ARTT,

- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de travail de 39 heures, et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures et 48 minutes, générant l'attribution de 22 jours d'ARTT.

Cette délibération a également précisé que les agents municipaux qui travaillent en cycle de référence de cinq jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, pourront opter, en fonction et sous réserve des nécessités de service, pour le cycle hebdomadaire standard ou pour l'un de ces trois cycles hebdomadaires.

Par une délibération n°18/1086/EFAG du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'ensemble des cycles de travail des services municipaux prenant effet au 1^{er} janvier 2019.

Enfin, par une délibération n°18/1088/EFAG du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a instauré un dispositif d'horaires variables devant prendre effet dans le courant du 2^{ème} trimestre 2019, en a défini les principes et modalités, et a précisé que sont éligibles à ce dispositif d'horaires variables les agents relevant de l'un des quatre cycles hebdomadaires de travail tels qu'approuvés par les délibérations susvisées du 9 avril et du 25 juin 2018.

Le système de gestion automatisée du temps de travail dont le principe a été approuvé par la délibération susvisée du 9 avril 2018 trouve à s'appliquer dans le cadre des deux régimes horaires applicables dans les services municipaux :

- le régime d'horaires fixes, qui est le régime horaire par défaut, pour lequel les agents doivent être présents sur l'intégralité des plages définies dans leur cycle,

- le régime d'horaires variables, pour lequel les agents ont la possibilité d'organiser eux-mêmes leurs horaires journaliers de travail durant des plages mobiles, en fonction de leurs contraintes personnelles et sous réserve des nécessités de service. Ce régime horaire n'est applicable que pour les activités éligibles.

En lien avec l'outil centralisé de gestion des Ressources Humaines AZUR, et plus particulièrement le module de gestion des plannings, ce système de gestion automatisée permet une connaissance complète du temps de travail des agents.

Ces dispositions sont conditionnées par la comptabilisation électronique du temps de travail qui repose sur l'installation progressive de badgeuses et sur l'intégration de règles de gestion dans le SIRH AZUR.

Les agents municipaux ont, bien évidemment, la possibilité d'accéder aux données les concernant, dans le respect de la réglementation applicable.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions a nécessité la rédaction d'un règlement de la gestion automatisée du temps de travail qui a été adopté par la délibération n°19/0291/EFAG du 1^{er} Avril 2019.

Ce règlement, qui s'applique à l'ensemble du personnel municipal, rappelle les principes liés aux cycles de travail et aux jours de RTT adoptés par le Conseil Municipal et précise différentes dispositions relatives aux différents régimes horaires (horaires fixes et horaires variables), aux modalités de badgeage, au dispositif de crédit-débit d'heures, aux heures supplémentaires, aux absences, aux aménagements d'horaires, au temps partiel ainsi qu'au rôle des responsables hiérarchiques, notamment en matière de contrôle.

L'année 2019 est en matière de temps de travail une année de transition devant permettre de consolider les pratiques basées sur le nécessaire respect du temps de travail et des garanties minimales, d'informer et d'accompagner les agents municipaux dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions, de mettre au point les outils technologiques permettant la gestion automatisée du temps de travail, et de favoriser le pilotage du temps de travail par les responsables hiérarchiques en promouvant le développement des nouvelles pratiques managériales.

Aussi, comme annoncé dans la délibération du 1^{er} avril 2019, le règlement voté doit faire l'objet de modifications et d'adaptations qui tiennent compte des pratiques constatées et prennent en considération les évolutions techniques mises en œuvre ces derniers mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS
ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°2001-2 DU 3 JANVIER 2001 RELATIVE A LA
RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE ET A LA
MODERNISATION DU RECRUTEMENT DANS LA FONCTION
PUBLIQUE AINSI QU'AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET 2000-815 DU 25 AOUT 2000 RELATIF A
L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT
VU LE DECRET 2001-623 DU 12 JUILLET 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7-1 DE LA LOI 84-53 DU 26
JANVIER 1984 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA
REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°18/0125/EFAG EN DATE DU 9
AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0391/EFAG EN DATE DU 25 JUIN
2018
VU LA DELIBERATION N°18/1086/EFAG EN DATE DU 20
DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1088/EFAG EN DATE DU 20
DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0291/EFAG EN DATE DU 1ER
AVRIL 2019
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le nouveau règlement de la gestion automatisée du temps de travail ci-annexé qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 Le règlement de la gestion automatisée du temps de travail précédemment adopté par la délibération n°19/0291/EFAG du 1^{er} avril 2019 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1057/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Modification de la
délibération sur les modalités de mise en oeuvre
et de rémunération des astreintes et des
permanences au sein des services municipaux.

19-34916-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations du 20 décembre 2018 et du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés, le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences,

effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées doit être actualisé en raison des évolutions statutaires affectant certains cadres d'emplois, des nouvelles missions, des missions des services et de la réactualisation de l'organigramme.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Dans ce cadre, l'état ci-annexé définit les cas et les missions pour lesquels le recours à des astreintes ou à des permanences est envisagé, ainsi que les emplois et les services concernés.

A noter par ailleurs que les nouveaux changements d'intitulé des directions et des services ou de rattachement organisationnels liés à des réorganisations de l'administration municipale approuvées par délibérations n'impacteront pas la validité des astreintes et permanences votées.

Il est rappelé qu'il appartient à la ligne hiérarchique, notamment aux chefs de service et à l'encadrement de proximité, de veiller à l'organisation et aux conditions d'octroi des astreintes et des permanences dans le strict respect des conditions réglementaires, de s'assurer de leurs planifications, du contrôle et de la validation des services faits.

Les chefs de service doivent également se donner les moyens de vérifier l'utilité et la réalité du service effectué et tenir à cet effet un registre et des états précis et détaillés des interventions, afin de pouvoir fournir tout justificatif pour établir l'opportunité et la réalité du service effectué.

Ils doivent également s'assurer de la cohérence des astreintes et permanences avec les cycles horaires de travail, tels qu'ils ont été définis, et les adapter en tant que de besoin notamment dans l'éventualité où des astreintes et permanences seraient prévues afin de faire face à un besoin prévisible et récurrent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE
VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX
MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA
COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°18/1090/EFAG DU 20 DECEMBRE
2018 ET N°19/0578/EFAG DU 17 JUIN 2019
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications apportées à l'annexe des délibérations n°18/1090/EFAG du 20 décembre 2018 et n°19/0578/EFAG du 17 juin 2019 portant sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux. L'annexe modifiée est jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2018.

19-34947-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative à l'Administration Territoriale de la République, a introduit diverses réformes dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des usagers.

L'article 73 de cette loi prévoit notamment un rapport annuel de l'autorité compétente (commune ou établissement public de coopération intercommunale) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, un rapport unique pouvant regrouper le compte-rendu technique et financier de ces deux services.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 détermine les indicateurs techniques et financiers que devront compter ces rapports qui seront mis à disposition du public. Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté dans les neuf mois de la clôture de l'exercice. Pour chaque commune membre, le rapport est adressé à Monsieur le Maire qui doit le présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre 2019.

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce les compétences eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2016. A ce titre, elle nous a transmis le rapport annuel sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2018.

Les délégataires sont les suivants :

- au 1^{er} janvier 2014, avec date de commencement au 1^{er} juillet 2014, le contrat de l'eau a été confié à la SEM pour 15 ans,
- au 1^{er} janvier 2014, le contrat de la « Zone Centre » pour l'assainissement (Marseille, Allauch, Carnoux, Le Rove, Septèmes et la ZI de Gémenos) a été confié à la SERAMM pour 15 ans.

Concernant l'année 2018, on retiendra donc spécifiquement pour Marseille les indicateurs suivants, l'entier document étant par ailleurs tenu à disposition des membres de l'Assemblée Délibérante et du public pour consultation à la Direction de l'Evaluation, des Projets Partenariaux et de la Gestion Externalisée.

*Eau :

Organisation du service :

- mode de gestion : concession communautaire
- durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2028
- cocontractant : Société Eau de Marseille Métropole

(société dédiée issue de la SEM)

Population desservie : 1 070 162 habitants (870 018 pour Marseille).

Longueur totale du réseau de distribution : 3 055 Km (dont 1 915 km pour Marseille/Septèmes).

Volumes produits (au 31 décembre 2018) : 69 530 140 m³ sur le périmètre « Marseille Septèmes » (contre 70 076 829 m³ en 2017)

Volumes vendus : 56 974 928 m³ en 2018 (56 997 717 m³ en 2017) sur « Marseille/Septèmes ».

Nombre d'abonnements : 145 575 en 2018 (140 869 en 2017, soit + 3,34 %) sur « Marseille/Septèmes ».

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole a engagé 10,9 M€ de travaux en 2018. Le délégataire quant à lui a réalisé 0,3 M€ de travaux neufs et 21 M€ de travaux de renouvellement.

*Assainissement :

Organisation du service :

- mode de gestion : affermage communautaire
- durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2028
- cocontractant : Service d'Assainissement de Marseille Métropole (SERAMM).

Population desservie : 1 031 843 pour l'ensemble de la Zone Centre (Marseille, Allauch, Carnoux, Le Rove, Septèmes et la ZI de Gémenos).

Longueur totale des réseaux entretenus : 1 794,55 Km pour Marseille (1 626,53 km pour l'ensemble de la Zone Centre).

Volumes facturés : 47 526 006 m³ en 2018 (48 707 372 m³ en 2017, soit – 2,43 %) pour Marseille.

Nombre d'abonnements : 119 601 en 2018 (118 135 en 2017, soit + 1,24 %).

Coût des travaux délégués terminés en 2018 (y compris station et pluvial) sur tout le périmètre métropolitain : 13 millions d'Euros

Le prix de l'eau :

Le prix de l'eau comprend trois composantes majeures que sont :

- l'adduction, la production et la distribution de l'eau d'alimentation avec une part délégataire et une part Marseille Provence Métropole,
- la collecte et l'assainissement (dépollution) des eaux usées avec une part délégataire et une part Marseille Provence Métropole,
- les taxes et redevances (prélèvement, pollution et modernisation réseau des agences de l'eau).

Les coûts en Euros de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2019 :

Tarif usager eau domestique au 1er janvier 2019	
Eau -Part fermier -Surtaxe Métropole	1,3777 0,1603
S/Total Eau HT	1,5380
Assainissement -Part fermier -Surtaxe Métropole	1,1016 0,2900
S/Total Assainissement HT	1,3916
Redevances à l'Agence de l'Eau -Prélèvement -Pollution + Modernisation	0,0451 0,4200
S/Total Redevances HT	0,4651
Total soumis à TVA	3,3947
TVA (5,5% et 10%)	0,2561
Total TTC	3,6508

Au 1^{er} janvier 2019 : le prix payé par l'utilisateur « eau domestique tous usages » est donc de 3,6508 Euros/m³.

Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2018 (3,6508 Euros/m³ TTC) pour l'utilisateur « eau domestique tous usages » toutes redevances comprises a diminué de 0,0023 centimes d'Euros par rapport au 1^{er} janvier 2018 (3,6531 Euros/m³), soit - 0,06 %.

Il est à noter que dans 1 m³ d'eau payé par l'utilisateur final (3,3947 Euros HTVA en 2018), le prix de l'eau produite qui rentre pour 45,31% dans la composition de ce prix (dont 40,58% au titre du concessionnaire) a varié de + 1,07 %. Le prix de l'assainissement qui représente 40,99% de ce prix a augmenté de + 0,46 %. Les taxes additionnelles de l'Agence de l'Eau ont, quant à elles, diminué de 5,10 % et ne représentent que 13,70% du prix total.

La facture sur la base d'une consommation moyenne de référence de 120 m³/an est restée stable durant l'année 2018 (438,09 Euros en 2018 contre 438,37 Euros en 2017).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°95-101 DU 2 FEVRIER 1995
VU LE DECRET N°95-635 DU 6 MAI 1995
VU LA DELIBERATION N° DEA 011-6827/19/CM DU 26 SEPTEMBRE 2019 DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE
PROVENCE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ci-annexé. Ce rapport sera mis à disposition du public conformément aux dispositions prévues au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1059/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAVDE) - Modifications de l'organigramme de la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion - Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques et Direction de l'Espace Public.

19-34530-DRPDGAVDE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Conseils Municipaux du 1^{er} avril et 17 juin 2019 ont d'ores et déjà procédé à différents ajustements des organigrammes de la DGAVDE notamment en ce qui concerne la transformation du Service de la Prévention et de la Gestion des Risques en Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (DPGR) et de la création provisoire de ses services opérationnels et de son service des Ressources Partagées.

Depuis le mois de juin, l'organisation générale de la nouvelle DPGR, les missions opérationnelles et les moyens nécessaires ont été complétés et validés et doivent être officialisés par la présente délibération.

Par ailleurs, la Direction de l'Espace Public créée par le Conseil Municipal du 6 février 2017 par transformation du Service de l'Espace Public doit structurer ses missions afin d'accroître leur lisibilité et leur opérationnalité en créant, au sein de ses services des divisions.

LA DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES

L'organisation provisoire, mise en place à la suite de la délibération n°19/0576/EFAG du 17 juin 2019, a intégré les missions d'hygiène de l'habitat afin d'être en capacité de répondre au mieux aux enjeux en matière de résorption de l'habitat indigne. Un renforcement des services a également été proposé pour améliorer les procédures et l'accompagnement administratif aux tâches techniques.

Depuis la création de la DPGR le 1^{er} juillet dernier, la nouvelle direction, au vu des recrutements en cours et à venir, doit faire évoluer son organisation comme suit :

● **Service Sécurité Des Immeubles (SDI)**

Ce service a pour vocation de mettre en œuvre les pouvoirs de police spéciale et générale du Maire en matière de bâtiments menaçant ruine, mais également les mesures sanitaires qui concernent les immeubles. Il se décompose de la manière suivante :

- **Division SCHS (Service Communal d'Hygiène et de Santé)**
- **Division gestion des périls**
- **Division gestion administrative**
- **Service Établissement Recevant du Public (ERP)**

Ce service met en œuvre la police spéciale du maire en matière d'ERP. Dans ce cadre, il est en charge du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité (CCS) et organise les visites régulières sur les différents établissements concernés, et participe également à la Sous-Commission Départementale de Sécurité (SCDS).

● **Service Assistance et Protection de la Population (SAPP)**

Ce nouveau service est chargé de piloter les interventions de mise en sécurité de la population sur tout le territoire marseillais en heure

ouvrable et non ouvrable. Cette mise en sécurité de la population entraîne notamment des évacuations d'immeubles et l'accompagnement des personnes vers un hébergement provisoire.

Pour assurer au mieux ses missions, ce service sera composé de 3 divisions :

- **Division hébergement/accompagnement**
- **Division veille et interventions**
- **Division risques majeurs**

- **Service Travaux (ST)**

Ce service a pour vocation de mettre en œuvre les travaux d'urgence sur les bâtiments menaçants ruine, mais également les travaux d'office en cas de propriétaire défaillant.

● **Service Ressources Partagées (SRP)**

Ce service assurera toute la gestion administrative de la Direction, le budget, les ressources humaines, ainsi que toutes les démarches administratives utiles au bon fonctionnement des services. Il sera structuré en 3 pôles thématiques : Finances, Ressources Humaines et Soutien.

LA DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

● **Service des Interventions Techniques (SIT)**

- **Division Lutte contre les tags, graffitis et Affichage sauvage**
- **Division de la propreté du domaine privé de la commune en charge de l'entretien des panneaux de libre-expression, de la maintenance des bornes électriques des marchés forains, de la sécurisation de l'espace public et de la protection des sites communaux dangereux ou fragiles.**

● **Service des Emplacements Publics (SEP)**

- **Division Publicité et Enseignes chargée de la délivrance des autorisations et de la taxation des dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et publicitaires.**
- **Division du Contrôle Extérieur chargée de l'instruction et du suivi des autorisations liées aux chantiers ainsi que de l'instruction et du contrôle des autorisations d'occupation du domaine public délivrées aux commerces sédentaires.**
- **Division des occupations diverses sur le domaine public communal responsable de la gestion des épars mobiles, des kiosques et manèges dans les parcs publics dont les attributions nécessitent désormais une mise en concurrence.**

Service des Ressources Partagées (SRP)

Organisé en pôles de compétences : ressources humaines, comptabilité et finances, informatique et marchés publics.

● **Service des Marchés de détail (SMD)**

● **Service Foires Kermesses et Événementiel (FKE)**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 19 SEPTEMBRE 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications de l'organigramme de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques telles qu'énoncées dans le présent rapport.

ARTICLE 2 Sont approuvées les modifications de l'organigramme de la Direction de l'Espace Public telles qu'énoncées dans le présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1060/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Approbations des avenants n°2 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2020 aux associations École de la Deuxième Chance et Mission locale de Marseille.

19-34750-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a toujours mené une politique volontariste en matière d'emploi et d'insertion professionnelle. Par délibération n°15/0654/UAGP lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015, la Ville a adopté l'Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi qui a fixé le cadre de la politique à mener pour le développement de l'entreprise et de l'emploi.

La Ville de Marseille a également tenu à affirmer avec ses partenaires institutionnels, publics et privés ses ambitions sur l'économie et l'emploi dans le cadre de la mise en place de la métropole lors de la tenue d'un Conseil Municipal informel sur l'emploi qui s'est tenu le 13 juin 2016 et qui a acté 19 mesures opérationnelles à mettre en œuvre, dont l'École de la Deuxième Chance et la Mission locale de Marseille sont des acteurs pivots.

Ces deux équipements structurants en matière de l'emploi sont sous statut associatif et ont une convention pluriannuelle avec la Ville de Marseille sur la période allant de 2019 à 2022. Par ailleurs, en attendant le vote du budget primitif 2020 et étant donné que leurs activités nécessitent un effort de trésorerie dès le début de l'exercice à venir, il y a lieu de verser à ces deux associations un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

1 – École de la Deuxième Chance (E2C)

L'École de la Deuxième Chance a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes adultes en difficulté de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins un an sans diplôme ni qualification. Cet objectif se formalise par des actions d'éducation, de formations culturelles ou sportives organisées dans un parcours en alternance, en développant des partenariats étroits avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi ceux du monde associatif et institutionnel.

Depuis sa création en 1998, l'E2C a reçu environ 8 000 stagiaires de Marseille et présente d'années en années de très bons résultats. Les stagiaires sont accueillis de façon permanente sur le site de Saint-Louis qui demeure l'un des plus importants d'Europe, confirmant sa vocation d'ouverture à son environnement.

L'année 2019 a été marquée par un fait important correspondant à la mesure opérationnelle n°5 du Conseil Municipal exceptionnel pour l'emploi. Pour répondre au mieux à la demande des jeunes du territoire marseillais en quête d'une insertion professionnelle, la Ville de Marseille et ses partenaires ont inauguré le 27 septembre 2019 une seconde École de la Deuxième Chance située à l'Est de la ville dans le quartier de Sainte-Marguerite au 343, boulevard Dromel qui à terme, sera en capacité d'accueillir 400 stagiaires par an. À l'horizon 2022, le dispositif E2C Marseille pourra accueillir 1 200 stagiaires chaque année, apportant une meilleure contribution à la demande sociale du territoire.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 20 décembre 2018 a approuvé par délibération n°18/1068/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2019-80013 pour les années 2019, 2020 et 2021 en vue de soutenir le programme d'activité de l'E2C.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} avril 2019 a approuvé par délibération n°19/0296/EFAG l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2019-80013 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à l'E2C pour l'année 2019 s'élevait à 1 495 926 Euros.

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle n°2019-80013 et en attendant le vote du budget primitif 2020, il y a lieu de verser à l'E2C par voie d'avenant un acompte sur la participation financière de l'année 2020 représentant 50% de la participation financière de fonctionnement alloué en 2019. L'avenant n°2 précise que cet acompte s'élève à 747 963 Euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'École de la Deuxième Chance un acompte d'un montant de 747 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement 2020.

2 – Mission locale de Marseille (MLM)

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. La Ville réaffirme la priorité de l'action municipale en direction des jeunes qui, dans le contexte de crise actuelle, connaît un taux de chômage et un niveau de précarité forts préoccupants.

La Mission Locale de Marseille a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner de manière globale les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation et de leur permettre d'acquérir une autonomie.

La MLM participe à l'action des partenaires du territoire intervenants sur les freins à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes comme le logement, la santé, la mobilité et toute problématique qui y serait liée. Pour renforcer son action auprès des jeunes les plus en rupture, la Mission locale de Marseille est dotée, outre d'un siège, de cinq antennes décentralisées, d'une cellule de recrutement, d'une antenne spécifique pour le dispositif de la Garantie jeunes et d'une trentaine de relais de proximité. La MLM est la plus grande structure du territoire national. Elle est dotée d'un réseau de près de 1 500 entreprises partenaires.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 20 décembre 2018 a approuvé par délibération n°18/1068/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2019-80011 pour les années 2019, 2020 et 2021 en vue de soutenir le programme d'activité de la MLM.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} avril 2019 a approuvé par délibération n°19/0330/EFAG l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2019-80011 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la MLM pour l'année 2019 s'élevait à 1 300 000 Euros.

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle n°2019-80011 et en attendant le vote du budget primitif 2020, il y a lieu de verser à la MLM par voie d'avenant un acompte sur la participation financière de l'année 2020 représentant 50% de la participation financière de fonctionnement alloué en 2019. L'avenant n°2 précise que cet acompte s'élève à 650 000 Euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission locale de Marseille un acompte d'un montant de 650 000 Euros sur la participation financière de fonctionnement 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat avec l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance n°2019-80013 ci-annexé.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 747 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2020 du Service Emploi - code service 40703 - nature 6574.2 - fonction 24 - Action 19174668.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Mission locale de Marseille n°2019-80011 ci-annexé.

ARTICLE 5 Est autorisé le versement d'un acompte de 650 000 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 à l'association Mission locale de Marseille.

ARTICLE 6 La dépense correspondante est inscrites au Budget Primitif 2020 du Service Emploi code service 40703 - nature 6574.2 - fonction 90 - action 19174668.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les avenants n°2 cités aux articles 1 et 4.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1061/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI -
Approbations de conventions annuelles de
partenariat 2020 et attributions d'un acompte sur
la participation financière de fonctionnement
2020 aux associations Cité des Métiers de
Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Initiative Marseille Métropole et Maison de
l'Emploi de Marseille.**

19-34754-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a toujours mené une politique volontariste en matière d'emploi et d'insertion professionnelle. Par délibération n°15/0654/UAGP lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015, la Ville a adopté l'Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi qui a fixé le cadre de la politique à mener pour le développement de l'entreprise et de l'emploi. En juin 2016, la Ville a tenu un Conseil Municipal exceptionnel pour l'emploi avec les différents partenaires publics et privés du bassin marseillais. Ce Conseil a permis d'adopter 19 actions à mener à court, moyen et long terme de manière consensuelle. Certaines d'entre elles sont directement conduites par la Ville de Marseille en lien avec la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et la Maison de l'Emploi de Marseille.

Ces trois équipements structurants en matière de l'emploi sont sous statut associatif et chacun a une convention avec la Ville de Marseille qui expire au 31 décembre 2019 qu'il convient de renouveler. Par ailleurs, en attendant le vote du Budget Primitif 2020 et considérant que leur activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice à venir, il y a lieu de leur verser un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

1 – La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur (13002).

La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objectif d'informer et de conseiller tous les publics y compris les entreprises, dans les domaines de l'emploi, la formation, l'insertion, les métiers et leur environnement socioprofessionnel.

Véritable plate-forme de documentation et d'information destinée à un large public bénéficiaire de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités), la Cité des Métiers met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation de leur projet professionnel.

Outre l'accueil et les entretiens individuels assurés sur le site de Marseille et ses centres associés en région, elle organise chaque année des événements en partenariat avec les opérateurs de l'emploi et du développement économique sous la forme de journées thématiques, de participation à des salons et forums, de semaines sectorielles par filière d'activités (industrie, hôtellerie-restauration, propreté, transport et logistique, services à la personne).

Le Conseil Municipal réuni en séance du 20 décembre 2018 a approuvé par délibération n°18/1068/EFAG la convention annuelle de partenariat n°2019-80009 pour l'année 2019 en vue de soutenir le programme d'activité de la Cité des Métiers. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Consciente des résultats positifs obtenus par la Cité des Métiers, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2020 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués. Le programme d'action de la Cité des Métiers, qui sera validé lors du prochain Conseil d'Administration en 2020, s'organisera autour des 3 axes suivants :

- Permettre à tous les marseillais de construire leur avenir professionnel en favorisant l'accès à l'information, y compris par les moyens dématérialisés,
- Garantir un service de qualité, professionnel, reconnu et adapté aux besoins de tous,
- Demeurer le lieu de convergence des programmes, des initiatives et des innovations des acteurs socio-économiques de l'orientation, la formation, l'emploi et la création d'activité.

En attendant le vote du Budget Primitif 2020 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la Cité des Métiers dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice à venir, il y a lieu de lui verser un acompte de 112 500 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec la Cité des Métiers de Marseille Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2020 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 112 500 Euros pour l'année 2020.

2 – Initiative Marseille Métropole (13002)

La Ville de Marseille soutient l'emploi notamment par la création d'activités économiques.

Initiative Marseille Métropole (IMM) qui inscrit son action dans le cadre de cette priorité, a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative pour développer l'économie par la création d'entreprise ou la reprise d'une petite entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière, sans garantie ni intérêt, et par l'accompagnement des porteurs de projets, grâce notamment à un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

Adhérente au réseau national Initiative France, IMM soutient également les entreprises créées par un parrainage individualisé durant les trois premières années de leur existence. Avec plus de 178 parrainages en cours, la plateforme IMM affiche un taux de pérennité des entreprises à 3 ans de l'ordre de 83,8%.

Créée en 1994 à l'initiative de la Ville de Marseille, IMM a soutenu depuis sa création plus de 3 518 entreprises (au 31 décembre 2018) qui ont été financées et plus de 6 620 emplois ont été créés ou maintenus. Plus particulièrement sur l'année 2018, IMM a financé 218 entreprises et a permis la création ou le maintien de près de 493 emplois. Grâce à de forts partenariats avec les réseaux bancaires, les bénéficiaires ont obtenu en moyenne 6,9 Euros de prêts bancaires complémentaires pour 1 Euro accordé par IMM.

En 2018, ce sont près de 13,3 millions d'Euros qui auront été injectés dans l'économie de notre territoire. Dans ce contexte, Initiative Marseille Métropole sollicitera l'aide financière de la Ville de Marseille pour développer et amplifier son programme d'action pour l'année à venir qui sera validé lors du prochain Conseil d'Administration en 2020.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 20 décembre 2018 a approuvé par délibération n°18/1068/EFAG la convention annuelle de partenariat n°2019-80012 pour l'année 2019 en vue de soutenir le programme d'activité d'IMM. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Consciente des résultats positifs obtenus par Initiative Marseille Métropole et de l'importance de soutenir la création d'entreprises, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2020 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

En attendant le vote du Budget Primitif 2020 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement d'Initiative Marseille Métropole dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice à venir, il y a lieu de lui verser un acompte de 126 000 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec Initiative Marseille Métropole pour l'année 2020 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 126 000 Euros pour l'année 2020.

3 – Maison de l'Emploi de Marseille (13002)

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association "Maison de l'Emploi de Marseille" (MDEM). La MDEM est le seul lieu où les acteurs publics et privés de l'emploi, de l'insertion et du monde économique se rencontrent, échangent,

construisent ensemble et mettent en œuvre la politique locale de l'emploi.

Avec ses partenaires, la MDEM travaille sur trois enjeux majeurs :

- Traduire les opportunités économiques en opportunités d'emploi pour la population marseillaise,
- Mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins du territoire et des publics en difficulté,
- Renforcer la coopération entre les entreprises et les acteurs de l'emploi.

Conformément à l'arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social en date du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des Maisons de l'Emploi, la MDEM a recentré ses interventions sur 2 axes favorisant la coordination et la complémentarité des acteurs locaux en matière de politique de l'emploi :

- Axe 1 : Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques

- Axe 2 : Contribuer au développement de l'emploi local

La MDEM conduit sur l'axe 1 des actions de coordination et d'information en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) concernant les filières de la réparation navale, de la logistique urbaine et du commerce numérique. Concernant l'axe 2, la MDEM soutient la création d'activités à Marseille par l'expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement post création jeune entreprise. Toujours sur l'axe 2, elle a contribué comme chaque année à l'organisation de deux forums emplois, l'un sur Marseille Nord à l'École de la Deuxième Chance, l'autre sur Marseille Est. Les chiffres consolidés de 2018 font état de 121 entreprises proposant 1 515 offres à 2 300 demandeurs d'emploi. Plus de 200 recrutements ont eu lieu à l'issue de ces 2 journées. La mobilité est également au cœur de ses actions.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 20 décembre 2018 a approuvé par délibération n°18/1068/EFAG la convention annuelle de partenariat pour l'année 2019 n°2019-80010 en vue de soutenir le programme d'activité de la MDEM. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Consciente des résultats positifs obtenus par la Maison de l'Emploi de Marseille et de l'importance des coopérations et des opportunités qui y sont développées, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2020 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués pour son programme d'actions qui sera validé lors du prochain Conseil d'Administration en 2020.

D'autre part, en attendant le vote du Budget Primitif 2020 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la MDEM dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 207 500 Euros correspondant à 50 % du montant alloué en 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec la Maison de l'Emploi de Marseille pour l'année 2020 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 207 500 Euros pour l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention annuelle de partenariat pour l'année 2020 avec l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 112 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 à l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention annuelle de partenariat pour l'année 2020 avec l'association Initiative Marseille Métropole ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte de 126 000 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 à l'association Initiative Marseille Métropole.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention annuelle de partenariat pour l'année 2020 avec l'association Maison de l'Emploi de Marseille ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 6 Est autorisé le versement d'un acompte de 207 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 à l'association Maison de l'Emploi de Marseille.

ARTICLE 7 Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2020 du Service Emploi code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1062/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES
(DGANSI) - DIRECTION DES PROJETS ET
LOGICIELS INFORMATIQUES - Maintenance
applicative du Système d'Information "Finances".**

19-34755-DRPDGANSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait l'acquisition en 2010 d'un nouveau Système d'Information Financier (SIF). Cette nouvelle solution baptisée « Pégase » est composée notamment des logiciels de gestion financière (Coriolis), de gestion des régies (Saga) et de gestion des subventions (Progos).

Le marché de maintenance de ce système, conclu en 2016 pour une durée de 4 ans, prendra fin en 2020.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service, il convient de lancer une nouvelle procédure pour réaliser la maintenance applicative de cette solution, le support aux utilisateurs et le développement éventuel de nouvelles fonctionnalités rendu nécessaire par des évolutions organisationnelles ou réglementaires notamment.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de Maintenance applicative du Système d'Information « Finances ».

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1063/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES
(DGANSI) - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE DU
SYSTEME D'INFORMATION ET DE LA DONNEE -
Convention de mise à disposition de données
pour la plateforme Big Data de la tranquillité
Publique entre la Ville de Marseille et la
Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône.**

19-34781-DRPDGANSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mis en place une plateforme municipale de données, dénommée plateforme Big Data de la Tranquillité Publique, lui permettant d'optimiser les méthodes d'analyse de la Police Municipale.

Ce projet propose une démarche innovante de valorisation des données disponibles dans la Collectivité afin de construire un nouvel outil d'aide à la décision et à la planification pour la Police Municipale.

Cet outil, mis en œuvre dans le cadre des réglementations européennes et françaises en vigueur, est un véritable levier d'optimisation de l'action municipale en matière de tranquillité publique.

Les données, fournies par les partenaires extérieurs à la collectivité pour alimenter la plateforme Big Data de la Tranquillité Publique, doivent faire l'objet d'une convention fixant les conditions de mise à disposition de ces dernières.

La convention aura une durée d'un an à compter de sa notification. Elle sera reconduite d'année en année par tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède quatre ans (année initiale plus trois reconductions).

Cette convention n'a aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Convention de mise à disposition de données pour la plateforme Big Data de la

Tranquillité Publique entre la Ville de Marseille et la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1064/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGANSI) - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE LA DONNEE - Approbation de l'adhésion de la Ville de Marseille au Groupement d'Intérêt public Midi-Picardie Hospitalier (MIPIH) pour le projet de dématérialisation des dossiers médicaux des agents et d'hébergement certifié des données de santé.

19-34829-DRPDGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille poursuit la modernisation de son système d'information, en particulier son système de gestion des ressources humaines. Ce projet, mené en étroite collaboration entre la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines (DGRH) et la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information (DGANSI), prend en compte une démarche de dématérialisation des dossiers médicaux des agents municipaux relevant de la médecine du travail.

Soucieuse de répondre aux importantes évolutions réglementaires en matière de santé et en matière de protection des données personnelles, la Ville de Marseille souhaite utiliser les services d'un hébergeur de données de santé certifié afin de conserver dans les meilleures conditions de sécurité, d'intégrité et de confidentialité les données médicales dématérialisées des agents municipaux.

Par ailleurs, le Groupement d'intérêt public (GIP) Midi-Picardie Hospitalier (ci-après dénommé MiPih), structure publique de coopération inter-hospitalière spécialisée dans la construction de systèmes d'information hospitaliers, s'est engagé dans une démarche de certification « Hébergeur de Données de santé » en application de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé.

La pertinence et la qualité de ses offres font du MIPIH un des acteurs majeurs des Systèmes d'Information Hospitaliers. Cette expertise peut être mise à disposition de la Ville de Marseille par le biais d'une adhésion au GIP.

Conformément au décret d'application n°2010-361 du 8 avril 2010, issu de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, le Maire peut notifier son intention de faire adhérer la Collectivité au GIP MIPIH par courrier simple.

Selon les articles 17 et 18 de la Convention Constitutive du MIPIH, la représentation de la Ville de Marseille auprès des instances du MIPIH sera assurée par le Maire : membre de droit, celui-ci pourra donner procuration à un de ses collaborateurs pour assister à l'Assemblée Générale.

Selon l'article 5 de la Convention Constitutive du MIPIH, l'adhésion est prononcée pour une durée qui ne peut être inférieure à trois

années et la démission de tout adhérent est prononcée avec un préavis de trois ans.

Aucune cotisation n'est demandée lors de l'adhésion au GIP MIPIH.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP MIPIH
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au Groupement d'intérêt public Midi Picardie Hospitalier GIP MIPIH pour le projet de dématérialisation des dossiers médicaux des agents et d'hébergement certifié des données de santé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer le courrier attestant de l'adhésion au GIP MIPIH.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1065/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGANSI) - Convention entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence sur les dispositifs de signalement "Allo Mairie" et "Engagé au Quotidien".

19-34849-DRPDGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence exercent leurs compétences en complémentarité et doivent répondre aux attentes des usagers de manière efficiente sur tout le territoire.

Les dispositifs « Allo Mairie » et « Engagé au Quotidien » sont deux outils qui permettent aux citoyens marseillais d'effectuer des signalements de différentes natures.

Du fait de l'existence de plusieurs dispositifs, différents points d'entrée sont proposés aux citoyens :

A l'échelle de la Métropole :

- un site internet,
- une application mobile,
- un centre d'appels.

A l'échelle de la Ville :

- un centre d'appels.

Afin de simplifier la vie du citoyen marseillais en lui permettant d'accéder indifféremment aux services municipaux ou métropolitains, un rapprochement des dispositifs de signalement est envisagé.

Par conséquent, le service « Allo Mairie Marseille », marque référente à l'échelle de la Ville, sera enrichi par une application mobile et un accès internet.

La mise en place de ce nouveau service permettra de désengorger de manière importante la plate-forme téléphonique existante Allo Mairie et d'utiliser un outil de signalement unique.

Une offre multicanal accessible 7j/7 et 24h/24 sera ainsi proposée aux usagers.

Pour cela, il convient de disposer d'un site internet, d'une application mobile et d'un numéro d'appel.

La Métropole Aix-Marseille Provence mettra à disposition de la Ville de Marseille sa plateforme technique « OSIS » permettant aux marseillais de signaler les dysfonctionnements sur les 3 canaux retenus (téléphone, application mobile, site internet).

Les services municipaux traiteront ces signalements.

La Métropole assurera, par l'intermédiaire de ses prestataires, l'intégration des spécificités de la Ville de Marseille dans ses applications. Elle assurera également l'accompagnement nécessaire à la mise en place ainsi que la maintenance des ces outils.

Par conséquent, il est proposé de conclure une convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille pour réaliser le rapprochement des dispositifs de signalement « Allo Mairie » et « Engagé au Quotidien ».

Cette convention définit les règles de fonctionnement entre ces deux partenaires et la participation financière.

Conclue pour une durée d'un an, la convention sera reconduite annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 9 reconductions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Convention entre la ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence sur les dispositifs de signalement «Allo Mairie» et «Engagé Au Quotidien».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ladite convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondant à la participation financière de la Ville de Marseille seront inscrites au budget de la Ville pour les exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1066/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES
(DGANSI) - DIRECTION DES PROJETS ET
LOGICIELS INFORMATIQUES - Evolution du
logiciel de gestion financière CORIOLIS V5.**

19-34892-DRPDGANSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2011, la Ville de Marseille s'est dotée d'une solution de gestion des finances baptisée « PEGASE » composée notamment des logiciels Coriolis (gestion financière), Saga (gestion des régies) et Progos (gestion des subventions).

Le logiciel Coriolis nécessite aujourd'hui une évolution technique et fonctionnelle majeure due à la généralisation des échanges dématérialisés avec les différents services de l'État, les Collectivités Territoriales et les fournisseurs et aux évolutions technologiques et exigences en matière de sécurité.

L'éditeur a donc développé une nouvelle version du « cœur de métier » appelée Coriolis V5 et annoncé l'arrêt de la maintenance de la version Coriolis actuelle.

Coriolis V5 permettra aux utilisateurs de bénéficier d'une ergonomie plus fluide et mieux adaptée à l'automatisation des processus de demande de validation et d'échanges dématérialisés.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient de lancer une nouvelle procédure pour bénéficier de l'évolution technologique du logiciel de gestion financière Coriolis V5 .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le lancement d'une procédure pour l'évolution du logiciel de gestion financière CORIOLIS V5.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1067/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES
(DGANSI) - DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
INFORMATIQUES - Convention entre la Ville de
Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence
pour la mise en oeuvre, l'hébergement et
l'exploitation du dispositif de gestion des
espaces bornés.**

19-34895-DRPDGANSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

En concertation avec la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé, le 14 décembre 2017, un programme de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

• • •

Inscrit dans le cadre de l'opération globale « Ambition Centre-Ville », ce projet a pour but d'apaiser la circulation sur l'ensemble du centre-ville en développant la piétonisation sur certains secteurs dans la continuité des aménagements réalisés sur le Vieux Port. Son objectif est de redynamiser l'ensemble du centre-ville, de l'apaiser au niveau des modes de déplacement et d'améliorer la lisibilité des espaces.

Visant à un meilleur partage de l'espace public en faveur des piétons, ce projet concerté s'inscrit avec le soutien massif du Département des Bouches-du-Rhône.

Dans ce projet de requalification de l'espace public et de piétonisation du centre-ville est intégrée pleinement la dimension sécurité.

Ainsi, de nombreuses bornes permettant de sécuriser les espaces dédiés aux piétons seront installées dans divers lieux du centre-ville par la mise en place de mobilier spécifiquement adaptés et répondant à une meilleure gestion des usages de l'espace public.

Le projet prévoit ainsi le déploiement et/ou renouvellement de nombreuses bornes escamotables automatiques permettant de limiter la circulation des véhicules dans certaines zones et d'en contrôler les accès.

Ces bornes permettent ainsi de filtrer la circulation dans l'hyper-centre ville et encouragent le développement de modes alternatifs de déplacement (piétonisation des espaces publics, développement des modes doux).

Certaines bornes déployées seront dotées d'une commande automatisée et équipées de dispositifs de communication pour permettre une gestion centralisée et optimisée des équipements.

Par conséquent, il est proposé de conclure une convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille pour la mise en œuvre, l'hébergement et l'exploitation du dispositif de gestion des espaces bornés.

Cette convention définit les règles de fonctionnement entre ces deux partenaires et la participation financière .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour la mise en œuvre, l'hébergement et l'exploitation du dispositif de gestion des espaces bornés, ci-annexée

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ladite convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes à la participation financière de la ville de Marseille seront inscrites au budget de la Ville pour les exercices 2020 et suivants.

19/1068/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES - DIRECTION
GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DELÉGUÉE AUX JEUX OLYMPIQUES ET AUX
GRANDS ÉVÉNEMENTS - SERVICE EMPLOI -
Soutien partenarial avec l'État à la Maison de
l'Emploi de Marseille pour son initiative liée à
l'emploi en lien avec les JOP 2024 - Approbation
d'une convention.**

19-34756-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Maison de l'Emploi de Marseille - 13002 (00008113) :

La perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (JOP 2024) doit être profitable à la commune de Marseille pour le développement de son rayonnement et de son attractivité. Cet événement, majeur dans l'histoire de la ville, doit lui être bénéfique pendant et après la durée des Jeux car l'engagement global est de promouvoir un nouveau modèle d'évènement : durable, solidaire et responsable, notamment sur le terrain de l'emploi et des opportunités économiques.

Pour y parvenir, la Ville de Marseille a notamment signé une convention d'objectifs avec la SOLIDEO (Société de Livraison des Ouvrages Olympiques) et le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, qui précise les ambitions olympiques en matière sociale et environnementale.

Conformément à la charte en faveur de l'emploi et du développement territorial de la SOLIDEO et à la charte sociale des Jeux, la Ville de Marseille et l'État s'engagent pour :

- le développement de l'impact des JOP 2024 en matière d'emploi et d'insertion des publics éloignés du marché du travail,
- le développement territorial, à travers le soutien aux entreprises TPE/PME et aux acteurs de l'économie sociale et solidaire,
- l'exemplarité des chantiers en matière de sécurité, de conditions de travail et de qualité des emplois.

Dans le cadre des JOP 2024, Marseille accueillera les épreuves de voile sur le site de la Marina olympique du Roucas Blanc ainsi que 6 matches de football à l'Orange Vélodrome. Des animations seront également organisées notamment sur le Live Site de l'esplanade du J4 et un certain nombre de sites de la Métropole et du Département sont par ailleurs en train de se positionner pour accueillir des délégations sportives en amont des Jeux et pendant les Jeux, dans le cadre de l'appel à candidature pour les Centres de Préparation aux Jeux et de la labellisation "Terre de Jeux".

En 2018, le Centre de Droit et d'Économie du Sport (CDES) a réalisé, pour le compte de Paris 2024, une étude de cartographie des emplois directement mobilisés par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Cette étude évalue à 150 000 emplois directs l'impact des Jeux au plan national.

Dans le prolongement de cette cartographie réalisée autour des différents sites olympiques de la région parisienne, la Maison de l'Emploi de Marseille a pris l'initiative d'envisager une extension à cette étude nationale pour identifier plus précisément les volumes

et enjeux des familles de métiers mobilisés à l'échelle de la Ville de Marseille. L'objectif est de connaître et d'apprécier au mieux l'ensemble de l'eco-système impacté par ces Jeux qui va contribuer à la fois à la pérennité des emplois sur le territoire et à l'insertion professionnelle durable des personnes.

• • •

L'idée sous-jacente est de réaliser un outil de pilotage destiné à permettre au comité d'organisation, à la SOLIDEO et à ses maîtres d'ouvrages, aux acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion et aux branches professionnelles d'anticiper les enjeux liés aux emplois des Jeux et de co-construire les réponses adaptées aux besoins de recrutement éventuels, prenant en compte l'accès aux emplois de publics qui en sont éloignés.

Dans le prolongement des grands événements précédents (Euro 2016, Marseille capitale du sport), l'État, qui a souhaité formaliser une instance de travail avec la Ville de Marseille sur les questions liées à l'emploi, approuve sans réserve cette perspective portée par la Maison de l'Emploi validée lors du dernier Comité de Suivi des Jeux Olympiques 2024 du 23 septembre 2019 en Préfecture de Région.

La finalité est de quantifier les volumes d'emplois attendus aux différentes phases des projets liés aux JOP 2024 en lien avec les autres projets du territoire, d'identifier les difficultés de recrutement prévisibles sur les métiers en tension, de fournir des préconisations au regard de l'évolution de ces métiers pour accompagner les entreprises TPE/PME dans ces évolutions et de caractériser les projets d'activité liés à l'Économie sociale et solidaire (ESS), à l'Insertion par l'activité économique (IAE), au handicap, à la transition écologique et numérique.

La Ville de Marseille et l'État ont donc convenu de manière partenariale de soutenir cette opportunité liée à l'emploi et les enjeux dans les filières impactées par les JOP 2024 à Marseille conduite par la Maison de l'Emploi de Marseille. Ce soutien est estimé à 35 000 Euros et sera pris en charge à parité par l'État et la Ville de Marseille à hauteur de 17 500 Euros chacun.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à la Maison de l'Emploi de Marseille une subvention de 17 500 Euros au titre de l'année 2019 et d'approuver la convention partenariale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de l'année 2019 une subvention d'un montant de 17 500 Euros pour finaliser une analyse des emplois à enjeux dans les filières impactées par les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Maison de l'Emploi de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2019 du Service Emploi code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

19/1069/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Extension pour la création de
bureaux de la Mairie de Secteur de Bagatelle -
125, rue du Commandant Rolland - 8ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et aux travaux - Financement.**

19-34860-DTBS

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les locaux de la Mairie du 4^{ème} secteur situés dans la Villa Bagatelle ne répondent plus aux besoins des services, il a donc été nécessaire d'étudier les possibilités d'extension et de réaménager des locaux pour le transfert du personnel vers un futur bâtiment.

Les études ont été menées en concertation avec les services, et les diagnostics techniques ont été réalisés.

Le Parc Bagatelle est classé comme « Espace boisé classé ». Aussi la seule fenêtre constructible est située au niveau du local technique actuel.

Pour réaliser cette extension, il est donc nécessaire de démolir le bâtiment technique, la buvette ainsi que les sanitaires publics.

Par conséquent, il est proposé de réaliser un bâtiment sur deux niveaux :

- en rez-de-chaussée : l'espace régie technique, la buvette et les sanitaires public,
- à l'étage : les bureaux des services techniques,

soit une surface créée totale de près de 400 m².

Le projet prévoit également la requalification de la terrasse, de la buvette et le traitement des accès.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 2 400 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension pour la création de bureaux à la Mairie de Secteur Bagatelle, située au 125, rue du Commandant Rolland dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 2 400 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation des locaux et travaux annexes au Centre Communal d'Action Sociale de la Valentine - 8, boulevard de la Coopérative - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

19-34958-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a dans le quartier de la Valentine, un CCAS qui a pour mission principale la mise en œuvre de la politique sociale que la ville définit en direction des personnes âgées.

Les locaux actuels sont vétustes et inadaptés à la forte fréquentation des usagers en terme de surface, de sortie et de confort, notamment au niveau des sanitaires et du bureau d'accueil.

De ce fait, une remise à niveau partielle de cet équipement s'impose.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil, il est proposé sur le bâtiment central la création d'un auvent pour diminuer les apports solaires pendant l'été ainsi que l'aménagement des sorties supplémentaires.

De plus, sur le bâtiment accueillant le bureau et les sanitaires, il est proposé une rénovation complète des locaux ainsi que leur mise en conformité.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Action Sociale et Solidarité, année 2019, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et travaux .

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux le plus élevés possible seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation des locaux et travaux annexes du CCAS la Valentine	240 000	200 000	140 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la rénovation des locaux et les travaux annexes du CCAS la Valentine situé 8, boulevard de la Coopérative dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
-------------------	--------------	------------------------------	----------------------------	------	--------------

Rénovation des locaux et travaux annexes du CCAS la Valentine	240 000	200 000	140 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
---	---------	---------	---------	-----	--

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1071/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Désignation de représentants de la Ville au sein
du Conseil d'administration d'Aix-Marseille
Université.**

19-34761-SAC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la séance du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal décidait par délibération n°15/0769/EFAG de la désignation au sein du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université de Madame ROCCA-SERRA en qualité de titulaire et de Madame GINER en qualité de suppléante.

Aix-Marseille Université procédant au renouvellement des membres de ce Conseil élus pour 4 ans, il convient que notre assemblée procède à une nouvelle désignation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0769/EFAG DU 14 SEPTEMBRE
2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont désignées pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université :

- en qualité de titulaire : Madame Marie-Laure ROCCA-SERRA,

- en qualité de suppléante : Madame Catherine GINER.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1072/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION
JURIDIQUE - DIRECTION DU CONTENTIEUX -
Indemnisation des agents municipaux au titre de
la protection fonctionnelle.**

19-34826-DC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le Code Pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le

cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire ;

- lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui ;

- lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale ;

- la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté

- la protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

La mise en oeuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 100 Euros sera versée à Madame Caroline CHAMBRAUD, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, le 18 novembre 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 5 juin 2019.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 100 Euros sera versée à Monsieur Nicolas DOUKHAL, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, le 18 novembre 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 5 juin 2019.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 100 Euros sera versée à Monsieur Fabian PLAZA, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, le 18 novembre 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 5 juin 2019.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur Frédéric LONG, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et rébellion, le 6 mars 2014, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 1^{er} février 2016.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur Jean-Michel REOT, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et rébellion, le 6 mars 2014, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 1^{er} février 2016.

ARTICLE 6 En réparation du préjudice subi, la somme de 783,62 Euros sera versée à Monsieur Jonathan CAMIZULI, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages, le 28 avril 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 6 mai 2015.

ARTICLE 7 En réparation du préjudice subi, la somme de 783,62 Euros sera versée à Monsieur Guillaume RASCLE, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages, le 28 avril 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 6 mai 2015.

ARTICLE 8 En réparation du préjudice subi, la somme de 295,86 Euros sera versée à Monsieur Yann LAVALOU, agent de Police Municipale, pour des faits de violences et outrages, le 11 février 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 18 octobre 2016.

ARTICLE 9 En réparation du préjudice subi, la somme de 195,86 Euros sera versée à Monsieur Laurent RUGGIERO, agent de Police Municipale, pour des faits de violences et outrages, le 11 février 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 18 octobre 2016.

ARTICLE 10 En réparation du préjudice subi, la somme de 195,86 Euros sera versée à Madame Marianne BOURRON, agent de Police Municipale, pour des faits de violences et outrages, le 11 février 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 18 octobre 2016.

ARTICLE 11 En réparation du préjudice subi, la somme de 800 Euros sera versée à Monsieur Alexandre COLLONGE, agent de Police Municipale, pour des faits de violences et rébellion, le 17 octobre 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 21 octobre 2019.

ARTICLE 12 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Monsieur Pierre BRICOUT, agent de Police Municipale, pour des faits de violences et rébellion, le 17 octobre 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 21 octobre 2019.

ARTICLE 13 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1073/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marchés.

19-34844-DMPAP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la Municipalité et le bon fonctionnement des services.

Conformément à l'article L.2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement avec prise d'effet à la notification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2019_40303_0031) avec l'association ACTA VISTA pour les prestations de réinsertion sociale et professionnelle avec pour activités supports l'entretien et la restauration de l'hôpital Caroline, îles du Frioul.

- Montant du marché : 800 000 Euros TTC (l'association est exonérée de TVA).

- Durée du marché : le marché est conclu pour une période ferme de 2 ans à compter de la date de commencement d'exécution du marché fixée par ordre de service de démarrage des prestations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé le marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2019_60202_0025) avec la SAS Groupe Pierre LE GOFF Méditerranée relatif à la "Fourniture et livraison de produits et de matériels destinés à l'entretien et l'hygiène des écoles de la Ville de Marseille"

- Montant du marché : Minimum 500 000 Euros HT - Maximum 2 000 000 Euros HT

- Durée du marché : le marché est conclu pour une période ferme de 2 ans à compter de la date de la date de notification, reconductible pour la même durée, dans la limite d'une seule reconduction.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé le marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2018_12903_0018) avec la SARL AUDIER MICHEL Communication (AMCOM) relatif à la « Fourniture, livraison, installation, mise en service et maintien en condition opérationnelle de liens hertziens et matériels pour réseaux de télécommunications avec prestations associées au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – Lot 1 :

Fourniture, livraison, installation, mise en service et maintien en condition opérationnelle de liens hertziens.

- Montant du marché : Minimum 80 000 Euros HT - Maximum 400 000 Euros HT

- Durée du marché : le marché est conclu pour une période ferme de 4 ans à compter de la date de la date de notification.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé le marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2018_12903_0018) avec la SARL AUDIER MICHEL Communication (AMCOM) relatif à la « Fourniture, livraison, installation, mise en service et maintien en condition opérationnelle de liens hertziens et matériels pour réseaux de télécommunications avec prestations associées au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – Lot 2 : Maintien en condition opérationnelle de liens hertziens existants au BMPM.

- Montant du marché : Minimum 30 000 Euros HT - Maximum 150 000 Euros HT

- Durée du marché : le marché est conclu pour une période ferme de 4 ans à compter de la date de la date de notification.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Est approuvé le marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2018_12903_0018) avec la société TELEPHONIE NOUVELLE ET TERMINAUX (TNT) relatif à la « Fourniture, livraison, installation, mise en service et maintien en condition opérationnelle de liens hertziens et matériels pour réseaux de télécommunications avec prestations associées au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – Lot 3 : Fourniture et livraison de matériels pour réseaux de télécommunications.

- Montant du marché : Minimum 100 000 Euros HT - Maximum 400 000 Euros HT

- Durée du marché : le marché est conclu pour une période ferme de 4 ans à compter de la date de la date de notification.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Est approuvé le marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2018_12903_0018) avec la SARL ECUS relatif à la « Fourniture, livraison, installation, mise en service et maintien en condition opérationnelle de liens hertziens et matériels pour réseaux de télécommunications avec prestations associées au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – Lot 4 : Fourniture, livraison, installation, mise en service et maintien en condition opérationnelle de baies de brassage réfrigérées.

- Montant du marché : Minimum 100 000 Euros HT - Maximum 500 000 Euros HT

- Durée du marché : le marché est conclu pour une période ferme de 4 ans à compter de la date de la date de notification.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 7 Est approuvé le marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2018_12903_0018) avec la société TELEPHONIE NOUVELLE ET TERMINAUX (TNT) relatif à la « Fourniture, livraison, installation, mise en service et maintien en condition opérationnelle de liens hertziens et matériels pour réseaux de télécommunications avec prestations associées au profit du bataillon de marins-pompiers de Marseille – Lot 5 : Prestations de câblage pour réseaux de télécommunications.

- Montant du marché : Minimum 80 000 Euros HT - Maximum 400 000 Euros HT

- Durée du marché : le marché est conclu pour une période ferme de 4 ans à compter de la date de la date de notification.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 8 Dans le cadre de la convention de mandat n°2019/81289 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, est approuvé le marché passé avec la société ACCEO pour l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage technique pour les travaux de mise en accessibilité des ERP de la Ville de Marseille - lot 1 : Travaux de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public inscrits dans la seconde période triennale de l'Ad'AP, ainsi que certains bâtiments de la programmation 2019 dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

- Montant du marché à prix mixte : 426.200 Euros HT pour la partie forfaitaire

Pas de minimum et pas de maximum pour la partie à bons de commande

- Durée du marché : 4 ans fermes

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant au marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 9 Dans le cadre de la convention de mandat n°2019/81289 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, est approuvé le marché passé avec la société ACCEO pour l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage technique pour les travaux de mise en accessibilité des ERP de la Ville de Marseille - lot 2 : Travaux de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public inscrits dans la seconde période triennale de l'Ad'AP, ainsi que certains bâtiments de la programmation 2019 dans les 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

- Montant du marché à prix mixte : 397 480 Euros HT pour la partie forfaitaire

Pas de minimum et pas de maximum pour la partie à bons de commande

- Durée du marché : 4 ans fermes

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant au marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1074/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - DIRECTION DES ELECTIONS - Organisation des opérations électorales - Indemnités accordées au personnel municipal pour la tenue d'un bureau de vote.

19-34869-DE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il relève de la responsabilité de Monsieur le Maire de veiller au bon déroulement des opérations électorales lors des élections politiques.

Dans ce cadre, il lui appartient de pourvoir à la composition des 480 bureaux de vote en amont de chaque scrutin.

L'article R.43 du Code Electoral dispose que les présidents sont désignés par Monsieur le Maire parmi les électeurs de la commune et que « les bureaux de vote sont présidés par les Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau. A leur défaut, les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune. »

La présidence des 480 bureaux de vote, lorsqu'elle n'est pas assurée par des élus et des personnes extérieures à l'administration, est confiée à des agents publics de la Ville de Marseille en leur qualité d'électeur de la commune.

Le président ainsi désigné peut être assisté dans sa mission par un ou deux agents territoriaux mis à sa disposition durant toute la durée du scrutin, soit de 7h30 à la fin des opérations de vote ; les autres membres du bureau, assesseurs notamment, étant désignés par « chaque candidat, binôme de candidats ou chaque liste en présence ». (Article R.44).

L'ensemble des indemnités accordées pour l'exercice des fonctions de président de bureau de vote, président de bureau centralisateur, secrétaire, planton ont été déterminées par deux délibérations du Conseil Municipal n°17/1964/EFAG du 16 octobre 2017 et n°18/0132/EFAG du 9 avril 2018. De même, il est précisé que le travail supplémentaire effectué par les agents de la Ville de Marseille au titre de l'organisation des élections fera l'objet soit du versement de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires), soit de l'IFCE (Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections) telle qu'approuvée par délibération n°02/0556/EFAG du 24 juin 2002.

Afin de pallier les absences imprévues le jour du scrutin, il peut être fait appel à des présidents et secrétaires dits « de secours ». Ceux-ci sont convoqués à la Direction des Elections la veille et/ou le jour du scrutin pour être ensuite affectés dans un bureau de vote si besoin.

Compte tenu des contraintes liées à cette fonction, il est proposé de prévoir une « indemnité de déplacement et présence », dont il convient de fixer le montant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE ELECTORAL
VU LA DELIBERATION N°02/0556/EFAG DU 24 JUIN 2002
VU LA DELIBERATION N°17/1964/EFAG DU 16 OCTOBRE
2017
VU LA DELIBERATION N°18/0132/EFAG DU 9 AVRIL 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les agents de la Ville de Marseille mis à contribution lors des élections politiques percevront à titre de compensation la rétribution suivante, par tour de scrutin :

Nature des fonctions	Proposition
Président de bureau de vote	250 Euros
Président de bureau de vote désigné comme bureau centralisateur de la circonscription électorale	280 Euros
Secrétaire de bureau de vote	160 Euros
Président de secours de bureau de vote	80 Euros
Secrétaire de secours de bureau de vote	60 Euros

Personnel du Service de la Vie Scolaire (concierge ou planton)	160 Euros
Personnel du Service de la Vie Scolaire affecté dans un bureau centralisateur (concierge ou planton)	180 Euros

ARTICLE 2 Le règlement des sommes allouées s'effectuera pour l'ensemble des agents publics de la Ville de Marseille en même temps que la liquidation de leur rémunération mensuelle par la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 pour le personnel municipal.

ARTICLE 4 En ce qui concerne le personnel non municipal, les indemnités seront ordonnancées par la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1075/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE
MARSEILLE - Modification de l'organigramme de
la Direction des Grands Evenements et du
Marketing - Création d'un service.**

19-34874-DGAAPM

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1995, Marseille accueillait 311 manifestations sur son territoire. Vingt cinq ans plus tard, le chiffre a presque doublé et s'élève à 562 manifestations, comprenant : fêtes populaires, festivals artistiques, rencontres et performances sportives, congrès. S'ajoutent environ 2500 événements par an de formats divers nécessitant une analyse au cas par cas dans un contexte de sécurité du public plus drastique.

Cette multiplication d'évènements s'explique par une politique d'attractivité constructive, marquée par des temps forts venus renforcer l'image festive de Marseille.

Fort des succès populaires qui se sont enchaînés depuis 2013, il a été décidé en 2015 de créer la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et Promotion de Marseille (DGAAPM) ainsi que la Direction des Grands Evénements et du Marketing (DGEM).

En moins de 5 ans, la DGEM s'est imposée non seulement auprès des Directions générales et services municipaux mais aussi auprès des autres institutions, structures culturelles et porteurs de projets.

A ce jour, la DGEM comprend deux services :

- le Service Gestion Evénementielle, chargé de l'instruction de l'ensemble des dossiers relatifs à des événements se produisant sur le domaine public.

- le Service Mission Cinéma chargé de la promotion de Marseille, lieu d'accueil et de réalisation de tournages.

Les succès événementiels qui forgent l'image festive de Marseille accélèrent le besoin de réorganisation de la DGEM.

En effet, face à l'exigence qui s'impose pour le rayonnement de la ville, la DGEM doit être en mesure de contribuer activement à la dynamique du territoire.

La DGEM doit ainsi se renforcer par la constitution d'un nouveau service intitulé : « Projets Evènements », placé sous la responsabilité du Directeur des Grands Evènements et du Marketing et composé d'agents placés au cœur même du système qui, par leur expertise, concourent à l'attractivité de Marseille par la venue d'organisateur d'évènements.

Dotée d'outils au service du marketing territorial, la DGEM pourra ainsi développer, d'avantage encore, l'accueil des grands évènements qu'il s'agit désormais de cibler, d'aller chercher et de développer, en faisant la promotion du territoire en lien avec les filières d'excellence, les grands projets, les candidatures et labels.

Le service nouvellement constitué sera en mesure de définir des orientations stratégiques, des objectifs, des moyens d'action et d'assurer une veille sur les grands évènements cibles.

Les objectifs principaux du Service Projets Evènements seront les suivants :

- participer au développement de la coopération internationale sous le prisme des évènements,
- identifier et prospecter des évènements structurants dont la pertinence à se produire à Marseille revêt un intérêt particulier pour son rayonnement,
- renforcer la qualité de service envers les porteurs de projets,
- renforcer l'influence du Club -M- Ambassadeurs: « objet » de marketing territorial. Son évolution lui octroie aujourd'hui une place de référence en sa qualité de premier club d'ambassadeurs privés, de porte-paroles et de prescripteurs du territoire. La dynamique du club est à poursuivre et accentuer car il donne à voir les raisons pour lesquelles entreprises, investisseurs et organisateurs d'évènements s'engagent ici.

La création du service a recueilli l'avis favorable du Comité Technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la création du service Projets Evènements au sein de la Direction des Grands Evènements et du Marketing.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1076/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE
MARSEILLE - DIRECTION DE LA COMMUNICATION
ET DE L'IMAGE - SERVICE EDITION - Versement
de la contribution à l'éco-organisme CITEO sur
les papiers imprimés, due au titre de l'année
2019.**

19-34883-DGAAPM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte précise en son article 79 que la part de papier recyclé achetée par les collectivités territoriales devra atteindre 40 % en 2020. Pour atteindre ce but, le papier utilisé doit être de plus en plus massivement collecté pour être recyclé. Un papier recyclé est un papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées.

Pour soutenir cette filière en croissance, l'État a créé un éco-organisme, Ecofolio, devenu CITEO, après sa fusion avec l'éco-organisme « Eco-emballages ».

Cet éco-organisme est chargé de collecter une contribution auprès des collectivités territoriales qui produisent au moins cinq tonnes d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés. Cette contribution est destinée à améliorer la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets de papiers.

L'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement dispose que :

Tout « donneur d'ordre » ou « metteur sur le marché » qui émet des imprimés papiers y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, et tout metteur sur le marché de papier à copier est redevable d'une contribution appelée Écofolio.

Le donneur d'ordre est la personne à l'origine de la politique générale promotionnelle, d'annonce, d'information ou commerciale, ou au nom ou sous l'appellation de laquelle cette politique a été menée.

Le « Metteur sur le marché » est toute personne donneuse d'ordre qui émet ou fait émettre des papiers à usage graphique transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés, dont la collecte et le traitement relèvent de la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La contribution collectée est ensuite reversée aux collectivités ou EPCI en charge de l'élimination et du recyclage des déchets. Sont principalement soumis à cette contribution les papiers ou imprimés émis suivant des méthodes industrielles. La contribution est calculée en fonction de la quantité de papier émise, puis modulée en fonction de l'origine de la fibre et de sa recyclabilité.

La Ville au travers de son activité d'imprimerie et de signalétique émet des papiers et imprimés soumis à cette contribution. La Ville doit donc s'acquitter de cette contribution auprès de Citéo.

Le montant de la contribution devrait s'établir au plus à 67 Euros par tonne de papiers émise en 2019. Le montant de la contribution annuelle devrait ainsi s'élever à 15 000 Euros maximum sur la base de la classification actuelle des papiers et du montant de la contribution.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville est soumise au paiement d'une redevance auprès de l'éco-organisme Citéo compte-tenu des tonnages de papiers imprimés pour son fonctionnement.

Est approuvé le montant de la contribution Citéo pour l'année 2019 évalué à 15 000 Euros maximum.

ARTICLE 2 Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 du Service Edition, nature 6558 – fonction 020 – Autres contributions obligatoires.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1077/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
BUDGET - Pôle Investissement - Dépenses
d'Investissement des Mairies de Secteur à
effectuer avant le vote du Budget Primitif 2020.**

19-34692-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511- 44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'Arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2020 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement

dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2019.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements :	38 092 Euros
- Mairie des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements :	36 268 Euros
- Mairie des 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements :	47 829 Euros
- Mairie des 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements :	62 251 Euros
- Mairie des 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements :	65 352 Euros
- Mairie des 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements :	59 786 Euros
- Mairie des 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements :	77 974 Euros
- Mairie des 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements :	47 357 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Pôle Investissement - Augmentations des autorisations de programme des opérations individualisées "Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse", "Gestion Urbaine de Proximité", "Environnement et Espace Urbain", "Stratégie Immobilière et Patrimoine", "Sports, Nautisme et Plages" et "Direction Générale des Services".

19-34701-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2006, les autorisations de programme (AP) sont thématiques et globales. Leur adoption, leur révision et leur clôture sont votées par le Conseil Municipal lors d'une séance budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives).

Lors de la séance du Conseil Municipal qui a approuvé le budget primitif le 1^{er} avril 2019, 220 000 000 Euros d'AP ont été votées dont 16 000 000 Euros au titre de l'AP Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse, 1 000 000 Euros au titre de l'AP Gestion Urbaine de Proximité, 10 000 000 Euros au titre de l'AP Environnement et Espace Urbain, 14 000 000 Euros au titre de l'AP Stratégie Immobilière et Patrimoine, 10 000 000 Euros au titre de l'AP Sports, Nautisme et Plages et 32 000 000 Euros pour l'AP Direction Générale des Services qui porte les opérations du Bataillon de Marins-Pompiers.

Toutefois, ces autorisations de programme ne suffisent pas à couvrir l'affectation de nouvelles opérations individualisées qui émergent sous ces thématiques. Il s'agit des opérations suivantes :

- Création de l'école Joli Manon – Études : 2 400 000 Euros,
- Création d'un groupe scolaire de dix classes rue Eugène CAS – Restructuration de locaux – Études : 1 260 000 Euros,
- Création de l'école des Docks Libres - Études : 1 450 000 Euros,
- ANRU - École Air Bel – Regroupement - Études et travaux : 12 000 000 Euros,
- Création d'un groupe scolaire dans la ZAC de la Capelette : 19 000 000 Euros,
- Écoles - Mise en place du plan particulier de mise en sécurité – Études : 3 000 000 Euros,
- Diagnostic des bâtiments scolaires : 6 000 000 Euros
- Mise en accessibilité des établissements recevant du public - 2^{ème} période triennale, Mandat SOLEAM : 55 250 000 Euros,
- Mise en accessibilité des installations recevant du public - 2^{ème} période triennale : 6 700 000 Euros,
- Travaux de modernisation de l'éclairage public du 1^{er} secteur : 1 000 000 Euros,
- Travaux de modernisation de l'éclairage public du 2^{ème} secteur : 800 000 Euros,
- Travaux de modernisation de l'éclairage public du 3^{ème} secteur : 675 000 Euros,
- Travaux de modernisation de l'éclairage public du 4^{ème} secteur : 1 400 000 Euros,
- Travaux de modernisation de l'éclairage public du 5^{ème} secteur : 1 000 000 Euros,
- Travaux de modernisation de l'éclairage public du 6^{ème} secteur : 1 100 000 Euros,
- Travaux de modernisation de l'éclairage public du 7^{ème} secteur : 1 250 000 Euros,
- Travaux de modernisation de l'éclairage public du 8^{ème} secteur : 500 000 Euros,
- Fonds de concours éclairage : 4 823 000 Euros,
- Démolition et mise en sécurité des bâtiments municipaux menaçant ruine : 6 900 000 Euros,
- Stade des Camoins - Réaménagement - Études et travaux : 2 160 000 Euros,
- ANRU - Piscine Frais Vallon - Relocalisation : 15 000 000 Euros,
- Modification du bâtiment de la Direction de la Mer - Transformation en hébergement : 1 200 000 Euros,
- Direction Générale des Services - Renouvellement du matériel commun du BMP 2020/2021 : 29 412 000 Euros.

Il est donc nécessaire d'augmenter les AP Missions correspondantes du montant de ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les augmentations des autorisations de programme suivantes :

- Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse 2019 : 45 110 000 Euros,
- Gestion Urbaine de Proximité 2019 : 61 950 000 Euros,
- Environnement et Espace Urbain 2019 : 13 748 000 Euros,
- Stratégie Immobilière et Patrimoine 2019 : 6 900 000 Euros,
- Sports, Nautisme et Plages 2019 : 18 360 000 Euros,
- Direction Générale des Services 2019 : 29 412 000 Euros.

Les nouveaux montants sont répartis selon l'échéancier ci-après :

Intitulé de l'Autorisation de Programme			Montant	Révision	Montant Révisé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement Suivants
2019	I 11	Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse	16 000 000,00	45 110 000,00	61 110 000,00	0,00	2 583 486,52	20 146 011,00	38 380 502,48
2019	I 15	Gestion Urbaine de Proximité	1 000 000,00	61 950 000,00	62 950 000,00	0,00	411 063,55	8 864 936,45	53 674 000,00
2019	I16	Environnement et Espace Urbain	10 000 000,00	13 748 000,00	23 748 000,00	0,00	987 000,00	20 560 600,00	2 200 400,00
2019	I18	Stratégie Immobilière et Patrimoine	14 000 000,00	6 900 000,00	20 900 000,00	0,00	1 085 469,00	7 961 132,00	11 853 399,00
2019	I20	Sports, Nautisme et Plages	10 000 000,00	18 360 000,00	28 360 000,00	0,00	403 000,00	8 968 000,00	18 989 000,00
2019	I23	Direction Générale des Services	32 000 000,00	29 412 000,00	61 412 000,00	0,00		25 155 000,00	36 257 000,00
Total			83 000 000,00	175 480 000,00	258 480 000,00	0,00	5 470 019,07	91 655 679,45	161 354 301,48

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1079/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
BUDGET - Pôle Investissement - Clôture et
annulation d'opérations d'investissement.**

19-34711-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la mise en œuvre de la comptabilité d'autorisation de programme en décembre 1997, le Conseil Municipal adopte, pour la réalisation de tout projet d'investissement, les autorisations de programme prévisionnelles qui sont nécessaires.

Depuis mars 2006, les autorisations de programme individualisées ont été remplacées par des autorisations de programme globales, regroupant l'ensemble des opérations par thème.

Au terme de chaque exercice budgétaire, une mise à jour de ces opérations est effectuée.

L'objet principal de ce rapport est donc de clôturer les opérations d'investissement réalisées ou annulées, à hauteur des dépenses effectivement constatées, sachant qu'aucune autre dépense ne sera effectuée.

Les opérations concernées sont décrites en annexe par autorisations de programme en deux tableaux :

- les opérations clôturées dont il convient d'annuler le reliquat,
- les opérations à annuler.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°97/0940/EFAG DU 19 DECEMBRE
1997
VU LA DELIBERATION N°06/0123/EFAG DU 27 MARS 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont clôturées pour un montant total de 150 866 428,69 Euros les opérations ci-annexées, à hauteur de leur coût réel. Les montants résiduels de ces opérations s'élevant à 44 321 343,05 Euros sont annulés.

ARTICLE 2 Sont annulées les opérations ci-annexées pour leur montant total résiduel de 23 567 806,17 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1080/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
BUDGET - PÔLE INVESTISSEMENT - Modification
de la gestion des Opérations à Programme Annuel
- Dépenses à engager, liquider et mandater avant
le vote du budget primitif 2020.**

19-34741-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la mise en œuvre de la comptabilité d'autorisation de programme et crédits de paiement en décembre 1997, le budget d'investissement de la Ville est géré par opérations. Ces opérations sont de deux types :

- les Opérations Individualisées (OPI) : elles concernent des dépenses portant sur un équipement à réaliser, un programme de travaux échelonné sur une période ciblée avec une sectorisation précise, des acquisitions ponctuelles ou un programme d'acquisition sur une période déterminée. Ces opérations sont susceptibles de bénéficier d'un financement affecté (subvention, mécénat, autres) ;

- les Opérations à Programme Annuel (OPA) : il s'agit d'opérations de travaux qui concourent au gros entretien du patrimoine municipal ou d'acquisitions récurrentes. Ces opérations sont engagées sur une année et liquidées sur deux exercices. Les dépenses engagées non mandatées sont reportées sur l'exercice suivant. La gestion en pluriannualité autorise un report non budgétaire.

À l'occasion de contrôles, la Chambre Régionale des Comptes a contesté l'utilisation de la gestion pluriannuelle des OPA dont l'absence de reports budgétaires. Afin de répondre aux observations de la Chambre, les OPA seront gérées, à compter de 2020, hors comptabilité d'autorisation de programme et crédits de paiement. Les dépenses engagées non mandatées feront l'objet d'un report budgétaire. La gestion des OPI reste inchangée.

Pour ces dépenses sur OPA et avant le vote du budget primitif 2020, le Conseil Municipal doit autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L.1612-1 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU 19 DECEMBRE 1997
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, les dépenses du budget d'investissement non gérées en comptabilité d'autorisation de programme et crédit de paiement selon les volumes détaillés par chapitres comme suit :

Chapitre 20 : 1 775 000 Euros,

Chapitre 21 : 7 336 000 Euros,

Chapitre 458110 : 169 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1081/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET -
Pôle investissement - Demande de participation financière au Conseil Départemental des Bouches-du-
Rhône.**

19-34945-DB

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour la période 2016-2019. Depuis, deux avenants à cette convention ont été approuvés par délibérations n°19/0012/EFAG du 4 février 2019 et n°19/0768/EFAG du 16 septembre 2019.

Certains projets susceptibles d'être financés ont déjà fait l'objet d'une délibération d'affectation de programme :

- acquisition foncière – ZAC Cité de la Méditerranée – 2^{ème} arrondissement – Equipement social Ruffi – Acquisition en VEFA d'un local à usage de Maison Pour Tous : délibération n°19/0571/UAGP du 17 juin 2019 pour un coût de 4 400 000 Euros.

La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour ce projet, conformément au plan de financement décrit dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0768/EFAG DU 16 SEPTEMBRE 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le projet ci-après, conformément au plan de financement suivant :

OPÉRATION			SUBVENTION			
Nom	Délibération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant (Euros)	Taux (%)	Collectivité
Acquisition foncière – ZAC Cité de la Méditerranée – Équipement social Ruffi – Acquisition en VEFA	19/0571/UAGP du 17 juin 2019	4 400 000	3 355 000	2 348 500	70	Département

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1082/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
FISCALITE LOCALE ET DU RECENSEMENT -
Remises gracieuses de dette.**

19-34768-DFLR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes physiques ou morales, rencontrant des difficultés matérielles ou dont la situation familiale est précaire, formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville.

Les demandes présentées, dont le montant total s'élève à 7 055,59 Euros, concernent des taxes funéraires, des frais de garderie et des redevances d'occupation du domaine public et taxes sur la publicité extérieure.

Certaines demandes, en raison de leur nature, sont rejetées d'office ; les autres font l'objet d'enquêtes par les contrôleurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs.

Pour certaines des remises gracieuses qu'il nous est proposé d'accorder, une remise intégrale paraît nécessaire, du fait de l'absence quasi-totale de ressources et d'un intérêt social avéré, notamment au moment du décès d'un proche.

Pour d'autres, une remise partielle est proposée.

Le montant des remises soumis à approbation s'élève à 2 693 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES DEMANDES DES INTERESSES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne "sommes remises" du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 2 693 Euros, sera imputée au Budget 2019 - nature 678 "autres charges exceptionnelles" - fonction 020 "administration générale de la collectivité".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1083/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention de dette récupérable relative aux
compétences transférées au 1er janvier 2018 de
la commune de Marseille vers la Métropole Aix-
Marseille Provence.**

19-34787-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L. 5218-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'elles n'avaient pas été transférées, les compétences visées à l'article L. 5217-2 du même code ont été transférées de plein droit à la Métropole Aix-Marseille Provence à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception de la compétence « autorité concessionnaire de l'État pour les plages », de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme » pour les seules communes s'y étant opposées dans les conditions et délais ouverts par les textes, et, à titre transitoire, des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Ces transferts de compétences s'accompagnent par la reprise de l'ensemble du passif lié à l'exercice de ces dernières.

Lorsque les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est proposé l'application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, la commune continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la Métropole, cette dernière remboursant à la commune une quote-part d'emprunt. Néanmoins, pour ce faire, une convention entre la Métropole et la commune concernée doit être conclue.

Concernant la dette récupérable, deux méthodes de calcul ont été appliquées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- pour les transferts d'équipements au titre des compétences « Gestion des eaux pluviales » et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Gemapi) : les remboursements de la Métropole s'étalent sur une durée égale à la maturité moyenne des emprunts de la commune ; ils sont calculés d'après une reconstitution théorique du financement d'un volume d'investissement moyen annuel de la commune ;

- pour les transferts d'équipement relevant des autres compétences : les remboursements s'étalent sur la durée résiduelle moyenne des emprunts ; ils sont calculés d'après la valeur du patrimoine transféré et des conditions moyennes du financement des équipements de la commune.

Pour l'année 2018, la Métropole a ainsi versé à la commune de Marseille, au titre des compétences transférées, 719 245 Euros pour le remboursement du capital et 181 434 Euros pour le montant des intérêts de la dette récupérable.

La CLECT du 25 juin 2018 a adopté un rapport d'évaluation définitive des charges transférées relatives à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi). Le montant évalué a ainsi été retranché des attributions de compensations versées aux communes en 2018.

Toutefois, par délibération n°FAG 019-4068/18/CM du 26 juin 2018, le Conseil Métropolitain a décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2019, une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges

de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence Gemapi.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

De ce fait et consécutivement à l'approbation de la révision de l'attribution de compensation sociale 2019 de la Ville de Marseille lors du Conseil municipal du 16 septembre dernier (délibération n°19/0994/EFAG) pour réintégrer les charges initialement évaluées en 2018 au titre de la compétence Gemapi, il convient désormais d'exclure du montant dû par la Métropole, au titre de la dette récupérable, la part afférente à cette même compétence.

Cette révision implique donc d'approuver un avenant à la convention de dette récupérable relative aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2018 de la commune de Marseille vers la Métropole Aix-Marseille Provence approuvée par la délibération n°019-4835/18/CM du 13 décembre 2018, convention qui précise, pour chaque compétence transférée, les annuités dues à la commune par la Métropole au titre de ce dispositif.

L'approbation concordante de l'avenant et de l'annexe afférente joints à la présente par le Conseil municipal et le Conseil de la Métropole permettra la mise en œuvre des remboursements au bénéfice de la commune.

Considérant qu'il convient d'approuver un avenant à la convention de dette récupérable entre la commune de Marseille et la Métropole et d'ainsi réviser l'encours de dette de la Commune afin de prendre en compte l'instauration d'une taxe Gemapi, à compter du 1^{er} janvier 2019, dédiée exclusivement au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence Gemapi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L 2252-1 A L 2252-2

VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES

VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

VU LA DELIBERATION N°FAG 019-4068/18/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU 26 JUIN 2018 INSTAURANT LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) A COMPTER DE L'ANNEE 2019

VU LA DELIBERATION N°019-4835/18/CM DU 13 DECEMBRE 2018 DU CONSEIL DE LA METROPOLE APPROUVANT LA CONVENTION DE DETTE RECUPERABLE RELATIVE AUX COMPETENCES DE LA COMMUNE DE MARSEILLE TRANSFEREES AU 1ER JANVIER 2018 A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**VU LA DELIBERATION N°18/1101/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018 DU CONSEIL MUNICIPAL
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention de dette récupérable, joint en annexe, entre la Commune de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 L'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte 276351. La perception des intérêts sera imputée en titre au compte 76232. Le remboursement du capital sera imputé en 276351.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant légal est autorisé à signer l'avenant à la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

• • •

19/1084/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION
EXTERNALISEE - Convention pluriannuelle
d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'AGAM -
Subvention de la Ville pour l'exercice 2020 -
Païement d'un acompte sur subvention à valoir
sur les crédits de l'exercice 2020.**

19-34689-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

Par délibération n°18/1113/EFAG en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'AGAM pour la période 2019-2021.

Les grands axes du programme triennal sont précisés dans la convention n°2019-80174 entre la Ville de Marseille et l'AGAM qui, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2020, l'AGAM a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement courant dont le montant prévisionnel est de 800 000 Euros, soit le montant attribué en 2017.

Ce montant sera arrêté après accord définitif des partenaires financeurs et sera définitivement confirmé avant le vote du Budget Primitif 2020.

Les charges de personnel de l'AGAM représentent environ 80% de ses charges, compte tenu de la nature de son activité, tournée vers la production d'études et la mise à disposition de ses partenaires d'outils d'analyse et d'aide à la décision, qui nécessitent une équipe qualifiée et pluri-disciplinaire.

En cette année 2020 qui verra le vote du Budget Primitif différé en raison des élections municipales, pour éviter tout décalage dans le versement des salaires et ainsi éviter des difficultés dans le fonctionnement de l'AGAM, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville plus important qu'habituellement. Il sera ainsi calculé sur la base de 40% (et non 30%) du montant de la subvention demandée pour 2020 (800 000 Euros), soit 320 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle passée entre la Ville de Marseille et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour la période 2019-2021, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'AGAM, pour l'exercice 2020, une subvention de fonctionnement courant dont le montant est établi à ce jour à hauteur de 800 000 Euros et qui sera définitivement fixé lors du vote du Budget 2020.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte calculé sur la base de 40% du montant de la subvention demandée pour 2020, soit un montant de 320 000 Euros.

ARTICLE 5 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.2 – fonction 820 - service 12202.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE - Information relative au rapport d'activité et au compte financier de l'exercice 2018.

19-34690-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Crédit Municipal de Marseille, établissement public communal de crédit et d'aide sociale, a historiquement pour mission essentielle de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages, dont il a le monopole. Etablissement de crédit, il propose également divers services bancaires : prêts personnels pour les fonctionnaires et assimilés, placements de type bons de caisse et microcrédits personnels.

L'article L 514-2 du Code Monétaire et Financier prévoit la transmission au Conseil Municipal pour information du budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal ainsi que des budgets supplémentaires et du compte financier, après leur adoption par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le rapport d'activité et le compte financier de l'exercice 2018 de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille ont été adoptés par son Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 17 mai 2019.

*Activité :

Le total des encours des prêts auprès de la clientèle s'élève à 55 355 000 Euros, ce qui représente une diminution de 0,95% par rapport à l'année précédente.

L'année 2018 se caractérise par un maintien à un niveau relativement élevé du cours de l'or avec des variations faibles du lingot. Dans ce contexte, le Crédit Municipal de Marseille a connu une activité des prêts sur gages proche de celle de 2017. En effet, il est à constater une baisse générale du montant des engagements (-3%), des prolongations et renouvellements (-2,6%), ainsi que des dégagements (-1,9%).

In fine, les encours clientèles s'élèvent à 44 296 000 Euros au 31 décembre 2018, soit -1,12% par rapport à 2017.

21 ventes aux enchères ont été réalisées, le montant des adjudications s'élevant à 2 111 000 Euros.

L'activité des prêts personnels (essentiellement prêts à la consommation consentis aux fonctionnaires et aux retraités, mais aussi prêts automobile, prêts développement durable/prêts travaux, prêts microcrédit et prêts sociaux) a été plus soutenue qu'en 2017 avec une hausse de 10,63 % représentant 250 000 Euros malgré un contexte économique en perte de vitesse avec une consommation et une croissance qui bénéficient toutefois d'un regain de pouvoir d'achat des ménages.

La part des encours douteux s'élève à 2 569 000 Euros (5,80% du total des encours contre 5,07% en 2017). Ces créances auprès de la clientèle sont provisionnées.

Les placements de la clientèle en bons de caisse ont diminué (de 1 730 000 Euros, soit 23 dossiers en moins par rapport à 2017).

2018 a été une année de restructuration du dispositif de contrôle interne de la Caisse de Crédit Municipal, avec l'externalisation du contrôle périodique à la société OTC Finance qui a en charge les missions de contrôle de 3^{ème} niveau de l'Etablissement, suivant le plan d'audit pluriannuel validé par le comité d'audit.

Enfin, l'Etablissement applique une politique de provisionnement prudentielle ; l'ensemble des provisions s'élève à 5 723 000 Euros, ce qui constitue un niveau de sécurité financière convenable.

*Les comptes annuels 2018 :

Les chiffres clés ont évolué de la manière suivante entre 2017 et 2018 (au 31 décembre N) :

	2017 (en Euros)	2018 (en Euros)	variation en %
Total du bilan	52 550 000	52 524 000	- 0,05 %
dont capitaux propres (hors FRBG)	29 242 000	30 459 000	+ 4,17 %
Produit net bancaire	5 718 000	5 660 000	- 1,02 %
Charges générales d'exploitation	3 498 000	3 441 000	- 1,63 %
dont frais de personnel	2 087 000	1 988 000	- 4,75 %
Résultat brut d'exploitation	2 099 000	2 097 000	- 0,10 %
Résultat net	1 433 000	1 600 000	+ 11,66 %

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 mai 2019 a approuvé l'attribution au CCAS de la Ville de Marseille, au titre de l'action sociale, de 216 000 Euros prélevés sur le résultat de l'exercice 2018, le solde étant capitalisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Il est pris acte du rapport d'activité et du rapport sur les comptes 2018 du Crédit Municipal de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • • 19/1086/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - SOMIMAR - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2018.

19-34691-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SOMIMAR est la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) chargée de la gestion du Marché d'Intérêt National (MIN) créée le 22 juillet 1963.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2002 a fixé son capital à 300 380 Euros réparti en 6 530 actions de 46 Euros entièrement libérées. A ce jour, la Métropole Aix-Marseille Provence détient 54,37% du capital (soit 163 300 Euros) et la Ville de Marseille 5,50% du capital (soit 17 710 Euros).

L'activité développée par la SOMIMAR sur le MIN (gérée par la Métropole Aix-Marseille Provence) repose sur non plus sur deux contrats distincts (Arnavaux / Saumaty) mais sur le seul contrat du site des Arnavaux car le site de Saumaty a été repris en régie par la Communauté Urbaine le 15 août 2012.

Le site des Arnavaux fait donc l'objet d'une convention de concession en date du 18 décembre 1972 et allant jusqu'au 4 avril 2037.

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société pour l'exercice 2018.

I – Rapport de Gestion

A – Opérations, travaux effectués au cours de l'exercice 2018.

Après une année 2017 qualifié d'année de consolidation des travaux, l'exercice 2018 a connu entre autres des travaux d'envergure sur le carreau des producteurs.

C'est en effet au cours de cet exercice que près du tiers des chantiers ont été engagés avec 13 chantiers pour un volume global d'investissement de 52 millions d'Euros.

B - Faits marquants de l'exercice.

C'est également en 2018 que la Métropole a demandé au M.I.N. de reprendre en gestion le site de Saumaty avec l'objectif de rétablir les conditions d'équilibres financiers sans pour autant affecter les comptes de la Somimar.

Le projet d'ensemble a été présenté à la Métropole qui l'a agréé et acté dans une délibération du Conseil Métropolitain (avenant n°10 en date du 18 octobre 2018). Cette délibération assure le financement des constructions nouvelles nécessaires au redéploiement du site mais également la couverture des déficits d'exploitation. De ce fait, il ne doit y avoir aucune interférence entre les résultats économiques de Saumaty et ceux de la Somimar.

Il est à noter que les comptes de la Somimar pour l'exercice 2018 font apparaître cette année encore des résultats satisfaisants.

II – Compte rendu Financier de la SOMIMAR

A – Présentation du Bilan de la SOMIMAR pour l'exercice 2018

Actif			Passif		
Actif immobilisé (1)	2017	2018	Capitaux propres (3)	2017	2018
		9 477 000 Euros		11 264 000 Euros	
Actif circulant (2)	5 238 000 Euros	21 064 000 Euros	Provisions pour risques et charges (4)	7 058 000 Euros	25 515 000 Euros
			Dettes (5)	5 155 000 Euros	4 213 000 Euros
Total général	14 715 000 Euros	32 328 000 Euros	Total général	14 715 000 Euros	32 328 000 Euros

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...)

(3) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(4) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société ainsi que les fonds propres représentant des avances conditionnées.

(5) Dettes : représente l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B – Présentation du Compte de résultat de la SOMIMAR au 31 décembre 2018

Si le Chiffre d'Affaires est quasiment identique à celui de l'exercice précédent dans son montant (+2,58 % entre 2017 et 2018), il connaît cependant certaines variations conséquentes.

- concernant les entrées : les abonnements régressent de 54 000 Euros et les tickets sont en augmentation de 8 % : +14 000 Euros. Ceci interroge toutefois sur la fréquentation du MIN au vu des abonnements et sur les mesures à envisager et à proposer pour développer et fidéliser la clientèle du MIN, démarche jamais opérée jusqu'ici. La communication et la diversification du marché dans le but de proposer la plus grande gamme possible de produits aux acheteurs font toujours partie des mesures engagées,

- concernant les redevances terrains, celles-ci sont en progression de 145 000 Euros représentant un taux d'évolution de 21% entre 2017 et 2018 en raison de l'aide accordée par l'Etat dans le cadre de la compensation liée à la L2,

- d'une manière générale le chiffre d'affaires évolue de 2,6 % entre 2017 et 2018 représentant un montant de 116 000 Euros.

Les charges augmentent elles aussi, et notamment :

- les fournitures d'entretien et de petit équipement sont en augmentation significative en raison de l'acquisition de matériels pour le service de collecte des emballages ;

- la publicité et les manifestations représentent 1,9 millions d'Euros. La nouvelle stratégie d'amélioration de la visibilité et de l'attractivité du MIN est à l'origine d'une augmentation de « l'investissement commercial » nécessaire pour y parvenir: Présence de la SOMIMAR dans les divers salons professionnels ainsi qu'auprès des divers organismes professionnels ;

- les dotations aux provisions pour grosses réparations : 6 million d'Euros. La dotation est conforme au plan quinquennal et elle évolue à la hausse pour prendre en compte les nécessaires adaptations au plan de développement et les dotations aux provisions pour autres risques et charges : 5 millions d'Euros. Il s'agit de la prise en compte de divers contentieux prud'hommaux sur la base des réclamations sollicitées ;

- le résultat d'exploitation est positif et s'élève à 110 389 Euros avec une progression de +114 %représentant +58 746 Euros entre 2017 et 2018.

Le résultat financier (-1 518 Euros) quant à lui enregistre un net recul des produits financiers (-110%) est devient négatif en 2018.

Les emprunts en cours ont été contractés à des taux très intéressants et ne produisent donc que très peu d'intérêts.

Le résultat exceptionnel est de -10 055 Euros, il s'améliore de 57% entre 2017 et 2018.

Enfin, le résultat net de la SOMIMAR s'élève en 2018 à 98 816 Euros contre 42 768 Euros en 2017 ce qui représente une évolution de la performance de l'ordre de +131 %.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 12 juin 2019 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2019.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société SOMIMAR pour l'exercice 2018, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1087/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE
- Garantie d'emprunt - SOGIMA - Modification de la délibération n°19/0024/EFAG du 4 février 2019 relative
au réaménagement d'emprunts Caisse des Dépôts et Consignations.**

19-34801-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0024/EFAG du 4 février 2019, la Ville a réitéré sa garantie à la société SOGIMA dont le siège social est sis 6, place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement, pour le remboursement de 24 lignes de prêt réaménagées initialement contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le tableau des nouvelles caractéristiques financières dans l'article 2 du délibéré de la délibération précitée doit être complété par cinq emprunts réaménagés, regroupés dans les avenants n°96591 et n°96613.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°19/0024/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 2 de la délibération n°19/0024/EFAG du 4 février 2019 est modifié comme suit :

Le tableau des nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées doit être complété par les emprunts suivants :

Opération	Numéro de prêt	crd	taux	durée	% garanti
avenant 96591					
Sylvabelle	1306137	138 587	Livret + 0,9	8	100
avenant 96613					
Isly brun	0427871	71 765	Livret + 0,9	10	55
Isly brun	0427873	679 640	Livret + 0,9	11	55
Dunkerque	1111196	796 207	Livret + 0,9	32	55
Chave	1111693	1 541 173	Livret + 0,9	32	55

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération n°19/0024/EFAG du 4 février 2019 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1088/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL -
Les toits de Jade - Valnaturel 2 - Construction
de 10 logements sociaux dans le 15ème
arrondissement.**

19-34834-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11, rue d'Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un prêt destiné à l'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux répartis en 7 PLUS et 3 PLAI situés 35, rue le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération fait partie d'un projet d'aménagement d'un ensemble de 9 bâtiments dénommé « Valnaturel » qui bénéficie du label Habitat et Environnement.

Elle répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015, et augmente l'offre en logements sociaux de Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 053 328 Euros que la Société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux répartis en 7 PLUS et 3 PLAI situés 35, rue le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°97707 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 16 251 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1089/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL -
Green Island PLUS/PLAI - Construction de 22
logements sociaux dans le 12ème
arrondissement.**

19-34840-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un prêt destiné à financer l'acquisition en VEFA de 22 logements PLUS et PLAI situés 40, avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement.

Ce programme de 189 logements collectifs au total comprend 119 logements en accession libre, 26 logements en primo-accession et 44 logements locatifs sociaux dont 22 PLUS/PLAI et 22 PLS. Il augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Il répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

La présente délibération concerne l'acquisition de 22 logements PLUS/PLAI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 399 058 Euros que la Société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 22 logements PLUS/PLAI situés 40, avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°79979 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 38 351 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1090/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL - Green Island PLS - Construction de 22 logements sociaux dans le 12ème arrondissement.

19-34842-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société UNICIL, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un prêt destiné à financer l'acquisition en VEFA de 22 logements PLS situés 40, avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement.

Ce programme de 189 logements collectifs au total comprend 119 logements en accession libre, 26 logements en primo-accession et 44 logements locatifs sociaux dont 22 PLUS/PLAI et 22 PLS. Il augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Il répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

La présente délibération concerne l'acquisition de 22 logements PLS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 897 451 Euros que la société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 22 logements PLS situés 40, avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°84356 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 52 556 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1091/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI - Acquisition d'un logement locatif social dans le 14ème arrondissement.

19-34843-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI (Bâtitteur de Logements d'Insertion), dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition d'un logement locatif social (Bât B - Lot n°34) de la résidence « Saint Barthélémy » située 63, avenue Claude Monet dans le 14^{ème} arrondissement.

Ce logement sera financé en PLAI et bénéficiera d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social du ménage relogé.

L'opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle n'augmente pas l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 56 132 Euros que la Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition d'un logement locatif social de la résidence « Saint Barthélémy » située 63, avenue Claude Monet dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°95015 constitué de deux lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 816 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1092/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'un acompte sur la subvention de 2020 à l'association Club de la Croisière Marseille Provence - Approbation d'une convention.

19-34876-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché de la croisière en Méditerranée s'est fortement développé ces dernières années. Comme le prouvent les chiffres, la progression du nombre de croisières et de croisiéristes dans la région est incontestable et se poursuit. C'est la seconde zone de navigation après les Caraïbes.

De ce fait, Marseille est devenu le premier port de croisière de France reconnu de tous les opérateurs de la croisière et ceci grâce à une action concertée de tous ses acteurs au sein du Club de la Croisière Marseille Provence (1^{er} arrondissement), association loi 1901 (EX015140) dont la Ville de Marseille est un des membres fondateurs.

L'association Club de la Croisière Marseille Provence a pour objet de rassembler et coordonner les énergies de tous les acteurs locaux soucieux de développer la croisière et ses activités connexes à Marseille. Pour ce faire, elle initie ou prête son concours à toutes réflexions sur les structures et l'environnement propres à favoriser l'accueil des paquebots de croisière et de leurs passagers, d'une part, et, elle initie entre les membres de l'Association la mise en place d'une ligne de produits d'information et de documentation dont elle coordonne la réalisation et la diffusion, d'autre part.

Cette association conduit, par ailleurs, une politique de qualité parmi ses membres afin de déboucher sur un label de reconnaissance « Croisières à Marseille » et initie, coordonne et participe à toute action de notoriété, promotion ou publicité de la destination croisière à Marseille, seule ou en partenariat avec d'autres structures de promotion ou d'autres ports français ou étrangers.

Le champ d'action de cette association n'est pas exhaustif et s'est développé ces dernières années autour de l'environnement, avec notamment l'organisation du Blue Maritime Summit en octobre 2019.

L'association Club de la Croisière Marseille Provence s'engage à mettre en œuvre toutes les actions qui concourent à la réalisation de son objet. C'est dans ce contexte que ladite association sollicite l'aide financière de la Ville de Marseille pour son programme d'actions 2020.

La Ville de Marseille s'engage à co-financer les actions du Club de la Croisière Marseille Provence et propose la signature d'une convention sur l'exercice 2020.

En attendant le vote du Budget Primitif 2020 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de l'association Club de la Croisière Marseille Provence, il est proposé de lui verser un acompte de trente mille cent euros (30 100 Euros) sur la subvention relative à l'exercice 2020 qui s'élèvera à soixante dix mille euros (70 000 Euros), comme stipulé dans la convention annuelle jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention annuelle pour l'année 2020 avec l'association Club de la Croisière Marseille Provence ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la dite convention annuelle pour 2020.

ARTICLE 3 Est autorisé le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2020 à l'association Club de la Croisière Marseille Provence pour un montant de trente mille cent euros (30 100 Euros).

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2020 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2020.

19-34693-DEP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sont soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article R.581-1 du Code de l'Environnement. Sont exonérés de la taxe les supports ci-après :

- les supports exclusivement dédiés à affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée de supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 mètre carré.

Conformément à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce ne font l'objet d'aucune réfaction, ni exonération, y compris les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-16 D du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, seul le mobilier urbain en place avant le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres avant le 1^{er} octobre 2008 et soumis antérieurement à 2009 à la Taxe sur les Affiches, est imposé au même tarif que celui qui était appliqué en 2008, et le cas échéant aux mêmes droits d'occupation.

Le mobilier urbain - y compris les kiosques à journaux - installé après le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres après le 1^{er} octobre 2008, est soumis à la TLPE et ne bénéficie d'aucune réfaction ou exonération.

Le défaut, l'insuffisance, l'inexactitude ou l'omission de déclaration par le redevable des éléments de supports servant de base au calcul de la taxe, est sanctionné par les articles R.2333-14 et R.2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tarifs applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, sont ceux définis l'article L.2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit une hausse de 1,2% (source INSEE) pour l'année 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE N°2008-776 EN DATE DU 4 AOUT 2008 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 171
VU LA DELIBERATION N°08/0756/FEAM DU 6 OCTOBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Pour l'année 2020, et suivant la nature des supports, sont établis sur la commune de Marseille les tarifs par mètre carré et par face suivants :

Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	31,90	Euros
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	63,80	Euros
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	95,70	Euros
Publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	191,40	Euros
Enseignes jusqu'à 12 m ²	Par m ² /par an et par face	31,90	Euros
Enseignes au delà de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	63,80	Euros
Enseignes supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	127,60	Euros

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune - fonction et nature 7368/01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1094/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Lancement d'une procédure pour des prestations de location, pose et dépose de chalets démontables et de décoration et illuminations de Noël.

19-34696-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille organise chaque année un Marché de Noël.

Les marchés publics permettant l'organisation de cette manifestation arrivent prochainement à échéance. Il s'agit de marchés de location, pose et dépose de chalets démontables et de décoration et illuminations de Noël. Les chalets démontables sont utilisés pour diverses manifestations, d'autres types d'événements pour une période plus estivale ou automnale sur d'autres sites.

Afin de poursuivre ce type de manifestations, il convient de procéder au renouvellement des deux lots.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le renouvellement de l'opération de prestations de location, pose et dépose de chalets démontables et de décoration et illuminations de Noël.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1095/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération partielle de la redevance d'occupation du Domaine Public pour l'évènement « La Lozère à Marseille ».

19-34695-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc. ainsi que le remboursement de frais sur produits divers de gestion courante.

L'exonération ou la réduction des redevances d'occupation du Domaine Public et des taxes locales sur la publicité, totale ou partielle et de remboursement de frais sur produits divers de gestion courante, peut être proposée pour motif d'intérêt général dans le cadre d'échanges culturels.

Dans le cadre des échanges entre collectivités territoriales, le Conseil Départemental de la Lozère a organisé à Marseille du 29 au 31 mars 2019 sur le Quai de la Fraternité un événement de promotion touristique et culturelle de cette partie de la France auprès des Marseillais.

La Ville de Marseille propose une remise sur le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public. Le montant dû par le Conseil Départemental s'élève à 3083,17 Euros au lieu de 9489,04 Euros. Cette réduction se justifie au regard des animations gratuites proposées lors de cette journée festive et de l'échange culturel de nos territoires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est exonéré partiellement des droits de place et frais de produits divers de gestion courante, l'évènement « La Lozère à Marseille » qui s'est tenu du 29 au 31 mars 2019 au Quai de la Fraternité à Marseille.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, soit 9489,04 Euros, qui auraient dû être constatées au budget général de la commune sont réduites à 3083,17 Euros qui seront constatées sur les lignes budgétaires nature 70323 - fonction 020 redevance d'occupation du Domaine Public - code service 30902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1096/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération de la redevance d'occupation du Domaine Public et des taxes locales sur la publicité des commerçants impactés par les travaux de la place Jean Jaurès et par les travaux du cours Lieutaud pour l'année 2019.

19-34729-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

L'exonération des redevances d'occupation du Domaine Public et des taxes locales sur la publicité, totale ou partielle, peut être proposée dans des cas particuliers.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle et ne concernerait ainsi que les redevables à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances de Marseille .

Les travaux conduits sur la place Jean Jaurès afin de moderniser le marché de la Plaine depuis plusieurs mois ont eu un impact négatif sur les commerces environnants. Au-delà de la révocation des terrasses, les retombées se manifestent par une baisse de fréquentation des commerces induisant des risques de fermetures. C'est pourquoi, il est proposé pour l'exercice 2019, une exonération de taxe d'occupation du domaine public et de Taxe Locale sur les enseignes et les Publicités Extérieures (TLPE) sur les enseignes de ces redevables.

Des travaux effectués en continu sur une longue période sur le cours Lieutaud ont également eu un impact négatif sur les commerces. Une exonération de 50% est proposée pour ces pétitionnaires ayant déjà bénéficié d'une réduction de titres en raison des « manifestations des gilets jaunes » (cf délibération n°19/0351/EFAG du 1^{er} avril 2019).

La Ville de Marseille, qui a toujours manifesté son soutien au commerce de proximité a pour objectif de maintenir l'attractivité commerciale impactée par ces travaux d'équipement afin de soutenir l'économie locale.

Il est donc proposé l'exonération totale des commerçants impactés par les travaux de restructuration de la Plaine et une exonération partielle des commerçants du cours Lieutaud impactés par les travaux continus étalés sur une longue durée au cours de l'année 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Pour l'exercice 2019, sont exonérés de taxe d'occupation du Domaine Public et de TLPE sur les enseignes les redevables dont le commerce se situe sur le pourtour de la place Jean Jaurès et figurant sur la liste ci-annexée.

Ils devront être à jour de leurs taxes et redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leur dette par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2019, sont exonérés partiellement, (à hauteur de 50%) de taxe d'occupation du Domaine Public et de TLPE sur les enseignes les redevables dont le commerce se situe sur le cours Lieutaud et figurant sur la liste ci-annexée.

Ils devront être à jour de leurs taxes et redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leur dette par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les nature et fonction 70323 - 020 redevance d'occupation du Domaine Public et 7368/01 - code service 30902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1097/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ESPACE PUBLIC - Exonération partielle de la
redevance d'occupation du Domaine Public pour
l'installation de présentoirs à « journaux gratuits
» - Sociétés 20 Minutes SAS et Presse SNC.**

19-34730-DEP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Faisant suite à la délibération n°17/2376/EFAG portant sur la convention de concours associant la Ville de Marseille, l'école Axe Sud et les sociétés 20 Minutes SAS et Presse SNC pour sélectionner le lauréat du concours à qui sera confié la décoration des nouveaux modèles de présentoirs, la promotion de l'expression graphique de qualité sur l'espace public s'est donc matérialisé par le renouvellement, au cours du dernier trimestre 2018, de ces présentoirs destinés à accueillir les « journaux gratuits ».

Ce projet original d'intégration de l'art dans la Ville, permet une mise en valeur de ces équipements urbains. La matérialisation de ce projet participe au rayonnement national de Marseille comme cité cosmopolite et touristique, une ouverture supplémentaire vers l'art et la culture urbaine. En tant que projet porteur et innovant.

La Ville de Marseille propose l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour les sociétés 20 Minutes SAS et Presse SNC à hauteur de 3 750 Euros par partenaire pour l'année 2020 afin de contribuer à la concrétisation de ce projet.

Cette autorisation d'occupation du domaine public a été délivrée pour une durée de trois ans et concerne uniquement les droits de stationnement sur le domaine public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont partiellement exonérés des droits de stationnements sur le domaine public pour l'année 2020, les sociétés Presse SNC et 20 Minutes SAS à hauteur de 3750 Euros chacune pour leur engagement au rayonnement national de Marseille.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, soit 7 500 Euros, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires nature 70323 - fonction 020 redevance d'occupation du Domaine Public - code service 30902.

ARTICLE 3 L'autorisation d'occupation du domaine public a été délivrée pour une durée de trois ans à titre précaire et révoquant sur les lieux d'implantation déterminés dans l'annexe jointe. La Ville de Marseille pourra l'annuler à tout moment si l'intérêt public l'exige.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1098/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Pôle Média de la Belle de Mai
- Remplacement du système de production de
chauffage/climatisation - 37/41, rue Guibal - 3ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études.**

19-34748-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Pôle Média de la Belle de Mai sis 37/41, rue Guibal, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, est équipé d'un système de production de chauffage/climatisation vieillissant, engendrant, outre des difficultés d'entretien et de maintenance, des dysfonctionnements réguliers.

Il est ainsi proposé de réaliser des études préalables afin de remplacer l'ensemble du système de production de chauffage/climatisation du Pôle Média par une installation plus moderne, davantage performante énergétiquement et économe.

En outre, le bâtiment a été réhabilité dans les années 2000. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'engager sa requalification afin de mettre en adéquation les activités du site, son attractivité et sa façade donnant sur la gare, laquelle représente un indéniable support de communication.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme

Mission Attractivité économique, année 2019, relative aux études, à hauteur de 120 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation des études préalables pour le remplacement du système de production de chauffage/climatisation du Pôle Média de la Belle de Mai, sis 37/41, rue Guibal, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité économique, année 2019, à hauteur de 120 000 Euros, pour les études.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget annexe des exercices 2020 et suivants du Pôle Média de la Belle de Mai, section investissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1099/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES - Rayonnement
Économique - Attribution d'une subvention à
l'association Industries Méditerranée pour son
plan d'actions 2019 « L'Usine Extraordinaire » -
Approbation d'une convention.**

19-34914-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan Marseille Attractive, adopté en Conseil Municipal en décembre 2012 rappelle le fort potentiel de développement économique des filières d'excellence et dans ce cadre l'accueil de grands événements à caractère économique constitue un levier important pour le rayonnement de notre territoire.

Sous l'égide de FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion), reconnue d'utilité publique, l'association Industries Méditerranée rassemble des entreprises et des partenaires institutionnels dans le domaine de l'Industrie, avec pour objectif de retisser les liens entre l'usine et la société.

Industries Méditerranée (EX015148) a pour objectif de faire connaître les métiers industriels aux jeunes de la région sur un événement qui se nomme « L'Usine Extraordinaire ». La première édition s'est déroulée à

Paris en novembre 2018 et a accueilli plus de 40 500 visiteurs, dont 13 300 collégiens, collégiennes, lycéens et lycéennes venus de toute la France. La rencontre entre industriels et grand public a participé à reconquérir les imaginaires, ré-enchanter l'usine et faire naître des vocations. Les défis de l'industrie du futur y avaient été abordés dans près de 250 conférences et ateliers sur 4 jours.

En 2019, la seconde édition de l'événement l'Usine Extraordinaire a vocation à rassembler l'ensemble des parties prenantes du territoire provençal : industriels du *made in France* engagés et responsables, partenaires sociaux, monde de l'éducation et de la formation professionnelle, monde de la recherche, décideurs institutionnels pour démontrer que l'usine aujourd'hui est un lieu de production moderne, connecté, inspirant et un acteur engagé pour une société responsable.

Pour la deuxième édition, l'Usine Extraordinaire s'installera à Marseille « entre ciel, terre et mer » du 14 au 16 novembre 2019. Cinquante entreprises industrielles sont mobilisées, preuve du dynamisme et du volontarisme de l'écosystème national et territorial. L'événement se déploiera sur 5 000 m² répartis entre l'esplanade du J4 et un navire amarré sur le quai d'honneur du Grand Port Maritime de Marseille-Fos.

Cette 2^{ème} édition de l'Usine Extraordinaire se fait fort de dévoiler l'importance du tissu industriel français et local ; et de révéler la manière dont les usines et les entreprises de services à l'industrie répondent aux grands enjeux actuels, qu'ils soient d'ordre environnemental, économique, social, d'insertion professionnelle ou technologique. Plus de 20 000 personnes sont attendues pour cette deuxième édition.

La Ville de Marseille souhaite soutenir le plan d'actions de l'association Industries Méditerranée (13006) par l'octroi d'une subvention de 20 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention d'un montant de 20 000 Euros à Industries Méditerranée, au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Industries Méditerranée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur le budget de la Direction des Projets Économiques, code service 40353, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1100/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE
MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Adhésion
et versement d'une cotisation à l'association
Alliance Française Marseille Provence.**

19-34884-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée à l'initiative de la Chambre de Commerce de Marseille en 1889, et partenaire de la Ville de Marseille de très de longue date, l'Alliance Française Marseille Provence entretient des liens solides avec la cité phocéenne. Ces liens se sont encore renforcés depuis quelques années grâce aux actions de promotion de la langue française initiées par la ville de Marseille, et qui constituent un véritable langage commun.

L'Alliance Française Marseille Provence propose toute l'année des cours collectifs, des cours particuliers et des cours pour professionnels de français, du niveau A1 au niveau C1. Son approche est basée sur l'apprentissage du français par les tâches, recommandé par le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.

L'Alliance Française Marseille Provence reçoit chaque année 1 500 étudiants de près de 100 nationalités différentes, de tous niveaux et de tous âges. En mai 2019, L'Alliance Française Marseille Provence a célébré ses 130 ans, et représente l'antenne la plus ancienne en France après Paris.

Enjeu primordial de diplomatie, la Ville de Marseille souhaite soutenir le développement et le renforcement de la francophonie dans le monde et place cet axe au cœur de son action à l'international. Vecteur de communication internationale, le français est la langue de travail dans les enceintes multilatérales (ONU, OMC, OCDE, OIT), européennes et africaines.

L'Alliance Française Marseille Provence participe aux actions que mène la Ville de Marseille, en faveur de la francophonie (Concours de français des Alliances françaises, Concours d'éloquence de la ville de Marseille), pendant la semaine internationale de la langue française et de la francophonie. Certains membres du Corps Consulaire à Marseille, fervents défenseurs de la langue française, font partie de l'Alliance Française Marseille Provence. On peut citer son président, Consul du Niger à Marseille, également président des Alliances Françaises de France. A ses côtés se trouvent les Consuls du Népal, de Lettonie et d'Uruguay, tous Consuls en poste à Marseille.

La connaissance d'une langue ne peut se concevoir sans une initiation à la culture. Par ses différentes activités culturelles, touristiques et sportives, L'Alliance Française Marseille Provence participe à la découverte et à la mise en valeur du patrimoine marseillais et provençal.

L'Alliance Française Marseille Provence représente un formidable levier dans l'économie du territoire. Au moment où le territoire accueille de plus en plus d'entreprises étrangères, et donc leurs salariés, employés, directeurs, mais aussi les familles et enfants... Elle garantit l'acquisition du français pour travailler à Marseille et dans la région.

Outre son positionnement stratégique vis-à-vis des Alliances Françaises et Instituts Français dans le monde, c'est un partenaire indispensable du développement international du territoire. L'Alliance Française collabore régulièrement avec Kedge Business School, AMU, Centrale, Sciences Po, ITER, le Conservatoire de Marseille.

Adhérer à l'Alliance Française Marseille Provence permet de bénéficier de son immense réseau de par le monde et de renforcer le positionnement de Marseille à l'international.

Dans ce contexte, il est proposé d'adhérer et de verser la cotisation annuelle de 50 Euros à l'Association Alliance Française Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille adhère, en qualité de membre, à l'association Alliance Française Marseille Provence ci-dessus énoncée, pour 2020 et pour les années suivantes.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une cotisation de 50 Euros à l'Association Aix Marseille Provence.

ARTICLE 3 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes 2020 - nature 6574 code service 12404 fonction 41.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1101/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE
ETUDIANTE - Attribution d'une subvention au
Crous d'Aix-Marseille-Avignon, au titre de l'année
2020 - Approbation d'une convention.**

19-34772-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Le présent rapport a pour objet de définir le partenariat entre le Crous d'Aix-Marseille-Avignon et la Ville de Marseille, en matière d'accueil et de conditions de vie étudiante.

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) d'Aix-Marseille-Avignon est un établissement public autonome sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Recteur d'académie - Chancelier

des universités, assisté d'un vice-président étudiant élu tous les 2 ans.

Le Crous d'Aix-Marseille-Avignon s'inscrit dans un réseau de 28 Crous, coordonné par le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous). Il couvre quatre départements (04, 05, 13 et 84), mais il est principalement présent dans les 3 grandes villes universitaires que compte l'Académie : Aix-en-Provence, Marseille et Avignon.

Tous les étudiants régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en sont bénéficiaires.

Le Crous a pour objectif de donner aux étudiants les moyens de leur réussite en les aidant dans leur quotidien, en améliorant leurs conditions de vie et de travail et en les accompagnant dans leurs projets.

Il est, à ce titre, un acteur majeur de l'enseignement supérieur dans l'Académie d'Aix-Marseille, dont les principales missions sont les suivantes :

- gestion des bourses et autres aides financières,
- hébergement,
- restauration,
- aide sociale,
- accueil des étudiants,
- activités culturelles,
- emplois étudiants.

Parmi les activités du Crous d'Aix-Marseille-Avignon, deux actions en direction des étudiants sont plus spécifiquement soutenues par la Ville de Marseille, car elles présentent un intérêt au regard de l'attractivité de la ville et contribuent à l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

La première concerne l'accueil des étudiants extérieurs et notamment internationaux.

Afin de faciliter leur installation et leurs démarches administratives, le Crous d'Aix-Marseille participe activement au guichet unique multi-services à destination des étudiants internationaux, piloté par Aix-Marseille Université.

Par ailleurs, le Crous a mis en place un dispositif d'étudiants « référents », qui répond à un objectif d'accueil et d'accompagnement des étudiants et plus particulièrement des primo-arrivants, en facilitant leur intégration dans la cité universitaire et dans la ville, ainsi qu'en les aidant dans leurs démarches administratives. Cet accueil individuel des étudiants permet, en outre, de repérer leurs éventuelles difficultés familiales, financières, sociales ou d'ordre sanitaire et permet ainsi de les orienter vers les structures adaptées (assistantes sociales, CAF, Médecine Préventive...).

La deuxième action soutenue par la Ville de Marseille consiste à améliorer les conditions de vie des étudiants par la promotion de la fréquentation des Restaurants Universitaires.

Le Crous s'est engagé depuis une dizaine d'années dans la promotion d'une alimentation équilibrée et de qualité en faveur des étudiants, en inscrivant dans son projet d'établissement la mise en place d'une politique nutritionnelle visant à améliorer la santé des étudiants, conforme au PNNS (Plan National Nutrition Santé).

En effet, une alimentation saine et équilibrée concourt à l'objectif de mise en place de conditions de vie satisfaisantes pour les étudiants, afin de leur permettre d'optimiser leurs chances de réussite dans leurs études.

Cette volonté prend la forme d'actions de sensibilisation à destination des étudiants et des personnels, menées tout au long de l'année universitaire par une diététicienne au sein des Restaurants Universitaires et des cafétérias de l'établissement. De

septembre à juin, les animations se succèdent sur des thématiques variées et bénéficient d'une communication spécifique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 2008 à favoriser la fréquentation des Restaurants Universitaires et à promouvoir l'équilibre alimentaire, en proposant des repas gratuits aux étudiants marseillais à l'occasion de la semaine d'accueil des étudiants fin septembre, pendant les périodes d'examens (décembre/janvier et mai/juin), ainsi qu'à l'occasion de la Journée de l'étudiant en mars.

• • •

Ce partenariat entre la Ville et le Crous permet non seulement de toucher le plus grand nombre d'étudiants mais aussi ceux qui en ont le plus besoin. Facilitant la réussite académique, il répond aussi au réel besoin d'une population de plus en plus confrontée aux difficultés économiques.

La hausse de fréquentation des différents Restaurants Universitaires marseillais lors des semaines de gratuité, qui voient le nombre de repas multiplié par trois par rapport à la fréquentation moyenne annuelle, témoigne de l'intérêt de cette action.

Considérant l'importance pour Marseille de développer son attractivité vis-à-vis des étudiants extérieurs et notamment internationaux qui s'inscrivent dans des établissements d'enseignement supérieur marseillais,

Considérant l'intérêt de faciliter leur installation afin de leur éviter un sentiment d'isolement préjudiciable à une intégration universitaire réussie,

Considérant l'importance d'améliorer les conditions de vie des étudiants et leur impact sur leur réussite universitaire,

Il est proposé d'allouer une subvention de 140 000 Euros au Crous pour poursuivre ses actions.

La Ville de Marseille, qui est représentée au Conseil d'Administration du Crous, est associée au suivi régulier de ces différentes actions, ainsi qu'au bilan réalisé quant à leur efficacité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 140 000 Euros au Crous d'Aix-Marseille-Avignon au titre des actions menées en faveur des étudiants marseillais.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Crous d'Aix-Marseille-Avignon.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2020 - Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90 - Action 19173666.

19/1102/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
Opération d'intérêt national Euroméditerranée -
Participation de la Ville de Marseille au
financement des Opérations de l'Etablissement
Public d'Aménagement Euroméditerranée pour
l'année 2020 - Approbation de la convention.**

19-34891-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1062/TUGE du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de partenariat de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée pour la période 2006-2012. Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2005.

Par délibération n°11/0660/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a également approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020). Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2011.

Par délibération n°18/1062/EFAG du 20 décembre 2018 la Ville de Marseille a également approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2030) et son protocole opérationnel pour la phase 1bis (2019-2030). Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 28 mai 2019.

Les partenaires signataires ont validé un montant total de 98,5 Millions d'Euros au titre des opérations 2019-2030, dont 14 873 500 Euros pour la Ville de Marseille.

Ces protocoles organisent les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.

Ainsi, en 2020 pour financer ses actions et opérations au titre du Protocole Euromed II phase 1 bis, l'EPAEM prévoit d'appeler un montant de 16,4 Millions d'Euros de participation auprès des partenaires publics de l'opération (Etat, collectivités territoriales).

Ces opérations ont fait l'objet d'une discussion budgétaire au sein de l'EPAEM et chaque collectivité partenaire devra approuver les engagements financiers annuels qui lui incombent.

La participation proposée en 2020 pour la Ville de Marseille est évaluée à 2 975 000 Euros, somme correspondant aux principes posés par les protocoles de financement précités ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2020 de l'EPAEM tel qu'il sera proposé au vote du Conseil d'Administration dans sa séance prévue le 27 novembre 2019.

L'objectif assigné à la période qui s'ouvre, conformément à l'ambition exprimée par les partenaires, reste d'une part l'accélération des investissements d'aménagement et d'autre part la maîtrise foncière des projets relevant des phases 1 et 1bis d'Euroméditerranée 2.

La phase 1bis marque une massification et une accélération de la phase 1, à savoir :

- le réaménagement de l'axe Cap Pinède – Capitaine Gèze,
- la mutation du Marché aux Puces (en phase d'étude entre la SNC La Madrague et le Banque des Territoires),
- Interfaces avec les études de maîtrise d'œuvre du prolongement du tramway en cours de finalisation,
- la rénovation urbaine des secteurs Bougainville – Les Crottes, dans le cadre du NPNRU.

Les éléments caractéristiques des actions en 2020 se déclinent comme suit :

Projet Saint-Charles :

Aménagements d'espaces publics

- fin des aménagements du parc urbain, des voiries adjacentes et des travaux nécessaires à la desserte des programmes immobiliers, au fil de leur réalisation,

- Seconde phase du terrassement de la butte Pelletan et travaux de l'îlot Turenne

Programmes immobiliers

- lancement des travaux Aix haut (équipement universitaire),
- dépôt des permis de construire : Toyoko Inn2 (nouveau programme hôtelier) et Ilot sur le parc (auberge de jeunesse, co-working et crèche),
- Lancement des travaux de construction de l'IMVT (Ministère de la Culture/OPPIC).

Projet CIMED (ZAC Cité de la Méditerranée) :

Aménagements d'espaces publics

- lancement des travaux de réaménagement de la rue Mazenod,
- les travaux d'aménagement de la partie nord des espaces publics d'Arenc,
- préparation des travaux de la voie de desserte des lots 1 et 2 des terrains dit « SNCF » rue d'Anthoine.

Programmes immobiliers

- acquisition de l'îlot 3A Nord,
- travaux de démolition sur l'îlot 6C Sud et les terrains dit « SNCF » rue d'Anthoine

Rénovation urbaine

- poursuite des opérations de rénovation urbaine sur les îlots dégradés du dossier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),
- acquisitions et travaux de démolition sur l'îlot Montolieu,
- lancement des marchés d'aménagements provisoires sur le secteur des Crottes,
- lancement des études et opérations pré-conventionnées prévues au protocole de préfiguration du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain NPNRU (études de programmation sur

Versailles et Montolieu, étude urbaine sur Briançon-Bougainville et aménagement d'espaces de jeux sur le village des Crottes).

Projet ZAC Littorale :

Programmes immobiliers

- forte intervention en maîtrise foncière sur l'îlot XXL,
- offres ou promesses de ventes dans le cadre de la DUP sur le quartier Cazemajou,
- solde des acquisitions sur le quartier des « Fabriques ».

Aménagements d'espaces publics

- démarrage des travaux sur le secteur de Fabriques,
- convention Cap Pinède – Capitaine Gèze essentiellement sur la maîtrise d'œuvre, pour les premiers secteurs,
- études de maîtrise d'œuvre pour le secteur Vintimille-Cazemajou,
- études dans le cadre de l'opération Zoccola/Crottes,
- dévoiements et requalification des réseaux nécessaires à la ZAC en lien avec la réalisation de la plateforme tramway et des espaces publics.

Parc Bougainville :

Foncier

- premières acquisitions foncières et évictions sur l'emprise du parc après l'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP).

Aménagement du Parc

- aménagement des locaux techniques au rez-de-chaussée de la copropriété de Lesseps et travaux de désamiantage des entrepôts de l'ex-fourrière pour l'installation de locaux « services techniques du parc »,
- lancement des marchés de travaux d'aménagement du parc (phase 1).

Moyens généraux :

Les coûts de fonctionnement restent stables en crédits de paiement par rapport à 2019. On notera :

- acquisition et mise en œuvre d'un nouveau système d'information budgétaire, financier et comptable,
- réaménagements ponctuels des locaux.

La convention de financement proposée prévoit, un versement de 2 975 000 Euros dès notification de la convention sur appel de fonds de l'EPAEM correspondant aux besoins prévisionnels de l'EPAEM en 2020, ainsi qu'un compte rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1062/TUGE DU 14 NOVEMBRE
2005
VU LA DELIBERATION N°11/0660/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°18/1062/EFAG DU 20 DECEMBRE
2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée déterminant les conditions de participation de la Ville de Marseille au financement des opérations de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2020.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille d'un montant de 2 975 000 Euros pour le financement des opérations de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2020. La dépense sera inscrite aux budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1103/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Remplacement des
préfabriqués vétustes de la Direction des Parcs
et Jardins, 48, avenue Clot Bey - 8ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et aux travaux.**

19-34858-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la demande de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion, ont été lancées les études préalables relatives à la démolition de bâtiments vétustes et inadaptés de locaux accueillant des agents du service des parcs et jardins.

Ces études ont été menées en concertation avec la Direction des Parcs et Jardins.

Toutefois pour répondre au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) concernant le bâtiment accueillant le bureau d'études aujourd'hui impropre à sa destination, il est nécessaire de construire un bâtiment modulaire d'une surface de 250 m².

Cet ensemble modulaire sera installé sur le parking Borély, dès le début de l'année 2020, et pour la durée des études et des travaux de réaménagements des locaux définitifs destinés à l'ensemble de la Direction des Parcs et Jardins.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2019, à hauteur de 600 000 Euros pour les études et les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le remplacement des préfabriqués vétustes et inadaptés à la Direction des Parcs et Jardins, 48 avenue Clot Bey situé dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, Année 2019, à hauteur de 600 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Etudes préalables et travaux urgents au Parc des soeurs Franciscaines Missionnaires de Marie - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables et aux travaux - Financement.

19-34870-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie ont cédé à la Ville de Marseille le couvent situé au 202, rue Breteuil 6^{ème} arrondissement de Marseille.

Ce domaine de 1,1 hectare est composé d'un parc, d'un pavillon, d'une chapelle, d'un couvent ainsi que de plusieurs annexes indépendantes.

Dans la perspective de créer un Centre des Arts et de la Culture sur ce site jouissant d'un bon emplacement, il est proposé de lancer les diagnostics et les études préalables nécessaires à la création de ce nouvel équipement.

De ce fait, il est proposé de réaliser les études et les travaux de conformité indispensables à la réouverture partielle de l'équipement au public afin que le lieu puisse être de nouveau utilisé et faire l'objet de gardiennage durant les phases de concertation, d'études et de passation des marchés publics.

Enfin, il est également proposé de réaliser la démolition d'un bâtiment annexe appelé pavillon conciergerie, situé au cœur de l'espace boisé classé présent sur ce parc. L'espace libéré permettra ainsi la réalisation d'une aire de jeux pour enfants.

Pour mener à bien cette opération, il convient donc de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2019, relative aux études préalables et aux travaux à hauteur de 900 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Etudes préalables et travaux urgents au Parc des sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie	900 000	750 000	600 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études préalables et les travaux d'urgence au Parc de la Comerie, 202, rue Breteuil, situé dans le 6^{ème} arrondissement

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, Année 2019, à hauteur de 900 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Etudes préalables et travaux urgents au Parc des sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie	900 000	750 000	600 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1105/UAGP

DELIBERE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Rénovation de locaux pour
l'accueil d'un Commissariat de Police Municipale
- 69, avenue d'Haifa - Quartier Sainte Anne - 8ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études.**

19-34878-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 1978, la Ville de Marseille a donné à bail à construction, pour une durée de 50 ans au Docteur G.RAU, un terrain de 11 000 m² situé dans la ZAC de Bonneveine en vue d'y édifier à ses frais un centre socio-culturel (Fondation d'Art). A l'occasion d'une demande d'extension de son musée, le Docteur RAU a proposé à l'État d'inclure un commissariat de police et de prendre en charge la moitié du coût d'investissement de cet équipement.

Ainsi, par un avenant au bail à construction des 24 novembre 1984 et 18 février 1985, le preneur (Docteur RAU) a cédé partiellement son bail à l'État en vue de la construction du commissariat de police.

Dans le cadre d'une restructuration de ses services, l'État a consenti à céder ses droits au bail à la Ville de Marseille en application des articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'Urbanisme qui accordent aux communes ou à leurs délégataires une priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'État.

Motivée par la nécessité d'implanter un nouveau commissariat de police, la Ville, après avoir obtenu de la Métropole une délégation de son droit de préemption, a répondu favorablement à la proposition de cession de droits à bail à construction par l'État.

Afin de répondre aux enjeux de sécurité de la Ville de Marseille, le réaménagement des locaux de l'ancien commissariat contribue à la mise en place des nouveaux dispositifs d'accroissement des effectifs.

Les locaux permettent de répondre pleinement aux besoins du service. L'implantation mitoyenne au Musée d'Art Contemporain contribuera à renforcer la sécurité de cet équipement municipal.

Aussi il est nécessaire d'entreprendre des études afin de rénover, mettre aux normes, et réorganiser les locaux pour y recevoir 120 agents.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine et Proximité, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros pour les études.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION DU 19 MAI 1978
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation des locaux pour accueillir un Commissariat de Police au 69, avenue d'Haifa, quartier Sainte Anne dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine et Proximité, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1106/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide
au ravalement de façades - Abrogation partielle
de la délibération n°17/2325/UAGP du 11
décembre 2017 - Approbation des nouvelles
pièces constitutives du dossier de demande de
subvention.**

19-34879-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2325/UAGP du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement d'attribution relatif aux aides financières accordées aux propriétaires d'immeubles, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'intégration de 13 nouveaux axes répartis sur les 4 secteurs géographiques du Centre-Ville.

Par délibération n°19/0996/UAGP du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention de mandat n°2017/80329 passée avec la Société Locale d'équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM).

Afin de poursuivre ce dispositif d'aide financière, sur des immeubles mis en injonction ou dans le cadre de ravalements spontanés, sur la totalité des axes répartis sur les 4 secteurs du Centre-Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle version des pièces constitutives du dossier de demande de subvention, supprimant les axes dont les échéances sont arrivées à terme et intégrant un nouveau règlement qui précise les modalités d'attribution ainsi qu'un certain nombre d'obligations. L'ensemble de ces documents se substitue à la version précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°17/2325/UAGP DU 11 DÉCEMBRE
2017
VU LA DELIBERATION N°19/00359/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0996/UAGP DU 16 SEPTEMBRE
2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est abrogé l'article 2 de la délibération n°17/2325/UAGP du 11 décembre 2017.

ARTICLE 2 Sont approuvées les pièces constitutives du dossier de demande de subvention, ci-annexées, relatives au dispositif d'octroi d'aides financières aux propriétaires ayant été destinataires d'une injonction ou agissant dans le cadre d'un ravalement spontané, sur un immeuble situé sur l'un des axes de campagnes de ravalement de façades obligatoire :

- le règlement d'attribution des aides financières : principes et critères ; comprenant une annexe listant tous les axes concernés,
- le formulaire de demande, comprenant l'acte d'engagement du demandeur et la liste des pièces à fournir,
- le formulaire type de procuration,
- l'attestation de décence du logement,
- Le formulaire de diagnostic des parties communes dûment complété par un technicien qualifié suite a une inspection réalisé par un organisme agréé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous les documents élaborés dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions relevant du règlement susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

19-34911-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0012/EFAG du 04 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération, dans les 1^{er} et 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°17/2325/UAGP du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération, dans les 1^{er} et 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allée Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (13001), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Ihmaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (13006), au titre des axes de ravalement obligatoires.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Armény (13006), Francis Davso (13001), Place Général De Gaulle (13001), Grignan (13001), Paradis (13001-13006), Rive Neuve (13007), Rome (13001), Sainte (13001-13007), Saint Saens (13001), Vacon (13001), Venture (13001), Lieutaud (13001-13006), ou dans le cadre de ravalements de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : Lodi (13006), Palud (13001), Abeille (13001), Anvers (13001), Jean de Bernardy (13001), Léon Bourgeois (13001), Coq (13001), Consolat (13001), Farjon (13001), Flégier (13001), Louis Grobet (13001), Isoard (13001), Alexandre Labadié (13001), Libération (13001), Longchamp (13001), Petites Maries (13001), Philippon (13001), Abbé de l'Epée (13005), Louis Astruc (13005), Olivier (13005), Progrés (13005), Franklin Roosevelt (13001), Saint Pierre (13005), et Adolphe Thiers (13001), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 69 immeubles (352 dossiers) pour un montant de 1 239 237,83 Euros. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 7 novembre 2019.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction et des ravalements spontanés pour les immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 30 % et 50 % pour les Campagnes Armény, Francis Davso, Général de Gaulle, Grignan, Paradis, Rive Neuve, Rome, Sainte, Sains Saens, Vacon, Venture et Lieutaud, 50 % pour les autres axes précités : Lodi, Palud, Abeille, Anvers, Jean de Bernardy, Léon Bourgeois, Coq, Consolat, Farjon, Flégier, Louis Grobet, Isoard, Alexandre Labadié, Libération, Longchamp, Petites Maries, Philippon, Abbé de l'Epée, Louis Astruc, Olivier, Progrés, Franklin, Roosevelt, Saint Pierre et Adolphe Thiers.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement ARMENY 13006 (taux de subventionnement : 30 %)	2	3 135,66 €	627,13 €	2 508,53 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement FRANCIS DAVSO 13001 (taux de subventionnement : 30%)	3	20 883,29 €	4 176,66 €	16 706,63 €
1	Campagne de ravalement GENERAL DE GAULLE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	1 763,70 €	352,74 €	1 410,96 €
1	Campagne de ravalement GRIGNAN 13001 (taux de subventionnement : 30%)	18	63 281,28 €	12 656,26 €	50 625,02 €
1	Campagne de ravalement PARADIS 13001-13006 (taux de subventionnement : 30%)	16	44 285,22 €	8 857,04 €	35 428,18 €
1	Campagne de ravalement RIVE NEUVE 13007 (taux de subventionnement : 50% à 30%)	29	40 958,15 €	8 191,63 €	32 766,52 €
1	Campagne de ravalement ROME 13001 (taux de subventionnement : 30%)	1	9 600,00 €	1 920,00 €	7 680,00 €
1	Campagne de ravalement SAINTE 13001-13007 (taux de subventionnement : 50 % à 30%)	39	69 658,79 €	13 931,76 €	55 727,03 €
1	Campagne de ravalement SAINT SAENS 13001 (taux de subventionnement : 30%)	1	1 248,00 €	249,60 €	998,40 €
1	Campagne de ravalement VACON 13001 (taux de subventionnement : 30%)	8	14 939,94 €	2 987,99 €	11 951,95 €
1	Campagne de ravalement VENTURE 13001 (taux de subventionnement : 30%)	1	9 120,00 €	1 824,00 €	7 296,00 €
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001-13006 (taux de subventionnement : 50% à 30%)	46	195 355,16 €	39 071,03 €	156 284,13 €
1	Axe de ravalement LODI 13006 (taux de subventionnement : 50%)	1	5 452,21 €	1 090,44 €	4 361,77 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement PALUD 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	21 900,00€	4 380,00 €	17 520,00 €
1	Axe de ravalement ABEILLE 13001 (taux de subventionnement : 50 %)	1	7 500,00 €	1 500,00 €	6 000,00 €
1	Axe de ravalement ANVERS 13001 (taux de subventionnement : 50 %)	7	8 280,94 €	1 656,19 €	6 624,75 €
1	Axe de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement : 50%)	23	45 921,56 €	9 184,31 €	36 737,25 €
1	Axe de ravalement LEON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	5	9 108,00 €	1 821,60 €	7 286,40 €
1	Axe de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement : 50%)	22	113 460,27 €	22 692,05 €	90 768,22 €
1	Axe de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement : 50%)	15	34 224,11 €	6 844,82 €	27 379,29 €
1	Axe de ravalement FARJON 13001 (taux de subventionnement : 50%)	7	14 355,73 €	2 871,15 €	11 484,58 €
1	Axe de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	15 616,14 €	3 123,23 €	12 492,91 €
1	Axe de ravalement LOUIS GROBET 13001 (taux de subventionnement : 50%)	4	13 640,00 €	2 728,00 €	10 912,00 €
1	Axe de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	24 700,00 €	4 940,00 €	19 760,00 €
1	Axe de ravalement ALEXANDRE LABADIE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	7	81 180,00 €	16 236,00 €	64 944, 00 €
1	Axe de ravalement LIBERATION 13001 (taux de subventionnement : 50%)	18	74 411,98 €	14 882,40 €	59 529,58 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement : 50%)	13	38 487,78 €	7 697,56 €	30 790,22 €
1	Axe de ravalement PETITES MARIES 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	10 426,20 €	2 085,24 €	8 340,96 €
1	Axe de ravalement PHILIPPON 13004 (taux de subventionnement : 50%)	2	126 700,00 €	25 340,00 €	101 360,00 €
1	Axe de ravalement ABBE DE L'EPEE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	4 600,00 €	920,00 €	3 680,00 €
1	Axe de ravalement LOUIS ASTRUC 13005 (taux de subventionnement : 50%)	18	50 323,22 €	10 064,64 €	40 258,58 €
1	Axe de ravalement OLIVIER 13005 (taux de subventionnement : 50%)	2	3 483,48 €	696,70 €	2 786,78 €
1	Axe de ravalement PROGRES 13005 (taux de subventionnement : 50%)	7	9 200,00 €	1 840,00 €	7 360,00 €
1	Axe de ravalement FRANKLIN ROOSEVELT 13001 (taux de subventionnement : 50%)	8	20 799,99 €	4 160,00 €	16 639,99 €
1	Axe de ravalement SAINT PIERRE 13005 (taux de subventionnement : 50%)	11	20 037,03 €	4 007,41 €	16 029,62 €
1	Axe de ravalement ADOLPHE THIERS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	11 200,00 €	2 240,00 €	8 960,00 €
TOTAL		352	1 239 237,83 €	247 847,57 €	991 390,26 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
 VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0012/EFAG DU 04 FÉVRIER 2019
 VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
 VU LA DELIBERATION N°17/2325/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
 VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019
 VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 1 239 237,83 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement ARMENY 13006 (taux de subventionnement : 30 %)	2	3 135,66 €	627,13 €	2 508,53 €
1	Campagne de ravalement FRANCIS DAVSO 13001 (taux de subventionnement : 30%)	3	20 883,29 €	4 176,66 €	16 706,63 €
1	Campagne de ravalement GENERAL DE GAULLE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	1 763,70 €	352,74 €	1 410,96 €
1	Campagne de ravalement GRIGNAN 13001 (taux de subventionnement : 30%)	18	63 281,28 €	12 656,26 €	50 625,02 €
1	Campagne de ravalement PARADIS 13001-13006 (taux de subventionnement : 30%)	16	44 285,22 €	8 857,04 €	35 428,18 €
1	Campagne de ravalement RIVE NEUVE 13007 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	29	40 958,15 €	8 191,63 €	32 766,52 €
1	Campagne de ravalement ROME 13001 (taux de subventionnement : 30%)	1	9 600,00 €	1 920,00 €	7 680,00 €
1	Campagne de ravalement SAINTE 13001-13007) (taux de subventionnement : 50 % à 30%)	39	69 658,79 €	13 931,76 €	55 727,03 €

1	Campagne de ravalement SAINT SAENS 13001 (taux de subventionnement : 30 %)	1	1 248,00 €	249,60 €	998,40 €
1	Campagne de ravalement VACON 13001 (taux de subventionnement : 30%)	8	14 939,94 €	2 987,99 €	11 951,95 €
1	Campagne de ravalement VENTURE 13001 (taux de subventionnement : 30%)	1	9 120,00 €	1 824,00 €	7 296,00 €
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001-13006 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	46	195 355,16 €	39 071,03 €	156 284,13 €
1	Axe de ravalement LODI 13006 (taux de subventionnement : 50%)	1	5 452,21 €	1 090,44 €	4 361,77 €
1	Axe de ravalement PALUD 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	21 900,00€	4 380,00 €	17 520,00 €
1	Axe de ravalement ABEILLE 13001 (taux de subventionnement : 50 %)	1	7 500,00 €	1 500,00 €	6 000,00 €
1	Axe de ravalement ANVERS 13001 (taux de subventionnement : 50 %)	7	8 280,94 €	1 656,19 €	6 624,75 €
1	Axe de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement : 50%)	23	45 921,56 €	9 184,31 €	36 737,25 €
1	Axe de ravalement LEON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	5	9 108,00 €	1 821,60 €	7 286,40 €
1	Axe de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement : 50%)	22	113 460,27 €	22 692,05 €	90 768,22 €
1	Axe de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement : 50%)	15	34 224,11 €	6 844,82 €	27 379,29 €
1	Axe de ravalement FARJON 13001 (taux de subventionnement : 50%)	7	14 355,73 €	2 871,15 €	11 484,58 €
1	Axe de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	15 616,14 €	3 123,23 €	12 492,91 €

1	Axe de ravalement LOUIS GROBET 13001 (taux de subventionnement : 50%)	4	13 640,00 €	2 728,00 €	10 912,00 €
1	Axe de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	24 700,00 €	4 940,00 €	19 760,00 €
1	Axe de ravalement ALEXANDRE LABADIE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	7	81 180,00 €	16 236,00 €	64 944, 00 €
1	Axe de ravalement LIBERATION 13001 (taux de subventionnement : 50%)	18	74 411,98 €	14 882,40 €	59 529,58 €
1	Axe de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement : 50%)	13	38 487,78 €	7 697,56 €	30 790,22 €
1	Axe de ravalement PETITES MARIES 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	10 426,20 €	2 085,24 €	8 340,96 €
1	Axe de ravalement PHILIPPON 13004 (taux de subventionnement : 50%)	2	126 700,00 €	25 340,00 €	101 360,00 €
1	Axe de ravalement ABBE DE L'EPEE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	4 600,00 €	920,00 €	3 680,00 €
1	Axe de ravalement LOUIS ASTRUC 13005 (taux de subventionnement : 50%)	18	50 323,22 €	10 064,64 €	40 258,58 €
1	Axe de ravalement OLIVIER 13005 (taux de subventionnement : 50%)	2	3 483,48 €	696,70 €	2 786,78 €
1	Axe de ravalement PROGRES 13005 (taux de subventionnement : 50%)	7	9 200,00 €	1 840,00 €	7 360,00 €
1	Axe de ravalement FRANKLIN ROOSEVELT 13001 (taux de subventionnement : 50%)	8	20 799,99 €	4 160,00 €	16 639,99 €
1	Axe de ravalement SAINT PIERRE 13005 (taux de subventionnement : 50%)	11	20 037,03 €	4 007,41 €	16 029,62 €

1	Axe de ravalement ADOLPHE THIERS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	11 200,00 €	2 240,00 €	8 960,00 €
TOTAL		352	1 239 237,83 €	247 847,57 €	991 390,26 €

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 991 390,26 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1108/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Interventions spécifiques sur les immeubles du patrimoine de la Ville hors équipements publics - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme.

19-34899-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville compte dans son patrimoine un contingent d'immeubles hors équipements publics. Afin de lui permettre d'honorer ses responsabilités de propriétaire sur ce type de bien, il s'avère nécessaire, en plus de l'entretien régulier, de faire réaliser des interventions spécifiques pour maintenir ces immeubles en bon état.

L'objet du présent rapport est d'augmenter l'autorisation de programme de 3 000 000 Euros validée par la délibération n°16/0595/DDCV du 27 juin 2016 qui a été complètement utilisée et ne permet plus de maintenir l'hygiène et la sécurité des immeubles gérés par le Service Gestion Immobilière et Patrimoniale sur l'ensemble des seize arrondissements de la Ville ainsi que ceux situés en dehors de la commune.

Il y a donc lieu d'approuver cette augmentation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine à hauteur de 3 000 000 d'Euros portant le montant total de l'AP à 6 000 000 Euros pour mener ces études et travaux indispensables à la sécurisation des immeubles du patrimoine de la Ville, hors équipements publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0595/DDCV DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine à hauteur de 3 000 000 d'Euros pour la réalisation d'interventions spécifiques sur les immeubles du patrimoine de la Ville hors équipement publics, passant à 6 000 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée pour la passation de ces commandes d'études et de travaux le recours aux marchés dont s'est dotée la Ville.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les Budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1109/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation de la mise à disposition à titre gratuit de locaux loués par la Ville au 16ème étage de la Tour la Marseillaise au profit de l'Association Plan Bleu pour le Développement en Méditerranée ainsi qu'à l'Organisation internationale Banque Mondiale pour la Reconstruction et le Développement - Centre pour l'Intégration en Méditerranée.

19-34912-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En entretenant une dynamique de coopération internationale, la deuxième ville de France assure une fonction de plateforme active d'échanges économiques, culturels, scientifiques et urbains.

Fort de sa position géostratégique d'interface entre l'Europe et la Méditerranée, plusieurs bureaux d'organisations internationales dédiées à la Méditerranée se sont installés à Marseille depuis une dizaine d'années dont la Banque Mondiale et le Plan Bleu.

Ce « hub » d'opérateurs a permis de renforcer et de développer l'action internationale de la Ville avec ses partenaires du Bassin Méditerranéen et d'élargir ainsi sa sphère d'intervention sur la rive Est de la Méditerranée, mais aussi de conforter son rayonnement et son statut de grande métropole internationale.

La Ville de Marseille a notamment développé un partenariat fructueux avec la Banque Mondiale depuis 2004 (Délibération n°02/0668/EFAG) qui a permis la mise en place du réseau urbain Europe-MENA dont les activités concernaient les stratégies de développement urbain, la gestion des risques, l'environnement, les territoires métropolitains innovants et les déplacements urbains.

En 2009, un protocole d'accord entre la Banque Mondiale, la Banque Européenne d'Investissement, et la France à travers le Ministère des Affaires Étrangères et le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, a fondé le Centre pour l'Intégration en Méditerranée (CIM), plateforme multi-partenariale qui facilite l'accès aux meilleures connaissances, pratiques et soutiens parmi les institutions publiques et indépendantes en vue d'améliorer la coopération, le développement durable afin de faire converger les politiques vers une plus large intégration dans la région méditerranéenne.

En signant un addendum au protocole d'accord en 2009, renouvelé en 2012 et 2015, la Ville de Marseille a rejoint les membres fondateurs susmentionnés et a pu apporter son expertise et son soutien dans les projets mis en œuvre, notamment ceux concernant les villes de la Région Afrique du Nord Moyen-Orient.

Après trois premières phases d'existence du CIM (2009/2012, 2012/2015 et 2015/2018) qui se sont révélées fructueuses avec la mise en œuvre de nombreux programmes thématiques, la reconnaissance de grandes instances telles que le G8 à travers le Partenariat de Deauville et le dialogue 5+5, et l'adhésion de plusieurs États méditerranéens (Égypte, Italie, Jordanie, Liban, Maroc, Territoires Palestiniens et Tunisie), les membres fondateurs ont décidé conjointement de poursuivre les activités dans le cadre d'une nouvelle phase pour la période 2019/2021. Un nouveau protocole d'accord a été signé par tous les membres afin de confirmer le partenariat existant. La Ville de Marseille, en tant que membre fondateur, a ratifié ce nouvel accord de partenariat (Délibération n°19/0437/EFAG)

De même, la Ville de Marseille a également développé un partenariat fructueux avec le Plan Bleu.

En 1975 et 1976, les pays riverains de la Méditerranée et la communauté européenne adoptent le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et la Convention de Barcelone, pour protéger l'environnement marin et ses espaces côtiers. La nécessité d'appréhender conjointement développement et environnement pour construire un avenir durable à la Méditerranée est déjà pleinement intégrée par les pays signataires.

Le Plan Bleu est l'un des Centres d'activités régionales du PAM du Programme des Nations Unies pour l'Environnement. Il éclaire les 21 pays riverains de la Méditerranée et la Commission européenne dans leurs décisions sur la protection des environnements marins et côtiers et leurs politiques de développement durable.

Le Plan Bleu produit des études ainsi que des scénarios pour l'avenir. Ses missions consistent à : observer l'environnement et le développement pour éclairer les décisions ; dessiner des futurs possibles pour le développement durable ; appuyer la préparation et le suivi de la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement durable ; aider les pays riverains du bassin à intégrer le changement climatique comme une priorité ; accompagner la transition vers une économie verte et bleue et apporter un éclairage socio-économique pour une gestion appropriée des ressources méditerranéennes. Le Plan Bleu a produit de nombreux travaux de référence en Méditerranée, notamment sur le tourisme durable, défi majeur pour la Ville et ses partenaires du Sud du Bassin.

Le Plan Bleu a au fil des années tissé un vaste réseau de partenaires scientifiques, techniques, institutionnels et de la société civile, dont il mobilise l'expertise et dont il éclaire les choix. La position centrale de la Ville de Marseille, au cœur de ces nombreux partenariats, permet au Plan Bleu de remplir sa mission et d'assurer son rayonnement, pour un avenir commun et durable en Méditerranée.

La présence de cette organisation internationale à Marseille, depuis 2007, qui fait partie intégrante du réseau « UN-PAM-Convention de Barcelone » depuis sa création par l'État français en 1977, permet à la Ville d'afficher son soutien à une expertise dédiée à la protection de l'environnement et au développement durable de la Méditerranée qui prend plus que jamais son sens aujourd'hui.

Eu égard à l'importance de ces organismes internationaux, la Ville de Marseille met à disposition du Centre pour l'Intégration en Méditerranée, depuis 2004, et du Plan Bleu, depuis 2007, des locaux situés à la Villa Valmer 271 Corniche Kennedy 13007 Marseille. Aujourd'hui, cette Villa étant appelée à d'autres usages, décision a été prise de reloger le CIM et le Plan Bleu dans de nouveaux locaux, à la Tour La Marseillaise.

Cette décision a été prise afin de conforter l'intérêt de la municipalité pour les travaux de ces deux entités. Sa concrétisation nécessite la signature de nouvelles conventions d'occupation pour les trois années à venir.

Il est donc proposé d'approuver les conventions d'occupation ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L 2311-7 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la nouvelle convention ci-annexée par laquelle la Ville de Marseille met à disposition du Centre pour l'Intégration en Méditerranée, à titre gratuit avec prise en charge d'une partie des frais d'occupation, des locaux à la Tour La Marseillaise sise, 4, quai d'Arenc dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la nouvelle convention ci-annexée par laquelle la Ville de Marseille met à disposition du Plan Bleu, à titre gratuit avec prise en charge d'une partie des frais d'occupation, des locaux à la Tour La Marseillaise sise, 4, quai d'Arenc dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1110/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE
- Participation de la Ville de Marseille au Salon de
l'Immobilier et des Équipements Commerciaux
(SIEC) à Paris Porte de Versailles, du 2 au 4 juin
2020 - Autorisation d'une délégation au SIEC -
Frais réels.**

19-34774-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Salon de l'Immobilier et des Équipements Commerciaux (SIEC) se tiendra à Paris Expo Porte de Versailles du 3 au 4 juin 2020.

Le SIEC est un salon européen dédié aux professionnels de l'immobilier commercial. Il rassemble des enseignes, des promoteurs, des investisseurs, des collectivités et des prestataires français et européens.

Ce salon existe depuis 2005 et prend une importance croissante au sein des salons dédiés aux professionnels de l'immobilier commercial (progression régulière du nombre d'exposants et de visiteurs). En 2019, le salon a accueilli 5 310 participants (+ 1 % par rapport à 2018), 2 044 représentants d'enseignes et 143 exposants.

Le SIEC offre la possibilité de rencontrer, en un même lieu et en un court laps de temps, un grand nombre d'enseignes et d'assister à des conférences, ateliers de travail et tables rondes sur l'actualité de l'immobilier commercial.

Dans un contexte où l'attraction de nouvelles enseignes est un enjeu pour le développement de l'attractivité du centre ville, la Direction des Projets Économiques propose que la Ville de Marseille participe en tant qu'exposant à ce salon, complémentaire du MAPIC qui se tient au mois de novembre, afin d'être mieux identifiée par les investisseurs et les enseignes nationales et internationales.

Dans ce contexte il est proposé qu'une délégation de la Ville de Marseille soit présente au SIEC, du 3 au 4 juin 2020. Des fonctionnaires arriveront au SIEC dès le 2 juin 2020 pour contrôler l'installation du stand. Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation, à 2 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le déplacement à Paris, du 2 au 4 juin 2020 dans le cadre du SIEC, d'une délégation composée d'élus et d'agents de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les agents de la Ville de Marseille, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation municipale, à 2 000 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes à cette opération pour les déplacements des agents de la Ville de Marseille seront imputées sur le budget de la Direction des Projets Économiques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1111/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE L'URBANISME - Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du
Territoire Marseille Provence - Avis de la
Commune de Marseille sur l'approbation du PLUi.**

19-34905-DU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille bénéficie d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 28 juin 2013, qui a permis d'engager une évolution urbaine ambitieuse, fondée sur deux principes forts : la poursuite d'une dynamique de croissance et de développement, et l'inscription d'une exigence de renouvellement urbain dans laquelle la nature et le patrimoine ont une place essentielle au bénéfice de la qualité de vie.

La loi du 20 décembre 2014 a fixé des dates limites pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanismes intercommunaux

(PLUi). Ainsi, dès le 13 avril 2013, le Conseil Municipal de Marseille s'est accordé avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et ses communes membres pour engager l'élaboration du PLUi.

A la même date, le Conseil Municipal se prononçait sur les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration :

1/ Affirmation et valorisation d'une entité maritime forte et sur un positionnement euro-méditerranéen, et développement d'une stratégie de territoire dans une perspective de développement durable,

2/ Recherche d'un équilibre entre la valorisation des espaces naturels et la préservation des paysages comme socle patrimonial commun, avec un développement communautaire réparti selon l'entité et les potentialités communales, et une articulation avec la politique des déplacements,

3/ Un objectif de qualité du cadre de vie et des espaces publics (santé, sécurité, gestion des risques).

Deux délibérations du Conseil Communautaire de Marseille-Provence-Métropole du 22 mai 2015 définissaient les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et prescrivait l'élaboration du PLUi et définissaient les objectifs et les modalités de la concertation.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est la Métropole Aix-Marseille Provence qui exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou document en tenant lieu, en application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De ce fait, la Métropole Aix-Marseille Provence, par délibération n°HN 077-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016, a poursuivi la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal amorcé par l'ancienne collectivité, sur le Territoire Marseille-Provence.

La procédure d'élaboration du PLUi du Territoire Marseille-Provence a été menée conformément à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire arrêtée par la délibération n° MET 18/6643/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 mars 2018 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux abrogeant la délibération n°HN 076-206/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (délibération cadre).

Dans sa séance du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal de Marseille prenait acte des débats tenus en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) présenté en Conférence des Maires le 7 novembre 2016, et donnait un avis favorable à ce document.

Ce PADD fait partie intégrante du PLUi. Ses orientations générales sont bien en cohérence avec notre projet municipal qui affiche, comme c'était déjà le cas dans le PLU, des objectifs de développement ambitieux et volontaristes. Marseille, en tant que Ville Centre, entend bien continuer à porter cette dynamique et tenir son rôle de moteur du territoire métropolitain. Marseille représente 4/5 du territoire Marseille-Provence et doit prendre toute sa part dans les objectifs définis au niveau de l'agglomération visant la création de 65 000 emplois, à une croissance de l'ordre de 55 000 habitants et à la réalisation d'environ 58 000 logements d'ici 2030.

Cette ambition de développement et d'attractivité du territoire doit continuer à s'inscrire dans une démarche exigeante de qualité urbaine, environnementale et patrimoniale.

En application de l'article L.134-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Territoire Marseille-Provence a débattu des orientations générales du PADD le 14 décembre 2016.

La concertation préalable s'est déroulée conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 20 avril 2018 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter.

Le Conseil Municipal de Marseille a exprimé son avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi, en donnant un avis favorable le 28 juin 2018.

L'enquête publique du PLUi s'est tenue entre le 14 janvier et le 4 mars 2019, et la Conférence intercommunale des Maires réunie le 4 juin 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la commission d'enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 1^{er} octobre 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le PLUi tel que modifié après l'enquête publique.

Le projet de PLUi qui est soumis à notre avis sauvegarde l'ensemble des objectifs municipaux que nous avons fixés. Bien sur il harmonise la réglementation applicable aux 18 communes membres du Conseil de Territoire. Mais il propose une meilleure approche réglementaire afin d'offrir à ces communes les moyens d'examiner et d'instruire les projets au plus près du contexte dans lequel ils s'inscrivent. Le règlement général est complété par des règlements spécifiques adaptés aux différents secteurs de projet.

En outre 50 Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles précisent le projet d'urbanisme ; 23 d'entre elles concernent Marseille. Des OAP multi sites constituent des supports d'analyse relatifs à la qualité de l'aménagement et des formes urbaines ainsi qu'à la cohérence urbanisme/transports. Enfin, un règlement entier est consacré à la protection des éléments du patrimoine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI N° 2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES (MAPTAM)
VU LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT
NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA
REPUBLIQUE (NOTRE)
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DE SECTEUR DES
1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DE SECTEUR DES
2EME ET 3EME ARRONDISSEMENTS
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DE SECTEUR DES
4EME ET 5EME ARRONDISSEMENTS
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DE SECTEUR DES
6EME ET 8EME ARRONDISSEMENTS
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DE SECTEUR DES
9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DE SECTEUR DES
11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DE SECTEUR DES
13EME ET 14EME ARRONDISSEMENTS
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DE SECTEUR DES 15EME
ET 16EME ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1^{er} octobre 2019 et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 2 Il est demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence, d'approuver le PLUi sur la base de ces propositions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1112/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
3ème arrondissement - Saint Charles - 3, Place
Victor Hugo - Approbation des régularisations
foncières à opérer entre la Ville de Marseille,
l'Etat et Aix-Marseille Université (AMU) pour
l'occupation nécessaire au fonctionnement du
site Universitaire Saint-Charles.**

19-34571-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aix-Marseille Université s'est lancée dans le cadre de la dévolution du patrimoine de l'Etat, dans la régularisation foncière et

immobilière de l'ensemble de son parc immobilier. L'objectif étant d'aligner les limites de propriété aux clôtures actuelles.

A l'issue du travail d'investigation effectué par son service patrimonial (Direction du Développement du Patrimoine Immobilier), il est ressorti que des régularisations foncières devaient intervenir sur des emprises propriété de la Ville de Marseille qui sont, soit limitrophes à certains des sites universitaires, soit mises à disposition de l'université par contrat.

Aix-Marseille Université a adressé un courrier de ses services communaux en ce sens à l'attention de Monsieur Le Maire le 8 novembre 2017 et s'est rapprochée en décembre 2018 des services de la Commune pour exposer les problématiques foncières et immobilières, qu'elle rencontre sur les sites universitaires suivants :

- Saint-Charles, 3, place Victor Hugo 13003 Marseille,
- Puget, 25 / 27, rue d'Aix 13001 Marseille,
- Endoume, 27, rue de la Douane 13007 Marseille,
- Virgile Marron, 84, rue Auguste Blanqui 13005 Marseille,
- Nord, 51 boulevard Pierre Dramard 13015 Marseille,
- Saint-Jérôme, av. Escadrille Normandie Niemen 13013 Marseille.

Par courrier en date du 6 juillet 2018, la Ville a répondu favorablement à la demande de régularisation foncière pour les sites universitaires de Saint-Charles et de Puget.

Le site universitaire de Saint-Charles repose sur des terrains propriété de l'Etat et sur des terrains communaux.

Une observation de la situation cadastrale de ce site universitaire a permis de constater que les limites de son emprise foncière ne correspondent pas à la réalité. Il convient donc de procéder à une régularisation foncière des limites.

Les services de la Ville de Marseille ont, avec la direction du patrimoine immobilier de l'université, mené à bien l'étude de ces régularisations.

Aussi, convient-il de soumettre en séance du Conseil Municipal l'approbation de la régularisation foncière pour le site universitaire de Saint Charles, par voie d'acquisition et de cession avec ou sans clause de retour, entre la Commune, l'Etat et Aix-Marseille Université (AMU).

Les actes prévoient la clause de retour en faveur de la Commune le jour où le site ne serait plus utilisé pour le fonctionnement de l'université. Les emprises reviendront alors gratuitement dans le patrimoine communal, conformément à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise de biens.

Il est rappelé que les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

Les terrains cités ont fait l'objet d'une évaluation par les Domaines. La régularisation foncière sera opérée entre la Commune, l'Etat et Aix-Marseille Université de la façon suivante :

a / Avec clause de retour, la régularisation pour certains terrains s'effectuera à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général lié au transfert de ce patrimoine et sous réserve du maintien de l'affectation, de ce patrimoine au service public, mise en œuvre par Aix-Marseille Université. En cas de désaffectation, ledit bien reviendra, sans contre partie financière, dans le patrimoine communal.

b / En l'absence de clause de retour, le transfert s'effectue au prix de l'évaluation établie par les Domaines. En effet, le terrain objet des présentes a été mis, par bail emphytéotique du 20 février 1980, à la disposition de l'Etat qui y a fait réaliser un bâtiment pour les besoins de l'université. Aussi, la gratuité et, en l'absence de clause de retour, pourrait constituer un enrichissement sans cause.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES ET NOTAMMENT LES ARTICLES
L3112-1 ET SUIVANTS
VU LES AVIS DU DOMAINE DU 23 OCTOBRE 2019 N°2019-
203V1759 ET
2019-203V
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la régularisation foncière à réaliser entre la Ville de Marseille, l'Etat et Aix-Marseille Université (AMU) pour le site universitaire Saint-Charles situé 3 Place Victor Hugo 13003 Marseille,

Consistant en :

1 - l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune auprès de l'Etat de la parcelle cadastrée 812 B 82p d'environ 5 m².

2 - l'acquisition à l'euro symbolique par l'Etat auprès de la Commune des parcelles cadastrées :

- 812 H 94p d'environ 110 m², 24 m², 2 m², 140, 1 m²,

- 812 H 96 d'environ 47 m²,

- 812 B non cadastrées parties 3 et 5, rue du 141^{ème} RIA d'environ 54 m² et 209 m².

3 - l'acquisition à l'euro symbolique par Aix-Marseille Université auprès de la Commune des parcelles cadastrées :

- 812 H 94p d'environ 38 m² et 6 m²,

- 812 B 91p d'environ 85 m² et 202 m²,

- 812 D non cadastrée, partie 1, rue du 141^{ème} RIA d'environ 907 m²,

- 812 B non cadastrées, parties 2 et 4, rue du 141^{ème} RIA d'environ 70 m² et 359 m².

4 - La résiliation du bail emphytéotique du 20 février 1980 consenti par la Commune sur sa parcelle cadastrée 812 D 18, qui a permis la mise à disposition du terrain nécessaire au fonctionnement d'une partie du site universitaire Saint Charles, en vue de permettre la cession et la restitution ci-dessous :

5 - La cession par la Commune au profit d'AMU, du foncier cadastré :

- à titre gratuit, de la parcelle : 812 D 18p d'environ 13 683 m² avec clause de retour,

- au prix de 1 517 832 Euros (un million cinq cent dix sept mille huit cent trente deux euros) conformément à l'avis des Domaines, de la parcelle : 812 D 18p d'environ 3 468 m², sans clause de retour.

6 - La restitution gratuite à la Commune d'un terrain d'environ 145 m² de la parcelle 812 D 18, située hors du site universitaire.

ARTICLE 2 Tous les frais relatifs à la formalisation de ces régularisations sera seront à la charge exclusive d'Aix-Marseille Université.

ARTICLE 3 Les délimitations cadastrales des emprises foncières à opérer seront établies par un géomètre dont les frais seront à la charge d'Aix-Marseille Université

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents, actes et toutes conventions relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques.

ARTICLE 5 Les recettes apparaîtront au budget 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1113/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Institution du périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) dit « Vallon de Régný » dans le 9ème arrondissement - Approbation de deux conventions avec la SCCV (Société Civile de Construction Vente) Marseille Sainte Marguerite et la SCCV Marseille U522.

19-34798-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé dans le 9^{ème} arrondissement, le secteur de Vallon Régný constitue l'une des dernières grandes réserves foncières sur le tracé du boulevard Urbain Sud (BUS), futur axe de liaison entre le carrefour Florian et la Pointe Rouge et axe de désenclavement des quartiers du sud de la Ville.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Vallon Régný dont la création a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°05/0564/TUGE du 20 juin 2005, a pour vocation d'accompagner l'arrivée du boulevard Urbain Sud, de créer un nouveau quartier à destination principale d'habitat et d'assurer la couture urbaine d'un territoire restant à aménager mais situé au cœur d'un tissu urbain constitué.

Le programme des équipements publics du dossier de réalisation approuvé au Conseil Communautaire du 12 février 2007 et au Conseil Municipal du 19 mars 2007 identifie les équipements publics nécessaires au projet, en précise la maîtrise d'ouvrage, leurs modalités de financement et leurs gestionnaires.

La mise en œuvre opérationnelle de la ZAC a été retardée plusieurs années du fait de la volonté politique de ne pas engager la réalisation d'un nouveau quartier sans l'axe structurant majeur que constitue le BUS.

Aussi, depuis l'approbation de ce programme des équipements publics, plusieurs évolutions se sont produites :

- la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée à la Ville de Marseille en qualité de concédant de la ZAC de Vallon Régný.

- une pression immobilière s'exerce sur des îlots situés en frange de la ZAC où des opérations de logements, d'initiatives privées, sont désormais projetées.

En 2016, les constructeurs VINCI Immobilier et COFFIM qui envisagent la réalisation d'un programme de construction de 21 450 m² en logement et 1 733 m² en commerce sur une emprise foncière, appartenant à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM), située entre le boulevard Sainte Marguerite et le boulevard Roux au sein du 9^{ème} arrondissement de Marseille, ont communiqué leur projet à la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

En effet, leur programme doit être desservi par des équipements publics réalisés dans le cadre de la ZAC de Vallon Régný : la voie U 522 prévue au PLUi ainsi que ses maillages sur le réseau public viaire dont la réalisation sera effectuée par SOLEAM, aménageur de la ZAC.

Aussi, en application des articles L. 332.11.3 et 332.11.4 et R 332.25-1 et R.332-25-3 du Code de l'Urbanisme les sociétés VINCI Immobilier et COFFIM ainsi que la Métropole, compétente en la matière, se sont rapprochées afin de définir les conditions de mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) permettant

d'adapter le calendrier et les modalités de financement des travaux d'équipements publics nécessaires pour l'accueil des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

Après avoir pris connaissance d'autres opérations de constructions susceptibles de se développer aux limites de la ZAC de Vallon Régný, la Métropole a défini un périmètre de PUP portant sur l'aménagement d'un secteur de 379 700 m² dont l'emprise foncière englobe la ZAC de Vallon Régný et plusieurs fonciers de futures opérations situées en franges et bénéficiant des équipements publics à réaliser.

Il a fait l'objet d'une approbation par délibération n°16/0788/UAGP du Conseil Municipal du 3 octobre 2016 et par le Conseil de la Métropole le 17 octobre 2016.

Il s'est traduit par la signature d'une première convention de PUP entre COFFIM/VINCI, la Métropole et SOLEAM le 25 avril 2017 relative à un programme de 23 183 m² de planchers répartis selon 21 450 m² en logements et 1 733 m² en commerces.

Par le biais de ces délibérations prises en octobre 2016, le Conseil Municipal et le Conseil de la Métropole ont également approuvé l'adaptation du Programme des Equipements Publics de la ZAC afin d'acter :

- une nouvelle répartition de la prise en charge financière des équipements entre, l'Aménageur, la Ville de Marseille et la Métropole, induite par la prise de compétence de la Métropole,

- l'actualisation du chiffrage des équipements publics,

- les adaptations aux besoins générés par les projets de constructions localisés aux franges extérieures de la ZAC.

Le Conseil Municipal du 3 octobre 2016 a également approuvé une convention financière avec la Métropole Aix-Marseille Provence, la SOLEAM et la Ville concernant les modalités de financement des équipements scolaires à réaliser par SOLEAM et financés partiellement par les promoteurs via le PUP.

Un avenant à cette convention financière a été approuvé par délibération n°19/0374/UAGP du Conseil Municipal du 17 juin 2019 pour tenir compte de l'affectation de la participation financière de la Ville à la réalisation d'un groupe scolaire ainsi qu'au coût de relocalisation des terrains de tennis actuellement présents sur l'assiette foncière de la future école.

Cependant, le Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 a pris en compte le fait que la convention de PUP précitée est devenue caduque le 25 avril 2018 du fait de la non réalisation d'une clause qui prévoyait l'acquisition du foncier auprès de l'APHM, propriétaire du terrain, par les constructeurs dans un délai d'un an. De plus il a été intégré que l'opération de COFFIM/VINCI se décline désormais en deux opérations réalisées par la SCCV Marseille Sainte Marguerite et la SCCV Marseille U522, chacune faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme distincte.

Ainsi, le projet développé par la SCCV Marseille Sainte Marguerite s'établit sur une assiette foncière de 14 860 m². Il prévoit une surface de plancher de 13 915 m² dont 11 913 m² affectés à du logement, soit 201 logements et 2 002 m² affectés à de l'activité. Il a fait l'objet d'un permis de construire n°13055 1701032 PO délivré le 7 août 2018.

Le projet développé par la SCCV Marseille U522 s'établit sur une assiette foncière de 9 827 m². Il prévoit une surface de plancher de 9 332 m² affectés à du logement, soit 155 logements. Il a fait l'objet d'un permis de construire n°13055 16 01008 PO délivré le 22 mars 2017 et d'un permis modificatif délivré le 19 juillet 2018.

Par la même délibération, le Conseil de Métropole a approuvé ces évolutions par le biais de l'approbation de deux conventions

spécifiques avec la SCCV Marseille Sainte Marguerite et la SCCV Marseille U522, ces dernières ont été signées le 17 juillet 2018 et notifiées respectivement le 26 septembre et le 6 août 2018.

Or, ces deux conventions sont devenues caduques le 17 juillet 2019, du fait de la non réalisation de l'acquisition du foncier par le promoteur dans le délai imparti par la convention. Cette acquisition s'est toutefois effectuée le 22 juillet 2019.

Au titre du présent rapport, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'institution par la Métropole d'un périmètre de PUP dénommé « Vallon de Régný » pour une durée de quinze ans. Ce périmètre d'une emprise de 379 700 m² inclus les parcelles situées dans le périmètre de la ZAC Régný ainsi que les parcelles cadastrées n°209853 L0021, 209853 L0015, 209853 L0016, 209853 L0021, 209847 D004, 209847 D0083, 209847 D193, 209847 B218 (partielle) 209847 B219, 210859 D0114, 210 859 D130, 210859 D134, 209847 D0056, 209847 D0231, 209847 D0232. Ce périmètre figure en annexe 1. Il est identique à celui approuvé par la délibération n°16/0788/UAGP du Conseil Municipal du 3 octobre 2016.

- la conclusion de deux nouvelles conventions avec les deux SCCV, jointes en annexe, relatives aux permis de construire accordés et détaillés ci-dessus, et intégrant les évolutions liées aux caractéristiques et au coût des équipements publics rendus nécessaires par ces opérations immobilières ainsi que le fait que SOLEAM, aménageur de la ZAC, chargé de réaliser ces équipements percevra directement les participations des promoteurs. Conformément aux dispositions de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de fixer à dix ans la durée pendant laquelle les constructeurs signataires de chaque convention de PUP seront exonérés de la part intercommunale de taxe d'aménagement pour les constructions à établir au sein du périmètre en cause. Le point de départ de cette durée d'exonération s'entend de la date d'entrée en vigueur de la convention de PUP à laquelle la ou les constructions ou les aménagements en cause se rattachent.

Les équipements publics qui sont en tout ou partie nécessaires au développement des opérations situées en limite extérieure de la ZAC sont constitués par :

- des équipements de compétence métropolitaine : voiries et réseaux divers,

- des équipements de compétence municipale : un groupe scolaire constitué de six classes maternelles et dix élémentaires.

La localisation de ces équipements est jointe en annexe 2.

Le coût prévisionnel du programme des équipements publics financé au moyen du PUP, joint en annexe 3, est estimé à 17 137 956 Euros HT, dont 5 027 314 Euros, soit 30%, seront financés par les participations des constructeurs hors ZAC.

L'annexe 4 précise le coût de ces équipements, les modalités de partage des coûts entre les collectivités, la ZAC et les autres opérations du PUP.

Au regard de la surface de 13 915 m² de planchers envisagée par la SCCV Marseille Sainte Marguerite, cette dernière accepte de participer financièrement à ces équipements publics par le versement d'une contribution de 1 717 542 Euros. De la même façon, au regard de la surface de 9 332 m² de planchers envisagée, la SCCV Marseille U522, accepte le versement d'une contribution de 1 284 669 Euros.

Les conventions de PUP devant intervenir entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la SCCV Marseille Sainte Marguerite et la

SCCV Marseille U522 en présence de la Ville de Marseille et de la SOLEAM sont jointes en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 9^{EME} ET 10^{EME}
ARRONDISSEMENTS OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'institution par la Métropole Aix-Marseille Provence d'un périmètre de PUP conformément à l'article L332-11-3 II du Code de l'Urbanisme, joint en annexe 1 pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 2 Sont approuvés les équipements publics de compétence municipale répondant aux besoins des futurs usagers ou habitants des opérations de construction et d'aménagement à mener dans le périmètre du PUP approuvé à l'article 1. Ces équipements sont localisés en annexe 2 et leur coût prévisionnel est joint en annexe 3. Seuls les équipements scolaires entrent dans le champ de compétence de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvée la répartition des coûts entre les collectivités, la ZAC et les opérations du PUP joint en annexe 4. Concernant les équipements scolaires, la répartition est la suivante : Ville de Marseille = 70% et les constructeurs du PUP = 30%.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions de Projet Urbain Partenarial à conclure avec la SCCV Marseille Sainte Marguerite (annexe 5) et la SCCV Marseille U522 (annexe 6). Ces conventions de Projet Urbain Partenarial feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et les documents nécessaires à la mise en œuvre du PUP de Vallon de Régný.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1114/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
ZAC de Vallon Régný - 9^{ème} arrondissement -
Approbation de la modification du programme des
équipements publics en vue de la réalisation par
la SOLEAM d'une médiathèque et d'une maison de
quartier.**

19-34802-DGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Située dans le 9^{ème} arrondissement, la ZAC de Vallon Régný couvre un territoire d'environ 34 hectares. Elle constitue l'une des dernières grandes réserves foncières sur le tracé du boulevard Urbain Sud, futur axe de liaison entre le carrefour Florian et la

Pointe Rouge et axe de désenclavement des quartiers du sud de la Ville.

Par délibération n°05/0564/TUGE du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et la création de cette Zone d'Aménagement Concertée.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession de l'opération à Marseille Aménagement devenue SOLEAM par délibération n°06/0205/TUGE du 27 mars 2006.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération n°07/0243/TUGE du Conseil Municipal du 19 mars 2007.

Cette opération a pour vocation d'accompagner l'arrivée du boulevard Urbain Sud, actuellement en travaux, de créer un nouveau quartier agréable à vivre, à vocation principale d'habitat, et d'assurer la couture urbaine d'un territoire restant à aménager mais situé au cœur d'un tissu urbain constitué.

Le programme global de construction du dossier de réalisation de la ZAC approuvé par délibération n°07/0243/TUGE du Conseil Municipal du 19 mars 2007 prévoit de développer 96 600 m² de surfaces de plancher.

Le Programme des Equipements Publics (PEP) a été approuvé le 12 février 2007 par le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole et le 19 mars 2007 par le Conseil Municipal.

Il identifie les équipements nécessaires au projet, précise la maîtrise d'ouvrage de ces derniers, leurs modalités de financement et leurs gestionnaires.

La mise en œuvre opérationnelle de la ZAC a été retardée de plusieurs années du fait de la volonté des Elus de ne pas engager la réalisation d'un nouveau quartier sans l'axe structurant que constitue le boulevard Urbain Sud.

Lors de l'approbation par le Conseil Municipal du 29 juin 2015 du Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2014, il a été acté de faire réaliser par l'aménageur deux groupes scolaires dans le cadre de la concession.

En effet, la prise en compte des besoins générés par les opérations de logements aux abords de la ZAC nécessite de renforcer les équipements scolaires et d'envisager une première école primaire composée de 6 maternelles et 10 élémentaires pour la rentrée scolaire 2021. Une deuxième école composée de 3 maternelles et 5 élémentaires est prévue à plus long terme.

La ZAC a été transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31 décembre 2015 par arrêté Préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Un avenant n°9 en date du 17 juin 2016 à la convention de concession a eu pour objet de substituer la Métropole Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Par ailleurs, l'aménageur SOLEAM a désigné en 2016 un nouvel urbaniste conseil chargé de réinterroger tout le projet initial, qui ne correspondait plus aux ambitions des collectivités.

Par délibération n°16/0788/UAGP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les équipements publics de compétence communale concernés par le Projet Urbain Partenarial (PUP) de Vallon Regny dont le périmètre englobe la ZAC où sont localisés les équipements mis à la charge des constructeurs dans le PUP. Il a également approuvé le programme des équipements publics modifié et la convention financière entre la SOLEAM, la Métropole

Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille pour la réalisation, par l'aménageur, des équipements scolaires.

Par délibération n°19/0374/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics de la ZAC pour intégrer la réalisation par SOLEAM d'un équipement sportif municipal, constitué de cinq courts de tennis et d'un club house, qui viendra reconstituer et augmenter l'offre sportive à proximité des terrains de sports existants. Il a été acté dans cette délibération que l'autorisation de programme ouverte par la Ville de Marseille d'un montant de 15 560 622 Euros affectée initialement pour les deux écoles ne permettra de couvrir que le coût du premier équipement scolaire ainsi que le coût de relocalisation des terrains de tennis.

Au regard de la centralité urbaine générée par ce nouveau quartier et du potentiel de nouveaux habitants, la Ville de Marseille a souhaité renforcer les équipements publics par la création d'une médiathèque « cœur de quartier » d'une surface d'environ 800 m² répondant aux objectifs du Plan Municipal pour la Lecture Publique adopté par le Conseil Municipal du 16 décembre 2015. Une maison de quartier, déjà inscrite au PEP, sera portée de 500m² à 750m². Elle sera associée à la médiathèque au sein d'un même bâti, constituant ainsi un programme mixte de nature à diversifier l'offre et favoriser le croisement des publics.

Cet ensemble sera implanté sur un terrain situé dans le secteur Nord Est de la ZAC, l'îlot BE1, en bordure du boulevard Urbain Sud et du principal mail piéton du nouveau quartier, lui conférant une très bonne visibilité. Il jouxtera la future école primaire, la zone de stationnement de l'Allée Didier Garnier, le collège Gyptis et la future crèche privée.

La maison de quartier et la médiathèque seront financées et gérées par la Ville de Marseille et réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la SOLEAM, aménageur de la ZAC.

Le coût de ces équipements est estimé à 7 000 000 d'Euros HT auquel s'ajoutera le prix du foncier selon l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Le versement de la participation de la Ville pour la réalisation de ces deux équipements fera l'objet d'une convention financière spécifique avec la Métropole et la SOLEAM qui sera soumise au Conseil Municipal ultérieurement après que les coûts et le calendrier de construction des équipements auront été précisés.

La modification du programme des équipements publics de la ZAC sera soumise au Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence du 19 décembre 2019. Conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, il convient qu'elle soit approuvée préalablement par la Ville de Marseille .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°05/0564/TUGE DU 20 JUIN 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0205/TUGE DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0243/TUGE DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°16/0788/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0374/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DE SECTEUR DES 9^{EME}
ET 10^{EME} ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'une médiathèque et d'une maison de quartier par SOLEAM, au sein d'un îlot dédié aux équipements publics municipaux dans la ZAC de Vallon de Regny. Ces équipements seront pris en charge par la

Ville de Marseille pour un montant prévisionnel de 7 000 000 d'Euros HT auquel s'ajoutera le prix du foncier.

ARTICLE 2 Est approuvée la modification du programme des équipements publics de la ZAC de Vallon Regny ci-annexé conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1115/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Les Grands Carmes - 3, place Lorette - Cession d'un local commercial au profit de Madame Nawî.

19-34901-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire, suite à une acquisition dans le cadre du Périmètre de Restauration Immobilière, d'un local commercial (lot 1) d'un ensemble immobilier cadastré quartier Les Grands Carmes (808) section D n°181 situé 3, place Lorette dans le 2^{ème} arrondissement.

Ce local commercial d'une superficie loi Carrez de 162,53 m² est composé d'une pièce principale et d'un coin sanitaire.

La Ville loue ce local à Madame Nawî, titulaire d'un bail commercial depuis le 1^{er} novembre 2009. Elle y a installé son atelier avec ses créations artistiques et souhaite élargir ses activités autour d'une galerie d'art et organiser des événements liés à la culture et la gastronomie.

Madame Nawî s'est rapprochée de la Ville de Marseille aux fins d'acquisition des murs de ce local pour développer son projet.

Il nous est proposé de céder ce local commercial à Madame Nawî moyennant le prix de 198 000 Euros hors frais hors taxes au vu de l'avis du Domaine n°2018-202V1025 en date du 20 juin 2018.

Les modalités de cette cession ont été arrêtées au sein du projet d'acte ci-annexé, qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2018-202V1025 DU 20 JUIN 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession au profit de Madame Nawî (avec faculté pour elle de substituer toute société au capital de laquelle elle serait associée) du local commercial, lot 1 au sein de l'ensemble immobilier, cadastré quartier Les Grands Carmes Section D n°181 d'une superficie loi Carrez de 162,53 m² moyennant le prix de 198 000 Euros hors frais hors taxes au vu de l'avis du Domaine n°2018-202V1025 du 20 juin 2018.

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256B du Code Général des Impôts

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte ci-annexé entre la Ville de Marseille et Madame Nawî.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette cession.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur le budget 2020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1116/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement - Les Borels - 3, chemin de la Mûre - Incorporation de droit de biens vacants sans maître.

19-34908-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La procédure inhérente à l'incorporation dans le domaine privé communal des biens vacants sans maître relève de la compétence des communes, conformément à la réforme par l'article 47 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

Ce régime a ensuite été amendé par l'article 52 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, puis par l'article 72 de la Loi n°2014-170 du 13 octobre 2014.

Les biens vacants sans maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Par ailleurs, l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié par la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, apporte une définition bien précise de ces biens.

Sont considérés vacants et sans maître, les biens dont :

1 - les contributions ne sont plus payées,

2 - le propriétaire est :

a - soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral),

b - soit disparu ou décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté.

Dès lors, deux situations sont à distinguer :

Pour la première, il s'agira :

a - d'immeubles vacants sans maître qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières depuis plus de trois ans n'ont pas été acquittées (ou ont été acquittées par un tiers).

Dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la commune selon une procédure spécifique et obligatoire, à laquelle le législateur impose de se conformer, et consistant en la prise de :

- l'accord de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- un premier arrêté du Maire constatant la réunion des conditions d'un bien présumé sans maître,
- une délibération du Conseil Municipal (après l'écoulement d'un délai de six mois depuis le premier arrêté),
- un arrêté constatant l'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Le caractère définitif de cet arrêté s'opposera à toute action postérieure à l'expiration des délais de recours contre l'arrêté. Toutefois, il est nécessaire que l'ensemble des mesures de publicité ait été accompli pour que le délai de recours commence à courir.

Pour la deuxième hypothèse, sont de même considérés vacants sans maître :

b - les immeubles qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans.

Dans ce cas la commune peut incorporer de droit le bien dans son domaine. Elle peut aussi y renoncer, la propriété du bien revenant alors à l'Etat.

Pour l'incorporation de droit, le législateur ayant considéré l'incorporation du bien comme étant de « fait », il n'est donc pas nécessaire que l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) soit sollicitée.

Cependant dans un souci de transparence, l'incorporation de droit dudit bien fait l'objet d'une procédure écourtée qui consiste en la :

- présentation en séance du Conseil Municipal,
- prise d'un arrêté d'incorporation, à la suite,
- présentation à chaque CCID concernée, à titre d'information, de la liste des biens incorporés « de droit » dans le patrimoine privé de la Commune.

Dans le cadre de cette 2^{ème} hypothèse, il peut être proposé en séance du Conseil Municipal, l'incorporation de droit dans le domaine privé communal :

- la maison et le terrain situés 3, chemin de la Mûre 15^{ème} arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle quartier les Borels (898) section D N°29.

Ce bien a été signalé par la Direction Générale des Finances Publiques.

La maison est d'environ 57 m² et le terrain de 270 m² environ. Conformément au fichier hypothécaire, ce bien appartenait suivant acte du 21 septembre 1961 publié le 6 octobre 1961 vol 3266 n°2 à Monsieur Pierrelle Laurent né le 30 décembre 1912 et décédé le 6 mai 1983 à Raon L'Etape (88), marié sous le régime de la communauté légale à Madame Giannini Maria née le 13 octobre 1898 en Italie et décédée le 11 juin 1971 à Marseille 15^{ème}.

Malgré toutes les recherches, l'identification d'héritiers n'a pas été établie. La succession est ouverte depuis plus de 30 ans, les impôts ne sont pas payés depuis plus de 3 ans, le bien n'est pas en succession vacante.

Ce bien a été soumis à l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs, qui a été saisie avant 2018, qui s'est tenue en date du 29 avril 2019.

En vertu de ce qui précède, il convient de soumettre en séance l'approbation de l'incorporation de droit dans le domaine communal des lots sus-cités.

Suite à son incorporation, la destination de ce bien sera étudiée en fonction des projets de la Ville de Marseille, ou fera l'objet d'une cession dans le cadre d'une publicité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien situé 3, chemin de la Mûre 15^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier les Borels (898) section D N°29.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire prendra un arrêté d'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien visé en article 1, dès la présente délibération devenue exécutoire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1117/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
13ème arrondissement - Renouveau de la
Zone d'Aménagement Différé de Château
Gombert.**

19-34910-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Technopôle de Château-Gombert, créée par délibération N°86/243/UCV du Conseil Municipal du 28 avril 1986, a permis d'orienter l'aménagement d'un secteur de 180 hectares vers une vocation de mixité entre infrastructures de recherche, entreprises et habitat.

Au regard des réserves foncières restantes sur le périmètre de cette ZAC et des enjeux de maîtrise du développement urbain, il est apparu nécessaire de proposer un secteur d'aménagement situé entre le technopôle et le village, approximativement limité à l'ouest par l'avenue de Château Gombert, au sud par la future voie départementale LiNEA et au nord par le boulevard Bara.

Dans le cadre de cette démarche et compte tenu des tensions foncières persistantes sur ce territoire, il est apparu opportun de pérenniser les stratégies axées sur la veille et l'anticipation foncière autour des périmètres à enjeux identifiés sur le secteur de Château Gombert.

Par délibération n°13/0665/DEVD du 17 juin 2013 le Conseil Municipal a saisi la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aux fins d'obtenir à la fois un arrêté créant un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le périmètre de Château Gombert par l'intermédiaire du Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, mais aussi la désignation de la Commune de Marseille comme titulaire du droit de préemption.

Suite à la délibération du 28 juin 2013 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'arrêté préfectoral n°201408-0017 du 18 avril 2014 a créé le périmètre provisoire de la ZAD Château Gombert et désigné la Commune de Marseille comme titulaire du droit de préemption sur ledit périmètre, permettant ainsi de préparer par anticipation les conditions de mise en œuvre de futurs projets d'aménagement sur ce secteur, dans l'optique d'y réaliser des programmes comprenant habitat mixte, activités et équipements publics.

Par courrier en date du 31 décembre 2015, le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a sollicité Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, pour créer la ZAD Château Gombert sur son périmètre définitif, se calquant sur celui de ZAD provisoire. Par courrier en date du 3 février 2016, Monsieur le Maire, a confirmé son accord sur le périmètre définitif de ZAD et a demandé au Préfet de désigner la Ville de Marseille comme titulaire du droit de préemption sur le périmètre de ladite ZAD.

Par arrêté n°13-2016-10-18-004 du 18 octobre 2016, Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a créé la ZAD de Château Gombert sur le périmètre définitif et désigné la Ville de Marseille comme titulaire du droit de préemption pour une durée de 6 ans renouvelable, à compter de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2014.

Depuis sa création, la ZAD Château Gombert a permis :

- de stabiliser les prix du marché foncier et de préserver l'aménagement futur du secteur,
- de constituer une réserve foncière de 10 hectares, soit un tiers de la surface de l'opération d'aménagement envisagée,
- d'engager une véritable stratégie foncière en lien avec le projet d'aménagement du boulevard de Liaison au Nord Est de l'Agglomération Marseillaise (LiNEA).

Les textes réglementaires stipulent que la ZAD a une durée de validité de 6 ans renouvelable. Ainsi, au regard des résultats déjà apportés par cet outil d'aménagement, la ZAD de Château Gombert doit être

renouvelée avec un périmètre inchangé, en attendant qu'une opération d'aménagement puisse être créée dès que la voie LiNEA sera programmée dans ses études et ses travaux.

La Métropole Aix-Marseille Provence est actuellement titulaire de plein droit du droit de préemption sur le territoire communal. Le choix avait été fait lors de la création de la Zone d'Aménagement Différé de demander au préfet de déléguer ce droit à la Ville de Marseille.

Ce choix n'est pas renouvelé car l'opération d'aménagement future sera mise en œuvre par la Métropole Aix-Marseille Provence. Ainsi la Métropole devra être désignée, lors du renouvellement de la ZAD, comme titulaire du droit de préemption.

Dans ce cadre il convient de saisir Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, afin de lui demander de prendre un arrêté renouvelant la ZAD Château Gombert sur son périmètre initial, tel que figuré sur le plan annexé, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence et de désigner la Métropole comme titulaire du droit de préemption.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandé à Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de prendre un arrêté renouvelant le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé sur le secteur de Château Gombert, créé le 18 avril 2014, suivant l'état parcellaire et la délimitation annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est demandé à Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de désigner la Métropole Aix-Marseille Provence comme titulaire du Droit de préemption Urbain dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé sur le secteur de Château Gombert.

ARTICLE 3 Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à transmettre les documents afférents à la saisine de Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches du Rhône en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1118/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention d'intervention foncière en phase
Impulsion sur le périmètre de l'extension
d'Euroméditerranée passée entre la Ville de
Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence,
l'Établissement public d'Aménagement
Euroméditerranée et l'Établissement Public
Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

19-34913-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0254/UAGP du 9 avril 2018, le Conseil Municipal approuvait la convention d'intervention foncière en phase Impulsion sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).

Cette convention prend la suite d'un partenariat engagé depuis 2007 au travers de cadres conventionnels successifs qui ont permis de réaliser 72 millions d'Euros d'acquisitions foncières, pour 17 millions d'Euros de cessions avec un stock en cours de 85 biens environ pour 55 millions d'Euros.

Dans ce contexte, l'avenant n°1 a un double objet :

- intensifier les acquisitions foncières sur la partie Nord / Est de l'extension de l'OIN en limite du futur du Parc des Ayalades dont les travaux devraient débuter en 2023. Pour cela, il est nécessaire d'augmenter le montant de la convention de 20 millions d'Euros pour porter l'engagement global à 110 millions d'Euros,
- transférer la gestion de l'ensemble des biens acquis par l'EPF PACA, de la Ville de Marseille à l'EPAEM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0254/UAGP DU 9 AVRIL 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'intervention foncière en phase Impulsion passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant n°1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1119/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
Programme DSU - 3ème série d'opération
d'investissement 2019.**

19-34904-DGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre «piliers» :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 657 014 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir une structure.

Habitat Marseille Provence propose d'aménager un lieu dédié aux jeux d'enfant et de restructurer le cœur de la cité du Bengale. L'objectif est d'éviter les activités génératrices de nuisances mais aussi d'optimiser les espaces tant les liaisons piétonnes que des lieux laissés à l'abandon.

Le projet investissement consiste :

- dans un premier temps, à créer un lieu répondant aux besoins des enfants : une aire de jeux comprenant des modules complexes, un parcours d'équilibre, une cabane, des jeux à ressorts et une cage de football. L'ensemble est sécurisé, clôturé et végétalisé. Le local poubelle devra également être déplacé.

- dans un second temps, faire de la place, située à l'intérieur de la résidence, un espace de rencontre et de liaison végétalisé.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention du procès-verbal du conseil d'administration approuvant le projet d'investissement.

Plan de financement :

- | | |
|-----------------------------------|---------------|
| - Coût du projet : | 190 000 Euros |
| - Ville (Politique de la Ville) : | 152 000 Euros |
| - Autofinancement : | 38 000 Euros |

Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir deux structures :

Habitat Marseille Provence propose de réaménager les espaces extérieurs de la résidence Massalia dans la perspective d'améliorer le cadre de vie. Ce projet fait suite à une démarche de concertation avec les habitants.

Dans le projet, il est prévu d'aménager :

- un espace intergénérationnel avec une aire de jeux pour enfants clôturée, des assises et une ombrière...,
- un plateau sportif et des agrès...,
- des cheminements piétons avec enrobé, bordures et pose de corbeilles...,

Plan de financement :

- Coût du projet : 336 466 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 189 173 Euros
- Conseil départemental : 80 000 Euros
- Autofinancement : 67 293 Euros

L'association les Petites Mains de Demain porte le projet de création d'une micro-crèche située sur les Hauts de Sainte Marthe. L'établissement peut accueillir jusqu'à 10 enfants par jour. L'association souhaite valoriser la mixité avec un projet social permettant l'accueil d'enfants dont les parents sont en recherche d'emploi ou de réinsertion professionnelle, d'enfants en situation de handicap. Elle souhaite également favoriser l'accompagnement à la parentalité en développant des ateliers parents/enfants et des temps de rencontre au sein de la crèche.

Les locaux se trouvent en pied d'immeuble et sont actuellement bruts. Il convient donc de réaliser les travaux d'aménagement permettant l'accueil sécurisé des enfants (ouvertures des fenêtres, changement des menuiseries extérieures, pose des cloisons et menuiseries intérieures, installation des réseaux et des fluides) mais aussi d'équiper les espaces d'éveil, de sommeil, de change, les sanitaires, la cuisine, la buanderie, la salle du personnel, les vestiaires et le bureau de la direction (achat de mobilier, électroménager, matériel informatique...).

Plan de financement :

- Coût du projet : 271 972 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 56 000 Euros
- Ville (Direction Petite enfance) : 7 000 Euros
- Conseil départemental : 56 000 Euros
- CAF : 97 000 Euros
- Autofinancement : 55 972 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir une structure :

L'association Circulaire travaille autour d'une dynamique de partage et de solidarité dans le respect et la connaissance de l'environnement et de ses enjeux. Euroméditerranée met à disposition de l'association un site de 1 500 m² situé dans le quartier des Crottes qu'il convient de réhabiliter. Ce lieu, que l'association propose de nommer « les ateliers Jeanne Barret », se veut être un espace dédié à la production artistique, l'hospitalité (jardin, cuisine, restaurant, activités pour les habitants), l'expérimentation (diffusions, événements spécifiques) et à la transmission (programme d'accompagnement à la professionnalisation de jeunes artistes).

Le projet est soutenu dans sa globalité par le droit commun culture de la Ville de Marseille pour 300 000 Euros, le Conseil Départemental pour 137 000 Euros et le Conseil Régional pour également 137 000 Euros.

L'association sollicite la Politique de la Ville pour le financement des espaces dédiés aux habitants qui s'articulent autour de :

- l'espace extérieur jardin,
- l'espace plateau intérieur pour l'accueil et la mise en place d'ateliers participatifs avec les habitants.

Le projet d'investissement consiste sur l'espace extérieur, à réaliser des travaux de préparation de sol pour accueillir des parcelles à jardiner, créer des cheminements piétons, gérer les eaux de pluie (bassin de récupération d'eau, pompe de relevage, réseau d'arrosage), aménager des espaces d'accueil, de stockage et une cuisine extérieure.

Sur l'espace intérieur, il est prévu l'aménagement d'un lieu d'exposition avec la pose d'un grill technique et la création d'une banque d'accueil en béton.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet.

Plan de financement :

- Coût du projet : 180 070 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 137 000 Euros
- Autofinancement : 43 070 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest, il est proposé de soutenir deux structures :

L'Association Sportive et Culturelle du Littoral a pour but de promouvoir des activités sportives, culturelles et de loisirs pour des enfants et jeunes issus du quartier de la Bricarde.

Elle tente de répondre aux besoins et attentes du public en travaillant en collaboration avec le centre social et les parents.

Son objectif est de poursuivre le développement de ses activités et permettre à un maximum d'enfants de participer aux sorties éducatives et de loisirs sur le temps extrascolaire.

Le projet d'investissement consiste à faire l'acquisition d'un véhicule (minibus) pour assurer le transport des enfants.

Plan de financement :

- Coût du projet : 13 990 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 4 197 Euros
- Autofinancement : 9 793 Euros

UNICIL. S.A.HLM porte le projet visant à réaliser le réaménagement et la restructuration d'une partie des locaux du Centre social de la Solidarité et des locaux associatifs ACELEM au sein des deux bâtiments A et J et du multi-accueil collectif situé au rez-de-chaussée du bâtiment J.

Les locaux actuels sont vétustes et peu fonctionnels. L'objectif est de produire des espaces confortables et adaptés pour accueillir les usagers et utilisateurs dans de meilleures conditions.

Il est prévu la redistribution des locaux, la reprise des revêtements sol, mur et plafond, le changement des menuiseries intérieures et extérieures, la mise aux normes électriques, la reprise du chauffage, de la ventilation et de la plomberie des sanitaires.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet.

Plan de financement :

- Coût du projet : 495 480 Euros

- Ville (Politique de la Ville):	118 644 Euros
- Fonds européen :	247 740 Euros
- Conseil départemental :	30 000 Euros
- Autofinancement :	99 096 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE
2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2019, de l'opération Programme DSU 2019 – 2^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 657 014 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le Territoire Grand Sud Huveaune :

- Habitat Marseille Provence (Bengale) :

Subvention : 152 000 Euros

Sur le Territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement :

- Habitat Marseille Provence (Massalia) :

Subvention : 189 173 Euros

- Les petites Mains de Demain :

Subvention : 56 000 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est:

- Circulaire :

Subvention : 137 000 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest :

- Association Sportive et culturelle du littoral : Subvention : 4 197 Euros

- UNICIL.S.A.HLM : Subvention : 118 644 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 657 014 Euros sera imputée sur les Budgets 2019 et suivants - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2022. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 7 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1120/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
Participation de la Ville de Marseille à la Société
Anonyme d'Economie Mixte ADOMA pour la
gestion du parc relais ADOMA Marseille -
Approbation de l'annexe financière n°2 à
l'avenant n°1 à la convention cadre N°2018-80116,
relatif au fonctionnement du parc relais ADOMA
Marseille au titre de l'année 2020.**

19-34810-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2352/UAGP du 11 décembre 2017 a été approuvée la signature d'une convention cadre n°2018-80116 de fonctionnement d'un parc relais à Marseille et son annexe financière n°1, conclues entre la SAEM ADOMA et la Ville de Marseille, qui visent à définir les conditions financières et les modalités de mise à disposition par Adoma des 60 logements constituant le parc de logement relais.

Ce parc comprend la résidence « les Jardins de l'Espérance » dans le 14^{ème} arrondissement composée de cinquante logements répartis en 20 type 1, 12 type 2, 14 type 3 et 4 type 4, et 10 logements diffus en résidences sociales Adoma répartis en quatre chambres, 4 type 1 et 2 type 1 bis. L'avenant n°1 à la convention cadre, approuvé par délibération n°18/1154/UAGP du 20 décembre 2018, permet à ADOMA de choisir en particulier ces 10 logements diffus parmi les logements vacants de ses résidences sociales en centre-ville. En effet, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et d'actions liées à des opérations d'urbanisme sur des immeubles du centre-ville, le contexte demandait alors une grande réactivité et une mobilisation rapide de logements relais situés à proximité des logements évacués.

Conformément à l'article 6 de la convention cadre n°2018-80116 modifiée par avenant n°1, les dispositions financières pour l'exercice 2020 doivent faire l'objet d'une approbation annuelle.

Ainsi, il est proposé d'autoriser la signature de l'annexe financière n°2 qui prévoit, au titre de l'année 2020, une participation de la Ville de Marseille pour une valeur plafond de 266 326,77 Euros correspondant :

- à la participation de la Ville à l'hébergement à hauteur de 209 875,08 Euros, correspondant au différentiel entre le montant

annuel des redevances des 60 logements et le montant des allocations logement temporaire (ALT) perçues.

- et au paiement de l'accompagnement social des ménages, à hauteur de 56 451,69 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1154/UAGP DU 20 DECEMBRE
2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annexe financière n°2 à l'avenant n°1 qui prévoit une participation de la ville de Marseille au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 Est attribuée à la SAEM ADOMA une participation financière d'un montant plafond de 266 326,77 Euros pour l'année 2020.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'annexe financière n°2.

ARTICLE 4 La dépense à la charge de la Ville sera imputée au Budget de Fonctionnement 2020, nature 65738 – fonction 72.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1121/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
Approbation de l'avenant n°2 à la Convention de
financement passée avec le GIP-MRU et la Ville de
Marseille pour le financement de l'opération de
rénovation urbaine de Ruisseau Mirabeau - Saint
André - 16ème arrondissement.**

19-34812-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1146/DEVD du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a approuvé une convention de financement passée avec le GIP-Marseille Rénovation Urbaine (MRU) pour le programme de renouvellement urbain des sites Ruisseau Mirabeau I, II et III. La convention a été signée le 13 mars 2014.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet d'amélioration des conditions d'habitat des sites de Ruisseau Mirabeau et Lesieur avec un accompagnement social des habitants en difficulté socio-économique. Les opérations prévues, en cours ou déjà réalisées portent sur :

- la réhabilitation, restructuration, extension et/ou regroupement des maisons existantes,

- un habitat adapté sous la forme de quelques terrains familiaux,

- la démolition et reconstruction de logements sur Ruisseau Mirabeau III,

- un accompagnement social renforcé pour le relogement définitif hors site en logements classiques.

Pour rappel, la Ville de Marseille a apporté son soutien financier au bailleur Nouveau Logis Provençal au travers de différentes conventions de financement relatives à l'aire Lesieur : près de 223 000 Euros de subventions ont été versées pour l'aide à la gestion de l'aire entre 2011 et 2014. De même, la Ville a versé une subvention de 99 250 Euros pour la construction de sept maisons individuelles sociales dans la résidence « Le Flora » face à l'aire Lesieur. Enfin, la Ville de Marseille a également réalisé en maîtrise d'ouvrage près d'un million d'euros de travaux pour la sécurisation et l'aménagement de l'aire de stationnement Lesieur.

La Ville de Marseille a approuvé par délibération n°18/0344/UAGP du 9 avril 2018 l'avenant n°1 à la convention de financement n°2014-80249 proposant un ajustement des missions d'ingénierie ainsi qu'une prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Les opérations qui devaient être finalisées en 2019 ont pris du retard. Plusieurs blocages de chantiers ont entraîné le report de la démolition de la bastide qui a finalement pu être achevée fin 2018 et ont entraîné des retards dans la réalisation de la 2^{ème} tranche de logements et de la voirie.

Pour permettre aux maîtres d'ouvrages de solder leurs opérations après réalisation des travaux, production des décomptes généraux définitifs et levée des réserves, il convient aujourd'hui de proroger la durée de la convention entre la Ville et Marseille Rénovation Urbaine jusqu'au 31 décembre 2022 pour permettre la finalisation de l'ensemble des opérations et missions.

Cette prorogation se fait à budget constant et ne modifie en rien la participation globale de la Ville de Marseille à ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0344/UAGP DU 9 AVRIL 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de financement n°2014-80249 passée entre la Ville de Marseille et le GIP-MRU prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°2 à la convention de financement n°2014-80249 et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1122/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Participation de la Ville de Marseille à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) pour l'évolution et l'extension du dispositif de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives dans les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements.

19-34816-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plus de vingt ans, la question de la prévention des expulsions fait l'objet de l'attention des pouvoirs publics. La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE) du 25 mars 2009 a rendu obligatoires les Commissions de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions Locatives (CCAPEX) dans tous les départements. Elles ont pour objet de rapprocher l'intervention de toutes les instances susceptibles de venir en aide au locataire en difficulté et de permettre un traitement global des impayés de loyer.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 vient renforcer le rôle de la CCAPEX en la plaçant au cœur du dispositif de prévention des expulsions. Le décret du 31 mars 2016 en précise les modalités opérationnelles.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'Etat et le Conseil Départemental ont fait le choix d'une CCAPEX départementale davantage tournée vers la création d'une boîte à outils. Ce choix s'est accompagné de la mise en place par les acteurs locaux d'un réseau de commissions décentralisées

Concernant le territoire de Marseille, et devant l'ampleur du nombre d'assignments tendant à la résiliation du bail sur l'ensemble de la Commune (3944 assignments à Marseille en 2017, soit 61,4% du nombre d'assignments dans les Bouches-du-Rhône), un groupe de travail s'est constitué en 2016 associant l'Etat (DRDJSCS), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans une réflexion partenariale, menée en collaboration avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13). Le but était alors de créer et étudier un dispositif apportant une réponse transversale et pluridisciplinaire, à titre d'expérimentation dans le secteur du 3^{ème} arrondissement. En effet, tous les indicateurs désignaient ce territoire particulièrement fragile concernant la question des impayés de loyers et des expulsions locatives. Le 3^{ème} arrondissement est celui qui enregistre le plus fort taux de signalements à la CAPPEX, avec 27,8 signalements pour 1 000 ménages locataires - moyenne marseillaise à 19,4. Les signalements y sont majoritairement issus du parc privé, et la dette médiane de 1757 Euros y est proche de celle de Marseille (1 647 Euros) - source CCAPEX octobre-décembre 2017, traitement ADIL 13.

L'ADIL 13, qui est aux côtés de la CCAPEX départementale depuis 2012 en qualité d'expert juridique, a porté ce dispositif de mai 2016 à avril 2019, en collaboration avec l'Association d'Aide aux Populations précaires et Immigrées (AAPI) qui a pris en charge l'accompagnement social des ménages. L'expérimentation dans le 3^{ème} arrondissement a poursuivi le double objectif de développer un fonctionnement partenarial entre les différents acteurs concernés par le traitement des impayés et la prévention des expulsions locatives, et d'assurer un accompagnement individualisé des ménages en situation d'impayés, le plus en amont possible.

L'approche mise en place a démontré toute la pertinence de l'articulation des acteurs, et celle d'une analyse croisée, juridique

et sociale, des situations rencontrées. Elle s'est appuyée sur deux axes de travail :

La création et l'animation d'un espace d'accueil de proximité, assurant des permanences pour une approche globale des situations, articulant accompagnement juridique et accompagnement social des ménages en difficulté.

La structuration d'une commission partenariale de prévention des impayés et des expulsions, avec l'élaboration des outils nécessaires au bon fonctionnement de la commission, le recensement et l'association d'acteurs œuvrant sur la thématique, l'organisation de l'examen et du suivi en partenariat des situations complexes.

Ainsi, sur la durée de la mission confiée à l'ADIL 13 depuis mai 2016, 644 ménages ont été reçus pour un diagnostic juridique, dont 378 ont été accompagnés sur un plan social. Signalés par la CCAPEX, ou par les partenaires du dispositif, ou de façon spontanée, ces ménages étaient à 73% locataires du parc privé, et à 78% au stade de commandement de payer permettant ainsi une intervention en amont de la situation d'expulsion. Les modalités de réception du public se sont révélées être adaptées à l'urgence des situations.

Le dispositif mis en œuvre a permis de clôturer 467 dossiers dès la fin 2018, la grande majorité dans une issue positive. L'accompagnement a été avant tout axé sur un maintien dans le logement, et 229 dossiers ont été conclus par un maintien en accord avec le bailleur.

La Commission partenariale s'est structurée en 2016 (règlement intérieur, charte, outils de fonctionnement, réunions d'information auprès des acteurs), et neuf réunions en séances techniques de la Commissions se sont tenues en 2017 et 2018, ainsi que trois comités de pilotage.

La forte dimension partenariale de cette action a permis d'établir des passerelles pour un meilleur accompagnement des ménages, notamment par le lien avec le service instructeur DALO, avec le service expulsions locatives de la Préfecture, avec les bailleurs sociaux lors de l'examen en Commission d'Attribution de Logement. Elle a apporté un renforcement des compétences de chacun des acteurs, en particulier sur les aspects législatifs et réglementaires, et sur la connaissance des dispositifs et outils locaux existants.

Compte-tenu de ce bilan et de la qualité du travail mené par l'ADIL 13 dans cette phase expérimentale, les partenaires ont poursuivi une réflexion sur les modalités de pérennisation et d'extension d'un dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives. L'évolution de l'action est pensée en phasage, avec une première étape en 2019 dans les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Marseille.

Le projet proposé par l'ADIL 13 s'ajuste aux recommandations des partenaires, et comporte trois volets :

- accompagnement juridique des ménages du parc privé, non connus de services d'accompagnement social, ayant reçu commandement de payer,

- formation des travailleurs sociaux, quel que soit leur institution d'appartenance, sur les fondamentaux et les outils existants permettant d'informer et accompagner les ménages en situation d'impayés de loyer ou menacés d'expulsion locative,

- animation du dispositif : animation et fonctionnement de l'espace d'accueil pour les ménages, communication du dispositif auprès des acteurs concernés, animation et suivi de la Commission partenariale locale, élaboration des outils, et des bilans en fonction des indicateurs désignés.

Ainsi, l'évolution du projet prend en compte la nécessité de contenir les coûts d'un dispositif durable et à plus grande échelle, tout en souhaitant maintenir la qualité de réponse apportée à la question de la prévention des expulsions locatives. Pour ce faire, l'action cible d'une part le public non connu des services sociaux, ce besoin ayant été identifié par les acteurs partenaires. D'autre part, elle vise à faire monter en compétences, par une formation spécifique, les services sociaux des institutions, qui prennent en charge désormais l'accompagnement social des ménages dans le cadre de cette action. L'expertise de l'accompagnement juridique et l'accueil des ménages restent confiés à l'ADIL 13, tout comme l'animation de la commission partenariale, l'ADIL étant à l'origine du fonctionnement et des liens mis en place.

L'ADIL 13 demande à la Ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2019 à hauteur de 8 000 Euros sur un budget prévisionnel global de 24 000 Euros pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019. Les autres partenaires financeurs sollicités sur ce projet, à parts égales, sont : l'État et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

A cette nouvelle étape du dispositif, afin de permettre son évolution vers sa pérennisation et sur un territoire étendu, il apparaît nécessaire d'accorder cette participation financière de la Ville de Marseille. Cette mise en perspective a été réfléchie de manière concertée avec les acteurs partenaires, et sur la base de l'analyse d'une expérience de trois années.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) une subvention d'un montant de 8 000 Euros pour la mise en œuvre du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense sera inscrite aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1123/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
Intervention sur les copropriétés dégradées -
Accompagnement des ménages occupants de
copropriétés en difficulté, à l'usage, l'entretien et
l'auto réhabilitation de leur logement -
Convention de financement avec les Compagnons
Bâtisseurs de Provence - Projet 2020-2022.**

19-34819-DGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association des Compagnons Bâtisseurs de Provence conduit depuis 2014 une action à destination des ménages occupants des copropriétés en difficulté. Cofinancé par l'Etat, la Fondation Abbé Pierre, la Ville de Marseille et les ménages bénéficiaires, ce projet a permis d'obtenir des résultats encourageants quant à la sensibilisation des ménages à l'occupation, l'entretien et l'amélioration de leur logement, sur 6 grandes copropriétés au départ : Kallisté, Consolat et Maurelette dans le 15^{ème} arrondissement, Les Rosiers et Maison Blanche dans le 14^{ème} et Corot dans le 13^{ème} arrondissement.

Les bilans annuels ont été soumis aux conseils municipaux des 26 octobre 2015, 5 décembre 2016 et 25 juin 2018. Pour 2018, 16 ménages ont été orientés vers des acteurs compétents en fonction de leurs difficultés, 48 logements ont été diagnostiqués, 45 chantiers d'auto réhabilitation conduits et 58 visites à domicile réalisées pour étude de situation. L'action des Compagnons bâtisseurs a également permis de fédérer l'ensemble des acteurs du champ social sur ces territoires au cours de 72 comités techniques, groupes de travail ou ateliers, auxquels des représentants des locataires et copropriétaires participaient. Sur les quatre années, près de 350 logements ont été diagnostiqués, près de 260 chantiers d'auto réhabilitation conduits et plus de 120 réparations d'urgence réalisées.

L'action sociale est effectivement indispensable auprès des occupants de ces sites, mais elle n'est toutefois pas suffisante pour transformer un cadre de vie aujourd'hui très dégradé sur ces ensembles immobiliers. C'est pourquoi, pour que cette démarche soit plus efficiente, il est proposé pour l'année 2020 de poursuivre l'action des Compagnons Bâtisseurs avec celles de la Métropole, de l'ANAH et de l'ANRU et de continuer à cibler sur les copropriétés Corot et Kallisté où des plans de sauvegarde devraient être arrêtés en 2020, Maison Blanche où un dispositif opérationnel est en place avec l'EPF et les Rosiers où la construction d'un projet social est à conforter en même temps qu'un diagnostic approfondi à réaliser début 2020. Ainsi l'ingénierie technique, juridique et sociale mise en place par les acteurs publics pourra être renforcée par une association dont le professionnalisme dans le champ social lié au logement est reconnu, celle-ci accompagnera au plus près des habitants, dans leur pratique et vie quotidiennes. Ces actions publiques et associatives concertées et articulées seront capitalisées afin de pouvoir bénéficier aux futures opérations en copropriété.

- dans ce sens, la démarche projet 2020 des Compagnons bâtisseurs de Provence est composée de trois déclinaisons sur quatre copropriétés (Corot, Kallisté, les Rosiers, Maison blanche) :

- l'accompagnement du rapport au logement (orientation des familles, visite, diagnostic technique, chantier, médiation locataire/bailleur, signalement aux institutions),

- l'accompagnement du rapport au quartier (mise en réseau d'acteurs, groupes de travail, animation territoriale, soutien aux initiatives d'habitants),

- l'accompagnement du rapport à la ville (veille informationnelle pour les partenaires et les institutions, lien avec la stratégie publique).

A cet effet, il est proposé que la Ville subventionne, pour l'année 2020, à hauteur de 50 000 Euros, l'action des Compagnons Bâisseurs évaluée à 310 251 Euros et décrite dans le document ci-joint en annexe. Les autres financements attendus sont ceux de l'Etat (137 500 Euros), de la Fondation Abbé Pierre (45 000 Euros), du contrat de ville (60 000 Euros), et d'autres produits (17 751 Euros).

Les modalités et conditions de versement de cette subvention sont détaillées dans la convention jointe en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1407/SOSP DU 9 DECEMBRE
2013 ACCORDANT UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
DES COMPAGNONS BATISSEURS PROVENCE POUR SA
PREMIERE ANNEE D'INTERVENTION
VU LA DELIBERATION N°15/0873/UAGP DU 26 OCTOBRE
2015 ACCORDANT UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
DES COMPAGNONS BATISSEURS PROVENCE POUR SON
DEUXIEME PROGRAMME D'INTERVENTION
VU LA DELIBERATION N°16/1170/UAGP DU 5 DECEMBRE
2016 ACCORDANT UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
DES COMPAGNONS BATISSEURS PROVENCE POUR SON
TROISIEME PROGRAMME D'INTERVENTION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention de 50 000 Euros à l'association Compagnons Bâisseurs de Provence pour la conduite d'une action d'accompagnement des ménages occupants de copropriétés en difficulté à l'usage, l'entretien et l'auto-réhabilitation de leurs logements évaluée à 310 251 Euros, et décrite dans le document ci-joint en annexe 2.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement, ci-jointe en annexe 1, entre la Ville de Marseille et l'association des Compagnons Bâisseurs de Provence pour la conduite de cette action.

ARTICLE 3 Les crédits de fonctionnement seront inscrits au budget 2020 – nature 6574.2 - fonction 72.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1124/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
Nouvelle Politique Municipale en faveur de
l'Habitat et du Logement - Soutien à l'accession-
rénovation dans le Grand Centre Ville -
Attribution de subventions aux primo-accédants.**

19-34822-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, dans le but de promouvoir le Grand Centre Ville, mis en place une aide destinée à l'acquisition de logements anciens à réhabiliter situés dans les six premiers arrondissements de Marseille.

Cet outil complète les actions publiques mises en œuvre pour requalifier le parc privé ancien dégradé et vise à attirer vers le Centre Ville des ménages primo-accédants dont les revenus fiscaux de référence sont situés en dessous du plafond PLS, et ce afin de les inciter à effectuer des travaux d'amélioration du logement acquis grâce à une subvention municipale couvrant une partie significative des travaux.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide à l'accession rénovation dans le Grand Centre Ville ont été approuvées par délibération n°17/1496/UAGP du 3 avril 2017 celle-ci se définit par un partenariat entre la Ville de Marseille, les banques, les agences immobilières et les fédérations et l'agence départementale d'information sur le logement :

- une subvention de 6 000 à 10 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages, consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°19/0843/UAGP du 16 septembre 2019), un certificat d'éligibilité a été accordé et peut donner lieu à l'attribution d'un chèque accession rénovation. Ainsi la signature de la convention qui lie la Ville de Marseille, les établissements financiers, les agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, 31 chèques accession rénovation ont été accordés à des primo-accédants bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2018 et 2019 établi par l'Espace Accompagnement Habitat.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué en deux temps : 40 % sur présentation de devis de travaux acceptés, le solde sur présentation de factures acquittées, dans un délai de 18 mois maximum après la signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1496/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2350/UAGP DU 11 DECEMBRE
2017
VU LA DELIBERATION N°18/0059/UAGP DU 12 FEVRIER 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0259/UAGP DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0504/UAGP DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0844/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1153/UAGP DU 20 DECEMBRE
2018
VU LA DELIBERATION N°19/0047/UAGP DU 4 FEVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0843/UAGP DU 16 SEPTEMBRE
2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention à Monsieur Regent Mathieu selon l'annexe pour un montant de 6 000 Euros.

ARTICLE 2 La subvention sera versée au bénéficiaire pour un montant de 6 000 Euros et, sur production des devis acceptés, des factures acquittées, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 6 000 Euros sera imputée au budget d'investissement 2020 et suivants, sur la nature 20422 – fonction 72.

ARTICLE 4 En cas de non réalisation des travaux à hauteur de 10 % du montant de l'acquisition, de non commencement dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte authentique, de non réalisation dans un délai de 18 mois, ou de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, il sera demandé à Monsieur REGENT Mathieu de restituer le versement de la subvention Chèque Accession-Rénovation à la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1125/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Engagement Municipal pour le logement - Accession à la propriété sociale - Chèque Premier Logement dans le Neuf - Attributions de subventions aux primo-accédants.

19-34823-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, au vu d'un bilan positif et compte tenu des enjeux persistants concernant la primo accession, relancé un dispositif pour les logements neufs.

Elle réaffirme ainsi son soutien à la fluidification des parcours résidentiels sur le territoire et permet le développement d'une offre neuve de qualité dont une partie est accessible à des ménages modestes sur l'ensemble de la Ville de Marseille.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide de la Ville dans le cadre du Nouveau Chèque Premier Logement (NCPL) ont été approuvées par délibération n°17/1495/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat élargi entre Ville de Marseille, banques, promoteurs et notaires. Elle permet d'accroître la solvabilité des ménages éligibles dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond PLS et primo-accédants dans des logements neufs sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide renforce l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

- une aide de 2 000 à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°19/0844/UAGP du 16 septembre 2019) 15 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de NCPL. Ainsi, depuis la signature de la convention cadre avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les établissements financiers, 122 nouveaux chèques premier logement ont été accordés à des primo-accédants.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué auprès des notaires sur appel de fonds et après signature de l'acte authentique.

En outre, 2 nouveaux chèques premier logement au titre d'une délibération antérieure doivent faire l'objet des modifications suivantes :

Par délibération n°18/0263/UAGP du 9 avril 2018, une subvention d'un montant de 2000 Euros a été accordée à Monsieur Ahamadou Abdoul-Djalil pour son projet d'acquisition d'un logement neuf à So Blue de la Société Eiffage Immobilier. L'intéressé n'a pas contracté son prêt auprès d'une banque partenaire. L'annulation de l'aide qui devait être versée à maître Santelli est demandée.

Par délibération n°19/0844/UAGP du 16 septembre 2019, une subvention d'un montant de 2000 Euros a été accordée à Monsieur et Madame Aouadi Tayeb pour leur projet d'acquisition d'un logement neuf à Idea de la Société Crédit Agricole Immobilier. Leur demande de prêt n'a pas abouti. L'annulation de l'aide qui devait être versée à maître Rossi est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017

VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017

VU LA DELIBERATION N°17/2090/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017

VU LA DELIBERATION N°17/2349/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017

VU LA DELIBERATION N°18/0060/UAGP DU 12 FEVRIER 2018

VU LA DELIBERATION N°18/0263/UAGP DU 9 AVRIL 2018

VU LA DELIBERATION N°18/0503/UAGP DU 25 JUIN 2018

VU LA DELIBERATION N°18/0843/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018

VU LA DELIBERATION N°18/1152/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018

VU LA DELIBERATION N°19/0048/UAGP DU 4 FEVRIER 2019

VU LA DELIBERATION N°19/0213/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2019

VU LA DELIBERATION N°19/0384/UAGP DU 17 JUIN 2019

VU LA DELIBERATION N°19/0844/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre du Nouveau Chèque Premier Logement, les subventions aux primo-accédants selon l'annexe 1 pour un montant total de 37 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées aux notaires des bénéficiaires pour un montant total de 37 000 Euros et selon détail joint en annexe 1, sur production de l'appel de fond, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 37 000 Euros sera imputée au budget d'investissement 2020 et suivants sur la nature 20422 – fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la subvention Nouveau Chèque Premier Logement sera restituée en intégralité à la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 2000 Euros attribuée à Monsieur Ahamadou Abdoul-Djalil par délibération n°18/0263/UAGP du 9 avril 2018 est annulée. Le détail est joint en annexe 2.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 2000 Euros attribuée à Monsieur et Madame Aouadi Tayeb par délibération n°19/0844/UAGP du 16 septembre 2019 est annulée. Le détail est joint en annexe 2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1126/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement- Soutien à la Production Locative Sociale de 5 opérations : résidence Vert Parc Bellevue Lots 243 et 271, rue Jean Casse dans le 14ème ardt. par Coopérative SOLIHA Méditerranée, Abadie 2 dans le 2ème ardt. par CDC Habitat social, Petit Saint Jean dans le 1er ardt. par Marseille Habitat - Approbation des avenants aux conventions de financement passées avec la SA d'HLM Logéo Méditerranée et avec la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal

19-34909-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2006, la ville de Marseille a mis en œuvre un Engagement Municipal pour le Logement (EML), actualisé par diverses délibérations au cours des dix dernières années. Cet engagement a notamment permis par son dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux de répondre sur le territoire marseillais aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR, en complétant le régime de droit commun de l'État, insuffisant à lui seul pour équilibrer les opérations des bailleurs. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'EML est arrivé à échéance fin 2016.

Pour poursuivre son soutien à la production de logements diversifiés, la Ville de Marseille, par délibération du 6 février 2017, a décidé de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement. Cette nouvelle politique qui vise à favoriser l'accès au

logement pour tous les marseillais et à fluidifier les parcours résidentiels, inclut entre autres actions, un soutien aux opérations d'habitat social en promouvant plus particulièrement les opérations neuves au caractère innovant, et la transformation du parc privé dégradé en offre sociale de qualité par acquisition-amélioration ainsi que la réhabilitation et la restructuration de logements sociaux dans le cadre de projets de rénovation urbaine.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes :

* Opération d'acquisition-amélioration résidence Vert Parc Bellevue Lot 243 :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la coopérative SOLIHA Méditerranée s'est portée acquéreur d'un appartement de type 3 - lot 243 - 1^{er} étage d'une superficie de 53,86 m² sis résidence « Vert Parc Bellevue » – 14, avenue Prosper Mérimée dans le 14^{ème} arrondissement. Ce logement situé dans une copropriété va faire l'objet de travaux intérieurs de remise en état, permettant d'améliorer l'étiquette énergétique pour atteindre le meilleur résultat. Il sera financé en PLAI et bénéficiera d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social du ménage relogé.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 116 113 Euros TTC pour ce logement PLAI et 1 978,74 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement.

Cette opération fera l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2019, acte nécessaire pour permettre le versement de l'aide municipale.

* Opération d'acquisition-amélioration résidence Vert Parc Bellevue Lot 271 :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la coopérative SOLIHA Méditerranée s'est portée acquéreur d'un appartement de type 3 - lot 271 – 5^{ème} étage d'une superficie de 54,28 m² sis résidence « Vert Parc Bellevue » – 14, avenue Prosper Mérimée dans le 14^{ème} arrondissement. Ce logement situé dans une copropriété va faire l'objet de travaux intérieurs de remise en état, permettant d'améliorer l'étiquette énergétique pour atteindre le meilleur résultat. Il sera financé en PLAI et bénéficiera d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social du ménage relogé.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 109 303 Euros TTC pour ce logement PLAI et 1 903,90 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement.

Cette opération fera l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2019, acte nécessaire pour permettre le versement de l'aide municipale.

* Opération d'acquisition-amélioration Jean Casse :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la coopérative SOLIHA Méditerranée s'est portée acquéreur de 26 logements dans la résidence située 14-16-18 rue Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement. Ces logements sont pour la plupart occupés par des ménages rencontrant des difficultés économiques et sociales. Ils seront financés en PLAI et bénéficieront, si nécessaire suivant un diagnostic social

approfondi, d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 2 431 104 Euros TTC pour 26 logements PLAI soit 93 504 Euros par logement et 1 414,16 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5000 Euros par logement soit 130 000 Euros pour ces 26 logements PLAI.

Cette opération fera l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2019, acte nécessaire pour permettre le versement de l'aide municipale.

* Opération d'acquisition-amélioration Abadie 2 :

Dans le cadre de la convention ANRU Centre Nord, la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal, devenue CDC Habitat Social, s'est engagée dans la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration de logements sur des immeubles très dégradés du quartier du Panier mais protégés d'un point de vue patrimonial car situés en secteur patrimonial remarquable, à proximité de l'hôtel Dieu, à l'angle des rues du Poirier, de l'Abadie et de la montée Saint Esprit dans le 2^{ème} arrondissement.

La première phase de l'opération dénommée « Ilôt Abadie » composée de 15 logements sociaux (8 PLUS et 7 PLAI) a été réalisée et livrée en juin 2016.

La deuxième tranche dénommée « Abadie 2 » n'a pas été livrée à ce jour en raison d'une interruption du chantier liée à divers aléas (désamiantage, dépôt de bilan de l'entreprise...). Aujourd'hui le chantier peut être relancé mais les surcoûts liés à cet arrêt qui a généré notamment d'importants frais de sécurisation, ont achevé de dégrader l'équilibre financier de cette opération, très complexe et très coûteuse dès le départ. Le programme prévu à l'origine a été modifié et passe de 30 logements sociaux à 22 logements sociaux comprenant 4 PLUS CD et 8 PLAI financés par l'ANRU et 10 PLS, objet de la présente demande. Cette aide exceptionnelle de la ville de Marseille servira à combler une partie du déficit de cette opération qui ne pourra pas s'équilibrer dans des conditions habituelles de financement. Pour sa part, la Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire Marseille Provence apportera également une subvention au titre de son régime propre d'aides directes pour le logement social.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 2 195 978 Euros TTC pour 10 logements PLS soit 219 598 Euros par logement et 4 162 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 50 000 Euros pour ces 10 logements PLS.

Le programme PLS de cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 30 décembre 2014, alors compétente.

Par ailleurs, le programme initial conventionné avec l'ANRU étant modifié, il est proposé de soumettre un avenant n°9 à la convention financière entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine. Cet avenant propose de maintenir la subvention de la Ville à hauteur de 207 667 Euros pour la production de 4 PLUS – CD et 8 PLAI, et découvrir ainsi une part du déséquilibre de l'opération lié « à son coût exceptionnellement élevé ».

* Opération d'acquisition-amélioration Petit Saint Jean :

Dans le cadre de la concession EHI, la SAEM Marseille Habitat a acquis deux immeubles situés 49-51 rue du Petit Saint Jean dans le 1^{er} arrondissement, quartier Belsunce : le premier immeuble, ancien hôtel meublé insalubre en 2012 via une préemption, le

second dans le cadre d'une expropriation de restauration immobilière ayant abouti en 2017. Ces deux immeubles ont fait l'objet d'un transfert de propriété à Marseille Habitat en janvier 2018 afin de créer des logements sociaux.

Le projet concerne la réhabilitation des 9 logements existants (8 T1 et 1 T2) répartis de la manière suivante : 49 rue du Petit St Jean, immeuble en R + 5 (5 T1) et 51, rue du Petit Saint Jean, immeuble en R + 4 (3 T1 et 1 T2). Les deux locaux commerciaux en rez-de-chaussée seront maintenus. Les 9 logements seront financés en PLUS.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 1 144 585 Euros TTC pour les 9 logements PLUS soit 127 176,11 Euros par logement et 3 034,75 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 45 000 Euros pour ces 9 logements PLUS.

Cette opération, située en quartier prioritaire de la politique de la Ville, fera l'objet d'une dérogation ministérielle et d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2019, actes nécessaires pour permettre le versement de l'aide municipale.

Les subventions de la Ville impacteront l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre approuvée par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de la Métropole Aix-Marseille Provence par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, de la Région, du Département, de la Fondation Abbé Pierre, sur fonds propres des bailleurs et par recours à l'emprunt.

* Avenant aux conventions de financement de Logéo Méditerranée :

Par délibérations n°17/1559/UAGP du 3 avril 2017, n°15/0481/UAGP du 29 juin 2015 et n°14/0617/UAGP du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de subventions à la SA d'HLM Logéo Méditerranée pour la construction et l'acquisition-amélioration de programmes de logements sociaux dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le Logement et de la Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement. Or, ce bailleur social a fait l'objet d'une fusion-absorption par la Société 3F Sud le 1^{er} juillet 2019. Ce changement de nom du bénéficiaire appelle une régularisation des conventions de financement afférentes, par avenant.

Les avenants nécessaires ci-annexés concernent les opérations suivantes :

Le Merlan – 95/97 avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement – construction de 35 logements sociaux PLUS – subvention de 200 000 Euros accordée à la SA d'HLM Logéo Méditerranée par convention de financement n° 2017-80693,

270/272 avenue Roger Salengro dans le 15^{ème} arrondissement – acquisition -amélioration de 13 logements sociaux (10 PLUS et 3 PLAI) – subvention de 104 000 Euros accordée à la société Sud Habitat devenue depuis Logéo Méditerranée par convention de financement n°2015-81066,

7 traverse Caria dans le 15^{ème} arrondissement – construction de 15 logements sociaux (10 PLUS et 5 PLAI) – subvention de 90 000 Euros accordée à la société Sud Habitat devenue depuis Logéo Méditerranée par convention de financement n° 2014-80586.

Par ailleurs, l'avenant n°1 du 17 juin 2019 concernant cette dernière opération et relatif à la prorogation pour un délai d'un an de la durée de la convention de financement est à annuler et à remplacer par l'avenant ci-annexé.

* Avenant à la convention de financement de Nouveau Logis Provençal :

Par délibération n°15/0201/UAGP du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la subvention à la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal pour la construction d'un programme de logements sociaux dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le Logement et de la Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement. Or, le pôle CDC Habitat, dont Nouveau Logis Provençal fait partie, a fait l'objet d'une fusion-absorption le 18 décembre 2018 par la société OSICA qui devient CDC Habitat Social. Ce changement de nom du bénéficiaire appelle une régularisation de la convention de financement afférente, par avenant.

L'avenant nécessaire ci-annexé concerne l'opération suivante :

« Séraphin » 149-155 rue de Lyon/14-16 rue Séraphin dans le 15^{ème} arrondissement – construction de 30 logements sociaux (22 PLUS CD et 8 PLAI) – subvention de 180 000 Euros accordée à la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal par convention de financement n°2015-80684.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006

VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°11/0282/SOSP DU 4 AVRIL 2011

VU LA DELIBERATION N°13/0934/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013

VU LA DELIBERATION N°14/0853/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014

VU LA DELIBERATION N°15/1211/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015

VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017

VU LA DELIBERATION N°17/1497/UAGP DU 3 AVRIL 2017

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social PLAI de type 3 sis résidence Vert Parc Bellevue lot 243 dans le 14^{ème} arrondissement par la Coopérative SOLIHA Méditerranée et la convention de financement ci-jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 3 PLAI sis résidence Vert Parc Bellevue lot 271 dans le 14^{ème} arrondissement par la Coopérative SOLIHA Méditerranée et la convention de financement ci-jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 130 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 26 logements sociaux sis 14-16-18 rue Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement par la Coopérative SOLIHA Méditerranée et la convention de financement ci-jointe en annexe 3.

ARTICLE 4 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 50 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux sis Abadie 2, rues Poirier, de l'Abadie, montée Saint Esprit dans le 2^{ème} arrondissement par la CDC Habitat Social et la convention de financement ci-jointe en annexe 4.

ARTICLE 5 Est approuvé l'avenant n° 9 à la convention pluriannuelle de financement n° 10/699 entre la Ville de Marseille

et le GIP MRU pour le projet de renouvellement urbain « centre nord » joint en annexe 4 bis.

ARTICLE 6 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 45 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 9 logements sociaux sis 49-51 rue du Petit Saint Jean dans le 1^{er} arrondissement par la SAEM Marseille Habitat et la convention de financement ci-jointe en annexe 5.

ARTICLE 7 Est approuvé l'avenant à la convention de financement n°2017-80693, joint en annexe 6, visant à modifier le nom de la SA d'HLM Logéo Méditerranée devenue 3F Sud.

ARTICLE 8 Est approuvé l'avenant à la convention de financement n°2015-81066, joint en annexe 7, visant à modifier le nom de la SA d'HLM Logéo Méditerranée (ex Sud Habitat) devenue 3F Sud.

ARTICLE 9 Est approuvé l'avenant à la convention de financement n°2014-80586, joint en annexe 8, visant à modifier le nom de la SA d'HLM Logéo Méditerranée (ex Sud Habitat) devenue 3F Sud et à proroger la durée de cette convention d'un an.

ARTICLE 10 Est approuvé l'avenant à la convention de financement n°2015-80684, joint en annexe 9, visant à modifier le nom de la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal devenue CDC Habitat Social.

ARTICLE 11 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 12 La dépense totale d'un montant de 235 000 Euros sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

19/1127/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
Groupement d'Intérêt Public - Marseille
Rénovation Urbaine - Approbation du 10^{ème}
avenant à la convention constitutive et du 5^{ème}
avenant au protocole d'application de la
convention constitutive.**

19-34922-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP-MRU) a été créé dans le cadre d'une convention constitutive par arrêté préfectoral du 17 avril 2003 avec pour objet l'élaboration et la mise en œuvre du Grand projet de Ville de Marseille-Septèmes.

Il associe l'Etat, la Région, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence (venant aux droits de la Communauté Urbaine de Marseille initialement adhérente), la Ville de Marseille, la Ville de Septèmes-les-Vallons, l'Association Régionale des Organismes HLM et la Caisse des dépôts.

Son objet s'étend à « l'élaboration et la mise en œuvre de projets de rénovation urbaine » et son territoire d'intervention porte sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, le GIP est chargé de la mise en œuvre des conventions relatives aux projets de renouvellement urbains conclus avec l'ANRU, l'Etat, la Région, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole, la Ville de Marseille, les aménageurs et bailleurs sociaux concernés et la Caisse des dépôts.

Il est engagé également à la réalisation des projets prévus par ces conventions dans le cadre de contrats passés avec la Région, le Département et la Ville de Marseille.

Sa durée a été ajustée en conformité avec la durée des projets que l'ANRU conventionne et il a été prorogé à diverses reprises et en dernier lieu par un avenant n°7 à la convention constitutive pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2019, avenant approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2016.

Par délibération du 13 décembre 2018, l'assemblée métropolitaine a arrêté une « Stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ».

Afin de coordonner de manière la plus efficace possible l'intervention intégrée en matière d'habitat et de logement, la Métropole doit se doter d'une équipe pluridisciplinaire, fédérant les services œuvrant en matière de politique et de politiques de l'habitat (qualité, confort, hygiène, sécurité, diversité, accessibilité).

Le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP-MRU) constitue l'un des opérateurs intervenant dans la conduite de ces politiques.

Par délibération du Conseil de la Métropole n°FAG 085-6392/19/CM du 20 juin 2019, l'assemblée métropolitaine a ainsi approuvé le principe :

- de la reconduction du GIP MRU pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, et sa dissolution à la date du 31 décembre 2022 permettant de finaliser la bonne conduite des projets en cours.

- de la reprise par la Métropole de l'activité de conduite des opérations de renouvellement menées par le GIP MRU au 1^{er} janvier 2020, et la reprise des contrats, agents et moyens assurant la mise en œuvre de ces opérations.

Parallèlement, les actions dont le GIP restera maître d'ouvrage au titre des conventions relatives aux projets de renouvellement urbain engagés pourront être conduites par celui-ci avec le concours des services intégrés de la Métropole, dans le cadre de conventions de prestations ou de conventions portant sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des opérations concernées.

Par délibération du 18 octobre 2019 et sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale du GIP-MRU a approuvé à l'unanimité l'avenant n°10 à la Convention Constitutive du GIP-MRU présentant des modifications sur trois points :

- durée
- objet et mode opératoire,
- nombre de membres

Les deux premiers présentent les principes ci-dessus approuvés en Conseil Métropolitain.

Le dernier point acte le départ de l'Etat qui en a émis le souhait et de l'AR HLM, qui, dans la mesure où elle regroupe notamment des entreprises sociales pour l'habitat (ESH), est susceptible de compromettre la mise en place de relations de quasi-régie.

L'avenant n°5 au Protocole d'Application de la Convention Constitutive a également été approuvé à l'unanimité lors de la séance du 18 octobre 2019.

Celui-ci modifie, en conséquence de l'avenant n°10 à la Convention, les modalités de participation financières des membres .

En effet dans sa nouvelle configuration, le GIP-MRU n'aura plus à supporter que les coûts d'acquisition des prestations dont il aura besoin pour mener jusqu'à leur terme la gestion administrative des financements liés au PNRU.

Compte tenu de la très forte diminution prévisionnelle du budget de fonctionnement de la structure induite, il est proposé de forfaitiser à 5 000 Euros par an la contribution des membres au financement du GIP-MRU et de faire supporter le reste à financer, à hauteur de 84% par la Métropole et de 16% par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'avenant n°10 à la Convention Constitutive du GIP-MRU ainsi que l'avenant n°5 au Protocole d'Application de ladite Convention.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUE - Études et travaux portant sur la structure, le clos et le couvert, le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la Bastide Magalone, de la chapelle et de la citerne, 245, boulevard Michelet - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
19-34833-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bastide de la Magalone est édifiée sur un des terrains qui composaient le vaste domaine agricole de la grande bastide du roi René. Sa construction est entreprise vers 1690 par la famille Sabran qui la vend inachevée en 1713 à la famille Magalon. En 1721 sont repris les travaux de finitions sur des plans attribués à Pierre Puget. C'est à cette période qu'elle est baptisée la Magalone.

Dès le XVIII^{ème} siècle les éléments principaux qui composent aujourd'hui la bastide sont posés. Les propriétaires se succèdent, transformant le domaine qui, en 1890, s'étendait encore sur une douzaine d'hectares et englobait les terrains sur lesquels ont été réalisés le boulevard Michelet, la "Cité radieuse" de le Corbusier, et les ensembles immobiliers du parc Sévigné et des "Petites Magalones". C'est Madame de Ferry, héritière de la propriété en 1901, qui confie la réhabilitation du jardin au paysagiste Edouard André.

Sa composition, dans l'esprit des jardins de l'époque classique, met en valeur la bastide et les éléments décoratifs de pierre : bassins, statues et vases dont cinq proviennent du Château de Grignan (sud de la Drôme).

Patrimoine de la Ville depuis 1987, la bastide est occupée par l'école de musique qui y dispense l'enseignement musical et l'organisation d'événements culturels occasionnels.

Alertés par des problèmes structurels relevés dans la bastide et les premiers constats dressés par un organisme agréé, les services techniques ont missionné une équipe de maîtrise d'œuvre pour réaliser un diagnostic portant sur la structure, le clos et le couvert, le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la Bastide Magalone et de ses dépendances (chapelle et logement du gardien à l'entrée). Les conclusions récentes de ce diagnostic retiennent principalement l'état fuyard de certaines toitures, qui atteint la structure ; notamment au niveau :

- de la chapelle, le porche,
- du corps de logis, quelques plafonds et planchers au 1er étage, la toiture du bow-window,
- des ailes des communs, le plancher bas du logement gardien, les façades, fermes et planchers concentrés dans l'angle Nord-Est des communs,
- de la citerne, et des façades.

A cela, s'ajoutent néanmoins les problématiques d'infiltrations, des réseaux hydrauliques et de remontées capillaires qui sont et seront sources d'importantes dégradations constructives et structurelles supplémentaires.

Le diagnostic met également en évidence un état peu conforme aux attentes et exigences de la Conservation des Monuments Historiques. L'importance des désordres ne peut être résolue dans le cadre de travaux d'entretien courant.

En conséquence, il convient de proposer une opération d'études et de travaux considérés prioritaires s'inscrivant dans un programme de remise à niveau patrimoniale tant sur les parties extérieures qu'intérieures. Au terme de ces travaux seront traités :

- la remise à niveau du corps de logis principal et des ailes des communs comprenant la restauration des toitures, du réseau d'eaux pluviales et des planchers.
- la restauration des façades (gros œuvre et second œuvre) du corps de logis principal, la restauration des intérieurs de sorte que les pièces condamnées aujourd'hui pour des raisons de sécurité puissent être rouvertes et réaffectées en l'état d'usage. Dans ce temps d'intervention, des solutions seront trouvées pour mettre aux normes de sécurité incendie le grand salon et son affectation en salle de concert d'une capacité de 100 personnes.
- la restauration intégrale de la chapelle (toitures, structure, façades, gros œuvre et second œuvre),
- le traitement des réseaux enterrés aujourd'hui déficients et du système hydraulique ancien (aqueduc, citerne, puits).

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, relative aux études et travaux à hauteur de 3 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Collectivité
Etudes et Travaux Bastide Magalone	3 500 000	2 916 666	2 333 333	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et travaux portant sur la structure, le clos et le couvert, le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la Bastide Magalone, de la chapelle et de la citerne.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 3 500 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux le plus élevés possibles auprès des différents partenaires, et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Etudes et Travaux Bastide Magalone	3 500 000	2 916 666	2 333 333	80 %	Conseil Départemental des Bouches du Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets de l'exercice 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1129/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Travaux de requalification des esplanades et divers aménagements du Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des Terres Lointaines - Corniche Kennedy, square Lieutenant Danjaume - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux (2ème tranche) - Financement.

19-34936-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le monument national à la mémoire des Héros de l'Armée d'Orient et des Terres Lointaines fut érigé en 1926 à Marseille pour commémorer le souvenir des armées françaises tombées sur le sol d'Europe centrale. En effet, de mars 1915 à mars 1919, de nombreux soldats sont morts sur

le front d'Orient et de Syrie. Près de 300 000 soldats français, dont plus de 50 000 ne sont jamais revenus, ont combattu sur les terres balkaniques.

Par arrêté daté du 23 juillet 2009, modifié le 24 mai 2011, cet édifice fut classé Monument Historique en raison notamment de son intérêt historique et artistique, renforcé par son caractère monumental et son exposition face à la mer.

Par délibération n°10/0694/CURI du 27 septembre 2010, la Ville de Marseille, en tant que propriétaire de ce monument, a approuvé le classement au titre des Monuments Historiques.

Par délibération n°14/0731/UAGP du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme pour les études de stabilité et de conservation du Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des terres lointaines - Corniche Kennedy, Square Lieutenant Danjaume dans le 7^{ème} arrondissement.

Suite au constat des désordres importants affectant le monument, un marché de maîtrise d'œuvre portant sur les études et le suivi des travaux de mise en sécurité et d'urgence du Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des Terres Lointaines a été contractualisé en date du 9 septembre 2015 sous le n°2015/1037.

Par délibération n°16/0802/UAGP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux pour la première tranche de travaux qui portait sur la mise en sécurité et d'urgence du monument et de ses abords (socle et parement du monument, mise aux normes techniques, mur de soutènement et gardes-corps métalliques).

Cette première phase a fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec la Métropole délibérée au Conseil Municipal n°18/0267/UAGP en séance du 9 avril 2018, pour participer au financement des garde-corps, à hauteur de 180 000 Euros, et en assurer la gestion ultérieure.

Au delà des travaux d'urgence impérieuse concernés par la première tranche, ce site mérite la poursuite de sa requalification afin d'augmenter sa valorisation et son attractivité. En effet, ce lieu revêt une valeur patrimoniale et commémorative mais fait également l'objet d'une fréquentation quotidienne extrêmement élevée.

La suite des travaux, dans le cadre d'une deuxième phase, prévoit la requalification des esplanades par une réfection des sols, une restauration des gardes-corps maçonnés, la rénovation de l'éclairage public et la finalisation de la mise en valeur du monument depuis l'esplanade basse, la pose de mobilier urbain et la valorisation des plaques commémoratives ainsi que l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action culturelle, année 2019, à hauteur de 1 150 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Collectivité
Etudes et Travaux Esplanade et divers aménagements	1 150 000	1 150 000	920 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°10/0694/CURI DU 27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0731/UAGP DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°16/0802/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action culturelle, année 2019, à hauteur de 1 150 000 Euros pour les études et travaux de la deuxième tranche concernant la requalification des esplanades et divers aménagements du Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des Terres Lointaines, Corniche Kennedy dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux le plus élevés possibles auprès des différents partenaires, et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Etudes et Travaux Esplanade et divers aménagements	1 150 000	1 150 000	920 000	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1130/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUE - Création d'un centre d'art baroque à l'église Saint-Théodore sise 3, rue des Dominicaines - 1er arrondissement - Etudes de maîtrise d'œuvre pour la création du centre et la restauration patrimoniale de l'église et du presbytère - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études de maîtrise d'œuvre - Financement.

19-34939-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Madame la Conseillère Municipale déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint Théodore, propriété de la Commune de Marseille, aujourd'hui paroisse du quartier Belsunce, est l'unique vestige du couvent royal des Récollets démantelé à la Révolution. Cette ancienne chapelle construite de 1633 à 1648 fut profondément embellie et remaniée au XVIII^{ème} siècle.

Elle demeure à Marseille, un des rares témoignages de l'art baroque tant par sa façade que par son agencement intérieur dans lequel architecture et décors concourent à la théâtralisation des espaces (coupole ovale sur pendentifs percée de fenêtres, fausse porte surmontée d'angelots, fausse coupole en trompe l'œil dans la sacristie...). Cette unité des décors se ressent même dans les reprises de la fin du XIX^{ème} avec les peintures monumentales décorant les voûtes de la nef réalisées par Antoine SUBLET entre 1850 et 1870.

Le décor baroque est souligné par un ensemble mobilier des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles dont une large partie est classée au titre des monuments historiques mais aussi par un grand orgue d'esthétique classique français du XVIII^{ème} dont il ne reste que le buffet (classé MH).

Cet ensemble de qualité remarquable a été reconnu par le classement au titre des Monuments Historiques le 11 février 1991 en totalité.

L'église fortement dégradée a fait l'objet de travaux de restauration de la couverture et des façades, mettant l'édifice hors d'eau hors d'air en 2015. Ces travaux ont été conduits par François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques à qui la Ville avait confiée une étude préalable (délibération n°08/0986/CURI du Conseil Municipal du 6 octobre 2008) englobant également la restauration des décors intérieurs. Sur ce point, l'étude remise par F. Botton en 2009 alertait sur une situation de péril. Faute de budget suffisant, la programmation des travaux n'a pu être envisagée. Aujourd'hui, les travaux de couvertures ont permis de ralentir la dégradation des décors. Pour autant, le processus est engagé laissant craindre la disparition irréversible de cet ensemble d'exception.

Dans ce souci de conservation et de valorisation de son patrimoine, la Ville soutenue financièrement par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a souhaité l'installation d'un centre à rayonnement régional et national dédié à la musique et aux arts à Marseille et en Provence à l'époque baroque. Ce projet permettra en outre d'affirmer la place de ce lieu comme un élément incontournable dans la découverte touristique de notre patrimoine et de renforcer la cohésion sociale de ce quartier par les liens culturels.

Par délibération n°18/0271/UAGP du 9 avril 2018, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'études préalables. Ces études ont permis de vérifier la faisabilité spatiale et technique du centre d'art baroque ainsi que les conditions de fonctionnement sans compromettre les usages

culturels qui doivent être maintenus. L'église Saint Théodore s'avère être appropriée à cet usage culturel au regard des parties patrimoniales et des espaces disponibles dans le presbytère et de la très bonne acoustique de l'église avec son orgue et de la sacristie.

Les intentions programmatiques de ce projet telles qu'elles ressortent des conclusions de l'étude ont été présentées au comité technique le 7 octobre 2019. Elles seront soumises à la validation du comité de pilotage en cours de constitution après quoi, cette faisabilité servira de pré-programme à la consultation de la maîtrise d'œuvre.

Ces études confirment la complexité du projet et la nécessité d'une maîtrise d'œuvre unique en charge de l'ensemble des problématiques interdépendantes. Elles rejoignent également la proposition de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) François Botton dans son étude préalable de 2009 de conduire, dès la phase de diagnostic, des travaux expérimentaux de préfiguration sur les décors plafonnants de Sublet du XIX^{ème} afin de définir le parti de restauration de la voûte centrale.

La procédure de l'accord cadre pour la désignation de l'équipe de Maîtrise d'œuvre est tout à fait adaptée à la situation. La mission qui sera lui sera attribuée après consultation et mise en concurrence traitera des points suivants :

- la restauration des parties patrimoniales de l'église et du presbytère,
- la consolidation du programme du centre d'art baroque et la création des lieux qui lui sont dédiés,
- le maintien de l'activité culturelle et des lieux qui lui sont dédiés,
- le fonctionnement des activités et des lieux mutualisés,
- la restauration du mobilier patrimonial, à l'exception de l'orgue (pour lequel l'étude de restauration a été intégrée dans l'opération d'études préalables du centre d'art baroque) et des tableaux.

Les missions à confier au maître d'œuvre dans l'accord cadre sont envisagées selon 3 marchés subséquents :

- 1^{er} marché subséquent : Etude Diagnostic et Etudes de préfiguration des décors des plafonds de la nef (compris travaux expérimentaux sur une travée),
- 2^{ème} marché subséquent : Etudes de maîtrise d'œuvre,
- 3^{ème} marché subséquent : Carnet d'entretien du bâtiment permettant d'optimiser la gestion future de l'édifice.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission action culturelle, année 2019, à hauteur de 1 300 000 Euros pour les études.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Études de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église et l'installation du centre d'art baroque	1 300 000	1 083 000	866 400	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N° 08/0986/CURI DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°18/0271/UAGP DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation des études de maîtrise d'œuvre portant sur l'installation du centre d'art baroque et la restauration du patrimoine immobilier et mobilier (à l'exception de l'orgue et des tableaux) de l'église Saint Théodore et de son presbytère situé 3, rue des Dominicaines, 1^{er} arrondissement à Marseille

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, d'un montant de 1 300 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Études de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église et l'installation du centre d'art baroque	1 300 000	1 083 000	866 400	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1131/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Inscription du nom du Caporal Antoine FABRE, Mort pour la France, sur le monument aux morts situé place Saint-Eugène dans le 7ème arrondissement - Acceptation.

19-34875-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille reçoit des demandes d'inscription, sur monuments aux morts, de noms de soldats reconnus « Morts pour la France » qu'il convient de traiter avec la plus grande attention. Ces demandes émanent des familles des défunts, des autorités militaires, d'élus locaux et nationaux ou encore de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, par l'intermédiaire de ses services départementaux ou d'associations patriotiques et d'anciens combattants ayant intérêt à agir.

La loi n°2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les Morts pour la France, prévoit, en son article 2, que lorsque la mention Mort pour la France a été portée sur un acte de décès dans les conditions prévues à l'article L.488 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de la Guerre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation, ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument, est obligatoire.

Conformément à cette loi, s'agissant d'un hommage public rendu par la commune, le Conseil Municipal a autorité pour déterminer le monument aux morts opportun et prévoir la dépense correspondante.

La demande à instruire concerne l'inscription du nom du Caporal Antoine FABRE, Mort pour la France, pendant la première guerre mondiale, le 30 juin 1916, né à Marseille le 31 mai 1884. Celui-ci a eu pour seule domiciliation le quartier de Samatan dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille. Sa famille, représentée par Monsieur Antoine Vincent FABRE, le petit-fils du défunt, sollicite l'inscription du nom de son aïeul sur le monument aux morts du quartier de son ascendant.

Les documents justificatifs correspondants, ci-annexés, sont accompagnés d'une attestation sur l'honneur produite par la famille, précisant que le nom du défunt ne figure sur aucun autre monument aux morts de Marseille ou d'une autre commune de France.

Le monument aux morts situé place Saint-Eugène, dans le 7^{ème} arrondissement, a été identifié comme opportun pour accueillir l'inscription du nom de ce soldat.

Aussi, afin de satisfaire la demande de la famille, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'inscription du nom du soldat Mort pour la France, Caporal Antoine FABRE sur le monument aux morts précité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2012-273 DU 28 FEVRIER 2012 FIXANT AU 11
NOVEMBRE**

**LA COMMEMORATION DE TOUS LES MORTS POUR LA FRANCE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est acceptée l'inscription du nom du Caporal Antoine FABRE, Mort pour la France pendant la première guerre mondiale, sur le monument aux morts situé place Saint-Eugène dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville, année 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1132/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Modification des modalités de badgeage pour les musiciens permanents de l'Orchestre et du Choeur de l'Opéra et pour le Chef de Choeur de l'Opéra de Marseille.

19-34728-DAC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°18/0125/EFAG du 9 avril 2018 relative aux principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux, prévoit « l'équipement de tous les sites de l'administration municipale de systèmes de contrôle d'accès et de systèmes de contrôle des horaires et du temps de présence du personnel (badgeuse) ».

La note de service du 26 septembre 2018 du Directeur Général des Services précise les modalités d'application de cette délibération. Les agents municipaux sont soumis depuis le 1^{er} janvier 2019 à une obligation de badger lors de leur arrivée et de leur départ, ce dispositif d'enregistrement des heures de présence au travail permettant de s'assurer du strict respect de la durée légale du temps de travail au sein des services municipaux fixée à 1 607 heures annuelles.

L'application de ces dispositions aux musiciens permanents de l'Orchestre et du Chœur de l'Opéra de Marseille, agents contractuels de droit public de la Ville de Marseille, a soulevé la question des spécificités de leur travail telles que décrites dans leurs règlements intérieurs adoptés par la délibération n°94/322/EC du 30 mai 1994.

Le travail des musiciens permanents de l'Orchestre et du Chœur de l'Opéra de Marseille, tel que décrit dans leurs règlements intérieurs respectifs, comporte une part importante de travail préparatoire qui ne peut être réalisé sur le lieu de travail faute de pouvoir mettre à disposition des musiciens des studios de répétition en nombre suffisants.

Par ailleurs, l'obligation des musiciens permanents de l'Orchestre et du Chœur, résultant de leurs règlements intérieurs respectifs, porte sur des services de 2 à 4 heures selon la nomenclature de l'œuvre préparée ou jouée. Les règlements intérieurs retiennent non pas une durée minimale comptabilisée en heures de travail mais une référence en nombre de services : "30 par mois pour 107

heures de travail avec la réversibilité de 3 services sur deux mois" pour les musiciens de l'orchestre (article 16 de leur règlement intérieur) et "51 services ne pouvant dépasser 143 heures de travail" pour les artistes du chœur (article 15 de leur règlement intérieur). La présence des musiciens et des choristes aux services est attestée par la signature d'une feuille d'émargement mise à leur disposition.

Il en résulte que, si la délibération n°18/0125/EFAG du 9 avril 2018 s'applique à tous les agents municipaux sans exception, les dispositions génériques de la note de service du 26 septembre 2018 portant sur les obligations de badgeage prise en application de cette délibération ne sont pas applicables aux musiciens permanents de l'Orchestre et au Chœur de l'Opéra de Marseille.

La soumission des musiciens permanents de l'Orchestre et artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille aux systèmes de contrôle des horaires et du temps de présence du personnel développés en application de la délibération n°18/0125/EFAG du 9 avril 2018 nécessite des adaptations pour tenir compte de la spécificité de leur temps de travail conformément à leurs règlements intérieurs spécifiques.

Ces adaptations comportent deux aménagements :

- le temps de travail des musiciens permanents de l'Orchestre et du Chœur de l'Opéra de Marseille étant régi par leurs règlements intérieurs spécifiques et comportant une partie importante de travail préparatoire réalisé nécessairement à domicile, le contrôle de leurs horaires et de leur temps de présence, conformément à leur règlement intérieur, est fait en référence au planning d'emploi des musiciens et des choristes qui résulte du calendrier artistique de l'Opéra de Marseille,
- les horaires de travail des musiciens permanents de l'Orchestre et du Chœur de l'Opéra de Marseille, étant organisés en services conformément à leurs règlements intérieurs respectifs, ne donnent pas lieu à l'adoption de cycles de travail spécifiques.

Pour permettre aux musiciens permanents de l'Orchestre et aux artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille de se soumettre à leurs obligations en matière d'enregistrement électronique de leur présence au travail (badgeage) en tenant compte de ces deux aménagements sus-mentionnés, il est ainsi proposé :

- de demander aux musiciens permanents de l'Orchestre et aux artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille de badger une seule fois, au début de chaque service, afin d'attester de leur présence au service (dispositif d'émargement électronique),
- de demander à l'Administration de l'Orchestre et du Chœur de l'Opéra de Marseille de vérifier ces états de badgeage avec le planning d'emploi des musiciens et des choristes conformément à leur règlement intérieur respectif,
- d'appliquer au Chef de Chœur de l'Opéra de Marseille les modalités de badgeage des musiciens permanents de l'Orchestre et du Chœur de l'Opéra de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°94/322/EC EN DATE DU 10 JUIN
1994
VU LA DELIBERATION N°01/1162/EFAG EN DATE DU 17
DECEMBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°02/0150/EFAG EN DATE DU 11
MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°04/1165/EFAG EN DATE DU 13
DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°17/2264/EFAG EN DATE DU 11
DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0125/EFAG EN DATE DU 9
AVRIL 2018

VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE EN DATE DU 9
SEPTEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les aménagements à la délibération n°18/0125/EFAG du 9 avril 2018 relative aux principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux tels qu'ils sont exposés ci-dessous :

- le temps de travail des musiciens permanents de l'Orchestre et du Chœur de l'Opéra de Marseille étant régi par leurs règlements intérieurs spécifiques et comportant une partie importante de travail préparatoire réalisé nécessairement à domicile, le contrôle de leurs horaires et de leur temps de présence, conformément à leur règlement intérieur, est fait en référence au planning d'emploi des musiciens et des choristes qui résulte du calendrier artistique de l'Opéra de Marseille,
- les horaires de travail des musiciens permanents de l'Orchestre et du Chœur de l'Opéra de Marseille, étant organisés en services conformément à leurs règlements intérieurs respectifs, ne donnent pas lieu à l'adoption de cycles de travail spécifiques.

ARTICLE 2 Sont approuvées, conformément aux aménagements susmentionnés, les modalités pratiques suivantes :

- les musiciens permanents de l'Orchestre et aux artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille badgeront une seule fois, au début de chaque service, afin d'attester de leur présence au service (dispositif d'émargement électronique) ;
- l'Administration de l'Orchestre et du Chœur de l'Opéra de Marseille vérifiera ces états de badgeage avec le planning d'emploi des musiciens et des choristes conformément à leur règlement intérieur respectif ;
- le Chef de Chœur de l'Opéra de Marseille sera soumis aux mêmes modalités de badgeage que celles applicables aux musiciens permanents de l'Orchestre et du Chœur de l'Opéra de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Stade Vallier - Travaux de remplacement du terrain synthétique et des clôtures - 20, boulevard Boisson - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

19-34782-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Vallier est un équipement sportif majeur du 4^{ème} arrondissement.

Stade incontournable du secteur, tant pour les clubs que pour les établissements scolaires, cet équipement connaît un engouement très important. Notamment le terrain synthétique de football qui fait l'objet d'une utilisation maximale sept jours sur sept.

Lors de la dernière opération semestrielle d'entretien, il a été diagnostiqué une usure importante et irrémédiable de la fibre constituant la pelouse synthétique. C'est pourquoi il convient dès à présent d'envisager son remplacement.

Enfin, compte tenu des actes de vandalismes croissants il est prévu concomitamment de reprendre une partie des clôtures du terrain et du complexe sportif.

Cette opération sera effectuée durant les périodes de vacances scolaires en évitant au maximum de pénaliser le fonctionnement actuel de l'établissement.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 824 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passé en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Stade Vallier –Travaux de remplacement de la pelouse synthétique et d'une partie des clôtures	824 000	686 666	549 333	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le remplacement de la pelouse synthétique et d'une partie des clôtures du stade Vallier, situé 20, boulevard Boisson, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 824 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
-------------------	--------------	------------------------------	----------------------------	--------------

Stade Vallier –Travaux de remplacement de la pelouse synthétique et d'une partie des clôtures	824 000	686 666	549 333	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
---	---------	---------	---------	--

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération, sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1134/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Gestion, animation et exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc - Approbation de la contribution financière 2020 de la Ville de Marseille.

19-34949-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Événements et aux Grands Équipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc.

La cession du contrat de Délégation de Service Public à la société dédiée « Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc » a fait l'objet de l'avenant n°1, approuvé par délibération n°11/0696/CURI du 27 juin 2011.

Le contrat de délégation de service public n°11/0231 sous forme d'affermage, a pris effet à compter du 21 février 2011 pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article 30-2 du contrat et à l'article 4 de l'avenant n°7 approuvé par délibération n°13/1133/CURI du 7 octobre 2013, est versée au délégataire, dans le cadre de l'exploitation, au titre de l'année 2020, une contribution financière forfaitaire de 350 000 Euros dont 40% versés le 30 avril, représentent un montant de 140 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°13/1133/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour l'année 2020, dans le cadre de la gestion, de l'animation et de l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc, confiées à la société « Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc », la contribution financière de la Ville de Marseille de 350 000 Euros, au titre de la période d'exploitation avec un premier versement de 140 000 Euros intervenant au 30 avril 2020.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au budget 2020 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 67443 - fonction 311 - MPA 12900902.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1135/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES 2024 ET AUX GRANDS EVENEMENTS - Coupe du Monde de Rugby 2023 - Approbation d'une convention de partenariat avec le GIP France 2023 - Modification de la convention.

19-34777-DGSE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Événements et aux Grands Équipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0850/ECSS du 16 septembre 2019 a été approuvée une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le GIP France 2023, organisateur de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Cette convention fixe d'une part les champs d'intervention de la Ville de Marseille et les éléments pris en charge et d'autre part, les obligations du GIP France 2023 et ses engagements pour l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby de 2023.

Il s'avère qu'à la suite d'une erreur matérielle, la convention qui a été annexée à la délibération n°19/0850/ECSS n'était pas la version finalisée devant être approuvée et signée par les partenaires.

Aussi il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'approuver la version de cette convention qui correspond aux engagements de la Ville de Marseille et du GIP FRANCE 2023, ci-annexée, qui annule et remplace la convention annexée à la délibération n°19/0850/ECSS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0850/ECSS DU 16 SEPTEMBRE
2019 ET SON ANNEXE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le GIP France 2023, ci-annexée. Celle-ci annule et remplace la convention précédemment approuvée par délibération n°19/0850/ECSS du 16 septembre 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Actualisation des dénominations des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

19-34244-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A ce jour, la Ville de Marseille a créé et ouvert sur son territoire 26 Maisons Pour Tous (MPT), équipements municipaux pluri-générationnels qui assument, auprès de l'ensemble de la population, une mission sociale globale de proximité.

Ces Maisons Pour Tous sont gérées et animées par des associations dans le cadre de conventions de délégation de service public qui imposent aux délégataires de rechercher la participation du plus grand nombre à la vie locale :

- ainsi, pour les familles, les MPT doivent être un lieu d'accueil, de rencontre et d'information. Elles doivent proposer des activités destinées à faciliter leur vie quotidienne, les soutenir dans leur rôle parental, leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie économiques et sociales ;

- pour les enfants et les jeunes, elles doivent développer des actions dans le domaine, notamment, de la citoyenneté, de la santé, des loisirs, de la prévention et de l'insertion ;

- pour les personnes âgées, elles doivent être à la fois un support d'animation, de développement et/ou de maintien du lien social.

Ces 26 Maisons Pour Tous étant réparties sur l'ensemble du territoire marseillais, le Conseil Municipal a, par délibération n°17/1817/ECSS du 26 juin 2017, approuvé une cartographie des Maisons Pour Tous et Centres Sociaux, document opérationnel qui identifie, pour chaque équipement, une aire géographique dite zone de vie sociale (ZVS) où doit s'exercer l'action publique contractualisée. Ce document répond à des objectifs de cohérence et de complémentarité des actions conduites par les équipements sociaux.

Dans la continuité de ce travail cartographique qui a opéré une redéfinition de certaines zones de vie sociale, il est apparu nécessaire de revoir la dénomination des Maisons Pour Tous.

Le tableau ci-dessous indique les nouvelles dénominations qui sont ainsi proposées à l'approbation du Conseil Municipal.

Arrondissement	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
13002	MPT Panier/Evêché	MPT Joliette/République
13003	MPT Belle de Mai	inchangée
13003	MPT Saint-Mauront/National	MPT Saint-Mauront/La Villette
13003	MPT Kléber	MPT Kléber/Saint-Lazare
13004	MPT Fissiaux/Michelet	MPT Cinq Avenues/Fissiaux
13005	MPT Tivoli/Chave	MPT Tivoli/Le Camas
13006	MPT Julien	MPT Julien/Notre-Dame-du-Mont/Lodi
13007	MPT Corderie	MPT Corderie/Saint-Victor
13007	MPT Bompard	MPT Saint-Lambert/Bompard
13008	MPT Bonneveine	MPT Bonneveine/Vieille Chapelle
13009	MPT Hauts de Mazargues	MPT Mazargues/Sormiou
13010	MPT Romain Rolland/La Pauline	MPT Romain Rolland/Saint-Tronc
13011	MPT Vallée de l'Huveaune	MPT Vallée de l'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle
13011	MPT Les Camoins	MPT Les Camoins/Éoures/La Treille

Arrondissement	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
13011	MPT La Rouguière	MPT Rouguière/Libérateurs/Comtes
13012	MPT Les Caillols	inchangée
13012	MPT Saint Barnabé	MPT Saint-Barnabé/La Fourragère
13012	MPT Les Trois Lucs / La Valentine	Inchangée
13013	MPT Échelle 13	MPT La Croix-Rouge/Château Gombert
13013	MPT La Maurelle/Frais Vallon	MPT Les Bougainvilliers/La Maurelle
13013	MPT Les Olives/La Marie	Inchangée
13014	MPT Maison des Familles et des Associations 13/14	MPT Saint-Barthélémy
13015	MPT Olivier Bleu	MPT Les Aygalades/L'Olivier Bleu
13015	MPT Saint-Louis/Campagne Lévêque	Inchangée
13015	MPT Kallisté Baumillons	MPT Notre-Dame-Limite/Kallisté/La Granière
13015	MPT Grand Saint-Antoine	MPT Grand Saint-Antoine

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les nouvelles dénominations des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille exposées dans le tableau ci-dessous :

Arrondissement	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
13002	MPT Panier/Evêché	MPT Joliette/République
13003	MPT Belle de Mai	inchangée
13003	MPT Saint-Mauront/National	MPT Saint-Mauront/La Villette
13003	MPT Kléber	MPT Kléber/Saint-Lazare
13004	MPT Fissiaux/Michelet	MPT Cinq Avenues/Fissiaux
13005	MPT Tivoli/Chave	MPT Tivoli/Le Camas
13006	MPT Julien	MPT Julien/Notre-Dame-du-Mont/Lodi
13007	MPT Corderie	MPT Corderie/Saint-Victor
13007	MPT Bompard	MPT Saint-Lambert/Bompard
13008	MPT Bonneveine	MPT Bonneveine/Vieille Chapelle
13009	MPT Hauts de Mazargues	MPT Mazargues/Sormiou
13010	MPT Romain Rolland/La Pauline	MPT Romain Rolland/Saint-Tronc

Arrondissement	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
13011	MPT Vallée de l'Huveaune	MPT Vallée de l'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle
13011	MPT Les Camoins	MPT Les Camoins/Éoures/La Treille
13011	MPT La Rouguière	MPT Rouguière/Libérateurs/Comtes
13012	MPT Les Caillols	inchangée
13012	MPT Saint Barnabé	MPT Saint-Barnabé/La Fourragère
13012	MPT Les Trois Lucs / La Valentine	Inchangée
13013	MPT Échelle 13	MPT La Croix-Rouge/Château Gombert
13013	MPT La Maurelle/Frais Vallon	MPT Les Bougainvilliers/La Maurelle
13013	MPT Les Olives/La Marie	Inchangée
13014	MPT Maison des Familles et des Associations 13/14	MPT Saint-Barthélémy
13015	MPT Olivier Bleu	MPT Les Aygalades/L'Olivier Bleu
13015	MPT Saint-Louis/Campagne Lévêque	Inchangée
13015	MPT Kallisté Baumillons	MPT Notre-Dame-Limite/Kallisté/La Granière
13015	MPT Grand Saint-Antoine	MPT Grand Saint-Antoine

ARTICLE 2
délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1137/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation de la convention de délégation de service public pour l'animation et la gestion de la Maison Pour Tous Vallon des Tuves / La Savine - Déclaration sans suite de la consultation lancée pour la délégation de service public de la Maison Pour Tous Saint-Just / Corot.

19-34702-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis les années 1960, la Ville de Marseille a créé sur son territoire 26 Maisons Pour Tous (MPT), équipements sociaux à vocation sociale globale et pluri-générationnelle.

Ces Maisons Pour Tous ont une mission sociale globale : équipements de proximité, accessibles à l'ensemble de la population de leur propre territoire d'intervention, elles doivent rechercher la participation du plus grand nombre à la vie locale en respectant les objectifs qui leur sont fixés, et notamment :

- pour les familles, elles doivent être un lieu d'accueil, de rencontre et d'information. Elles doivent proposer des activités destinées à faciliter leur vie quotidienne, les soutenir dans leur rôle parental, leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie économiques et sociales,
- pour les enfants et les jeunes, les MPT doivent développer des actions dans le domaine, notamment, de la citoyenneté, de la santé, des loisirs, de la prévention et de l'insertion,
- pour les personnes âgées, les MPT doivent être à la fois un support d'animation, de développement et de maintien du lien social.

Poursuivant cette politique d'action sociale et socioculturelle, la Ville de Marseille a lancé le projet de construction de deux nouvelles MPT :

- la MPT Saint-Just / Corot, traverse Signoret 13013 Marseille,
- la MPT Vallon des Tuves / La Savine, chemin du Vallon des Tuves 13015 Marseille.

Comme pour les autres MPT, la Ville de Marseille a choisi d'assurer la gestion et l'animation de ces deux nouveaux équipements dans le cadre de conventions de délégation de service public.

L'objet du présent rapport est de rendre compte des différentes étapes de la procédure de mise en concurrence qui a été mise en œuvre, de déclarer sans suite la consultation pour la MPT Saint-Just / Corot, et de solliciter du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de délégation de service public pour la MPT Vallon des Tuves / La Savine.

I - Présentation de la procédure

La procédure de délégation de service public a été engagée selon les règles de publicité et de concurrence définies aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Deux lots ont été constitués :

- lot 01 : MPT Saint-Just / Corot,
- lot 02 : MPT Vallon des Tuves / La Savine.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation selon une procédure ouverte, c'est-à-dire avec remise simultanée des candidatures et des offres.

Tout au long de cette procédure, la Ville de Marseille s'est attachée à respecter scrupuleusement les trois principes essentiels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Un avis de concession a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, dans la presse quotidienne régionale, ainsi que sur le site internet de la Ville de Marseille.

II - Déclaration sans suite du lot 01, MPT Saint-Just / Corot

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) annonçait une livraison des deux MPT pour fin 2019, début 2020.

Or, les consultations pour les marchés de travaux destinés à la réalisation de la MPT Saint-Just / Corot (lot 01) se sont avérées infructueuses. En conséquence, la construction du bâtiment n'a pas encore pu commencer et la date de livraison prévisionnelle de cet équipement est désormais courant 2021, soit un écart de deux ans environ avec l'indication du DCE de la DSP.

Il ne peut être exclu que des candidats aient décidé de ne pas participer à la consultation en raison de la date de livraison indiquée dans le DCE, mais que leur décision aurait été différente s'ils avaient eu connaissance de la date réelle de livraison.

En conséquence, et afin de mettre en œuvre le principe de liberté d'accès à la commande publique, il est proposé de déclarer sans suite la consultation relative au lot 01, MPT Saint-Just / Corot. Un rapport distinct, présenté à cette même séance, propose d'approuver la relance d'une procédure.

III - Les candidatures reçues

La Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 5 mars 2019 a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures.

Quatre organismes ont fait acte de candidature pour le lot 02, MPT Vallon des Tuves / La Savine :

- l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC),
- l'association Léo Lagrange Méditerranée (LLM),
- l'association Synergie Family,
- l'association Centre de Culture Ouvrière (CCO).

Un rapport d'analyse des candidatures a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public du 2 avril 2019.

Concernant le lot 02, MPT Vallon des Tuves / La Savine, cette commission a décidé d'admettre à poursuivre les quatre candidats suivants :

- IFAC,
- LLM,
- Synergie Family,
- CCO.

IV - Les offres reçues

L'offre des candidats admis à poursuivre a été ouverte au cours de cette même commission du 2 avril 2019.

Un rapport d'analyse de ces offres initiales a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public du 30 avril 2019.

Au vu de l'avis de cette Commission, le représentant du pouvoir adjudicateur a invité à négocier les candidats admis à poursuivre, et leur a adressé, à cette occasion, une liste écrite d'observations sur leur offre initiale.

Les négociations ont eu lieu les 13, 14 et 15 mai 2019. A l'issue de ces négociations, tous les candidats ont été invités à remettre une offre améliorée.

Les offres ont été analysées sur la base des critères hiérarchisés par ordre décroissant d'importance suivants :

- qualité du service proposé aux usagers, capacité à mettre en œuvre les prestations énoncées dans le projet de convention et à les faire évoluer (qualité du projet social, programme d'activités, qualité de l'adaptation aux besoins des usagers),
- modalités de la gestion et du fonctionnement (moyens humains, matériels et techniques mis en œuvre pour l'exécution des missions déléguées),
- équilibre économique de la délégation, apprécié au regard :
 - des hypothèses annuelles de recettes et de charges,
 - du montant de la participation financière éventuellement demandée par les candidats à la Ville pour compenser les contraintes de service public prévues au projet de convention,
 - du détail des charges (RH, achats de sous-traitance, loyers en crédit-bail, personnel extérieur et autres services extérieurs), de même que le détail des produits prévisionnels (subventions d'exploitation, hors participation de la Ville) constitueront notamment un élément critique de l'analyse des offres déposées.

V - Attribution de l'animation et de la gestion de la MPT

Tout au long de l'analyse des offres, la Ville de Marseille s'est notamment assurée de la qualité du projet social du candidat :

- diagnostic préalable à l'établissement de ce projet social,
- activités portées par le délégataire sur la zone de vie sociale de la MPT,
- modalités d'organisation prévues pour assurer l'ensemble des missions d'une MPT,
- modalités de participation des usagers et des habitants à la définition des besoins de la zone de vie sociale, à l'animation locale, aux prises de décisions les concernant.

La Ville de Marseille a aussi été très attentive à ce que le risque d'exploitation pèse sur le délégataire conformément aux règles qui régissent les contrats de concession. Elle a procédé à l'analyse des éléments financiers en lien avec les activités proposées, les tarifs applicables aux usagers et le niveau de recettes attendu des délégataires. Dans le cadre des négociations, les candidats ont eu la possibilité d'apporter des ajustements à leur offre.

Il est ainsi proposé d'attribuer la gestion et l'animation de la MPT Vallon des Tuves / La Savine à l'association Centre de Culture Ouvrière (CCO).

Le contrat de délégation de service public, complété de ses annexes, qui est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal, répond aux exigences de la Ville de Marseille en vue de la satisfaction de ses besoins définis dans le dossier de consultation remis aux candidats et précisés lors des négociations.

VI – La participation financière de la Ville

La Ville de Marseille versera au délégataire une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public stipulées par la convention, dont la faible contribution financière des usagers.

Le montant initial de la participation financière de la Ville de Marseille, hors révision, est de 175 000 Euros pour 12 mois. Ce montant sera révisé chaque année par application des dispositions de la convention.

La convention prendra effet dès sa notification. Toutefois, la mise en exploitation de l'équipement ne commencera que le lendemain du dernier jour d'une phase de préparation définie dans la convention.

Pour la première année, le montant de la participation financière versée par la Ville de Marseille au délégataire sera calculé au prorata temporis de la période d'exploitation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE 2016-65 DU 29 JANVIER 2016 RELATIVE AUX CONTRATS DE CONCESSION
VU LE DECRET 2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016 RELATIF AUX CONTRATS DE CONCESSION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est déclarée sans suite la procédure de délégation de service public mise en œuvre pour le lot 01 MPT Saint-Just / Corot dans le cadre de la consultation relative à l'animation et à la gestion des Maisons Pour Tous Saint-Just / Corot (lot 01) et Vallon des Tuves / La Savine (lot 02).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette déclaration sans suite.

ARTICLE 2 La Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion de la Maison Pour Tous Vallon des Tuves / La Savine est attribuée à l'association Centre de Culture Ouvrière pour une durée de cinq ans conformément aux stipulations de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de Délégation de Service Public ci-jointe et ses annexes.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Pour 2020, le montant de la participation financière versée par la Ville de Marseille au délégataire sera calculé au prorata temporis de la période d'exploitation, sur la base du montant pour 12 mois indiqué dans la convention et rappelé ci-dessous :

Délégataire	Maison Pour Tous	Montant pour 12 mois hors révision
Centre de Culture Ouvrière	Vallon des Tuves / La Savine	175 000 Euros

Cette participation sera révisée chaque année selon les modalités prévues par la convention de Délégation de Service Public.

ARTICLE 5 La dépense sera imputée sur les crédits des Budgets Primitifs 2020 et suivants - nature 67443 - fonction 524 - service 21502 - action 13052487.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1138/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Avenants n°01 aux conventions de délégation de service public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous Belle de Mai, Bompard, MFA 13/14, Kléber et Vallée de l'Huveaune.

19-34703-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'issue d'une procédure de délégation de service public, la Ville de Marseille a, par conventions n°19/0301 à 19/0305 approuvées par délibération du Conseil Municipal n°19/0050/ECSS du 4 février 2019, délégué pour 5 ans à des associations l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous Belle de Mai, Bompard, MFA 13/14, Kléber et Vallée de l'Huveaune.

Or, il s'avère qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de la formule de révision stipulée à l'article 6.3.1 des conventions : il est indiqué que le paramètre So, qui correspond à l'indice représentatif des salaires en début d'exécution des conventions, doit être pris au mois d'avril 2020 alors que les conventions ont pris effet en 2019.

En conséquence, il est nécessaire d'établir avec les délégataires de service public concernés les avenants ci-annexés de manière à corriger la formule de révision.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants n°01 aux conventions de délégation de service public suivantes ci-annexés :

- convention n°19/0301 conclue avec l'association Léo Lagrange Méditerranée pour l'animation et la gestion de la MPT Belle de Mai,
- convention n°19/0302 conclue avec l'association La Ligue de l'Enseignement - FAIL 13 pour l'animation et la gestion de la MPT Bompard,
- convention n°19/0303 conclue avec l'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et Associations (AGAMFA) pour la gestion et l'animation de la MPT Maison des Familles et Associations 13/14 (MFA 13/14),
- convention n°19/0304 conclue avec l'association La Ligue de l'Enseignement - FAIL 13 pour l'animation et la gestion de la MPT Kléber,
- convention n°19/0305 conclue avec l'association La Ligue de l'Enseignement - FAIL 13 pour l'animation et la gestion de la MPT Vallée de l'Huveaune.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1139/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'animation et la gestion de la Maison Pour Tous Ruffi et de la Maison Pour Tous Saint-Just / Corot.

19-34718-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis les années 1960, la Ville de Marseille a créé sur son territoire 26 Maisons Pour Tous (MPT), équipements sociaux à vocation sociale globale et pluri-générationnelle.

Aujourd'hui, vingt-six MPT réparties sur le territoire Marseillais proposent des activités aux usagers, et de nouveaux équipements vont venir renforcer cette offre : ainsi, le chantier de construction de la MPT Vallon des Tuves / La Savine, qui sera située chemin du Vallon des Tuves dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, arrive à sa fin et le bâtiment devrait être livré au cours du premier trimestre 2020. Une convention conclue avec un délégataire de service public désigné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence fait d'ailleurs l'objet d'une autre délibération présentée à ce Conseil Municipal.

La Ville de Marseille a aussi lancé la construction de la MPT Ruffi qui sera située 1-5, rue d'Anthoine dans le 2^{ème} arrondissement, et elle a en projet la construction de la MPT Saint-Just / Corot qui sera située traverse Signoret dans le 13^{ème} arrondissement.

Ces deux équipements devraient être livrés courant 2021. Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une procédure de délégation de service public pour leur animation et leur gestion.

A noter que la MPT Saint-Just / Corot a déjà fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence lancée en 2018. Toutefois, cette consultation indiquait comme date de livraison du bâtiment décembre 2019, premier semestre 2020, alors que la construction n'a finalement pas encore pu débuter en raison de marchés de travaux infructueux. En conséquence, et afin de respecter le principe de libre accès à la commande publique, un rapport distinct est présenté à ce même Conseil Municipal pour déclarer sans suite cette première consultation.

La MPT Ruffi et la MPT Saint-Just / Corot seront localisées au cœur de leur zone de vie sociale, à proximité des équipements publics, notamment école et crèche.

Equipements accessibles à l'ensemble de la population de la zone de vie sociale qui constitue le territoire d'intervention de chaque équipement, elles devront rechercher la participation du plus grand nombre à la vie locale :

- pour les familles, elles devront être un lieu d'accueil, de rencontre et d'information. Elles devront proposer des activités destinées à faciliter leur vie quotidienne, les soutenir dans leur rôle parental, leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie économiques et sociales ;
- pour les enfants et les jeunes, ces MPT devront développer des actions dans le domaine, notamment, de la citoyenneté, de la santé, des loisirs, de la prévention et de l'insertion ;
- pour les personnes âgées, elles devront être à la fois un support d'animation, de développement et de maintien du lien social.

Le délégataire de chacun de ces équipements devra aussi organiser, notamment par le biais de Conseils d'Usagers, la

participation des usagers et des habitants à la définition des besoins de la zone de vie sociale, à l'animation locale, aux prises de décisions les concernant au sein de la MPT.

• • •

Les MPT devront également promouvoir la vie associative en étant des lieux d'accueil des associations, lesquelles pourront y exercer des activités ou des permanences en rapport avec le projet social de la MPT.

Enfin, le délégataire devra contribuer au partenariat local et susciter son développement, notamment en recherchant et animant la concertation ainsi que la coopération avec le mouvement associatif, les institutions, les autres équipements, les services de proximité et d'action sociale.

Le projet de délégation de service public pour la MPT Saint-Just / Corot a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 mars 2018 et au Comité Technique du 7 juin 2018. Celui pour la MPT Ruffi a été présenté au Comité Technique du 19 septembre 2019 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 novembre 2019.

La durée de chaque DSP sera de cinq ans. Conformément aux règles régissant les délégations de service public, les missions seront conduites aux risques et périls du délégataire.

Pour chaque MPT, la Ville de Marseille pourra verser au délégataire une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public qui seront stipulées par le cahier des charges.

Les caractéristiques de ces délégations de service public sont détaillées dans le rapport de présentation ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LES AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 7 JUIN 2018 ET DU
19 SEPTEMBRE 2019
VU LES AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS
LOCAUX DU 19 MARS 2018 ET DU 18 NOVEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'animation et la gestion de la Maison Pour Tous Ruffi située 1-5, rue d'Anthoine, 13002 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'animation et la gestion de la Maison Pour Tous Saint-Just / Corot qui sera située traverse Signoret, 13013 Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvé, pour l'animation et la gestion des deux Maisons Pour Tous, le lancement d'une procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport de présentation ci-annexé.

ARTICLE 4 La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres, est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement pour cette procédure.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

19/1140/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Centre Social Agora
Busserine, rue Mattéi - 14ème arrondissement -
Aménagement et déplacement de l'entrée -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et aux travaux -
Financement.**

19-34752-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Picon – Busserine, la Ville de Marseille a restructuré en 2010 les anciens locaux du Centre de Formation des Apprentis de boucherie, en Centre Social dénommé Agora Busserine.

Ce Centre Social développe son activité sur les trois niveaux du bâtiment ainsi que sur le préau attenant et sur la cour arrière.

A la demande du GPV (Grand Projet de Ville), des travaux supplémentaires ont dû être réalisés. Ceux-ci ont porté sur la réalisation d'une passerelle pompiers ainsi que sur l'isolation thermique des pignons avec une reprise de structure.

Lors de la dernière phase de travaux en 2010, les travaux de démolition des bâtiments de logements situés à l'arrière du Centre Social ainsi que les voiries étaient en phase d'étude. A ce jour, les travaux sont en phase d'achèvement et Madame l'Adjoint au Maire comme le Groupe d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU), souhaite déplacer l'entrée de cet équipement afin qu'elle soit accessible par la nouvelle Place de la Gare, devenue l'accès principal.

Pour entreprendre cette opération, la ville de Marseille s'appuie sur les études lancées par le GIP MRU dans le cadre d'une première phase de faisabilité.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 600 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires, notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la future convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'aménagement et le déplacement de l'entrée du Centre Social Agora Busserine, situé rue Mattéi dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2019, à hauteur de 600 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent, notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la future convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération, sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1141/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Mise en place d'un système de
traitement d'air et de rafraîchissement à la
Maison Pour Tous Cours Julien - 33, Cours Julien
- 6ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et aux travaux - Financement.**

19-34856-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au cœur du quartier du Cours Julien, la Maison Pour Tous, acteur majeur du milieu associatif de ce secteur, accueille en son sein de nombreuses associations sportives et culturelles.

Afin de parfaire et d'optimiser le confort des usagers apporté par la mise aux normes des menuiseries, il est proposé la mise en place d'un système de traitement de l'air et de rafraîchissement dans le Dojo ainsi que dans la Salle de Danse.

Pour mener à bien cette opération, il convient donc de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 150 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES****VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE****VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992****VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997****VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA****COMPTABILITE****D'ENGAGEMENT****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place d'un système de traitement d'air et de rafraîchissement à la Maison Pour Tous Cours Julien, 33, Cours Julien, dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2019, à hauteur de 150 000 Euros, pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1142/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Approbation de l'avenant n°1 et son annexe à la
Convention Cadre des Centres Sociaux et son
Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale
2018-2021.**

19-34699-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale renouvelés pour la période 2018/2021 et votés par délibération n°17/2381/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le financement qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'animation globale et de coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et Institutions signataires. Elle met en valeur un partenariat qui regroupe les interlocuteurs institutionnels dans une charte de coopération commune et met en lien les institutions et centres sociaux : Etat, Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille Provence, dix communes dont la Ville de Marseille et des associations et fédérations représentatives et gestionnaires des Centres Sociaux.

Dans le cadre de la départementalisation de cette Convention, le Comité départemental de la Convention Cadre des Centres

Sociaux du 9 septembre 2019 a validé le principe de la conclusion d'un avenant à la convention, continuant ainsi à étendre ses modalités de coopération partenariales.

Afin de réaffirmer l'engagement partenarial en faveur des équipements sociaux, les partenaires de la Convention Cadre ont convenu par avenant, joint au présent rapport :

- d'intégrer de nouveaux partenaires en faveur du soutien des Centres Sociaux que sont la Mutualité Sociale Agricole et la Carsat Sud-Est, ainsi que la commune de Tarascon,

- de mettre en œuvre le Dispositif Local d'Accompagnement par France Active au titre de la mission de soutien technique renforcé. Les équipements pourront ainsi bénéficier de prêts et d'accompagnement individuels et collectifs,

- d'intégrer des modalités partenariales spécifiques aux recrutements des directeurs et des chargés de mission de direction,

- de se réunir, en cas de fermeture d'un équipement, pour définir ensemble les perspectives pour le territoire.

Cet avenant est sans conséquence sur le volet financier puisqu'il concerne uniquement le volet technique : intégration de nouveaux partenaires, mise en œuvre du dispositif local d'accompagnement, modalités de recrutement des directeurs et des chargés de mission de direction.

En conséquence, l'objet du présent rapport est d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et son annexe à la Convention Cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'avenant n°1 et son annexe, ci-annexés, à la Convention cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018/2021.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant n°1 et son annexe.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1143/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA JEUNESSE - Inscriptions scolaires -
Actualisation des périmètres scolaires.**

19-34795-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code de l'Éducation fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération n°18/1172/ECSS du 20 décembre 2018.

Le présent rapport a pour objet de proposer une mise à jour des périmètres existants ainsi que la création d'un nouveau périmètre compte tenu de l'ouverture, en septembre 2020, du groupe scolaire Antoine de Ruffi, situé 2, rue Urbain V dans le 2^{ème} arrondissement. Il est composé d'une école maternelle de 8 classes et d'une école élémentaire de 12 classes.

Cette actualisation, figurant aux tableaux ci-annexés, a été élaborée en concertation avec les inspecteurs de l'Éducation nationale et les directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et élémentaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L.131-5, L.131-6 ET L.212-7 DU CODE DE
L'EDUCATION
VU LA DELIBERATION N°07/0787/CESS DU 16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°10/0219/SOSP DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°13/1470/SOSP DU 9 DECEMBRE
2013
VU LA DELIBERATION N°14/0936/ECSS DU 15 DECEMBRE
2014
VU LA DELIBERATION N°15/1152/ECSS DU 16 DECEMBRE
2015
VU LA DELIBERATION N°16/1034/ECSS DU 5 DECEMBRE
2016
VU LA DELIBERATION N°17/2307/ECSS DU 11 DECEMBRE
2017
VU LA DELIBERATION N°18/0615/ECSS DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1172/ECSS DU 20 DECEMBRE
2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille, telle que figurant aux tableaux ci-joints.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1144/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Optimisation des systèmes
de chauffage de huit établissements scolaires
des 4^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et aux travaux - Financement.**

19-34753-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0857/ECSS du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, d'un montant de 2 350 000 Euros pour les études et les travaux portant sur l'optimisation des systèmes de chauffage de huit établissements scolaires des 4^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours et il s'avère que des travaux supplémentaires de construction pour recevoir certaines chaufferies sont nécessaires et n'étaient pas prévus initialement. Ces travaux seront répartis en trois tranches sur trois années successives.

Les sites concernés sont :

* Dans le 4^{ème} arrondissement :

- le groupe scolaire Botinelly,
- le groupe scolaire Boisson,
- école élémentaire Les Chartreux,
- maternelle Chutes Lavie Platane,
- élémentaire Leverrier,
- le groupe scolaire Sainte Sophie,

* Dans le 13^{ème} arrondissement :

- maternelle Saint-Jérôme Place.

* Dans le 14^{ème} arrondissement :

- élémentaire Canet Barbes.

Dès lors, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 350 000 Euros pour les études et les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 2 350 000 Euros à 2 700 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 258 533 Euros a été obtenue auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997**

**VU LA DELIBERATION N°18/0857/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°17/2413/ECSS DU 11 DECEMBRE
2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 350 000 Euros relative aux études et aux travaux, pour l'optimisation des systèmes de chauffage des huit établissements scolaires suivants :

* Dans le 4^{ème} arrondissement :

- le groupe scolaire Botinelly,
- le groupe scolaire Boisson,
- école élémentaire Les Chartreux,
- maternelle Chutes Lavie Platane,
- élémentaire Leverrier,
- le groupe scolaire Sainte Sophie.

* Dans 13^{ème} arrondissement :

- maternelle St Jérôme Place.

* Dans 14^{ème} arrondissement :

- élémentaire Canet Barbes.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 350 000 Euros à 2 700 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1145/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection des toitures de cinq écoles situées dans le 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

19-34779-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 13^{ème} arrondissement de la ville de Marseille compte des écoles élémentaires et maternelles dont les toitures ont été construites pour la plupart au début des années soixante.

Malgré la maintenance courante réalisée régulièrement et les réparations ponctuelles, l'état général des toitures de cinq écoles du 13^{ème} arrondissement nécessite une réfection totale. En effet, lors des derniers épisodes pluvieux, de nombreuses infiltrations ont entraîné des désordres importants dans ces établissements. Les toitures concernées sont des toitures terrasses ou des toitures en tuiles.

De plus, cette opération de réfection de toiture permettra d'améliorer l'isolation thermique des locaux et d'en favoriser le confort.

Les études menées ont permis de définir les travaux à réaliser sur chaque site, et de proposer leur réalisation dans les établissements scolaires suivants :

- élémentaire Rose Frais Vallon Nord,
- école Croix Rouge Campagne,
- élémentaire Rose Val Plan,
- élémentaire Rose Place,
- élémentaire des Martégaux.

Ces travaux seront programmés sur quatre années au rythme des vacances scolaires d'été.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection des toitures de cinq écoles du 13 ^{ème} arrondissement	876 000	730 000	511 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des toitures des 5 écoles suivantes, situées dans le 13^{ème} arrondissement :

- élémentaire Rose Frais Vallon Nord,
- école Croix Rouge Campagne,
- élémentaire Rose Val Plan,
- élémentaire Rose Place,
- élémentaire des Martégaux.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 876 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection des toitures de cinq écoles du 13 ^{ème} arrondissement	876 000	730 000	511 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1146/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Réfection des cours d'école à
l'élémentaire Sainte Anne - 484/492, avenue de
Mazargues - 8ème arrondissement - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et aux travaux - Financement.**

19-34859-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Sainte Anne située avenue de Mazargues dans le 8^{ème} arrondissement, bénéficie de deux cours, comptant une surface totale de 2 800 m².

Ces dernières présentent des désordres importants au niveau du revêtement de sol, des évacuations d'eaux pluviales ainsi qu'au niveau des entourages d'arbres.

De plus, les clôtures vétustes seront remplacées et équipées de brise vue.

Pour ce faire, il est proposé une rénovation complète des deux cours, ainsi que la mise en sécurité des clôtures.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 480 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE
MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des cours de l'école élémentaire Sainte Anne située au 484/492, avenue de Mazargues dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur 480 0000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et à les accepter et à signer tout document y afférent.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Remplacement des trois préfabriqués vétustes du groupe scolaire Eoures - 22, boulevard Notre Dame - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

19-34861-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe scolaire Eoures se compose d'une école élémentaire située dans un bâtiment des années 1960 avec une extension réalisée dans les années 2000 et enfin d'une école maternelle implantée notamment dans trois préfabriqués de type DASSE.

Des désordres structurels importants sont présents au niveau des locaux de la maternelle qui remettent en cause l'accueil des élèves en toute sécurité.

De plus les préfabriqués accueillant les classes de la maternelle sont vétustes et énergivores.

Il est proposé le remplacement des trois préfabriqués par des bâtiments modulaires de nouvelle génération après démolition des structures existantes.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire et Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 720 000 Euros, relative aux études et aux travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires, et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux
Remplacement des trois préfabriqués vétustes du groupe Scolaire Eoures	720 000	600 000	420 000	70%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le remplacement des trois préfabriqués vétustes du groupe Scolaire Eoures situé 22, boulevard Notre Dame dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur 720 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention	Taux	Collectivité
-------------------	--------------	------------------------------	--------------------	------	--------------

			(Euros)		
Remplacement des trois préfabriqués vétustes du groupe Scolaire Eoures	720 000	600 000	420 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1148/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection des cours de cinq établissements scolaires du 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-34865-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1431/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait une affectation d'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 660 000 Euros liée aux études et aux travaux pour la réfection des cours de cinq établissements scolaires du 9^{ème} arrondissement.

Lors de la réalisation de certaines cours, il s'est avéré que des réseaux d'évacuation vétustes devaient être remplacés. Par ailleurs, la réfection de certaines clôtures apparaît aujourd'hui nécessaire afin de parachever les réaménagements des espaces extérieurs, cours, réseaux et clôtures.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 120 000 Euros portant ainsi le coût de l'opération de 660 000 Euros à 780 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 385 000 Euros a été obtenue auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône lors de la commission permanente du 30 mars 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°17/1431/ECSS DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 120 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la réfection des cours de cinq établissements scolaires dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 660 000 Euros à 780 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1149/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Renforcement de la sécurisation et travaux divers au groupe scolaire la Pauline - 335/337, boulevard Romain Rolland - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-34866-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe Scolaire la Pauline situé dans le 9^{ème} arrondissement a fait l'objet d'une intrusion en septembre 2019. Deux agents ont été agressés et blessés.

De ce fait, et compte tenu de la vétusté de cet équipement, il conviendrait de prévoir une rénovation de ce site, notamment un renfort de la sécurisation, ainsi que la rénovation du clos et du couvert qui se déclinerait selon les postes suivants :

- poste 1 : Renforcement de la sécurité et de la sûreté du site : portails et clôtures,
- poste 2 : Rénovation du couvert : toiture étanchéité, auvent,
- poste 3 : Modernisation du clos : menuiseries, façades,
- poste 4 : Modernisation de la chaufferie.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 780 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Renforcement de la sécurisation et travaux divers au Groupe Scolaire la Pauline	780 000	650 000	455 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de renforcement de la sécurisation et les travaux divers au Groupe Scolaire la Pauline, situé au 335/337, boulevard Romain Rolland dans le 9^{ème} arrondissement

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur 780 0000 Euros pour les études et travaux

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Renforcement de la sécurisation et travaux divers au Groupe Scolaire la Pauline	780 000	650 000	455 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1150/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Réfection des cours de quatre
établissements scolaires du 7ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

19-34868-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les cours des établissements scolaires sont des lieux qui permettent aux enfants de pratiquer des activités sportives ainsi qu'un lieu de décompression durant les récréations.

En effet, au-delà de la vétusté des revêtements de sol, des désordres importants justifient des travaux de rénovation de ces cours.

De plus, dans certaines maternelles, il est nécessaire de remplacer les jeux de cours.

D'autre part, des travaux de réfection des réseaux EU-EP doivent être entrepris avant la réfection des revêtements.

Ces travaux ne pourront être réalisés qu'en période de vacances scolaires sur trois exercices afin de ne pas nuire au bon fonctionnement scolaire.

Il est proposé d'entreprendre la rénovation des quatre cours d'écoles suivantes :

- Élémentaire Chateaubriand,
- Élémentaire Roucas-Blanc,
- Maternelle Bompard,
- Maternelle Marius Thomas.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 720 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des cours d'écoles des maternelles Bompard et Marius Thomas et des élémentaires Chateaubriand et Roucas-Blanc, situées dans le 7^{ème} arrondissement

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 720 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/1151/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS
PROJETS DE CONSTRUCTION - Etudes préalables
pour la création d'un groupe scolaire - Traverse
des Faïenciers - 12ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études.**

19-34903-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le développement urbain dans le 12^{ème} arrondissement, les programmes de logement en cours et à venir et le risque de saturation des écoles impliquent la réalisation de nouveaux équipements publics et notamment d'écoles publiques, avec une nouvelle répartition de la carte scolaire dans ce secteur.

Il est ainsi proposé de réaliser des études préalables à la création d'un nouveau groupe scolaire sur un terrain de 6 700 m² appartenant à la Ville de Marseille.

Ces études porteront sur la potentialité du site au regard du PLU, la rédaction du programme des travaux et le relevé géomètre du terrain.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études, à hauteur de 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les études préalables pour la création d'un groupe scolaire situé traverse des Faïenciers dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur 50 0000 Euros pour les études préalables.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée intégralement par la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1152/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE ETUDES
- Extension du préau de l'école élémentaire
Busserine - 32, boulevard Charles Mattéi - 14ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

19-34938-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe Scolaire Busserine a été livré en 2015 en remplacement de l'ancienne école située plus au sud qui a été démolie pour permettre la réalisation de la Rocade L2.

La cour de la nouvelle école élémentaire doit faire l'objet d'une réfection générale dans le cadre de la garantie décennale suite à l'apparition de flash dus à des affaissements de remblais.

A cette occasion il est proposé de réaliser une extension du préau existant qui s'avère insuffisant en terme de capacité et présente un dysfonctionnement pour l'accès aux salles de classes par temps de pluie.

Cette extension du préau permettra un accès direct et abrité dans les locaux scolaires et sera également prolongée jusqu'au portail d'entrée de la cour assurant ainsi un cheminement abrité depuis la rue.

Enfin cette opération impliquera également quelques travaux d'adaptation de la cour et du préau existant.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension du préau de l'école Élémentaire Busserine – 32, boulevard Charles Mattéi dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1153/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA JEUNESSE - Etablissement Public "La
Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille" -
Paiement du premier acompte sur subvention de
fonctionnement à valoir sur les crédits 2020.**

19-34709-DEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille soutient chaque année des organismes dont l'action sociale et pédagogique auprès des écoliers marseillais, et plus largement auprès de la communauté éducative dans son ensemble, présente un intérêt communal certain. Elle apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement d'un établissement public œuvrant à Marseille, à savoir : la Caisse des Écoles.

En application de l'article 33 du décret n°12-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Aussi, afin de sécuriser le fonctionnement de l'organisme précité, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses, dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant l'ouverture des crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville. L'acompte prévu ne préjuge en rien du montant qui sera accordé au titre de l'exercice 2020, dans le cadre du Budget Primitif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement de l'acompte de 600 000 Euros sur la subvention de fonctionnement pour l'organisme suivant : n°00008111 « La Caisse des Écoles de la Ville de Marseille ».

ARTICLE 2 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du budget primitif 2020 : code service 20243, sur nature 657361 – fonction 212 - code action 11010404 – Assurer les activités de soutien scolaire et périscolaire.

Les crédits nécessaires au paiement anticipé de cet acompte sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1154/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Crèche Rose Le Clos - Restructuration - 4, boulevard Neuf - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement

19-34780-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche Rose Le Clos est située au centre du quartier la Rose. Elle est avec la crèche Rose Frais Vallon l'une des deux crèches de ce quartier, située en zone prioritaire.

Cet équipement désormais vieillissant et exigü ne présente plus les conditions idéales d'ouverture au public. Il s'avère désormais nécessaire d'améliorer sa structure d'accueil et d'agrandir les cuisines qui sont trop petites et ne correspondent plus aux besoins. La salle poli-motricité nécessite, elle aussi, une restructuration de son aménagement pour permettre à l'équipe pédagogique d'exercer dans un espace adéquat. Enfin, les locaux du personnel, trop exigü, doivent être agrandis afin d'améliorer les conditions de travail des agents au sein de cet établissement parfois difficile.

Le projet consiste en :

- l'extension de la cuisine sur les anciens vestiaires du personnel pour permettre la mise en conformité de la cuisine au regard des exigences des services vétérinaires,
- le réaménagement des vestiaires du personnel dans le logement inutilisé et désaffecté,
- la restructuration de la salle poli-motricité par des travaux d'isolation, de couverture et de création d'ouvertures sur l'extérieur,
- divers travaux d'hygiène,
- la réfection des jeux de cour.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 552 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Crèche Rose Le Clos Restructuration et extension	552 000	460 000	322 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUÍ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la restructuration de la crèche Rose Le Clos située 4, boulevard Neuf, dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 552 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Crèche Rose Le Clos Restructuration et extension	552 000	460 000	322 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération, sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1155/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Intégration de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art (MAMA) au sein du Service des Musées de Marseille.

19-34789-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

* Contexte :

La dissolution de l'association « Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art » (MAMA) a été adoptée à l'unanimité dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association, du 4 octobre 2019, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Il a été proposé de soumettre à l'avis du Comité Technique l'intégration de cet équipement au sein des Services Municipaux pour des motifs d'intérêt général.

* Présentation de la MAMA :

Unique en France dans son concept, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art de Marseille, implantée au cœur d'une ville dont la fondation remonte à 2 600 ans, est un lieu d'échanges et de rencontres privilégié entre les artisans, les artistes et le public.

Cet espace de liberté s'efforce, depuis sa création en 1983, de stimuler et de promouvoir les métiers d'art, de tisser des réseaux relationnels favorisant leur essor au niveau régional, national et international.

Par son action, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art contribue à la préservation du patrimoine populaire en exploitant la mémoire collective, la culture léguée par des générations aux artistes, professionnels d'aujourd'hui et de demain.

Comme en témoigne sa riche programmation depuis plus de 35 ans, le projet culturel de la MAMA repose sur une étude et une promotion de haut niveau du patrimoine immatériel de Marseille et de la Provence à travers les époques et tel qu'il a été transmis au public jusqu'à nos jours. Dès sa création sous l'impulsion du Maire de l'époque, Gaston Defferre, le Ministère de la Culture s'est associé à cette initiative originale portée par la Ville de Marseille, reconnaissant dans le positionnement de la MAMA la concrétisation d'un projet porté alors – et encore de nos jours – par l'Etat, de reconnaissance des cultures locales et nationales, dans le cadre de sa politique de conservation du patrimoine.

Plus de 200 expositions thématiques mettant en scène et en valeur les trésors du pourtour méditerranéen comme du monde entier, ont attiré plus d'un million de visiteurs dans le lieu magique du cours d'Estienne d'Orves. Visites commentées, projections de films, conférences-débats, démonstrations de savoir-faire par les professionnels, viennent compléter un dispositif qui a brillamment fait ses preuves auprès d'un public toujours plus passionné.

Le positionnement stratégique de la MAMA en plein cœur du centre-ville de Marseille fait de cet établissement un point de rayonnement pour l'ensemble de la politique culturelle municipale.

* Caractéristiques de l'équipement :

La MAMA est située au 21, cours d'Estienne d'Orves dans le 1^{er} arrondissement.

Il s'agit d'un ERP de 4^{ème} catégorie de près de 650m² de surface totale.

La MAMA occupe le rez-de-chaussée, la mezzanine et le 1^{er} étage d'un bâtiment en R+6 par lequel on accède depuis le cours d'Estienne d'Orves.

Les locaux se divisent comme suit :

- au rez-de-chaussée : salle d'exposition, local technique (ancien accueil), sanitaires ;

- au 1^{er} étage : administration.

L'entrée est libre du mardi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 ainsi que le samedi de 13h00 à 18h00.

* L'intérêt de service public : le projet culturel :

Dès ses origines, la MAMA a développé des activités complémentaires à celles des Musées de Marseille, notamment du musée du Vieux Marseille, dont les collections et le propos ont été intégrés en 2013 au Musée d'Histoire de Marseille, qui accueille près de 100 000 visiteurs chaque année. On ne peut que constater une réelle proximité entre la MAMA et cet établissement, véritable fleuron des Musées de Marseille, de même que la très forte parenté entre la création artisanale, promue par la MAMA, et l'histoire de la faïence et de la mode. Ces dernières sont désormais exposées, avec une muséographie très attractive, au Musée des Arts décoratifs de la faïence et de la mode (Château Borély). La MAMA est donc un partenaire historique privilégié des musées. La MAMA et ces correspondances se retrouvent aujourd'hui dans le domaine de la création actuelle, avec le [mac] musée d'art contemporain de Marseille.

Dans le cadre de l'ambition des Musées de Marseille, centrale dans leur projet scientifique et culturel global en cours d'achèvement, de lier patrimoine et création, histoire, cohésion sociale, sentiment d'appartenance et émancipation personnelle, la Maison de l'Artisanat et des Métiers a toute sa place au sein d'un réseau d'institutions regroupées au sein du service des Musées de Marseille, lui même intégré avec d'autres équipements patrimoniaux municipaux au sein de la Direction de l'Action Culturelle.

Les synergies en matière d'organisation, les correspondances et projets communs en matière de programmation à venir augurent d'un développement bénéfique à la fois pour les Musées de Marseille et pour la MAMA. A l'image des parcours qui ont été multipliés entre les établissements, comme l'artiste Sophie Calle présentée dans cinq musées différents ou Erwin Wurm dans trois lieux en réseau, l'intégration de la MAMA permet d'envisager des collaborations fructueuses avec notamment le Château Borély en matière d'exploration de l'artisanat et des techniques ancestrales dans la création contemporaine, ou encore de renvois avec le parcours en cours de refonte du Musée d'Histoire de Marseille qui se propose d'aborder davantage des éléments importants de la culture marseillaise comme l'industrie du savon. Surtout, l'intégration de la MAMA aux Musées de Marseille lui permettra pleinement de faire partie des lieux de présentation de la Biennale d'art contemporain Manifesta à l'été 2020.

D'un point de vue institutionnel, la MAMA, à la création de laquelle ont également participé la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence et la Chambre des Métiers, pourra renforcer les liens existant entre ces collectivités et chambres consulaires et les musées à travers la préservation du patrimoine et des techniques. Elle témoigne au fil du temps de tout l'intérêt que la Municipalité porte aux Métiers de la création, mais aussi d'une volonté sans cesse renouvelée d'accroître, entre tradition et modernité, la richesse culturelle de la Cité en ouvrant gratuitement au grand public l'univers de passion, de beauté et de

rêve qui habite les artisans et artistes, défenseurs d'un patrimoine aussi bien savant que populaire.

* La situation du personnel :

Lorsqu'une collectivité territoriale reprend, dans le cadre d'un service public administratif, l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé, elle doit leur proposer un contrat d'agent contractuel de droit public, en application de l'article L.1224-3 du Code du Travail.

Ce contrat est à durée déterminée ou indéterminée, selon la nature du contrat antérieur, et doit en reprendre les clauses substantielles, notamment en ce qui concerne le niveau de rémunération, sauf s'il est manifestement incompatible avec le droit de la fonction publique territoriale.

L'association « Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art » emploie actuellement deux agents à temps plein et sous contrat à durée indéterminée.

Dans ce cadre, et afin de permettre le transfert de ces agents, sous réserve de leur accord quant à la proposition de recrutement qui leur sera faite, il est nécessaire de créer les emplois permanents nécessaires à cet effet.

En application de l'article 34 de la loi n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés.

Aussi, il est proposé de créer, au sein du Service des Musées de la Direction de l'Action Culturelle, les emplois suivants :

- un emploi de responsable administratif et financier d'établissement patrimonial, à temps complet, correspondant au grade d'attaché territorial ;
- un emploi de monteur installateur, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique.

Les agents concernés bénéficieront, s'ils acceptent la proposition de recrutement de la Ville, en application de l'article L.1224-3 du Code du Travail, du maintien de leur rémunération, dont le niveau sera fixé par référence à la grille indiciaire de leurs grades de référence, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

* Conditions financières :

Les principaux postes de charges sont :

- les frais de prise en charge du personnel suite à la proposition de recrutement par la Ville de Marseille : 2 ETP ;
- les frais de prise en charge de la communication ;
- les frais de fonctionnement administratif et technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE DU TRAVAIL ET NOTAMMENT SON ARTICLE
L.1224-3
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SON ARTICLE 34
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est acceptée la reprise en régie directe de l'activité de l'association « Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art » (MAMA) dans le cadre d'un service public administratif au

sein des services de la Ville de Marseille à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 Sont créés, au sein du Service des Musées de la Direction de l'Action Culturelle, dans les conditions fixées au présent rapport, les emplois suivants

- un emploi de Responsable administratif et financier d'établissement patrimonial, à temps complet, correspondant au grade d'attaché territorial ;
- un emploi de monteur installateur, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique.

ARTICLE 3 Ces emplois seront pourvus, en application de l'article L.1224-3 du Code du Travail, par les deux salariés de l'association « Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art » sous contrat à durée indéterminée, sous réserve de leur accord quant à la proposition de recrutement qui leur sera faite par la Ville de Marseille, dans le cadre de contrats d'agent de droit public, et dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1156/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA
SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES
HANDICAPES - Division Animal dans la Ville -
Approbation du lancement d'une procédure de
mise en concurrence relative à la gestion des
oiseaux et enlèvement des animaux morts sur le
territoire de la Commune de Marseille.**

19-34852-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Arts et Traditions Provençales, à la Culture Provençale et à l'Animal dans la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2 et le Code Rural, article R.226-12, prescrivent l'obligation et la responsabilité qui sont faites aux maires d'assurer la salubrité dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police. L'enlèvement des animaux morts et la gestion des nuisances causées par les oiseaux sur le territoire de la Commune de Marseille s'inscrit dans le cadre de ces obligations.

Le marché d'appel d'offre ouvert gestion des oiseaux et enlèvement des animaux morts de 4 lots n°16/376,16/377, 16/378 et 16/379 notifié le 20 mai 2016, arrive prochainement à son terme, le 19 mai 2020. Il convient d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

La consultation a pour objet : Les prestations de régulation de la population des pigeons et des Goélands Leucophées, d'effarouchement des étourneaux et de ramassage des animaux morts sur le territoire de la Ville de Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du lancement d'une procédure de mise en concurrence relatif à la régulation de la population des pigeons et des Goélands Leucophaea, d'effarouchement des étourneaux et de ramassage des animaux morts sur le territoire de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1157/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA
SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -
SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE
CONTRE L'EXCLUSION - Convention de
Partenariat avec la SNCF.**

19-34396-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses personnes en grande vulnérabilité et souvent sans domicile fixe viennent chercher refuge dans la gare Saint-Charles de Marseille, espérant y trouver un endroit chaud et sécurisé pour passer soit quelques heures, soit la journée.

Conscient que ces situations de grande détresses exigent un travail social adapté, la SNCF et le Service de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion de la Ville de Marseille au travers de son Samu Social ont décidé de se mobiliser en mettant en place un partenariat dont les modalités sont précisées par la convention ci-jointe.

Les équipes du Samu Social de la Ville de Marseille interviendront au moins une fois par jour en gare Saint-Charles de Marseille. Des procédures partagées avec la SNCF sont en outre instituées comme la définition conjointe des dates et lieux de stationnement du camion douche sur les emprises de la gare Saint-Charles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre La Société Nationale des Chemins de Fer Français et la Ville de Marseille afin de venir en aide aux personnes

sans domicile fixe qui cherchent refuge dans la gare Saint-Charles et ses emprises.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1158/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA
SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -
SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE
CONTRE L'EXCLUSION - Approbation de la
convention de subventionnement passée avec
l'association groupe SOS solidarité et paiement
d'un acompte sur les crédits de l'exercice 2020.**

19-34835-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence qui lui est dévolue en matière d'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri, l'Etat s'est rapproché de la Ville de Marseille pour que soit créée une structure communale d'hébergement.

La Ville de Marseille a alors mis en place, à partir de son patrimoine foncier, une Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU), qu'elle cofinance avec l'Etat, et qui apparaît aujourd'hui comme un des éléments majeurs de la mise en œuvre, au niveau communal, de l'organisation départementale de la prise en charge des personnes sans abri.

Cette UHU est actuellement répartie sur deux sites, correspondant à des publics différents :

- l'un 110, chemin de la Madrague-Ville, dans le 15^{ème} arrondissement, qui comporte 334 places destinées aux hommes et à des familles ;
- l'autre 14, chemin Ruisseau-Mirabeau, dans le 16^{ème} arrondissement, dit « ancienne école Saint-Louis », qui comporte 50 places destinées aux femmes seules.

L'UHU a pour mission d'accueillir, avec un très haut seuil de tolérance, les personnes sans abri en errance qui présentent un caractère de très grande précarité au sens de l'article L.345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Impliquée dans le dispositif de veille sociale, l'UHU est également chargée de développer, soit avec des moyens internes, soit grâce à des partenariats, toute action susceptible d'améliorer les conditions d'existence des personnes sans abri (accompagnement dans l'accès aux droits et notamment à la santé, etc).

La gestion de l'UHU est assurée depuis le 14 novembre 2016 par l'Association Groupe SOS Solidarités dans le cadre d'une convention avec l'Etat.

Il s'agit aujourd'hui :

- d'approuver la convention de subventionnement entre la Ville de Marseille et l'Association Groupe SOS Solidarités pour la période d'un an allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 (demandes n°00008141 et n°00008142) ;

- de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur le budget 2020, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'UHU et permettre à son gestionnaire d'assurer les dépenses courantes au début du prochain exercice, avant le vote du budget primitif municipal ;

- d'approuver la gratuité pour la mise à disposition des locaux, constitutive d'un avantage en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de subventionnement de l'Association Groupe SOS Solidarités pour la gestion de l'UHU du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Le montant prévisionnel de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2020 s'élève à 2 145 550 Euros (deux million cent quarante-cinq mille cinq cent cinquante euros).

ARTICLE 3 Est autorisé le paiement d'un acompte de 1 072 775 Euros (un million soixante-douze mille sept cent soixante-quinze euros) à l'association Groupe SOS Solidarités qui viendra en déduction du montant de la subvention qui sera définitivement arrêté lors du vote du budget 2020.

Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 4 Est approuvée la gratuité pour la mise à disposition à l'association Groupe SOS Solidarités des locaux de l'UHU sur les sites de la Madrague Ville et de l'ancienne école Saint Louis.

L'avantage en nature qui en découle, d'un montant annuel de 159 916 Euros (cent cinquante-neuf mille neuf cent seize Euros), sera valorisé dans les comptes de l'association Groupe SOS Solidarités et sera inscrit au compte administratif de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 5 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2020 – chapitre 65 – service 21703 – action 13051485.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1159/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA
SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -
SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE
CONTRE L'EXCLUSION - Convention de
partenariat avec le lycée professionnel Marie
GASQUET.**

19-34837-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation. Elle tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

La Ville de Marseille mène également depuis plus de vingt ans, sur son territoire, une politique généreuse et volontaire d'assistance et d'aide aux personnes sans domicile fixe, notamment par le biais du SAMU SOCIAL MUNICIPAL. Impliquée dans le dispositif de veille sociale, l'UHU est également chargée de développer, soit avec des moyens internes, soit grâce à des partenariats, toute action susceptible d'améliorer les conditions d'existence des personnes sans-abri (accompagnement dans l'accès aux droits, à la santé...).

Conscients que ces situations de grandes détresses exigent un travail social adapté, le lycée professionnel Marie Gasquet, qui propose des formations de BAC Pro, BAC Techno et BTS, a souhaité proposer aux élèves dans le cadre de leur formation, une sensibilisation aux métiers de proximité de la solidarité. En effet, dans le cadre de sa filière professionnelle, elle propose notamment aux élèves de seconde, première, terminale des formations conduisant au BAC Accompagnement, Soins et Services à la Personne, au BAC Pro Métiers de l'Accueil, ou encore un BAC Service Proximité et Vie Locale, outre de nombreuses autres formations diplômantes.

Ainsi, ledit lycée professionnel et le Service de la Solidarité et de la lutte contre l'Exclusion de la Ville de Marseille se sont mobilisés afin de mettre en place un partenariat susceptible d'allier l'aide aux personnes en situation de précarité et objectifs de formation et de sensibilisation des jeunes sur la notion de solidarité et la réalité des enjeux liés au travail social auprès des personnes les plus fragiles. Chacun apportera ses compétences, son expérience et son savoir faire.

Le service municipal de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion proposera aux élèves une sensibilisation à la notion de solidarité, la découverte des missions des agents travaillant au quotidien auprès des personnes les plus fragiles, et leur permettra de proposer des projets collectifs visant notamment à l'organisation de collecte de vêtements, de couvertures ou de produits d'hygiène utilisables lors des maraudes. Il pourra également accueillir quelques lycéens dans le cadre de leur parcours de formation pour des stages de courte durée (moins d'un mois) leur permettant une immersion plus importante dans la vie du service et les enjeux de l'intervention auprès des personnes marginalisées.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la convention de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre Le lycée professionnel Marie Gasquet et la Ville de Marseille afin de venir en aide aux personnes sans domicile fixe et de sensibiliser les jeunes à la notion de solidarité.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1160/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Animal dans la Ville - Convention de partenariat et d'objectifs conclue avec l'Association ANIMEDIS portant intervention sanitaire auprès des chiens des personnes sans domicile fixe.

19-34885-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Arts et Traditions Provençales à la Culture Provençale et à l'Animal dans la Ville, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation. Elle tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Si cette compétence d'intérêt général relève, en vertu du Code de l'Action Sociale et des Familles, de l'État, qui a en effet la charge d'assurer à toute personne sans-abri et en situation de détresse médicale, psychique ou sociale un hébergement d'urgence, la Ville de Marseille mène également depuis plus de vingt ans, sur son territoire, une politique généreuse et volontaire d'assistance et d'aide aux personnes sans domicile fixe, notamment par le biais du SAMU SOCIAL MUNICIPAL.

Impliquée dans le dispositif de veille sociale, l'UHU est également chargée de développer, soit avec des moyens internes, soit grâce à des partenariats, toute action susceptible d'améliorer les conditions d'existence des personnes sans abri (accompagnement dans l'accès aux droits, à la santé...).

Fort de ce constat, l'Association ANIMEDIS s'est rapprochée de la Ville de Marseille et de la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion afin de proposer bénévolement une intervention sanitaire auprès des chiens accompagnant souvent les personnes sans domicile fixe. A ce titre, l'Association ANIMEDIS se propose d'intervenir ponctuellement et gratuitement sur l'espace public et d'aller à la rencontre de cette population fragile, aux côtés des services municipaux du SAMU SOCIAL MUNICIPAL afin de proposer gratuitement :

- une identification électronique pour chaque chien,
- des vaccinations,
- des soins et de la prévention sanitaire, contribuant notamment à la lutte contre les Zoonoses (prévention des maladies parasitaires),
- de l'alimentation canine,
- et des messages de prévention quant à la préservation de la propreté de l'espace urbain (ramassage déjections canines...).

Ces actions bénévoles étant susceptibles de constituer un complément à la politique municipale en faveur des populations les plus fragiles, la Ville de Marseille et l'Association ANIMEDIS se sont rapprochées pour définir ensemble les contours et les modalités d'un nouveau partenariat en la matière, afin que cette initiative privée puisse trouver sa place sur l'espace public dans les meilleures conditions.

L'Association ANIMEDIS s'est faite connaître à l'occasion de son action dans le cadre des manifestations « Un Chien dans la Ville », opération conduite le 26 mai 2018 sur les plages du Prado et menée sous l'égide de la Division Animal dans la Ville appartenant à la Délégation de Monsieur Guillaume JOUVE, Conseiller Municipal délégué aux Arts et Traditions Provençales, à la Culture Provençale et à l'Animal dans la Ville. Cet événement se déroulait autour du chien et son implication dans l'environnement urbain. Des professionnels et des passionnés du monde canin s'étaient réunis pour réfléchir à une meilleure approche du chien au sein de la société et de l'environnement urbain (salubrité, hygiène, santé publique), proposant également des moments d'échange, de partage et bon nombre d'animations (dressage, chiens guide d'aveugle, chiens de secours, sauvetage en mer et ateliers pédagogique). Cette manifestation a été l'occasion déjà, de mettre les chiens à l'honneur mais aussi de rappeler aux propriétaires leurs responsabilités en terme de prévention face aux maladies, et notamment les zoonoses, transmises naturellement des animaux vertébrés à l'homme et vice versa.

L'Association ANIMEDIS poursuit donc son action, auprès des personnes sans domicile fixe, n'ayant pas les moyens d'assurer la médecine préventive nécessaires à leur animal de compagnie.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la convention de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNQUE Est approuvée la convention de partenariat et d'objectifs ci-annexée, conclue entre l'Association ANIMEDIS et la Ville de Marseille afin de définir les contours et les modalités d'un nouveau partenariat, permettant l'intervention bénévole de l'Association en lien avec les services municipaux du SAMU SOCIAL MUNICIPAL, afin que cette initiative sanitaire et généreuse puisse trouver sa place sur l'espace public dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1161/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Complexe Tennistique et Sportif de Luminy - Approbation des avenants n°1 aux conventions d'occupation temporaire du domaine public n°2017-80012 et n°2017-80047.

19-34685-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire du Complexe Tennistique et Sportif de Luminy situé rue Henry Cochet dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille. Ce complexe mis en service en 1967 comprend des courts de tennis couverts et découverts, un terrain de boule, des espaces verts, une piscine et un bâtiment comprenant un restaurant et une terrasse, des locaux administratifs et des vestiaires.

Dans sa volonté de mieux mettre en valeur ce site à fort potentiel et de contribuer à améliorer l'attractivité du complexe, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°16/0459/ECSS du 27 juin 2016, le lancement d'une procédure de concession de services assortie de travaux.

Cependant au vu des études techniques réalisées et compte tenu de l'équilibre financier précaire du futur contrat de concession de services, il est apparu prudent de ne pas imposer trop de contraintes aux candidats en terme d'investissements obligatoires.

Le 25 juin 2018, le Conseil Municipal a voté la délibération n°18/0558/ECSS apportant des modifications et des précisions concernant l'orientation sportive du complexe. Il est approuvé la modification de l'orientation sportive du complexe : la pratique du tennis sera conservée tandis que le développement d'activités sportives annexes sera laissé au choix des candidats.

Le 17 juin 2019, par délibération n°19/0683/ECSS, le Conseil Municipal a approuvé un complément d'information sur la nature des travaux à réaliser par le futur concessionnaire. Le programme de travaux a été repensé et prévoit notamment la mise aux normes de la piscine, la réfection des sanitaires, douches et vestiaires, les travaux d'accessibilité, de désamiantage et de réalisation d'équipements sportifs.

Afin d'assurer la continuité des activités sur le complexe pendant la durée de la procédure, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°16/1058/ECSS du 5 décembre 2016, deux conventions d'occupation temporaire du domaine public :

- la convention n°2017-80012 concernant la mise à disposition des courts de tennis et des locaux liés au fonctionnement de ces derniers (accueil, vestiaires, sanitaires...) ainsi que la mise à disposition des salles de bridge, au profit de l'association Tennis Academy de Luminy (TADL) ;

- la convention n°2017-80047 concernant la mise à disposition du restaurant, de sa terrasse et de la piscine, au profit de la SARL les Terrasses du Phocéan.

Ces conventions, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017, tacitement renouvelables 4 fois pour des durées de 6 mois, arrivent à terme le 31 décembre 2019.

Considérant que la procédure de consultation n°2018_51502_0018 relative à l'attribution de la concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du Complexe Tennistique et Sportif de Luminy, a été déclarée sans suite en l'absence de concurrence effective, et en raison de la

complexité de ce dossier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants n°1 aux conventions sus-citées.

Ces avenants, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelables tacitement 2 fois pour des durées de 6 mois, permettront la continuité des activités développées sur le Complexe Tennistique et Sportif de Luminy en attendant l'aboutissement de la nouvelle procédure de concession de services et sa prise d'effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°16/0459/ECSS DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1058/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016**

**VU LA DELIBERATION N°18/0558/ECSS DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0683/ECSS DU 17 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'occupation temporaire du domaine public n°2017-80012 au profit de l'association Tennis Academy de Luminy (TADL).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'occupation temporaire du domaine public n°2017-80047 au profit de la SARL Les Terrasses du Phocéan.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 4 Le versement des redevances sera inscrit au budget de fonctionnement de la Ville – DS 51502 – nature 757 – fonction 414 – action 20190702.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1162/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 5ème répartition 2019 - Approbation de conventions - Budget primitif 2019.

19-34700-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou pour l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une cinquième répartition d'un montant global de 30 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements	Euros
37700	Board Spirit Marseille Friche de la Belle de Mai – 41, rue Jobin – 13003 Marseille EX013926 Action : Open international de skateboard 2019 Date : 6 au 8 septembre 2019 Budget prévisionnel : 74 000 Euros	10 000
Tiers	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements	Euros
12291	Team Borg 6, boulevard Aiglin 13004 Marseille EX013806 Fonctionnement Nombre de licenciés : 85 savate Budget prévisionnel : 50 000 Euros	5 000
Tiers	Mairie 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements	Euros
129651	Running Events 115, boulevard Notre Dame 13006 Marseille EX013721 Action : Trail urbain de Marseille 2019 Date : 20 et 22 septembre 2019 Budget prévisionnel : 52 000 Euros	5 000
38913	Cercle Sportif Marseille Tennis 131, avenue de Mazargues 13008 Marseille EX013773 Action : Tournoi Stolpa 2019 Date : 05 janvier au 3 février 2019 Budget prévisionnel : 41 000 Euros	5 000
Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
128084	Marseille Passion Sport Résidence les Sources Villa 68 – 156, chemin de la Valbarelle – 13011 Marseille EX013713 Action : Tournoi international de Foot volley de Marseille Date : 12 au 13 octobre 2019 Budget prévisionnel : 37 210 Euros	5 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 30 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2019 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1163/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion et l'exploitation du snack du stade Ledec.

19-34708-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention n°2016-81117 notifiée le 6 janvier 2017, d'une durée de 1 an tacitement renouvelable deux fois, la Ville de Marseille a autorisé l'exploitation du snack du stade Ledec sis 282, boulevard de Mireille Lauze à Marseille dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette convention arrive à échéance le 5 janvier 2020 et, conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine en vue d'une exploitation économique doit désormais faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

La Direction des Sports a lancé le 26 septembre 2019 une publicité sur le site de la Ville de Marseille et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics pour attribuer la prochaine convention portant autorisation de gestion et d'exploitation du snack du stade Ledec. La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 15 octobre 2019 à 16h00.

Trois dossiers de candidatures ont été retirés et, à l'issue de la procédure de sélection, une offre été formulée.

Au vu de l'offre du candidat présentant son projet d'exploitation, il a été demandé un complément d'informations concernant les moyens humains mis en œuvre pour la bonne réalisation de la prestation. Les précisions apportées par le candidat ont été de nature à confirmer sa capacité à prendre en charge les tâches quotidiennes indispensables à la bonne réalisation des prestations nécessaires à l'exploitation du snack.

La candidature est jugée satisfaisante, l'offre répond aux attentes de la Ville de Marseille avec notamment le paiement d'une redevance fixe annuelle de 2 652 Euros, révisable annuellement, et d'une part variable de 5% des recettes, calculée sur le montant hors taxes des recettes annuelles encaissées par l'occupant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la candidature de Madame Viviane Secci dans le cadre de l'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion et l'exploitation du snack Ledec, pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 6 janvier 2020 ou de la notification de la convention si celle-ci est postérieure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE 2017-562 DU 19 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Madame Viviane Secci est désignée comme occupante dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion et l'exploitation du snack du stade Ledec à compter du 6 janvier 2020 ou de la notification de la convention siç celle-ci est postérieure.

ARTICLE 2 Sont approuvés la convention et les annexes relatives à cette occupation jointes au présent rapport.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Le versement de la redevance fixe annuelle et de la part variable sera inscrit au budget de fonctionnement de la Ville DS 51502 – nature 752 – fonction 414.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1164/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la convention tripartite entre la Ville de Marseille, le Conseil Régional PACA et le lycée Nelson Mandela pour l'utilisation du stade et du gymnase du lycée.

19-34778-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0851/EHCV en date du 18 juillet 2005, la Ville de Marseille avait mis à disposition de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le complexe sportif de Saint Jean du Désert en vue de la réalisation du lycée Nelson Mandela.

Il était convenu que l'équipement, une fois reconstruit par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ferait l'objet d'une gestion mutualisée par convention des installations sportives.

La convention n°2015/80246, d'une durée de 5 ans, notifiée à la Ville le 11 juin 2013 est arrivée à échéance le 10 juin 2018.

Par délibération n°18/0630/ECSS du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention qui n'a jamais été notifiée et appliquée en raison d'un désaccord entre le lycée et la Ville sur la répartition des périodes, des jours et des heures d'utilisation des installations sportives.

A la suite de négociations un accord a été trouvé et un nouveau projet de convention rédigé.

Cette convention prévoit de nouvelles dispositions concernant la mise à disposition des installations sportives (le stade synthétique et ses vestiaires, les plateaux sportifs extérieurs, la piste d'athlétisme, le gymnase et ses vestiaires) et du matériel associé au gymnase (à l'exception du mur d'escalade) en dehors des horaires d'occupation par les lycéens.

La convention prévoit comme auparavant la mise à disposition d'un logement de gardien. En contrepartie la Ville s'engage à installer un agent qui devra assurer le gardiennage, l'entretien et le nettoyage du stade, des plateaux sportifs et des vestiaires

attenants. S'agissant du gymnase, ainsi que des voies d'accès et du parking, le gardien municipal assurera le gardiennage hors temps scolaire, contrôlera les entrées et sorties des associations et veillera à ce que les locaux soient restitués dans l'état où ils auront été mis à disposition.

S'agissant du stade et de ses annexes, la mise à disposition du stade et de l'ensemble des locaux ou terrains objet de la convention est consentie à titre gracieux, sauf paiement des fluides. La Ville de Marseille prend en charge les consommations relatives à l'éclairage du stade et de ses vestiaires ainsi que le chauffage de ces derniers.

S'agissant du gymnase, le lycée transmettra chaque année une facture à la Ville de Marseille relative à son occupation, sur la base du nombre d'heures d'utilisation effectives. Cette facture sera établie sur base d'un forfait horaire fixé dans la convention annexée au présent rapport.

Cette convention sera conclue pour une durée de cinq ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°05/0851/EHCV DU 18 JUILLET 2015

VU LA DELIBERATION N°12/0696/DEVD DU 9 JUILLET 2012

VU LA DELIBERATION N°12/1096/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°18/0630/ECSS DU 25 JUIN 2018

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'utilisation du stade et du gymnase du lycée Nelson Mandela ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 La présente délibération annule et remplace la délibération n°18/0630/ECSS du 25 juin 2018.

ARTICLE 4 La convention annexée à la présente délibération annule et remplace la convention approuvée par la délibération n°18/0630/ECSS du 25 juin 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1165/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE ETUDES
- Travaux de Démolition du gymnase Bonneveine
- Avenue de Hambourg - 8ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux travaux - Financement.**

19-34941-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0320/ECSS du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la démolition du gymnase de Bonneveine et la réalisation d'un boulodrome couvert, avenue de Hambourg dans le 8^{ème} arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables à hauteur de 100 000 Euros.

Les premières études ont confirmé l'état de vétusté avancée du gymnase actuel et un risque d'effondrement imminent de la toiture. Il y a donc lieu d'engager au plus tôt les travaux de démolition du bâtiment existant.

Après démolition, le site libéré permettra d'accueillir le futur boulodrome.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sport Nautisme et Plages, année 2019, relative aux travaux, à hauteur de 450 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°19/0320/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation des travaux de démolition du gymnase de Bonneveine, avenue de Hambourg dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sport Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 450 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1166/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -
Changement de nom du gymnase du Ruissatel.

19-34749-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est sollicitée par Monsieur Bruno Cavatorta, vice-président de l'association Basket Club Valentinois, afin que le gymnase du Ruissatel, situé rue de l'Audience à Marseille dans le 11^{ème} arrondissement, soit rebaptisé « gymnase René Boyer » en l'honneur de son fondateur aujourd'hui décédé.

Basketteur puis entraîneur, Monsieur René Boyer a œuvré pour le développement du basket-ball au sein de différentes associations sportives avant de fonder le Basket Club Valentinois en 1990. Il a exercé au sein de cette association la fonction de président jusqu'en 2009 puis il a cessé cette fonction pour devenir président d'honneur. Ce passionné a inculqué tout au long de son engagement associatif le respect et les valeurs du sport aux jeunes enfants et aux adultes.

Compte tenu de la personnalité de Monsieur René Boyer et de son implication pour le développement du basket-ball et du sport pour tous, il est proposé au Conseil Municipal que le gymnase du Ruissatel porte son nom.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le changement de nom du gymnase du Ruissatel qui se nommera « gymnase René Boyer ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à cette disposition.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1167/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -
Acquisition de tracteurs et de matériels de tonte
pour les stades municipaux - Affectation de
l'autorisation de programme.

19-34853-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Sports compte aujourd'hui 10 stades en pelouses naturelles répartis sur toute la ville.

L'entretien de ces pelouses est assuré au moyen de tondeuses autoportées et de tracteurs.

Une partie du parc a été renouvelée sur une période de 3 ans. Il est envisagé de poursuivre ces investissements, les tracteurs actuels ayant plus de 20 ans d'utilisation.

Cette opération sera réalisée sur les exercices 2020, 2021 et 2022 pour un montant total de 280 000 Euros (deux cent quatre-vingt mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2409/ECSS DU 11 DECEMBRE
2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages – année 2019, à hauteur de 280 000 Euros afin de réaliser l'acquisition de tracteurs et de matériels de tonte pour l'entretien des stades pelousés.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1168/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - SERVICE DE LA JEUNESSE -
Convention de partenariat entre la Ville de
Marseille et le groupe La Provence pour le Salon
de la Moto et du Scooter 2020.**

19-34442-DGAEES

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, aux Animations dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse gère le Musée de la Moto de la Ville de Marseille, situé 18, rue Jean Marsac dans le 13^{ème} arrondissement. Cet équipement unique retrace l'histoire des deux roues à moteur, expose au public une collection représentative de l'évolution technique de ces machines depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'à nos jours et participe également en partenariat à divers événements majeurs.

A ce titre le Musée de la Moto, reconnu pour sa collection exceptionnelle, participe au Salon de la Moto et du Scooter qui aura lieu les 12, 13, 14, 15 et 16 mars 2020 au Parc Chanot à Marseille dans le cadre d'un partenariat avec le groupe La Provence organisateur de cet événement de dimension internationale.

Ce salon qui constitue le rendez-vous incontournable des curieux et des passionnés de motos, donne la possibilité au Musée de la Moto d'être présent dans un espace consacré aux expositions et aux animations lui permettant de rayonner auprès de tous les participants présents sur place.

Afin d'asseoir ce partenariat entre le groupe La Provence et la Ville de Marseille, il convient de faire approuver la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le groupe La Provence, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1169/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL
LOISIRS JEUNES - Actions en faveur de la
Jeunesse et de l'animation dans les quartiers -
Subventions aux associations - Exercice 2019 -
3ème répartition et annulation d'une subvention.**

19-34734-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille aide certaines associations qui œuvrent en faveur de la Jeunesse dans les Quartiers.

Une subvention de 3 000 Euros en faveur de l'association Action Bomaye est ainsi soumise à notre approbation.

Une convention ayant déjà été conclue avec cette association à l'occasion de l'attribution d'une subvention de 2 000 Euros par le Conseil Municipal du 16 septembre 2019, il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1, ci-annexé, à cette convention.

Par ailleurs, par délibération n°19/0547/ECSS du 17 juin 2019, la Ville de Marseille a attribué à l'association les Clés de la Cité une subvention de 2 000 Euros pour un projet intitulé Pratiques juvéniles genrées.

Or, par courrier du 2 octobre 2019, l'association a informé la Ville de Marseille qu'elle ne conduirait finalement pas ce projet.

Il est donc nécessaire de procéder à l'annulation de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'une subvention à l'association suivante, œuvrant pour les Jeunes dans les Quartiers :

Tiers 148769
Action Bomaye
82, chemin de Gibbes

13014 Marseille
EX014490
3 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°2019/80876.

Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense, soit 3 000 Euros (trois mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2019. Nature 6574.1 - fonction 422 – service 20013 - action 11012 413.

ARTICLE 4 Est annulée la subvention de 2 000 Euros (deux mille Euros) attribuée à l'association les Clés de la Cité, 9, rue de la Rotonde 1^{er} arrondissement par délibération n°19/0547/ECSS du 17 juin 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1170/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Remplacement et extension
des locaux du Centre Municipal d'Animation
d'Eoures - 11, place Auphan - 11^{ème}
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études -
Financement.**

19-34873-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Municipal d'Animation d'Eoures est un équipement municipal du 11^{ème} arrondissement fréquenté par un grand nombre d'administrés.

Cet équipement à vocation sociale, sportive et culturelle présente aujourd'hui des installations vétustes en préfabriqué, et inadaptées au regard de l'hétérogénéité des besoins des utilisateurs du secteur.

De ce fait, il est proposé de réaliser des études visant à construire des locaux plus polyvalents et en adéquation avec les besoins recensés sur ce secteur.

Le projet portera donc sur la démolition de cette structure et la construction d'un bâtiment nouveau et plus fonctionnel permettant le développement de toutes les activités.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Action Sociale et Solidarité, année 2019, à hauteur de 120 000 Euros relative aux études.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le remplacement et l'extension des locaux du Centre Municipal d'animation d'Eoures situé 11, place Auphan dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 120 000 Euros, pour les études.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1171/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Annulation de subventions en raison de l'arrêt
des activités de l'association bénéficiaire et de
non réalisation de l'action subventionnée.**

19-34724-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a attribué à l'Association Régionale d'Aide aux Jeunes Malades ou Convalescents (ARJMC) une subvention de 1 500 Euros par délibération n°16/0581/ECSS du 27 juin 2016, puis une subvention de 500 Euros par délibération n°16/0882/ECSS du 3 octobre 2016.

Or, il s'avère que cette association a arrêté ses activités le 31 mai 2016, soit avant l'attribution des subventions, et qu'elle n'a donc pas réalisé le projet annoncé dans sa demande de subvention.

Il est donc nécessaire de procéder à l'annulation de ces deux subventions, ce qui permettra à la Ville d'en demander la restitution au liquidateur de l'association, puisque celle-ci a finalement été dissoute par décision de son assemblée générale en date du 4 avril 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont annulées les deux subventions suivantes attribuées à l'Association Régionale d'Aide aux Jeunes Malades ou Convalescents (ARJMC), Hôpital d'enfants de la Timone boulevard Jean Moulin 13005 Marseille, pour un montant total de 2 000 Euros (EX 007778) :

- subvention de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) attribuée par délibération n°16/0581/ECSS du 27 juin 2016,

- subvention de 500 Euros (cinq cents Euros) attribuée par délibération n°16/0882/ECSS du 3 octobre 2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération et à obtenir du liquidateur de l'association le remboursement de ces subventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1172/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions à l'association Union Nautique Marseillaise - Approbation des conventions.

19-34677-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une répartition de subventions d'un montant total de 19 000 Euros (dix neuf mille Euros) au bénéfice de l'association suivante :

Subventions Proposées Mairie du 1 ^{er} secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
Associations	Fonctionnement	Manifestations
Union Nautique Marseillaise 13007 Numéro de Tiers : 16876 Budget Prévisionnel : 262 000 Euros		Solo duo Cipriani Franco 2019 EX013902 Dates : 6 au 7 juillet 2019 Budget Prévisionnel : 23 800 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros
		Trophee Dominique Semac 2019 EX013903 Dates : 7 et 8 septembre 2019 Budget Prévisionnel : 36 600 Euros Subvention proposée : 9 000 Euros
		Les Dames à la Barre EX013901 Dates : 11 et 12 juin 2019 Budget Prévisionnel : 33 400 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions avec l'association Union Nautique Marseillaise ainsi que les subventions qui lui sont attribuées dans le cadre des crédits 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Cette dépense d'un montant global de 19 000 Euros (dix neuf mille Euros) sera imputée au budget principal 2019 - code service 51903 - nature 6574.1 - fonction 415 - code action 20192706.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1173/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - Convention entre la Ville de Marseille et la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône pour la mise à disposition de moyens pour le dispositif de surveillance des plages - Approbation d'une convention.

19-34847-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le dispositif de surveillance des plages de la commune de Marseille est assuré avec le concours des Maîtres Nageurs Sauveteurs de l'Unité de Sécurité et Prévention du Littoral dépendant de la Police Nationale, Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône (DDSP). Cette collaboration étroite et efficace avec l'ensemble des services de la Ville de Marseille participant à ce dispositif est un gage de sérieux et de professionnalisme.

Afin de remplir au mieux les missions de sécurité publique et de surveillance des baignades, la Ville de Marseille met à disposition de la DDSP des moyens humains d'intervention, des locaux techniques appropriés ainsi que la logistique afférente au bon fonctionnement de l'ensemble de ce dispositif.

Par délibération n°17/1335/DDCV du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait la convention fixant les obligations des deux parties passée pour une durée de trois ans avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône. Cette convention étant arrivée à terme et de nouvelles modalités de mise à disposition des équipements et des moyens nautiques ayant été négociées entre les deux parties, une nouvelle convention doit être adoptée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention, ci-annexée, d'une durée de trois ans maximum, avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise à disposition par la Ville de Marseille de moyens techniques à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône pour le dispositif de surveillance des plages et du littoral de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1174/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Convention de mise à disposition d'un officier marinier du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au profit de la société Gaz Réseau Distribution de France.

19-34937-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1052/DDCV du 20 décembre 2018 notre Assemblée a approuvé la mise à disposition, à titre expérimental pour l'année 2019, d'un officier marinier du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) au profit de la société Gaz Réseau Distribution de France (GRDF).

Ce militaire était chargé, dans ce cadre, de sensibiliser les entreprises intervenant sur la voie publique aux dangers résultants des chantiers de terrassement à proximité des réseaux de distribution de gaz.

La première phase de cette mission ayant donné toute satisfaction à GRDF, aux entreprises et au BMPM, il est envisagé de la reconduire dans les mêmes conditions pour l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1052/DDCV DU 20 DECEMBRE
2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un officier marinier du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au profit de la société Gaz Réseau Distribution France pour la prévention des risques majeurs engendrés par les travaux à proximité des installations gazières.

ARTICLE 2 Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113 – pour les exercices 2020 et 2021.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1175/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Conventions relatives à la prise en charge par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille du service d'incendie de la société Airbus Helicopter S.A.S. à Marignane.

19-34940-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion

des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2008, et en application de l'article L.2513-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales, un détachement du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille assure la sécurité intérieure en matière d'incendie et de secours du site d'Airbus Helicopter à Marignane.

Cette mission a permis d'établir de véritables synergies entre ce détachement et la compagnie de Marins-Pompiers chargée de la défense de l'Aéroport Marseille-Provence mitoyen des installations de l'hélicoptériste.

Cet accord effectué à titre onéreux, conformément à la loi, donnant toute satisfaction à l'ensemble des parties depuis son origine, il a été convenu avec le groupe Airbus S.A.S. de le reconduire pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'économie générale de la convention est inchangée par rapport à celle prévalant sur la dernière période.

Seules quelques modifications à la marge prenant en compte la défense de nouveaux bâtiments ou certaines missions de prévention comme la délivrance de « permis de feu » viennent se rajouter aux textes antérieurs.

Par ailleurs, le personnel du poste avancé d'Airbus Helicopter fréquentant durant ses gardes le restaurant de l'entreprise, un accord a été passé avec le comité d'établissement responsable de la gestion de cette entité.

Cette seconde convention venant également à échéance le 31 décembre prochain il y a lieu de la renouveler dans les mêmes conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1195/FEAM DU 10 DECEMBRE
2012
VU LA DELIBERATION N°17/2237/DDCV DU 11 DECEMBRE
2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention relative à la prise en charge par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille du service d'incendie de la société Airbus Helicopter de Marignane passée avec la société Airbus S.A.S.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention relative à la restauration des militaires du Bataillon de Marins-Pompiers affectés à la défense du site de Marignane d'Airbus Helicopter passée avec le comité d'établissement de cette entreprise.

ARTICLE 3 Ces conventions sont jointes en annexe au présent rapport.

ARTICLE 4 Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces documents.

ARTICLE 5 Les dépenses et les recettes relatives à ces accords seront constatées aux budgets 2020 à 2025 du Bataillon de Marins-Pompiers – fonction 110.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1176/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Convention de gestion
relative à la compétence de la commune de
Marseille "Service public de défense extérieure
contre l'incendie" transférée à la Métropole Aix-
Marseille-Provence - Approbation de l'avenant
numéro 2.**

19-34943-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1048/DDCV du 20 décembre 2018 notre assemblée a approuvé l'avenant n°1 à la convention de gestion relative à la compétence de la commune de Marseille « Service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI) transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP).

Cet avenant visait à proroger en 2019 la convention de gestion issue de la loi du 27 janvier 2014 relative aux Métropoles en matière de DECI, c'est-à-dire le contrôle et la maintenance de 6 400 poteaux et bouches d'incendie installées sur le territoire communal.

Il apparaît toutefois qu'à l'issue de cet avenant le 31 décembre prochain la MAMP ne sera pas en mesure d'assurer par ses moyens propres cette mission fondamentale pour la sécurité de nos concitoyens.

Il a donc été envisagé avec la Métropole de proroger d'une année supplémentaire cette convention de gestion afin de laisser le temps à l'autorité métropolitaine de s'organiser en la matière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°17/2363/EFAG DU 11 DECEMBRE
2017
VU LA DELIBERATION N°18/1048/DDCV DU 20 DECEMBRE
2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 prorogeant à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée d'un an la convention de gestion relative à la compétence de la commune de Marseille « Service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée à la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer ce document joint en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2020 et suivants du Bataillon de Marins-Pompiers – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1177/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - Convention de coopération entre les services de la Ville de Marseille et les services de la Métropole pour la prévention et la gestion des risques liés à l'habitat.

19-34981-DGAVDE

- O -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint à la Prévention et Gestion des Risques et au Bataillon-des-Marins Pompiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'effondrement de deux immeubles au 63 et 65, rue d'Aubagne, le 5 novembre 2018, et à l'évacuation de nombreux immeubles. Ce sont plus de 300 immeubles et 3 252 personnes qui ont été évacués suite à plus de 2 430 signalements.

Cette situation d'exception a conduit à la prise de mesures tant de police générale que de police spéciale du maire, ainsi qu'à des décisions relevant de l'intérêt public local. La prévention et la gestion des risques en matière d'habitat est une compétence que l'on pourrait qualifier de « partagée » entre la Métropole Aix-Marseille Provence, compétente de plein droit en matière d'habitat et la Ville de Marseille qui a souhaité garder la compétence des pouvoirs de police spéciale de l'habitat.

La Métropole Aix-Marseille Provence, exerce les compétences en matière d'habitat et en particulier concernant l'amélioration du parc immobilier privé et la résorption de l'habitat insalubre. La Ville de Marseille possède les pouvoirs de police lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publique. En matière de sécurité des immeubles, le Maire est amené à prendre des arrêtés municipaux visant à garantir la sécurité des occupants et à prescrire à l'encontre des propriétaires des travaux pour faire cesser les désordres identifiés. Enfin, en matière d'hygiène et de salubrité des immeubles, c'est le Préfet qui prend les arrêtés nécessaires à la suppression des désordres constatés. Le Maire est toutefois l'autorité administrative compétente pour engager les travaux d'office en cas de défaillance des propriétaires et copropriétaires, conformément à l'article L.1331-29 du Code de la Santé Publique.

La multiplicité des interlocuteurs institutionnels se retrouve également en matière de relogement d'office dans la mesure où l'autorité compétente en cas de défaillance des propriétaires ou copropriétaires peut-être le représentant de l'État, en cas d'insalubrité la Ville de Marseille et la Métropole AMP dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou d'opérations d'aménagement de sa compétence.

En conséquence, chacune des autorités compétentes s'est dotée en interne, de Directions compétentes en la matière.

Ainsi, par délibération n°19/0289/EFAG du 1^{er} avril 2019 le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé diverses modifications à l'organisation de ses services municipaux et, notamment la transformation du service de la Prévention et de la gestion des risques en Direction de la Prévention et de la Gestion des risques.

L'objectif de cette Direction est de superviser au mieux l'ensemble des dispositifs visant à garantir la sécurité de la population qui est une préoccupation prioritaire de la municipalité. Et en intégrant la division Hygiène et l'Habitat, elle vise à identifier les problématiques de salubrité.

Ce regroupement des polices de l'habitat sous une seule direction est propice à un rapprochement et à une coopération avec les

services métropolitains en charge des programmes d'amélioration ou de rénovation de l'habitat privé.

La Métropole Aix-Marseille Provence, quant à elle, compétente en matière de politique de l'habitat, conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre s'est dotée, suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mars 2019 d'une Direction déléguée en charge de la lutte contre l'habitat indigne.

La lutte contre l'habitat indigne nécessite que la Direction en charge de cette thématique dispose de tous les leviers d'actions lui permettant de répondre aux situations qu'elle est amenée à gérer et participer au renouvellement urbain des territoires où prédomine le parc de logements privés dégradés. C'est pourquoi, cette nouvelle Direction sera renommée prochainement en Direction opérationnelle de l'Habitat. Elle travaille en transversalité avec la Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville métropolitaine en charge, elle, de manière globale, de la « stratégie » desdites politiques publiques.

La Direction opérationnelle de l'Habitat métropolitaine est composée de deux directions adjointes spécifiques et de deux services.

Parmi les Directions adjointes, on trouve :

- la Direction adjointe Opérations d'Habitat chargée de la mise en œuvre des dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat au sein de projets de renouvellement urbain ;

- la Direction adjointe Hygiène et Sécurité de l'Habitat chargée de l'identification et du suivi des nuisances et risques liés à l'habitat sur le périmètre métropolitain.

Au regard de l'existence au sein de la Ville de Marseille d'une Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques déjà constituée, des problématiques et enjeux liés à l'identification et au suivi des risques en matière d'habitat indispensables au renouvellement urbain de certains territoires et appelant à la cause diverses autorités administratives, la Ville et la Métropole se sont rapprochées aux fins d'organiser une coopération en la matière sur le périmètre de Marseille, dans les conditions définies dans la convention ci-jointe à la présente.

L'objectif de cette coopération vise à atteindre des objectifs d'identification et de suivi des nuisances et risques liés à l'Habitat pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité de la population sur le territoire de la Ville de Marseille, et à participer ainsi à la promotion d'un habitat digne au sein de projets de renouvellement urbain.

L'enjeu pour les institutions intervenant dans le domaine est de proposer une stratégie durable pour le traitement de l'habitat indigne, laquelle repose sur deux valeurs : la lutte contre l'inacceptable et le retour à l'ordre dans les meilleurs délais.

La Ville de Marseille et la Métropole acceptent qu'une partie du temps de travail du Directeur de la Direction de la Prévention des Risques pour la Ville et du Directeur de la Direction Opérationnelle de l'Habitat pour la Métropole soit dédiée à la mise en œuvre de cette coopération.

Cette coopération se traduira, sur un aspect opérationnel, par l'interface assurée par le Directeur de la Direction de la Prévention et des Risques de la Ville auprès des agents communaux œuvrant au sein des services de cette Direction et les services de la Métropole Aix-Marseille Provence œuvrant dans le champ de l'habitat.

L'objectif étant que les actes des agents communaux en matière de police de l'habitat concourent et contribuent aux missions

métropolitaines mises en œuvre dans le cadre de sa compétence relative à l'amélioration du parc privé et résorption de l'habitat indigne.

Et pour la Métropole, la coopération se traduit par l'interface assurée par le Directeur de la Direction opérationnelle de l'habitat auprès des agents œuvrant au sein de sa Direction et les services de la Ville, notamment pour aboutir au traitement pérenne ou définitif des situations de mal logement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coopération ci-annexée entre les services de Ville de Marseille et les services de la Métropole Aix-Marseille Provence pour la prévention et la gestion des risques liées à l'habitat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1178/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Sortie d'inventaire de
matériels roulants.**

19-34951-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille doit, du fait de leur vétusté, réformer périodiquement un certain nombre de matériels roulants.

Ces engins sont, lorsque leur état le permet, vendus dans le cadre d'une mise aux enchères ou, pour une faible part, offerts à des associations.

Les véhicules devenus impropres à la circulation sont quant à eux vendus pour être ferrailés à l'issue du prélèvement des pièces pouvant être réutilisées.

Les vingt-et-un véhicules dont le détail figure en annexe sont ainsi proposés pour une sortie d'inventaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la sortie d'inventaire des vingt-et-un véhicules dont le détail figure en annexes 1 et 2.

ARTICLE 2 Le véhicule, objet de l'annexe 1, sera cédé à titre gratuit à une association.

ARTICLE 3 Les véhicules, listés en annexe 2 seront, en fonction de leur état, soit mis en vente aux enchères soit détruits après récupération des pièces détachées.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2019 et 2020 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1179/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME -
Prorogation de la convention de gestion «
Promotion de tourisme » - Approbation de
l'avenant n°2 pour l'année 2020.**

19-34776-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0775/EFAG du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention de gestion avec la Métropole Aix-Marseille Provence ayant pour objet la promotion du tourisme pendant l'année 2018 sur le territoire de Marseille.

Par délibération n°18/1069/EFAG du 20 décembre 2018, il a approuvé un avenant n°1 visant à prolonger cette convention pour 12 mois jusqu'au 31 décembre 2019.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce toutes les compétences obligatoires métropolitaines qui étaient jusqu'alors exercées par les communes, dont la « Promotion du Tourisme ».

Cependant, à titre transitoire des conventions de gestions ont été conclues pour l'année 2018 entre les communes et la Métropole ayant pour vocation première de permettre d'assurer la continuité du service public, en maintenant en l'état les modalités d'exercice des compétences concernées.

Des travaux législatifs étant actuellement en cours sur ce sujet, il paraît préférable de ne pas éloigner des compétences de l'échelon communal à un moment où il n'est pas exclu que des modifications législatives viennent en définitive les lui restituer.

La Métropole Aix-Marseille Provence propose de proroger par un nouvel avenant la convention de gestion « Promotion du tourisme » signée avec la Ville de Marseille pour une durée maximale de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET
NOTAMMENT SES ARTICLES L.5215-20 ET L.5218-2
VU L'ARTICLE L.133-3 DU CODE DU TOURISME
VU LE DECRET N°2015-1085 PORTANT CREATION DE LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
VU DELIBERATION N°18/0775/EFAG DU 8 OCTOBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 pour la reconduction jusqu'au 31 décembre 2020 de la convention de gestion « Promotion du tourisme » entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1180/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION
EXTERNALISEE - Rapport annuel sur le prix et la
qualité des services publics de prévention et de
gestion des déchets ménagers et assimilés -
Exercice 2018.**

19-34974-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation au Maire ou au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son Conseil Municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné à l'information des usagers, étend cette obligation aux services d'assainissement ainsi que de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précise les modalités d'élaboration et de présentation de ce rapport et donne la liste des indicateurs techniques et financiers qu'il doit comporter.

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les éléments du rapport annuel sont intégrés dans le rapport que celui-ci doit fournir avant le 30 septembre de l'année suivante aux communes membres conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est donc sur la base de ce rapport transmis par la Métropole Aix-Marseille Provence que le rapport suivant est présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

La collecte et le traitement des déchets ménagers étant assurés par la Métropole, il appartient à la Ville de Marseille de reprendre ce rapport à son compte et d'en diffuser les principales caractéristiques.

En voici quelques éléments chiffrés portant sur les indicateurs techniques et financiers. L'entier dossier est par ailleurs tenu à la disposition des membres de l'assemblée délibérante et du public à la Direction de l'Évaluation des Projets Partenariaux et de la Gestion Externalisée.

I – Indicateurs techniques

- La collecte des déchets

La population de Marseille-Provence Métropole (MPM) s'élève à 1 058 330 habitants.

En 2018, 620 993 tonnes de déchets ont été générées sur l'ensemble du territoire de MPM soit une augmentation de 0,3% par rapport à 2017.

En 2018, 314 778 tonnes d'ordures ménagères (hors déchets de balayeuse) ont été collectées sur le périmètre marseillais, soit 365 kg/habitant (76 % des déchets de MPM).

La collecte sélective, en porte à porte et en points d'apport volontaire, a permis la récupération de 32 441 tonnes de déchets recyclables. 77 % des tonnages collectés en porte à porte (du 8^{ème} au 16^{ème} arrondissement) et 89 % de ceux collectés en points d'apport volontaire ont pu être valorisés.

La Commune de Marseille applique une collecte mixte dont l'unité est l'arrondissement : onze arrondissements sont collectés en régie et cinq par des prestataires privés.

- Le transfert

Deux centres existent sur Marseille dans les 10^{ème} et 15^{ème} arrondissements. 374 059 tonnes y ont transité en 2018 soit 85 % du tonnage total des déchets transférés (438 027 tonnes).

- Le traitement

Les ordures ménagères résiduelles sont acheminées sur le centre de traitement multi-filières de Fos-sur-Mer soit par voie ferrée soit par voie routière. Celui-ci a reçu en 2018, 412 848 tonnes de déchets.

Les déchets sont réceptionnés, pesés, triés puis valorisés soit de façon organique par méthanisation et compost, soit par combustion (avec production d'électricité en récupérant et transformant l'énergie dégagée)

Les collectes sélectives, quant à elles, sont transférées vers le centre de tri du Jas du Rhôdes/Les Cadenaux qui a reçu en 2017, 18 272 tonnes de déchets dont 83% ont été valorisées.

- L'enfouissement

Le territoire communautaire utilise pour le stockage de ses déchets deux centres : le CSD Septèmes et le CSD les Cadenaux (Les Pennes Mirabeau).

En 2018, 6 009 tonnes de déchets ont été enfouies dans ces centres (4 463 tonnes pour Septèmes, 1 546 tonnes pour Les Cadenaux), contre 8 637 tonnes en 2017.

II – Indicateurs financiers

Le coût annuel à l'habitant en 2018 est de 201 Euros HT (192 Euros HT en 2017, soit +4,69 %).

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 228 millions d'Euros en 2017, les dépenses d'investissement sont quant à elles de 28,7 millions d'Euros.

Le montant des recettes s'élève à 228,4 millions d'Euros dont 202,5 millions d'Euros de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (soit 95 % des recettes). Les 5% restants sont constitués de redevances spéciales (commerçants et professionnels), de subventions et participations d'organismes (Eco Emballage, Eco Folio notamment) et de vente de matériaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2000-404 DU 11 MAI 2000
VU LA DELIBERATION DU CT 1 DE LA METROPOLE AIX-
MARSEILLE PROVENCE PROX 029-495/19/CT DU 24
SEPTEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Ce rapport sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1181/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Versement d'une
subvention en faveur de l'association « Comité
d'Action Sociale des Personnels de la Ville de
Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale
de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille
Provence ».**

19-34784-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/182/EFAG du 11 Mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'attribution des Titres Restaurant au personnel de la Ville de Marseille.

Cette prestation est actuellement assurée dans le cadre du marché n°2017-0442 notifié le 8 juin 2017, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Ce marché prévoit de retourner au prestataire les Titres Restaurant périmés restitués par les services municipaux, afin d'en obtenir le remboursement.

Dans ce cadre, pour les Titres Restaurant périmés du millésime 2018, le montant remboursé par le prestataire s'élève à 11 888,80 Euros.

Il est proposé de verser ce montant sous forme d'une subvention à l'association « Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence, dite « association CAS », sise Immeuble Communica, 2, place François Mireur, dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

L'association CAS, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence, ainsi que celles de leurs familles,

- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toute forme d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc.) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

Il est rappelé que par convention d'objectifs en date du 11 décembre 2017, conclue entre la Ville de Marseille et cette association pour une durée de trois années, et approuvée par délibération n°17/2366/EFAG du 11 décembre 2017, ont été définis l'objet, les modalités d'octroi et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville en faveur de l'association CAS.

Il est donc nécessaire de compléter cette convention par un avenant n° 5 précisant le montant de la subvention liée aux titres restaurant périmés du millésime 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DU TRAVAIL
VU L'ORDONNANCE N°67-830 DU 27 SEPTEMBRE 1967
MODIFIÉE
VU LE DECRET N°67-1165 DU 22 DECEMBRE 1967 RELATIF
AUX TITRES RESTAURANT
VU LA DELIBERATION N°17/2366/EFAG DU 11 DECEMBRE
2017
VU LA CONVENTION D'OBJECTIFS EN DATE DU 11
DECEMBRE 2017 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE
MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CAS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence » une subvention de 11 888,80 Euros, dont le montant correspond à la valeur des Titres Restaurant périmés du millésime 2018.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°5, ci-annexé, à la convention d'objectifs en date du 11 décembre 2017.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2019 de la Ville de Marseille et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 - service 61193.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1182/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Paiement à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence » d'un premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2020.

19-34788-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations liées à la Ville de Marseille, et qui assument, à ce titre, une véritable fonction de service public.

Tel est notamment le cas de l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence ».

Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que celles de leurs familles,

- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toutes formes d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc...) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

En effet, cette association s'est vue confier, en application de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, la gestion des prestations d'action sociale en faveur du personnel municipal, ainsi que cela a été confirmé par une délibération n°07/1039/EFAG du 12 novembre 2007.

Selon le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Aussi, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cette association, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, notamment la dépense liée aux chèques-vacances à régler début mars 2020 à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, il est indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement en sa faveur d'un acompte de 1 250 000 Euros sur la subvention de fonctionnement de la Ville. Le montant de cet acompte correspond, à titre exceptionnel, à 50% du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2019, compte tenu d'une part, du vote tardif du Budget Primitif en 2020, année électorale, et, d'autre part, du lien entre la Ville et cette association qui gère l'action sociale des agents municipaux.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N° 62-1587 DU 29 DECEMBRE 1962
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte sur subvention de fonctionnement de 1 250 000 Euros à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence ».

ARTICLE 2 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2020 – nature 6574.2 – fonction 520 – service 61194. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1183/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Attribution de subventions de fonctionnement aux bourses du travail, année 2019.

19-34898-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille met d'une part des locaux à la disposition des Bourses du Travail et alloue d'autre part des subventions de fonctionnement.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

A ce titre, la ville de Marseille prévoit, chaque année, dans son Budget Primitif, un crédit globalisé en application de la nomenclature comptable M14.

Or, conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux Bourses du Travail, au titre de l'année 2019, les subventions suivantes :

- Commission Administrative Vieille Bourse du Travail (FO) 13, rue de l'Académie - Marseille 1^{er} arrondissement : 13 095 Euros.
- Bourse du Travail CFTC (Union Locale) 93, chemin de Montolivet - Marseille 12^{ème} arrondissement : 12 348 Euros.
- Union Départementale des Syndicats CFDT - 18, rue Sainte - Marseille 1^{er} arrondissement : 4 734 Euros.
- Bourse du Travail CGT (Union Locale) - 23, boulevard Charles Nédelec - Marseille 1^{er} arrondissement : 5 023 Euros.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2019 - chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" - article 6574 "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" - sous-fonction 90 "Interventions économiques".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET -
Décision Modificative 2019-2 de clôture.**

19-34978-DB

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le vote du Budget Primitif, de la Décision Modificative n°1 et du Budget Supplémentaire, des ajustements de prévisions sur l'exercice 2019 sont apparus nécessaires dans le cadre d'une Décision Modificative n°2, tant sur le budget principal que sur les budgets annexes hormis le budget du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES M14 ET M4 APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptées les modifications de crédits en dépenses et en recettes inscrites par chapitres et articles dans les documents ci-annexés.

ARTICLE 2 La Décision Modificative 2019-2 du budget principal est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	894 030,01	894 030,01
Investissement	- 814 041,81	- 814 041,81
Total	79 988,20	79 988,20

ARTICLE 3 La Décision Modificative 2019-2 du budget annexe Pompes Funèbres est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	- 19 375,11	- 19 375,11
Investissement	0,00	0,00
Total	- 19 375,11	- 19 375,11

ARTICLE 4 La Décision Modificative 2019-2 du budget annexe Espaces Événementiels est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	57 800,00	57 800,00
Investissement	0,00	0,00
Total	57 800,00	57 800,00

ARTICLE 5 La Décision Modificative 2019-2 du budget annexe Opéra-Odéon est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

ARTICLE 6 La Décision Modificative 2019-2 du budget annexe Stade Vélodrome est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros

Exploitation	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

ARTICLE 7 Sont approuvées les délibérations ci-annexées :

- du conseil des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements,
- du conseil des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements,
- du conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements,

qui autorisent des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1185/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
BUDGET - Décision modificative 2019 -
Provisions.**

19-34846-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2017, le Conseil Municipal a initié la procédure comptable de mise en jeu d'une garantie d'emprunt, suite à la défaillance de la SCI « les Huileries de l'Etoile », débiteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un emprunt de 6 millions, garanti à 50% par la Ville de Marseille en 2006.

Ainsi, par délibérations n°17/1971/EFAG du 16 octobre 2017, n°17/2272/EFAG du 11 décembre 2017 et n°18/1096/EFAG du 20 décembre 2018 :

- la régularisation comptable de l'appel en garantie pour le paiement des échéances 2014 à 2018 s'est traduite par une reprise de provision pour garantie d'emprunt et une inscription concomitante de provision pour dépréciation de comptes de tiers afin de constater l'irrecouvrabilité de la créance par une admission en non-valeur après reprise de ladite provision ;

- le Conseil Municipal a provisionné le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 à hauteur de 1 178 912 Euros, en vertu de l'alinéa 2 de l'article R.2321-2 du CGCT relatif aux provisions pour garanties d'emprunt, dans l'optique d'un remboursement par anticipation des annuités restant à échoir jusqu'en 2022.

Or, à ce jour, la procédure judiciaire dont fait l'objet la SCI « les Huileries de l'Etoile » n'étant pas terminée, le remboursement par anticipation s'avère impossible. Il convient donc, par la présente, de prévoir les écritures comptables régularisant l'appel en garantie intervenu au cours du mois de novembre pour le paiement de l'annuité de l'exercice 2019, soit 246 137,19 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE
APPLICABLE AU
1^{ER} JANVIER 2018
VU LA DELIBERATION N°06/0386/EFAG DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°17/1971/EFAG DU 16 OCTOBRE
2017
VU LA DELIBERATION N°17/2272/EFAG DU 11 DECEMBRE
2017
VU LA DELIBERATION N°18/1096/EFAG DU 20 DECEMBRE
2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reprise de provision sur le compte 15172 « provisions pour garanties d'emprunt » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 246 137,19 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7865 « reprises sur provisions pour risques et charges financiers » d'égal montant, dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à la SCI « les Huileries de l'Etoile » (annuité 2019).

ARTICLE 2 Est approuvée l'inscription d'une provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » en recettes d'investissement pour un montant de

246 137,19 Euros et, de manière concomitante, une dotation en dépenses de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à la SCI « les Huileries de l'Etoile » (annuité 2019).

ARTICLE 3 Est approuvée la reprise de la provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 246 137,19 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant afin de financer l'admission en non-valeur de la créance relative à la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à la SCI « les Huileries de l'Etoile » (annuité 2019), imputée sur le compte 6541.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1186/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
BUDGET - Versement au CCAS d'un acompte sur
subvention de fonctionnement à valoir sur les
crédits de l'exercice 2020.**

19-34845-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Ville et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

En application de l'article 33 du décret n°12-1246 du 7 novembre 2012 portant réforme de la gestion budgétaire et comptable publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Toutefois, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement des organismes bénéficiaires de subventions comme le Centre Communal d'Action Sociale, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs agents, des acomptes peuvent leur être consentis.

Cependant, les montants retenus ne permettent de préjuger en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de poursuivre sans interruption ses

activités avant le vote du Budget Primitif 2020, le versement d'un acompte plafonné à 3 400 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2020 - nature 657362 - fonction 520. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts sur l'exercice 2020, par la présente délibération, sur l'imputation concernée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Approbation du rapport de gestion et des comptes de la SOLEAM pour l'exercice 2018.

19-34955-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société SOLEAM pour l'exercice 2017.

I – Rapport de gestion 2018.

La SOLEAM est une Société Publique Locale (SPL) créée le 30 mars 2010, initialement sous statut SPLA.

Son capital social initial de 500 000 Euros était alors divisé en 5 000 actions de 100 Euros chacune. Suite à la fusion-absorption avec Marseille Aménagement, il passe à 5 millions d'Euros soit 50 000 actions.

Au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence, s'est substituée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'ensemble de ses contrats. Ainsi l'actionnariat de la CUMPM a été transféré à la Métropole Aix-Marseille Provence à cette même date.

L'assemblée générale extraordinaire de la SOLEAM du 23 mai 2017 a entériné ce transfert, la Métropole Aix-Marseille Provence détient 24,16% du capital de la SOLEAM, la Ville de Marseille 74,79%, les autres actionnaires, les villes de Cassis, de Gémenos, de Tarascon, de La Ciotat et d'Aubagne, détenant chacune 0,21% du capital. La Société Locale d'Equipement de d'Aménagement de l'Aire Marseillaise est devenue la Société Locale d'Equipement de d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine.

En juin 2018, la Ville de Tarascon a cédé la totalité de son actionnariat (106 actions pour un montant de 10 600 Euros) à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Les dispositions des lois MAPTAM et NOTRe précisent qu'en cas de transfert de compétence vers un EPIC, en l'occurrence la Métropole Aix-Marseille Provence, la commune actionnaire de la société, en l'espèce la Ville de Marseille peut continuer à participer au capital de la SPL à condition qu'elle cède les 2/3 de son actionnariat. De plus l'article 7 des statuts de la SOLEAM imposent plus de la moitié des actions de la société devra toujours être détenue par une seule collectivité territoriale ou par un regroupement de collectivités territoriales.

Par délibération n°18/0918/EFAG du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession de 27 389 actions au prix unitaire de 100 Euros, à la Métropole Aix-Marseille Provence. Le nombre d'actions détenues par la Ville à la suite de cette cession est de 10 000 actions pour une valeur totale de 1 000 000 Euros, ce qui représente 20% du capital de la SOLEAM.

Le nombre de sièges d'administrateur de la Ville de Marseille a été ramené de 9 à 3. Le Conseil municipal, par délibération n°18/1063/EFAG du 20 décembre 2018 a approuvé la nouvelle répartition du capital et la nouvelle répartition des sièges du Conseil d'administration, ainsi que les modifications statutaires induites.

Le Conseil Métropolitain du 18 octobre 2018 a par délibération n°URB 038-4656/18/CM approuvé l'acquisition de 106 actions détenues par la ville de Tarascon et de 27 389 actions détenues par La Ville de Marseille ainsi que la modification du Conseil d'Administration, de la nouvelle répartition du capital et des modifications statutaires. La Métropole Aix-Marseille Provence détient 39 576 actions soit 79,16 % du capital et le nombre de sièges d'administrateurs détenus passe de 4 à 11.

Les autres actionnaires de la SOLEAM, les villes de La Ciotat, Gémenos, Aubagne, Cassis ont approuvé l'ensemble de ces modifications.

Au terme de ces évolutions la répartition du capital de la SOLEAM est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Métropole Aix-Marseille Provence	39 756	79,16
Marseille	10 000	20
Cassis	160	0,21
Gémenos	160	0,21

La Ciotat	160	0,21
Aubagne	160	0,21
Total SOLEAM	50 000	100

Ses statuts demeurent conformes à ceux de toute société publique locale (SPL), elle ne peut intervenir qu'au bénéfice de ses membres et peut le faire, sans mise en concurrence préalable, moyennant un contrôle exercé par ceux-ci selon un mode analogue au contrôle exercé sur leurs propres services (Comité Technique de validation préalable systématique avant chaque Conseil d'Administration, toute nouvelle opération et tout bilan d'opération devant être soumis au Conseil d'Administration).

A- Bilan de l'exercice 2018.

En 2018 la SOLEAM a procédé à une restructuration de son organisation interne adaptée au nouveau cadre réglementaire structurant le territoire, et par ailleurs rendue nécessaire au suivi des principales opérations d'aménagement transférées de la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence .

Ce sont 18 opérations d'aménagement qui sont en cours d'exécution, certaines sous forme de ZAC, d'autres sous forme de concession d'aménagement hors ZAC, d'autre enfin sous forme de concession incluant une ou plusieurs ZAC. Se poursuivent également les travaux en mandat, 8 pour la Ville de Marseille, 7 pour la Métropole et 1 pour La Ciotat.

Ces opérations d'aménagement sont réalisées dans le cadre de concessions entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la SOLEAM, les moyens de financement en sont les recettes de commercialisation, les subventions, les participations financières ou en nature, participation d'équilibre, participation à la réalisation d'équipements publics, participations constructeurs financières ou en nature.

La Métropole a pris en charge les participations financières d'équilibre ainsi que les participations financières relatives à la réalisation des équipements publics non communaux, elle a repris également les garanties d'emprunt consenties pour les opérations transférées. En 2018, compte tenu des recettes et dépenses des opérations de concession aucun, emprunt n'a été souscrit.

Au cours de 2018, les opérations nouvelles suivantes ont été confiées à la SOLEAM :

* pour la Métropole Aix-Marseille Provence :

- concession de travaux pour la restructuration et l'exploitation de l'Anse du Pharo,
- concession Vallée de l'Huveaune / Bras d'or.

* pour la Ville de Marseille :

- démolition d'un immeuble au 15, rue de la Fare – 1^{er} arrondissement

B - Perspectives de l'exercice 2019

Au titre de 2019 le résultat net serait encore en progression à 63 964 Euros, grâce à l'amélioration du résultat d'exploitation prévisionnel (-356 036 Euros contre -514 638 Euros en 2018), toujours soutenu par le résultat des Villages d'Entreprises (+400 000 Euros).

Les travaux engagés notamment dans le cadre des mandats et sur les concessions devraient permettre de générer pour 2019 une croissance significative des diverses rémunérations sur opérations. Par donneur d'ordre, elles se répartiront pour 2019 à 85% pour la Métropole Aix-Marseille et à 15 % pour la Ville de Marseille.

II – Comptes de la SOLEAM pour l'exercice 2018

A – Présentation du bilan de la SOLEAM

	Actif en Euros			Passif en Euros	
	2017	2018		2017	2018
(1)Actif immobilisé	5 620 443	5 632 786	(4)Capitaux propres	5 134 170	5661 271
(2) Actif circulant	221 292 572	208 985 139	(5)Provisions pour risques et charges	8 865 672	8 467 178
(3) Charges à répartir	néant	néant	(6)Emprunts Dettes	212 913 172	200 489 475
Total Général	226 913 015	214 617 925	Total Général	226 913 015	214 617 925

(1)Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2)Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B - Le compte de résultat de la société au 31 décembre 2018.

On notera que le chiffre d'affaires de cette période est de 37,668 millions d'Euros (contre en 2017 : 12,672 millions d'Euros) en forte augmentation, au titre des cessions (+4,8 millions d'Euros), des participations constructeurs et subventions (+1 millions d'Euros) et des participations du concédant (+18,5 millions d'Euros), témoignant du volume important des travaux effectués durant l'année 2018 et de la montée en charge de la société.

Le résultat courant avant impôts est nettement amélioré +9 084 Euros (contre en 2017 -365 827 Euros), notamment grâce aux Villages d'Entreprises Mourepiane et Saint Henri, qui sont quant à eux, systématiquement générateurs de résultats positifs (+491 819 Euros).

Le résultat net de 27 101 Euros sera imputé en réserves légales (1 355 Euros) et report à nouveau (25 746 Euros) portant ainsi le report à nouveau fin 2018 à 140 423 Euros.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice 2018 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2019.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la SOLEAM pour l'exercice 2018 ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE
MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Mission
officielle de la Ville de Marseille au Japon, du 8
au 14 décembre 2019 - Frais réels.**

19-34886-DGAAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan d'actions stratégiques à l'international de la Ville de Marseille, le Japon a été ciblé comme une destination intéressante pour notre « écosystème french tech » et nouvelles technologies, mais également pour le rayonnement des filières d'excellence de Marseille et du territoire.

Dans ce cadre, après une première mission réussie en décembre 2016 à Osaka et Kobe, la Ville de Marseille souhaite organiser du 8 au 14 décembre 2019, une mission officielle de promotion et de valorisation territoriale au Japon.

Soutenue par le tissu économique marseillais, cette mission poursuit les objectifs suivants :

- approfondir nos connaissances de l'écosystème tech à Tokyo et dans la région du Kansai,
- améliorer le positionnement international de Marseille et de sa région métropolitaine,
- continuer à développer les échanges entre les entreprises marseillaises et japonaises,
- accroître le niveau d'investissement et faciliter l'implantation d'entreprises,
- faire connaître Marseille et sa métropole en tant que destination touristique.

La mission comportera ainsi trois volets :

- rencontres d'affaires Marseille, destination business,
- promotion du territoire – à travers une conférence à Tokyo,
- institutionnel - avec des rendez-vous sur mesure.

En s'appuyant sur un événement déjà existant et rassembleur appelé « Business Summit », organisé par la Chambre de Commerce France-Japon, en partenariat avec l'Ambassade de France au Japon et Business France, l'idée est de promouvoir notre territoire et son écosystème innovant.

Fort du succès de la 1^{ère} édition du French Japan Business Summit organisé en 2018 dans le cadre des célébrations du 100^{ème} anniversaire de la société française Chambre de Commerce et d'Industrie du Japon, la CCI France Japon, une nouvelle édition enrichie a été proposée.

Ce 2^{ème} sommet mettra à nouveau en vedette des invités prestigieux ainsi que des intervenants qui partageront leur vision de l'avenir des relations économiques et commerciales entre la France et le Japon devant un public de leaders d'opinion, de journalistes et de hauts fonctionnaires.

La destination Japon, très fructueuse en 2016 doit être travaillée avec récurrence, suivant la culture locale, afin de porter ses fruits et de permettre d'aboutir à des partenariats concrets. C'est dans cette logique que nous avons souhaité monter une nouvelle mission économique dans ce pays attractif et intéressant pour nos entreprises, notamment grâce à l'accord de libre-échange signé récemment. Ainsi, du 8 au 14 décembre, se succéderont :

- des rendez-vous officiels montés par Business France,
- une conférence de promotion suivie d'un cocktail « networking », en présence des partenaires économiques,

- une conférence de presse pour valoriser l'ensemble de la mission et des temps proposés et permettant de mettre en lumière notre offre mais également d'attirer investisseurs et startup étrangères à Marseille,

- des visites de sites autour de la thématique « smartcity » et « innovation » pour travailler en synergie avec nos projets et benchmarker.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille propose une délibération confiant d'une part, aux élus concernés un « mandat spécial » pour participer à la mission officielle de la Ville de Marseille au Japon du 8 au 14 décembre 2019 et d'autre part, autorisant la prise en charge de frais d'interprétariat, des frais de repas, des nuitées ainsi que tous les frais de déplacement (location d'un bus pour transporter la délégation intra-muros, taxis éventuels) et de protocole (cocktails, frais inhérents à l'organisation de soirée de promotion comme location d'une salle, traiteur, équipement de type informatique ou sonorisation, frais de communication...) liés à ce déplacement, sur la base des frais réels, pour les élus et fonctionnaires Ville de Marseille conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L.2123-18
ET R.2123-22-1
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE
PAR LE DECRET N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON
ARTICLE 7-1
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON
ARTICLE 7
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déplacement d'une délégation officielle, conduite par le Maire de Marseille ou son représentant, au Japon du 8 au 14 décembre 2019.

ARTICLE 2 Est décidé de confier un mandat spécial aux élus concernés par la mission officielle de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001 – 654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007 – 23 du 07 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux et conformément à l'article 7 du décret 2006 – 781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de transports divers, de traiteurs lors de l'organisation de repas, de location de salle et d'interprétariat, sur la base des frais réels pour l'ensemble de la délégation dont le montant est estimé à 50 000 Euros.

ARTICLE 4 Le montant des dépenses correspondantes à ce déplacement sera imputé sur les budgets 2019 et suivants de la Direction des Relations Internationales et Européennes - Code Service 12402.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1189/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille pour le soutien au Salon de l'étudiant et du lycéen au titre de l'année 2020.

19-34965-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec près de 56 000 étudiants, Marseille est le premier pôle d'enseignement supérieur et la première ville étudiante de l'Académie d'Aix-Marseille. La ville concentre, en effet, plus de la moitié des effectifs de l'enseignement supérieur du territoire académique.

C'est pourquoi la Ville de Marseille s'est engagée depuis plusieurs années à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

L'entrée dans l'enseignement supérieur et l'obtention de diplômes s'anticipent dès le secondaire. Il s'agit de donner aux élèves à la fois l'ambition et les moyens de poursuivre leurs études par une orientation progressive et réfléchie et par une acculturation aux méthodes et enjeux de l'enseignement supérieur.

L'engagement de l'Académie d'Aix-Marseille en faveur d'une ouverture sociale et d'une meilleure orientation vers le supérieur se traduit notamment par le développement d'actions d'information et d'orientation à destination des étudiants.

Les salons d'information et d'orientation, tels que le Salon du Lycéen et de l'Étudiant, qui se tiendra les 17 et 18 janvier 2020, s'inscrivent parfaitement dans cet objectif.

Cet événement organisé par l'Étudiant en partenariat avec l'académie d'Aix-Marseille, Aix-Marseille Université (AMU), les établissements d'enseignement supérieur a pour objectif de présenter l'offre de formation supérieure d'Aix-Marseille de façon cohérente et lisible.

Un grand espace Information Orientation, co-organisé par le Service académique d'information et d'orientation (SAIO), la délégation régionale Onisep d'Aix et les CIO des Bouches du Rhône accueillera le public, pour répondre aux interrogations sur Parcoursup, ou bien encore renseigner et donner des conseils pratiques sur les secteurs d'activité, les métiers, les filières de formation.

En rassurant les élèves et leurs parents et en apportant des réponses concrètes à leurs questions, portant notamment sur les poursuites d'études post-bac et leurs débouchés, les différents acteurs très complémentaires, réunis en un même lieu, contribueront au succès de cet espace.

Par ailleurs, des conférences seront organisées afin d'évoquer, tout au long des deux journées du salon, les formations supérieures et débouchés professionnels.

Considérant la nécessité de renforcer le lien secondaire-supérieur et de favoriser l'information sur la poursuite d'études des élèves du

secondaire vers les établissements d'enseignement supérieur du territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 Euros au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, au titre du Salon du Lycéen et de l'Étudiant 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 2 000 Euros au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, pour l'organisation du Salon du Lycéen et de l'Étudiant 2020.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2020 du Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/1190/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) Cadarache, au titre du dispositif « PASS » 2019/2020.

19-34972-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec près de 56 000 étudiants, Marseille est le premier pôle d'enseignement supérieur et la première ville étudiante de l'Académie d'Aix-Marseille. La Ville concentre, en effet, plus de la moitié des effectifs de l'enseignement supérieur du territoire académique.

C'est pourquoi la Ville de Marseille s'est engagée depuis plusieurs années à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

L'objectif de réussite du plus grand nombre, indissociable de l'attractivité de l'enseignement supérieur, est le fil directeur de toutes les actions conjointes de l'ensemble des acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de l'Académie d'Aix-Marseille.

Au-delà des objectifs fixés par la loi Orientation et Réussite des Étudiants (ORE) de 2018, ces enjeux doivent également être

appréciés dans un contexte d'égalité des chances à l'accès et à la réussite aux études supérieures. Il s'agit de favoriser la réussite des parcours du secondaire au supérieur, selon une logique de continuité qui fait du baccalauréat une étape et non une rupture entre les deux niveaux d'enseignement, et qui souligne la nécessité de préparer et d'accompagner les parcours sur la durée.

L'accès à l'enseignement supérieur et l'obtention de diplômes s'anticipent dès le secondaire. Il s'agit de donner aux élèves à la fois l'ambition et les moyens de poursuivre leurs études par une orientation progressive et réfléchie et par une acculturation aux méthodes et enjeux de l'enseignement supérieur.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille souhaite soutenir les dispositifs permettant de mieux préparer les futurs étudiants dans leur souhait d'entreprendre des études supérieures, tels que les dispositifs labellisés « Cordées de la réussite ».

Les Cordées de la réussite visent à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur de jeunes quel que soit leur milieu socio-culturel, en leur donnant les clés pour s'engager avec succès dans les filières d'enseignement supérieur.

Dans un souci d'équité, d'ouverture sociale et de diversité, de nombreuses initiatives sont menées par les établissements d'enseignement supérieur de l'Académie d'Aix-Marseille, en vue de soutenir la poursuite d'études des élèves boursiers, issus de l'éducation prioritaire ou encore des quartiers dits « politique de la ville ».

Des partenariats étroits existent entre plusieurs établissements du secondaire et du supérieur, avec pour objectif général de lutter contre des contextes socio-scolaires défavorables à la réussite des élèves tout en essayant de susciter l'ambition scolaire et l'intérêt pour les études supérieures longues ou sélectives.

Parmi ces dispositifs, les « Projets et Ateliers Sup' Sciences » (PASS), mis en place en 2009, sont particulièrement intéressants.

Cette action d'aide spécifique au parcours et à l'orientation vise à susciter dès le collège l'attrait de l'enseignement supérieur, le goût pour l'expérimentation et l'initiation au travail de recherche. Sur une base annuelle, une classe ou un groupe d'élèves étudie un thème scientifique dans le cadre d'une pédagogie de projet. Chaque équipe a pour partenaire un chercheur ou un laboratoire impliqué dans l'élaboration et le suivi des projets.

En fin d'année scolaire, le « Forum PASS » rassemble élèves et enseignants pour une journée de rencontres et d'échanges, permettant aux équipes de présenter les projets scientifiques réalisés durant l'année.

En 2018-2019, ce dispositif a réuni 2035 élèves de l'académie, répartis dans 56 établissements.

A Marseille, 885 élèves (653 en collège et 232 en lycée) ont été impliqués dans un projet PASS en 2018-2019. Ces élèves étaient répartis dans 18 établissements (13 collèges et 5 lycées) et ont réalisé 23 projets.

Considérant la nécessité de renforcer le lien secondaire-supérieur et de favoriser la poursuite d'études des élèves du secondaire vers les établissements d'enseignement supérieur du territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 8 000 Euros Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) Cadarache, au titre du dispositif « PASS » 2019/2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 8 000 Euros au Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) Cadarache, au titre du dispositif "PASS" 2019/2020.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2020 du Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - nature 657364 - intitulé « Établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1191/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Zone d'Aménagement Concerté Littorale - 15ème arrondissement - Groupe scolaire Les Fabriques - Approbation de la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage du groupe scolaire entre l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

19-34982-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0456/UAGP du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Littorale, parmi lesquels figure la réalisation d'un groupe scolaire de compétence municipale.

Le mode de réalisation du groupe scolaire « Les Fabriques » sera calqué sur celui du groupe scolaire « Ruffi », objet de la délibération n°16/1081/UAGP du 5 décembre 2016, à savoir l'attribution de la maîtrise d'ouvrage à l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) via une convention de réalisation, de financement et de remise à la Ville du groupe scolaire, conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Le groupe scolaire « Les Fabriques » se situera sur l'îlot 5B3 B de la ZAC, entre les Pucés au Nord et l'Eco-cité Smartseille au Sud, tel que sur le plan figurant en pièce jointe. Il comprendra dix-sept classes (sept maternelles et dix élémentaires), ainsi qu'une conciergerie.

La surface de plancher de cette école sera d'environ 3 500 m², non compris les espaces dédiés aux cours d'environ 2 000 m², sur une surface parcellaire de 2 500 m².

Selon les termes de la convention ci-annexée, l'EPAEM assurera le pilotage général de la réalisation de l'ouvrage et sa gestion administrative, technique et financière.

L'ouvrage étant de compétence communale, la Ville sera étroitement associée au suivi, à la validation des études, à l'élaboration et à l'attribution des marchés nécessaires à sa réalisation. Il est ainsi prévu la constitution d'un comité de pilotage qui notamment validera les étapes clés du projet et la constitution d'un comité technique chargé du suivi et de la validation des aspects techniques, administratifs, financiers et calendaires.

Le coût prévisionnel total de l'ouvrage est évalué à 15 500 000 Euros HT, soit 18 600 000 Euros TTC (TVA de 3 100 000 Euros) en valeur octobre 2019. Ce montant prévisionnel comprend le coût du foncier estimé à 650 000 Euros HT. Le coût des équipements mobilier et informatique est estimé à 300 000 Euros TTC. Le détail des coûts figure en annexe.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 20 000 000 Euros et d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à cette opération.

La Ville de Marseille paiera à l'EPAEM la participation financière représentant la totalité du coût de l'ouvrage dans les conditions définies dans la convention ci-annexée, en quatre versements.

L'objectif assigné aux parties à la convention est une ouverture du groupe scolaire pour la rentrée scolaire 2023. La convention, d'une durée prévisionnelle de cinq ans, prendra fin après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement et reprise des désordres couverts par cette garantie.

Le transfert de propriété de l'ouvrage et du sol s'opérera par acte authentique au moment de la remise de l'ouvrage, après saisine des services du Domaine, acte dont la signature sera autorisée par une délibération du Conseil Municipal ultérieure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°15/0585/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LE PROJET DE CONVENTION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage relative au groupe scolaire « Les Fabriques » ci-annexée, entre l'EPAEM et la Ville, situé sur l'îlot 5B3 B de la ZAC Littorale, pour un montant de 15 500 000 Euros HT, soit 18 600 000 Euros TTC (TVA de 3 100 000 Euros), en valeur octobre 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Vie scolaire Crèches et Jeunesse », année 2019, à hauteur de 20 000 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

Ce montant comprend le paiement à l'EPAEM des frais engagés pour la réalisation de l'ouvrage, le coût du foncier, les frais notariés y afférents et les coûts d'équipements mobilier et informatique.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ci-annexée, et tout document et convention relatifs à cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire sollicitera des subventions au taux le plus élevé possible auprès des divers partenaires

susceptibles d'apporter leur contribution financière à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1192/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
8ème arrondissement - Opération de
requalification et d'extension du parc Borely -
Hippodrome Borely - Avenue Pierre Mendès
France - Avenue de Bonneveine - Non
renouvellement du bail emphytéotique conclu
avec la Société Hippique de Marseille.**

19-34962-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0608/DDCV du 17 juin 2019 le Conseil Municipal a approuvé le principe d'aménagement du Grand Borely et l'extension du parc Borely sur les espaces actuellement dédiés à l'hippodrome.

Le parc Borely, l'hippodrome Borely et le parc Balnéaire du Prado représentent à ce jour un vaste espace qui permettra l'aménagement du « Grand Borely ».

L'extension du Parc Borely se fera sur les espaces aujourd'hui dédiés à l'hippodrome et ses bâtiments.

Les espaces dédiés à ce jour à l'hippodrome permettront en effet de doubler la surface actuelle du parc Borely et de faire le lien entre les pratiques de loisirs et la partie historique du parc.

La récupération de cet espace permettra ainsi de mettre en œuvre un projet d'aménagement venant soutenir l'activité touristique et compléter l'attractivité du secteur.

Par bail emphytéotique en date du 24 février 1998, la Ville de Marseille a mis à disposition de la Société Sportive de Marseille, devenue Société Hippique de Marseille, pour une durée de 24 ans, un terrain d'une superficie de 162 972 m² situé avenue Pierre Mendès France, Marseille 8^{ème} arrondissement, cadastré quartier Bonneveine, section A n° 7, afin de permettre l'organisation de courses de chevaux et de manifestation hippiques ou autres ainsi que toutes les activités connexes et ou complémentaires. Ce bail prendra fin le 24 février 2022.

Compte tenu de ce projet d'aménagement, il convient de ne pas renouveler le bail emphytéotique du 24 février 1998 qui prendra donc fin à son échéance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE RURAL**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le non renouvellement du bail emphytéotique du 24 février 1998 conclu avec la Société Sportive Hippique de Marseille pour les biens situés avenue Pierre Mendès France, Marseille 8^{ème} arrondissement, quartier Bonneveine, cadastré section A n°7. Ce bail emphytéotique prendra donc fin le 24 février 2022.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1193/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7ème arrondissement - Le Pharo - Rampe Saint Maurice - Cession à la société PERIMMO - Avenant de prorogation à la promesse de vente sous conditions suspensives signée le 19 avril 2016.

19-34971-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0646/DEVD en date du 29 juin 2009, la Ville de Marseille s'est engagée, dans le cadre de l'acquisition de la caserne d'Aurelle, sur la réalisation d'un projet urbain global, structuré et cohérent permettant entre autres la réalisation d'un collège, de ses équipements sportifs associés et d'un programme immobilier.

Il a ainsi été procédé à une réquisition de division foncière des 18 631 m² constitutifs de la parcelle cadastrée quartier Le Pharo (832) Section B n°38 au terme de laquelle le tènement cadastré Section B n°198 d'une superficie de 15 231 m² fera l'objet d'une cession au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la réalisation du collège et de ses équipements sportifs, le tènement constituant le reliquat, soit 3 400 m², cadastré Section B n°199 étant consacré à l'édification d'un programme immobilier.

Par délibération n°13/0671/DEVD en date du 17 juin 2013, la Ville de Marseille a approuvé le principe de cession, à l'issue d'une procédure d'appel à projets, du bien immobilier situé 176, rampe Saint-Maurice, cadastré quartier Le Pharo (832) Section B n°199, d'une superficie d'environ 3 400 m², à la société PERIMMO ou toute autre personne morale affiliée et représentant la société dans cette opération.

Par délibération n°16/0067/UAGP du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession, à la société PERIMMO ou toute autre société affiliée dudit bien immobilier, pour un montant de 5 427 000 Euros HT conformément à l'avis de France Domaine, pour un programme immobilier développant une surface de plancher totale d'environ 5 930 m², et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente présentée.

Par la suite, une promesse de vente sous conditions suspensives a été signée entre les parties, le 19 avril 2016.

Par délibération n°16/0587/UAGP du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification du prix de la cession consécutive à une augmentation de la surface de plancher créée (portée à 6 650 m²) fixant ainsi le nouveau montant de la transaction foncière à 6 085 000 Euros HT, conformément à l'avis délivré par France Domaine.

Un avenant à la promesse de vente en date du 19 avril 2016 a été signé le 12 mai 2017, portant ainsi le prix de la cession au montant de 6 085 000 Euros HT.

La promesse de vente sous conditions suspensives signée le 19 avril 2016 prévoyait une réitération par acte authentique à intervenir au plus tard le 8 août 2017 (soit 18 mois à compter de la date de délibération du Conseil Municipal ayant autorisé la signature de la promesse).

Par ailleurs, la promesse sous conditions suspensives du 19 avril 2016 prévoyait qu'en cas de recours contentieux contre le permis de construire non purgé dans les 24 mois à compter du 8 février 2016 (date du Conseil Municipal approuvant le projet de promesse), soit au 8 février 2018, les parties se rapprocheraient pour étudier ensemble la suite à donner, à savoir l'abandon du projet ou la prorogation du protocole avec l'adoption d'une nouvelle délibération et l'actualisation du prix par un nouvel avis de France Domaine.

Le permis de construire accordé le 20 décembre 2016 à l'acquéreur pour un programme immobilier, comprenant 6 514 m² de surface de plancher à destination d'habitation et 136 m² à destination de commerce, a fait l'objet de plusieurs recours gracieux déposés en février 2017, puis de recours contentieux, déposés en juin 2017.

Compte tenu de ces recours, par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la constitution d'un avenant de prorogation à ladite promesse, donnant lieu à la signature d'un avenant n°2 en date des 19 et 24 janvier 2018 prorogeant à ladite promesse pour une durée de 24 mois à compter du 8 février 2018, soit jusqu'au 8 février 2020.

Le permis de construire n'est à ce jour, toujours pas purgé de tout recours.

Ces recours ont modifié le calendrier de réalisation des différentes opérations restant à la charge de l'acquéreur.

Au 8 février 2020, il est fort probable que le caractère définitif du permis de construire ne soit pas acquis.

Par conséquent, les parties souhaitant poursuivre leur projet, elles se sont rapprochées pour établir une prorogation de la promesse de vente sous conditions suspensives signée le 19 avril 2016, pour une durée de 12 mois à compter du 8 février 2020, soit jusqu'au 8 février 2021.

Dans cette perspective, le Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques a été saisi le 4 octobre 2019 en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'alinéa 3 de cet article dispose que l'avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de cette saisine. Ce délai d'un mois étant dépassé et compte tenu que le Pôle d'Évaluations Domaniales n'a pas indiqué dans le délai d'un mois que le dossier de saisine était incomplet, il est convenu de retenir le prix de cession tel qu'approuvé par délibération du 27 juin 2016 il a été décidé de ne pas modifier le prix de cession approuvé par la délibération du 27 juin 2016, soit 6 085 000 Euros, tout en maintenant la clause d'indexation du prix prévue par l'acte de vente sous conditions suspensives du 19 avril 2016.

Cette clause d'indexation prévoit que si l'acte authentique de vente est conclu postérieurement au 8 août 2017, soit plus de dix-huit mois à compter de la délibération initiale du Conseil Municipal, le

prix de la vente sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice BT 01 entre la date de délibération du Conseil Municipal du 8 février 2016 autorisant la vente et la date de signature de la réitération de la vente par acte authentique.

Lors de la signature de l'acte authentique de vente, le prix de 6 085 000 € sera donc actualisé en application de cette clause d'indexation, en fonction de l'évolution de l'indice BT 01 entre février 2016 (Indice 103,2) et le jour de la signature de l'acte authentique.

A titre indicatif, il est précisé que le prix actualisé en retenant le dernier indice BT 01 connu à ce jour, soit celui du mois de juillet 2019 qui est de 111,2, serait de 6 556 705 Euros (six millions cinq cent cinquante six mille sept cent cinq Euros).

Etant précisé que l'indexation continuera à courir jusqu'à la signature de l'acte authentique en fonction de l'évolution de l'indice, celui-ci étant susceptible de continuer à augmenter ou bien de diminuer, mais le prix de vente ne pouvant pas être inférieur à 6 085 000 € quelle que soit l'évolution de l'indice ainsi qu'il résulte de la clause d'indexation initialement stipulée.

Il est proposé d'approuver l'avenant à la promesse de vente sous conditions suspensives signée le 19 avril 2016, prorogeant ladite promesse pour une durée de 12 mois à compter du 8 février 2020, soit jusqu'au 8 février 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0646/DEVD EN DATE DU 29 JUIN
2009
VU LA DELIBERATION N°13/0671/DEVD EN DATE DU 17 JUIN
2013
VU LA DELIBERATION N°16/0067/UAGP EN DATE DU 8
FEVRIER 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0587/UAGP DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2449/UAGP EN DATE DU 11
DECEMBRE 2017
VU LA SAISINE DU POLE D'EVALUATIONS DOMANIALES DE
LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EN
DATE DU 4 OCTOBRE 2019
VU L'AVIS REPUTE DONNE PAR LE POLE D'EVALUATIONS
DOMANIALES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2241-1 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est confirmée la cession, à la société PERIMMO ou toute société affiliée, du terrain sis 176, rampe Saint Maurice cadastré quartier Le Pharo (832) Section B n°199, d'une superficie d'environ 3 400 m², en vue de la réalisation d'un programme immobilier comprenant des logements et des locaux commerciaux avec une superficie de plancher créée d'environ 6 650 m² pour un montant de 6 085 000 Euros (six millions quatre vingt cinq mille Euros) hors taxes, hors frais, net vendeur. Il est précisé que ce prix sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice BT 01 entre la date de délibération du Conseil Municipal du 8 février 2016 autorisant la vente et la date de signature de la réitération de la vente par acte authentique.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant ci-annexé à la promesse de vente sous conditions suspensives signée le 19 avril 2016 entre la Ville de Marseille et l'acquéreur, prorogeant ladite promesse de vente pour une durée de 12 mois à compter du 8 février 2020, soit jusqu'au 8 février 2021.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2020 et suivants

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1194/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
3ème arrondissement - Saint-Mauront - Rue
Guichard - Acquisition à l'Euro symbolique
auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence,
d'une emprise foncière d'une superficie de 37 m²
environ à déclasser du domaine public routier
métropolitain, nécessaire à la réalisation du futur
accès de l'école élémentaire Félix Pyat.**

19-34973-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération d'aménagement « Résorption de l'Habitat Insalubre Saint-Mauront Gaillard », confiée à la société locale d'équipement et d'aménagement de l'aire métropolitaine (SOLEAM) à travers une concession publique d'aménagement, s'inscrit dans un périmètre de deux hectares entre la rue Auphan, l'Autoroute A7 et la rue Félix Pyat.

Cette opération consiste en un projet global de résorption de l'habitat insalubre et de requalification des espaces publics, incluant notamment dans sa partie Sud, entre les rues Guichard et Gaillard, la construction d'une résidence de 38 logements sociaux (maîtrise d'ouvrage Nouveau Logis Provençal), la réalisation de deux places publiques et d'un escalier reliant la rue Félix Pyat à la placette du lavoir.

En complément de ce programme, il est prévu l'aménagement par la Ville de Marseille d'un nouvel accès dédié à l'école élémentaire Félix Pyat, école qui est par ailleurs en cours d'agrandissement avec la création d'une nouvelle unité de restauration. Ce nouvel accès prendra place sur une emprise de 37 m² assise sur l'actuelle rue Guichard, dont la partie basse doit être supprimée dans le cadre du projet d'aménagement global de la RHI Saint-Mauront Gaillard.

L'enjeu est de réaliser une véritable entrée d'école, fonctionnelle, suffisamment visible et confortable, privative mais donnant sur un parvis public.

La rue Guichard étant propriété de la Métropole Aix-Marseille Provence, il convient donc d'acquérir auprès de cette dernière, une emprise d'environ 37 m² permettant à la Ville de Marseille de réaliser cette nouvelle entrée d'école.

Il convient de préciser que la rue Guichard appartient actuellement au domaine public routier métropolitain. Cependant, suite à des opérations de démolition de bâti dégradé et insalubre, la portion basse de la rue Guichard n'assure plus aucune desserte et est fermée à la circulation publique. Sa suppression dans le cadre du projet d'aménagement sera compensée par l'élargissement de la

rue Gaillard et la création du cheminement piéton entre le n°70 de la rue Félix Pyat et le lavoir situé dans la partie conservée de la rue Guichard.

L'acquisition par la Ville de Marseille de l'emprise foncière de 37 m² nécessaire à la réalisation de la nouvelle entrée d'école est donc subordonnée à une délibération du Conseil du Bureau de la Métropole, constatant sa désaffectation et prononçant son déclassement du domaine public.

S'agissant d'un foncier destiné à la réalisation d'un équipement public, et considérant son usage actuel, son acquisition par la Ville de Marseille sera réalisée à l'Euro symbolique. Compte-tenu de la modicité de la somme, cette acquisition se fera avec dispense de paiement.

Les modalités de cette acquisition auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence sont précisées dans le protocole ci-annexé qu'il vous est proposé d'approuver. Ce protocole prévoit notamment que les frais d'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ARRETE DU 5 DECEMBRE 2016 RELATIF AUX
OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE PRISES EN LOCATION
IMMOBILIERES POURSUIVIES PAR LES COLLECTIVITES
PUBLIQUES ET DIVERS ORGANISMES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition à l'Euro symbolique, avec dispense de paiement, auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence, d'un tènement de 37 m² environ sis rue Guichard dans le 3^{ème} arrondissement à déclasser du domaine public routier métropolitain, tel que figuré en teinte verte au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet de protocole ci-annexé fixant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet de protocole ci-annexé, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1195/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
15ème arrondissement - Quartier Les Crottes -
Acte portant prorogation et actualisation des
effets de la promesse de vente par la Ville de
Marseille d'un ensemble bâti sis 4, place
Cazemajou au profit du Groupe Lazard en vue de
la réalisation d'un programme immobilier.**

19-34983-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0828/UAGP du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un terrain bâti libre d'occupation, situé 4, place Cazemajou, dans le 15^{ème} arrondissement, au profit du Groupe LAZARD, en vue de la construction d'un immeuble de bureaux, établi en concertation avec l'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Littorale, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

Ce terrain est situé au croisement du boulevard de Vintimille, de la rue Joséphine et du chemin de la Madrague-Ville, il appartient au domaine privé de la Ville, il est cadastré quartier Les Crottes, section H n° 28, d'une contenance d'environ 2 000 m² sur lequel sont édifiés deux bâtiments destinés à la démolition.

La signature de la promesse unilatérale de vente entre la Ville et le Groupe LAZARD a eu lieu le 12 novembre 2018.

Les difficultés d'interprétation de certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ainsi que la modification des règles programmatiques intégrées dans la fiche de lot « CAZ 06 » de l'EPAEM ont retardé le dépôt du permis de construire par le Groupe Lazard, sans que ce retard ne puisse lui être imputé.

Ce retard ne permettant pas de réitérer l'acte authentique dans le délai de la promesse susvisée, les parties se sont rapprochées pour convenir de prolonger les effets de celle-ci dans les conditions figurant dans le projet d'acte ci-annexé.

Les dispositions de la promesse du 12 novembre 2018 concernant le prix demeurent inchangées (prix de 2 343 900 Euros HT), lequel néanmoins subira, à la date de réitération, une actualisation à la hausse considérant l'évolution de l'indice BT01, courant à compter de la date de la délibération du 8 octobre 2018 susvisée et nonobstant une surface de plancher moindre (la SDP projetée dans cette délibération était de 9 015 m², celle du permis de construire du 14 juin 2019 étant de 8 560 m²). La promesse du 12 novembre 2018 prévoyait en effet que l'évolution à la baisse de la SDP ne permettait pas une diminution du prix de cession.

La seule modification substantielle portera ainsi sur un nouveau délai de réitération de 6 mois, à compter de la présente délibération avec prorogation automatique de 12 mois maximum en cas de recours gracieux ou contentieux, ou de déféré préfectoral ou de décision de retrait.

Par ailleurs, la réitération risquant d'intervenir au-delà du délai de validité de 18 mois de l'avis du Domaine datant du 5 septembre 2018 (expirant le 5 mars 2020), un renouvellement d'avis a par précaution été effectué le 22 octobre 2019, lequel avis est réputé

donné à l'issue du délai d'un mois selon les dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0828/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018
VU L'AVIS DU DOMAINE DU 5 SEPTEMBRE 2018
VU LA SAISINE DU DOMAINE DU 22 OCTOBRE 2019
VU L'AVIS REPUTE DONNE
VU LE PROJET D'ACTE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les termes du projet d'acte ci-annexé prorogeant et actualisant la vente sous conditions suspensives par la Ville de Marseille à la société anonyme « Lazard Group Real Estate » d'un ensemble bâti sis 4, place Cazemajou, dans le 15^{ème} arrondissement, cadastré quartier Les Crottes, section H n°28, d'une contenance d'environ 2 000 m², au prix de 2 343 900 Euros HT hors actualisation.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte ci-dessus désigné ainsi que l'acte de réitération à intervenir.

ARTICLE 3 La présente recette sera inscrite au budget 2020 - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1196/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - Approbation de la
convention constitutive du groupement de
commande avec la Métropole Aix-Marseille
Provence, pour la passation d'un contrat relatif à
une prestation d'assistance au relogement
temporaire et définitif des ménages, dans le
cadre d'évacuation d'immeubles interdits
d'occupation ou d'opérations d'aménagement
urbain.**

19-34979-DGAVDE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'effondrement de trois immeubles de la rue d'Aubagne le 5 novembre 2018 et à l'évacuation de nombreux immeubles ayant fait l'objet d'un signalement et potentiellement dangereux, les circonstances graves et urgentes de cette dernière année ont remis la question du logement indigne, et en particulier du relogement temporaire ou définitif, au centre de la stratégie du développement urbain de Marseille.

Si les moyens de relogement existants et toutes les mesures prises par les services de la Ville de Marseille, de l'Etat et de la Métropole, ont permis de structurer et organiser la gestion de crise, ce

contexte a rendu saillant le besoin de développer un dispositif de relogement temporaire et définitif de manière partenariale, et appropriée aux besoins à court et moyen termes. Elaborer ce dispositif implique à la fois de stabiliser une réponse opérationnelle et réactive, tout en s'assurant d'une approche prospective, qui pourra prendre en compte, dans leur ensemble, les impératifs liés à la lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration des conditions de vie.

Ces besoins en relogement sur le périmètre de la Ville de Marseille peuvent s'identifier à partir de plusieurs origines :

- relogements temporaires à la suite d'interdictions d'occupation d'immeubles et de l'évacuation des ménages, par arrêtés de périls ou d'insalubrité, d'insécurité des équipements communs, de police générale ;
- 376 immeubles ont été évacués entre novembre 2018 et octobre 2019, dans la commune de Marseille ;
- relogements définitifs de ménages dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), des programmes de rénovation urbaine (PRU) conventionnés avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), ou d'autres opérations d'aménagement.
- le protocole de préfiguration du nouveau programme national de rénovation urbaine prévoit à Marseille la démolition de nombreux logements, à échéance 2025.
- relogements définitifs des ménages logés dans des copropriétés dégradées, faisant l'objet d'interventions publiques.

10 ensembles résidentiels gérés sous le statut de copropriétés sont à ce jour retenues comme prioritaires.

Aussi, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, les bailleurs sociaux, l'Etablissement Public d'aménagement Euroméditerranée, les Sociétés d'aménagement concessionnaires des opérations d'aménagement, et l'Etablissement Public Foncier, rassemblent des besoins en relogement conséquents. De manière estimative, cela peut représenter plus de 7 500 ménages à reloger sur la durée des programmes, de manière temporaire ou définitive, dans le parc social ou privé.

Plusieurs dispositifs de relogement existent ; l'expérience prouve leur intérêt et la justesse de leur fonctionnement, mais aussi leur limite en terme quantitatif.

En appui sur les possibilités d'actions apportées aux collectivités publiques par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, et à l'initiation du 1^{er} protocole de Lutte contre l'Habitat Indigne signé avec l'Etat en 2002, la Ville de Marseille s'est entre autre dotée en 2003 d'un parc de logement relais diffus, complété en 2008 par un ensemble de 50 logements, les Jardins de l'Espérance, puis de 10 logements diffus en résidences sociales, gérés par ADOMA. Ce parc relais est en occupation constante (taux de 73% en moyenne, 100% actuellement). Une réflexion est en cours, menée en partenariat entre la Ville, la Métropole et l'Etat, afin d'étendre ce parc.

En ce qui concerne le relogement définitif, il est à noter qu'une majorité des ménages concernés nécessite d'être relogée dans le parc social. Aussi, en s'appuyant sur l'article L.521-3-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est indispensable que les réservataires mobilisent leur contingent et les bailleurs sociaux leur parc, en réponse à ce besoin.

Afin d'accélérer les relogements liés aux opérations conventionnées avec l'ANRU, une charte de mutualisation des contingents réservataires a été signée en 2012, réunissant la Ville, l'Etat, le Conseil Départemental, la Métropole, l'ANRU, Action Logement, et le Groupement d'intérêt public Marseille Rénovation Urbaine. Le GIP MRU, en convention avec la Ville pour l'animation de cette plate-forme relogement PRU, peut aujourd'hui dresser avec les partenaires un bilan global positif des 7 années de structuration et de développement du dispositif. En terme de besoins, la file active de la plate-forme se maintient autour de 150

ménages à reloger ; 628 relogements ont été réalisés via la plateforme depuis son initiation.

Les bailleurs sociaux ont aussi été particulièrement impliqués, aux côtés de l'Association Régionale HLM, pour permettre la constitution rapide d'un parc relais diffus à partir de leurs parcs et ceux des réservataires, et pour rendre prioritaires les propositions de relogement des ménages évacués, suite aux récentes et nombreuses interdictions d'occupation d'immeubles.

L'ensemble de ces outils et mesures reste néanmoins insuffisant pour contenir tous les besoins en relogement, actuels et projetés. Notamment, sur certains secteurs, l'offre est limitée pour des relogements implantés à proximité du logement d'origine des ménages, comme par exemple en centre-ville. La mobilisation et la gestion d'un parc privé diffus sont essentielles, afin de compléter de façon appropriée la réponse aux besoins en relogement temporaire et définitif.

Dès décembre 2018, une Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale (MOUS) a fait l'objet d'une convention entre la Ville, l'Etat et le prestataire, afin de faciliter le relogement des ménages hébergés suite aux interdictions d'occupation d'immeubles. La convention, et son avenant, ont porté à 500 prises à bail la mission de relogement temporaire, et à 200 logements celle du relogement définitif. Au 31 octobre 2019, 604 ménages évacués avaient été relogés par la MOUS, dont 537 de façon temporaire et 64 définitivement; 31 ménages avaient pu réintégrer leur logement d'origine.

Il est nécessaire de compléter le dispositif avec une nouvelle prestation d'assistance au relogement des ménages qui comprendra la reprise des baux toujours actifs et l'accompagnement du relogement définitif.

Cette expérience, l'ensemble de ces indicateurs et ceux concernant les tendances en besoins globaux de relogements, font valoir la nécessité de construire un partenariat entre la Métropole AMP et la ville de Marseille afin d'opérer un groupement de commande, pour la passation de contrats qui permettront de consolider et élargir l'offre en relogements temporaire et définitif.

Les besoins identifiés sont :

- le relogement des ménages évacués
- le relogement de ménages occupant des immeubles dont les collectivités ou les sociétés d'aménagements concessionnaires envisagent la maîtrise.

La Ville et la Métropole, en groupement de commande, pourront lancer une consultation pour la passation des contrats, et en définiront les modalités techniques et administratives. Elles détermineront ensemble une estimation budgétaire, et la répartition des responsabilités et prises en charge de chacune.

La Métropole sera coordonnateur du groupement et en concertation avec la Ville définira les besoins, elle sera en charge du recensement, de l'élaboration du dossier de consultation, de la mise en œuvre de toutes les étapes de passation du marché jusqu'à sa signature, de la représentation en justice du groupement le cas échéant, et d'une éventuelle reconduction du marché.

L'objectif est d'initier la prestation au 2^{ème} semestre 2020, pour une durée de 4 années. Le détail des missions et leurs objectifs de résultats seront fixés de manière partenariale entre la Métropole et la Ville, concernant :

- la prise à bail de nouveaux logements et engagement des conventions d'occupation temporaire,
- la reprise des baux et conventions d'occupation temporaire à l'issue de la prestation actuellement en cours,
- la gestion locative de ces logements,
- la recherche de logements dans le parc privé afin d'opérer de l'intermédiation locative, ou pour élargir la réponse aux besoins en relogements définitifs,

- l'accompagnement des ménages durant leur occupation temporaire, et pour leur relogement définitif hors ou dans leur logement d'origine,

- l'accompagnement des ménages dans le cadre de l'intermédiation locative, et de la fin de l'intermédiation,
- l'organisation des glissements de baux au profit des ménages,
- l'assistance au pilotage de la prestation, avec production d'indicateurs et d'états aux partenaires.

L'engagement financier et les modalités de prises en charge des prestations, entre la ville de Marseille et la Métropole AMP, peuvent s'envisager comme suit :

- la Métropole et la Ville prennent en charge à parts égales les prestations liées au pilotage et à la production d'indicateurs et états,
- la Métropole et la Ville prennent en charge les prestations de relogement à réaliser, au prorata des relogements qui concernent leurs opérations respectives : prises à bail de logements ou recherche de logements en intermédiation locative, accompagnement des ménages jusqu'à leur relogement définitif,
- la Ville prend en charge les loyers, charges locatives et les frais d'assurance, pour les relogements temporaires qui concernent les ménages évacués de logements de la commune de Marseille, interdits d'occupation et dont le propriétaire est défaillant. Elle opérera les recouvrements des frais engagés auprès des propriétaires. Elle prendra en charge les coûts de la gestion locative de ces logements temporaires pré-cités.

A ce jour, une enveloppe budgétaire estimative globale de ce contrat peut s'évaluer à une moyenne de 1 875 000 Euros/année. Dans ce montant global, les loyers, charges et frais d'assurance des logements représentant environ 855 000 Euros par an (dépenses recouvrables).

La première étape pour la passation de ce marché nécessite désormais la constitution d'un groupement de commande entre la ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence. La convention constitutive annexée précise l'objet et les modalités d'organisation de ce groupement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion au groupement de commande avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour la passation d'un contrat relatif à une prestation d'assistance au relogement temporaire et définitif de ménages, dans le cadre d'évacuation d'immeubles interdits d'occupation ou d'opérations d'aménagement urbain.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention constitutive de ce groupement de commande ci-annexée conclue avec la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1197/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation du transfert du Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dénommé "Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique de Marseille Méditerranée"

19-34074-DAC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 6 juin 2019, la Ville de Marseille a informé le Comité Technique de la réflexion qu'elle a engagée sur la possibilité de procéder, à terme, au changement de statut juridique du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille, établissement d'enseignement de la musique, de l'art dramatique et de la danse en régie directe, vers celui d'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

En effet, et ainsi que rappelé lors de cette séance, le Conservatoire Pierre Barbizet a été fondé en 1821, et constitue, avec l'Académie de Marseille, l'Ecole d'Art et les Musées Municipaux, l'une des 4 plus anciennes institutions culturelles de la Ville.

Il s'agit d'un établissement d'enseignement artistique, relevant de la compétence territoriale, qui a pour vocation l'enseignement de la musique, de l'art dramatique et de la danse. Les enseignements de la musique et des arts dramatiques sont assurés directement par le Conservatoire, ceux de la danse le sont dans le cadre d'un accord de partenariat avec l'Ecole nationale de danse de Marseille.

Le Conservatoire de Marseille a été classé Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) par le Ministère de la Culture, grâce à la qualité du recrutement de son corps professoral et au niveau d'exigence sur les disciplines enseignées.

A ce titre, il propose une scolarité allant de l'éveil à la professionnalisation et compte environ 1 800 élèves.

La réputation d'excellence du CNRR qui le place parmi les meilleurs de France, contribue au rayonnement de la Ville de Marseille.

L'environnement institutionnel des établissements d'enseignement artistique a connu de fortes évolutions liées en particulier à l'application des accords de Bologne relatifs à l'harmonisation des enseignements supérieurs et la reconnaissance européenne des diplômes.

L'application de cette réforme a conduit l'État et la Ville de Marseille à créer un Établissement Public de Coopération Culturelle dénommé « Ecole Supérieure d'Art Marseille Méditerranée » le 14 février 2011 afin de permettre la délivrance de diplômes donnant grades universitaires au nom de l'État. Cet EPCC a ensuite été renommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée (ESADMM). Depuis sa création il y a 7 ans, l'ESADMM s'est transformée, multipliant les projets et les partenariats nationaux et internationaux, et son niveau d'attractivité s'en est vu fortement renforcé.

La réussite de cette expérience conduit aujourd'hui la Ville de Marseille à demander l'extension du champ d'intervention de l'EPCC aux activités conduites par le CNRR actuellement en régie municipale afin de poursuivre la structuration de sa politique en faveur des enseignements artistiques. L'offre d'éducation artistique proposée par cet opérateur de référence irait ainsi de l'initial jusqu'au supérieur et couvrirait plusieurs champs artistiques (arts visuels, musique, danse, art dramatique).

Comme annoncé dans le rapport présenté en communication au Comité Technique du 6 juin dernier, une phase de concertation a été conduite avec les parties prenantes concernées (corps enseignant, personnel administratif, parents d'élèves et organisations syndicales représentatives, partenaires institutionnels), afin d'expliquer la philosophie et les objectifs du projet, de recueillir les points de vue, les intégrer, le cas échéant, dans la réflexion générale, et répondre aux interrogations.

La communication officielle de ce projet et de ses enjeux faite lors du Comité Technique du 6 juin 2019 s'intègre également dans cette démarche d'information et de concertation.

En parallèle de ce travail de concertation, une évaluation précise des coûts complets de fonctionnement et d'investissement du CNRR a été réalisée, avec l'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), afin de déterminer précisément les conditions économiques et budgétaires nécessaires pour garantir le succès d'un tel projet.

Par ailleurs, lors de son Conseil d'Administration du 9 septembre 2019, l'École Supérieure d'Art Marseille Méditerranée a été saisi de la modification de ses statuts et la transformation de son intitulé en « Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée », établissement public de coopération culturelle dont les missions sont élargies aux activités exercées par le CNRR, à savoir l'organisation de formations spécialisées et supérieures dans le domaine de la musique, de l'art dramatique et de la danse, en vue de l'obtention des diplômes nationaux donnant grades universitaires.

Ces statuts feront également l'objet d'un arrêté préfectoral.

Aux termes de l'article 4 de ses statuts l'INSEAMM a pour :

4.1 - Mission principale de participer au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche artistique et culturel, ainsi que des enseignements spécialisés dans les conditions prévues par le Code de l'Éducation et par les textes réglementaires portant organisation de ces enseignements dans les établissements sous tutelle ou sous contrôle pédagogique du Ministère chargé de la culture.

À ce titre, il a notamment pour missions d'organiser, de dispenser et de contribuer à :

- des formations spécialisées et supérieures dans les domaines des arts visuels, de la musique, de l'art dramatique et de la danse, en vue de l'obtention des diplômes nationaux donnant grades universitaires ;

- de la formation professionnelle continue ;

- de la validation des acquis de l'expérience ;

- de l'innovation, la création individuelle et collective dans le domaine des arts visuels, de la musique, de l'art dramatique et de la danse ;

- de l'organisation des activités de recherche dans le domaine des arts visuels, de la musique, de l'art dramatique et de la danse ; d'en diffuser et d'en valoriser les résultats au niveau national et international ;

- de l'orientation et l'insertion professionnelle ;

- de l'éducation artistique et les pratiques en amateur ;

- de la création, l'acquisition, la location, l'administration des structures nécessaires à son activité ;

- de la sollicitation de toutes subventions ou mécénat auprès des financeurs européens, nationaux et locaux ;

- de la participation au rayonnement culturel et artistique de Marseille et du territoire.

Il exerce ces missions directement ou en partenariat.

4.2 – L'EPCC sollicite les agréments du ministère chargé de la culture correspondant aux enseignements dispensés et se soumet aux évaluations réglementaires.

En ce qui concerne les diplômes donnant grade universitaire, il se soumet aux procédures d'évaluation de ses enseignements organisées par l'autorité administrative indépendante chargée de ces évaluations dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il peut, en outre, délivrer des diplômes d'établissement dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.

4.3 – L'établissement public de coopération culturelle, en tant qu'il participe au service public de l'enseignement supérieur d'art, de musique, d'art dramatique et de la danse a vocation à assurer la diffusion, l'exposition ou la commercialisation des produits de la création, de la recherche ou des formations dont il assure l'organisation et la mise en œuvre.

4.4 – L'établissement public de coopération culturelle assure des missions d'enseignement, d'animation, d'exposition, d'initiation aux arts visuels, à la musique, à l'art dramatique et à la danse en direction de publics divers, à son initiative propre ou en partenariat avec des personnes publiques membres, en dehors des missions d'enseignement supérieurs visées ci-dessus. Il propose des ateliers d'éducation et de pratique artistique à l'intention des jeunes publics et des amateurs.

Le partenariat, visé au précédent alinéa, donne lieu à une convention qui en détermine les modalités, notamment du point de vue des moyens humains et financiers.

La composition du Conseil d'Administration est modifiée afin de porter le nombre de représentants élus de la Ville de 6 à 9, et d'intégrer, à parts égales entre établissements, des représentants du personnel non enseignant ainsi que des représentants des enseignants du CNRR ; un représentant d'une association de parents d'élèves du CNRR siègera également ainsi que prévu par l'article 9 des nouveaux statuts :

9.1 – Composition

En application des articles L.1431-4 et R.1431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration comprend 27 membres :

Personnes publiques (14) :

9 représentants élus de la Ville de Marseille et leurs suppléants, désignés par le Conseil Municipal, pour la durée de leur mandat électif restant à courir ;

Le Maire de la commune, siège de l'établissement ou son représentant ;

2 représentants de l'État : le Préfet de région et de département, le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou leurs représentants ;

1 représentant désigné par la Conférence régionale des grandes écoles ;

1 représentant désigné par Aix-Marseille-Université.

Autres membres (13) :

1 personnalité qualifiée dans les domaines d'activité de l'établissement, désignée par la Ville de Marseille pour une durée de 3 ans renouvelable ;

1 personnalité qualifiée dans les domaines d'activité de l'établissement, désignée par l'État pour une durée de 3 ans renouvelable ;

2 représentants du personnel non enseignant et leurs suppléants, à parts égales entre établissements, élus pour une durée de 3 ans renouvelable ;

6 représentants des enseignants et leurs suppléants, à parts égales entre établissements, élus pour une durée de 3 ans renouvelable ;

1 représentant d'une association de parents d'élèves du Conservatoire ;

2 représentants des étudiants et leurs suppléants élus pour une durée de 2 ans renouvelable.

9.2 – Fonctionnement général

En cas de vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres du Conseil sont désignés, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir (article R.1431-5).

Pour chacun des représentants élus du personnel et des étudiants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

Les modalités d'élection des représentants élus du personnel et des étudiants sont fixées par le règlement intérieur.

En l'absence de son suppléant, un membre du Conseil d'Administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance.

Aucun membre ne peut recevoir plus d'un mandat (article R.1431-4).

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont exercées à titre gratuit, dans le respect de la réglementation en vigueur (article R.1431-5).

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures et de prestations de services, ni assurer des prestations pour ces entreprises. À l'exception des représentants du personnel, ils ne peuvent prêter leur concours à titre onéreux à l'établissement.

L'article 17 des statuts de l'EPCC pose le principe selon lequel les personnels titulaires et contractuels des collectivités territoriales membres de l'Établissement qui remplissent leurs fonctions à temps complet ou non complet au sein du Conservatoire national à rayonnement régional existant, à sa date d'intégration, ont la possibilité d'intégrer définitivement ou provisoirement les effectifs de l'établissement de coopération culturelle selon les modalités suivantes :

Le Directeur général de l'établissement a autorité sur les personnels transférés et mis à disposition.

S'agissant des fonctionnaires titulaires, c'est le droit commun de la mobilité des fonctionnaires qui s'applique :

Pour les personnels enseignants titulaires (professeurs, assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique), le transfert s'effectue par voie de mutation conformément aux dispositions de l'article 51 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'EPCC maintenant le régime indemnitaire et les avantages dont ils bénéficient au jour du transfert sans préjudice de toute décision ultérieure du Conseil d'Administration.

Le personnel non enseignant (agents relevant des filières administrative, technique, et culturelle) pourra faire l'objet d'une mise à disposition dans les conditions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de trois années, et sous réserve du respect de la procédure correspondante, nécessitant notamment la conclusion d'une convention définissant les conditions de la mise à disposition, l'accord des agents concernés, l'avis de la Commission Administrative Paritaire et l'information du Conseil Municipal. Les agents concernés pourront ultérieurement faire l'objet d'une recrutement par voie de mutation par l'EPCC.

S'agissant des agents contractuels, c'est l'article 3 de la loi 2002-6 du 4 janvier 2002 tel que modifié par l'article 6 de la loi n° 2006-723 du 23 juin 2006 qui s'applique :

I. Lorsque l'activité d'une personne morale unique est transférée et reprise par un établissement public de coopération culturelle, son Directeur est maintenu dans ses fonctions au sein du nouvel établissement jusqu'à la fin de son mandat en cours. Dans le cas où le Directeur ne disposerait pas d'un tel mandat, il lui est proposé d'accomplir un mandat de trois ans au sein du nouvel établissement.(...)

II. - A l'exception du Directeur général, les contractuels employés par une collectivité territoriale ou une autre personne morale de droit public et affectés à une activité reprise par un établissement public de coopération culturelle sont transférés au nouvel établissement. Les clauses substantielles des contrats antérieurs sont maintenus intégralement.

Au delà des clauses substantielles précitées, en cas de refus de l'agent d'accepter d'éventuelles modifications de son contrat, l'établissement procède à son licenciement, dans les conditions prévues par le droit applicable à son contrat.

Les modalités opérationnelles de transfert de personnel à l'EPCC sont les suivantes :

- durant la première semaine d'octobre, les agents du CRR seront informés officiellement des conditions de leur éventuel transfert et de la date à laquelle leur avis doit être rendu. En fonction de leur statut et de leur emploi (personnel titulaire/contractuel, personnel enseignant/non enseignant), les courriers seront adaptés et expliciteront les conditions de transfert et les conséquences de l'acceptation et du refus éventuels,

- durant la deuxième semaine d'octobre, des réunions plénières par statut seront organisées. A la suite de ces réunions, des rencontres individuelles pourront avoir lieu, à la demande des agents, avec l'Administration de la Ville et/ou l'Administration de l'Etablissement afin de clarifier les points spécifiques,

- les agents auront ensuite jusqu'au 9 novembre 2019 pour faire part officiellement de leur décision.

Les échéances de ce calendrier doivent être respectées compte-tenu des délais de traitement et des nombreuses étapes administratives nécessaires à la mise en œuvre du transfert pour le 1^{er} janvier 2020 (Comité Technique, Conseil Municipal, Commission Administrative Paritaire), sous réserve de la date de l'arrêté préfectoral portant modification de ces statuts

Il est à noter que les agents concernés ont déjà été sensibilisés et informés de ces dispositions à l'occasion des réunions en date du 2 mai et du 13 juin 2019 organisées par l'Administration.

La création de ce nouvel établissement conduira à travailler à l'élaboration d'un projet d'établissement. Avec la prise de fonction, le 2 septembre 2019, du nouveau Directeur du Conservatoire, les conditions sont désormais réunies pour lancer ce chantier.

Ce chantier se déroulera tout au long de l'année universitaire 2019/2020, avec comme objectif d'aboutir à un document finalisé qui sera présenté pour validation aux instances statutaires (Collèges des enseignements, de la recherche et de la vie étudiante des deux établissements - Comité Technique et Conseil d'Administration), au plus tard en décembre 2020. Le temps consacré à ce travail, volontairement long, est nécessaire pour que la conception du nouveau projet d'établissement fasse l'objet d'un travail collectif, qui garantisse une appropriation du projet par l'ensemble du personnel, et en particulier le corps enseignant des Beaux-Arts et du Conservatoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le transfert du Conservatoire National à Rayonnement Régional à l'EPCC Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1198/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Approbation des statuts de
l'INSEAMM et désignation des représentants de la
Ville de Marseille.**

19-34804-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les enseignements artistiques occupent une place essentielle dans la politique culturelle de la Ville de Marseille, qui contribue à son échelle de deuxième Ville de France, à l'innovation dans ce domaine et participe au cadre plus global de l'aménagement du territoire et de la politique de la Ville et de la cohésion sociale.

La loi du 4 janvier 2002 a créé la forme juridique de l'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle), qui constitue une structure de gestion autonome, adaptée aux activités culturelles et artistiques répondant à une mission de service public et ayant un statut proche de celui des universités.

La décision de la Ville de constituer un pôle structurant d'enseignement artistique en transférant les activités de son Conservatoire à Rayonnement Régional à l'EPCC Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) fait partie de ces innovations majeures. Le CNRR a rejoint, au sein de cette future structure, l'École Supérieure d'Art et de Design de Marseille Méditerranée (ESADMM).

L'INSEAMM constituera ainsi un pôle unique en France ayant pour vocation de proposer une offre complète et transdisciplinaire d'enseignement artistique (arts plastiques, musique, danse, théâtre...), de l'initial jusqu'au supérieur.

Le transfert du CNRR vers l'INSEAMM avec un statut d'établissement public de coopération culturelle constitue l'achèvement d'une réforme pédagogique profonde afin d'intégrer de plain-pied l'enseignement supérieur européen sous tous ses volets.

Comme pour l'ESADMM, l'État souhaite également être membre fondateur de l'INSEAMM, compte tenu du rayonnement régional, national et international de l'institut.

La transformation de l'EPCC est envisagée à compter du 1^{er} janvier 2020.

De janvier à octobre 2019, il a été mené une concertation sociale qui a abouti à un avis favorable du Comité Technique sur la future structure.

L'EPCC sera créé par un arrêté du Préfet après délibération du Conseil Municipal approuvant ses statuts et désignant neuf représentants titulaires et neuf représentants suppléants parmi les conseillers municipaux pour siéger au sein du Conseil d'Administration du futur INSEAMM en respectant la parité « hommes-femmes ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les statuts de l'INSEAMM ci-annexés.

ARTICLE 2 Sont désignés comme représentants de la Ville de Marseille au Conseil d'Administration de l'INSEAMM :

9 titulaires :

- Marie-Hélène FERAUD-GREGORI
- Smaïl ALI
- Marie-Laure ROCCA-SERRA
- Isabelle SAVON
- Annie LEVY - MOZZICONACCI
- Jacques BESNAINOU
- Daniel HERMANN
- Catherine GINER
- Frédéric BOUSQUET

9 suppléants :

- Mireille BALLETTI
- Monique DAUBET-GRUNDLER
- Catherine PILA

- Guillaume JOUVE
- Hattab FADHLA
- Loïc BARAT
- Nathalie SIMON
- Séréna ZOUAGHI
- Danielle CASANOVA

ARTICLE 3 Monsieur le Préfet sera sollicité pour qu'il procède à la transformation de l'EPCC au 1^{er} janvier 2020 par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1199/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Attribution d'un acompte sur la
contribution financière de la Ville de Marseille au
titre de l'année 2020 - Approbation de la
convention de financement conclue entre la Ville
de Marseille et l'Ecole Supérieure d'Art et de
Design Marseille-Méditerranée (ESADMM).**

19-34917-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM), Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), est dotée d'organes de gestion autonomes.

L'essentiel des recettes de l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM), repose, d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part sur les subventions versées par l'Etat (Ministère de la Culture et Direction Régionale des Affaires Culturelles) et la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de l'Etablissement.

Afin de permettre à l'ESADMM de verser, notamment, les salaires à ses personnels dès la reprise de l'exercice 2020, il convient d'attribuer un acompte sur la contribution financière de la Ville qui sera fixée lors du Conseil Municipal adoptant le budget communal.

L'acompte de la contribution financière de la Ville pour 2020 est fixé à 3 000 000 Euros.

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la convention ci-annexée afin de préciser les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la Ville au fonctionnement de l'ESADMM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM), d'un acompte de 3 000 000 Euros sur la contribution financière de la Ville de Marseille, au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée » précisant les modalités de concours financier de la Ville.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur la nature 65738 - fonction 23 - MPA 12900904 au titre de l'exercice 2020.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1200/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur
le budget 2020.**

19-34297-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2020.

La présente répartition se calcule sur la base des modalités de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de l'agrément délivré par la CAF (1 agrément ou 2 agréments).

Enfin, le versement d'un acompte est proposé en faveur du Centre de Culture Ouvrière, de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque et de l'Union des Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination que ces fédérations assurent auprès des équipements sociaux qu'elles gèrent et ce conformément à la Convention Cadre des Centres Sociaux – Charte d'engagements réciproques.

Les montants inscrits dans les conventions ci-annexées ne préjugent en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du budget 2020 de la Ville.

Le total des acomptes proposés par le présent rapport est de 1 241 935,50 Euros (un million deux cent quarante et un mille neuf cent trente-cinq Euros et cinquante centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2020 :

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
33 664 Euros
Bernard Dubois
sis 16, rue Bernard Dubois
13001 Marseille
Tiers 4453
00008051
Convention ci-annexée

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
35 263 Euros
Saint-Loup / Saint-Thys
sis 29, traverse Chante Perdrix
13010 Marseille
Tiers 4453
00008052
Convention ci-annexée

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
44 212 Euros
de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet
sis chemin du Mouton
13011 Marseille
Tiers 4453
00008053
Convention ci-annexée

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre
33 664 Euros
Social Saint-Jérôme / La Renaude
sis 8, traverse Charles Susini
13013 Marseille
Tiers 4453
00008054
Convention ci-annexée

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
33 664 Euros
Sainte-Marthe / La Paternelle
sis 1, rue Etienne Dollet
13014 Marseille
Tiers 4453
00008056
Convention ci-annexée

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social

33 664 Euros La Bricarde sis 159, boulevard Henri Barnier Bt P 13015 Marseille Tiers 4453 00008055 Convention ci-annexée	Association Ligue de l'Enseignement 000 Euros Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 sis 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille Tiers 4366 00008064 Convention ci-annexée	6
Association Centre Social La Savine 14 026,50 Euros sis 99, chemin du Vallon des Tuves 13015 Marseille Tiers 4453 00008057 Convention ci-annexée	Association Union des Centres Sociaux 25 800 Euros et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône sis Pôle Service des Flamants 10, avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille Tiers 33946 00008089 Convention ci-annexé	
Association Centre de Culture Ouvrière 7 200 Euros sis Le Nautille – 29, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 4453 00008058 Convention ci-annexée	Association de Gestion et d'Animation 33 664 Euros de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social Les Flamants sis avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille Tiers 4370 00008065 Convention ci-annexée	
Association Ligue de l'Enseignement 35 263 Euros Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 pour le Centre Social Les Lilas (Malpassé Nord) sis 21, avenue Charles Camoin 13013 Marseille Tiers 4366 00008059 Convention ci-annexée	Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Éducative et Citoyenne (EPISEC) pour le Centre Social Val Plan / Bégudes sis rue Antonin Régnier – Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille Cedex 13 Tiers 8568 00008066 Convention ci-annexée	
Association Ligue de l'Enseignement 33 664 Euros Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 pour le Centre Social Saint-Joseph sis 40/42, chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366 00008060 Convention ci-annexée	Association des Equipements Collectifs Air Bel 33 664 Euros pour le Centre Social Air Bel sis 36 bis, rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 00008067 Convention ci-annexée	
Association Ligue de l'Enseignement 33 664 Euros Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 pour le Centre Social Les Musardises sis 32, chemin des Musardises 13015 Marseille Tiers 4366 00008061 Convention ci-annexée	Association des Équipements Collectifs Les Escourtines 33 664 Euros pour le Centre Social Les Escourtines sis 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 00008068 Convention ci-annexée	
Association Ligue de l'Enseignement 35 263 Euros Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 pour le Centre Social La Solidarité sis chemin de la Bigotte – Bât. H 13015 Marseille Tiers 4366 00008062 Convention ci-annexée	Association Ligue de l'Enseignement 35 263 Euros Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 pour le Centre Social les Bourrely sis Notre Dame Limite 34, avenue du Vallon d'Oï 13015 Marseille Tiers 4366 00008069 Convention ci-annexée	
Association Ligue de l'Enseignement 33 664 Euros Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 pour le Centre Social l'Estaque sis 1, rue Jacques Vernazza 13016 Marseille Tiers 4366 00008063 Convention ci-annexée	Association des Équipements Collectifs La Castellane 33 664 Euros pour le Centre Social La Castellane sis 216, boulevard Henri Barnier 13016 Marseille Tiers 13256 00008070 Convention ci-annexée	

Association Centre Bausсенque
33 664 Euros
pour le Centre Social Bausсенque
sis 34, rue Bausсенque
13002 Marseille
Tiers 11583
00008071
Convention ci-annexée

Association Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde
30 585 Euros
et de ses Environs
sis 6, square Hopkinson
13004 Marseille
Tiers 11584
00008072
Convention ci-annexée

Association Centre Socio-Culturel d'Endoume
30 585 Euros
sis 285, rue d'Endoume
13007 Marseille
Tiers 11067
00008073
Convention ci-annexée

Association Centre Social Mer et Colline
30 585 Euros
sis 16, boulevard de la Verrerie
13008 Marseille
Tiers 10628
00008074
Convention ci-annexée

Association Centre Socio-Culturel du Roy d'Espagne
33 664 Euros
sis 16, allée Albeniz
13008 Marseille
Tiers 11586
00008075
Convention ci-annexée

Association Centre Socio-Culturel Saint-Giniez / Milan
30 585 Euros
sis 38, rue Raphaël Ponson
13008 Marseille
Tiers 11585
00008076
Convention ci-annexée

Association Centre Social de La Capelette
33 664 Euros
sis 221, avenue de la Capelette
13010 Marseille
Tiers 11588
00008077
Convention ci-annexée

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître
30 585 Euros
(A.F.A.C.)
sis avenue Roger Salzman - Villa Emma
13012 Marseille
Tiers 11577
00008078
Convention ci-annexée

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître
31 251 Euros
(A.F.A.C.) pour le Centre Social Les Lierres
sis 42, avenue du 24 avril 1915
13012 Marseille
Tiers 11577
00008079
Convention ci-annexée

Association de Gestion et d'Animation
33 664 Euros
du Centre Social Malpassé
sis 7, avenue de Saint-Paul
13013 Marseille
Tiers 11595
00008080
Convention ci-annexée

Association de Gestion et d'Animation
33 664 Euros
Socio-Culturelle du Centre Social Frais-Vallon (A.G.E.S.O.C.)
sis quartier le Mistral Bt N – 53, avenue de Frais-Vallon
13013 Marseille
Tiers 7276
00008081
Convention ci-annexée

Association Centre Social et Culturel La Garde
33 664 Euros
sis 37/41, avenue François Mignet
13013 Marseille
Tiers 11592
00008082
Convention ci-annexée

Association Centre Social Saint-Just La Solitude
43 598 Euros
sis 189, avenue Corot
13013 Marseille
Tiers 37501
00008083
Convention ci-annexée

Association Centre Social Saint-Gabriel / Canet / Bon Secours
33 664 Euros
sis 12, rue Richard
13014 Marseille
Tiers 7179
00008084
Convention ci-annexée

Association Centre Social Grand Canet
35 263 Euros
pour le Centre Social du Grand Canet
sis 1, place des Etats-Unis
13014 Marseille
Tiers 139883
00008085
Convention ci-annexée

Association Centre Social L'Agora
33 664 Euros
sis 34, rue de la Busserine
13014 Marseille
Tiers 7398
00008086
Convention ci-annexée

Association de Gestion et d'Animation du Centre
33 664 Euros
Socio-Culturel Del Rio
sis 38, route Nationale de la Viste
13015 Marseille
Tiers 11597
00008087
Convention ci-annexée

Association Centre Social La Martine
33 664 Euros
sis boulevard du Bosphore
13015 Marseille
Tiers 11601
00008088
Convention ci-annexée

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense, soit 1 241 935,50 Euros (un million deux cent quarante et un mille neuf cent trente-cinq Euros et cinquante centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1201/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Attribution de subventions d'équipement à
diverses associations - 4ème répartition 2019.**

19-34725-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 8 400 Euros (huit mille quatre cents Euros).

Sont annexés à ce rapport, les avenants de toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019 à hauteur de 8 400 Euros (huit mille quatre cents Euros) pour

l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 135613
LABO
51, rue du Coq
13001 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention n°19/80852 du 17 juin 2019
EX014447
Achat de vélos électriques
1 000 Euros

Tiers 019088
Le Théâtre de la Grande Ourse
61, avenue des Chartreux
13004 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention n°19/80435 du 1^{er} avril 2019
EX013576
Achat de Matériel
2 000 Euros

Tiers 004366
Ligue de l'Enseignement – FAIL 13
pour le Centre Social les Lilas
192 rue Horace Bertin
13005 Marseille
ci-annexé : avenant n°2
à la convention n°19/80436 du 01 avril 2019
EX014419
Acquisition de mobilier d'accueil
2 000 Euros

Tiers 152682
Equi s'envol
6, Traverse du Puits
13009 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention n°19/81269 du 16 septembre 2019
Acquisition de matériel équestre adapté
400 Euros

Tiers 011595
Association de Gestion et d'Animation
du Centre Social de Malpassé
7, avenue de Saint Paul
13013 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention n°19/80865 du 17 juin 2019
EX014427
Achat de matériel informatique et mobilier
1 000 Euros

Tiers 044965
Une Terre Culturelle
4, chemin des Bessons
13014 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention n°19/81272 du 16 septembre 2019
Achat de matériel informatique et de bureautique
EX014440
1 000 Euros

Tiers 011597
Association de Gestion et d'Animation du Centre
Socioculturel Del Rio
38, route Nationale de la Viste
13015 Marseille
ci-annexé : avenant n°2
à la convention n°19/80866 du 17 juin 2019
EX014429
Création d'une serre potagère
500 Euros

Tiers 019722
Collectif des Associations de la Villa Bellevue
146 Montée Pichou
Villa Bellevue
13016 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention n°19/80867 du 17 juin 2019
EX014140
Isolation thermique et phonique
500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 8 400 Euros (huit mille quatre cents Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1202/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Avenant n°2 à la délégation de service public pour l'animation et la gestion de la Maison Pour Tous Kléber / Saint-Lazare - Modification des locaux.

19-34726-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'issue d'une procédure de délégation de service public, la Ville de Marseille a, par convention n°19/0304 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°19/0050/ECSS du 4 février 2019, délégué pour 5 ans à l'association Ligue de l'enseignement - FAIL 13, l'animation et la gestion de la Maison Pour Tous (MPT) Kléber / Saint-Lazare.

Afin de répondre aux besoins des usagers, la Ville de Marseille doit agrandir les locaux de cet équipement communal. Pour cela, elle a entrepris la construction de locaux neufs mitoyens et a également programmé la rénovation des espaces jusqu'à présent occupés par cette MPT.

Ces travaux de rénovation devant être effectués en site fermé, il est nécessaire de transférer la MPT au premier niveau du bâtiment mitoyen qui vient d'être achevé.

A l'issue des travaux, la MPT sera constituée du rez-de-chaussée et du premier niveau du bâtiment initial rénové, ainsi que du rez-de-chaussée et du premier niveau du bâtiment neuf, l'ensemble étant mis en communication intérieure.

Ces évolutions du périmètre physique de la délégation de service public imposent de modifier, au moyen de l'avenant n°2 ci-joint,

l'annexe 1 (fiche de présentation de la MPT et de sa zone de vie sociale) de la convention de délégation de service public précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention n°19/0304 conclue avec l'association Ligue de l'enseignement, Fédération départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'éducation populaire, dite Ligue de l'enseignement - FAIL 13, pour l'animation et la gestion de la MPT Kléber / Saint-Lazare et modifiant l'annexe 1, fiche de présentation de la MPT et de sa zone de vie sociale, de la convention.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1203/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation d'une nouvelle convention entre la Ville de Marseille et les Ministères économiques et financiers concernant le fonctionnement de la crèche Lieutaud.

19-34762-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1992, le Ministère des Finances a aménagé une crèche au 66, cours Lieutaud dans le 6^{ème} arrondissement, afin de pouvoir accueillir les jeunes enfants de ses employés, dont le lieu de travail était à proximité.

Par délibération du 25 janvier 1993, la Ville de Marseille a accepté par convention, de reprendre l'intégralité du fonctionnement de cet établissement, permettant ainsi de proposer des places supplémentaires à la population marseillaise.

Depuis, plusieurs conventions successives ont été approuvées par le Conseil Municipal. La convention actuelle approuvée par délibération n°15/0963/ECSS du 26 octobre 2015 était conclue pour l'année 2016 et renouvelable trois fois de manière expresse, soit jusqu'à la fin de l'année 2019.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention pour les années 2020-2023.

Cette convention précise notamment les conditions d'accès au titre des places réservées par les ministères (dix pour une capacité d'accueil de 34 enfants), et les règles de calcul de la participation financière des ministères économiques et financiers (M.E.F) au coût de fonctionnement de la structure.

La convention proposée sera donc conclue pour l'année 2020 et renouvelable trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre les ministères économiques et financiers et la Ville de Marseille, concernant le fonctionnement de l'établissement municipal d'accueil du jeune enfant « Lieutaud », sis 66, cours Lieutaud, 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville à l'imputation suivante - nature 74718 « Autres participations de l'État » action 11011408 – service 20302 fonction 64.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1204/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Demande de subvention de
fonctionnement pour les établissements d'accueil
de la Petite Enfance auprès du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône.**

19-34764-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille gère soixante deux établissements d'accueil de la petite enfance dont 58 crèches, 1 halte-garderie et trois bébécars. Elle offre actuellement aux Marseillais, plus de 3 500 places de garde pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Depuis de nombreuses années, la Ville bénéficie pour les crèches municipales de l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) qui soutient les modes de garde collectifs pour les enfants de moins de 3 ans.

Pour l'année 2020, et sous réserve de modification, le montant de l'aide accordée par le CD13, en fonction du nombre de places agréées, s'élève à 220 Euros par berceau.

Les demandes de subventions annuelles au fonctionnement des crèches municipales se faisant via la plateforme numérique du Département, le Conseil Départemental demande une délibération de la commune autorisant la demande de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil municipaux de la petite enfance au titre de l'année 2020.

Cette subvention est calculée suivant le nombre de places agréées et à partir d'un barème de 220 Euros par place. Le calcul pour chacun des établissements d'accueil figure sur le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents inhérents à cette demande.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée au budget 2020 de la Ville de Marseille, nature 7473 « Participations des départements » – fonction 64 – service 20302 – action 11011408.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1205/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Contrat Enfance Jeunesse avec la
Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-
Rhône - Approbation de l'avenant n°3 au contrat
CEJ3G n°2016-468.**

19-34769-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En séance du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le troisième Contrat Enfance Jeunesse, dit de 3^{ème} Génération (CEJ3G), passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Dans la suite des précédents contrats d'objectifs et de financement signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône depuis 1986, ce contrat de 4 ans, de 2016 à 2019, prévoit la promotion et le développement des différents types d'accueils collectifs de la naissance de l'enfant jusqu'à sa majorité.

Un Comité de Pilotage annuel réunissant les services de la Ville et de la CAF 13 analyse chaque année le plan des actions inscrites dans le schéma de développement et envisage les modifications à apporter au dispositif pour adapter l'offre d'accueil à l'évolution des demandes des familles.

Ainsi, un premier avenant a été approuvé par délibération n°17/2437/ECSS du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 et un

deuxième par délibération n°19/0064/ECSS du Conseil Municipal du 4 février 2019.

Lors du dernier Comité de Pilotage, il est apparu nécessaire de proposer par un nouvel avenant, l'inscription de nouvelles actions permettant une meilleure adéquation de cette offre aux besoins d'accueil de la petite enfance.

Concernant le volet « Enfance », au-delà des 978 places inscrites et dont la réalisation a été programmée entre 2016 et 2019, il est apparu nécessaire de mettre en cohérence les objectifs avec l'état d'avancement des projets et de prendre en compte les nouvelles actions non inscrites:

- le multi-accueil L'îlot Minots (38 places) - 10^{ème} arrondissement ;

- le multi-accueil Les Pitchouns de la Viste (42 places) - 15^{ème} arrondissement ;

L'avenant n°3 proposé au Contrat CEJ-3G reprend dans sa rédaction et dans ses annexes l'ensemble des propositions exposées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, au Contrat Enfance Jeunesse n°2016-468 qui lie la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou ses représentants sont habilités à signer l'avenant, ci-annexé, et à solliciter la Prestation de Service Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Les dépenses à la charge de la Ville seront inscrites sur les différents budgets municipaux correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1206/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Participation financière de
fonctionnement 2020 au Groupement d'Intérêt
Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire
de Conservation et de Restauration du Patrimoine
(GIPC-CICRP) Belle de Mai - 1er versement.**

19-34348-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai dont le siège est situé au 19-21, rue Guibal dans le 3^{ème} arrondissement et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive et ses avenants. Par son article 4 la durée de la convention devient indéterminée, et par son article 10, elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Par délibération n°16/1144/ECSS du 5 décembre 2016, le Groupement d'Intérêt Public nommé « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine » a donc été renouvelé pour une période de cinq ans, de 2017 à 2022.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit du GIPC CIRP Belle de Mai un premier versement de 148 000 Euros au titre de la participation financière de fonctionnement 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE
1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE
2012
VU LA DELIBERATION N°16/1144/ECSS DU 5 DECEMBRE
2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement de 148 000 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC –CICRP) Belle de Mai, au titre de la participation financière de fonctionnement 2020.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2020 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 65738 – fonction 322 – MPA 12900905.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

19/1207/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque Publique d'Information pour la participation au service de réponses à distance "Eurêkoi".

19-34654-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bibliothèque Publique d'Information (BPI) et la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont associées afin de gérer un réseau international francophone de réponses à distance, dénommé « Eurêkoi ».

« Eurêkoi » représente un réseau de plus de 130 bibliothécaires formés à la recherche documentaire en provenance de 47 bibliothèques municipales, départementales ou spécialisées qui répondent en moins de 72 heures, à des internautes du monde entier. « Eurêkoi » est un service de questions-réponses en ligne gratuit et ouvert à tous, personnalisé, accessible depuis tous les sites des bibliothèques partenaires.

Par délibération n°15/0605/ECSS du 29 juin 2015, la Bibliothèque l'Alcazar s'est associée à ce service, ce qui lui permet ainsi d'entrer dans un réseau de bibliothèques impliquant de nouvelles possibilités de développement de son réseau d'échanges et d'informations, afin de contribuer à la satisfaction du public en quête de réponses à des questions spécifiques.

La convention actuelle arrivant à échéance, la bibliothèque l'Alcazar souhaite poursuivre sa coopération bibliothéconomique et culturelle au bénéfice des publics qu'elle dessert par la conclusion d'une nouvelle convention entre la BPI et la Ville de Marseille.

La participation financière de la Ville de Marseille est fixée annuellement à 400 Euros net de taxes.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0605/ECSS DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque Publique d'Information pour la participation au service de réponse à distance « Eurêkoi ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 400 Euros sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

• • •

19/1208/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - SERVICE DES MUSEES - Accueil des activités de l'association "Provence Egyptologie" au Musée d'Histoire de Marseille et à la bibliothèque de l'Alcazar.

19-34686-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Provence Égyptologie » propose des cours de civilisation égyptienne et des séminaires tout au long de l'année. Ces activités se tenaient jusqu'à présent dans les locaux de la Cité des Associations.

La Cité des Associations ayant dû fermer ses portes en raison de désordres constatés dans l'immeuble, l'association « Provence Égyptologie » a sollicité le Musée d'Histoire de Marseille et le Service des Bibliothèques pour accueillir une partie de ses activités pour l'année 2019 - 2020.

Le Musée d'Histoire de Marseille - dont le projet scientifique et culturel le conduit à mener un travail de collaboration régulier avec toutes les associations et institutions s'intéressant au patrimoine matériel et immatériel de Marseille dans une dimension méditerranéenne élargie (c'est dans ce contexte que fut organisée l'exposition « Marseille et l'épopée du canal de Suez » présentée jusqu'au 31 mars 2019) - a jugé opportun d'accueillir des passionnés de la civilisation égyptienne au sein du musée pour ces séances culturelles. Le Service des Bibliothèques, quant à lui, organise régulièrement un cycle de conférences et des ateliers sur l'Égypte ancienne en partenariat avec l'association « Provence Égyptologie ».

En fonction de leur programmation culturelle déjà établie, le Musée d'Histoire de Marseille peut accueillir l'association sur 8 créneaux et la bibliothèque de l'Alcazar, sur 3 créneaux.

Afin de ne pas pénaliser l'association qui a dû trouver de nouveaux lieux pour organiser ses activités, et indépendamment de la possibilité pour Monsieur le Maire d'accorder 6 gratuités par an au sein des bibliothèques (délibération n°13/0980/CURI du 7 octobre 2013), la Ville de Marseille propose de l'accueillir à titre gracieux dans les lieux et aux dates indiquées ci-dessous :

- à l'auditorium du Musée d'Histoire, de 14h30 à 17h30, les 30 novembre et 14 décembre 2019, les 11 et 25 janvier, 8 février, 7 mars, 4 avril et 6 juin 2020,

- à l'auditorium de la bibliothèque de l'Alcazar, de 14h30 à 17h30, les 21 mars, 16 mai et 20 juin 2020.

Les prestations, notamment d'assistance technique et de sécurité nécessaires à la réalisation de ces conférences, seront intégralement prises en charge par l'association « Provence Égyptologie ».

Il est entendu que l'association est autorisée à percevoir une participation de la part du public afin de couvrir les frais de déplacement et les honoraires des intervenants sachant qu'aucune billetterie ne sera réalisée au sein des équipements municipaux, l'inscription préalable aux activités étant requise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0980/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'accueil, à titre exceptionnellement gracieux, de l'association « Provence Égyptologie » à l'auditorium du Musée d'Histoire de Marseille les 30 novembre et 14 décembre 2019, les 11 et 25 janvier, 8 février, 7 mars, 4 avril et 6 juin 2020, de 14h30 à 17h30 et à l'auditorium de la bibliothèque de l'Alcazar les 21 mars, 16 mai et 20 juin 2020 de 14h30 à 17h30 pour des cours de civilisation ou des séminaires.

ARTICLE 2 L'association « Provence Égyptologie » est autorisée à percevoir une participation de la part du public afin de couvrir les frais de déplacement et les honoraires des intervenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1209/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention d'investissement n°2019-80595,
conclu entre la Ville de Marseille et l'association
"Lieux Fictifs".**

19-34687-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Lieux Fictifs, implantée à la Friche Belle de Mai dans le 3^{ème} arrondissement, développe depuis plus de 20 ans des actions d'éducation à l'image, notamment au Centre Pénitentiaire de Marseille, dans le cadre d'ateliers permanents, conduits dans un studio de cinéma construit spécifiquement.

Cette action dédiée exclusivement à l'éducation à l'image s'est développée dans une dynamique entre « le dedans et le dehors », renforcée par de nombreux partenariats avec des opérateurs culturels marseillais. Pour l'association Lieux Fictifs, le cinéma est un levier d'éducation citoyenne et de mise en lien avec la société civile. Cette initiative est unique en France et exemplaire.

Par délibération n°19/0344/ECSS du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention d'investissement de 15 000 Euros à l'association Lieux Fictifs pour l'acquisition de gradins rétractables et démontables de 50 places, d'un écran de projection et d'un vidéoprojecteur, dans le cadre du nouveau studio de cinéma.

Au regard du désistement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de la diminution de la participation financière du Conseil Régional et de la prise en charge par l'Etat de l'acquisition des gradins, le coût total du projet est ainsi ramené à 29 974 Euros TTC pour des travaux d'aménagement de l'espace régie son et l'acquisition de matériel audiovisuel (écran de projection, vidéoprojecteur, ordinateur).

La participation de la Ville de Marseille reste inchangée. Le plan de financement est modifié comme suit :

Ville de Marseille	15 000 Euros
Conseil Régional PACA	7 000 Euros
Autofinancement	7 974 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0344/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'investissement n°2019-80595 conclue entre la Ville de Marseille et l'association Lieux Fictifs.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1210/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
Approbation d'une convention de co-organisation
conclue entre la Ville de Marseille et l'association
"Comité du Vieux Marseille" pour la mise en place
d'un cycle de rencontres à la bibliothèque de
l'Alcazar.**

19-34688-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Comité du Vieux-Marseille a pour objectifs la connaissance et la sauvegarde du patrimoine marseillais, sous toutes ses formes, qu'il soit naturel, architectural, artistique, scientifique ou industriel.

Le Service des Bibliothèques développe des collections sur l'ensemble du réseau et l'une de ses missions est de faire découvrir ou d'approfondir l'histoire de notre Ville et de sa culture.

Ainsi, le Comité du Vieux Marseille et le Service des Bibliothèques ont souhaité mettre en place une co-organisation pour proposer des rencontres en lien avec l'histoire de Marseille.

Cette collaboration fera écho aux collections du Service des Bibliothèques et répondra à la demande du public en lui faisant découvrir cette histoire de manière vivante. La mise en place de ces rencontres, en accès libre et gratuit, dans les bibliothèques municipales permettra à un large public d'aborder des auteurs, des musiciens, des cinéastes, des chercheurs impliqués dans la défense et l'illustration du patrimoine de Marseille et de son terroir.

La valorisation de la co-organisation est estimée à 7 633,50 Euros.

Le Comité du Vieux-Marseille prendra notamment en charge les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et les interventions des conférenciers. Il fournira les supports promotionnels des rencontres, pour un coût estimé à 4 625 Euros.

La Ville de Marseille mettra à disposition la salle de conférences de la bibliothèque de l'Alcazar en ordre de marche, assurera le service d'accueil, de sécurité et la régie. Elle prendra à sa charge les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel, pour un coût estimé à 3 008,50 Euros.

Le cadre et les modalités de ces dispositions font l'objet de la convention de co-organisation ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-organisation, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Comité du Vieux Marseille » pour la mise en place d'un cycle de rencontres à la bibliothèque de l'Alcazar.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1211/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Acquisition d'une oeuvre d'art par la Ville de
Marseille au profit du musée des Beaux-Arts de
Marseille.**

19-34694-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique d'enrichissement des collections du Musée des Beaux-Arts dont l'un des axes privilégiés est la mise en valeur de l'histoire de l'art en Provence du XVII^{ème} au XIX^{ème} siècle, la Ville de Marseille souhaite faire l'acquisition de l'oeuvre suivante :

- « Paysage côtier avec des ruines romaines »- 1760 d'Henry d'Arles (1734-1784) -Huile sur toile acquise auprès de la Galerie Michel Descours à Lyon au prix de 50 000 Euros.

Ce tableau fait partie d'une suite de grands panneaux peints par Henry d'Arles et que Guillaume de Paul, lieutenant de la sénéchaussée, 2^{ème} échevin de la Ville de Marseille et directeur de son Académie, installe dans l'hôtel qu'il se fait construire à Marseille, rue Grignan, en 1774.

Le tableau rejoindrait les autres oeuvres provenant de la collection de Guillaume de Paul, léguées à la Ville de Marseille pour le musée des Beaux-Arts par sa petite fille Angèle de Surian en 1884.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille de l'oeuvre de Henry d'Arles « Paysage côtier avec des ruines romaines » au profit du Musée des Beaux-Arts de Marseille pour un montant de 50 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée l'inscription de cette oeuvre à l'inventaire des musées de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide ou subvention de l'Etat et de la Région relative à cette acquisition.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement correspondant - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1212/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation du lancement d'un marché à
procédure formalisée pour le récolement des
collections des musées de la Ville de Marseille.**

19-34697-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux Musées de France détermine un corpus minimum de règles communes aux établissements détenteurs de cette appellation.

Cette loi rappelle notamment l'obligation de tenir un inventaire des collections à jour et de procéder, de manière décennale, à leur récolement.

Outre la loi du 4 janvier 2002, les textes suivants définissent le cadre réglementaire du récolement décennal :

- Décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris en application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 ;

- Arrêté du 25 mai 2004 publié au Journal Officiel du 12 juin 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés et au récolement ;

- Circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006, relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France.

Ce cadre réglementaire vise à s'assurer d'un contrôle régulier sur la présence effective et l'état des collections publiques. Il permet de maintenir l'inventaire efficace dans ses rôles d'instrument de gestion et de preuve de propriété. Par la connaissance fine des fonds qu'il induit, il conforte également l'inventaire en tant qu'outil d'aide à la décision des collectivités concernant leurs orientations muséales.

Par délibération n°14/0309/ECSS du 30 juin 2014, la Ville de Marseille a approuvé l'actualisation du plan de récolement pour la période 2014-2025 pour un coût global estimé à 1 000 000 d'euros.

La mise en œuvre de ce plan nécessite le lancement de consultations en vue de la mise en œuvre des prestations nécessaires à la réalisation du récolement.

Ainsi, le Service des Musées, dans le cadre de la conservation préventive de ses collections, doit mener à bien une mission de récolement des collections, notamment des collections mode du musée des Arts décoratifs, de la faïence et de la mode, château Borély.

Il est donc soumis à notre approbation l'autorisation de lancement d'un marché à procédure formalisée pour la réalisation des prestations de récolement de toutes les collections des musées de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°2002-5 DU 4 JANVIER 2002
VU LE DECRET N°2002-628 DU 25 AVRIL 2002
VU L'ARRETE DU 25 MAI 2004 PUBLIE AU JO DU 12 JUIN
2004
VU LA CIRCULAIRE N°2006/006 DU 27 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°14/0309/ECSS DU 30 JUIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un marché à procédure formalisée pour la réalisation des prestations de récolement des collections des musées de la Ville de Marseille. Cette autorisation concerne tous les aspects du marché à procédure formalisée, de son lancement à la signature des pièces du marché.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à recouvrer des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1213/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Adhésion
de la Ville de Marseille à l'Association
Internationale des Musées d'Histoire.**

19-34716-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Internationale des Musées d'Histoire, association loi 1901, fondée en 1992, dont le siège est situé à la Maison de l'Unesco à Paris, a pour but de promouvoir les activités des musées d'histoire dans le monde entier, d'aider leurs conservateurs à réfléchir à l'organisation des musées et à leur rôle, de défendre leur fonction d'information du public par rapport à tout esprit de commémoration, et de lier entre elles les institutions internationales. Pour atteindre ces buts, l'association organise des colloques, des rencontres, des expositions et édite des publications.

La Ville de Marseille souhaite adhérer à l'Association Internationale des Musées d'Histoire afin de renforcer l'action et la présence du musée d'histoire de Marseille au niveau international.

Le montant de l'adhésion est fixé à 70 Euros par année.

Il est donc soumis à notre approbation l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Internationale des Musées d'Histoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Internationale des Musées d'Histoire.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 70 Euros par année sera imputée sur le budget correspondant – nature 6281 – fonction 322 – service 379.

ARTICLE 3 Est approuvé le renouvellement annuel futur de cette adhésion et sa réévaluation annuelle si celle-ci n'excède

pas une hausse annuelle de 5 % pour le Service des Musées et sur présentation d'un appel de fonds par l'Association Internationale des Musées d'Histoire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1214/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Adhésion de la Ville de Marseille au Réseau Archéologie et Médiation antique (RAMantique) pour l'année 2019.

19-34717-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Réseau Archéologie et Médiation antique (RAMantique), association loi 1901, fondée en 2014, et dont le siège est fixé à la Mairie de Javols (48130), a pour but de constituer un réseau de professionnels de la diffusion et de la promotion de l'archéologie antique afin d'échanger sur les questions et les pratiques liées à la diffusion de l'archéologie, de créer des outils communs, de mutualiser les outils existants et de mettre en œuvre des actions collectives permettant la diffusion et la valorisation du patrimoine archéologique antique auprès des publics, dans un souci de mutualiser les ressources intellectuelles et les moyens techniques.

Les collections des musées de Marseille (Musée d'Histoire, Musée d'Archéologie Méditerranéenne) sont extrêmement riches dans le domaine archéologique antique. De plus, le Musée d'Histoire de Marseille intègre, comme salle du musée à ciel ouvert, le Port Antique qui vient de faire l'objet d'une opération de requalification et d'ouvrir à nouveau au public.

Enfin, le Pôle Voie historique des Musées de Marseille a intégré, courant 2018, l'équipe d'archéologues municipaux afin de renforcer sa position dans le domaine de l'archéologie à Marseille.

La Ville de Marseille, par l'intermédiaire du Musée d'Histoire de Marseille et du Musée d'Archéologie Méditerranéenne, souhaite donc adhérer à ce Réseau afin de poursuivre son travail de connaissance et permettre une meilleure valorisation de ses collections.

Le montant de l'adhésion est fixé à 100 Euros pour l'année 2019.

Il est donc soumis à notre approbation l'adhésion de la Ville de Marseille au Réseau Archéologie et Médiation antique pour l'année 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI E RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au Réseau Archéologie et Médiation antique (RAMantique), pour l'année 2019.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 100 Euros pour l'année 2019 sera imputée sur le budget correspondant – nature 6281 – fonction 322 – service 379.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1215/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat, conclu entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque nationale de France (BnF).

19-34719-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Bibliothèque nationale de France (BnF) ont décidé d'organiser conjointement une exposition intitulée « Terre ! Escales mythiques en Méditerranée, trésors de la BnF et collections marseillaises » qui devait être initialement présentée du 15 février au 2 août 2020 au musée d'histoire de Marseille.

Par délibération n°19/0341/ECSS du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat pour la réalisation de cette exposition.

Or, les contraintes techniques pour mener à bien ce projet ambitieux ont poussé les partenaires à reporter cette exposition de quelques semaines, à savoir du 10 avril au 20 septembre 2020.

L'objet de l'avenant n°1, ci-annexé, est d'actualiser la convention en précisant les changements de dates de l'exposition et d'intégrer une nouvelle liste de prêt de la BnF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0341/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de partenariat, conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour l'exposition « Terre ! Escales mythiques en Méditerranée, trésors de la BnF et collections marseillaises » qui sera présentée au musée d'histoire de Marseille du 10 avril au 20 septembre 2020.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1216/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation des conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et diverses institutions et organismes, pour des actions culturelles proposées par l'Opéra et le Théâtre de l'Odéon.

19-34735-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale avec le soutien du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille renouvelle son partenariat pour toute la durée de la saison 2020/2021 avec différents organismes et associations.

1) Avec l'Académie d'Aix-Marseille en permettant aux élèves de découvrir l'art lyrique, la musique symphonique et les structures culturelles à partir des programmes ci-après, en direction des écoles et des collèges :

- Programme « Des clefs pour l'Opéra »
- Programme « Un concert à l'Opéra »
- Programme « Un spectacle à l'Opéra »
- Programme « Un spectacle à l'Odéon »
- Programme « A Marseille, l'Opéra c'est Classe ! »
- Programme « Musiciens au collège »
- Projet de production « Les Voix de l'Odéon » (nouveau dispositif).

Les élèves du premier et second degré, accompagnés par le personnel de l'Education Nationale, se voient ainsi proposer des visites variées, concerts, de l'Orchestre Philharmonique et du Chœur de l'Opéra de Marseille, invitations pour des pré-générales, spectacles au Théâtre de l'Odéon.

2) Avec l'Université Aix-Marseille en proposant d'initier des étudiants à la musique symphonique et à l'art lyrique dans le cadre du programme « Etudiants à l'Opéra » pour la saison 2020/2021.

Les étudiants se verront proposer des invitations pour des spectacles à l'Opéra et l'Odéon (pré-générales, générales opéras, opérettes, concerts).

Le détail nominatif par spectacle sera communiqué ultérieurement lors de l'annonce de la nouvelle saison 2020-2021.

3) Avec l'Institut d'Éducation Sensoriel (IES) « Arc-en-Ciel », établissement géré par l'association IRSAM (13007 Marseille), lequel œuvre pour l'accompagnement, l'enseignement et l'éducation des enfants et adolescents déficients visuels de la naissance à 21 ans, ce partenariat permet aux jeunes accueillis au sein de l'institut, de bénéficier d'un programme de sensibilisation à l'art lyrique et classique jusqu'en juin 2020. Sont prévus notamment :

- en avril-mai 2020 : Matinée de rencontre avec deux chanteurs du Chœur de l'Opéra à l'auditorium de l'Institut « Arc-en-Ciel »,

- le 25 mai 2020 : Présentation de l'ouvrage « Nabucco » de Giuseppe Verdi à l'auditorium de l'association « Arc-en-Ciel », par la médiatrice de l'Opéra,

- en mai 2020 : Visite tactile sur scène avec focus sur les décors et costumes de « Nabucco »,

- le 4 juin 2020 : Invitation pour 30 jeunes de l'Institut à la Générale de l'ouvrage « Nabucco ».

4) Avec l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (Hôpital de la Timone), en proposant aux patients de l'Institut les actions suivantes :

Au Théâtre de l'Odéon :

- le 24 janvier 2020 : Générale de « Mam'zelle Nitouche » d'Hervé,

- le 21 février 2020 : Générale de « La Périchole » de Jacques Offenbach,

- le 13 mars 2020 : Générale de « Violettes impériales » de Vincent Scotto.

A l'Opéra :

- le 11 décembre 2019 : Visite des coulisses et rencontre autour du costume,

- le 7 février 2020 : Pré-générale d'« Eugène Onéguine » de Tchaïkovski,

- le 24 avril 2020 : Pré-générale de « Carmen » de Georges Bizet,

- le 21 juin 2020 : Concert symphonique.

5) Avec la MGEN Union (Mutuelle Générale de l'Education Nationale), dans le cadre de sa campagne de promotion et de développement de l'image de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon, la MGEN promeut, auprès de ses adhérents, la programmation artistique des deux lieux.

La MGEN Union s'engage à diffuser auprès de ses adhérents les informations relatives aux programmations de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'engage à faire bénéficier les détenteurs de la « Carte Culture MGEN » d'un tarif réduit sur la base du tarif « Groupe » -10% sur tous les spectacles et abonnements des saisons 2020/2021 et 2021/2022 de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon.

6) Avec l'association « La Cité de la Musique de Marseille, en favorisant les pratiques amateurs et en proposant aux élèves de l'association « La Cité de la Musique de Marseille » de les initier à la musique symphonique et à l'art lyrique.

Sont ainsi proposés des concerts et actions ci-après :

- pour les élèves de la Cité de la Musique participant aux projets « Orchestre à l'école » et « Orchestre au collège » : assister à des répétitions de l'Orchestre Philharmonique de Marseille à la Belle de Mai pendant la saison 2019-2020 et à des générales et des concerts, aux dates suivantes :

- les 11 janvier, 23 février et 21 juin 2020 (classes orchestre de l'école Korsec et du collège Versailles) : Concerts symphoniques à l'Opéra,

- le 4 juin 2020 (classe orchestre de l'École Korsec : Générale de « Nabucco » de Giuseppe Verdi, à l'Opéra,

Au cours de la saison 2020-2021, la Ville de Marseille accueillera également un concert public des classes orchestre de l'école Korsec et du collège Versailles de Marseille au Foyer Ernest Reyer de l'Opéra.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 5 000 Euros.

7) La Ville de Marseille implique les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille dans la transmission du répertoire classique à destination d'un public varié, dont le jeune public, et dans l'organisation de concerts gratuits.

Ainsi, en collaboration avec l'association « 118 Bis Astronéf » implantée au Centre Hospitalier Edouard Toulouse, la Ville de Marseille propose un concert pédagogique gratuit « Quintette de cuivres de l'Opéra de Marseille » le 10 mars 2020, en deux séances, au Théâtre de l'Astronéf – 118, Chemin de Mimet 13015 Marseille, en direction du public scolaire du 15^{ème} arrondissement et des patients du Centre Hospitalier Edouard Toulouse.

Le concert sera assuré par des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille réunis en formation quintette de cuivre.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 5 000 Euros.

8) La Ville de Marseille proposera des interventions des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille au profit du Centre de Culture Ouvrière grâce à l'organisation, courant 2019-2020, d'un concert gratuit intitulé « Air(e) d'Opéra » au Centre social de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet (13011) à une date non encore définie.

L'objectif est de mettre en œuvre des actions de médiation et de diffusion en direction du secteur jeunesse et famille du CCO (Centre de Culture Ouvrière),

Les noms des musiciens issus de l'Orchestre Philharmonique de Marseille et des artistes extérieurs seront précisés ultérieurement en fonction du planning de l'Orchestre et de la saison lyrique et symphonique 2019/2020.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 5 000 Euros.

9) La Ville de Marseille implique les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille dans un projet qui explore les possibilités offertes par le numérique pour aborder la création musicale avec un public non initié en situation de handicap.

Elle permet ainsi à 8 à 10 jeunes de l'Institut Médico Educatif (IME) Vert Pré de faire de la musique à partir d'une interface numérique « BrutBox » conçue et développée par l'association « Réso-nance Numérique » à la Friche Belle de Mai (13003.). Il s'agit d'une boîte compacte reliée à des capteurs qui transforment en son le mouvement, le toucher, la lumière.

Deux musiciens de l'Opéra et un musicien intermittent extérieur engagé par la Ville de Marseille s'investissent dans ce projet aux côtés des éducateurs de l'IME Vert Pré, pour aborder la création musicale au-delà de son approche académique.

La mise en œuvre de ce projet s'étend entre la notification de la convention et sa restitution au plus tard en décembre 2020. Elle sera fonction du planning de l'Opéra et de l'emploi du temps des élèves.

Sont prévus, durant cette période, des temps de rencontre, des ateliers préparatoires en résidence, des ateliers de pratique musicale et de montage et un concert de restitution gratuit au Foyer

Ernest Reyer de l'Opéra organisé entre décembre 2019 et décembre 2020.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 14 433 Euros.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions ci-annexées.

L'ensemble de ces actions est cofinancé par la subvention attribuée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et sera imputée au budget annexe de l'Opéra-Odéon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- l'Académie d'Aix-Marseille (13621 Aix-en-Provence),
- Aix-Marseille Université (13007 Marseille),
- l'Institut d'Education Sensoriel (IES) « Arc-en-Ciel » (13007 Marseille),
- l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (IMA) (Hôpital La Timone – 13005 Marseille),
- la MGEN Union (Mutuelle Générale de l'Education Nationale) (13006 Marseille),
- l'association « La Cité de la Musique de Marseille » (13001 Marseille),
- l'association « 118Bis Astronéf » (13015 Marseille),
- le Centre de Culture Ouvrière (13013 Marseille),
- l'association « Réso-nance Numérique » (13003 Marseille),

Pour des actions culturelles proposées par l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget annexe Opéra-Odéon 2020 - nature correspondante - fonction 311-code MPA 12035449 et 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1217/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - MUSEUM
D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de la
gratuité d'accès au Musée des Beaux-Arts et au
Muséum d'Histoire Naturelle pour le Bicentenaire
du Muséum et les 150 ans du Palais Longchamp.**

19-34738-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En décembre 2019, le Palais Longchamp, monument dédié à l'eau, à l'art et aux sciences fêtera ses 150 ans avec comme point d'orgue la réouverture du Musée des Beaux Arts et du Muséum d'Histoire Naturelle dans de nouvelles muséographies, pour la présentation de leurs collections permanentes.

Dans le même temps, le Muséum, qui est l'un des établissements culturels des Bouches-du-Rhône les plus visités avec une moyenne de 70 000 visiteurs par an, fêtera ses 200 ans d'existence.

A l'occasion de ce double anniversaire, le Muséum propose d'offrir en 2019 une vision revisitée et contemporaine de ses espaces permanents, en résonance avec l'histoire du Palais Longchamp et après une fermeture de 8 mois pour cause de travaux, ceci afin d'inciter un nouveau public à fréquenter des espaces dédiés à la culture scientifique.

Pour permettre au plus grand nombre de marseillais de participer à la célébration des 150 ans du Palais Longchamp et du Bicentenaire du Muséum d'Histoire Naturelle il est proposé la gratuité temporaire aux salles d'exposition, aux conférences, aux animations et autres événements prévus dans ces deux musées, du jeudi 12 décembre 2019 au samedi 4 janvier 2020 inclus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la gratuité de l'accès au Musée des Beaux-Arts et au Muséum d'Histoire Naturelle, du jeudi 12 décembre 2019 au samedi 4 janvier 2020, à l'occasion des 150 ans du Palais Longchamp et du Bicentenaire du Muséum d'Histoire Naturelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1218/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention-cadre de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.**

19-34739-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les politiques culturelles de la Ville de Marseille et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'inscrivent dans l'objectif commun de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre et notamment aux publics éloignés de l'offre culturelle.

Les musées de la Ville de Marseille proposent une politique tarifaire adaptée aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux. Ils conçoivent par ailleurs des actions visant à familiariser les publics éloignés de l'offre culturelle à leurs collections permanentes ainsi qu'à leurs expositions temporaires.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a initié la démarche « Ensemble en Provence ». Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accès à la culture, à l'art, au sport et à l'environnement à des personnes qui en sont, souvent, les plus éloignées. Il permet en effet à ces publics dits « prioritaires » d'accéder à des activités proposées par le Conseil Départemental et ses partenaires, grâce à des mesures adaptées :

- une communication élargie des différentes offres, dont celles des musées de la Ville de Marseille sur l'ensemble du territoire départemental et auprès des relais du champ social,

- des offres de transports pour les structures sociales ayant réservé dans le cadre du dispositif « Ensemble en Provence », des visites au sein des musées de la Ville de Marseille.

Ces mesures permettent donc de faciliter la venue des publics dits « prioritaires » au sein des musées de la Ville de Marseille.

Pour ces motifs, la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône se sont rapprochés afin d'organiser leur coopération dans les conditions, ci-annexées, dans la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1219/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Approbation de la convention
pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de
Marseille, l'Etat - Ministère de la Culture, la
Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et
l'association "Autokab" au titre des années 2020
- 2021 - 2022 - 2023.**

19-34821-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille Provence - Capitale Européenne de la Culture a démontré, en 2013, la capacité de la Ville de Marseille à valoriser une offre culturelle et à s'inscrire dans une dynamique de développement d'un territoire assumant son rôle de grande capitale culturelle méditerranéenne.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille réaffirme les objectifs prioritaires de la politique culturelle qu'elle défend :

- permettre et offrir une pluralité de choix esthétiques,
- afficher sa singularité en matière de créations artistiques,
- promouvoir les démarches culturelles inventives et singulières,
- favoriser les conditions de sensibilisation et de formation des publics et promouvoir la démocratie culturelle,
- poursuivre l'aménagement culturel durable du territoire.

Dans le cadre de la poursuite de sa politique d'expansion et d'aménagement culturel durables du territoire, il apparaît indispensable à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires et notamment de l'État et de la Région, de réaffirmer ses priorités à travers des contrats d'objectifs concertés et partagés à assigner aux « équipements » jouant un rôle majeur et structurant pour l'avenir.

Dans cette perspective, ont été élaborées des conventions multi-partenariales entre la Ville, l'État, la Région fixant pour chacune des associations porteuses de projets artistiques, culturels et pédagogiques les objectifs à atteindre.

Considérant la politique culturelle conduite par la Ville de Marseille en particulier dans le domaine des musiques actuelles,

Considérant l'arrêté du 5 mai 2017 qui fixe le cahier des missions et des charges, relatif au label « Scènes de musiques actuelles » (SMAC) qui organise les projets artistiques autour des axes suivants :

- 1) la création, la production, la diffusion,
- 2) l'accompagnement des pratiques musicales professionnelles et amateurs,
- 3) l'action culturelle et artistique à destination d'un large public.

La convention, ci-annexée, assigne, pour une durée de 4 ans, des objectifs communs et complémentaires à l'ensemble des signataires conformément au cahier des missions et des charges du label « Scènes de musiques actuelles » (SMAC). A ce titre, elle porte une attention particulière au projet culturel, artistique social, et éducatif mis en œuvre par l'association « Autokab », gestionnaire de la salle de concerts « Cabaret Aléatoire » qui perpétue les efforts engagés par la collectivité pour soutenir le développement de toutes les Musiques, des Musiques actuelles en particulier.

Les attendus particuliers de la Ville de Marseille dans le cadre de cette convention répondent aux lignes d'action qu'elle soutient dans le cadre de ses équipements structurants :

- soutien aux Musiques actuelles par la coproduction, la diffusion, la création, l'accueil et l'accompagnement des artistes dans une mise en commun des moyens,
- diversification du champ des esthétiques proposées au public et d'un engagement marqué sur les musiques actuelles dans la complémentarité du paysage local.

Il est proposé, à l'approbation du Conseil Municipal la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée à la présente délibération et d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat – Ministère de la Culture, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association « Autokab » au titre des années 2020 - 2021 - 2022 - 2023.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1220/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Approbation de la convention
pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de
Marseille, la Région Sud Provence-Alpes-Côte
d'Azur et l'association "Aide aux Musiques
Innovatrices" (AMI) au titre des années 2020 -
2021 - 2022 - 2023.**

19-34831-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« Marseille Provence - Capitale Européenne de la Culture » a démontré, en 2013, la capacité de la Ville de Marseille à valoriser une offre culturelle et à s'inscrire dans une dynamique de développement d'un territoire assumant son rôle de grande capitale culturelle méditerranéenne.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille réaffirme les objectifs prioritaires de la politique culturelle qu'elle défend :

- permettre et offrir une pluralité de choix esthétiques,
- afficher sa singularité en matière de créations artistiques,
- promouvoir les démarches culturelles inventives et singulières,
- favoriser les conditions de sensibilisation et de formation des publics et promouvoir la démocratisation culturelle,
- poursuivre l'aménagement culturel durable du territoire.

Dans le cadre de la poursuite de sa politique d'expansion et d'aménagement culturel durables du territoire, il apparaît indispensable à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires, de réaffirmer ses priorités à travers des contrats d'objectifs concertés et partagés à assigner aux « équipements » jouant un rôle majeur et structurant pour l'avenir.

Dans cette perspective, ont été élaborées des conventions multi-partenariales entre la Ville et la Région fixant pour chacune des associations porteuses de projets artistiques, culturels et pédagogiques les objectifs à atteindre.

Considérant la politique culturelle conduite par la Ville de Marseille, en particulier dans le domaine des Musiques actuelles ;

Considérant la politique culturelle conduite par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, en particulier dans le domaine des Musiques actuelles,

Considérant la volonté de l'ensemble des parties de participer à une politique globale de territorialisation des musiques actuelles répondant à des enjeux d'intérêt général, de renouvellement artistique et de découvertes.

La convention ci-annexée assigne, pour une durée de 4 ans, des objectifs communs et complémentaires à l'ensemble des signataires. A ce titre elle porte une attention particulière au projet culturel, artistique social et éducatif mis en œuvre par l'association « Aide aux Musiques Innovatrices » (AMI) qui perpétue les efforts engagés par la collectivité pour soutenir le développement de toutes les Musiques et des Musiques actuelles en particulier.

Les attendus particuliers de la Ville de Marseille dans le cadre de cette convention répondent aux lignes d'action qu'elle soutient dans le cadre de ses équipements structurants :

- soutien aux Musiques actuelles par la coproduction, la diffusion la création, l'accueil et l'accompagnement des artistes dans une mise en commun des moyens,

- diversification du champ des esthétiques, proposées en particulier par la sensibilisation et la formation des publics et d'un engagement marqué sur les musiques actuelles dans la complémentarité du paysage local.

Il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal, la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée à la présente délibération et d'habiliter le Maire ou son représentant à la signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association « Aide aux Musiques Innovatrices » (AMI).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1221/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Approbation de l'amnistie
exceptionnelle des pénalités de retard du réseau
des bibliothèques de la Ville de Marseille.**

19-34907-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service des bibliothèques, et plus particulièrement la bibliothèque de l'Alcazar, a été confronté à une infestation de punaises de lit.

Ces événements ont entraîné la fermeture du bâtiment du jeudi 3 octobre 2019 à 17h00 au samedi 19 octobre 2019 inclus.

Il est donc décidé de procéder, à titre exceptionnel, à l'amnistie des pénalités de retard générées par le système informatique des bibliothèques entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2019 concernant les documents empruntés à la bibliothèque de l'Alcazar.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0330/CURI DU 19 MARS 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'amnistie exceptionnelle des pénalités de retard pour les usagers du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille concernant les documents empruntés à la bibliothèque de l'Alcazar entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1222/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation de la gratuité provisoire pour l'accès
au Port Antique.**

19-34915-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après plusieurs mois de travaux de requalification du Port antique, le site a été à nouveau ouvert au public le 26 septembre 2019.

Le pavillon abritant la billetterie, inauguré en 2008, se trouvait en dehors du périmètre de l'opération de requalification du Port Antique, l'opération ne prévoyant qu'un simple toilettage (remise en peinture, installation d'une climatisation).

Après l'ouverture du Port antique plusieurs difficultés de fonctionnement sont apparues dans cet espace qui présente un manque d'ergonomie.

Par ailleurs, à la suite des pluies récentes du mois d'octobre des problèmes d'inondation ont été constatés qui requièrent une intervention.

Ces dysfonctionnements ne permettent pas de maintenir la billetterie en l'état. Il est donc proposé de réaliser rapidement les travaux nécessaires à la réouverture normale de cet espace.

Dans cette attente, pour permettre aux visiteurs de pénétrer sur le site rénové par la voie antique, dont l'entrée est située rue Henri Barbusse dans le 1^{er} arrondissement, il est proposé de laisser provisoirement l'accès gratuit au Port antique, avec un filtrage par un agent de sécurité assurant la sûreté du site dans le cadre du plan Vigipirate.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la gratuité provisoire de l'accès au Port Antique, par l'entrée rue Henri Barbusse dans le 1^{er} arrondissement, dans l'attente de travaux permettant le rétablissement de l'ouverture d'une billetterie à cette entrée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1223/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Approbation de l'actualisation des
tarifs d'entrée dans les établissements gérés par
le Service des Musées de la Ville de Marseille.**

19-34948-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions tarifaires en vigueur dans les musées de la Ville de Marseille ont fait l'objet des délibérations n°12/0331/CURI en date du 19 mars 2012, n°12/1091/CURI en date du 8 octobre 2012, n°12/1389/CURI en date du 10 décembre 2012, n°13/0632/CURI en date du 17 juin 2013, n°13/1060/CURI en date du 7 octobre 2013, n°15/0058/ECSS en date du 16 février 2015, n°15/0529/ECSS en date du 29 juin 2015, n°15/0972/ECSS en date du 26 octobre 2015, n°16/0074/ECSS en date du 8 février 2016, n°17/1587/ECSS en date du 3 avril 2017, n°17/2138/ECSS en date du 16 octobre 2017 et n°19/0250/ECSS en date du 1^{er} avril 2019 portant actualisation de la grille tarifaire applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal l'adoption d'une modification de la grille tarifaire ci-annexée, à l'occasion de l'intégration de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art (MAMA) aux Services des Musées.

Pour assurer la continuité des conditions d'entrée des visiteurs à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, la gratuité du site est accordée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0331/CURI DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1091/CURI DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1389/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0632/CURI DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1060/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0058/ECSS DU 16 FEVRIER 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0529/ECSS DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0972/ECSS DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0074/ECSS DU 8 FEVRIER 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1587/ECSS DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2138/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°19/0250/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la grille tarifaire modifiée, ci-annexée, portant sur l'actualisation de certains tarifs des établissements gérés par le Service des Musées de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées sur les budgets 2019 et suivants - nature 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) - fonction 322 - MPA 12031443.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1224/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation de l'avenant
n°1 à la convention de coproduction, conclu entre
la Ville de Marseille et la Régie Culturelle
Régionale, l'Opéra de Toulon, la Communauté
d'Agglomération du Grand Avignon et l'Opéra de
Nice.**

19-34305-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0522/ECSS du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé un contrat conclu entre la Ville de Marseille et la Régie culturelle régionale, missionnée par la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Opéra Toulon Provence Méditerranée, l'Opéra Grand Avignon, l'Opéra Nice Côte d'Azur pour la coproduction des opérettes « Pomme d'Api » de Jacques Offenbach et « Le Singe d'une Nuit d'Été » de Gaston Serpette.

Le spectacle a été présenté au Théâtre de l'Odéon de Marseille les 3, 4 et 5 octobre 2019.

Ce contrat fait l'objet d'un avenant n°1 visant à modifier les dispositions relatives au budget, au financement de la coproduction, à la gestion et mise en œuvre de la coproduction.

La participation de la Ville de Marseille est abaissée à 26 294,58 Euros dont un apport en industrie inchangé de 5 500 Euros sur un budget total de production de 124 811 Euros soit un apport de 21,07% de part de production.

Ces dispositions font l'objet de l'avenant n°1, ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0522/ECSS DU 17 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de coproduction, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et la Régie culturelle régionale, missionnée par la région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ; l'Opéra Toulon Provence Méditerranée, l'Opéra Grand Avignon, l'Opéra Nice Côte d'Azur pour les opérettes « Pomme d'Api » de Jacques Offenbach et « Le Singe d'une Nuit d'Eté » de Gaston Serpette.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe de 2019-2020 -fonction 311 - code activité 12035449 pour l'Opéra et code activité 12038452 pour le Théâtre de l'Odéon.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1225/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation des
conventions de partenariat conclues entre la Ville
de Marseille et diverses institutions et
établissements de santé pour la saison 2019-
2020.**

19-34710-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles en faisant intervenir les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille ou les artistes du Chœur auprès d'un public dit « empêché » tel que celui des hôpitaux, maisons accueillant des personnes âgées ou malades et établissements pénitentiaires.

Sont ainsi proposés des récitals, concerts et autres actions pour la saison 2019/2020 :

- les 16 décembre 2019, 8 janvier et 8 juin 2020 - Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM) - (hôpital Sainte-Marguerite, hôpital Conception, hôpital Nord, hôpital Salvator) ;
- le 7 janvier 2020 - EHPAD « Le Hameau des Accates » - 13011 Marseille ;
- le 13 janvier 2020 - Institut Paoli Calmettes - 13009 Marseille ;
- le 20 janvier 2020 - EHPAD « Un Hameau pour la retraite » - 13630 Eyragues ;
- le 3 février 2020 - EHPAD « Saint-Jean » - 13580 La Fare les Oliviers ;
- le 10 février 2020 - Centre de soins palliatifs « La Maison » - 13120 Gardanne ;
- le 9 mars 2020 - Foyer Logement « Le Clos Réginel » - 13160 Chateaufort ;
- Le 16 mars 2020 - EHPAD « Ma Maison » - 13004 Marseille ;
- le 6 avril 2020 - EHPAD « Saint-Jean de Dieu » – 13011 Marseille ;
- le 27 avril 2020 - Maison d'accueil de l'association « Les Petits Frères des Pauvres » - 13012 Marseille ;
- le 4 mai 2020 - Etablissement Pénitentiaire pour mineurs (EPM) - 13011 Marseille ;
- le 25 mai 2020 - Centre Gérontologique Départemental - 13012 Marseille ;
- le 10 juin 2020 - Maison d'arrêt des Baumettes - 13009 Marseille ;
- le 15 juin 2020 - Hôpital Européen – 13003 Marseille ;
- le 16 juin 2020 - EHPAD « Beau Site » - 13009 Marseille ;
- le 17 juin 2020 - EHPAD « La Salette Montval » - 13009 Marseille ;
- le 18 juin 2020 – Hôpital- Fondation Saint-Joseph - 13008 Marseille ;
- le 19 juin 2020 - EHPAD « Château de Fontainieu » - 13014 Marseille.

Ces actions sont compensées par la subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et sont imputées au budget annexe de l'Opéra et de l'Odéon.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM) – 13005 Marseille
- l'EHPAD « Le Hameau des Accates » - 13011 Marseille
- l'Institut Paoli Calmettes – 13009 Marseille
- l'EHPAD « Un Hameau pour la retraite » -13630 Eyragues
- l'EHPAD « Saint-Jean » - 13580 La Fare les Oliviers
- le Centre de soins palliatifs « La Maison » - 13120 Gardanne
- le Foyer Logement « Le Clos Réginel » - 13160 Chateaufort
- l'EHPAD « Ma Maison » - 13004 Marseille

- l'EHPAD « Saint-Jean de Dieu » – 13011 Marseille
 - la Maison d'accueil de l'association « Les Petits Frères des Pauvres » - 13012 Marseille
 - l'Etablissement Pénitentiaire pour mineurs (EPM) - 13011 Marseille
 - le Centre Gérontologique Départemental - 13012 Marseille
 - la Maison d'arrêt des Baumettes - 13009 Marseille
 - l'Hôpital Européen – 13003 Marseille
 - l'EHPAD « Beau Site » - 13009 Marseille
 - l'EHPAD « La Salette Montval » - 13009 Marseille
 - l'Hôpital- Fondation Saint-Joseph - 13008 Marseille
 - l'EHPAD « Château de Fontainieu » - 13014 Marseille
- pour des actions culturelles proposées par l'Opéra de Marseille et par le Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget annexe Opéra-Odéon 2020 - nature correspondante - fonction 311 - code MPA 12035449 et 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/1226/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation des conventions de mécénat conclues entre la Ville de Marseille et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), la Compagnie de Provence, l'Herboristerie du Père Blaize.

19-34712-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de leur production artistique, et de la place qu'ils tiennent auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon constituent des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais.

La Ville de Marseille souhaite développer une politique de mécénat s'adressant aux entreprises à la recherche d'opportunités de communication prestigieuses et désireuses d'aider la structure culturelle à mener à bien ses missions culturelles essentielles.

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), dans le cadre de sa démarche de mécénat culturel, poursuit son soutien financier pour la réalisation des projets artistiques, éducatifs, sociaux ou concourant à la mise en valeur du patrimoine de la Ville de Marseille.

Au titre de l'année 2021, sa contribution financière est de 5 000 Euros net de TVA. La Ville de Marseille, en contrepartie, et dans la limite des 25% maximum de l'apport de la MGEN, offrira des places de spectacle pour un montant n'excédant pas 1 250 Euros.

Par ailleurs, la société L'Herboristerie du Père Blaize, poursuit sa démarche de mécénat culturel en mettant à disposition de ses clients les programmes de la saison 2020/2021 de l'Opéra et de

l'Odéon en offrant des produits « Père Blaize » aux artistes lyriques invités lors de chaque ouvrage lyrique et en proposant au public de l'Opéra une dégustation de tisanes huit fois dans la saison.

Le montant de la participation de la société L'Herboristerie du Père Blaize, est estimé à 20 200 Euros net de TVA.

La Ville de Marseille, en contrepartie et dans la limite des 25% maximum de l'apport de la société L'Herboristerie du Père Blaize, s'engage à :

- apposer le logotype et le nom du mécène sur les supports de communication (plaquettes de saison, affiches et programmes de salle) ;
- mettre à disposition du mécène 36 places de générales lyriques, 42 places de générales opérettes et 16 places de spectacles opérettes ;
- proposer une visite historique de l'Opéra pour 30 personnes.

Le montant de la participation de la Ville de Marseille est estimé à 5 050 Euros net de TVA.

Enfin, la société La Compagnie de Provence poursuit sa démarche de mécénat culturel avec l'Opéra et l'Odéon et décide de mettre à disposition de ses clients les programmes de la saison 2020/2021, d'offrir des produits cosmétiques La Compagnie de Provence aux artistes lyriques invités lors de chaque ouvrage lyrique huit fois dans la saison et d'offrir au public, à l'occasion du premier opéra de la saison 2020/2021, un petit cadeau dans une pochette.

Le montant de la participation de la société La Compagnie de Provence, est estimé à 17 000 Euros net de TVA.

La Ville de Marseille, en contrepartie et dans la limite des 25% maximum de l'apport de la société Compagnie de Provence, s'engage à :

- apposer le logotype et le nom du mécène sur les supports de communication (plaquettes de saison, affiches et programmes de salle) ;
- mettre à disposition du mécène, 30 places de générales lyriques, 26 places de générales opérettes et 2 places pour la première de l'opéra qui ouvrira la saison 2020/2021 ;
- proposer une visite historique de l'Opéra pour 30 personnes.

Le montant de la participation de la Ville de Marseille est estimé à 3 789,54 Euros net de TVA

Le cadre et les modalités de ces mécénats sont définis dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de mécénat, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) ;
- la société L'Herboristerie du Père Blaize ;
- la Société La Compagnie de Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions. Et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au budget 2020 de l'Opéra et de l'Odéon.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1227/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation des conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et la société Indigo Infra France, la société Radio France, la société France Télévisions.

19-34731-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite poursuivre son partenariat engagé en 2016 avec la société Indigo Infra France, exploitant le parc de stationnement public Charles de Gaulle à Marseille, situé à proximité de l'Opéra municipal, en vue de proposer des réductions du tarif de stationnement au public de l'Opéra.

La société Indigo Infra France proposera au public de l'Opéra, durant la saison 2020/2021, un tarif de stationnement préférentiel avec mise à disposition d'un valideur dans le hall de l'Opéra. Ce valideur permettra au public de valider son ticket à l'Opéra et de bénéficier ainsi d'un tarif unique de 1 Euro l'heure.

La société Indigo réservera un total de trois espaces d'affichage gratuits ainsi qu'un espace supplémentaire situé dans le local d'accueil, afin de permettre à la Ville de Marseille de communiquer sur la saison Opéra 2020/2021, lors de l'annonce de celle-ci.

Le montant de la participation de Indigo France est estimé à 6 100 Euros HT.

La Ville de Marseille autorisera l'installation d'un valideur, informera de l'existence de ce partenariat sur la plaquette diffusée par l'Opéra au cours de la nouvelle saison, fera livrer les programmes de la saison 2020/2021 à l'accueil du parking, insérera un lien vers le site internet de la société Indigo et mettra à la disposition de celle-ci deux invitations en orchestre/balcon 1^{ère} catégorie pour une soirée par série de 8 représentations lyriques.

Le montant de la participation de la Ville de Marseille est estimé à 2 398, 87 Euros HT

Les apports des partenaires pourront évoluer en fonction de la programmation Opéra/Odéon et de leur participation respective.

Par ailleurs, la Ville de Marseille poursuit son partenariat avec la société Radio France. En effet, depuis plusieurs années, cette collaboration a permis la promotion des diverses programmations de l'Opéra de Marseille et du Théâtre municipal de l'Odéon.

La Ville de Marseille apposera le partenariat avec Radio France sur tous ses supports de communication et mettra à disposition des places à gagner par les auditeurs pour les jeux à l'antenne et dotera Radio France de places pour ses relations publiques.

En contrepartie, la société Radio France fera un large écho à l'Opéra et au Théâtre de l'Odéon de la Ville de Marseille, sur l'antenne de France Bleu Provence et mettra en place des

dispositifs d'antenne (chroniques, reportages, spots, autopromotion...).

Les apports réciproques des parties sont évalués à 21 961,12 Euros HT.

Les apports des partenaires pourront évoluer en fonction de la programmation Opéra/Odéon et de leur participation respective.

Enfin la Ville de Marseille et la Société Nationale de Programme France Télévisions poursuivent leur partenariat pour la nouvelle saison 2020/2021 Opéra/Odéon de Marseille.

Leur collaboration permettra la promotion des diverses programmations de l'Opéra de Marseille et du Théâtre municipal de l'Odéon par le biais des antennes de proximité France 3 Provence-Alpes et France 3 Côte d'Azur et des réseaux sociaux à forte audience.

France Télévisions communiquera sur l'ensemble des manifestations de la saison : sur son site internet avec un lien vers les sites internet de l'Opéra et de l'Odéon, sur sa page officielle Facebook et organisera sur son site internet, un concours permettant de gagner des invitations pour différentes représentations de la saison 2020/2021 Opéra/Odéon.

L'apport de France Télévisions est estimé à 25 712,40 Euros HT.

La Ville de Marseille attribuera à France Télévisions l'exclusivité du partenariat « média télévision » en terme de communication, mentionnera le logo France 3 PACA sur ses supports de communication (dossiers de presse, programmes, brochures, affiches, sites internet), attribuera à France Télévisions une page quadri réservée à la communication de France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le dossier de presse ou le programme ou dans la brochure de saison 2020-21 Ville de Marseille – Opéra – Odéon. Elle organisera des visites privées historiques et des visites conférences et un cocktail de première, annoncera le partenariat sur les sites internet de l'Opéra et de l'Odéon avec un lien vers celui de France 3 PACA, attribuera des places pour des spectacles de l'Opéra et de l'Odéon.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 25 712,40 Euros HT.

Les apports des partenaires pourront évoluer en fonction de la programmation Opéra/Odéon et de leur participation respective.

Le cadre et les modalités de ces partenariats sont définis dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- la société Indigo Infra France,
- la société Radio France,
- la société France Télévisions.

Pour la promotion de la programmation 2020-2021 de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe 2020 de l'Opéra et de l'Odéon - fonction 311 - MPA 12038452 et 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

19/1228/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut Culturel Italien pour la coproduction du "Récital des Lauréats".

19-34736-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue l'un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais.

Ainsi, la Ville de Marseille a souhaité s'associer à l'Institut Culturel Italien de Marseille, en coproduisant un Récital avec les lauréats du 5^{ème} concours « Opéra Jeunes Espoirs ».

Le récital se déroulera le samedi 30 mai 2020 à 17h00 au foyer Ernest Reyer de l'Opéra. L'entrée sera gratuite et ouverte à tout public.

La Ville de Marseille mettra à disposition le foyer Ernest Reyer de l'Opéra en ordre de marche, y compris son personnel technique, son personnel de salle pour un montant de 3 500 Euros.

L'Institut Culturel Italien de Marseille est désigné comme producteur délégué et assurera la responsabilité artistique, financière et technique de la production.

L'apport de l'Institut Culturel Italien s'élève à 2 500 Euros.

Le cadre et les modalités de cette coproduction sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut Culturel Italien de Marseille pour le Récital avec les lauréats du 5^{ème} concours « Opéra Jeunes Espoirs ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe de 2019-2020 - Fonction 311 - Code activité 12035449 pour l'Opéra.

19/1229/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Ajout d'un alinéa à l'article H de la grille tarifaire de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon, pour la saison 2019-2020.

19-34737-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0256/ECSS du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon pour la saison 2019/2020.

Il est ajouté un dernier alinéa à l'article H de la grille tarifaire - Mesures diverses - relatif au remboursement des billets, qui précise :

« Les billets ne sont ni échangés, ni remboursés, sauf en cas d'annulation de la représentation ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0256/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le dernier alinéa de l'article H – Mesures diverses – de la grille tarifaire de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon, pour la saison 2019-2020 qui précise : « Les billets ne sont ni échangés, ni remboursés, sauf en cas d'annulation de la représentation ».

ARTICLE 2 L'ensemble des dispositions relatives aux tarifs entrera en vigueur à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation des tarifs de défraiement pour l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon.

19-34751-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1964 sous l'appellation Réunion des Théâtres Lyriques Municipaux de France (RTLMF), l'association a changé plusieurs fois de dénomination. Devenue Réunion des Théâtres Lyriques de France (RTL) en 1991, elle se transforme en Réunion des Opéras de France (ROF) en 2003. Son évolution demeure étroitement liée à celle du monde de l'opéra, dans son contexte à la fois historique et culturel, institutionnel et politique.

Ses missions concernent la diffusion d'informations à la disposition des Maisons d'opéra, les divers modes de fonctionnement communs, des débats et conseils sur l'actualité du monde lyrique et du spectacle vivant, concernant notamment les tarifs applicables à l'ensemble des Opéras membres.

C'est la raison pour laquelle il est soumis à notre approbation les tarifs de défraiements au 1^{er} janvier 2020, appliqués par les Opéras membres. Ces défraiements concernent le personnel intermittent du spectacle en contrat à durée déterminée d'usage.

Tarifs adoptés lors du Conseil d'Administration de la ROF le 14 mars 2019.

Tarifs ROF proposés au 1 ^{er} janvier 2019		
	Province	Paris*
Repas(2)	15,25 Euros	15,25 Euros
Nuitée	50,00 Euros	67,40 Euros
Total	80,50 Euros	97,90 Euros

*Paris et départements 92, 93, 77.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0293 CURI DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs des défraiements pour l'Opéra et le Théâtre de l'Odéon au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 L'ensemble des dispositions relatives à ces tarifs entrera en vigueur à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe Opéra-Odéon – fonction 311 - codes MPA 12035449 et MPA 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1231/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et la Régie culturelle régionale, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, la Régie Opéra Nice Côte d'Azur et l'Opéra Toulon Provence-Méditerranée.

19-34882-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée auprès de la Régie Culturelle régionale (Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur), les Opéras de Nice, Avignon et Toulon à coproduire le spectacle « La Dame de Pique », opéra de Piotr Ilitch Tchaïkovski.

A Marseille, la période des répétitions et représentations s'étend du 7 septembre au 9 octobre 2020.

Cette coproduction approuvée par délibération n°19/0894/ECSS en date du 16 septembre 2019 fait l'objet d'un avenant n°1 dont l'objet est de modifier :

- les dispositions relatives à l'équipe de création du spectacle ainsi que les droits et salaires qui sont associés (chorégraphie, lumières),

- le budget prévisionnel total soit un montant qui s'élève à 813 823, 34 Euros HT,

- la participation de la Ville de Marseille soit un financement à hauteur de 137 074,48 Euros HT représentant 18,92% du budget total de la coproduction.

Les modifications liées à cette coproduction sont définies dans l'avenant n°1, ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0894/ECSS DU 16 SEPTEMBRE
2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et la Régie Culturelle régionale (Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur), la Régie Opéra Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération du Grand-Avignon et l'Opéra Toulon Provence-Méditerranée, pour la coproduction du spectacle « La Dame de Pique », de Piotr Ilitch Tchaïkovski.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget annexe de 2019-2020 - fonction 311 code activité 12035449 pour l'Opéra.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1232/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs pour l'organisation de manifestations caritatives.

19-34682-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010 et n°19/0912/ECSS du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux, ainsi que le principe de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs pour les manifestations à caractère caritatif.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal les mises à dispositions à titre gratuit d'équipements sportifs pour les associations et organismes figurant à l'article 1 du présent rapport. Ces mises à disposition sont constitutives d'un avantage en nature accordés à leurs bénéficiaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU 6 DECEMBRE
2010
VU LA DELIBERATION N°19/0912/ECSS DU 16 SEPTEMBRE
2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les mises à dispositions d'équipements sportifs à titre gratuit pour les associations et organismes suivants :

Association / organisme	Nature de la mise à disposition à titre gratuit	Montant de l'avantage en nature accordé en Euros
Anciens Footballeurs Méditerranéens P.A.C.A le Tribeca – 200, quai du Port – 13002 Marseille	Manifestation : match de football caritatif en faveur de l'association Graine 2 Tournesol qui œuvre en faveur des enfants malades. Date : samedi 5 octobre 2019 de 13h30 à 20h00 Mise à disposition : stade Vallier	108 Euros

Mairie 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements boulevard Bouyala d'Arnaud – 13012 Marseille	Manifestation : Téléthon Date : dimanche 8 décembre 2019 de 8h00 à 22h00 Mise à disposition : gymnase Bois-Luzy	150 Euros
Association Diversité et Handicap 55, avenue des Olives – 13013 Marseille	Manifestation : Journée de la Diversité 2019 dont l'objet est de mettre en contact des entreprises et des personnes en situation de handicap en vu de leur insertion professionnelle. Date : le 28 novembre 2019 de 12h00 à 21h30, le 29 novembre 2019 de 8h00 à 20h00 et le 30 novembre 2019 de 8h00 à 20h00 Lieu : salle Vallier	12 500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les avantages en nature accordés aux associations et organismes susvisés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1233/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES - Travaux de réhabilitation des systèmes de filtration de diverses piscines municipales - Approbation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

19-34723-DR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/067/DGEPC du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation en vue de désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la programmation technique, architecturale et environnementale du plan de modernisation des piscines de proximité existantes (Piscines canetons : La Castellane, Bombardière, Louis Armand, La Busserine, Pont de Vivaux ; Piscines tournesol : Bonneveine, La Martine, Desautel) et pour le choix du mode, sous maîtrise d'ouvrage publique, de réalisation et de gestion technique des ouvrages.

Cependant, certaines piscines municipales présentent des signes de vétusté au niveau du système de filtration, en place depuis leur mise en service, et nécessite la réhabilitation complète de cet élément. Cette opération inclura, à minima, la réfection des installations de filtration des bassins suivants : Frais vallon, La Granière, Busserine, Pont de vivaux, Bonneveine et Pointe rouge.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports

Nautisme et Plages année 2020 à hauteur de 700 000 Euros pour les études et les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899
VU LE DECRET N°2016-360
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°19/067/DGEPC DU 1^{ER} AVRIL 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de réhabilitation complète des systèmes de filtration des piscines suivantes : Frais vallon, La Granière, Busserine, Pont de vivaux, Bonneveine et Pointe rouge.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages année 2020 à hauteur de 700 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante à cette opération sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1234/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

19-34740-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la liste des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2018-2019, ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1235/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -
Approbation de l'avenant n°13 au contrat de
Délégation de Service Public n°13/0904 - Avenant
indemnitaire pour le remboursement des
dépenses relatives à l'évolution du skatepark
pour l'année 2019.**

19-34953-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0976/SOSP en date du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE), sous forme d'affermage pour une durée de sept ans.

Par délibération n°13/0587/SOSP en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), le contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 portant sur l'exploitation du POMGE, lequel a été transféré à sa société dédiée Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse (SARL LSPGG filialisée à 100%). Le contrat a pris effet le 10 septembre 2013 et s'achèvera le 9 septembre 2020.

Ce contrat a, depuis, fait l'objet de douze avenants, portant diverses modifications et ajustements, concernant notamment des révisions annuelles de la grille tarifaire, l'amélioration du contrôle d'accès informatisé et de la billetterie, le transfert de la responsabilité du renouvellement de la surface de roulement du skatepark et des avenants indemnitaires pour l'organisation de la Finale du Grand Prix ISU et l'organisation du spectacle le Cirque de Moscou sur Glace.

Les modules du skatepark n'ont pas connu d'évolution depuis l'ouverture de l'équipement en 2009 et certains panneaux de roulement se sont détériorés et ont nécessité des opérations de maintenance majeure de la part du Délégué.

Par avenant n°5, la responsabilité du renouvellement et de l'évolution du skatepark a été transférée au Délégué.

Par avenant n°11, la Ville de Marseille a remboursé à la SARL LS PGG les dépenses que celle-ci a engagé en 2017 et en 2018 pour faire évoluer le skatepark.

Pour l'exercice 2019, la Ville de Marseille remboursera à la SARL LS PGG les dépenses que celle-ci a engagé en 2019 pour faire évoluer le skatepark et remplacer les panneaux de roulement détériorés, sur la base des factures produites par le Délégué.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°13 ci-annexé à la convention de Délégation de Service Public n°13/0904 pour la gestion et l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est, relatif à un avenant indemnitaire concernant le remboursement des dépenses engagées par le délégué, pour l'année 2019, pour faire évoluer le skatepark et remplacer les panneaux de roulement détériorés.

ARTICLE 2 La somme à régler à la SARL LSPGG au titre de l'avenant n°13 s'élève à 48 997,13 Euros HT, soit 58 796,56 Euros TTC sur présentation des prestations réalisées. La dépense sera imputée sur le budget principal 2019 de la Ville de Marseille sur la nature 6718 – fonction 414 – service 51674.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1236/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -
Convention de Délégation de Service Public
n°18/0621 pour la gestion et l'exploitation du
Complexe sportif René Magnac - Approbation de
l'avenant n°2 portant indemnisation d'une perte
d'exploitation et prise en charge de dépenses
supplémentaires liées à l'état de la piscine.**

19-34954-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0557/ECSS du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a attribué à la SAS « Complexe Sportif Grand Saint Giniez » (SAS CSGSG) la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif René Magnac. Cette convention, notifiée sous n°18/0621 le 26 juillet 2018, a pris effet à compter du 26 août 2018, pour une durée de cinq ans.

La fermeture annuelle de la piscine pour des travaux d'entretien en août 2019 a été autorisée par la Ville de Marseille, avec une réouverture prévue le 26 août 2019. Or à l'occasion de la visite de la commission communale de sécurité du 7 août 2019, il a été constaté la nécessité d'interventions supplémentaires à réaliser,

notamment sur la piscine, entraînant une prolongation de sa fermeture jusqu'au 14 septembre 2019.

Le délégataire ayant subi une perte d'exploitation, a demandé une indemnisation du manque à gagner découlant de la fermeture de la piscine pendant 19 jours, soit un montant de 10 399,54 Euros HT.

Afin de rouvrir au plus tôt la piscine, le délégataire a pris en charge des travaux correspondant à une mise en sécurité du stockage du chlore et de l'acide, qui doivent lui être remboursés, à hauteur de 1 042,40 Euros HT.

Par ailleurs, une fuite d'eau provenant de la bonde du bassin, réparée en août 2019 par la Ville de Marseille, a entraîné une surconsommation d'eau entre 2018 et 2019. Il convient de rembourser au délégataire la surconsommation constatée, soit 3 040,97 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°18/0557/ECSS DU 25 JUIN 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de délégation de service public n°18/0621 pour la gestion et l'exploitation du Complexe sportif René Magnac, portant indemnisation du délégataire en raison de l'état de la piscine, à hauteur de la perte d'exploitation constatée pendant 19 jours de fermeture exceptionnelle, à laquelle s'ajoute la prise en charge de travaux urgents et de la surconsommation d'eau liée à une défectuosité de la bonde du bassin.

ARTICLE 2 La somme à régler à la SAS « Complexe Sportif Grand Saint Giniez » au titre de l'avenant n° 2 s'élève à 14 482,91 Euros HT, soit 18 961,42 Euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget principal 2019 de la Ville de Marseille sur la nature 6718 – fonction 414 – service 51674.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Réhabilitation des écuries du Centre Equestre Pastré - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

19-34959-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Equestre Pastré, situé dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille, 33, traverse de Carthage, a été créé dans les années 1970.

Son activité fait l'objet d'une Délégation de Service Public portant notamment sur les missions suivantes :

- accueillir des séances socio-éducatives pour les publics des écoles de la Ville et des handicapés,
- favoriser l'accueil des chevaux appartenant à des particuliers,
- soutenir, encourager et susciter à Marseille, tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'équitation et l'élevage du cheval,
- organiser des compétitions ou des rencontres de niveau régional ou national.

Depuis la date de création du centre, la Ville de Marseille effectue régulièrement des travaux d'entretien, d'amélioration des installations et d'adaptation des capacités d'accueil pour faire face à une demande croissante.

Dans le cadre de la délibération n°12/1282/SOSP du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a étudié un programme général de remise à niveau du Centre Equestre Pastré et ainsi réalisé des travaux de réhabilitation globale de l'équipement. Ces derniers concernaient notamment la grande carrière, le club-house, les manèges, la carrière pinède, le spring garden, le parc à poneys et le hangar à fourrage.

Bien que des réparations ponctuelles des toitures des écuries aient été réalisées dans le cadre du projet de réhabilitation globale du centre, les écuries et leurs toitures sont vieillissantes et dégradées. Il est donc nécessaire et opportun, aujourd'hui, de les rénover.

Ces travaux de réhabilitation comprennent notamment le remplacement des couvertures et des parties d'éclairage zénithal en faitage et l'aménagement d'un espace d'accueil pour les scolaires.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages année 2019, à hauteur de 1 200 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention cadre, passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réhabilitation des écuries du Centre Equestre Pastré	1 200 000	1 000 000	800 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/1282/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme global de l'opération.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages année 2019, à hauteur 1 200 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, et notamment auprès du Conseil Départemental, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réhabilitation des écuries du Centre Equestre Pastré	1 200 000	1 000 000	800 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1238/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Approbation d'une convention type de partenariat et ses annexes dans le cadre de la mise en oeuvre des activités proposées par le Service de la Jeunesse.

19-34721-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse a pour mission de mettre en œuvre des programmes éducatifs et des actions de loisirs créatifs en faveur des jeunes marseillais durant les temps scolaires, périscolaires, et extrascolaires.

Ils s'inscrivent dans le thème « Apprentissage citoyen et démocratie de proximité » du plan « Mieux Vivre Ensemble » et portent sur l'apprentissage de l'écocitoyenneté, du respect des valeurs civiques et du renforcement du lien social.

Ainsi, toutes les activités qui sont développées s'attachent à promouvoir les notions d'engagement et d'ouverture aux autres pour contribuer à l'appropriation de comportements citoyens et responsables auprès des jeunes participants.

Dans ce cadre, le Service de la Jeunesse développe de nombreuses activités sportives, culturelles ou environnementales avec différents partenaires, dont les structures sociales qui sont réparties sur l'ensemble du territoire.

Afin de formaliser les rôles, obligations et responsabilités de chacune des parties, une convention type de partenariat et ses annexes ci-jointes sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal. Les activités menées dans le cadre de cette convention donneront lieu à un bilan annuel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention type de partenariat, jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 Sont approuvées les annexes accompagnant cette délibération relatives à la tarification des activités, à la désignation des cocontractants potentiels, ainsi que la convention d'échange de données personnelles.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1239/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Valorisation des activités 2019 du Service de la Jeunesse.

19-34722-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse a pour mission de mettre en œuvre des programmes éducatifs et des actions de loisirs créatifs en faveur des jeunes marseillais durant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Ils s'inscrivent dans le thème « Apprentissage citoyen et démocratie de proximité » du plan « Mieux Vivre Ensemble » et portent sur l'apprentissage de l'écocitoyenneté, du respect des valeurs civiques et du renforcement du lien social.

Ainsi toutes les activités qui sont proposées s'attachent à promouvoir les notions d'engagement et d'ouverture aux autres pour contribuer à l'appropriation de comportements citoyens et responsables auprès des jeunes participants.

Dans ce cadre, le Service de la Jeunesse a développé de nombreuses activités sportives, culturelles ou environnementales en 2019 avec différents partenaires, dont les structures sociales réparties sur l'ensemble de la commune.

La délibération n°18/1230/ECSS du 20 décembre 2018 avait prévu la mise en œuvre des activités et la convention cadre à passer avec les associations concernées.

Le présent rapport établit dans son annexe le bilan pour l'année 2019, des actions effectuées en faveur des structures associatives ainsi que leur valorisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1230/ECSS DU 20 DECEMBRE
2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le bilan annuel 2019 présentant un montant total de 221 060 Euros (deux cent vingt et un mille soixante Euros) annexé à la présente délibération, relatif aux actions en faveur des structures associatives, effectuées dans le cadre des activités proposées par le Service de la Jeunesse.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1240/ECSS

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'allocations à des chercheurs extérieurs qui s'installent dans des laboratoires marseillais.

. . .

19-34862-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses attributions propres, la Ville de Marseille a mis en œuvre, depuis plusieurs années, une procédure inédite visant à attribuer des allocations à des chercheurs extérieurs recrutés dans des laboratoires marseillais ou venant effectuer un séjour Post-Doctoral au sein de ceux-ci.

En effet, afin de maintenir et d'accroître leur dynamisme, les équipes de recherche doivent impérativement s'enrichir de compétences extérieures dans un contexte de collaboration mais aussi de compétition scientifique internationale.

La Ville de Marseille est consciente de ces enjeux et de l'importance pour une métropole de promouvoir un potentiel scientifique de haut niveau qui contribue au développement économique et au rayonnement du territoire.

La procédure d'allocations aux chercheurs extérieurs participe pleinement à cet objectif puisqu'elle a pour ambition de favoriser la venue à Marseille de chercheurs de haut niveau.

Les postulants à une affectation au sein d'un laboratoire de recherche sont informés du fait que le choix de Marseille est susceptible de leur permettre de bénéficier d'une allocation attribuée par la municipalité.

Le jury d'experts composé de personnalités scientifiques et représentant les différentes disciplines sélectionne les bénéficiaires de l'allocation en fonction de l'excellence de leur parcours et de l'adéquation de leur projet scientifique avec l'activité du laboratoire d'accueil.

Il est proposé, pour l'année universitaire 2019-2020, l'attribution d'allocations pour un montant total de 165 000 Euros, selon la répartition établie par le jury du 5 novembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des allocations à des chercheurs extérieurs pour un montant total de 165 000 Euros, au titre de l'année 2019-2020.

ARTICLE 2 Est approuvée la liste des bénéficiaires jointe en annexe, conformément aux décisions du jury du 5 novembre 2019.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2020 - Service Développement territorial - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - action 19173666.

19/1241/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Dénomination du Domaine des Soeurs Franciscaines Missionnaires de Marie - 6ème arrondissement.

19-35020-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le domaine des Soeurs Franciscaines Missionnaires de Marie, situé 170, 174 et 176, rue Breteuil et rue Lacédémone dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille a été acquis par la Ville de Marseille, par voie de préemption suite à la délibération n°18/1002/UAGP du Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

Ce domaine de 1,1 ha fondé en 1885 est constitué d'un ensemble bâti et d'un parc de 10 000 m² environ. Cette propriété comprend un grand corps de bâtiment en L avec une aile adossée à la chapelle Saint-Michel de style néo-roman édifée en 1889 et remaniée en 1969, une porterie adossée à la pente qui ferme la perspective de la rue Escat, un vaste bosquet au nord (pins, figuiers, platanes, tilleuls, cèdre), un verger en terrasses au sud (amandier, abricotier, prunier, néflier) et une oliveraie.

Par délibération n°19/0455/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 500 000 Euros afin de réaliser les travaux de mise en sécurité du domaine et d'ouvrir la plus grande partie au public, dès le mois de décembre 2019.

Afin de préserver la mémoire des «Soeurs Franciscaines Missionnaires de Marie » qui occupent ce site depuis 130 ans, le domaine s'appellera : « Parc des Soeurs Franciscaines Missionnaires de Marie ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la dénomination « Parc des Soeurs Franciscaines Missionnaires de Marie » pour cet équipement municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L2121-29 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1002/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0455/DDCV DU 17 JUIN 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la dénomination « Parc des Soeurs Franciscaines Missionnaires de Marie » pour nommer cet équipement municipal situé dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1242/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution d'une subvention en faveur de l'association Médecins du Monde - Budget Primitif 2019.

19-34923-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2019, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires dont l'accès aux droits et aux soins et la réduction des inégalités territoriales de santé.

Ainsi, le projet expérimental porté par l'association Médecins du Monde de mise en place d'une permanence d'accès aux soins et à la santé hors du secteur hospitalier dénommée « PASS de Ville », correspond pleinement aux orientations stratégiques de la Ville et notamment à l'axe 5 du contrat local de santé 3, signé en octobre 2019, concernant l'accès aux soins en direction des personnes en situation de renoncement.

Ce projet co-financé et soutenu par ailleurs par l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental, la Caisse primaire d'assurance Maladie et l'Union Régionale des Professions de Santé a pour objectifs de permettre à des publics qui sont dans le non recours d'accéder à un parcours de soins auprès de médecins libéraux de Ville conventionnés.

Un des objectifs du projet est de diminuer parmi les publics cibles le recours trop fréquent et inadapté aux urgences hospitalières.

Une évaluation scientifique du projet permettra à l'issue d'une période de trois années d'expérimentation de décider de la pérennisation de la « PASS de Ville » par le biais d'accords et de procédures actuellement en test avec la Caisse primaire d'assurance Maladie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à l'association suivante intervenant dans le champs de la santé publique :

Médecins du Monde	10 000 Euros
EX014231	
Action	
«Dispositif PASS de Ville 2019»	

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Médecins du Monde.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 10 000 Euros (dix mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, géré par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703 - Chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1243/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE ET DES HANDICAPES - Subvention attribuée à l'association "A chacun son

Sport" développant des projets de santé publique - Libéralité - Budget Primitif 2019 - 3ème Répartition.

19-35008-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2019, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, le sport, les inégalités de santé.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les

objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une note de cadrage adressée fin 2018 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à l'Association A Chacun Son Sport intervenant dans le champ de la santé publique :

EX014296 4 000 Euros
Action

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association A Chacun Son Sport. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 4 000 Euros (quatre mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, géré par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1244/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE
- SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -
Approbation de la convention relative à la
création et au fonctionnement de la Maison de la
Justice et du Droit de Marseille.**

19-34839-DGASEC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD) ont été créées par une loi de 1998 afin d'assurer une présence judiciaire de proximité, concourir à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, garantir aux citoyens un accès au Droit et favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges au quotidien.

Les MJD sont créées par arrêté du garde des Sceaux après signature de conventions avec les acteurs locaux. Elles sont placées sous l'autorité du Procureur de la République et du Président du Tribunal de Grande Instance où elles sont implantées et leur fonctionnement est généralement assuré par un comité de pilotage au sein du CLSPD présidé par le Maire. La circulaire relative aux Maisons de Justice et du Droit du 24 novembre 2004 précise qu'une présence judiciaire doit y être assurée. Cette présence se traduit par l'affectation de personnels des services judiciaires.

Sur Marseille, l'offre en matière d'accès au Droit, bien qu'importante, reste malgré tout peu lisible et inégalement répartie entre les différents quartiers de la Ville. Cette situation n'est pas sans incidence sur la méconnaissance par le public des multiples prestataires, d'autant plus que l'administré est généralement peu initié aux subtilités des champs de compétence et possibilités d'intervention de chacun. En conséquence, la décision de créer une MJD sur Marseille répond à la volonté de disposer d'un lieu repéré qui soit « hautement symbolique » où de nombreux professionnels du Droit et des associations spécialisées pourront accueillir des publics sous main de Justice et garantir, au bénéfice de tous les justiciables, des permanences d'accès au Droit dans des registres aussi divers que le droit du travail, de la famille, de la consommation, du logement...

La Ville de Marseille a approuvé le 16 décembre 2015 par délibération n°15/1243/DDCV la mise à disposition des locaux municipaux sis 46, boulevard du Capitaine Gèze 14^{ème} arrondissement pour accueillir la Maison de Justice et du Droit.

Ce même Conseil Municipal a également approuvé :

- la réhabilitation du bâtiment au 46, boulevard Capitaine Gèze dans le 14^{ème} arrondissement afin de permettre les études et les travaux relatifs à la création de la Maison de Justice et du Droit.

- l'autorisation de programme « Mission Accueil et Vie Citoyenne » année 2015 à hauteur de 552 000 Euros HT afin de procéder aux études et aux travaux.

Par ailleurs, afin d'aménager et d'équiper la structure, le Conseil Municipal du 8 octobre 2018 a approuvé, par délibération n°18/0706/DDCV, l'augmentation de l'autorisation de programme « Accueil et Vie citoyenne » à hauteur de 60 000 Euros.

L'occupation illégale du bâtiment destiné à accueillir la MJD a nécessité l'expulsion, sous ordre de la Justice, des familles installées sans droit ni titre mais d'importantes dégradations ont été constatées. La Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements, maître d'œuvre du projet, a évalué le surcoût des travaux supplémentaires à 447 396 Euros.

Le Conseil Municipal du 17 juin 2019 a approuvé, par délibération n°19/0471/DDCV, l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Accueil et Vie Citoyenne année 2015 » de 450 000 Euros TTC. Le montant de l'opération de réhabilitation et d'équipement est porté de 612 000 Euros TTC à 1 062 000 Euros TTC.

Parallèlement aux travaux de réhabilitation d'aménagement des locaux de la future MJD, une concertation a été menée par les chefs de juridiction avec les autres partenaires institutionnels, partenaires de la MJD, pour l'établissement d'une convention de création et de fonctionnement de cet établissement.

La convention fixe les modalités selon lesquelles la collectivité locale met à la disposition de la Maison de Justice et du Droit un local adapté à ses missions. Elle détermine les missions qui sont exercées et les conditions de fonctionnement de celle-ci. La convention fixe également la répartition entre les signataires des charges inhérentes à son fonctionnement.

La convention doit être signée par le Préfet de Région, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, La Présidente du Tribunal de Grande Instance de Marseille et Présidente du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône, le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, le Maire de la Ville de Marseille, le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Présidente d'Aix-Marseille Métropole, le Bâtonnier de l'ordre des avocats du Barreau de Marseille, le Président de l'association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance.

La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par chacune des parties signataires avec un préavis d'un an. Ce préavis est réduit à un mois lorsque la dénonciation émane du Président du Tribunal de grande instance et du Procureur de la République près ce tribunal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°98-1163 DU 18 DECEMBRE 1998 RELATIVE A
L'ACCES AU DROIT ET A LA RESOLUTION AMIABLE DES
CONFLITS
VU LA DELIBERATION N°15/1242/DDCV DU 16 DECEMBRE
2015
VU LA DELIBERATION N°15/1243/DDCV DU 16 DECEMBRE
2015
VU LA DELIBERATION N°18/0706/DDCV DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0471/DDCV DU 17 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de création et de fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

19/1245/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
RESSOURCES PARTAGEES (DGAVDE) - DPGR -
désignation des représentants à la commission
de suivi de site VALSUD.**

19-35011-DRPDGAVDE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral n°171-2013 du 8 août 2014, modifié les 22 octobre 2014, 28 avril 2015, 15 décembre 2016, 26 janvier 2018, 18 février 2019, 28 février 2019, la commission de suivi de site (CSS) relative à l'installation de stockage de déchets dangereux avait été renouvelée pour cinq ans en vertu de l'article R.125-8-2 du Code de l'Environnement par Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône.

La validité de cette commission étant arrivée à échéance le 8 août 2019, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux membres (un titulaire, un suppléant) pour siéger à la Commission de Suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux pour l'entreprise VALSUD GROUPE VEOLIA PROPLETE sise à Septèmes-les-Vallons au lieu-dit « La Montagne ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA DELIBERATION N°17/2372/EFAG DU 11 DECEMBRE
2017
VU LA DEMANDE DU PREFET EN DATE DU 21 AOUT 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont désignés pour siéger au sein de la Commission de suivi des sites relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux pour l'entreprise VALSUD sise à Septèmes-les-vallons, au lieu-dit « La Montagne » :

Membre Titulaire :

- Monsieur Julien RUAS

Membre suppléant :

- Madame Monique DAUBET-GRUNDLER.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

19/1246/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION
EXTERNALISEE - Contrat de Partenariat relatif au
stade Orange Vélodrome et à ses abords -
Présentation du rapport annuel d'exploitation du
partenaire pour 2018.**

19-34995-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat de partenariat relatif au Stade Vélodrome et ses abords conclu le 25 octobre 2010, entre la Ville de Marseille et AREMA, et notamment de son article 24, le Partenaire doit

produire un rapport d'exploitation reprenant les informations prévues aux articles 25 à 28 dudit contrat. Ce rapport était auparavant encadré par l'article R.1414-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, alors applicables. Il est tenu à la disposition des membres de l'Assemblée Délibérante et du public pour consultation à la Direction de l'Évaluation, des Projets Partenariaux et de la Gestion Externalisée.

L'objet de ce rapport annuel est de permettre le suivi de l'exécution du contrat de partenariat, notamment sur les aspects techniques, financiers et performantiels, afin d'évaluer l'exploitation du Stade Orange Vélodrome réalisée par AREMA. Le rapport du Partenaire a fait l'objet d'un rapport d'analyse de la Ville de Marseille ci-joint, présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie sous la présidence de Monsieur Roland BLUM, le 18 novembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016
VU LE CONTRAT DE PARTENARIAT EN DATE DU 25
OCTOBRE 2010 RELATIF AU STADE ORANGE VELODROME
ET A SES ABORDS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du rapport annuel d'exploitation 2018 produit par la société AREMA dans le cadre du Contrat de partenariat relatif au Stade Orange Vélodrome et à ses abords.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1247/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
Modification des statuts de la Congrégation des
Religieuses Victimes du Sacré-Coeur de Jésus.**

19-35018-DGSE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par courrier en date du 21 octobre 2019, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a demandé au Maire de Marseille de provoquer l'avis du Conseil Municipal concernant la demande de modification des statuts de l'établissement Congrégation des religieuses victimes du Sacré-Coeur de Jésus, dont le siège est actuellement fixé au 52, rue du Levat, 13003 Marseille, et qui s'avère transféré dans la commune de Chavagnes en Paillers, 85250 (Vendée).

En effet, en vertu de l'article 21 du décret du 15 août 2001, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, toute demande en autorisation présentée par une congrégation religieuse au Gouvernement fait l'objet d'une instruction, durant laquelle est provoqué l'avis du conseil municipal de la commune dans laquelle est établie ou doit s'établir la congrégation.

Dans les circonstances de cette affaire, où la Congrégation des Religieuses Victimes du Sacré-Coeur de Jésus a fait le choix de s'installer dans un environnement rural, en Vendée, il y a lieu de

prononcer un avis favorable à la demande de modification des statuts de cette congrégation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901, ET NOTAMMENT SES
ARTICLES 16 ET SUIVANTS
VU L'AVIS EMIS PAR LE CONSEIL DES 2^{EME} ET 3^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de transfert du siège et de modification des statuts de l'établissement Congrégation des religieuses victimes du Sacré-Coeur de Jésus.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1248/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Protocole d'accord
relatif aux moyens syndicaux alloués aux
organisations syndicales représentatives au sein
de la Ville de Marseille suite aux élections
professionnelles du 6 décembre 2018.**

19-34887-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'exercice du droit syndical dans les collectivités locales est prévu par l'article 100 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les modalités pratiques d'exercice du droit syndical sont précisées notamment par le décret n°85-397 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale.

Par ailleurs, la Ville de Marseille souhaite structurer les modalités du dialogue social entre les organisations syndicales représentatives et l'Administration afin d'améliorer la qualité des échanges et faciliter le travail des différents acteurs.

A cette fin, un protocole d'accord relatif aux moyens syndicaux alloués aux organisations syndicales a été élaboré à partir des documents recommandés aux collectivités et des réunions avec les partenaires sociaux afin de préciser les modalités d'exercice du droit syndical au sein de la Ville de Marseille pour la période 2019 à 2022.

L'objet de ce document qui a été soumis à l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2019, est de proposer des améliorations pour résoudre les difficultés d'application qui pourraient être rencontrées dans la mise en pratique des droits actuels et de préciser les moyens logistiques et financiers mis à

disposition des organisations syndicales pour leurs activités auprès du personnel de la Ville.

Le protocole prend effet à compter de sa signature jusqu'aux prochaines élections professionnelles ou modification substantielle de la réglementation en matière de droit syndical.

Le protocole d'accord a été soumis à l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 12 novembre 2019.

Il nous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole avec les organisations syndicales représentatives au sein de la Ville de Marseille à savoir CFDT INTERCO 13, CFTC-SNT- CFE-CGC, CGT TERRITORIAUX-ICT, FORCE OUVRIERE, FSU TERRITORIALES 13 et UNSA TERRITORIAUX.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 MODIFIEE
PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984
MODIFIEE.PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES
RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES
VU LE DECRET N°85-397 DU 3 AVRIL 1985 MODIFIE,
RELATIF A L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL DANS LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET N°85-552 DU 22 MAI 1985 MODIFIE, RELATIF
A L'ATTRIBUTION AUX AGENTS DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU CONGE POUR FORMATION
SYNDICALE
VU LE DECRET N°2016-1626 DU 29 NOVEMBRE 2016, PRIS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 61-1 DU DECRET 85-603 DU
10 JUIN 1985 RELATIF A L'HYGIENE ET A LA SECURITE DU
TRAVAIL AINSI QU'A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET
PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
VU LA CIRCULAIRE DU 20 JANVIER 2016 RELATIVE A
L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord relatif aux moyens syndicaux alloués aux organisations syndicales représentatives au sein de la Ville de Marseille suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer ce protocole d'accord.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1249/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION
GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES
HUMAINES - Recrutement de personnel
contractuel.**

19-35010-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses programmes annuels de recrutement, la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines procède régulièrement à la recherche de candidatures statutaires, afin de pourvoir les emplois permanents créés ou vacants au sein des effectifs municipaux, et de répondre ainsi aux besoins des services.

Conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est en effet procédé à des déclarations de création ou de vacance d'emplois auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité, afin de susciter des candidatures.

Il apparaît cependant que ces démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours, ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe...), s'avèrent infructueuses en ce qui concerne de nombreux emplois.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les déclarations de création ou de vacance d'emplois effectuées auprès du Centre de Gestion, sont, en règle générale, complétées, à l'initiative de la Ville, par l'insertion d'appels à candidatures dans diverses publications spécialisées, afin de toucher un public de candidats potentiels plus large. Le nombre de candidatures statutaires reçues n'en demeure pas moins largement insuffisant, tant au plan de quantitatif que des profils recherchés, et ne permet pas de pourvoir la totalité des postes créés ou vacants.

Il est également à noter que le marché de l'emploi territorial est un marché très concurrentiel, caractérisé en outre par un déficit de candidatures adaptées aux catégories d'emplois nécessitant un profil spécialisé.

Il n'en demeure pas moins que la vacance prolongée de postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

Aussi, dans l'hypothèse où les appels à candidatures statutaires demeureraient infructueux malgré l'ensemble de démarches effectuées ou en cours, notamment en l'absence de candidatures, il serait alors indispensable, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, de recourir au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin d'occuper les emplois suivants :

1) Emplois relevant de la filière technique :

1) Vingt-quatre emplois de Chargé d'opérations de construction bâti au sein de la Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements, correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

2) Quatre emplois de Contrôleur des Établissements Recevant du Public/ Conseiller Technique Prévention ERP au sein de la Direction Prévention et Gestion des Risques de la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion, correspondant aux

grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

3) Un emploi de Chargé d'Opération de Construction Bâti au sein de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques de la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion, correspondant aux grades du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

4) Un emploi de Chargé des Réseaux des SI et des Télécommunications au sein du Service Environnement Réseaux de la Direction des Infrastructures Informatiques (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

5) Un emploi de Chargé de Projets Espaces Naturels au sein de la Division Milieux Naturels du Service Mer et Littoral de la Direction de la Mer (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,

6) Un emploi de Directeur Technique de l'Opéra et de l'Odéon au sein du Service Opéra-Odéon de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,

7) Un emploi de Chef de Projet aménagement du littoral au sein de la Division Études Travaux Gestion du Domaine Public Maritime du Service Mer et Littoral de la Direction de la Mer (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,

8) Un emploi de Responsable Adjoint du Service du Stationnement de la Direction de la Mobilité et du Stationnement (Direction Générale Adjointe à la Sécurité), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

9) Un emploi de Responsable Adjoint de la Division Arrêtés Permanents au sein du Service Réglementation de la Direction de la Mobilité et du Stationnement (Direction Générale Adjointe à la Sécurité), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

10) Un emploi de Responsable de la Division Arrêtés Permanents au sein du Service Réglementation de la Direction de la Mobilité et du Stationnement (Direction Générale Adjointe à la Sécurité), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

11) Un emploi d'Expert réseau informatique et téléphonique au sein du Service Environnements Réseaux de la Direction des Infrastructures Informatiques (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

12) Un emploi d'Architecte Technique du Système d'Information au sein du Service Architecture du Système d'Information de la Direction de l'Architecture du SI et de la Données (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

13) Un emploi de Chef de Projets Études et Développement des Systèmes d'Information au sein du Service Projets et Logiciels Métiers de la Direction des Projets et Logiciels Informatiques (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

14) Un emploi de Concepteur Développeur Informatique au sein du Service du Développement Logiciel de la Direction des Projets et Logiciels Informatiques (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

15) Un emploi de Chargé des Réseaux des Systèmes d'Information et des Télécommunications au sein du Service Solutions Techniques et Industrielles de la Direction des Infrastructures Informatiques (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

16) Un emploi de Chef de Projet Études et Développement des Systèmes d'Information au sein du Service Valorisation de la Données de la Direction de l'Architecture du SI et de la Donnée (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information), correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

17) Un emploi de Technicien Énergie – Économe de Flux au sein de la Direction Expertise Technique (Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

18) Un emploi de Technicien en Génie Électrique au sein de la Direction Expertise Technique (Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

19) Un emploi d'Adjoint au Directeur Général Adjoint au sein de la Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs en chef,

20) Un emploi de Chargé de Support et Services des Systèmes d'Information au sein du Service Pilotage et Innovation de la Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements, correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

21) Un emploi de Chef de Projet et d'Opérations de Construction au sein du Service Maîtrise d'Ouvrage de la Direction Études et Grands Projets de Construction (Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

22) Un emploi de Chef de Projet et d'Opérations de Construction au sein du Service Études de la DEGPC de la Direction Études et Grands Projets de Construction (Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

23) Un emploi de Chargé d'Opérations du Patrimoine au sein du Service Maîtrise d'Ouvrage de la Direction Études et Grands Projets de Construction (Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

24) Un emploi de Directeur de la Direction Expertise Technique (Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

25) Deux emplois de Responsable de Service Technique d'un Arrondissement au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud (Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

- 26) Un emploi de Directeur Adjoint au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud (Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 27) Deux emplois de Chargé de Mission Référentiel Patrimoine au sein de la Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements, correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 28) Un emploi de Responsable de la Mission Référentiel Patrimoine au sein de la Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 29) Un emploi de Chargé d'Études Géomètre au sein du Service Expertises Études et Connaissances de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 30) Un emploi de Responsable du Service des Autorisations d'Urbanisme au sein de la Direction de l'Urbanisme (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 31) Un emploi de Chef de Projet Systèmes d'Information- Maître d'œuvre Délégué au sein de la Direction des Ressources Partagées (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 32) Un emploi de Chef de Projet Études et Développement des Systèmes d'Information au sein de la Direction des Ressources Partagées (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 33) Un emploi de Responsable de Service Adjoint au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme au sein de la Direction de l'Urbanisme (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 34) Un emploi d'Adjoint au Responsable de la Division Productions Horticoles au sein du Service Arboriculture Productions de la Direction Parcs et Jardins (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion) correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 35) Deux emplois de Contrôleur de Travaux Éclairage Public de la Division Travaux Exploitation au sein du Service Éclairage Public et Illuminations de la Direction de l'Environnement et Cadre de Vie (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 36) Un emploi de Responsable de la Division Études et Projets au sein du Service Espaces Verts de Direction des Parcs et Jardins (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 37) Deux emplois de Chef de Projet Paysage de la Division Études et Projets au sein du Service Espaces Verts de Direction des Parcs et Jardins (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 38) Un emploi de Responsable Adjoint du Service Établissements Recevant du Public au sein de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 39) Un emploi de Responsable de la Cellule Achats-Gestion des Marchés au sein de la Division Interventions Ateliers du Service Logistique Fontainerie de la Direction des Parcs et Jardins (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 40) Un emploi d'Adjoint au Responsable de la Division Prévention des Risques Naturels au sein du Service Espaces Naturels et Risques de la Direction de l'Environnement et du cadre de Vie (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 41) Un emploi d'Instructeur Sécurité Levage / Kermesse / Tirs de Mines au sein du Service Risques Majeurs Urbains de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 42) Un emploi d'Inspecteur de Salubrité au sein de la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion) correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 43) Un emploi de Responsable des Ateliers de Fabrication des Décors au sein de l'Opéra/Odéon de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 44) Un emploi de Chef de Projet Aménagements Maritimes et Nautiques au sein de la Division Études Travaux gestion du Domaine Public Maritime du Service Mer et littoral de la Direction de la Mer (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- 45) Un emploi de Responsable Pôle Technique- Sécurité des Musées au sein du Service des Musées de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer Culture et Sports) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 46) Un emploi de Régisseur Général de l'Opéra de Marseille au sein de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer Culture et Sports) correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 47) Un emploi de Régisseur Général d'Évènements et de Spectacles au sein de l'Opéra de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 48) Un emploi de Responsable Technique Sécurité-Bâtiment-Informatique au sein du Service des Bibliothèques de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 49) Un emploi de Chargé des Réseaux Systèmes d'Information Télécommunications au sein du Service Aménagement Numérique et Connectivité de la Direction du Développement et de la Promotion du Numérique (Direction Générale Adjointe du

Numérique et la Promotion du Numérique), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

50) Un emploi de Chargé des Réseaux et des Télécommunications au sein du Service Aménagement Numérique et Connectivité de la Direction du Développement et de la Promotion du Numérique (Direction Générale Adjointe du Numérique et la Promotion du Numérique), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

51) Un emploi de Responsable Adjoint de Service Technique au sein de la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

52) Un emploi de Chef de Projets Technologiques pour la Sécurité et la Surveillance des Équipements au sein du Service Solutions Techniques et Industrielles de la Direction des Infrastructures Informatiques (Direction Générale Adjointe du Numérique et la Promotion du Numérique), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

II) Emplois relevant de la filière administrative :

1) Deux emplois de Chargé de Gestion des marchés publics à la Direction des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe de l'Architecture et de la Valorisation des Équipements, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

2) Un emploi de Directeur de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

3) Dix emplois d'Instructeur Droits des Sols au sein des Divisions Territoriales du Service des Autorisations d'Urbanisme de la Direction de l'Urbanisme (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

4) Un emploi de Chargé de Gestion en RH (gestionnaire des ressources partagées) au sein du Service des Ressources Partagées de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse (Direction Générale Adjointe Éducation Enfance Social) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

5) Un emploi Chargé de Gestion en RH (gestionnaire des ressources partagées) au sein de la Direction des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe Éducation Enfance Social, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

6) Un emploi de Chargé de Gestion en RH (gestionnaire des ressources partagées) au sein de la Direction des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe Finances et Moyens Généraux, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

7) Un emploi de Chargé de Gestion en RH (gestionnaire des ressources partagées) au sein de la Division des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

8) Un emploi de Juriste au sein du Service Conseil et Droit de l'Urbanisme de la Direction de l'Urbanisme (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

9) Un emploi de Chargé de Gestion en RH (gestionnaire des ressources partagées) au sein du Service des Ressources

Partagées de la Direction des Opérations Funéraires (Direction Générale Adjointe des Services de Proximité), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

10) Deux emplois de Chargé de Gestion en RH (gestionnaire des ressources partagées) au sein du Service Gestion Administrative des Carrières de la Direction Gestion et Administration de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

11) Un emploi d'Attaché de Presse au sein du Service Presse de la Direction de l'Information Digitale et Éditoriale (Direction Générale Adjointe Attractivité et Promotion de Marseille), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

12) Un emploi de Chargé de Gestion en RH, Gestionnaire RI et NBI au sein du Service Promotion Statutaire et Dialogue Social de la Direction des Carrières et de la Formation (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

13) Un emploi de Chargé de Gestion des marchés publics (gestionnaire des ressources partagées) au sein de la Direction des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe de l'Architecture et de la Valorisation des Équipements, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

14) Un emploi de Chef de Projet Informatique (Études et Développement SI) au sein du Service Projets et Logiciels Métiers de la Direction des Projets et Logiciels Informatiques (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

15) Un emploi d'Acheteur Public au sein de la Direction des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

16) Un emploi d'Acheteur Public au sein de la Direction des Achats (Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

17) Trois emplois de Chef de Projet Foncier au sein du Service de l'Action Foncière de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

18) Un emploi de Chargé de Gestion Administrative des Marchés Publics et des DSP au sein de la Direction de la Logistique de Sécurité (Direction Générale Adjointe de la Sécurité) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

19) Deux emplois de Chargé de Gestion Financière, Budgétaire et Comptable au sein du Service Traitements et gestion du Budget de la Direction Gestion et Administration (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

20) Un emploi de Chargé de Communication- Infographiste au sein du Service de l'Information Numérique de la Direction de l'Information Digitale et Éditoriale (Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

21) Un emploi de Responsable de Service Adjoint (gestionnaire des ressources partagées) au sein du Service Gestion des Ressources et des Compétences de la Direction des Carrières et

de la Formation (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

22) Un emploi de Responsable du Service des Ressources Partagées au sein de la Direction Gestion du Parc de Véhicules (Direction Générale Adjointe Finances et Moyens Généraux), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

23) Un emploi d'Administrateur des Bibliothèques au sein de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sport), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

24) Deux emplois de Juriste au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

25) Un emploi de Chargé de Gestion en RH (gestionnaire de ressources partagées) à la Direction des Ressources Partagées (Direction Générale Adjointe de l'Architecture et de la Valorisation des Équipements), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

26) Un emploi de Chargé du Contrôle de l'Exécution Comptable au sein du Service Expertise Domaine Divers de la Direction de la Comptabilité (Direction Générale Adjointe Finances et Moyens Généraux), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

27) Un emploi de Chargé d'Études en Ressources Humaines au sein du Service Gestion du temps de Travail et Médailles de la Direction Gestion et Administration (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

28) Un emploi de Chargé de Gestion en RH (gestionnaire de ressources partagées) à la Direction des Ressources Partagées (Direction Générale Adjointe Finances et Moyens Généraux), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

29) Un emploi de Chargé de Gestion des Marchés Publics (gestionnaire de ressources partagées) à la Direction des Ressources Partagées (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

30) Un emploi de Chargé de Gestion des Ressources Partagées (gestionnaire des ressources partagées) au sein de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse (Direction Générale Adjointe Éducation Enfance Social) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

31) Un emploi de Chargé de Gestion des Ressources Partagées (gestionnaire de ressources partagées) à la Direction des Ressources Partagées (Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

32) Un emploi de Technicien Administratif / Gestionnaire de Paie au sein du Service Traitement et Gestion du Budget de la Direction Gestion et Administration (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

33) Un emploi d'Adjoint au Responsable du Service Médias et Images au sein de la Direction de la Communication et de l'Image (Direction Générale Adjointe Attractivité et Promotion de Marseille), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

34) Un emploi de Coordonnateur des BMDP au sein du Service Bureaux Municipaux de Proximité au sein de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne (Direction Générale Adjointe des Services de Proximité), correspondant aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

35) Un emploi de Responsable de pôle adjoint au sein de la Direction des Ressources Partagées (Direction Générale Adjointe à la Sécurité), correspondant aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

36) Un emploi de Gestionnaire RH « Temps de Travail » au sein du Service Gestion du Temps de Travail et des Médailles de la Direction de la Gestion et de l'Administration des RH (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

37) Un emploi d'Adjoint au Responsable du Service Étude des Organisations et Prévisions des Effectifs de la Direction des Carrières et de la Formation (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

38) Un emploi de Chargé de Gestion des Marchés Publics à la Direction des Marchés et Procédures d'Achats Publics (Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique), correspondant aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

39) Un emploi de Juriste au sein du Service Conseil Expertise et Suivi des Procédures à la Direction des Marchés et Procédures d'Achats Publics (Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

40) Un emploi d'Adjoint au Responsable du Service Notification Exécution des Marchés Publics de la Direction des Marchés et Procédures d'Achats Publics (Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

41) Un emploi de Community Manager du Service de l'Information Numérique de la Direction de l'Information Digitale et Éditoriale (Direction Générale Adjointe Attractivité et Promotion de Marseille), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

42) Un emploi de Chargé de Gestion Financière et Comptable du Service de Ressources Partagées de la Direction Études et Grands projets de Construction (Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements), correspondant aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

43) Un emploi de Responsable de Service Adjoint du Service des Ressources Partagées au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord (Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements), correspondant aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

44) Un emploi de Chargé de Gestion des Ressources Partagées (gestionnaire de ressources partagées) au sein du Service des Ressources Partagées à la Direction de l'Action Sociale et de l'Animation (Direction Générale Adjointe Éducation Enfance Social), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

45) Quatre emplois de Chargé de Gestion des Ressources Partagées (gestionnaire de ressources partagées) au sein de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse (Direction Générale Adjointe Éducation Enfance Social), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

46) Un emploi de Responsable Adjoint de Division au sein de la Division Moyens Pédagogiques du Service Activité et Moyens

Pédagogiques de la Direction Éducation Jeunesse (Direction Générale Adjointe Éducation Enfance Social), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

47) Un emploi de Gestionnaire de Marchés Publics au sein du Service Ressources Partagées de la Direction Éducation Jeunesse (Direction Générale Adjointe Éducation Enfance Social), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

48) Un emploi de Chargé de Gestion « Dérogations Scolaires » au sein du Service des Inscriptions et Locaux Scolaires de la Direction Éducation Jeunesse (Direction Générale Adjointe Éducation Enfance Social), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

49) Un emploi de Chargé de la Gestion Administrative de l'Exécution des Marchés Publics au sein du Service de la Jeunesse de la Direction Éducation Jeunesse (Direction Générale Adjointe Éducation Enfance Social), correspondant aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

50) Un emploi de Responsable de la Division Animations Éducatives au sein du Service des Activités et des Moyens Pédagogiques de la Direction Éducation Jeunesse (Direction Générale Adjointe Éducation Enfance Social), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

51) Un emploi de Responsable du Pôle Finance/Marchés Publics au sein Service du Ressources Partagées de la Direction des Opérations Funéraires (Direction Générale Adjointe des Services de Proximité), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

52) Un emploi de Chargé de Gestion des Ressources Partagées (gestionnaire de ressources partagées) au sein de la Direction des Ressources Partagées (Direction Générale Adjointe des Services de Proximité), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

53) Un emploi de Responsable de Pôle Finance/ Marchés Publics au sein de la Direction des Ressources Partagées (Direction Générale Adjointe des Services de Proximité), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

54) Un emploi de Responsable de la Division Droits de Prémption au sein du Service Action Foncière de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

55) Trois emplois de Chargé de Gestion Patrimoniale au sein du Service Gestion Immobilière et Patrimoniale de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

56) Un emploi de Responsable Budgétaire et Financier au sein de la Direction des Ressources Partagées (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

57) Cinq emplois d'Inspecteur Marchés de Détails au sein du Service Marchés de Détails de la Direction de l'Espace Public (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion) correspondant aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

58) Un emploi de Chargé de Gestion des Marchés Publics au sein du Service des Ressources Partagées Mutualisé DPJ/DECV de la Direction des Ressources Partagées (Direction Générale Adjointe

Ville Durable et Expansion) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

59) Un emploi de Responsable de Développement de Projets au sein de la Direction de l'Évaluation, des Projets Partenariaux et de la Gestion Externalisée (Direction Générale des Services) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

60) Un emploi de Chargé de Gestion Finances et Marchés Publics au sein de la Direction de l'Évaluation, des Projets Partenariaux et de la Gestion Externalisée (Direction Générale des Services) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

61) Un emploi de Responsable du Service des Assemblées et des Commissions au sein de la Direction du Secrétariat Général (Direction Générale des Services) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

62) Un emploi de Coordonnateur de Gestion Comptable et Patrimoniale au sein du Service Expertise Comptes et Patrimoine de la Direction de la Comptabilité (Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

63) Deux emplois de Coordonnateur Budgétaire et Comptable au sein de la Direction de la Comptabilité (Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux) correspondant aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

64) Trois emplois d'Acheteur Public/Gestionnaire de Marchés Publics au sein de la Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

65) Un emploi de Responsable du Pôle Finances de la Direction du Parc Automobile (Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux) correspondant aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

66) Un emploi de Responsable de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art au sein du Service des Musées de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer Culture et Sports) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

67) Un emploi de Responsable Juridique et Financier à l'Opéra-Odéon au sein de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer Culture et Sports) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

68) Un emploi de Chargé de Mission au sein de la Direction Générale Adjointe Mer Culture et Sports correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

69) Un emploi de Chargé de Gestion Administrative et Financière au sein de la Direction des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe Mer Culture et Sports correspondant aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

70) Un emploi de Chargé de Gestion Financière Budgétaire ou Comptable au sein de la Direction des Ressources Partagées (Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements) correspondant aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

71) Un emploi de Chargé de Gestion des Ressources Humaines au sein du Service des Musées de la Direction de l'Action Culturelle

(Direction Générale Adjointe Mer Culture et Sports) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

72) Un emploi de Chargé de Gestion Juridique au sein du Service des Musées de la Direction de l'Action Culturelle de la Direction Générale Adjointe Mer Culture et Sports, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

73) Un emploi de Chef de Pôle Finances au sein du Service des Ressources Partagées de la Direction des Sports (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

74) Un emploi de Directeur Administratif et Financier de l'Opéra et de l'Odéon au sein de la Direction des Affaires Culturelles (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

75) Un emploi de Gestionnaire en Ressources Humaines au sein du Service Gestion des Ressources et des Compétences de la Direction des Carrières et de la Formation (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

76) Un emploi de Chargé de Mission Développement Économique-Marketing Territorial au sein de la Direction des Relations Internationales et Européennes (Direction Générale Adjointe Attractivité et Promotion de Marseille), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

III) Emplois relevant de la filière sanitaire et sociale :

1) Six emplois d'Éducateur de Jeunes Enfants au sein de la Direction de la Petite Enfance (Direction Générale Adjointe Éducation Enfance Social) correspondant aux grades du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

2) Un emploi de Responsable de Service au sein de la Médecine de Conseil et de Contrôle de la Direction des Carrières et de la Formation (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines) correspondant aux grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

3) Un emploi de Responsable de Service au sein de la Médecine du Travail de la Direction des Carrières et de la Formation (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines) correspondant aux grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

IV) Emplois relevant de la filière sportive :

1) Dix-sept emplois de Maître-nageur Sauveteur au sein du Service Piscines de la Direction des Sports (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

2) Un emploi de Responsable de Division Exploitation et Programmation-Adjoint au responsable de Service au sein du Service Stades et Gymnases de la Direction des Sports (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives.

V) Emplois relevant de la filière administrative et de la filière technique :

1) Deux emplois d'Auditeur interne, en charge d'audits au sein de l'Inspection Générale des Services (Direction Générale des Services), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

2) Un emploi de Responsable Adjoint du Service Gestion des Espaces Réglementés de la Direction de la Mobilité et du Stationnement (Direction Générale Adjointe à la Sécurité), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

3) Un emploi de Chargé de Mission de la commission de Lutte Contre le Harcèlement au Travail au sein de la Direction Gestion et Administration (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

4) Un emploi de Chef de Projet de Cité Éducative au sein de la Direction des Ressources Partagées (Direction Générale Adjointe Éducation Enfance Social), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

5) Un emploi de Chargé de Projets – Référénts Pilotage Technique au sein de la Direction des Opérations Funéraires (Direction Générale Adjointe des Services de Proximité), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

6) Un emploi de Chargé de Projets – Référénts en Management et en Organisation au sein de la Direction des Opérations Funéraires (Direction Générale Adjointe des Services de Proximité), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

7) Un emploi de Responsable de la Division Contentieux et Réglementation au sein du Service Gestion et Expertise Funéraire de la Direction des Opérations Funéraires (Direction Générale Adjointe des Services de Proximité), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

8) Un emploi de Responsable de la Division des Autorisations du Droit des Sols au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme de la Direction de l'Urbanisme (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

9) Trois emplois de Chargé d'Opération du Patrimoine au sein de la Division Gestion Technique du Service Gestion Immobilière et Patrimoniale de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

10) Un emploi de Chef de Projet informatique au sein du Service des Ressources Partagées de la Direction de l'Espace Public (Direction Générale Adjointe de Ville Durable et Expansion) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

11) Un emploi d'Adjoint au Responsable Mission RIFSEEP au sein de la Direction des Carrières et de la Formation (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

12) Un emploi de Chef de Projet Plan École d'Avenir au sein de la Direction Générale des Services, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

13) Un emploi de Contrôleur de Gestion Junior au sein de la Mission Contrôle de Gestion de la Direction Générale Adjointe des

Finances et des Moyens Généraux, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

14) Un emploi de Contrôleur de Gestion Senior au sein de la Mission Contrôle de Gestion de la Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux des Services, correspondant aux grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des ingénieurs en chef et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

15) Un emploi de Chargé d'Études Secteur Parc Automobile au sein de la Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

16) Un emploi de Chargé de Mission Planification / Habitat / Logement au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

17) Un emploi de Responsable Adjoint de la Division Stationnement Payant au sein du Service Stationnement de la Direction Mobilité et Stationnement (Direction Générale Adjointe à la Sécurité), correspondant aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

18) Un emploi de Chef de Projet Études et Développement SI-Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au sein du Service Usages et Relations Utilisateurs de la Direction du Développement et de la Promotion du Numérique (Direction Générale Adjointe du Numérique et la Promotion du Numérique), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

19) Un emploi de Chef de Projet Informatique au sein de la Direction des Projets Logiciels et Informatiques (Direction Générale Adjointe du Numérique et la Promotion du Numérique), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

20) Un emploi de Responsable Adjoint du Service Stationnement au sein de la Direction de la Mobilité et du Stationnement (Direction Générale Adjointe de la Sécurité), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

21) Un emploi de Chef de Projet au sein du Service du Développement Logiciel de la Direction des Projets et Logiciels Informatiques (Direction Générale Adjointe du Numérique et la Promotion du Numérique), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

22) Un emploi de Référent « Gestion Automatisée » au sein du Service Gestion du Temps de Travail et des Médailles de la Direction de la Gestion et de l'Administration des RH (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

VI) Emplois relevant de la filière culturelle :

1) Un emploi de Chargé de Mission- Conseiller Technique Orgues au sein du Service Monuments et Patrimoine Historiques de la Direction Études et Grands Projets de Construction (Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements),

correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine,

2) Un emploi de Chargé de Gestion Spécialisée en Sciences de la Terre au sein du Service du Muséum d'Histoire Naturelle de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine,

3) Un emploi d'Adjoint au Directeur des Archives Municipales au sein de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,

4) Un emploi Responsable des Archives Contemporaines au sein de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine,

5) Un emploi de Conservateur du Cabinet des Monnaies et des Médailles au sein du Service des Archives Municipales de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,

6) Un emploi de Responsable Secteur Langues Littérature et Lire Autrement au sein du Service des Bibliothèques de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,

7) Un emploi de Responsable Adjoint Secteur Jeunesse au sein du Service des Bibliothèques de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

8) Un emploi de Responsable du Pôle Numérique et Audiovisuel/ Médiathèque Saint-Antoine au sein du Service des Bibliothèques de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine,

9) Un emploi de Responsable du Pôle Collections/ Médiathèque Saint-Antoine au sein du Service des Bibliothèques de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine,

10) Un emploi de Responsable du Pôle Accueil et Médiation/ Médiathèque Saint-Antoine au sein du Service des Bibliothèques de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine.

Il appartient à l'organe délibérant, en application de l'article 34 précité, de préciser également, dans l'hypothèse d'un recours à des contractuels, la nature des fonctions, le niveau de recrutement, et le niveau de rémunération de ces emplois.

Par conséquent, il convient d'apporter les précisions suivantes :

le niveau de recrutement de chacun de ces emplois est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigé des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants,

le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade ou à l'un des grades auquel ils correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables à ce grade. Dans ce cadre, la rémunération

des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

Enfin, la nature des fonctions dévolues à ces emplois est précisée en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE, ET NOTAMMENT SES ARTICLES
3-3 2° ET 34,
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les emplois permanents définis au présent rapport pourront être pourvus par des agents contractuels, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions précisées au présent rapport.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1250/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION
JURIDIQUE - DIRECTION DES ASSURANCES**

19-34970-DGAAJ

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 21 mai 2018, la propriété de la personne listée en annexe sise 62, chemin des Mourets 13013 Marseille a subi des dommages (à savoir, gazon et local technique détériorés) suite à une inondation due à des fortes pluies ainsi qu'à la réalisation de travaux effectués sur le stade des Mourets, voisin.

Les dommages enregistrés ont été évalués par les services techniques de la Ville de Marseille à 2 975,39 Euros (deux mille neuf cent soixante et quinze Euros et trente neuf centimes) par rapport au procès verbal de constatation des dommages établi par l'expert missionné par l'assureur de la personne listée en annexe.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans cette affaire, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 975,39 Euros à la personne listée en annexe.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération sera imputée sur le Budget de l'année 2019 nature 678, fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1251/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION
EXTERNALISEE - Composition de la Commission
Consultative des Services Publics Locaux -
Remplacement d'un membre.**

19-34988-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les communes de plus de 10 000 habitants doivent mettre en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics, qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cet article précise que la Commission présidée par le Maire ou son représentant comprend des membres du Conseil Municipal et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

Par délibérations n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 et n°14/0451/EFAG du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a désigné les délégués du Conseil Municipal et les représentants d'associations locales membres de la CCSPL.

Des représentants d'associations locales ayant fait part de leur souhait de ne plus siéger à cette commission, de nouveaux représentants ont été désignés par délibération n°19/0993/EFAG du 16 septembre 2019.

Compte tenu des délais réglementaires et administratifs, la démission d'un membre représentant une association de parents d'élèves n'a pu être prise en compte dans cette délibération. Il convient donc de désigner son remplaçant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est désigné pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre des associations de parents d'élèves :

Monsieur Nicolas PELLEGRINI, membre de l'association FCPE de l'école du Roucas Blanc, en remplacement de Mme Vanina ALESSANDRINI.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - MARSEILLE HABITAT - Approbation du rapport de gestion et des comptes pour l'exercice 2018.

19-34960-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société Marseille-Habitat pour l'exercice 2018.

Il retrace également les axes forts de l'activité déployée durant cette période. Les documents, dont ces données sont issues, ont fait l'objet d'une approbation au sein de la société Marseille Habitat.

La société Marseille-Habitat est une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale dont l'objet statutaire consiste en la réalisation d'opérations immobilières et d'actions sur les quartiers dégradés, notamment la réhabilitation en diffus.

Son capital 474 759 Euros est réparti en 31 030 actions de 15,30 Euros l'une, les actionnaires principaux en sont la Ville de Marseille (52,94%) et la Caisse des Dépôts et Consignations (33,37%).

I - Rapport de Gestion

* Vie de la société

Dans le contexte des évolutions actuelles du secteur du logement social, Marseille-Habitat a souhaité se doter d'une gouvernance offrant une plus grande souplesse et une meilleure réactivité et pour ce faire, le Conseil d'administration du 23 avril 2018 a décidé de séparer les fonctions de Président et de Directeur général. Cette modification statutaire a été approuvée par délibération n°18/592/EFAG du Conseil municipal du 25 juin 2018, qui a également précisé dans l'objet social de Marseille-Habitat, le rôle de la société en matière d'intervention dans les copropriétés en difficultés et l'habitat indigne.

* Activités de la société au cours de l'exercice

Dans la continuité du travail amorcé sur le précédent exercice, la société maintient ses efforts de recouvrement des loyers qui s'est élevé à 13, 278 M€, soit une augmentation de 1,7% par rapport à l'exercice précédent. Cependant cette augmentation est impactée par la réduction du loyer de solidarité (RLS) d'un montant de 469 000 Euros, elle même atténuée compte tenu de l'implantation et de l'occupation sociale du patrimoine de Marseille-Habitat, soit au final un manque à gagner ramené à 357 000 Euros, induisant une baisse globale de 1,7%.

La société, en matière de gestion immobilière, poursuit ses objectifs d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires, de suivi des familles en difficulté et des opérations de relogement, contribuant ainsi à la stabilité des impayés et de la vacance.

* Effondrement du 63, rue d'Aubagne

Le 5 novembre 2018, l'immeuble vacant au 63 rue d'Aubagne, propriété de Marseille Habitat s'est effondré et a été détruit en totalité. Ce drame a provoqué une profonde émotion à travers la Ville toute entière et au-delà, mais aussi au sein du personnel de Marseille-Habitat, même si les huit personnes décédées étaient des occupants du 65 rue d'Aubagne.

* Commission d'attribution de logements

Durant l'année 2018, 376 nouvelles demandes de logements sociaux ont été enregistrées à Marseille-Habitat, portant à 876 le nombre de demandes actives (94 demandes renouvelées).

En 2018, tous secteurs confondus Marseille-Habitat a procédé à :

- 207 locations de logements (264 en 2017),

- 211 congés (y compris logements Étudiants) soit une légère baisse par rapport à 2017 (226).

* Evolution du patrimoine

Marseille-Habitat gère directement ou pour le compte de tiers :

3 706 logements : dont 2 540 logements gérés directement et 512 logements gérés en gestion globale auxquels s'ajoutent 654 logement gérés pour compte, 181 locaux et commerces et 1 395 garages / stationnements,

Soit un total de 5 282 biens.

L'effort global d'entretien et de maintenance du patrimoine est en baisse et atteint 2,919 M€, en 2018, notamment en gros entretien.

La valeur brute des immobilisations corporelles (terrains et constructions en cours) augmente de près d'1 M€ pour atteindre 171 M€

* Concessions d'aménagement et opérations urbaines

Kallisté

Marseille-Habitat depuis 2011 poursuit son action d'acquisitions amiables auprès des copropriétaires.

En 2018, Marseille-Habitat a acquis l'intégralité des logements expropriés du bâtiment B. Tous les occupants ont été relogés. Le désencombrement, le désamiantage, la démolition du bâtiment B, puis l'évacuation des matériaux devaient s'effectuer progressivement jusqu'en fin 2019.

Marseille-Habitat a pris en charge la syndication dans le but de gérer la liquidation du syndicat de copropriété. Dans le bâtiment H, l'insécurité grandissante et les risques importants liés aux dégradations des parties communes a contraint par arrêté municipal à l'évacuation de l'ensemble des occupants au tout début 2018 avec la prise en charge des occupants titrés, tant propriétaires que locataires, afin de trouver une réponse adaptée à chaque famille, 44 familles ont été relogées. Fin 2018, 7 logements restent à acquérir. Une procédure de carence est engagée et devrait permettre de disposer des conclusions de l'expert désigné au premier trimestre 2019.

Le Projet de Renouvellement Urbain modifié, ajoute à la concession deux objectifs complémentaires :

- mener une opération d'aménagement sur le site du bâtiment E intégrant l'implantation d'un nouveau groupe scolaire,
- maîtriser la totalité des logements du bâtiment G en vue de sa démolition.

Pour ce faire, il faudra proroger la durée de la concession jusqu'en 2024, la participation publique à l'équilibre du bilan de la concession augmentera en conséquence.

* Eradication de l'Habitat Indigne

La concession EHI approuvée par le Conseil Municipal du 10 décembre 2007 a été modifiée tout au long de son déroulé par 21 avenants. La Métropole Aix-Marseille Provence, nouveau concessionnaire en assure désormais le suivi et le financement.

Par rapport à l'objectif initial de redressement de 67 immeubles sur les 97 entrés dans le champ de la concession, 69 sont en cours de traitement ou déjà traités, 45 réhabilités et 24 en cours de travaux.

Toutefois l'opération d'éradication de l'habitat indigne a été fortement impactée par la tragédie du 5 novembre conduisant la Métropole à adopter le 13 décembre 2018, une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé, en partenariat avec la Ville de Marseille et l'État. Elle prévoit une refonte de l'organisation locale, un renforcement des moyens humains et financiers, un cadre opérationnel contractualisé avec l'État et des outils dédiés dans l'attente d'un cadre juridique assoupli et permettant une intervention plus rapide et plus efficace.

L'avenant à la concession n°22 présenté au Conseil de la Métropole début 2019, permettra de finaliser et d'amplifier l'action de Marseille-Habitat dans ce cadre en inscrivant :

- la maîtrise foncière par Marseille-Habitat, de 50 immeubles dégradés supplémentaires par voie d'expropriation dans un temps limité,
- la revente de chaque immeuble maîtrisé à des bailleurs sociaux à des prix d'équilibre,
- la prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2021.

Ces opérations, largement déficitaires nécessitent d'inscrire également l'augmentation de la participation financière publique correspondante, portant le montant total des dépenses de 21,4 M€ à 37,97 M€ et la participation publique à l'équilibre du bilan de la concession de 11,1 M€ à 26,1 M€

* Perspectives 2019 et points de vigilance

Marseille-Habitat maintiendra ses activités traditionnelles de gestion immobilière ainsi que la gestion des SCI Désirée Clary et Protis Développement. Elle conforte qualitativement ses activités de syndic commencées en 2017. La Métropole a désigné la société pour mener des études et des expertises dans des opérations d'interventions sur des copropriétés en difficultés et d'habitat très dégradé.

La société assurera également une mission de portage foncier concernant la copropriété Plombières, dans le cadre d'une convention tripartite Métropole Aix-Marseille Provence/ Ville de Marseille / Marseille-Habitat, signée en novembre 2018.

Les exigences de la Loi ELAN qui restructure le secteur du logement social, nécessitent l'intégration financière et opérationnelle de la société à un organisme ou un groupe d'organismes de logement social comptant 12 000 logements. Il s'agira donc pour Marseille-Habitat de rechercher un partenariat capitalistique et opérationnel qui permette de satisfaire à cette contrainte législative et de renforcer ses capacités financières d'intervention, notamment en matière de lutte contre l'habitat indigne.

II - Compte Rendu Financier :

A/ Présentation du bilan de Marseille-Habitat pour l'exercice 2018

	Actif en K Euros			Passif en K Euros	
	2017	2018		2017	2018
(1) Actif immobilisé	104 499	101 811	(4) Capitaux propres	43 599	43 544
(2) Actif circulant	15 664	18 309	(5) Provisions pour risques et charges	1 394	1 626
(3) Charges à répartir	2	0	(6) Emprunts Dettes	75 172	74 950
Total Général	120 165	120 120	Total Général	120 165	120 120

1/Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

2/Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

3/Trésorerie et charges à répartir : disponibilités et frais d'émission d'emprunts.

4/Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

5/Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

6/Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B / Présentation du compte de résultat de Marseille-Habitat au 31 décembre 2018

Le résultat net comptable de l'exercice 2018 s'élève à 503 K€, en baisse par rapport au résultat de l'exercice 2017 (860 K€).

Hors concession, sans incidence sur le résultat, le résultat d'exploitation 2018 s'élève à 496 K€ et présente les caractéristiques suivantes :

- les produits d'exploitation et transferts de charges se sont élevés à 17,9 M€ en baisse (18,11 M€ en 2017 soit – 207 K€), fortement impacté par la RLS,

- les charges d'exploitation sont en hausse de +375 K€, notamment les charges récupérables (+175 K€) et la provision pour gros entretien (PGE +368 K€).

- le résultat d'exploitation, est en baisse de – 582 K€, néanmoins après prise en compte des résultats financiers et exceptionnel, les comptes annuels font apparaître un bénéfice avant impôt de 470 K€.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2018 ont été arrêtés et approuvés par l'Assemblée Générale du 14 juin 2019.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et le compte de la société Marseille-Habitat pour l'exercice 2018, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1253/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - SOGIMA - Approbation du rapport de gestion et des comptes - Exercice 2018.

19-34961-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des Collectivités Territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société SOGIMA pour l'exercice 2018.

La SOGIMA est une Société Anonyme d'Economie Mixte à capital privé majoritaire (SEM dite loi Poincaré), créée le 21 septembre 1932 avec pour vocation de construire et de gérer des locaux d'habitat et/ou d'activité correspondant aux besoins de la population marseillaise.

Son capital social s'élève à 10 584 000 Euros ; la Ville de Marseille en détient 44% soit 291 060 actions de 16 Euros chacune, l'actionnaire privé majoritaire Habitat en Région Participations, filiale du groupe Habitat en Région (BPCE et Caisses d'Epargne) en détenant quant à lui 56%.

Elle fonctionne suivant l'organisation en Directoire et Conseil de Surveillance.

I – RAPPORT DE GESTION.

A/ Faits marquants de l'exercice 2018.

● Vie de la société

La SOGIMA a poursuivi en 2018, dans le cadre du Plan Horizon 2025, sa démarche de structuration et d'organisation nécessaire à l'amélioration globale de son action et à la poursuite d'un développement adapté.

Notamment est intervenue, en 2018 la création d'une fonction Achats ainsi que la création de la Direction de la gestion locative et de la proximité, avec pour objectif majeur l'amélioration de la satisfaction des locataires et de la relation client. Différents chantiers de la transformation numérique de la SOGIMA ont démarré en 2018, dématérialisation des dossiers locataires, de la chaîne des dépenses, de la gestion documentaire, mise en œuvre de la RGPD, notamment.

De plus, le contexte économique et les évolutions législatives ont fortement impacté les secteurs du logement social. La SOGIMA a du faire face à la perte de capacité d'autofinancement consécutive à la réduction du loyer de solidarité (RLS). D'autre part les exigences de la loi ELAN qui restructure le secteur du logement social, pousse l'intégration financière et opérationnelle de la société au groupe Habitat en Région (Groupe BPCE) répondant ainsi à l'obligation d'appartenance à un groupe d'organismes de logement social comptant plus de 12 000 logements.

● Les faits marquant ayant influencés les comptes

* Mise en location de logements

- 102 logements pour un prix de revient total de 15,5 M€ (Cassis Carriers, 30 logements - Ceyreste 64 logements - Commissariat la Ciotat 8 logements).

* Vente en bloc des résidences étudiantes

5 résidences étudiantes 546 logements, à VILOGIA pour un montant de 24,2 M€. Ces résidences étaient déficitaires en exploitation de près de 1 M€ par an.

* Poursuite de la vente de logements aux locataires

31 ventes en 2018 pour 6,1 M€ de prix de vente et 4,6 M€ de résultat.

* Gestion Locative

- Enregistrement de la RLS en tant que réduction de recette de loyer pour un montant total de 0,4 M€

- Hausse sensible de la vacance des logements générant une augmentation de la provision pour perte de charge des vacants de 0,2 M€ et un manque à gagner en recettes de loyers de 0,9 M€ sur l'habitat familial par rapport aux prévisions initiales, hors effet RLS.

* Effort d'entretien du patrimoine : 8,2 M€ en 2018 contre 9,1 M€ en 2017.

2,5 M€ de travaux immobilisés

4,4 M€ de dépenses gros entretien

1,3 M€ de dépenses d'entretien courant

* Reprise de provisions gros entretien

Des travaux classifiés initialement en « gros entretien » susceptibles d'être provisionnés jusqu'à fin 2017, ont été requalifiés en « travaux immobilisés ». L'impact de ce reclassement est une diminution de 2,65 M€ de la provision pour gros entretien (PGE) et se traduit par une reprise du même montant.

* Plan de Départ Volontaire (PDV)

Le Plan de Départ Volontaire s'est achevé fin juin 2018. Au total, 33 salariés sur les 40 prévus sont sortis des effectifs, 3 sont en longue maladie et 2 ont fait l'objet d'un licenciement économique. Le coût global de ce plan, qui s'élève à 4,5 M€, avait fait l'objet d'une répartition en 2017 d'une charge de 1,4 M€ et d'une provision de 3,1 M€ pour couvrir la charge 2018.

La SOGIMA compte 117 salariés au total.

* Charges financières

Les 20,6 M€ d'emprunts renégociés en mars 2018 génèrent 2 M€ d'indemnités de remboursement anticipé intégrés (IRA) au capital refinancé, imputés en totalité en charges sur 2018. Cette charge ne sera donc pas reportée sur les années futures.

* Garantie Globale de retraite (GGR)

Il a été décidé l'externalisation de l'engagement de GGR (Garantie Globale de Retraite) auprès d'un assureur avec versement d'un montant de 2,4 M € en complément du fonds présent chez AVIVA d'1 M€, afin de couvrir le risque global de versements des rentes et libérer totalement la SOGIMA de son engagement vis-à-vis des 14 anciens salariés concernés. Cette charge, anticipée en 2017, est couverte totalement par une reprise de provision équivalente.

B / Gestion locative (habitat et immobilier d'entreprises).

En 2018, les principaux mouvements du patrimoine concernent :

- 186 logements mis en chantier

- 102 logements livrés

- 31 logements vendus aux locataires

- 546 logements cessions en bloc

Le patrimoine de la SOGIMA s'élève désormais à :

- 5 717 logements,

- 179 logements étudiants et 148 logements foyer de jeunes travailleurs,

- 90 052 m² de commerces, bureaux et villages d'entreprises, dont 19 168 m² gérés en mandat.

Hors ventes aux locataires et résultat des ventes en bloc, on note une amélioration de la gestion locative et du résultat en accession.

Chiffre d'affaires locatif

Le chiffre d'affaires locatif de 51 M€ est composé à 80 % par des recettes de loyers pour un montant de 40,9 M€. La diminution de 1,8 M€ par rapport aux loyers de l'année 2017 s'explique pour partie par :

- la vente en bloc des résidences étudiants (30 juin 2018)

- l'augmentation de la vacance sur les logements

- l'instauration de la RLS (réduction des loyers sociaux).

Chiffre d'affaires des ventes en accession

Il s'élève à 17,3 M€ et concerne les programmes Puits de Brunet 5,7 M€, Brégadan 4,4 M€, Îlot Capelette 6,8 M€, Urban Park 0,4 M€

Dépenses d'entretien courant et de gros entretien

Les dépenses d'entretien courant et de gros entretien s'élèvent à 5,7 M€ en 2018, soit une augmentation de 0,3 M€ par rapport à 2017 et concernent principalement des travaux en parties communes intérieures et extérieures.

Au total, l'effort d'entretien du patrimoine reste soutenu, l'ensemble de ces dépenses représentant 20% des loyers.

Charges de fonctionnement non récupérables

Les frais de personnel non récupérables sont en baisse de 2 M€ en 2018, conséquence du plan de départs volontaires. Les autres charges non récupérables comprenant les charges directes de nettoyage, de baux à construction, de gestion de syndicats, d'assurance des immeubles, des honoraires, frais de déplacement, frais généraux sont globalement en diminution de 0,5 M€, fruits des efforts de maîtrise de ces postes de dépenses.

Le total des charges de fonctionnement représente 37% du montant des loyers en baisse de 1,6 M€

Taxe foncière

La taxe foncière est en augmentation en raison de la revalorisation nationale des valeurs locatives et des sorties d'exonérations des programmes libres et conventionnés. Elle représente 9% des loyers en 2018 (8% en 2017).

C / Cessions dont ventes en accession à la propriété

Le chiffre d'affaires des ventes en accession s'élève à 17,3 M€ et concerne les programmes en cours de commercialisation (Puits de Brunet pour 5,7 M€, Brégadan 4,4 M€, Îlot 8 Capelette 6,8 M€ et Urban Park 0,4 M€).

D / Développement et perspective d'évolution

Pour 2019 la SOGIMA entend poursuivre le plan Horizon 2025 pour atteindre les objectifs suivants :

- finaliser la réorganisation de la relation client en érigeant la satisfaction des locataires en objectif prioritaire, objectif porté par la nouvelle Direction de la Gestion Locative et de la Proximité
- optimiser les achats suite à la création de la fonction Achats
- maintenir un programme de développement adapté avec de nouvelles réalisations.

La SOGIMA, pour réaffirmer son rôle en matière de logement social, sera conduite à prendre les décisions nécessaires au respect des obligations de regroupement de la loi ELAN, probablement via sa participation à une société de coordination (SAC) telle que proposée au sein du Groupe de son actionnaire HRP.

II - LES COMPTES DE LA SOCIETE

A / Le bilan au 31 décembre 2018 :

	ACTIF en K Euros		PASSIF en K Euros		
	2017	2018		2017	2018
1) Actif immobilisé	538 272	513 227	4) Capitaux propres	113 439	113 220
2) Actif circulant	33 191	27 467	5) Provisions pour risques et charges	21 541	11 728
3) Trésorerie et Charges à répartir	31 263 et 310	22 417 et 179	6) Emprunt et Dettes	468 057	468 341
Total général	603 037	563 290	Total général	603 037	563 290

(1) Actif immobilisé : en 2018 l'ensemble des postes composant cet ensemble est orienté à la baisse notamment liée aux sorties de valeurs suite aux ventes d'actifs en bloc et par lots.

(2) Actif circulant : ce sont les dépenses effectuées sur les opérations d'accession en cours de construction ou de montage sur l'exercice considéré.

(3) Trésorerie et charges à répartir: la trésorerie 2018 est en baisse à 22,4 M€ soit -28%.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices non redistribués en dividendes), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B / Le compte de résultat au 31 décembre 2018

	2017 en K Euros réalisé	2018 en K Euros réalisé
Produits d'exploitation	51 568	57 182
Charges d'exploitation	60 835	59 028
Résultat net après impôt	4 854	1 531

La marge nette d'autofinancement (MNA) est en baisse par rapport à 2017 et atteint 2,5 M€.

La dette bancaire atteint 404 M€, en 2018 la SOGIMA a souscrit 37 M€ de nouveaux emprunts pour financer son développement, remboursé 9 M€, et procédé à des remboursements anticipés liés aux cessions en bloc et autres cessions d'actifs pour 41 M€.

Le résultat net 2018 d'un montant de 1,5 M€ est inférieur de 3,3 M€ à celui de 2017 en raison d'un moindre résultat sur les ventes en bloc (-15,5 M€) et sur les ventes de lots (-0,6 M€), en partie compensé par des éléments favorables :

- absence des dotations importantes 2017 relatives aux dossiers du plan de départs volontaires et dépréciation des immobilisations des ventes étudiants,

- résultat d'accession plus élevé,

- absence d'impôt sur les sociétés et intéressement,

- produits exceptionnels divers supérieurs aux charges exceptionnelles.

Il est composé du résultat bénéficiaire du secteur agréé de 3,9 M€ et du résultat déficitaire du secteur non agréé de 2,4 M€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSOUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la présentation du rapport de gestion et des comptes de la société SOGIMA pour l'exercice 2018 ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1254/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM -
Figuère - Construction de 18 logements sociaux
dans le 4ème arrondissement.**

19-34932-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, entreprend la construction de 18 logements sociaux situés 33, 35 et 45, boulevard Figuière dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette opération augmente l'offre en logements sociaux de la Ville et est située dans un secteur où la demande demeure très importante.

Elle répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 570 543 Euros que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 18 logements sociaux situés 33, 35 et 45, boulevard Figuière dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°89491 constitué de 4 lignes de prêt PLUS/PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 40 615 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais

à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1255/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM -
La Bricarde - Réhabilitation du groupe "La
Bricarde" comprenant 686 logements sociaux
dans le 15ème arrondissement.**

19-34933-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, entreprend des travaux de réhabilitation de 686 logements du groupe « La Bricarde » situé 159, boulevard Henri Barrièr dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette première phase de travaux permettra la rénovation du système de ventilation ainsi que la réfection des toitures terrasses du bâtiment, ce qui améliorera les conditions de vie des habitants.

Ce programme répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 14 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE**

**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 468 591 Euros que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 686 logements du groupe « La Bricarde » sis 159, boulevard Henri Barnier dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n93070 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 80 021 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1256/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - 3F Résidences -
Construction d'une Résidence de Jeunes Actifs
(RJA) de 66 logements dans le 4ème
arrondissement.**

19-34935-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

3F Résidences, dont le siège social est sis 1, boulevard Hippolyte Marqués – 94200 Ivry-sur-Seine, fait construire en VEFA une

résidence de jeunes actifs (RJA) qui fait partie d'un aménagement d'ensemble comprenant 175 logements sociaux, 50 logements locatifs intermédiaires, 90 logements en accession et 66 logements en résidence sociale pour jeunes actifs situés avenue de Fleming dans le 4^{ème} arrondissement.

La RJA apportera une solution d'hébergement temporaire et proposera des formules en colocation. Elle s'adressera plus particulièrement à des jeunes au cursus alterné et à des saisonniers mais pourra également accueillir des salariés au revenus modestes.

Cette opération, qui a reçu un agrément de l'État, sera financée par deux emprunts PLAI pour lesquels la garantie est demandée.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 364 569 Euros que 3F Résidences se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 66 logements en résidence sociale pour jeunes actifs situés avenue de Fleming dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°96484 constitué de deux lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 16 748 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1257/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE
- Garantie d'emprunt - ESH Logéo Méditerranée devenue 3F Sud - Réaménagement de deux emprunts
contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par la Ville.**

19-34952-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Logéo Méditerranée, dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, a été absorbée par l'ESH Immobilière Méditerranée qui est désormais dénommée 3F Sud.

La fusion-absorption a pris effet le 1^{er} juillet 2019.

Dans le cadre de la loi ELAN, la Caisse des Dépôts et Consignations a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre comporte notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement.

De ce fait, l'ESH Logéo Méditerranée devenue 3F Sud procède à une opération de réaménagement de deux emprunts contractés auprès de son principal partenaire, la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération est destinée à rationaliser la gestion financière de la société et lui permettra de dégager de nouvelles ressources afin d'assurer la réhabilitation de son patrimoine et de poursuivre son développement.

L'opération globale porte sur un encours garanti de 2 028 076,03 Euros reprofilé en 2 avenants avec des caractéristiques propres à chaque emprunt.

L'étape déterminante dans la mise en œuvre de l'offre est la réitération des garanties des prêts par la Ville.

En conséquence, l'ESH Logéo Méditerranée devenue 3F Sud demande à la Ville le maintien des garanties pour le remboursement des emprunts réaménagés aux nouvelles conditions suivantes :

Avenant n°	88720	88722
N° du contrat initial	889483	940118
Opération	SCO Sainte Marguerite	Le Daudet
Délibération	N°99/0769/FAG	N°00/1153/FAG
Capital restant dû	1 368 772,69	659 303,34
Quotité garantie	55%	55%
Durée période amortissement 1	18 ans	20 ans
Durée période amortissement 2	10 ans	10 ans
Indice de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel		
- Phase d'amortissement 1	LA + 1,30 %	LA + 1,20 %
- Phase d'amortissement 2	LA + 0,60 %	LA + 0,60 %
Modalité de révision	DL	DL
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU L'ARTICLE L.411-2-1 DU CODE DES CONSTRUCTIONS ET DE L'HABITATION QUI PREVOIT LA FUSION-ABSORPTION ENTRE L'ESH IMMOBILIERE MEDITERRANEE ET L'ESH LOGEO MEDITERRANEE DEVENUE 3F SUD
VU LA LOI DE FINANCES N°2017-1837 DU 30 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie pour le remboursement de deux prêts réaménagés d'un montant total de 2 028 076,03 Euros, initialement contractés par l'ESH Logéo Méditerranée devenue 3F Sud auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies à l'article 2.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des prêts réaménagés sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les prêts réaménagés à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdits prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour chaque prêt réaménagé, à hauteur de la quotité initialement garantie et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1258/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE
- Garantie d'emprunt - Société SOGIMA - Le Kentro/Îlot 1A - Construction de 26 logements sociaux dans le 2ème arrondissement.**

19-34998-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOGIMA, dont le siège social est situé 6, place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement, envisage la construction d'un programme mixte dénommé « Le Kentro – Îlot 1A » comprenant 26 logements sociaux, 59 logements à l'accession à la propriété, un commerce et des locaux sociaux à destination de la Ville.

La garantie de la Ville est demandée pour les 26 logements sociaux (18 PLUS et 8 PLAI) situés 1, 3 et 5, rue d'Anthoine dans le 2^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à la nouvelle politique municipale en faveur de l'habitat et du logement approuvée par le Conseil Municipal du 6 février 2017. Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE**

**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 874 696 Euros que la Société SOGIMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction de 26 logements sociaux (18 PLUS et 8 PLAI) situés 1, 3 et 5, rue d'Anthoine dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	413 145	214 923	656 200	590 428
Durée période amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A		Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	0,55% Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%		1,35% Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	
Révision du taux d'intérêt	À chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois		De 3 à 24 mois	
Différé d'amortissement	sans			
Modalité de révision	DL		DL	
Périodicité des échéances	Annuelle		Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 20 423 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1259/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à la Métropole Aix-Marseille Provence au titre de la participation de la Ville de Marseille au Salon de l'International de l'Immobilier (MIPIM) et au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) 2020 - Remboursement des frais réels de mission - Approbation d'une convention.

19-35017-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 9 ans la ville de Marseille participe au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM). La participation de la Ville s'inscrit dans une stratégie partenariale de promotion du territoire Marseille Provence dans laquelle se trouvent également, la Métropole Aix-Marseille Provence (maître d'œuvre), l'Établissement Public Euroméditerranée, le Grand Port Maritime de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

Ce salon qui se tient chaque année à Cannes réunit près de 26 000 professionnels de l'immobilier d'entreprise dont 50 000 investisseurs. Il est l'occasion pour les grandes métropoles de promouvoir leur territoire et d'entretenir des relations avec les acteurs décideurs économiques nationaux et internationaux.

Le Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) à Paris, tout aussi incontournable, est devenu le salon de référence de l'immobilier d'entreprise dédié au marché français et rassemble durant trois jours plus de 30 000 visiteurs et 460 exposants.

La Ville de Marseille (Direction des Projets Économiques) était présente du 12 au 15 mars 2019 au Marché International des Professionnels de l'Immobilier. La Ville et ses partenaires ont profité de cette nouvelle édition pour promouvoir le dynamisme de notre territoire et ses opérations immobilières : le projet « Euroméditerranée », l'opération « 100 000 m² pour les entreprises » ou encore la démarche Ambition Centre-Ville. La Ville de Marseille participe également au SIMI du 10 au 12 décembre 2019.

Ces événements permettent l'organisation de nombreuses rencontres qualifiées avec des promoteurs, investisseurs, architectes, consultants, représentants de collectivités territoriales, offrant de belles perspectives de développement pour le territoire.

En 2020, la Ville de Marseille, dans le cadre du déploiement du Plan Marseille Attractive souhaite poursuivre ce partenariat de promotion économique pour conforter une véritable démarche commune de promotion économique.

Les partenaires, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Ville de Marseille, le Grand Port Maritime de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence s'engagent ainsi à coordonner leurs actions de promotion et de prospection en vue de promouvoir le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain sur les deux salons. Il est autorisé aux agents de se rendre la veille du salon sur le lieu de l'événement pour réceptionner le stand et pour être présent dès l'ouverture.

Le montant global de l'opération est estimé à 320 000 Euros, réparti comme suit :

Ville de Marseille

15 000 Euros

Euroméditerranée	65 000 Euros
La Métropole Aix-Marseille Provence	150 000 Euros
La CCI Marseille Provence	50 000 Euros
Le Grand Port Maritime de Marseille	40 000 Euros

La participation financière de la Ville de Marseille sera versée à la Métropole Aix-Marseille Provence selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ci-jointe.

Pour ces déplacements importants, il est d'autre part proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de parking, de repas, de nuitées, liés à ces deux déplacements, sur la base de frais réels.

Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations + déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à trois milles Euros (3 000 Euros), Une délégation conduite par Monsieur le Maire ou son représentant et composée d'élus et de fonctionnaires municipaux, seront présents au MIPIM 2020 du 10 au 13 mars 2020 à Cannes et à Paris dans le cadre du Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) du 9 au 11 décembre 2020 (dates prévisionnelles).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de la Ville de Marseille de 15 000 Euros à la Métropole pour la participation de la Ville au MIPIM, à Cannes du 10 au 13 mars 2020 et au SIMI, à Paris du 9 au 11 décembre 2020 (dates prévisionnelles).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-jointe entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est autorisé le déplacement de deux délégations conduites par Monsieur le Maire ou son représentant du 9 au 13 mars 2020 à Cannes dans le cadre du MIPIM et du 8 au 12 décembre 2020 (dates prévisionnelles) à Paris pour le SIMI. Ces deux délégations sont composées d'élus et de fonctionnaires.

ARTICLE 4 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les Elus Municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de ces deux délégations municipales. L'estimation financière globale pour ces deux déplacements est d'un montant de 3 000 Euros.

ARTICLE 5 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget du service Rayonnement Économique code service 40353 pour le versement de la subvention et les budgets de chacune des directions concernées pour les frais de mission.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1260/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Étude de faisabilité pour la création d'un lieu d'accueil pour la filière cinématographique et audiovisuelle, composante d'une "Cité du Cinéma" à Marseille.

19-35024-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective et de Madame la Conseillère Déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma et Madame l'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Foncier au Droits des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Cité phocéenne attire toujours plus de productions audiovisuelles et enregistre un succès croissant auprès des professionnels avec près de 500 tournages par an et plus de 1 100 journées de tournages en moyenne en 2018.

Pour seulement l'année 2018, la filière cinéma audiovisuel, ce sont plus de 60 millions de retombées économiques en local qui sont générées dont 30% dédiés à l'emploi.

Cité de création et de convergences labellisée French Tech, la métropole euro-méditerranéenne s'impose progressivement comme territoire de pointe et d'avant-garde dans le domaine de l'audiovisuel, notamment grâce à la création du Pôle Média de la Belle de Mai en 2004, lieu d'accueil historique de la série « Plus Belle la Vie » et de nombreux professionnels et entreprises du secteur ; et la structuration au sein de l'administration municipale d'une Mission Cinéma qui depuis 2009 prospecte, accueille et suit les projets de tournage.

Marseille accueille également de nombreuses avant-premières et développe son offre cinématographique sur l'ensemble de son territoire, en soutenant de nombreux festivals et rendez-vous audiovisuels tels que le Marseille Web Fest, premier festival international de la série digitale en Europe ou les Master Class du Media Club de Paris.

Cette filière représente une véritable opportunité de développement économique en même temps qu'un support national et international de l'image de Marseille et de son rayonnement.

Marseille est l'une des rares villes en France à disposer d'une industrie technique liée à la filière cinéma et audiovisuel.

Grâce à cette industrie, un savoir-faire favorisant un tissu économique local important s'est développé et Marseille peut aisément accueillir les tournages de films, séries ou d'émissions TV. En 2018, les projets internationaux représentaient une centaine de journées de tournage en provenance de divers pays comme les Etats Unis, la Chine, la Russie, le Japon l'Allemagne ou le Royaume Uni.

Toujours plus de productions internationales et nationales font confiance aux techniciens locaux grâce à leur professionnalisme reconnu.

Marseille c'est aussi un climat exceptionnellement ensoleillé environ 2 800 heures par an, des décors très diversifiés et une

qualité de vie très agréable dont on peut profiter pendant et après les tournages.

Marseille et la Provence présentent aussi la particularité de proposer des décors naturels qui rappellent l'Espagne, l'Italie, les pays du Maghreb.

Des lieux insolites ou des décors urbains singuliers font aussi la spécificité de ce territoire à l'histoire longue de plus de 2 600 ans.

Afin de rester compétitif, dans un contexte de développement des supports de diffusion, en particulier l'offre liée aux plateformes de streaming et aux chaînes de TV, il apparaît nécessaire pour la filière de production locale et le territoire de Marseille de se doter d'une base logistique de production, lieu évolutif et composante technique d'une « Cité du Cinéma ».

Ainsi, la Ville de Marseille entend soutenir la création d'une infrastructure pouvant se définir comme une telle base logistique d'accueil de tournage. Ce lieu devra proposer des solutions aux professionnels en termes de bureaux de production, fabrication et stockage de décors, stationnement et tournage en studios et en extérieur.

Cette base logistique, qui correspond à une demande récurrente de très nombreux tournages, et qui est demandée par les techniciens, régisseurs, directeurs de production, depuis plus d'une décennie, cumule plusieurs atouts :

Elle constitue un complément peu coûteux à ce qui est et restera le premier atout du territoire : les décors extérieurs.

Elle permettra à de nombreux professionnels un peu éparpillés de prendre des habitudes de travail collectives dans un lieu pérenne et bien équipé.

Elle va pouvoir le cas échéant, petit à petit, assumer d'autres fonctions, comme par exemple des résidences d'auteurs, des lieux de formation, d'événements pour la filière ou pour le public... à la fois un rouage-clef et un lieu de vie pour la filière et ses professionnels.

La Ville de Marseille propose d'orienter ce projet de base logistique dédiée à l'accueil de tournages sur un terrain des anciens abattoirs de Saint Louis avec le bâtiment précédemment utilisé pour l'atelier des décors de l'Opéra.

Afin de définir les modalités de fonctionnement de cette base logistique, composante d'une « Cité du Cinéma » il est proposé de réaliser une étude de faisabilité visant à définir l'offre de la base logistique, le modèle économique de cette nouvelle infrastructure, les options pouvant déterminer sa gouvernance afin de faciliter l'identification d'investisseurs et de professionnels susceptibles de participer au financement et à l'exploitation de ce nouvel équipement structurant et déterminant pour l'attractivité de Marseille et le soutien à l'emploi dans cette filière.

Pour conduire ce projet d'étude de faisabilité économique et d'identification de professionnels et investisseurs il est proposé un budget de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'une étude de faisabilité économique pour la création d'une base logistique dédiée à l'accueil des tournages composante d'une "Cité du Cinéma" pour un budget de 100 000 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 de la Direction des Projets Économiques, Service Rayonnement Économique code service 40353.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1261/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection des toitures et rénovation des structures de l'Eglise Saint Pierre Saint Paul - 64, rue Léon Bourgeois - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-35003-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint Pierre Saint Paul, située au 64, rue Léon Bourgeois dans le 1^{er} arrondissement subit depuis quelques années des dégradations importantes.

Suite à la mise en place de témoins, il a été constaté des fissures et d'importants problèmes structurels.

De plus, suite aux fortes intempéries, des infiltrations d'eau et des dégradations importantes sont apparues.

Afin de garantir la sécurité et la pérennité de l'édifice, il est nécessaire de rénover la toiture ainsi que les structures du bâtiment. Des travaux annexes seront nécessaires pour remettre en état l'église.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 500 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection des toitures et rénovation des structures de l'Eglise Saint Paul Saint Pierre	500 000	416 666	333 333	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la réfection des toitures et la rénovation des structures de l'église Saint Pierre Saint Paul, 64, rue Léon Bourgeois située dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019 à hauteur de 500 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection des toitures et rénovation des structures de l'Eglise Saint Paul Saint Pierre	500 000	416 666	333 333	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1262/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Dommages occasionnés par le personnel de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

19-34946-DOF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux cours des diverses opérations funéraires confiées à la Régie Municipale des Pompes Funèbres, il arrive que des dégâts soient involontairement occasionnés aux concessions familiales, causés par l'activité des agents municipaux intervenant sur site.

C'est pourquoi, il est proposé à notre assemblée de délibérer sur le principe du versement d'indemnités en faveur des familles ayant subi un dommage.

Fixées sur la base de devis émanant de professionnels du secteur funéraire privé, ces indemnités sont imputées au budget annexe de la Régie Municipale car il est interdit à la commune de prendre en charge les dépenses afférentes au service public industriel et commercial, ceci afin de respecter les règles de la concurrence.

La proposition mentionnée dans l'annexe jointe à la présente est soumise au vote du Conseil Municipal.

Le montant total de l'indemnité allouée, imputé au budget annexe de la Régie Municipale, s'élève à 600 Euros TTC (soit 500 Euros HT / 100 Euros TVA 20%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé l'octroi d'une indemnité globale et forfaitaire au profit de la famille ayant subi le préjudice causé par le personnel municipal affecté à la réalisation de l'opération funéraire mentionnée en annexe.

ARTICLE 2 En contrepartie de cette indemnité, la famille s'engage à n'exercer ni poursuite, ni action judiciaire à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense sera supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit 600 Euros TTC (soit 500 Euros HT / 100 Euros TVA 20%) nature 678 fonction SPF « autres charges exceptionnelles ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1263/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société Hygiène 2000.

19-34985-DOF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché n°2016-579 notifié le 28 juillet 2016 a été passé entre la Ville de Marseille et la société Hygiène 2000 pour le puisage des caveaux situés dans les cimetières communaux. Sa durée était de un an à compter de sa date de notification. Il était reconductible par période de un an par tacite reconduction, dans la limite de deux reconductions, le montant maximum annuel de chaque reconduction s'élevant à 52 000 Euros HT.

L'exécution de la deuxième reconduction de ce marché, portant sur la période du 28 juillet 2018 au 29 juillet 2019, a donné lieu à un dépassement du montant maximum annuel.

En effet, un certain nombre de prestations de puisage de caveaux commandées en juillet 2019 ont été réalisées par la société à la demande de l'administration pour un montant de 2 715 Euros HT, pour un disponible de 183,30 Euros HT, soit un dépassement de 2 531,70 Euros HT par rapport au montant maximum annuel du marché.

Au regard du litige susceptible d'intervenir en raison de l'impossibilité pour la Ville de Marseille de payer les prestations exécutées, la Ville et la société Hygiène 2000 se sont rapprochées afin de rechercher une solution amiable et d'éviter une procédure contentieuse.

Par conséquent, il y a lieu pour la Ville de Marseille de procéder au paiement de ces prestations pour un montant non révisé et toutes taxes comprises, s'élevant à 3 258 Euros TTC.

Cette proposition a été formalisée par le protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALE
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANT DU CODE CIVIL
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 RELATIVE AUX MARCHES
PUBLICS
VU LE DECRET N°2016-360 RELATIF AUX MARCHES
PUBLICS
VU LE CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009
PARUE AU JO N°0216 DU
18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA
TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE REGLEMENT
DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES CONTRATS
DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2011 PARUE AU
JO N°0083 DU 8 AVRIL 2011 RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR
REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et la société Hygiène 2000, par lequel la Ville s'engage à régler la somme de 3 258 Euros (Trois mille deux cent cinquante

huit Euros), pour des prestations réalisées par cette société en septembre 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2019, nature 6288, fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1264/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ETUDES EXPERTISES ET CONNAISSANCES - Relogement de services municipaux et du Comité d'Action Sociale au sein de l'immeuble "Grand Horizon" au 11-13, boulevard de Dunkerque - 2ème arrondissement - Approbation de l'autorisation de programme Etudes et Travaux.

19-34902-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Cette opération de relogement s'inscrit dans la continuité des opérations de regroupement de services qui ont été conduites ces dix dernières années avec, pour la plus récente, le regroupement de la Direction Générale Adjointe de l'Architecture et de la Valorisation des Équipements (DGAAVE) au sein de l'immeuble Allar.

Plusieurs Directions Générales sont concernées :

- les services de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines,
- les services de la Direction Générale Adjointe des Services de Proximité,
- la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques,
- le Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille et de la Métropole.

L'ensemble des agents concernés représente environ 620 postes de travail fixes.

Ces directions sont actuellement réparties sur les sites suivants :

- la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines : 90, boulevard des Dames 2^{ème} arrondissement et 110, boulevard de la Libération 4^{ème} arrondissement,
- la Direction Générale Adjointe des Services de Proximité : 33, rue Jean François Leca 2^{ème} arrondissement,
- la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques : 40, avenue Roger Salengro 3^{ème} arrondissement,

- le Comité d'Action Sociale : provisoirement Immeuble Communica, Place François Mireur 2^{ème} arrondissement.

L'immeuble qui accueillera ces services municipaux est situé au 11-13, boulevard de Dunkerque 2^{ème} arrondissement. Il se développe sur environ 13 000 m², répartis en trois niveaux de parkings en sous-sol, un rez-de-chaussée classé établissement recevant du public et sept étages de bureaux dont un, le dernier, qui accueillera une cafeteria donnant sur une terrasse accessible.

Cet immeuble fait l'objet d'une grosse opération de restructuration de la part du bailleur en vue de moderniser l'ensemble des locaux, les rendre plus économiques en terme de coût d'exploitation tout en les rendant adaptés à des missions d'accueil de public, de bureaux ou encore d'espaces de réunion et de formation.

La Ville, locataire, sera le seul occupant de l'immeuble, à compter de l'automne 2020.

Cette opération de regroupement de services répond notamment, comme les précédentes, à des objectifs de management, de modernisation et d'amélioration des conditions de travail.

Elle répond aussi à une stratégie patrimoniale visant à optimiser le parc immobilier de la Ville à travers différentes actions :

- la cession des biens devenus inadaptes, vieillissants et pour lesquels une mise aux normes représente un coût important (90, boulevard des Dames),
- la non reconduction de baux arrivant à terme (33, rue Jean François Leca),
- l'utilisation à d'autres fins d'immeubles que la Ville souhaite maintenir dans son patrimoine pour répondre à des besoins d'autres services (40, avenue Roger Salengro).

Cette nouvelle opération sera d'autant plus emblématique qu'au delà de ces objectifs pré-cités, elle sera une véritable vitrine de la Smart Administration, proposant une nouvelle manière de travailler ensemble, partagée, ouverte et connectée visant aussi une nouvelle approche des fonctions d'accueil du public. Cette « Cité Administrative moderne » s'organisera autour de fonctions d'accueil de public centralisées au rez-de-chaussée, d'espaces de formation au 2^{ème} étage, d'espaces de bureaux, de lieux de convivialité et de réunions dans les étages ainsi que d'une cafétéria donnant sur une terrasse accessible privative au 7^{ème} étage.

Les aménagements des plateaux de bureaux proposés par le bailleur proposent une certaine mixité d'espaces avec des zones de bureaux partagés semi-cloisonnés (de deux à huit postes de travail) et des bureaux individuels permettant d'accueillir des fonctions qui nécessitent une certaine confidentialité.

Ces espaces de travail seront accompagnés d'espaces communs dans tous les étages destinés à recevoir des réunions plus ou moins formelles avec des équipements variés allant de la salle de conférence pouvant accueillir une quarantaine de personnes, aux espaces de co-working, ou encore aux lieux d'échanges plus confidentiels permettant de se retrouver à deux ou quatre personnes pour des réunions « connectés » autour de médiascape.

Au 7^{ème} étage, dans la zone dédiée exclusivement à la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques, sera aussi installé un poste de commandement communal avec des salles d'une grande capacité d'accueil (notamment la salle chaude) qui pourront aussi être occupées en tant qu'espaces de réunion.

Une attention toute particulière sera apportée sur les équipements et offres de services connectés, notamment en terme de signalétique. Les locaux d'archives et de stockages seront limités au strict nécessaire dans les étages de manière à libérer les

surfaces et volumes pour les bureaux et espaces communs. En revanche, des espaces dédiés répondant aux normes réglementaires seront aménagés dans une partie des sous-sols, réduisant ainsi le nombre de places de stationnement, qui s'élève à 153 places, à environ 80 places. Ce bâtiment étant parfaitement desservi par les transports collectifs (arrêt de tramway juste en face), ce nombre de places sera nettement suffisant pour répondre aux besoins des véhicules de services des agents.

Un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé notamment dans la conduite du changement, accompagnera la mise en œuvre de ce projet dans sa phase opérationnelle.

La mise en œuvre de ces relogements se fera de manière échelonnée, à compter de fin 2020, une fois les travaux du bailleur achevés (prévus pour juillet 2020) et les travaux et équipements de la Ville réalisés. Des travaux à la charge de la ville seront en effet nécessaires en vue d'aménager des locaux d'archives et de stockages aux normes, de prévoir toutes les installations et équipements nécessaires en terme de courant faibles, vidéosurveillance, contrôle d'accès et d'équiper les 620 postes de travail ainsi que les espaces communs de mobiliers adaptés aux nouveaux usages.

C'est la raison pour laquelle est présentée à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation d'une autorisation de programme à hauteur de 1 800 000 Euros permettant, pour l'essentiel :

- la réalisation des études et prestations d'accompagnement nécessaires (bureau de contrôle, SSI, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage)
- l'aménagement de locaux techniques, d'archives et de stockages,
- la distribution en courant faible de tous les étages et l'installation des équipements nécessaires,
- l'équipement de l'immeuble en outils informatiques et technologiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme relative aux Études, Travaux, Aménagement Mission Construction et Entretien - année 2019 à hauteur de 1 800 000 Euros.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2020 et 2021.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1265/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ETUDES EXPERTISES ET CONNAISSANCES - Relogement de services municipaux et du Comité d'Action Sociale au sein de l'immeuble "Grand Horizon" au 11-13, boulevard de Dunkerque - 2ème arrondissement - Approbation de l'autorisation de programme mobilier.

19-35019-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Cette opération de relogement s'inscrit dans la continuité des opérations de regroupement de services qui ont été conduites ces dix dernières années avec, pour la plus récente, le regroupement de la DGAVE au sein de l'immeuble Allar.

Plusieurs Directions Générales sont concernées :

- les services de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines,
- les services de la Direction Générale Adjointe des Services de Proximité,
- la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques,
- le Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille et de la Métropole.

L'ensemble des agents concernés représente environ 620 postes de travail fixes.

Ces directions sont actuellement réparties sur les sites suivants :

- la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines : 90, boulevard des Dames 2^{ème} arrondissement et 110, boulevard de la Libération 4^{ème} arrondissement,
- la Direction Générale Adjointe des Services de Proximité : 33, rue Jean François Leca 2^{ème} arrondissement,
- la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques : 40, avenue Roger Salengro 3^{ème} arrondissement,
- le Comité d'Action Sociale : Provisoirement Immeuble Communica Place François MIREUR 2^{ème} arrondissement.

L'immeuble qui accueillera ces services municipaux est situé au 11-13, boulevard de Dunkerque 2^{ème} arrondissement. Il se développe sur environ 13 000 m², répartis en trois niveaux de parkings en sous-sol, un rez-de-chaussée classé établissement recevant du public et sept étages de bureaux dont un, le dernier, qui accueillera une cafeteria donnant sur une terrasse accessible.

Cet immeuble fait l'objet d'une grosse opération de restructuration de la part du bailleur en vue de moderniser l'ensemble des locaux, les rendre plus économiques en terme de coût d'exploitation tout en les rendant adaptés à des missions d'accueil de public, de bureaux ou encore d'espaces de réunion et de formation.

La Ville, locataire, sera le seul occupant de l'immeuble, à compter de l'automne 2020.

Cette opération de regroupement de services répond notamment, comme les précédentes, à des objectifs de management, de modernisation et d'amélioration des conditions de travail.

Elle répond aussi à une stratégie patrimoniale visant à optimiser le parc immobilier de la Ville à travers différentes actions :

- la cession des biens devenus inadaptés, vieillissants et pour lesquels une mise aux normes représente un coût important (90, boulevard des Dames),
- la non reconduction de baux arrivant à terme (33, rue Jean François Leca),
- l'utilisation à d'autres fins d'immeubles que la Ville souhaite maintenir dans son patrimoine pour répondre à des besoins d'autres services (40, avenue Roger Salengro).

Cette nouvelle opération sera d'autant plus emblématique qu'au delà de ces objectifs pré-cités, elle sera une véritable vitrine de la Smart' Administration, proposant une nouvelle manière de travailler ensemble, partagée, ouverte et connectée visant aussi une nouvelle approche des fonctions d'accueil du public. Cette « Cité Administrative moderne » s'organisera autour de fonctions d'accueil de public centralisées au rez-de-chaussée, d'espaces de formation au 2^{ème} étage, d'espaces de bureaux, de lieux de convivialité et de réunions dans les étages ainsi que d'une cafétéria donnant sur une terrasse accessible privative au 7^{ème} étage.

Les aménagements des plateaux de bureaux proposés par le bailleur proposent une certaine mixité d'espaces avec des zones de bureaux partagés semi-cloisonnés (de deux à huit postes de travail) et des bureaux individuels permettant d'accueillir des fonctions qui nécessitent une certaine confidentialité.

Ces espaces de travail seront accompagnés d'espaces communs dans tous les étages destinés à recevoir des réunions plus ou moins formelles avec des équipements variés allant de la salle de conférence pouvant accueillir une quarantaine de personnes, aux espaces de co-working, ou encore aux lieux d'échanges plus confidentiels permettant de se retrouver à deux ou quatre personnes pour des réunions « connectés » autour de médiascape.

Au 7^{ème} étage, dans la zone dédiée exclusivement à la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques, sera aussi installé un Poste de Commandement Communal avec des salles d'une grande capacité d'accueil (notamment la salle chaude) qui pourront aussi être occupées en tant qu'espaces de réunion.

Une attention toute particulière sera apportée sur les équipements et offres de services connectées, notamment en terme de signalétique. Les locaux d'archives et de stockages seront limités au strict nécessaire dans les étages de manière à libérer les surfaces et volumes pour les bureaux et espaces communs. En revanche, des espaces dédiés répondant aux normes réglementaires seront aménagés dans une partie des sous-sols, réduisant ainsi le nombre de places de stationnement, qui s'élève à 153 places, à environ 80 places. Ce bâtiment étant parfaitement desservi par les transports collectifs (arrêt de tramway juste en face), ce nombre de places sera nettement suffisant pour répondre aux besoins des véhicules de services des agents.

Un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé notamment dans la conduite du changement, accompagnera la mise en œuvre de ce projet dans sa phase opérationnelle.

La mise en œuvre de ces relogements se fera de manière échelonnée, à compter de fin 2020, une fois les travaux du bailleur achevés (prévus pour juillet 2020) et les travaux et équipements de la Ville réalisés. Des travaux à la charge de la ville seront en effet nécessaires en vue d'aménager des locaux d'archives et de stockages aux normes, de prévoir toutes les installations et équipements nécessaires en terme de courant faibles,

vidéosurveillance, contrôle d'accès et équipement digitaux adaptés aux nouveaux usages.

C'est la raison pour laquelle est présentée à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation d'une autorisation de programme à hauteur de 2 200 000 d'Euros permettant d'équiper les 620 postes de travail fixes, les 9 salles de formation, les espaces d'accueil du public du rez-de-chaussée (Direction des Élections, Médecine du Travail, Comité d'Action Sociale), les espaces de stockages et d'archivages (dossiers agents de la DGARH, Etat Civil) ainsi que les espaces communs de réunion, de co-working et de conférence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme relative au mobilier Mission Construction et Entretien - année 2019 à hauteur de 2 200 000 Euros.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2020 et 2021.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1266/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Confortement du mur de
soutènement de l'école maternelle Bernabo - 1,
traverse Bernabo - 15^{ème} arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et aux travaux.**

19-35002-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le mur de soutènement de l'école maternelle Bernabo, sise 1, traverse Bernabo, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille située à l'angle du boulevard Bernabo et de la traverse Bernabo, présente une fissure importante.

Le diagnostic technique effectué sur le site indique que ces désordres impactent la structure du mur. Par ailleurs, le rapport fait également état d'un affaissement important des terres à l'arrière du mur de soutènement.

Dans le cadre du confortement de ce dernier, il est ainsi préconisé de réaliser la mise hors d'eau (couverture) de la plateforme haute du mur et de missionner un bureau d'étude géotechnique. Celui-ci effectuera une reconnaissance du système de fondations du mur de soutènement, de la composition du sol situé derrière celui-ci et de proposer, en conséquence, des solutions réparatoires.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et les travaux dans le cadre du confortement du mur de soutènement de l'école maternelle Bernabo, sise 1, traverse Bernabo, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 200 000 Euros, pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à l'opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1267/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE
ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions
en nature accordées à des organismes dont
l'activité présente un intérêt général local.**

19-34919-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versée par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

L'association Groupement Rural et Artistique d'Intervention et de Négociation de la Vallée de L'Huveaune (Grain de la Vallée), dont l'objet social est de favoriser la coopération inter-territoriale en mettant en place de nouvelles solidarités au sein du territoire de la vallée de l'Huveaune, tels que l'ouverture et l'exploitation d'une épicerie paysanne, la mise en place d'une Association pour le Maintien des Alternatives en matière de Culture et de Création Artistique (AMACCA) et la création d'une micro ferme urbaine, occupe des locaux et un terrain communaux d'une surface de 6 250m² environ sis 196, traverse de la Penne dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 10 662,50 Euros.

L'association des équipements collectifs les Escourtines, dont l'objet social est d'assurer l'accompagnement social des enfants et d'y mener diverses activités de loisirs pour les enfants et les adultes telles que l'accueil de jeunes enfants par la crèche associative et l'accueil collectif de mineurs (ACM) et autres activités sportives, culturelles, socio-pédagogiques, occupe des locaux et un terrain communaux d'une surface de 6 700m² environ sis 196 Traverse de la Penne dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 49 506,50 Euros.

L'association MONTEVIDEO, dont objet social est d'organiser directement ou indirectement toutes manifestations artistiques et culturelles, pour y exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, occupe des locaux d'une surface de 764 m² environ sis 174, rue Breteuil dans le 6^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 28 191,60 Euros pour la durée d'occupation.

L'association de la Cité de l'Agriculture, dont l'objet social est la création d'une cité de l'agriculture à Marseille ayant pour finalité de participer à la transition agricole avec deux objectifs généraux, renouveler la vision de l'agriculture et décroïsonner le rapport urbains/ruraux, producteurs/consommateurs, occupe un terrain communal d'une surface de 7 600 m² environ sis traverse de la chèvre dans le 15^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 780 Euros.

L'association La Mission Locale de Marseille a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner de manière globale les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation, et de leur permettre d'acquérir une autonomie, occupe des locaux d'une surface de 625 m² environ sis 67, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 62 702,84 Euros.

L'association « Les têtes de l'art » dont l'objet social est de valoriser et encourager les pratiques artistiques participatives en s'engageant au croisement des secteurs de la culture, de l'éducation populaire et de l'économie sociale et solidaire, occupe des locaux d'une surface de 530 m² sis 10, rue Sainte Victorine, 29, rue Toussaint dans le 3^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 28 514 Euros.

L'association « L'art de vivre » dont l'objet social est de permettre le développement d'un travail de création artistique associant de manière très intime spectacle vivant et création sonore occupe des locaux d'une surface de 268 m² sis 10, rue Sainte Victorine, 29, rue Toussaint dans le 3^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 14 204 Euros.

L'association « Cartoun sardines théâtre » dont l'objet social est de produire et fabriquer des spectacles, occupe des locaux d'une surface de 120 m² sis 10, rue Sainte Victorine, 29, rue Toussaint dans le 3^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 6 360 Euros.

L'Association Musicale SocioCulturelle (AMSC), dont l'objet social est d'organiser et animer des activités musicales, socioculturelles et sportives, occupe des locaux d'une surface de 333 m² environ sis 1, allée des Pinsons dans le 12^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 42 221 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de biens communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L.2311-7 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous :

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1268/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION
EXTERNALISEE - 7^{ème} arrondissement - Quartier
le Pharo - Boulevard Charles Livon - Fort
d'Entrecasteaux - Désaffectation et
déclassement.**

19-35023-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols et de et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Projets d'Attractivité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte notarié du 30 novembre 2010, la Ville de Marseille a acquis auprès de l'État, un ancien site militaire d'une superficie totale d'environ 69 891 m² assis sur les parcelles aujourd'hui

cadastrées quartier Le Pharo (832) section B n°182, n°183, n°198 et n°199. Ce site se compose :

- de l'ancienne caserne militaire dite « Caserne d'Aurelle » cadastrée quartier Le Pharo (832) section B n°198 pour partie et n°199,

- du Fort d'Entrecasteaux, construction bastionnée comprenant des souterrains, cadastrée quartier Le Pharo (832) section B n°182, n°183 et n°198 pour partie.

Depuis cette acquisition, une partie de l'emprise du Fort d'Entrecasteaux, appelée « Jardins du Fort d'Entrecasteaux », d'une superficie d'environ 11 013 m², a été ouverte au public, notamment pour l'organisation de grands événements culturels. Par un arrêté n°14/0726/SG daté du 1^{er} octobre 2014, cette partie du site est désormais fermée au public.

Par ailleurs, le Fort accueille en son sein une zone d'environ 1 389 m² représentée en orange sur le plan ci-annexé, qui a été aménagée en équipement de type boulodrome et mise à disposition par la Ville de Marseille au profit de l'association Groupe Bouliste Pharo Catalan.

Excepté ce boulodrome, l'intégralité du Fort d'Entrecasteaux est aujourd'hui fermée au public, et n'accueille plus d'équipements affectés à un service public. Cette situation a fait l'objet d'un constat d'huissier en date du 21 novembre 2019.

Au regard de l'exposé ci-avant, il convient donc de constater, dans un premier temps, la désaffectation des emprises suivantes représentées en bleu clair et vert clair sous liseré rouge sur le plan ci-annexé, et dans un second temps d'approuver leur déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé de la commune :

- partie de la parcelle cadastrée quartier Le Pharo (832) section B n°182 pour une superficie d'environ 36 008 m²,

- partie de la parcelle cadastrée quartier Le Pharo (832) section B n°183 pour une superficie d'environ 11 283 m²,

- partie de la parcelle cadastrée quartier Le Pharo (832) section B n°198 pour une superficie d'environ 2 736 m².

Il est également précisé que le tunnel de la rampe Saint-Maurice, assis sur les parcelles cadastrées Le Pharo (832) section B n°182 et n°183 et traversant en partie le Fort d'Entrecasteaux, est ouvert à la circulation automobile et que sa gestion est une compétence de la Métropole Aix-Marseille Provence. Le volume correspondant à ce tunnel n'est donc pas visé par la désaffectation et le déclassement opérés par le présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARRETE MINISTERIEL
N°DEF/SGA/DMPA/SDP/BPIAT.48 EN DATE DU 22 MARS 2010
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°14/0726/SG EN DATE DU 1^{ER}
OCTOBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du bien immobilier, délimité par le tracé bleu clair et vert clair sous liseré rouge au plan ci-annexé, situé 1, boulevard Charles Livon dans le 7^{ème} arrondissement correspondant à l'emprise suivante :

- partie de la parcelle cadastrée quartier Le Pharo (832) section B n°182 pour une superficie d'environ 36 008 m²,

- partie de la parcelle cadastrée quartier Le Pharo (832) section B n°183 pour une superficie d'environ 11 283 m²,

- partie de la parcelle cadastrée quartier Le Pharo (832) section B n°198 pour une superficie d'environ 2 376 m².

Étant précisé que le boulo-drome assis sur la parcelle cadastrée Le Pharo (832) section B n°182, ainsi que le volume correspondant au tunnel de la rampe Saint-Maurice assis sur les parcelles cadastrées Le Pharo (832) section B n°182 et n°183, ne sont pas désaffectés.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public du bien immobilier, délimité par le tracé bleu clair et vert clair sous liseré rouge au plan ci-annexé, situé 1, boulevard Charles Livon dans le 7^{ème} arrondissement correspondant à l'emprise suivante :

- partie de la parcelle cadastrée quartier Le Pharo (832) section B n°182 pour une superficie d'environ 36 008 m²,

- la parcelle cadastrée quartier Le Pharo (832) section B n°183 pour une superficie d'environ 11 283 m²,

- la parcelle cadastrée quartier Le Pharo (832) section B n°198 pour une superficie d'environ 2 376 m².

Étant précisé que le boulo-drome assis sur la parcelle cadastrée Le Pharo (832) section B n°182, ainsi que le volume correspondant au tunnel de la rampe Saint-Maurice assis sur les parcelles cadastrées Le Pharo (832) section B n°182 et n°183, ne sont pas concernés par ce déclassement et restent donc dans le domaine public communal.

ARTICLE 3 Le tènement immobilier ayant fait l'objet de la désaffectation et du déclassement visés aux articles précédents, d'une superficie totale d'environ 50 027 m², fait ainsi désormais partie du domaine privé de la Commune.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - 7^{ème} arrondissement - Fort d'Entrecasteaux - Quartier le Pharo - Boulevard Charles Livon - Appel à projets visant la reconversion du Fort d'Entrecasteaux - Approbation du bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives au profit de l'association LA CITADELLE DE MARSEILLE.

19-35025-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Projets d'Attractivité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fort d'Entrecasteaux est une construction bastionnée, édifée en pierre de rose au 17^{ème} siècle par le Chevalier Nicolas de Clerville. Situé entre les quartiers de Saint-Victor et du Pharo, au 1, boulevard Charles Livon dans le 7^{ème} arrondissement, il couvre une superficie d'environ cinq hectares, auxquels s'ajoutent des galeries de souterrains, assis sur les parcelles cadastrées quartier Le Pharo (832) section B n°182, 183 et 198 pour partie. Le site est bordé au Nord par le boulevard Charles Livon, au Sud par la caserne d'Aurelle, à l'Est par la rampe Saint-Maurice et à l'Ouest par le quartier du Pharo.

Protégé par un classement au titre des Monuments Historiques depuis 1969, le Fort d'Entrecasteaux a été acquis par la Ville de Marseille auprès de l'État le 30 novembre 2010.

Cet ancien site militaire constituant une opportunité pour la Ville d'en faire un élément emblématique d'un processus de développement du secteur dans la poursuite de la requalification du Vieux-Port et du Fort Saint-Jean sur l'autre rive, le Conseil Municipal, par délibération n°13/0864/DEVD du 7 octobre 2013, a approuvé le lancement d'un appel à projet visant la reconversion du Fort d'Entrecasteaux. Cet appel à projet permettait de réaffirmer les objectifs de la Ville en termes de restauration du patrimoine, et de création d'un nouveau lieu pour les Marseillais renforçant le développement et l'attractivité touristique de la Ville.

A l'issue de l'analyse des offres reçues, et par la délibération n°18/0945/UAGP en date du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise à disposition par bail emphytéotique administratif du Fort d'Entrecasteaux, au profit du groupement composé par la SARL ALTERNA (mandataire), la SARL BANG CULTURE et l'association BANG CULTURE, toutes trois membres du Groupe SOS (entreprise sociale européenne), ou toute personne morale affiliée et représentant le groupement dans cette opération. Ce choix a été effectué d'une part, pour la qualité de son projet de reconversion du site et son animation, et d'autre part pour la qualité de son projet de restauration du patrimoine architectural.

Afin de réaliser ce projet, le Groupe SOS a créé une association à but non lucratif spécifiquement dédiée, dénommée « la Citadelle de Marseille ».

« La Citadelle de Marseille » plantera ainsi sur le Fort d'Entrecasteaux, des activités mixtes telles que parcours d'œuvres monumentales, espaces et événements culturels, espaces d'agriculture urbaine, lieux de restauration, activités associatives et professionnelles...

Le projet prévoit également la réhabilitation du site par l'intermédiaire d'un partenaire, l'association ACTA VISTA, membre du Groupe SOS, qui bénéficiera d'une convention de mise à disposition établie par le preneur pour développer ses activités d'insertion et de restauration du site. Elle sera d'ailleurs soutenue financièrement par l'association « la Citadelle de Marseille » dans le cadre de ses activités de restauration du Fort.

A la suite de la délibération approuvée précédemment, en cette même séance en date du 25 novembre 2019, il a été constaté la désaffectation de l'ensemble de l'emprise mise à bail, représentée en bleu clair et vert clair sous liseré rouge sur le plan ci-annexé, et a été approuvé son déclassement du domaine public communal, au niveau des emprises suivantes :

- partie de la parcelle cadastrée quartier Le Pharo (832) section B n°182, pour une superficie d'environ 36 008 m²,
- partie de la parcelle cadastrée quartier Le Pharo (832) section B n°183 pour une superficie d'environ 11 283 m²,
- partie de la parcelle cadastrée quartier Le Pharo (832) section B n°198 pour une superficie d'environ 2 736 m².

A cet égard, il est apporté les deux précisions suivantes :

- Comme il est également mentionné dans le rapport présenté précédemment en cette même séance en date du 25 novembre 2019, les terrains de boules situés sur la parcelle cadastrée quartier Le Pharo (832) section B n°182 pour une superficie d'environ 1 389 m², représentés en orange sur le plan ci-annexé ne sont pas intégrés dans le périmètre du bail et restent domaine public communal.

- Le volume correspondant au tunnel de la rampe Saint-Maurice, situé sur la parcelle cadastrée quartier Le Pharo (832) section B n°182 pour une superficie d'environ 1 066 m², représenté en vert sur le plan ci-annexé et qui traverse en partie le Fort, reste propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence et est exclu du périmètre du bail.

Le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) sous conditions suspensives qu'il vous est proposé d'approuver, joint en annexe du présent rapport, a ainsi pour objet de confier la gestion du Fort d'Entrecasteaux à l'association dénommée « La Citadelle de Marseille » pour y développer les activités présentées ci-dessus pendant une durée de 40 ans, durée calculée en fonction du coût des investissements estimés à 47,3 Millions d'Euros au total, et de fixer les conditions de cette occupation. L'association « La Citadelle de Marseille » s'engage à affecter la totalité de ses recettes à la réalisation et au fonctionnement du projet.

Conformément à l'avis du Domaine n°2019-207V0621 en date du 18 avril 2019, le Bail Emphytéotique Administratif fera l'objet d'un système de redevances, comprenant une redevance fixe assortie d'une redevance variable. Prévu à l'article 26 du bail emphytéotique sous conditions suspensives annexé au présent rapport, les modalités de calcul de ce système de redevance sont synthétisées comme suit :

- Redevance annuelle fixe : 1 Euro,

- Redevance annuelle variable, calculée comme explicitée ci-dessous et cumulée par poste :

	Part inférieure à 1 000 000 Euros	Part entre 1 000 000 Euros et 2 000 000 Euros	Part entre 2 000 000 Euros et 3 000 000 Euros	Part supérieure à 3 000 000 Euros
	(a)	(b)	(c)	(d)
Dans le cadre des activités directement exploitées par le preneur : total des Chiffres d'Affaires HT générés par ces activités	0 %	1 %	2 %	3 %
Dans le cadre de tous les contrats de sous-occupations d'une durée inférieure à 3 ans : total des loyers et/ou redevances HT perçus par le preneur				
	(e)			
Dans le cadre de tous les contrats de sous-occupations d'une durée supérieure à 3 ans : total des Chiffres d'Affaires HT générés par toutes les activités.	4 %			
	TOTAL REDEVANCE ANNUELLE VARIABLE : (a)+(b)+(c)+(d)+(e)			

Outre ces clauses financières, le bail emphytéotique sous conditions suspensives prévoit certaines clauses et conditions particulières qu'il convient de vous présenter ici :

Compte tenu de la situation du boulo-drome propriété de la Ville de Marseille, enclavé dans l'enceinte du Fort mais exclu du périmètre du bail, le Bail Emphytéotique Administratif sous conditions suspensives prévoit l'établissement d'une servitude de passage permettant l'accès piéton depuis l'avenue Charles Livon, ainsi qu'une servitude de passage à pied ou au moyen de véhicules légers depuis l'impasse Clerville (5 places de stationnement seront également mises à disposition par le preneur).

De même, le preneur sera autorisé au moyen d'une servitude, à emprunter le passage surplombant le boulo-drome afin d'accéder au Haut Fort. Une servitude de passage sera également établie afin de permettre au preneur l'accès aux souterrains du Fort depuis la caserne d'Aurelle située sur la parcelle actuellement cadastrée section B numéro 198, à ce jour propriété de la Ville de Marseille.

Il est également précisé que dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif, la Ville de Marseille pourra continuer à tirer les feux d'artifices depuis le Fort d'Entrecasteaux, notamment à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, dans les conditions précisées dans le bail.

En outre, il convient de mentionner que suite à l'obtention de l'accord de la Coordination des Combattants des Bouches-du-Rhône, les trois plaques commémoratives à la mémoire des anciens combattants et de Jean Zay, actuellement positionnées sur l'ancien moulin du bastion d'Anfreville, seront déplacées au carré militaire du cimetière Saint-Pierre.

Le Bail Emphytéotique Administratif prendra effet, après levée des conditions suspensives définies en son article 4, à compter de sa réitération par acte authentique. Lesdites conditions suspensives sont les suivantes :

- Vérification par le preneur du coût global des travaux nécessaires pour assurer l'ouverture du site au public en phase 1 du projet (coûts aujourd'hui estimés à 1 500 000 Euros Hors Taxes).

- Vérification que les diagnostics structurels et géotechniques programmés par la Ville de Marseille respectivement sur les remparts et murs d'enceinte en limite d'emprise et sur les falaises comprises dans le périmètre du bail, n'identifient pas de travaux de mise en sécurité à réaliser par le preneur dans l'année suivant la réalisation desdits diagnostics, pour un montant supérieur à 500 000 Euros Hors Taxes (hors travaux d'ouverture du site).

- Validation des services techniques de la Métropole de Aix-Marseille Provence de l'Etat Descriptif de Division en Volume (EDDV) restant à établir, ce document ayant pour objet d'identifier le volume correspondant au tunnel de la rampe Saint-Maurice et de constituer les éventuelles servitudes nécessaires à son fonctionnement.

Afin de permettre à l'association « La Citadelle de Marseille » de diligenter les études complémentaires nécessaires et préalables à la prise d'effet du bail, et pour assurer la continuité des travaux de restauration réalisés par l'association ACTAVISTA, il est proposé de permettre une mise à disposition anticipée qui pourra prendre effet à compter de la signature du bail emphytéotique sous conditions suspensives. Cette mise à disposition anticipée pourra être octroyée à titre gratuit, mais ne pourra en aucun cas autoriser une exploitation ou sous-exploitation commerciale du site. Une convention sera établie à cet effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0647/DEVD EN DATE DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°13/0864/DEVD EN DATE DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°18/0945/UAGP EN DATE DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA DELIBERATION EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2019
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019_207V0621 EN DATE DU 18 AVRIL 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les termes du bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives figurant en annexe par lequel la Ville de Marseille met à disposition pour une durée de 40 ans au profit du preneur, l'association « La Citadelle de Marseille », une emprise foncière représentée en bleu et vert (hors rampe Saint-Maurice) sur le plan en annexe, appartenant au domaine privé de la commune, d'environ 50 027 m², sise dans le 7^{ème} arrondissement, 1, boulevard Charles Livon, à détacher des parcelles cadastrées quartier Le Pharo (832) section B n°182, 183 et 198, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général de création d'un pôle culturel et de restauration du patrimoine, contribuant à l'attractivité de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Le montant de la redevance forfaitaire annuelle due par l'association « La Citadelle de Marseille » est fixé à 1 Euro (un Euro) hors taxes, montant conforme à l'avis du Domaine. Une redevance variable sera en outre due par le preneur, redevance calculée dans les conditions fixées par l'article 26 du bail emphytéotique administratif, et synthétisée comme suit :

	Part inférieure à 1 000 000 Euros	Part entre 1 000 000 Euros et 2 000 000 Euros	Part entre 2 000 000 Euros et 3 000 000 Euros	Part supérieure à 3 000 000 Euros
	(a)	(b)	(c)	(d)
Dans le cadre des activités directement exploitées par le preneur : total des Chiffres d'Affaires HT générés par ces activités	0 %	1 %	2 %	3 %
Dans le cadre de tous les contrats de sous-occupations d'une durée inférieure à 3 ans : total des loyers et/ou redevances HT perçus par le preneur	(e)			
Dans le cadre de tous les contrats de sous-occupations d'une durée supérieure à 3 ans : total des Chiffres d'Affaires HT générés par toutes les activités.	4 %			
	TOTAL REDEVANCE ANNUELLE VARIABLE : (a)+(b)+(c)+(d)+(e)			

ARTICLE 3 Afin de permettre à l'association « La Citadelle de Marseille » de diligenter les études, sondages et travaux nécessaires et préalables à l'exploitation du Fort d'Entrecasteaux, est autorisée la mise à disposition anticipée du site à titre gratuit, qui ne pourra en aucun cas rendre possible son exploitation ou sous-exploitation à des fins commerciales. Une convention sera établie à cet effet.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives, tout acte authentique de réitération, ainsi que tout autre document ou acte afférant à l'opération, notamment l'Etat Descriptif de Division en Volumes ayant pour objet d'identifier le volume correspondant au tunnel de la rampe Saint-Maurice.

ARTICLE 5 La Ville de Marseille autorise l'association « La Citadelle de Marseille » à déposer toute demande d'autorisation inhérente au projet de restauration et d'ouverture au public du Fort et de création d'un pôle culturel, notamment au titre du droit des sols.

ARTICLE 6 La recette correspondante, en vertu du bail emphytéotique administratif sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1270/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Quartier Saint-Jérôme - Rue Fernand Léger - Échange de terrains sans soulte entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence Aix-Marseille-Provence Métropole.

19-34897-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0419/DEVD en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de requalification de l'espace vert central des Groupes les Oliviers, les Mimosas et les Lilas dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

Le projet consiste en la réalisation de jeux d'enfants, de cheminements, d'espaces de détente et de plantations paysagères.

L'opération financée en partie par l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU) sur l'enveloppe de crédits « opérations isolées » a été validée le 18 novembre 2003.

A ce jour, l'emprise concernée par le projet est propriété pour partie de la Ville de Marseille et pour une autre partie d'Habitat Marseille Provence.

Afin d'assurer une cohérence entre l'usage, la gestion et la propriété de l'espace vert, les propriétaires ont convenu d'un redécoupage foncier avec échange sans soulte.

Cet espace vert est actuellement géré par le bailleur social Habitat Marseille Provence Aix-Marseille-Provence Métropole (HMP AMPM) dans le cadre d'une convention de mise à disposition anticipée avec les services de la Ville de Marseille (Direction des Parc et Jardins) signée le 17 juillet 2019.

Dans le cadre de cette opération, la Ville de Marseille cède, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, à HMP AMPM qui l'accepte, les biens immobiliers dont la désignation suit :

- une emprise foncière d'une superficie de 556 m² issue de la parcelle 887 I n°54 (a) (partie nord représentée en jaune sur le plan annexé) : comprenant un espace végétalisé et un escalier.

- une emprise foncière d'une superficie de 237 m² issue de la parcelle 887 I n°54 (b) (partie est représentée en vert sur le plan annexé) : correspondant à un parking et un local poubelle à l'usage des résidents du Groupe HMP Les Lilas.

En contrepartie, HMP AMPM cède sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, à la Ville de Marseille qui l'accepte, les biens immobiliers dont la désignation suit :

- une emprise foncière d'une superficie de 1 156 m² issue de la parcelle cadastrée 887 I n°55 (d) (représentée en bleu sur le plan annexé) : correspondant à un espace vert et une placette.

- une emprise foncière d'une superficie de 22 m² issue de la parcelle cadastrée 887 I n°170 (f).

Les emprises appartenant à la Ville de Marseille et devant être cédées à HMP AMPM relevant du domaine public, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser ces parcelles avant de les céder.

Dans l'attente d'une réponse des services de la Métropole, compétents en matière d'implantation de réseaux privés, il convient de préciser qu'une servitude de passage et d'entretien pour réseaux divers pourra être constituée avec HMP AMPM.

De plus, il faut noter la présence d'un transformateur électrique EDF ainsi que les réseaux s'y raccordant sur la parcelle cadastrée 887 I n°54.

Le pôle d'évaluations Domaniales de la Direction Générale des Finances publiques a été saisi le 23 septembre 2019 en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'alinéa 3 de cet article dispose que l'avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de cette saisine. Ce délai d'un mois étant dépassé et compte tenu que le pôle d'évaluations Domaniales n'a pas indiqué dans le délai d'un mois que le dossier de saisine était incomplet, il est proposé au vu de l'intérêt général poursuivi par ces échanges, du statut de HMP AMPM et de l'objectif d'amélioration de gestion du site, le non versement d'une soulte par l'une ou l'autre des parties.

Les modalités de cet échange foncier sans soulte ont été arrêtées au sein du protocole ci-annexé, qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2241-1
VU LA DELIBERATION N°13/0419/DEVD DU 17 JUIN 2003
VU LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET
HMP AMPM SIGNEE LE 17JUILLET 2019
VU LA SAISINE DU POLE D'EVALUATIONS DOMANIALES DE
LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EN
DATE DU 23 SEPTEMBRE 2019
VU L'AVIS REPUTE DONNE PAR LE POLE D'EVALUATIONS
DOMANIALES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du domaine public des emprises foncières d'une superficie de 556 m² et 237 m² issue de la parcelle cadastrée 887 I n°54 (a) et (b) située rue Fernand Léger dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est prononcé le déclassement du domaine public des emprises foncières d'une superficie de 556 m² et 237 m² issue de la parcelle cadastrée 887 I n°54 (a) et (b) située rue Fernand Léger dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à HMP AMPM des emprises d'une superficie de 556 m² et 237 m² issues de la parcelle cadastrée 887 I n°54 (a) et (b).

ARTICLE 4 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de HMP AMPM d'une emprise foncière de 1 156 m² issue de la parcelle cadastrée 887 I n°55 (d) ainsi qu'une emprise de 22 m² issue de la parcelle cadastrée 887 I n°170 (f).

ARTICLE 5 Cet échange est garanti sans soulte.

ARTICLE 6 Est approuvé le protocole foncier fixant les modalités de cette opération.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette cession.

DELIBERE

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1271/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Aubagne - 270, chemin du Camp Lambert - Ancien canal de la Millière, cession de tronçon à Monsieur De Troyer-Merk.

19-34900-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire du Canal de Marseille et notamment de certaines emprises désaffectées de l'ancienne dérivation dite la Penne Millière dont la parcelle cadastrée DE 289.

En vue d'une régularisation de l'ensemble de sa propriété, Monsieur De Troyer, propriétaire des parcelles DE 328 et DE 1129 sises 270, chemin du Camp Lambert à Aubagne, s'est rapproché de la Ville afin d'acquérir le tronçon du canal de Marseille cadastré DE 289 qui traverse sa propriété.

La Mairie d'Aubagne a confirmé par courrier en date du 4 octobre 2018 qu'il n'y aurait pas d'aménagement de cheminement piéton aux abords des parcelles désaffectées du canal et qu'elle n'était pas intéressée par l'acquisition de ce tronçon.

A cet effet, un plan de division a été réalisé en conformité avec le bornage de l'emprise du canal et des bornes sur le terrain.

Il convient de préciser ici que, ce tronçon du canal étant désaffecté, l'eau ne circule plus ; il n'est donc pas nécessaire de créer une servitude d'entretien ou une servitude d'accès.

Eu égard à sa nature, la conservation dans le patrimoine communal de cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la Ville.

Par conséquent, il vous est proposé de céder ce tronçon du Canal de Marseille à Monsieur De Troyer moyennant le prix de 59 000 Euros au vu de l'avis du domaine N°2019-02V2259 en date du 6 novembre 2019.

Il est au préalable nécessaire de constater la désaffectation de ce tronçon et de prononcer le déclassement du domaine public.

Les modalités de cette cession sont prévues dans un projet d'acte qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019-02V2259
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée DE 289.

ARTICLE 2 Est prononcé le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée DE 289.

ARTICLE 3 Est approuvé la cession de la parcelle cadastrée DE 289 d'une superficie de 330 m² au profit de Monsieur De Troyer moyennant le prix de 59 000 Euros conformément à l'avis du domaine N°2019-02V2259 en date du 6 novembre 2019

ARTICLE 4 Est approuvé le projet d'acte entre la Ville de Marseille et Monsieur De Troyer.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette cession.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le budget 2020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1272/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 14ème arrondissement - PRU Saint Barthélémy-Picon-Busserine - Echange foncier de terrains entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence Aix-Marseille-Provence Métropole.

19-34926-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du secteur Saint Barthélémy- Picon -Busserine, une convention a été signée le 10 octobre 2011 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre de ce projet dont les grandes lignes sont :

- renouveler, densifier et diversifier l'habitat en réhabilitant tous les logements et en requalifiant les espaces en pied d'immeubles,
- moderniser les équipements publics et développer l'activité économique,
- réorganiser les voies des quartiers pour faciliter leur ouverture sur l'extérieur et les déplacements,
- ouvrir le quartier sur son environnement en tirant parti de la couverture de la L2.

A l'horizon de 2020, l'environnement de ces quartiers aura radicalement changé notamment avec la réhabilitation des logements, la relocalisation du centre social Agora , la création d'une nouvelle école et du nouveau stade Busserine la livraison des voies.

La requalification des espaces publics et la clarification des domanialités entre emprises publiques et privées ont nécessité un travail précis de repérage par un géomètre expert mandaté par MRU. La Ville de Marseille et HMP AMPM ont pu ainsi répertorier l'ensemble des emprises foncières pouvant être cédées l'un à l'autre dans le seul but d'en améliorer la gestion.

Dans le cadre de ces échanges, la Ville projette de céder à HMP une emprise foncière située en bordure d'un groupe résidentiel et d'acquiescer auprès d'Habitat Marseille Provence une entité foncière destinée à de l'espace public.

Les emprises appartenant à la Ville de Marseille et devant être cédées à HMP relevant du domaine public, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser ces tenements avant de les céder.

La Ville de Marseille cède, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, à HMP qui l'accepte, le bien immobilier dont la désignation suit :

- une emprise de 129 m² issue de la parcelle de plus grande importance cadastrée 214894 B202 (p3) (en cours de division conformément au plan annexé) constituée par une bande terrain déjà aménagée et faisant parti intégrante du groupe de logements Saint Barthélémy, sise 48, boulevard Jourdan 14^{ème} arrondissement Marseille.

En contrepartie, HMP cède sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, à la Ville de Marseille qui l'accepte le bien immobilier dont la désignation suit :

- une emprise de 261 m² issue de la parcelle de plus grande importance cadastrée 214894 B216 (p) (en cours de division conformément au plan annexé) en nature de terrain vague destiné à la création d'un équipement public de type aire de jeux, sise 60, boulevard Jourdan 14^{ème} arrondissement Marseille.

Au vu de l'intérêt général poursuivi par ces échanges, à l'objectif d'amélioration de gestion du site de HMP AMPM et de la quasi similitudes des superficies des emprises objet de l'échange les parties conviennent du non versement d'une soulte par l'une ou l'autre des parties. Pour information, les Services de la Direction de l'Immobilier de l'État ont été saisis en date du 13 août 2019. Le délai d'un mois étant dépassé, l'avis réputé donné par le pôle d'évaluations domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités de cet échange foncier sans soulte ont été arrêtées au sein du protocole ci annexé, qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA SAISINE DU POLE D'EVALUATIONS DOMANIALES DE
LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EN
DATE DU 13 AOUT 2019
VU L'AVIS REPUTE DONNE PAR LE POLE D'EVALUATIONS
DOMANIALES DE LA DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2241-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et approuvé le déclassement de l'emprise de 129 m² à détacher de la parcelle

cadastrée 214894 B202 (p3) située 48, boulevard Jourdan dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à HMP de ladite emprise visée en article 1.

ARTICLE 3 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de HMP d'une emprise de 261m² à détacher de la parcelle cadastrée 214894 B216 (p) située 60, boulevard Jourdan dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 4 Est approuvé le protocole foncier fixant les modalités de cette opération.

ARTICLE 5 Cet échange est consenti sans soulte.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1273/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
3ème arrondissement - 22, traverse de Gibraltar -
Cession à la Métropole Aix-Marseille Provence
d'un terrain nécessaire à l'élargissement de la
traverse de Gibraltar.**

19-34928-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain sis 22, traverse Gibraltar 3^{ème} arrondissement de Marseille cadastré quartier Belle de Mai (811) section B n°290 d'une superficie de 3909 m², occupé par les jardins partagés de Gibraltar.

Suite à la construction du programme immobilier « Bel Air », il a été nécessaire d'élargir et d'aménager la traverse de Gibraltar afin de sécuriser la circulations des usagers, notamment pour les élèves se rendant au collège Chaluset.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en la matière, avait sollicité en 2016 la Ville de Marseille, afin que lui soit mis à disposition une emprise d'environ 240 m² issue de ladite parcelle. Une autorisation d'occupation, préalable à la cession, a été établie et signée par les parties le 6 décembre 2016 ayant pour terme la date d'achèvement des travaux.

Suite à l'établissement des documents de géomètre ad hoc, il convient à présent d'engager la cession de l'emprise d'une superficie exacte de 227 m² à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Les modalités juridiques et financières de cette cession ont été arrêtées au sein d'un protocole ci-après annexé qu'il vous est proposé d'approuver.

Il est précisé que cette transaction est placée sous le régime de l'article L 3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques : le bien cédé qui dépend du domaine public de la Ville de Marseille intégrera le domaine public de la Métropole, sans déclassement préalable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA SAISINE DU POLE D'EVALUATIONS DOMANIALES DE
LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EN
DATE DU 16 SEPTEMBRE 2019
VU L'AVIS REPUTE DONNE PAR LE POLE D'EVALUATIONS
DOMANIALES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2241-1 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence d'une emprise de 227 m² à détacher de la parcelle cadastrée quartier Belle de Mai (811) section B n°290 située 22, traverse Gibraltar 3^{ème} arrondissement de Marseille nécessaire aux travaux d'élargissement de la traverse de Gibraltar.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet de protocole ci-annexé fixant les modalités de cette transaction foncière.

ARTICLE 3 La présente cession s'effectuera à titre gratuit.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1274/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - 1er arrondissement - 124, la
Canebière - Cession à la Métropole Aix-Marseille
Provence d'un lot de copropriété dépendant d'un
immeuble sis 124, la Canebière.**

19-34929-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un lot de copropriété dépendant d'un immeuble sis 124, la Canebière dans le 1^{er} arrondissement, cadastré quartier Thiers (806) section A n°79, d'une contenance de 214 m², qu'elle a acquis le 6 avril 2006 au prix de 76 000 Euros.

Ce lot n°3 d'une superficie totale de 39,08 m² est constitué d'un local commercial en façade sur la Canebière, composé :

- au sous sol par une cave avec WC,

- au rez de chaussée par un magasin dont le bail commercial est depuis 2017 terminé, les titulaires du bail ayant été expulsés par voie judiciaire pour faute de versements des loyers,

- les 43/1000^{èmes} indivis du sol sur lequel est édifié l'immeuble et des parties communes.

La Métropole Aix-Marseille Provence est, quant à elle, propriétaire de l'immeuble entier mitoyen sis au 122, la Canebière, 1^{er} arrondissement, et dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville (« Ambition Centre-Ville ») doit procéder à la réhabilitation de l'immeuble.

La vocation de cet immeuble sera dans un second temps, d'être mis à la disposition du Conseil Départemental pour une activité culturelle.

Aussi, afin d'augmenter sa visibilité, en agrandissant le linéaire de façade, et permettre l'augmentation de l'effectif d'accueil du public par la création d'une sortie de secours supplémentaire par le local commercial du 124, la Métropole AMP a sollicité l'acquisition de ce lot auprès de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS N°2019-201V2151 DU 8 NOVEMBRE 2019 DE LA
DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence du lot de copropriété n°3 dépendant de l'immeuble sis 124, la Canebière 1^{er} arrondissement cadastré quartier Thiers (806) section A n°79.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet de protocole ci-annexé fixant les modalités de cette transaction foncière.

ARTICLE 3 La présente cession s'effectuera au prix de 90 000 Euros (Quatre vingt dix mille Euros) conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État, hors frais et hors taxes.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2020 et suivant- nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1275/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Saint Just - 81, avenue Corot - Cession à l'école Lacordaire.

19-34989-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée Quartier Saint Just (888) – section O – n°180 sise avenue Corot dans le 13^{ème} arrondissement. Cette parcelle, d'une superficie totale de 13 107 m², est occupée partiellement par le stade Weygand.

Par courrier en date du 21 octobre 2017, la Direction de l'école Lacordaire a sollicité la Ville de Marseille en vue de l'acquisition d'une partie de ce terrain pour y créer une salle en amphithéâtre de 800 places, afin de pouvoir y accueillir des spectacles, des réunions ou des cours magistraux.

Après études techniques et architecturales, il est apparu qu'il était possible de détacher une emprise d'environ 3 860 m² de la parcelle affectée au stade Weygand, sans que son fonctionnement n'en soit affecté.

L'école Lacordaire a fourni un projet architectural et un bilan prévisionnel d'opération évaluant le coût global des travaux à environ 5 millions d'Euros.

La valeur vénale du terrain a été estimée par les services de la Direction de l'Immobilier de l'État (Domaine) à 450 000 Euros.

Dans le cadre de ce projet, il sera nécessaire de prévoir des servitudes pour les réseaux sur le terrain restant à la Ville de Marseille.

En vue de permettre cette cession il est au préalable nécessaire de constater la désaffectation de la parcelle et de prononcer son déclassement du domaine public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019-213V2148 EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2019
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du domaine public de l'emprise foncière d'une superficie d'environ 3 860 m² issue de la parcelle cadastrée 888 M n°180 (p).

ARTICLE 2 Est prononcé le déclassement du domaine public de l'emprise foncière d'une superficie d'environ 3 860 m² issue de la parcelle cadastrée 888 M n°180 (p).

ARTICLE 3 Est approuvée la cession de la parcelle cadastrée 888 M n°180 (p) d'une superficie de 3 860 m² au profit de l'école Lacordaire moyennant le prix de 450 000 Euros (quatre

cent cinquante mille Euros) conformément à l'avis du pôle d'évaluations domaniales n°2019-213V2148.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette cession.

ARTICLE 5 L'OGEC Lacordaire est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet, notamment au titre du droit des sols.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/1276/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avant-projet d'acte de qualification de la Grande Opération d'Urbanisme du Centre-Ville de Marseille-Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai-Noailles-Opéra-Thiers-Belsunce-Chapitre.

19-34992-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°19/0558/UAGP du 17 juin 2019 et n°19/0804/UAGP du 16 septembre 2019 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille, dont l'objectif principal est de mettre en œuvre une stratégie d'intervention coordonnée et un projet majeur de requalification urbaine du centre-ville de Marseille. Ce contrat, conclu pour une durée de 15 ans, définit et organise le programme de travail et d'actions partenariales à engager.

Les interventions sur l'habitat privé ancien et dégradé seront menées dans le cadre d'une démarche de projet urbain, véritable ambition pour le centre ancien de Marseille en cohérence avec des politiques de développement économique et des actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie.

Face aux enjeux de requalification du centre-ville de Marseille et les impératifs d'efficacité de la mise en œuvre du projet, le contrat de PPA prévoit la mise en place d'une Grande Opération d'Urbanisme (GOU). La GOU devra traduire en termes opérationnels la stratégie de développement du centre-ville initiée dans le cadre du PPA sur le périmètre retenu pour sa mise en œuvre, principalement en vue de traiter la question du mal-logement de manière intégrée, dans une démarche de projet urbain global apportant également des réponses en termes d'attractivité résidentielle, de mobilité, de développement économique et commercial et d'offre en équipements publics de proximité. La GOU représente l'échelle d'action intermédiaire dans laquelle s'inscrit le projet urbain

La GOU constitue un nouveau cadre juridique spécifique instauré par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN à travers les nouveaux articles L.312-3 à L.312-7 du Code de

l'Urbanisme. Elle consiste dans l'instauration d'un périmètre au sein duquel ont vocation à être menées une ou plusieurs opérations d'aménagement dont la réalisation implique, en raison de leurs dimensions et caractéristiques, un engagement conjoint spécifique de l'État et des co-contractants du PPA, au titre desquels la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille.

Dans un périmètre géographique déterminé, la GOU permet ainsi d'adapter le droit de l'urbanisme opérationnel par des transferts de compétences et des possibilités dérogatoires. La loi prévoit ainsi des effets juridiques attachés au périmètre de GOU, prévus notamment aux articles L.312-5 et L.312-6, et expressément rappelés à présent :

- l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable à l'intérieur d'une GOU est le président de l'intercommunalité à l'initiative de la GOU, et donc ici, potentiellement, le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

- l'intercommunalité co-contractante, et donc ici la Métropole Aix-Marseille Provence, sera potentiellement compétente pendant toute la durée de la GOU pour la réalisation, la construction, l'adaptation ou la gestion d'équipements publics relevant de la compétence de la commune de Marseille, nécessaires à la GOU et identifiés et localisés dans l'acte de qualification mentionné au même article L.312-4 du Code de l'Urbanisme. La Métropole Aix-Marseille Provence assurera alors la maîtrise d'ouvrage de ces équipements ;

- l'intercommunalité co-contractante, et donc ici la Métropole Aix-Marseille Provence, sera seule compétente pour conclure, par décision de son organe délibérant, une ou plusieurs conventions de projet urbain partenarial dans le périmètre de la GOU ;

- le permis d'innover, prévu par l'article 88 II de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine de juillet 2016, peut être utilisé pour déroger à des règles s'opposant à la réalisation des projets, sans qu'il soit pour autant porté atteinte aux objectifs poursuivis par les législations concernées ;

- une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) particulière d'une durée exceptionnelle de 10 ans peut être instaurée sur tout ou partie du périmètre de la GOU ;

- les Établissements Publics d'Aménagement (EPA) de l'État peuvent être autorisés (ici l'EPAEM), après avis conforme de l'intercommunalité ayant décidé de la qualification de GOU (ici la Métropole Aix-Marseille Provence), et avis conforme de la commune (ici la Ville de Marseille), à réaliser des opérations d'aménagement, ainsi que les acquisitions foncières nécessaires à ces opérations, dès lors qu'ils seront titulaires d'une concession d'aménagement ;

- la procédure intégrée prévue à l'article L.300-6-1 du Code de l'Urbanisme peut être utilisée pour mettre en compatibilité les documents de planification ou schémas avec les opérations menées présentant un caractère d'intérêt général.

Il est proposé dans un premier temps de limiter les effets juridiques de la GOU au transfert à la Métropole de la compétence du droit des sols sur le périmètre retenu et au transfert de la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de compétence municipale nécessaires à la GOU, listés en annexe 2 du présent rapport.

Le présent rapport a pour objet de faire approuver par le Conseil Municipal l'avant-projet d'acte de qualification de GOU transmis par la Présidente de la Métropole autorisée à solliciter l'avis de la Ville de Marseille sur cette base par délibération du Conseil Métropolitain du 24 octobre 2019.

L'avis conforme de la Ville de Marseille doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par la Métropole, son avis étant réputé favorable s'il n'est pas intervenu avant l'expiration de ce délai. La qualification de la GOU pourra être délibérée par le Conseil de Métropole seulement après avis conforme de la Ville et avec l'accord du représentant de l'État dans le département.

Périmètre proposé (annexe 1) : Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai – Noailles – Opéra - Thiers – Belsunce – Chapitre.

La complexité et les grands enjeux urbains attachés au projet urbain Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai et aux secteurs Noailles – Opéra - Thiers – Belsunce - Chapitre justifient leur intégration dans un périmètre de GOU afin de répondre aux besoins de ces quartiers prioritaires de centre-ville.

Le périmètre proposé englobe ainsi des secteurs fortement touchés par la problématique de l'habitat indigne et dégradé, dont les 3 îlots situés dans les secteurs de Noailles et Belle de Mai décrits au PPA et, l'élargit aux emprises des quartiers ou opérations d'ensemble dans lesquels ils se situent afin d'assurer la cohérence territoriale des interventions à venir.

Les interventions projetées sur les premiers îlots auront pour but de préfigurer les actions de plus long terme décrites dans le contrat de PPA. Ces îlots feront l'objet d'un projet urbain ambitieux et multithématique et, proposeront des solutions innovantes (bâtiment zéro charge, bail réel solidaire...) visant à l'amélioration du cadre de vie dans le centre-ville. Les interventions se feront en priorité sur la thématique de l'habitat indigne et dégradé, mais également sur l'offre et la qualité des équipements publics (écoles, crèches, centres-sociaux, médiathèques, espaces publics et de loisirs), l'animation et l'attractivité commerciale, l'amélioration de la gestion urbaine de proximité, ou encore le confort urbain et la lutte contre les îlots de chaleur urbaine.

Le quatrième et dernier îlot décrit dans le contrat de PPA, intitulé Hoche-Versailles, situé dans le secteur d'aménagement Euroméditerranée, sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM, hors périmètre de la GOU.

Ces secteurs, compris dans le périmètre proposé pour la GOU ont des caractéristiques et enjeux communs. Ces quartiers denses et contraints générant souvent des conditions d'habitat difficile sont marqués par une forte vacance et dégradation du bâti ancien.

L'amélioration de l'habitat, de l'animation et de l'attractivité commerciale, de la gestion urbaine de proximité (livraisons/logistique urbaine, gestion et valorisation des déchets, circulation, stationnement, modes de déplacement, nettoyage, sécurité, gestion des espaces verts, mobilier urbain, etc.), du confort urbain et de la lutte contre les îlots de chaleur (végétalisation, espaces de pleine terre, perméabilisation des sols, etc.) doivent être le vecteur prioritaire des projets d'aménagement à engager. Dans un souci de partage et d'association des habitants, des usagers et des acteurs locaux, une démarche de concertation sera menée tout au long du projet. A travers la concertation, l'objectif est de partager la compréhension des enjeux du centre ville et des contraintes de l'action publique locale en favorisant les coopérations et les solidarités entre habitants et acteurs.

Ces secteurs sont par ailleurs particulièrement concernés par un déficit d'équipements publics et de loisirs, notamment à destination des enfants et des jeunes (écoles, crèches, centres-sociaux, espaces publics et de loisirs), qui affecte leur cadre de vie.

Pour chaque secteur sont listés les équipements publics de compétence municipale à créer ou à restructurer et classés selon trois catégories : ceux localisés et qui font l'objet d'une programmation technique et financière, ceux localisés sans programmation technique et financière, et enfin ceux dont seul le besoin est identifié à l'heure actuelle. Ces équipements structurants doivent répondre aux enjeux de développement social

de ces quartiers prioritaires et jouer un rôle central pour l'amélioration du cadre de vie de leurs habitants pour contribuer à assurer une égalité de droits et d'accès à une offre de services sociaux, éducatifs, sportifs, de loisirs et culturels de qualité et adaptée aux besoins. Il s'agit également de répondre aux enjeux actuels de lutte contre les îlots de chaleur urbains auxquels sont confrontés ces secteurs par la création d'espace de respiration nécessaires participant à l'amélioration de la qualité de vie et au retour de la nature en ville.

Secteur Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai :

Depuis 2015, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille se sont engagées dans un projet ambitieux de transformation urbaine baptisé « Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai ». Il inclut dans son périmètre le projet de doublement de la gare Saint-Charles et 140 hectares des quartiers environnants, marquant ainsi la volonté de poursuivre le développement de ce secteur de centre-ville. L'ambition du projet est de répondre aux grands objectifs suivants :

- élargir le centre-ville marseillais et conforter l'entrée métropolitaine de Marseille Saint-Charles autour des anciennes casernes et du pôle ferroviaire Saint-Charles ;
- innover l'architecture et l'urbanisme au service de la qualité de vie ;
- pérenniser et valoriser la diversité ;
- insuffler une nouvelle dynamique économique au service de l'emploi ;
- structurer le territoire au profit de l'équité sociale.

Le site des 7 hectares d'anciennes friches militaires constitue aujourd'hui la première opération d'aménagement du secteur. Sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, elle décline les ambitions et les enjeux du Plan Guide des 140 hectares.

Le projet urbain Quartiers Libres est un projet permanent mené depuis 2014 en concertation avec les habitants et acteurs du territoire. Ils sont associés en continu à la définition et à la mise en œuvre du projet sur l'ensemble des thématiques abordées : habitat, mobilité, espaces publics, équipements publics, stratégie environnementale ; et ce sous diverses formes (balades urbaines, exposition participative, journal du projet, ateliers de travail thématiques, réunions publiques, site internet dédié).

L'îlot Clovis Hugues - Belle de Mai, compris dans le périmètre de projet Quartiers Libres, concentre d'importantes difficultés caractéristiques du secteur et notamment une importante dégradation du bâti ancien. En 2017, une étude pré-opérationnelle pour la définition d'un dispositif d'intervention pour l'amélioration de l'habitat du quartier a permis d'identifier différentes pathologies du bâti résultant d'un manque d'entretien manifeste. Les interventions à venir sur cet îlot constitueront un des leviers de la dynamique de développement en accompagnement des actions plus globales en matière de mobilité, d'espaces publics et d'équipements publics menées à l'échelle du projet Quartiers Libres.

Il est par ailleurs à préciser que le périmètre proposé pour la future GOU sur ce secteur se superpose pour partie avec le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée. Pour assurer la cohérence et l'opérationnalité de la future GOU, la Métropole Aix-Marseille Provence sollicite donc auprès de l'État une dérogation opérationnelle à l'OIN pour plusieurs années, le temps de la mise en œuvre, notamment, des actions engagées dans le cadre du projet urbain Quartiers Libres.

Sont identifiés ci-dessous les équipements publics de compétence municipale, à créer, à restructurer ou dont le besoin est identifié sur le secteur Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai.

Seuls les équipements décrits en annexe 2 du rapport sont concernés par une proposition de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence.

1/ Équipements publics localisés et chiffrés, objets d'une programmation technique et financière.

Éducation :

- Groupe Scolaire Marceau (13003) : en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage publique Ville de Marseille, 22 classes, livraison prévisionnelle à la rentrée 2022 ;

- Groupe Scolaire et parc Jolie Manon (13003) : consultation de maîtrise d'œuvre en cours sous maîtrise d'ouvrage publique Ville de Marseille, 17 classes, livraison prévisionnelle en 2023 pour un montant prévisionnel de 10 millions d'Euros ;

- Maternelle Jobin Cadenat (13003) : construction d'un groupe scolaire en lieu et place de l'école existante, livraison prévisionnelle en 2026 pour un montant prévisionnel de 7,5 millions d'Euros ;

- Élémentaire Bernard Cadenat (13003) : restructuration et agrandissement de l'école existante, livraison prévisionnelle en 2027 pour un montant global prévisionnel de 5,5 millions d'Euros ;

- Maternelle Pommier (13003) : restructuration de l'école existante en groupe scolaire, livraison prévisionnelle en 2027 pour un montant prévisionnel de 6,5 millions d'Euros ;

- Élémentaire National (13003) : restructuration et dédensification de l'école existante en groupe scolaire, livraison prévisionnelle en 2025 pour un montant prévisionnel de 11 millions d'Euros ;

- Opération Busserade (13003) : agrandissement du groupe scolaire temporaire existant afin de constituer une opération-tiroir permettant la reconfiguration des écoles du secteur en site libéré, notamment Pommiers et National (travaux et livraison en 2021-2028) ; à terme construction d'un gymnase, réalisation prévisionnelle en 2029 - montant estimatif total de l'opération Busserade 10 millions d'Euros.

Social / loisirs :

- Couvent et Jardin Levat (13003) : aménagement d'un équipement socioculturel avec réhabilitation du bâtiment et remise en état du jardin, réalisation prévisionnelle en 2022 pour un montant prévisionnel de 5,5 millions d'Euros.

Lutte contre les îlots de chaleur / développement durable :

- Forêt urbaine sur le site des casernes (13003) : réalisation d'une forêt urbaine de 2 hectares, livraison prévisionnelle en 2025 pour un montant prévisionnel de 7,5 millions d'Euros (chiffage AVP).

2/ Équipements publics localisés, sans programmation technique et financière arrêtée.

Social / loisirs :

- Maison Pour Tous Belle de Mai et son annexe : restructuration et réhabilitation lourde ;

- Centre d'Animation et de Loisirs (CAL) Busserade (13003) : requalification et restructuration ;

- Centre de loisirs sportifs en accompagnement de l'école Jolie Manon (13003) : création d'un centre de loisirs sportifs par réhabilitation du bâtiment situé 32, rue Loubon ;

- Bibliothèque sur le site de la caserne du Muy (13003) : construction d'une bibliothèque dans une aile du Muy ;

- Crèche Cadenat (13003) : restructuration de la crèche municipale ;

- Crèche Ceylan (13003) : restructuration de la crèche municipale ;

3/ Équipements publics dont le besoin est identifié (à localiser, programmation technique et financière à définir).

Éducation :

- Groupe scolaire à créer sur le périmètre Quartiers Libres : foncier en cours d'identification pour la réalisation de 20 classes.

Social / loisirs :

- Bureau municipal de proximité rue Léon Perrin (13003) : repositionnement du bureau municipal de proximité dans un nouveau lieu à localiser à proximité des transports en commun et d'autres équipements publics, au cœur du projet Quartiers Libres ou de la gare Saint-Charles.

Secteur Noailles - Opéra - Thiers - Belsunce - Chapitre :

Le sud du périmètre de GOU proposé correspond aux limites élargies des quartiers administratifs Noailles, Opéra, Thiers, Belsunce et Chapitre situés dans le 1^{er} arrondissement ainsi qu'une partie du 6^{ème} arrondissement de Marseille. Ces quartiers d'hyper-centre sont caractérisés par des conditions d'habitat difficiles principalement liées à la densité du bâti et aux interactions complexes avec une forte densité commerciale. Le patrimoine bâti de ces secteurs fait par ailleurs l'objet d'une protection au titre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), devenue « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) suite à la promulgation de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Le quartier Noailles en particulier a déjà fait l'objet d'une étude urbaine multithématique, afin de définir des orientations d'intervention et d'identifier les leviers d'actions nécessaires à la requalification de ce quartier historique. La phase diagnostic de cette étude s'est appuyée sur une véritable démarche participative associant les habitants du quartier, les associations, les commerçants et les services techniques gestionnaires (forum ouvert et balades urbaines). Cette démarche a permis d'affiner le diagnostic et de faire évoluer les propositions en concertation avec les habitants, les usagers et les services. Les grandes orientations de ce projet sont notamment d'améliorer la qualité de l'habitat, de requalifier, d'apaiser et de libérer l'espace public (principalement en réduisant à l'essentiel la place de la voiture), de repenser la gestion urbaine de proximité (gestion des déchets et organisation des livraisons) et de doter le quartier d'équipements publics de proximité notamment à destination des enfants et des jeunes.

Les autres secteurs qui rencontrent des problématiques similaires, feront l'objet d'études à venir en concertation avec la population et les acteurs du territoire afin d'identifier les orientations d'intervention et les leviers d'actions nécessaires à la requalification de ces quartiers.

Sont compris dans ce périmètre :

- les deux îlots de Noailles, décrits dans le PPA : l'îlot Noailles-Ventre (3 îlots bâtis – 640 logements) et l'îlot Noailles-Delacroix (4 îlots bâtis – 320 logements) ;

- le périmètre du permis de louer de Noailles, instauré par délibération du Conseil Métropolitain du 28 février 2019 (autorisation préalable de mise en location sur le quartier, outil de

lutte contre les marchands de sommeil et le mal-logement), mis en application depuis le 15 octobre 2019.

Sont identifiés ci-dessous les équipements publics de compétence municipale, à créer, à restructurer ou dont le besoin est identifié à ce jour sur le secteur Noailles - Opéra - Thiers - Belsunce - Chapitre.

Seuls les équipements décrits en annexe 2 du rapport sont concernés par une proposition de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence.

1/ Équipements publics localisés et chiffrés, objet d'une programmation technique et financière.

Social / loisirs :

- Centre Municipal d'Animation (CMA) Providence – Belsunce (13001) : création d'un centre municipal d'animation, livraison prévisionnelle en 2022 pour un montant prévisionnel de 4 millions d'Euros ;

- Locaux associatifs / sportifs sis 5/7 rue Maurice Korsec et réalisation du parvis – Belsunce (13001) : création de locaux rattachés au city-stade de Korsec et de locaux d'activités sportives (salles de danse et de boxe), livraison prévisionnelle en 2020 pour un montant prévisionnel de 3 millions d'Euros ;

- Équipement socioculturel à vocation intergénérationnelle Noailles - Domaine Ventre (accueil intergénérationnel et accueil collectif de mineurs 6-12 ans) et le 44, rue d'Aubagne (accueil jeunes 12-18 ans) - Noailles (13001) : création d'un équipement socioculturel, livraison prévisionnelle en 2022 pour un montant prévisionnel global de 5,5 millions d'Euros.

Éducation :

- Groupe scolaire des Abeilles – Chapitre (13001) : extension du groupe scolaire avec création de 7 classes supplémentaires et de locaux pédagogiques servants, livraison prévisionnelle en 2022 pour un montant prévisionnel de 4,9 millions d'Euros.

2/ Équipements publics localisés, sans programmation technique et financière arrêtée.

Social / loisirs :

- Crèche Noailles : relocalisation et extension d'une crèche municipale dans le quartier Noailles, faisabilité à l'étude.

3/ Équipements publics dont le besoin est identifié (à localiser, programmation technique et financière à définir).

Éducation :

- Groupe scolaire à créer - Noailles (13001)

Social / loisirs :

- Espaces publics de proximité/ jeux d'enfants à créer – Noailles et Chapitre (13001) ;

- Équipements sportifs à créer – Noailles et Chapitre (13001) ;

- Espace Julien (13006) : salle de spectacle à restructurer ;

- Conservatoire National à rayonnement régional (13001) : équipement culturel à restructurer ;

- Opéra (13001) : équipement culturel à restructurer ;

- Bibliothèque de l'Alcazar (13001) : équipement culturel à restructurer.

Certains de ces équipements identifiés sont des équipements réalisés pour le compte de la Métropole et de la Ville de Marseille dans le cadre de l'opération « Grand Centre-Ville » (OGCV). Ces équipements et aménagements à vocation municipale sont destinés à être remis à la Ville, laquelle en assurera la gestion. Une convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la SOLEAM et la Ville, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2016, organise contractuellement le financement des investissements à vocation municipale réalisés dans ce cadre. Une seconde convention, pour la création d'équipements et la gestion de services, prise au titre des articles L.5215-17 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018, permet à la Ville de confier à la Métropole Aix-Marseille Provence les attributions pour concéder à la SOLEAM la réalisation du programme des équipements municipaux et gestion de services prévus dans le cadre de l'OGCV.

Pour les équipements publics de compétence municipale dont il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage à la Métropole dans le cadre de la GOU, il est précisé que ce transfert concernera uniquement la réalisation, la construction ou l'adaptation de ces équipements.

Les équipements restructurés ou créés par la Métropole feront l'objet d'une remise d'ouvrage systématique au profit de la Ville, qui en prendra alors la gestion.

Modalités de remise des équipements :

Comme prévu par la loi (article L.312-5 4^e du Code de l'Urbanisme), le délai et les modalités de remise à la Ville de Marseille des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage est transférée à la Métropole Aix-Marseille Provence pendant toute la durée de la GOU, doivent faire l'objet d'un accord entre la Commune et la Métropole.

Il est précisé que les équipements qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ou de son opérateur dédié, seront financés par les partenaires du PPA avec une participation financière de la Ville de Marseille, à fixer dans le cadre de conventions prises au titre des articles L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ou L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Durée proposée :

Eu égard aux enjeux précités et à la diversité des thématiques techniques, financières et procédurales de leur déclinaison opérationnelle, une durée de 15 ans calée sur celle du contrat de PPA semble être la plus opportune.

Il est à préciser que la future GOU pourra évoluer dans le temps, au fur et à mesure de l'avancée des études à venir pour s'adapter aux besoins des projets, mais également en fonction des besoins identifiés par les différents partenaires, notamment par la Métropole Aix-Marseille Provence au regard des enjeux décrits dans le contrat de PPA.

Évolutions de l'avant projet d'acte de qualification de la GOU demandées :

Suite à l'examen de l'avant-projet d'acte de qualification de GOU transmis par la Présidente de la Métropole autorisée à solliciter l'avis de la Ville de Marseille sur cette base par délibération du Conseil Métropolitain du 24 octobre 2019, des modifications de l'annexe 2 relative à la liste des équipements municipaux dont la compétence est transférée à la métropole apparaissent nécessaires.

En effet, outre des changements de dénomination demandés, des études récentes fournies par la métropole sur les équipements proposés pour le secteur Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai conduisent à des ajustements financiers, calendaires ainsi qu'à l'ajout d'un équipement complémentaire, intégrés dans l'exposé ci-dessus.

Ils font l'objet des prescriptions suivantes :

- le groupe scolaire Jobin est dénommé Maternelle Jobin Cadenat (13003) : construction d'un groupe scolaire en lieu et place de l'école existante, livraison prévisionnelle en 2025 pour un montant prévisionnel de 7,5 millions d'Euros ;

- le groupe scolaire Bernard Cadenat est dénommé Élémentaire Bernard Cadenat (13003) : restructuration et agrandissement de l'école existante, livraison prévisionnelle en 2027 pour un montant global prévisionnel de 5,5 millions d'Euros ;

- les groupes scolaires Pommier National sont détaillés et individualisés :

* Maternelle Pommier (13003) : restructuration de l'école existante en groupe scolaire, livraison prévisionnelle en 2027 pour un montant prévisionnel de 6,5 millions d'Euros ;

* Élémentaire National (13003) : restructuration et dédensification de l'école existante en groupe scolaire, livraison prévisionnelle en 2025 pour un montant prévisionnel de 11 millions d'Euros

- l'Opération Busserade (13003) est ajoutée à la liste et intègre le projet de Gymnase initial : agrandissement du groupe scolaire temporaire existant afin de constituer une opération-tiroir permettant la reconfiguration des écoles du secteur en site libéré, notamment Pommiers et National (travaux et livraison en 2021-2028) ; à terme construction d'un gymnase, réalisation prévisionnelle en 2029 - montant estimatif total de l'opération Busserade 10 millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT LES
ARTICLES L.312-3 A L.312-7 ET R.423-15
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0558/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0804/UAGP DU 16 SEPTEMBRE
2019
VU LE CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL
D'AMENAGEMENT SIGNE LE 15 JUILLET 2019
VU L'AVANT-PROJET D'ACTE DE QUALIFICATION DE
GRANDE OPERATION D'URBANISME POUR PERMETTRE LA
REALISATION DU PROJET DE REQUALIFICATION DU
CENTRE-VILLE DE MARSEILLE - QUARTIERS LIBRES
SAINT-CHARLES BELLE DE MAI-NOAILLES - OPERA-
THIERS-BELSUNCE-CHAPITRE APPROUVE PAR LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE EN DATE DU 24
OCTOBRE 2019
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DES 2^{EME} ET 3^{EME}
ARRONDISSEMENTS
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DES 6^{EME} ET 8^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Donne, sous réserve du respect des prescriptions qui suivent, un avis favorable à la qualification de Grande Opération d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet de requalification du Centre-Ville de Marseille - Quartiers

Libres Saint-Charles Belle de Mai-Noailles - Opéra-Thiers-Belsunce-Chapitre pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 2 Donne un avis favorable au périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme figurant en annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 Donne un avis favorable au transfert de compétence à la Métropole Aix-Marseille Provence de la compétence de délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et de la compétence pour se prononcer sur une déclaration préalable, lorsque ces autorisations d'urbanisme visent des projets situés dans le périmètre de la grande opération d'urbanisme.

ARTICLE 4 Demande que les prescriptions détaillées dans l'exposé du rapport et intégrées à l'annexe 2 jointes à la présente délibération soient prises en compte.

ARTICLE 5 Donne un avis favorable au transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence de la compétence de réalisation, de construction, d'adaptation d'équipements publics nécessaires à la grande opération d'urbanisme dont la liste est en annexe 2 de la présente délibération, pour une durée de 15 ans à compter de la qualification de la grande opération d'urbanisme.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1277/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Convention entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'instruction des dossiers d'urbanisme déposés dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU).

19-34994-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0558/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) du Centre-Ville de Marseille, dont l'objectif principal est de mettre en œuvre une stratégie d'intervention coordonnée et un projet majeur de requalification urbaine du Centre-Ville de Marseille.

Ce contrat, conclu pour une durée de 15 ans, définit et organise le programme de travail et d'actions partenariales à engager. Il prévoit notamment la mise en place d'une Grande Opération d'Urbanisme (GOU).

L'avant-projet d'acte de qualification de la Grande Opération d'Urbanisme du Centre-Ville de Marseille-Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai-Noailles-Opéra-Thiers-Belsunce-Chapitre est présenté pour approbation lors de la séance du présent Conseil Municipal.

Le périmètre proposé couvre une partie des 1^{er}, 3^{ème} et 6^{ème} arrondissements.

La GOU constitue un nouveau cadre juridique spécifique instauré par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN à travers les nouveaux articles L.312-3 à L.312-7 du Code de l'urbanisme. Elle consiste dans l'instauration d'un périmètre au sein duquel ont vocation à être menées une ou plusieurs opérations d'aménagement dont la réalisation implique, en raison de leurs dimensions et caractéristiques, un engagement conjoint spécifique de l'Etat et des co-contractants du PPA, au titre desquels la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille.

Dans un périmètre géographique déterminé, la GOU permet ainsi d'adapter le droit de l'urbanisme opérationnel par des transferts de compétences et des possibilités dérogatoires.

La loi prévoit en particulier que l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable à l'intérieur d'une GOU est le Président de l'intercommunalité à l'initiative de la GOU, soit dans le cas présent, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Cette compétence transitoire, pour la durée de la GOU, a vocation à s'exercer sur un périmètre dans lequel elle est actuellement exercée par la Ville de Marseille, laquelle conserve par ailleurs cette même compétence sur le reste de son territoire.

Dans une perspective d'optimisation des moyens publics, il est donc apparu opportun que les agents de la Ville en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme puissent intervenir au bénéfice de la Métropole en vue de l'exercice par celle-ci, des compétences qui lui sont transitoirement transférées.

En effet, l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme permet, expressément à l'autorité compétente de charger les services d'une commune de l'instruction des permis et déclarations.

Dans la mesure où la Ville de Marseille est compétente, sur son territoire, pour délivrer les autorisations d'urbanisme, elle dispose donc, à cet effet, des moyens matériels et humains pour exercer une telle mission. Compte tenu du caractère à la fois transitoire et circonscrit au périmètre de la GOU, de la compétence de la Métropole, celle-ci a sollicité la Ville afin que l'instruction des demandes d'urbanisme qui y sont déposées soit effectuée par les agents communaux affectés au Service des Autorisations d'Urbanisme.

Une convention de prestation de service pour l'instruction des demandes d'urbanisme déposées dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU) est proposée dans ce sens pour une durée de 15 ans. Elle ne donne lieu à aucun remboursement ni rémunération.

Toutefois, une convention de mise à disposition du Directeur adjoint de l'Urbanisme pour 10% de son temps de travail sera par ailleurs conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole contre remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT SES
ARTICLES L.312-3 A L.312-7 ET R.423-15
VU LE CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL
D'AMENAGEMENT SIGNE LE 15 JUILLET 2019**

**VU L'AVANT-PROJET D'ACTE DE QUALIFICATION DE GRANDE OPERATION D'URBANISME POUR PERMETTRE LA REALISATION DU PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE MARSEILLE - QUARTIERS LIBRES SAINT-CHARLES BELLE DE MAI-NOAILLES - OPERA-THIERS-BELSUCE-CHAPITRE APPROUVE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'instruction des demandes d'urbanisme déposées dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1278/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Quartier Opéra -Opération Grand Centre-Ville - Cession de 2 immeubles sis 3 et 5, rue Molière au profit de la SPL SOLEAM en vue de leur restructuration en locaux pour les besoins de l'opéra municipal.

19-35001-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le Centre-Ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité. Par délibération du 25 octobre 2010, la Ville a approuvé la mise en place de l'opération « Grand Centre-Ville » (OGCV), opération d'aménagement concédée à la SPL SOLEAM. Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, cette concession a été transférée à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Au titre de l'OGCV, la SOLEAM est amenée à réaliser des équipements et aménagements à vocation municipale destinés à être remis à la Ville, laquelle en assurera le fonctionnement. Une convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la SOLEAM et la Ville, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2016, organise contractuellement le financement des investissements à vocation municipale réalisés dans le cadre de l'opération susvisée. Une seconde convention, pour la création d'équipements et la gestion de services, prise au titre des articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°18/1155/UAGP en date du 20 décembre 2018. Elle permet à la Ville de confier à la Métropole Aix-Marseille Provence les attributions pour concéder à la SOLEAM la réalisation

du programme des équipements municipaux et gestion de services prévus dans le cadre de l'OGCV.

Parmi ces équipements à réaliser figure la restructuration des 3-5, rue Molière dans le 1^{er} arrondissement, en locaux pour les besoins de l'opéra municipal. Cette restructuration a pour ambition d'y installer les artistes du chœur de l'Opéra qui ne disposent pas de salles de répétition adaptées aux normes en vigueur. La désignation des 2 immeubles est amplement détaillée en annexe.

Les principaux objectifs de cette restructuration sont :

- le regroupement des 2 immeubles en un seul,
- la création de 2 petites salles de répétition pour les artistes de chœur de l'opéra,
- le relogement des bureaux de l'administration,
- la relocalisation de la billetterie,
- la proposition d'un projet parfaitement adapté aux normes en vigueur et garantissant un traitement acoustique optimal des espaces de répétition.

Une simple mise à disposition de ce foncier par la Ville ne permettant pas à la SOLEAM d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération, il importe que la Ville transfère à la SOLEAM la propriété de ces 2 immeubles, relevant de son domaine privé, afin que cette dernière assure pleinement la maîtrise d'ouvrage des travaux et garantisse leur parfait achèvement. Il est nécessaire en effet, pour sécuriser juridiquement l'intervention de la SOLEAM que cette dernière agisse en qualité de propriétaire, conformément à la logique contractuelle de la concession.

La convention n°2019-80198 pour la création d'équipements municipaux et la gestion de services de l'opération « Grand Centre-Ville » signée le 18 février 2019 entre la Ville et la Métropole prévoit en son article 5 que « La Commune verse le prix à la concession « Grand Centre-Ville » soit sous forme de participation annuelle, soit sous forme de rachat in fine inscrit en recette foncière au bilan de la concession ».

La délibération n°18/1155/UAGP prévoyait initialement le versement d'une participation pour l'équipement « Pôle Opéra » mais considérant la nécessité de transférer la propriété des immeubles puis de racheter l'équipement une fois réalisé, il est expressément indiqué que pour cette opération, la Ville ne versera pas de participation, l'enveloppe globale à la charge de la Ville restant ainsi inchangée. Ce paiement et ses modalités donneront lieu à l'établissement d'un avenant à l'occasion de l'approbation par la Métropole du compte rendu annuel au concédant qui aura été approuvé préalablement par le Conseil Municipal.

S'agissant d'une cession permettant de satisfaire à l'article 5 de la convention susvisée, celle-ci peut intervenir à l'Euro symbolique. La valorisation du foncier à 1 Euro est ainsi neutralisée dans cette opération, tant en cession qu'au moment du rachat de l'équipement. La remise de ces équipements, qui opérera transfert de propriété entre la SOLEAM et la Ville, fera l'objet d'un nouveau rapport au Conseil municipal, une fois les travaux réalisés.

Néanmoins, s'agissant en l'espèce d'une cession à l'euro symbolique, la consultation des services du Domaine reste obligatoire conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par avis du 8 novembre 2019, les services du Domaine ont estimés les deux immeubles à 820 000 Euros.

Ces 2 immeubles sont libres d'occupation, néanmoins l'immeuble du 3, rue Molière a fait l'objet d'un arrêté n°2018-03359 portant interdiction d'occuper les lieux. La Ville a ainsi dû donner congé à

un locataire et l'éventuel contentieux relatif à l'éviction du locataire sera géré le cas échéant par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019-201V2308 RATT 2019-
201V1969 DU 8 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°16/0800/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA CONVENTION N°2019-80198 DU 18 FEVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°18/1155/UAGP DU 20 DECEMBRE
2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée la cession à l'Euro symbolique de l'immeuble sis 3, rue Molière, assis sur la parcelle section B n°150 au profit de la SOLEAM, en vue de sa restructuration en locaux pour les besoins de l'opéra municipal.

ARTICLE 2 Est autorisée la cession à l'euro symbolique de l'immeuble sis 5, rue Molière, assis sur la parcelle section B n°149 au profit de la SOLEAM, en vue de sa restructuration en locaux pour les besoins de l'opéra municipal.

ARTICLE 3 La Ville versera le prix de ces équipements à la concession pour la réalisation du pôle Opéra sous forme de rachat inscrit en recette foncière au bilan de la concession et non pas sous forme de participation annuelle.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les actes de transfert de propriété, et tous documents relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1279/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
3ème arrdt. - Rue Loubon-Boulevard Boues -
Acquisition auprès de l'Etablissement Public
Foncier PACA d'un tènement non bâti de 8 043 m²
environ, cadastré 203 811L n°158, 162, 114, 164,
132, 45 et 144, et de 5 lots de copropriété dans un
immeuble édifié sur la parcelle cadastrée 203 811
L n°133, en vue de la réalisation d'un équipement
scolaire et d'espaces publics - Rectificatif à la
délibération n°18/0827/UAGP du 8/10/2018 -
Rectificatif du prix d'acquisition TTC.**

19-35016-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0827/UAGP du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) d'un tènement

de 8 043 m² environ, cadastré 203 811 L n°158, 162, 114, 164, 132, 45 et 144, ainsi que cinq lots de copropriété (quatre garages et une aire de manœuvre en sous-sol pour une surface totale d'environ 254 m²), dans un immeuble édifié sur la parcelle cadastrée 203 811 L n°133, en vue de la réalisation d'un équipement scolaire et d'espaces publics.

Cette acquisition a été approuvée moyennant la somme de 4 608 520,39 Euros Hors Taxes, soit 5 530 224,47 Euros Toutes Taxes Comprises, conformément aux engagements conventionnels entre la Ville de Marseille et l'EPF PACA et au vu de l'avis du Domaine n°2018/203V-1936 du 14 septembre 2018.

Par acte notarié du 28 et 29 novembre 2018, la Ville de Marseille a acquis auprès de l'EPF PACA, les parcelles susvisées aux prix Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises indiqués dans ladite délibération du 8 octobre 2018.

Par suite, l'EPF PACA a souhaité apporter un rectificatif à la partie fiscale de l'acte notarié, afin d'opter pour l'application de la « TVA sur la marge » concernant les cinq lots de copropriété.

L'acte rectificatif ci-annexé qu'il vous est proposé d'approuver, ne modifie pas le prix Hors Taxes de la transaction (4 608 520,39 Euros), mais modifie le prix Toutes Taxes Comprises : celui-ci est diminué de 10 000,01 Euros, puisqu'il passe de 5 530 224,47 Euros TTC à 5 520 224,46 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°18/0827/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2018/203V-1936 DU 14 SEPTEMBRE
2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les dispositions de l'article 2 de la délibération du Conseil Municipal n°18/0827/UAGP du 8 octobre 2018 sont annulées.

Les autres articles de ladite délibération restent inchangés.

ARTICLE 2 L'acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), des biens visés à l'article 1 de la délibération du Conseil Municipal n°18/0827/UAGP du 8 octobre 2018, est approuvée moyennant la somme de 4 608 520,39 Euros (quatre millions six cent huit mille cinq cent vingt Euros et trente neuf centimes) Hors Taxes, soit 5 520 224,46 Euros (cinq millions cinq cent vingt mille deux cent vingt quatre Euros et quarante six centimes) Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 3 Est approuvé l'acte rectificatif à la vente conclue entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) suivant l'acte reçu par Maître Martine AFLALOU-TAKTAK les 28 et 29 novembre 2018.

Cet acte rectificatif entraîne la modification du prix d'acquisition Toutes Taxes Comprises. Le prix d'acquisition Hors Taxes est inchangé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte rectificatif ci-joint, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1280/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention de gestion conclue entre la Ville de Marseille et l'EPCC Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM).

19-34742-DAC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les enseignements artistiques occupent une place essentielle dans la politique culturelle de la Ville de Marseille, qui contribue, à son échelle de deuxième Ville de France, à l'innovation dans ce domaine et participe au cadre plus global de l'aménagement du territoire, de la politique de la ville et de la cohésion sociale.

La Ville de Marseille souhaite poursuivre la structuration de sa politique culturelle en faveur des enseignements artistiques en proposant aux marseillais une offre d'éducation artistique complète et transdisciplinaire.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a décidé de constituer un pôle structurant d'enseignement artistique en transférant les activités de son Conservatoire à Rayonnement Régional à un nouvel Établissement Public de Coopération Culturelle dénommé Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM), transformation de l'École Supérieure d'Art et de Design de Marseille Méditerranée (ESADMM).

Ce pôle aura pour vocation de proposer une offre complète et transdisciplinaire d'enseignement artistique (arts plastiques, musique, danse, théâtre...), de l'initial jusqu'au supérieur. Il s'agit à la fois de répondre à l'évolution rapide des pratiques artistiques vers plus de transdisciplinarité et aux attentes de la population de bénéficier d'une offre complète de formation.

L'INSEAMM se donne pour objectif de créer une nouvelle dynamique susceptible d'attirer d'autres établissements d'enseignements supérieur et contribuera par sa créativité et son rayonnement à la vitalité de sa région. Ce projet ambitieux, qui embrasse les enseignements artistiques, dans une approche pluridisciplinaire, est unique en France.

Le transfert du Conservatoire à Rayonnement Régional vers l'INSEAMM, avec un statut d'établissement public de coopération culturelle, est l'achèvement d'une réforme pédagogique profonde afin d'intégrer de plain-pied l'enseignement supérieur européen sous tous ses volets.

Ce transfert a donné lieu à un avis du comité technique de la Ville de Marseille intervenu le 19 septembre 2019.

La présente délibération succède à l'approbation du transfert des compétences du CNRR vers l'INSEAM et à l'approbation des statuts de la nouvelle structure ainsi que la désignation des représentants titulaires et représentants suppléants parmi les conseillers municipaux pour siéger au sein du Conseil d'Administration du futur institut.

La transformation de l'EPCC est envisagée au 1^{er} janvier 2020, et il n'aura d'existence qu'une fois publié l'arrêté préfectoral le créant.

Le premier semestre 2020 sera consacré à la mise en place de l'INSEAMM, afin de lui permettre d'être pleinement opérationnel au 1^{er} septembre 2020.

Afin d'assurer la parfaite continuité du service public durant cette période de transition, la Ville de Marseille continuera d'administrer la Conservatoire pour le compte de l'INSEAMM dans le cadre de la présente convention de gestion.

Il est ainsi proposé de passer une convention de gestion, d'une durée d'une année, régissant l'ensemble des concours apportés par la Ville de Marseille à l'INSEAMM en termes de moyens humains, techniques et financiers pour le fonctionnement de l'activité « Conservatoire à Rayonnement Régional de Marseille ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2002-6 DU 4 JANVIER 2002 RELATIVE A LA CREATION D'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE MODIFIEE PAR LA LOI 2006-723 DU 22 JUIN 2006,
VU LE DECRET N°2007-788 DU 10 MAI 2007 RELATIF AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION CULTURELLE ET MODIFIANT LE CGCT,
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE MARSEILLE EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2019,
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MARSEILLE, EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2019, RELATIVE AU TRANSFERT DES ACTIVITES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE MARSEILLE A L'EPCC INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MARSEILLE MEDITERRANEE,
VU LA DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2019 RELATIVE A L'APPROBATION DES STATUTS DE L'INSEAMM ET A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MARSEILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSEAMM
VU L'ARRETE PREFECTORAL DE MONSIEUR LE PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, PREFET DES BOUCHES DU RHONE RELATIF A LA TRANSFORMATION DE L'EPCC « ECOLE SUPERIEURE D'ART DE MARSEILLE MEDITERRANEE » EN « INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MARSEILLE MEDITERRANEE »,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de gestion, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée » (INSEAMM).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée.

19/1280/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention de gestion conclue entre la Ville de Marseille et l'EPCC Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM).

19-34742-DAC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les enseignements artistiques occupent une place essentielle dans la politique culturelle de la Ville de Marseille, qui contribue, à son échelle de deuxième Ville de France, à l'innovation dans ce domaine et participe au cadre plus global de l'aménagement du territoire, de la politique de la ville et de la cohésion sociale.

La Ville de Marseille souhaite poursuivre la structuration de sa politique culturelle en faveur des enseignements artistiques en proposant aux marseillais une offre d'éducation artistique complète et transdisciplinaire.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a décidé de constituer un pôle structurant d'enseignement artistique en transférant les activités de son Conservatoire à Rayonnement Régional à un nouvel Établissement Public de Coopération Culturelle dénommé Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM), transformation de l'École Supérieure d'Art et de Design de Marseille Méditerranée (ESADMM).

Ce pôle aura pour vocation de proposer une offre complète et transdisciplinaire d'enseignement artistique (arts plastiques, musique, danse, théâtre...), de l'initial jusqu'au supérieur. Il s'agit à la fois de répondre à l'évolution rapide des pratiques artistiques vers plus de transdisciplinarité et aux attentes de la population de bénéficier d'une offre complète de formation.

L'INSEAMM se donne pour objectif de créer une nouvelle dynamique susceptible d'attirer d'autres établissements d'enseignements supérieur et contribuera par sa créativité et son rayonnement à la vitalité de sa région. Ce projet ambitieux, qui embrasse les enseignements artistiques, dans une approche pluridisciplinaire, est unique en France.

Le transfert du Conservatoire à Rayonnement Régional vers l'INSEAMM, avec un statut d'établissement public de coopération culturelle, est l'achèvement d'une réforme pédagogique profonde afin d'intégrer de plain-pied l'enseignement supérieur européen sous tous ses volets.

Ce transfert a donné lieu à un avis du comité technique de la Ville de Marseille intervenu le 19 septembre 2019.

La présente délibération succède à l'approbation du transfert des compétences du CNRR vers l'INSEAM et à l'approbation des statuts de la nouvelle structure ainsi que la désignation des représentants titulaires et représentants suppléants parmi les conseillers municipaux pour siéger au sein du Conseil d'Administration du futur institut.

La transformation de l'EPCC est envisagée au 1^{er} janvier 2020, et il n'aura d'existence qu'une fois publié l'arrêté préfectoral le créant.

Le premier semestre 2020 sera consacré à la mise en place de l'INSEAMM, afin de lui permettre d'être pleinement opérationnel au 1^{er} septembre 2020.

Afin d'assurer la parfaite continuité du service public durant cette période de transition, la Ville de Marseille continuera d'administrer

la Conservatoire pour le compte de l'INSEAMM dans le cadre de la présente convention de gestion.

Il est ainsi proposé de passer une convention de gestion, d'une durée d'une année, régissant l'ensemble des concours apportés par la Ville de Marseille à l'INSEAMM en termes de moyens humains, techniques et financiers pour le fonctionnement de l'activité « Conservatoire à Rayonnement Régional de Marseille ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2002-6 DU 4 JANVIER 2002 RELATIVE A LA CREATION D'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE MODIFIEE PAR LA LOI 2006-723 DU 22 JUIN 2006,
VU LE DECRET N°2007-788 DU 10 MAI 2007 RELATIF AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION CULTURELLE ET MODIFIANT LE CGCT,
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE MARSEILLE EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2019,
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MARSEILLE, EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2019, RELATIVE AU TRANSFERT DES ACTIVITES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE MARSEILLE A L'EPCC INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MARSEILLE MEDITERRANEE,
VU LA DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2019 RELATIVE A L'APPROBATION DES STATUTS DE L'INSEAMM ET A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MARSEILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSEAMM
VU L'ARRETE PREFECTORAL DE MONSIEUR LE PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, PREFET DES BOUCHES DU RHONE RELATIF A LA TRANSFORMATION DE L'EPCC « ECOLE SUPERIEURE D'ART DE MARSEILLE MEDITERRANEE » EN « INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MARSEILLE MEDITERRANEE »,
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de gestion, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée » (INSEAMM).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1281/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation du versement d'un acompte à l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) au titre de l'année 2020.

19-34855-DAC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les enseignements artistiques occupent une place essentielle dans la politique culturelle de la Ville de Marseille, qui contribue à son échelle de deuxième Ville de France, à l'innovation dans ce domaine et participe au cadre plus global de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville et de la cohésion sociale.

La Ville de Marseille souhaite poursuivre la structuration de sa politique en faveur des enseignements artistiques en proposant aux marseillais une offre d'éducation artistique, allant de l'initial jusqu'au supérieur et couvrant plusieurs champs artistiques (arts visuels, musique, danse, art dramatique).

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a décidé de constituer un pôle structurant d'enseignement artistique en transférant les activités de son Conservatoire à Rayonnement Régional à un nouvel Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM), transformation de l'École Supérieur d'Art et de Design de Marseille Méditerranée (ESADMM).

Ce pôle aura pour vocation de proposer une offre complète et transdisciplinaire d'enseignement artistique (arts plastiques, musique, danse, théâtre...), de l'initial jusqu'au supérieur. Il s'agit à la fois de répondre à l'évolution rapide des pratiques artistiques vers plus de transdisciplinarité et aux attentes de la population de bénéficier d'une offre complète de formation.

L'INSEAMM se donne pour objectif de créer une nouvelle dynamique susceptible d'attirer d'autres établissements d'enseignements supérieur et contribuera par sa créativité et son rayonnement à la vitalité de sa région. Ce projet ambitieux, qui embrasse les enseignements artistiques, dans une approche pluridisciplinaire, est unique en France.

Le transfert du Conservatoire à Rayonnement Régional vers l'INSEAMM, avec un statut d'établissement public de coopération culturelle, est l'achèvement d'une réforme pédagogique profonde afin d'intégrer de plain-pied l'enseignement supérieur européen sous tous ses volets.

La transformation de l'EPCC est envisagée au 1^{er} janvier 2020.

L'EPCC sera créé par un arrêté du Préfet après délibération du Conseil Municipal approuvant ses statuts.

Une fois la création du nouvel EPCC actée par le Préfet, l'INSEAM sera doté d'organes de gestion autonomes.

L'essentiel des recettes de l'INSEAMM reposera, d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part, sur les subventions versées par l'Etat (Ministère de la Culture et la Direction Régionale des Affaires Culturelles) et la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de l'Etablissement.

Afin de permettre à l'INSEAMM de procéder à des dépenses de fonctionnement de gestion courante, il convient d'attribuer un

acompte sur la contribution financière de la Ville de Marseille qui sera fixée lors du Conseil Municipal adoptant le budget communal.

L'acompte de la contribution financière de la Ville de Marseille pour 2020 est fixé à 4 865 000 Euros.

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la convention, ci-annexée, afin de préciser les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'INSEAMM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) de 4 865 000 Euros sur la contribution financière de la Ville de Marseille au titre de l'année 2020, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) précisant les modalités du concours financier de la Ville.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM).

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur la nature 65738 - fonction 23 - MPA 12900904 au titre de l'exercice 2020.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1282/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION INFANCE SOCIAL - Convention territoriale globale de service aux familles entre la Caisse d'Allocation familiales des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

19-35007-DGAEES

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs successifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône dans le

cadre d'une politique globale en faveur de la jeunesse, de la petite enfance et de la famille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

A ce titre le premier Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé en 2007. Actuellement, dans ce cadre, la CAF participe au financement des structures d'accueil de la petite enfance, et d'accueil collectif des mineurs au travers du CEJ qui prend fin le 31 décembre 2019.

• • •

La dernière convention d'objectifs et de gestion adoptée par l'État et la Caisse Nationale des Allocations familiales approuve la généralisation des conventions territoriales globales à conclure par les CAF en remplacement des contrats enfance jeunesse.

19/1283/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES - Ajustements organisationnels et redistribution de certaines missions entre services de la Direction de l'Education et de la Jeunesse.

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024, ce nouveau cadre contractuel s'impose à la Ville afin de maintenir le partenariat avec la CAF.

19-35006-DEJ

- O -

La présente convention a pour objet de partager et de coordonner les interventions de la CAF des Bouches-du-Rhône et de la Ville de Marseille sur les champs des politiques sociales et familiales qui leur incombent afin d'optimiser leurs effets au bénéfice des familles, citoyens, habitants sur le territoire marseillais.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet global ainsi défini a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de services aux familles, de définir les champs d'interventions à privilégier au regard des besoins, d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle.

Dans le prolongement de la délibération n°17/2377/ECSS du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 entérinant la réorganisation de la Direction de l'Education et de la Jeunesse, il est aujourd'hui proposé, dans un souci d'efficience, de modifier les périmètres d'interventions du Service Coordination Technique et Numérique et du Service des Inscriptions et Locaux Scolaires.

En effet, depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille est engagée dans une politique volontariste en faveur de la petite enfance, de l'animation de la vie sociale, de la jeunesse et de la parentalité. Dans cette perspective elle a dégagé avec la CAF autour de leurs champs d'intervention conjoints quatre enjeux à savoir :

Ainsi le Service Coordination Technique et Numérique assumera l'ensemble des missions relatives à la gestion patrimoniale et à la mise à disposition des locaux scolaires.

- l'accessibilité aux services et au territoire,
- l'articulation des politiques publiques sectorielles,
- le mieux-être de la personne dans l'environnement,
- la cohésion sociale.

Les activités du service seront centrées autour de trois divisions :

- la Division Numérique Scolaire qui assurera le déploiement des outils numériques pédagogiques au sein des écoles,

- la Division Gestion Patrimoniale, nouvelle unité fonctionnelle, sera chargée du suivi du patrimoine scolaire et réalisera des études prospectives afin de proposer des aménagements des locaux scolaires,

- la Division Coordination Technique qui veillera à la bonne articulation et à la coordination avec l'ensemble des acteurs internes et externes à la collectivité œuvrant sur le bâti du patrimoine scolaire lors de démolition, construction, reconstruction et travaux divers.

Cette politique s'appuie notamment pour la CAF sur le versement direct aux structures du Bonus Territoire, dont la liste et les montants indicatifs de bonus figurent en annexe 3 de la présente convention.

Compte tenu de l'évolution de son périmètre, l'intitulé Service Coordination Technique et Numérique est transformé en Service Gestion des Locaux Scolaires, Coordination Technique et Numérique.

La Ville de Marseille poursuit quant à elle son soutien aux initiatives associatives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

En ce qui concerne le Service des Inscriptions et Locaux Scolaires, désormais intitulé Service Inscriptions et Population Scolaire, il verra ses missions recentrées sur la gestion des inscriptions et des effectifs scolaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention territoriale globale ci-annexée conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

L'ensemble des opérations scolaires (préinscriptions, changements d'adresse, dérogation) représente 30 000 dossiers traités chaque année par cette entité.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour répondre au mieux à ces enjeux, un nouvel outil appelé « Maélys » a été déployé dès décembre 2018. Il propose un portail, Superminot, offrant aux familles un guichet unique en matière scolaire, périscolaire et petite enfance. En parallèle, il offre une solution web, notamment pour le traitement des dossiers évoqués ci-dessous.

Dans cette perspective, deux divisions constitueront le Service Inscriptions et Population scolaire :

- La Division des Inscriptions Scolaires avec pour objectifs de :
 - * gérer les affectations scolaires dans les écoles publiques marseillaises,
 - * élaborer et mettre en œuvre la sectorisation,
 - * assurer la relation à l'utilisateur.
- La Division de la Population Scolaire avec pour objectifs de :
 - * fiabiliser la base de données « Familles » dans Maélis,
 - * participer aux évolutions du Portail Superminot et de l'outil Maélis,
 - * participer à l'animation transversale entre les services scolaire et périscolaire (réunions régulières, immersion, recueil des besoins, veille sur le calendrier des opérations),
 - * améliorer le parcours de l'utilisateur.

Cette réorganisation sera réalisée à moyens humains constants, les effectifs devant être redéployés au sein des services concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2377/ECSS DU 11 DECEMBRE
2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 12 NOVEMBRE 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés les ajustements organisationnels et la redistribution de certaines missions entre services de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse, tels que définis dans le présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1284/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Renouvellement de la délégation
de service public pour la gestion, l'animation et
l'exploitation des Espaces Culturels du Silo
d'Arenc - Choix du mode de gestion - Désignation
de la Commission de Délégation de Service
Public.**

19-34877-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Événements et aux Grands Équipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a réalisé une salle de spectacle et des équipements culturels d'accompagnement dans une partie de l'ancien silo à blé d'Arenc.

Par délibération n°09/0546/CURI du 25 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

Le contrat de délégation de service public, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°11/0001/CURI du 7 février 2011, a été conclu avec la société VEGA et est entré en vigueur le 21 février 2011 pour une durée de dix ans. Le contrat a ensuite été transféré à la société « Les Espaces Culturels de Silo d'Arenc », SAS au capital de 39 000 Euros, société dédiée créée par la société VEGA (devenue S-PASS) dans l'objectif du portage du contrat.

Le contrat, d'une durée de dix ans, arrivera à terme le 20 février 2021. Il convient donc de prévoir le renouvellement de cette délégation de service public, pour permettre la gestion du Silo sans rupture d'exploitation.

La surface intérieure des locaux, situés au Silo d'Arenc, 35, quai du Lazaret, 13002 Marseille, est de 6 300 m² et comprend :

- la salle des Mamelles d'une surface de 500 m² ;
- les espaces de circulation : escaliers, ascenseurs, escalators ;
- les espaces techniques et logistiques du spectacle : loges, PC, sécurité, catering cuisine, atelier, foyer des artistes ;
- la salle de spectacles d'une surface 1 200 m² – capacité maximale de 1 780 places assises.

C'est dans ce contexte, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion du Silo d'Arenc ainsi que sur les caractéristiques du service délégué.

Une Délégation de Service Public implique un véritable transfert de gestion et des responsabilités vers le cocontractant. Ce mode de gestion permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. Le délégataire supporte les aléas sur les recettes et sur les charges. Cette formule paraît cohérente avec l'objectif d'une gestion rationnelle et dynamique de l'équipement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de retenir la Délégation de Service Public (DSP) comme mode de gestion du Silo d'Arenc.

Le délégataire assurera la gestion du service public délégué notamment au travers des missions globales définies dans le contrat de Délégation de Service Public :

- l'exploitation complète du service qui porte sur la totalité des espaces et des activités proposées aux différents publics ;
- l'animation et la promotion du Silo d'Arenc conformément aux objectifs généraux du service définis par la Ville ;
- la gestion et l'exploitation technique, l'entretien et la maintenance de l'équipement ;
- la réalisation d'investissements prévus au contrat ;
- la gestion administrative et financière du Silo d'Arenc ;

plus généralement, une qualité globale du service dont le délégataire rend compte à la Ville dans les conditions prévues (commercial, juridique, financier et qualitatif).

La Ville de Marseille entend imposer aux candidats un certain nombre de contraintes de service public, en rapport avec la vocation du Silo d'Arenc, portant sur la programmation qui doit donner la priorité aux spectacles musicaux (concerts populaires et spectacles dits « classiques ») et accessoirement à toute privatisation de nature à optimiser l'occupation du site (anniversaires d'entreprises, congrès, conférences, conventions, débats, soirées de galas d'écoles...). En outre, la Ville de Marseille se réserve le droit d'organiser des manifestations au sein des espaces culturels du Silo d'Arenc dans la limite de 3 jours par an.

L'article L.3114-7 du Code de la Commande Publique dispose que la durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire. Elle ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat, lorsque le contrat est supérieur à 5 ans (article R.3114-2 du Code de la Commande Publique).

Eu égard au volume des investissements mis à la charge du délégataire (changement des 1 780 sièges ; renouvellement complet obligatoire en début de DSP du parc scénique et les compléments et la sécurisation du grill technique ; changement de la totalité du dispositif de vidéo surveillance devenu obsolète ; création d'un local de stockage sur le site ; mise en place d'un système de couverture du tapis roulant) dont le montant est estimé à plus de 3 millions d'Euros, il est proposé de retenir une durée de dix (10) ans à compter du 21 février 2021.

L'objectif est d'absorber l'impact des travaux mis à la charge du délégataire sans modifier les grands équilibres financiers de la précédente délégation et par conséquent le montant de la contribution versée par la Ville au délégataire.

Le délégataire percevra directement les recettes auprès des utilisateurs et supportera directement les charges du service. Les candidats s'engageront par conséquent sur un niveau de charges et de recettes attendues sur la durée du contrat.

La convention prévoira les modalités d'un intéressement de la Ville de Marseille aux résultats de l'exploitation du service délégué, ainsi que le versement par le délégataire d'une redevance d'occupation du domaine public.

En contrepartie des contraintes de service public définies au contrat, une participation financière de la Ville de Marseille pourra être allouée au délégataire.

Le projet de renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des équipements culturels du Silo d'Arenc a été soumis pour avis à la CCSPL le 18 novembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public pour l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc pour une durée de dix (10) ans selon les principales caractéristiques décrites dans le rapport ci-annexé.

Il convient par ailleurs de désigner la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 18 NOVEMBRE 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc, pour une durée de dix (10) ans et le lancement de la procédure, sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée à cette procédure.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1285/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES - Participation financière de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat - Approbation des conventions triennales.

19-34770-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la Loi n°77-1285 en date du 25 novembre 1977, a rendu obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes privées élémentaires du 1^{er} degré, sous contrat d'association avec l'État.

La Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, a abaissé à trois ans, l'âge de l'instruction obligatoire, ce qui a pour conséquence la prise en charge des classes maternelles privées sous contrat par les communes.

Cette participation est versée à tout établissement privé conventionné comportant des classes maternelles et élémentaires, situés sur son territoire, au prorata de l'effectif scolaire marseillais dûment inscrit dans les établissements privés.

Par délibération n°18/1174/ECSS du 20 décembre 2018, le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel de l'ensemble de ces écoles a été fixé à

894,63 Euros par élève, pour les écoles en Réseau d'Education Prioritaire (REP) et de 880,96 Euros par élève, pour les écoles hors REP.

Au 1^{er} janvier 2019, ces montants ont été réévalués, par avenant, selon la délibération citée, ci-dessus, comme suit :

- 880,96 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP,

- 908,94 Euros par an et par élève pour les écoles en REP,

De plus, au cours de l'année 2019, sur la base d'une révision de l'évaluation comptable du coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques, des négociations entre la Ville de Marseille et les écoles privées ont abouti à un nouveau montant de la participation communale au fonctionnement de ces établissements.

Aujourd'hui, il est proposé de réévaluer le montant de ces participations de la façon suivante :

- A compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 952 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP,

- 980 Euros par an et par élève pour les écoles en REP.

- A compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 1 022 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP,

- 1 050 Euros par an et par élève pour les écoles en REP.

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

- 1 092 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP,

- 1 120 Euros par an et par élève pour les écoles en REP.

Le cas échéant, une majoration de 50 Euros sera appliquée au forfait communal pour tout enfant scolarisé en classe « Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire » (U.L.I.S).

Cette décision donnera lieu à la passation de conventions liant la Ville de Marseille aux écoles privées actuellement sous contrat d'association sur une base prévisionnelle de 13 700 élèves.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat est fixé à :

- A compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 952 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP,

- 980 Euros par an et par élève pour les écoles en REP.

- A compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 1 022 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP,

- 1 050 Euros par an et par élève pour les écoles en REP.

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

- 1 092 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP,

- 1 120 Euros par an et par élève pour les écoles en REP.

Le cas échéant, une majoration de 50 Euros sera appliquée au forfait communal pour tout enfant scolarisé en classe « Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS).

ARTICLE 2 Sont approuvés les trois modèles de conventions ci-annexés fixant les modalités de la participation communale versée aux :

- écoles privées hors REP sous contrat d'association avec l'Etat,

- écoles privées hors REP de la Direction Diocésaine de l'enseignement catholique, sous contrat d'association avec l'Etat,

- écoles privées en REP de la Direction Diocésaine de l'enseignement catholique, sous contrat d'association avec l'Etat.

La liste des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat est jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 4 Les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés au Budget de la Ville - fonction 212 - Article 6558 intitulé « Autres contributions obligatoires » - Action 11010405 - « Participation à l'enseignement privé ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1286/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE - Assistance au
renouvellement d'une délégation de service
public de la restauration scolaire - Protocole
transactionnel - Société Calia Conseil.**

19-34830-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a attribué au groupement d'entreprises Calia Conseil (mandataire)/Parme Avocats le marché public n°201-400 d'assistance au renouvellement d'une délégation de service public de restauration scolaire dans ses aspects juridiques, économiques et financiers (lot 1). Ce marché a été notifié le 26 avril 2017 pour un début d'exécution au 26 avril 2017. Il a été conclu pour une année et reconduit 1 fois.

La société Calia Conseil a effectué des prestations, à la demande de la Ville de Marseille, dans le cadre de ce marché sur la période de janvier 2018 à mai 2018 pour un montant de 14 280 Euros TTC.

Ces prestations ont été réalisées à cheval sur les 2 tranches du marché : la tranche 1 qui couvre la période du 26 avril 2017 au 25 avril 2018 et la tranche 2 qui couvre la période du 26 avril 2018 au 25 avril 2019.

Or, cette situation engendre une difficulté technique comptable qui empêche le paiement de la société. En effet, la tranche 1 ne dispose plus des fonds nécessaires au paiement des prestations inscrites dans cette période de tranche 1, et la tranche 2 qui dispose des fonds pour financer les prestations, ne permet pas de couvrir la totalité de celles-ci, une partie de ces prestations ayant été réalisées sur la tranche 1.

Il est donc nécessaire de formaliser cette situation comptable par un protocole transactionnel qui permettra de payer la société Calia Conseil pour les prestations effectuées pour le compte de la Ville de Marseille dans le cadre du marché d'assistance au renouvellement d'une délégation de service public de restauration scolaire dans ses aspects juridiques, économiques et financiers (lot1).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, d'un montant total de 14 280 Euros (quatorze mille deux cent quatre vingt Euros), sera imputée sur la nature 6228 – fonction 251.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1287/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA JEUNESSE - Programme d'actions Cités
éducatives Marseille Centre Ville - Marseille
Malpassé Corot - Marseille Nord - Poursuite de
l'engagement de la Ville de Marseille dans ce
nouveau dispositif.**

19-34832-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Écoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, le ministère de la Cohésion Sociale et des Territoires, le ministère de la Ville et du Logement ont informé, par courrier en date du 3 mai 2019, la Ville de Marseille de son éligibilité pour candidater pour les trois Cités éducatives suivantes :

- Cité éducative Marseille Centre Ville

- Cité éducative Marseille Malpassé-Corot

- Cité éducative Marseille Nord

Les trois dossiers de candidature ont été adressés à l'Etat en date du 28 juin 2019 et ont reçu par un courrier du 5 septembre 2019, des ministères précédemment cités, la confirmation de labellisation « Cité éducative » pour chacun d'eux.

Depuis cette officialisation, l'ensemble des services de la Ville ont poursuivi leur engagement au travers d'une mobilisation sans précédent du droit commun, en vue de la construction d'un programme d'actions pour chacune des Cités éducatives.

L'inscription de la Ville dans ce nouveau dispositif prévu sur une durée de trois ans, de 2019 à 2022, s'est fondée sur la volonté de poursuivre son engagement en faveur de la réussite des enfants et des jeunes, selon des prescriptions et modalités fournies par le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires).

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a lancé le recrutement d'un Chef de Projet Opérationnel des Cités éducatives qui aura pour mission de travailler en transversalité avec tous les acteurs de terrains institutionnels et associatifs.

Il animera notamment, les ateliers thématiques, les comités techniques et de pilotage.

L'Etat est sollicité pour contribuer financièrement à hauteur de 50 % des coûts salariaux du poste ainsi créé.

De même, dans le cadre de ce dispositif deux autres actions sont proposées pour l'obtention d'un financement de l'Etat :

- l'une qui vise à renforcer les mesures de rappel à la loi auprès des jeunes qui ont commis des incivilités, menées par le service prévention de la Ville

- l'autre pour prévenir le non recours aux droits des familles, au travers d'une communication de proximité, qui sera portée par la Direction Générale Éducation - Enfance –Social.

L'engagement de la Ville de Marseille devrait se poursuivre sous réserve du vote du budget primitif de 2020 et en lien avec le budget de l'Etat et les engagements pris dans la loi de finances.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la poursuite de l'engagement de la Ville dans le cadre des trois Cités éducatives.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subvention de l'Etat du projet de la Ville au titre de la création du poste de Chef de Projet Opérationnel Cités éducatives.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subvention de l'Etat pour deux actions dont l'une concerne des mesures de rappel à la loi auprès des jeunes, l'autre pour prévenir le non recours aux droits pour les familles.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document se rapportant aux Cités éducatives et à solliciter toutes subventions issues de ce dispositif.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1288/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS
PROJETS DE CONSTRUCTION - Démolition
Reconstruction de l'école primaire Bouge - Rue
de Marathon - 13ème arrondissement -
Approbation du programme - Lancement du
concours de maîtrise d'oeuvre - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et aux travaux - Financement.**
19-34977-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°17/2129/ECSS du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à un accord-cadre de marchés de partenariat pour la réalisation d'une opération de rénovation des GEEP et de construction d'établissements nouveaux.

En réponse aux différents recours déposés contre la procédure, le tribunal administratif a décidé, le 12 février 2019, d'annuler la délibération de lancement de l'accord-cadre du marché de partenariat.

La procédure d'accord-cadre, aujourd'hui remise en cause, visait en une première phase la démolition reconstruction de douze écoles GEEP à laquelle s'ajoutait la réalisation de deux écoles neuves ; cette opération devait démarrer dès la contractualisation de l'accord cadre.

Afin de ne pas aggraver le retard introduit par ces recours dans le calendrier du Plan École Avenir, le Conseil Municipal a, d'ores et déjà décidé, compte tenu de la forte pression démographique sur les équipements scolaires existants du 3^{ème} arrondissement, de réaliser les deux écoles neuves dénommées Jolie Manon et Docks Libres selon la procédure de Maîtrise d'Ouvrage Publique. Ainsi, par délibérations n°19/0234/ECSS et n°19/0235/ECSS du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019, ont été approuvés les programmes de ces deux écoles, leur financement et le lancement des deux concours de maîtrise d'œuvre correspondants. Ces deux consultations sont actuellement en cours.

Concernant le programme de démolition - reconstruction des écoles GEEP inscrit au Plan École Avenir, l'avancement des études urbaines conduites par le GIP Marseille Rénovation Urbaine dans les périmètres du Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine (PNRU) conforte la nécessité de procéder à la reconstruction des écoles GEEP présentes dans ces périmètres.

Ainsi, l'école Bouge se situe dans le Projet de Renouvellement Urbain du secteur Malpassé, au croisement de la nouvelle rue de Lauriers et la rue Marathon réaménagée. La nouvelle école se situera en rive sud de la Place des Ecoles, futur lieu de convivialité du quartier de Malpassé, qui se prolonge vers l'Ouest par la descente des Cèdres, espace majeur du quartier de mise en relation du fond de vallon et du coteau

Sur ce secteur, la topographie très marquée du vallon est le premier élément dimensionnant du projet de renouvellement urbain. Dans ce contexte topographique, l'école est l'une des pièces qui doit jouer un rôle d'articulation entre les espaces publics « hauts » du quartier et le système urbain « bas » tout en gérant un dénivelé de plus de 10 m.

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle école d'une capacité de 17 classes maternelles et élémentaires, les locaux communs (restauration, bureaux direction et médical, les locaux personnels), une conciergerie ainsi qu'un gymnase.

L'organisation des travaux devra permettre le maintien de l'accueil des enfants pendant toute la durée de l'opération (construction des nouveaux éléments de programme - école, gymnase et terrain et démolitions de tous les bâtiments existants sur site).

Sur la base de ce programme, il convient d'organiser, selon la procédure de Maîtrise d'Ouvrage Publique, la sélection du maître d'œuvre. Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 221 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

- 1^{ère} phase ou règlement des candidatures : quatre équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats ;

- 2^{ème} phase ou règlement du concours : les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de la réalisation de l'école BOUGE.

Les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase recevront une prime maximale de 50 000 Euros HT pour l'esquisse et de 5 000 Euros HT pour la maquette. La rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime de 50 000 Euros HT qu'il aura reçue pour la remise de l'esquisse.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2019, relative aux études et aux travaux à hauteur de 16 800 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°19/0234/ECSS DU 1ER AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0235/ECSS DU 1ER AVRIL 2019**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de construction de l'école BOUGE, située rue Marathon, dans le 13^{ème} arrondissement, selon le programme défini ci-avant.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément au Code de la Commande Publique. Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur. Les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury.

Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, pour la 2^{ème} phase du concours, qui recevront une prime d'un montant maximal de 50 000 Euros HT pour l'esquisse et de 5 000 Euros HT pour la maquette. La rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour la remise de l'esquisse.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 16 800 000 Euros pour la réalisation des études et des travaux de démolition et de reconstruction de l'école BOUGE.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1289/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - SERVICE DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE - Approbation de la
convention de mise en oeuvre du dispositif
"Petits déjeuners" dans la commune de Marseille.**

19-34984-DGAEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Écoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a lancé le dispositif des petits déjeuners pour les écoles situées dans des territoires prioritaires.

Cette opération a pour objectif de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et à une disponibilité aux

apprentissages scolaires. Il s'agit également d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

L'éducation alimentaire doit intervenir le plus tôt possible afin que de bonnes habitudes soient prises dès le plus jeune âge.

Au-delà des enfants concernés par cette opération, ce sont également leurs familles qui bénéficieront de cette approche pédagogique.

La Ville de Marseille a souhaité s'investir dans ce projet en lien étroit avec la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône.

A titre expérimental, ce dispositif sera mis en place dans les classes, des écoles maternelles volontaires, situées dans les périmètres des Cités éducatives.

Il s'agira de servir, aux élèves des écoles concernées, deux petits déjeuners par semaine au cours de la période allant de janvier à juin 2020.

Ces petits déjeuners, gratuits pour les familles seront cofinancés par la Ville de Marseille et l'Etat.

La participation financière de l'Etat, sur la base d'un forfait de 1,50 Euro par élève et par petit déjeuner, sera versée par la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône.

Il convient dès à présent de formaliser l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans le cadre d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Education Nationale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Marseille qui définit les modalités d'organisation de cette opération ainsi que celles du versement de la participation financière de l'Education Nationale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention qui concerne la période de janvier à juin 2020.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée au budget de la Ville de Marseille, nature 74718 -fonction 251-service 20253 -code action 11010403.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1290/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - ANRU - Requalification du
Groupe Scolaire La Viste Bousquet - 38, route
Nationale de La Viste - 15^{ème} arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et aux travaux - Financement.**

19-34999-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0561/SOSP du 21 juin 2010, le Conseil Municipal approuvait la réalisation des études préalables dans le cadre de la requalification du groupe scolaire La Viste Bousquet, sis 38, route nationale de La Viste, dans le 15^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 50 000 Euros.

Par délibération n°15/0657/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait le principe de la requalification du groupe scolaire La Viste Bousquet ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux études et aux travaux, d'un montant de 1 500 000 Euros. La délibération précitée habilitait également Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme. Cette subvention a été accordée à hauteur de 622 406 Euros.

Par délibération n°19/0227/ECSS du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal approuvait une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 200 000 Euros, afin de sécuriser le groupe scolaire et d'actualiser le coût des travaux du projet de requalification. Le montant de l'opération était ainsi porté de 1 500 000 Euros à 1 700 000 Euros.

Aujourd'hui, il est proposé d'intégrer dans le programme de requalification du groupe scolaire la réalisation des travaux suivants :

- Mise en conformité des escaliers intérieurs.
- Création de places de stationnement pour le personnel au niveau de l'accès à la cour de l'école maternelle.
- Réfection partielle de l'enrobé de la cour de l'école élémentaire avec création d'un terrain de sport, plantation d'arbres et pose d'un garde-corps.
- Habillage du mur pignon ouest de l'école élémentaire.
- Mise aux normes des mains courantes de l'ensemble des escaliers intérieurs.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 300 000 euros, relative aux études et aux travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 700 000 Euros à 2 000 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0561/SOSP DU 21 JUIN 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0657/ECSS DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°19/0227/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 300 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs à la requalification du Groupe Scolaire La Viste Bousquet, sis 38 route Nationale de La Viste, dans le 15^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 700 000 Euros à 2 000 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1291/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS
PROJETS DE CONSTRUCTION - Approbation du
principe de démolition et reconstruction des
écoles primaires Kallisté et Vayssière - 15^{ème} et
14^{ème} arrondissement - Financement.**

19-35004-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°17/2129/ECSS du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à un accord-cadre de marchés de partenariat pour la réalisation d'une opération de renouvellement des GEEP et de construction d'établissements nouveaux.

En réponse aux différents recours déposés contre la procédure, le tribunal administratif a décidé, le 12 février 2019, d'annuler la délibération de lancement de l'accord cadre du marché de partenariat.

La procédure d'accord cadre, aujourd'hui remise en cause, visait dans une première vague la démolition et la reconstruction de douze écoles GEEP ainsi que la réalisation de deux écoles neuves qui devait démarrer dès la notification de l'accord cadre.

Afin de ne pas aggraver le retard introduit par ces recours dans le calendrier du Plan École Avenir et compte tenu de la forte pression démographique sur les groupes scolaires existants du 3^{ème} arrondissement, le Conseil Municipal a d'ores et déjà décidé de lancer deux concours de maîtrise d'œuvre pour réaliser deux écoles primaires.

Ainsi, par les délibérations n°19/0234/ECSS du 1^{er} avril 2019 et n°19/0235/ECSS du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé lesancements des concours de maîtrise d'œuvre pour, respectivement, la création des écoles primaires Jolie Manon et Docks Libres.

Concernant le programme de démolition et de reconstruction des écoles GEEP inscrit au Plan Ecole Avenir, l'avancement des études urbaines conduites par le GIP Marseille Rénovation Urbaine dans les périmètres du Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine (PNRU) conforte la nécessité de procéder à la reconstruction des écoles GEEP présentes dans ces périmètres.

Les écoles Kallisté et Vayssière se situent respectivement dans les Projets de Renouvellement Urbain des secteurs de Kallisté et Grand Saint Barthélémy. Les programmes et les fonciers affectés à la reconstruction de ces écoles sont actuellement en cours d'étude en vue d'améliorer leurs situations et leurs échelles urbaines. Il est ainsi étudié la création de deux écoles primaires par site dont les capacités seront arrêtées sur la base des effectifs actuels et des conclusions des études démographiques en cours. Elles prendront en compte les surfaces et locaux qui résulteront des dédoublements de classes en vigueur .

L'organisation des travaux devra permettre le maintien de l'accueil des enfants pendant toute la durée de l'opération (construction des nouveaux éléments de programme - école, gymnase et terrain et démolitions de tous les bâtiments existants sur site).

Les montants estimés des études et des travaux nécessaires à la démolition – reconstruction de ces deux écoles sont les suivants :

Ecole Kallisté: 24 500 000 Euros

Ecole Vayssière : 25 600 000 Euros

La Ville souhaite d'ores et déjà confirmer ces interventions et inscrire ces enjeux financiers dans les protocoles qui permettront à un prochain comité d'engagement d'inscrire les participations financières de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) à ces opérations dont la réalisation sera conduite selon des procédures encore non arrêtées mais relevant de la maîtrise d'ouvrage publique.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires, notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la future convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°17/2129/ECSS DU 16 OCTOBRE
2017
VU LA DELIBERATION N°19/0234/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0235/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe des opérations de démolition et de reconstruction des écoles Kallisté et Vayssière, situées respectivement dans le 15^{ème} et 14^{ème} arrondissements, selon les programmes sommaires définis ci-avant.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter, sur la base des montants prévisionnels de ces opérations définis ci-avant, les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1292/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Modification du règlement de
fonctionnement des établissements municipaux
d'accueil du jeune enfant.**

19-34765-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°19/0651/ECSS du 17 juin 2019 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient de modifier ce règlement sur divers points (meilleure prise en compte des besoins des familles dans la mise en place des contrats d'accueil...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et ses annexes, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°19/0651/ECSS du 17 juin 2019.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement - Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2020.

19-34799-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

A leur initiative, des gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont souhaité intégrer les contrats successifs conclus entre la Ville et la CAF 13. Dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), les partenaires institutionnels ont validé leur intégration. Ainsi, depuis 1985, la Ville de Marseille soutient financièrement ces actions associatives.

Le CEJ prend fin au 31 décembre 2019, un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale est signé entre la Ville et la CAF pour débiter au 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé que la Ville de Marseille poursuive son concours financier aux différentes actions associatives menées suivantes :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

- Relais d'Assistants Maternels (RAM)

Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

- Aide à la fonction parentale
- Action particulière en faveur du soutien à la parentalité menée dans un cadre de préscolarisation.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte à valoir sur les crédits 2020.

Une répartition de crédits correspondant à ces acomptes, d'un montant total de 2 908 935 Euros, est soumise à votre approbation.

Les montants proposés au titre de ces acomptes ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront notamment lors de la préparation du Budget Primitif 2020.

Les conventions ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE1 Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2020 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ACOMPTE 2020 EN EUROS
805	INSTITUT PAOLI CALMETTES	LA PEPINIERE	14 090
4366	FAIL 13	LA SOLIDARITE	5 260
4366	FAIL 13	MALLE AUX DÉCOUVERTES	14 140
4366	FAIL 13	LES LOUPS DE MER	21 740
4366	FAIL 13	LES PREMIERS PAS	17 915
4451	LÉO LAGRANGE	1,2,3 SOLEIL	17 875
4451	LÉO LAGRANGE	LES PETITS TROTTEURS DE ST LOUIS	34 910
4451	LÉO LAGRANGE	LES PITCHOUNS DE LA VISTE	28 285
8568	EPISEC	COCCINELLE	13 530
11058	CRÈCHE DU 285	CRECHE DU 285	22 070
11059	ASS FAMILIALE PARADIS ST GINIEZ	LE PETIT JARDIN	19 160
11060	ASS FAMILIALE DU CENTRE VIE DE BONNEVEINE	LES PETITS LOUPS DE BONNEVEINE	8 135
11064	CENTRE DE FORMATION ET DE PRÉPARATION A L'EMPLOI	LE CANA	25 380
11065	ASS FAMILIALE ST PIERRE SAINT PAUL	LES P'TITS LOUPS DE LONGCHAMP/ SAINT PIERRE SAINT PAUL	14 055
11067	CENTRE SOCIO-CULTUREL D ENDOUME LE 285	MAC ENDOUME	6 390
11192	ASS HALTE -ACCUEIL LA MAISONNETTE	LA MAISONNETTE	12 875
11198	APRONEF	CANADA	8 565
11198	APRONEF	MINOTS DU PANIER	1 250
11198	APRONEF	MINOTS DES CAPUCINS	1 250
11198	APRONEF	MINOTS DE FONSCOLOMBES	1 250
11198	APRONEF	MINOTS DE LA VALLEE	1 250
11198	APRONEF	MINOTS DE SAINT CHARLES	1 250
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	MAC BOIS LEMAITRE	24 515

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFCIAIRE	ACOMPTE 2020 EN EUROS
11591	AEC LES ESCOURTINES	MAC LES ESCOURTINES	37 970
11601	CS LA MARTINE	MAC LA MARTINE	1 250
13256	AEC LA CASTELLANE	MAC LA MAISON DE L'ESCAPADE	1 250
13293	CENTRE DE L AMITIÉ JEUNES ET LOISIRS	LES PETITS PANDAS – JEAN FRANCOIS LECA	2 415
13293	CENTRE DE L AMITIÉ JEUNES ET LOISIRS	LES PETITS KOALAS	5 305
13677	UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES	LA MAISON DES PETITS	39 525
15086	CRÈCHES DU SUD	ALPHONSE PADOVANI	41 645
15086	CRÈCHES DU SUD	LES MOUSSAILLONS	35 440
15086	CRÈCHES DU SUD	LES ENFANTS DE PARANGON	25 765
15086	CRÈCHES DU SUD	CHANTERELLE	33 150
15086	CRÈCHES DU SUD	LES PETITS PIRATES	28 285
17789	LES PETITS LUTINS	LES PETITS LUTINS	15 775
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LA TARTINE	28 255
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MIRABELLES	74 130
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES NECTARINES	45 225
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES LIBELLULES	33 130
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GARIGUETTES	69 930
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES REINETTES	66 580
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GRIOTTES	61 370
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES CIGALONS	53 720
21459	SOLIDARITÉ ENFANTS SIDA	SOL EN SI	7 890
22143	CABANON DES MINOTS	LE CABANON DES MINOTS	11 265
22143	CABANON DES MINOTS	LE PTIT CABANON	6 775
22354	JARDIN ÉCUREUIL	JARDIN ÉCUREUIL	61 775

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ACOMPTE 2020 EN EUROS
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE I	39 190
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE II	54 670
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY III	71 470
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE IV	48 560
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY NET	39 900
23544	ASS SAINTE VICTOIRE	SAINTE VICTOIRE	43 660
25607	IFAC	LES CHABULLONS DE LA FOURRAGÈRE	35 420
25607	IFAC	LES MARMOTS	9 715
32094	IFAC PROVENCE	LES PIRATES	16 395
38569	ASS ORIA	ORIA	12 200
40360	ASS ST JOSEPH AFOR	LES MYOSOTIS	25 535
40685	LOUCASOU	LA PATATE	15 590
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 1	50 675
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 2	42 725
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 3	61 075
19129	SAUVEGARDE 13	CHÂTEAU GOMBERT	41 325
19129	SAUVEGARDE 13	LA MEDITERRANEE	39 315
19129	SAUVEGARDE 13	LES CÈDRES	66 395
19129	SAUVEGARDE 13	LES ROSEAUX	43 630
41946	LA MAISON DES BOUT CHOU	CRÈCHE DU CHÂTEAU	53 490
42164	PLIF PLAF PLOUF	PLIF PLAF PLOUF	24 005
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LE PETIT PRINCE 1	42 325
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LE PETIT PRINCE 2	59 100
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LES ARISTOCHATS	46 440
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'EAU	8 710

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ACOMPTE 2020 EN EUROS
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SAVON	8 885
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE RÊVE	9 175
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'AIR	8 400
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE MALICE	6 065
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE ZEPHYR	8 820
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SUCRE	5 945
42916	ATELIER BERLINGOT	ATELIER BERLINGOT	6 635
43141	CRÉATION D UN LIEU D ACCUEIL A LA FRICHE BELLE DE MAI	LA FRICHE BELLE DE MAI	31 835
44256	ASS RÉCRÉ BÉBÉ	RÉCRÉ BÉBÉ	22 355
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE FAMILLE	44 035
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	LA MAISON DE NANY	44 355
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	L'ŒUF	10 495
60392	LES PETITS CANAILLOUS	LES PETITES FRIMOUSSES	8 075
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LA CABANE DE CLÉMENTINE	30 865
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LE CABANON ENCHANTE	33 635
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	L'ÎLOT MINOTS	29 055
66387	ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE	8 345
66387	ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE DU SUD	7 630
77156	FLIP FLAP FLOUP	FLIP FLAP FLOUP	39 085
109791	ASS FAMILIALE D AIDE A DOMICILE	LES JARDINS D'ELEONORE	70 715
113121	LA MAISON DES ENFANTS	LA MAISON DES ENFANTS	11 585
114097	INSTITUT DE GESTION SOCIALE DES ARMÉES	PIROUETTES	9 640
116642	CROIX ROUGE FRANÇAISE	CRILLON	23 770
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	L'ÎLOT	6 700
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TIBOULEN	17 405
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TIRIOU	29 080

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ACOMPTE 2020 EN EUROS
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TI'FRIOUL	14 635
119805	ENFANCE ET DIFFÉRENCE	ENFANCE ET DIFFÉRENCE	28 950
127332	CRESCENDO	PLEIN SOLEIL	29 765
140240	LA RIBAMBELLE	LA RIBAMBELLE	22 860
151823	CRÈCHES D AZUR	CRECHE SITUEE 1 IMPASSE ALBAREL MALAVASI 13015	4 100
151834	ZIM ZAM ZOUM	ZIM ZAM ZOUM	19 315
Total pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel			2 746 685

Subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT	MONTANT DE L'ACOMPTE 2020 ATTRIBUE
4366	FAIL 13	ATELIER PETITE ENFANCE	5 250
4370	AGA-MFA	BOUT'CHOU	3 000
4451	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	LAPE 1,2,3 SOLEIL	5 500
4453	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	LES ROBINS DU BOIS	2 250
8263	AEC AIR BEL	COCCINELLES ET PAILLONS	2 250
8568	EPISEC	LES PETITS NAVIRES	6 000
11067	CENTRE SOCIO-CULTUREL D ENDOUME LE 285	MAISON DE L'ENFANCE	2 750
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	LA ROCHE DES FEES	5 500
11584	CENTRE SOCIAL STE ELISABETH	JARDIN DES TIT'CHOUS	2 250

Subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT	MONTANT DE L'ACOMPTE 2020 ATTRIBUE
11588	CS LA CAPELETTE	PICOTI CLUB	5 500
11591	AEC LES ESCOURTINES	SAUTERAILES	2 250
11592	CS LA GARDE	LE PETIT PAS	3 000
11601	CS LA MARTINE	LE CLUB DES PETITS ET DES GRANDS	5 500
13256	AEC LA CASTELLANE	LAPE MAISON DE L'ESCAPADE	2 250
13298	LA MAISON DU VALLON	LA MAISON DU VALLON	4 500
25607	IFAC	LA RITOURNELLE	6 000
32094	IFAC PROVENCE	LE PETIT POUCKET	2 250
32094	IFAC PROVENCE	TRAMPOLINE	3 000
113076	TOUT UN MONDE	NOAILLES/TOUT UN MONDE	4 500
113077	DES PSYS DANS LA CITE	LA BULLE DU ROUET	5 250
Total pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)			78 750

Subventions aux Relais d'Assistants Maternels (RAM)			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT	MONTANT DE L'ACOMPTE 2020 ATTRIBUE
13677	UFCV	RELAIS NORD	5500
13677	UFCV	RELAIS CENTRE	5500
13677	UFCV	BABY RELAIS	5500
13677	UFCV	RAM du 12 ^{ème}	5500
25607	IFAC	RAM du 9 ^{ème}	5500

Subventions aux Relais d'Assistants Maternels (RAM)			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT	MONTANT DE L'ACOMPTE 2020 ATTRIBUE
25607	IFAC	RAM 6/7 ^{ème}	5500
25607	IFAC	RAM du 4 ^{ème}	5500
25607	IFAC	RAM du 5 ^{ème}	5500
25607	IFAC	RAM du 10 ^{ème}	5500
4366	FAIL 13	RAM 15/16 ^{ème}	5500
4366	FAIL 13	RAM du 8 ^{ème}	5500
26867	ADAI	RELAIS 3/14 ^{ème}	5500
Total pour les Relais d'Assistants Maternels (RAM)			66 000
Subventions concernant l'aide à la fonction parentale			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT	MONTANT DE L'ACOMPTE 2020 ATTRIBUE
36204	ST FRANCOIS D'ASSISE	ST FRANCOIS D'ASSISE	17500
Total pour l'aide à la fonction parentale			17500
20302	6574	TOTAL GENERAL	2 908 935

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations inscrites sur le tableau ci-joint.

ARTICLE 3 Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense, soit 2 908 935 Euros (Deux millions neuf cent huit mille neuf cent trente cinq Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2020 Nature 6574.2 - Fonction 64 – Service 20302 - Action 11011416.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1294/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Lancement d'une consultation pour
une mission d'assistance concernant le suivi de
la démarche qualité "Certi'Crèche" AFNOR de la
direction de la Petite Enfance de la Ville de
Marseille (Services centraux et Etablissements
Municipaux d'Accueil de Jeunes Enfants).**

• • •

19-34888-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé en 2014 la Direction de la Petite Enfance dans une démarche qualité pour les services centraux et les 58 établissements d'accueil du jeune enfant en vue de l'obtention de la certification AFNOR « Certi'Crèche ».

Cette démarche s'appuie sur le référentiel engagement de service « Certi'Crèche » d'AFNOR CERTIFICATION, applicable aux activités d'accueil collectif destinées aux jeunes enfants.

Ce référentiel vise à optimiser en continu les conditions d'accueil des jeunes enfants et répondre, au mieux, aux besoins et aux attentes des familles.

La Direction de la Petite enfance et les 58 établissements municipaux ont été certifiés entre 2017 et 2019.

Afin de maintenir ces certifications, il est nécessaire de s'engager dans un cycle de renouvellement qui s'échelonne entre 2020 et 2022.

Pour cela il est nécessaire d'avoir l'assistance d'un prestataire extérieur pour préparer les services centraux et les 58 établissements d'accueil du jeune enfant à ce renouvellement de certification.

Il convient donc de lancer dès à présent, une consultation, conformément aux dispositions prévues par les textes régissant la commande publique.

Le marché sera conclu pour une année, à compter de la notification. Il sera reconductible par période d'un an, dans la limite de deux reconductions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour une mission d'assistance concernant le suivi de la démarche qualité "Certi'Crèche" AFNOR de la Direction de la Petite Enfance de la Ville de Marseille (Services centraux et Etablissements Municipaux d'Accueil de Jeunes Enfants).

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées pour le budget de fonctionnement prévu à cet effet au budget de l'exercice concerné.

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
 Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2020 aux associations et organismes culturels - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.**

19-34800-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer, au profit d'associations et d'organismes culturels, un premier versement au titre des subventions 2020 sur la nature budgétaire 6574.2. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 7 139 000 Euros (sept millions cent trente-neuf mille Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.2	fonction 33	15 000 Euros
Nature 6574.2	fonction 311	3 684 000 Euros
Nature 6574.2	fonction 313	3 252 500 Euros
Nature 6574.2	fonction 314	187 500 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes. Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2020.

Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans les conventions de financement ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre des subvention 2020 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

IB 6574.2 30	Siège social de l'association	Montants en Euros
Action Culturelle		
STUDIOS DU COURS	6 ^{ème} arr.	15 000
Total Action Culturelle MPA 12900904		15 000
IB 6574.2/311		
Secteur Danse		
ASSOCIATION THEATRE DU MERLAN	14 ^{ème} arr.	637 500
Total Danse MPA 12900902		637 500
BALLET NATIONAL DE MARSEILLE	8 ^{ème} arr.	740 000
EX NIHILO	15 ^{ème} arr.	17 500
Total Danse MPA 12900903		757 500
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE DANSE DE MARSEILLE	8 ^{ème} arr.	450 000
Total Danse MPA 12900904		450 000
TOTAL DANSE		1 845 000
Secteur Musique		
GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE	3 ^{ème} arr.	130 000
SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN	13 ^{ème} arr.	75 000
AUTOKAB	3 ^{ème} arr.	50 000
Total Musique MPA 12900902		255 000
MUSICATREIZE MOSAIQUES	6 ^{ème} arr.	84 000
Total Musique MPA 12900903		84 000
CITE DE LA MUSIQUE DE MARSEILLE	1 ^{er} arr.	1 500 000
Total Musique MPA 12900904		1 500 000
TOTAL MUSIQUE		1 839 000
IB 6574.2 313		

Théâtre

THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE LA CRIEE	7 ^{ème} arr.	540 000
THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	2 ^{ème} arr.	485 000
ACGD THEATRE MASSALIA	3 ^{ème} arr.	215 000
	Total Théâtre MPA 12900902	1 240 000
ARCHAOS (BIENNALE)	15 ^{ème} arr.	175 000
ASS LIEUX PUBLICS CENTRE NATIONAL DE CREATION DES ARTS DE LA RUE	15 ^{ème} arr.	132 500
ARCHAOS	15 ^{ème} arr.	125 000
ASSOCIATION POUR LA CITE DES ARTS DE LA RUE	15 ^{ème} arr.	37 500
	Total Théâtre MPA 12900903	470 000
FORMATION AVANCEE ET ITINERANTE DES ARTS DE LA RUE	15 ^{ème} arr.	50 000
ECOLE REGIONALE D ACTEURS DE CANNES ET MARSEILLE		42 500
	Total Théâtre MPA 12900904	92 500
FRICHE LA BELLE DE MAI	3 ^{ème} arr.	1 450 000
	Total Théâtre MPA 12900910	1 450 000
		3 252 500

TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE**IB 6574.2/314****Cinéma et Audiovisuel**

CINEMARSEILLE	16 ^{ème} arr.	187 500
	Total Cinéma et Audiovisuel MPA 12900902	187 500

ARTICLE 2 Sont approuvées les 18 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 3 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et lesdits avenants.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 7 139 000 Euros (sept millions cent trente-neuf mille Euros) sera imputée au Budget 2020 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900904	15 000 Euros
TOTAL 6574.2 33	15 000 Euros

MPA 12900902	892 500 Euros
MPA 12900903	841 500 Euros
MPA 12900904	1 950 000 Euros
TOTAL 6574.2 311	3 684 000 Euros

MPA 12900902	1 240 000 Euros
MPA 12900903	470 000 Euros
MPA 12900904	92 500 Euros
MPA 12900910	1 450 000 Euros
TOTAL 6574.2 313	3 252 500 Euros

MPA 12900902	187 500 Euros
TOTAL 6574.2 314	187500 Euros

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1296/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2020 -
Approbation des conventions et avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses
associations.**

19-34848-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles un premier versement au titre des subventions 2020 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 5 525 700 Euros (cinq millions cinq cent vingt cinq mille sept cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	366 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	2 216 200 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	624 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	2 179 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	139 500 Euros

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget 2020.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention 2020 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

		Siège social de l'association	Montants en Euros
ACTION CULTURELLE			
EX015010	LES BANCS PUBLICS LIEU D EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	3 ^{ème} arr.	15 000
EX014920	PLANETE EMERGENCES	1 ^{er} arr.	11 500
	TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE		26 500
EX015165	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	6 ^{ème} arr.	50 000
EX015078	ITINERRANCES	14 ^{ème} arr.	44 500
EX014996	THEATRE DE LA MER	2 ^{ème} arr.	15 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE		109 500
EX014799	DES LIVRES COMME DES IDEES	1 ^{er} arr.	230 000
	TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE		230 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE		366 000
DANSE			
EX014881	FESTIVAL DE MARSEILLE	2 ^{ème} arr.	650 000
EX015056	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	3 ^{ème} arr.	35 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE		685 000
EX015042	PLAISIR D OFFRIR	3 ^{ème} arr.	265 000
EX014644	DANSE 34 PRODUCTIONS	3 ^{ème} arr.	90 000
EX014645	DANSE 34 PRODUCTIONS	3 ^{ème} arr.	17 500
EX014947	GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE-JOSETTE BAÏZ		15 000
EX014942	LA ZOUZE	4 ^{ème} arr.	12 500
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE		400 000

		TOTAL DANSE	1 085 000
MUSIQUE			
EX014732	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	1 ^{er} arr.	502 500
EX014771	TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	6 ^{ème} arr.	250 000
EX015005	ORANE	1 ^{er} arr.	109 000
EX015045	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	3 ^{ème} arr.	65 000
EX014962	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	3 ^{ème} arr.	29 500
EX015101	INTERNEXTERNE	1 ^{er} arr.	24 200
EX014673	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	2 ^{ème} arr.	11 500
EX014650	LA MESON	1 ^{er} arr.	11 500
EX014907	MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	1 ^{er} arr.	11 500
EX014796	AMAM	15 ^{ème} arr.	5 000
TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE			1 019 700
EX014674	ENSEMBLE TELEMAQUE	16 ^{ème} arr.	56 500
EX014931	CONCERTO SOAVE	6 ^{ème} arr.	31 500
EX014876	MARSEILLE CONCERTS	1 ^{er} arr.	23 500
TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE			111 500
		TOTAL MUSIQUE	1 131 200
LIVRE			
EX014667	ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 ^{ème} arr.	97 500
EX014888	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	2 ^{ème} arr.	90 000
TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE			187 500
EX014840	OPERA MUNDI	1 ^{er} arr.	17 500
EX014774	LA MARELLE	3 ^{ème} arr.	11 500
TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE			29 000
		TOTAL LIVRE	216 500
ARTS VISUELS			
EX014705	TRIANGLE FRANCE ASTERIDES	3 ^{ème} arr.	50 000
EX015108	LES ATELIERS DE L IMAGE	2 ^{ème} arr.	41 000
EX014885	ART PLUS	3 ^{ème} arr.	25 000
EX015017	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	1 ^{er} arr.	25 000
EX014694	ZINC	3 ^{ème} arr.	22 500
EX014929	MARSEILLE EXPOS	2 ^{ème} arr.	20 000
EX014917	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L ENVIRONNEMENT	1 ^{er} arr.	18 000
EX014829	ART PLUS	3 ^{ème} arr.	17 500
EX014933	VIDEOCHRONIQUES	2 ^{ème} arr.	16 500
EX014892	LA COMPAGNIE	3 ^{ème} arr.	15 000
EX014787	ASS DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	3 ^{ème} arr.	14 000
EX014906	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	1 ^{er} arr.	12 500
TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS			277 000
EX014687	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	2 ^{ème} arr.	68 500

EX014974	LES PAS PERDUS	3 ^{ème} arr.	16 000
EX014749	LES ASSO(S)	12 ^{ème} arr.	12 500
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS		97 000
EX014681	ZINC	3 ^{ème} arr.	17 500
	TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS		17 500
		TOTAL ARTS VISUELS	391 500
ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES			
EX014638	ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT	13 ^{ème} arr.	16 500
	TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES		16 500
THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			
EX014641	THEATRE DU GYMNASE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	1 ^{er} arr.	1 000 000
EX014847	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	3 ^{ème} arr.	472 500
EX014893	ACTORAL	6 ^{ème} arr.	65 000
EX015074	MONTEVIDEO	6 ^{ème} arr.	55 000
EX015037	BADABOUM THEATRE	7 ^{ème} arr.	30 000
EX014880	CITY ZEN CAFE	1 ^{er} arr.	20 000
EX014896	PARALLELE PLATEFORME POUR LA JEUNE CREATION INTERNATIONALE	1 ^{er} arr.	15 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		1 657 500
EX014713	THEATRE NONO	8 ^{ème} arr.	215 000
EX014721	THEATRE DU CENTAURE	9 ^{ème} arr.	95 500
EX014871	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	16 ^{ème} arr.	47 500
EX015079	DIPHTONG	6 ^{ème} arr.	45 500
EX014901	GENERIK VAPEUR	15 ^{ème} arr.	45 000
EX014887	L ENTREPRISE	3 ^{ème} arr.	25 000
EX014643	LEZARAP ART	15 ^{ème} arr.	22 500
EX014890	LA FABRIKS	7 ^{ème} arr.	13 500
EX014946	VOL PLANE	14 ^{ème} arr.	12 500
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		522 000
		TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	2 179 500
CINEMA ET AUDIOVISUEL			
EX014995	ASS VUE SUR LES DOCS	7 ^{ème} arr.	95 000
EX014755	CINEMAS DU SUD TILT	1 ^{er} arr.	19 500
EX014810	FOTOKINO	1 ^{er} arr.	14 000
EX014730	FILM FLAMME	2 ^{ème} arr.	11 000
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL		139 500
		TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL	139 500

ARTICLE 2 Sont approuvées les 56 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 11 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et lesdits avenants.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 5 525 700 Euros (cinq millions cinq cent vingt cinq mille sept cent Euros sera imputée sur le Budget 2020 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	26 500 Euros
MPA 12900903	109 500 Euros
MPA 12900904	230 000 Euros
TOTAL 6574.1 33	366 000 Euros

MPA 12900902	1 704 700 Euros
MPA 12900903	511 500 Euros
TOTAL 6574.1 311	2 216 200 Euros

MPA 12900902	464 500 Euros
MPA 12900903	126 000 Euros
MPA 12900904	17 500 Euros
MPA 12900905	16 500 Euros
TOTAL 6574.1 312	624 500 Euros

MPA 12900902	1 657 500 Euros
MPA 12900903	522 000 Euros
TOTAL 6574.1 313	2 197 500 Euros

MPA 12900902	139 500 Euros
TOTAL 6574.1 314	139 500 Euros

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1297/ECSS

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec mandatement SIEG n°2019-80085 conclue avec l'association "la Cité de la Musique de Marseille".

• • •

19-34906-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 16 janvier 2019, et conformément à la délibération n°18/1200/ECSS du 20 décembre 2018, a été signée entre la Ville de Marseille et l'association la Cité de la Musique de Marseille une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec mandatement SIEG (n°2019-80085) par laquelle la ville reconnaît que l'activité de l'association constitue une mission d'intérêt général constitutive d'un service d'intérêt économique général.

Par cette convention, la Ville de Marseille vise à réaffirmer les objectifs prioritaires de la politique culturelle municipale dans le domaine des musiques et de l'éducation artistique et culturelle, et à valoriser une offre culturelle riche et diversifiée et s'inscrit dans la dynamique de la Ville, grande capitale culturelle méditerranéenne.

Conformément à cette convention pluriannuelle, la Ville de Marseille verse une participation financière annuelle de 3 000 000 Euros à l'association « Cité de la Musique de Marseille », afin de lui permettre d'exercer ces missions d'intérêt général. Les avenants n°1 et 2 correspondent au versement des acomptes de 1 500 000 Euros chacun, respectivement pour les années 2019 et 2020.

En complément de cette participation, il est proposé d'approuver un avenant n°3 à la convention n°2019-80085, pour mettre à disposition gracieusement des matériels et mobiliers d'occasion non utilisés pour favoriser l'enseignement musical pour la pratique amateur et de loisirs à Marseille, au profit de l'association « Cité de la Musique de Marseille ». La valeur comptable de ces biens est de 22 930 Euros. Leur mise à disposition prendra fin en même temps que la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1200/ECSS DU 20 DECEMBRE
2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention n°2019-80085, ci-annexé, mettant à disposition gracieusement les matériels et mobiliers d'occasion listés dans l'annexe jointe au profit de l'association « Cité de la Musique de Marseille ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

19/1298/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action, année 2019, aux associations culturelles - 5ème répartition - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Le Parvis des Arts".

19-34980-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1212/ECSS du 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°19/0346/ECSS du 1^{er} avril 2019 la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°19/0661/ECSS du 17 juin 2019 la Ville de Marseille a voté une troisième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°19/0980/ECSS du 16 septembre 2019 la Ville de Marseille a voté une quatrième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une cinquième répartition au titre du subventionnement 2019.

Le montant total de la dépense s'élève à 10 300 Euros (dix mille trois cent Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33 10 300 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1212/ECSS DU 20 DECEMBRE
2018
VU LA DELIBERATION N°19/0346/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0661/ECSS DU 17 JUIN 2019**

**VU LA DELIBERATION N°19/0980/ECSS DU 16 SEPTEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une cinquième répartition au titre des subventions 2019 à l'association ci-après :

ACTION CULTURELLE		
EX013310LE PARVIS DES ARTS	3 ^{ème}	10 300
	Ardt	Euros
TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE		10 300
		Euros
TOTAL ACTION CULTURELLE		10 300
		Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Le Parvis des Arts » - 8, rue du Pasteur Heuzé dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant de 10 300 Euros (dix mille trois cent Euros) sera imputée sur le budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

6574.1 33 MPA 12900902 10 300 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1299/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Mise en conformité et
rénovation du fronton du Théâtre National de
Marseille La Criée, 29, quai de Rive Neuve - 7^{ème}
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et aux travaux - Financement.**

19-35009-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Théâtre National de Marseille la Criée est un équipement culturel de la Ville de Marseille implanté dans l'ancienne criée aux poissons.

Situé sur le quai de Rive Neuve dans le 7^{ème} arrondissement, son rayonnement dépasse le périmètre de la commune car il diffuse chaque année un programme pluridisciplinaire.

Des problèmes structurels sur le fronton de la façade du Théâtre sont apparus récemment. C'est pourquoi, il est important de mettre en sécurité le Théâtre avec la dépose du fronton.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action

Culturelle, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros, relative aux études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en conformité et la rénovation du fronton du Théâtre National de Marseille la Criée, situé au 29, quai de rive Neuve dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2019, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1300/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation de l'accord
relatif à l'exercice des droits de propriété
littéraire et artistique des musiciens de
l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de
Marseille.**

19-34306-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les enregistrements et captations de concerts de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille sont régulièrement proposés en partenariat avec des sociétés de production musicale, en vue de la commercialisation ou de la retransmission de concerts.

La Ville de Marseille est la seule représentante légale et habilitée, au regard de la loi n°2006 - 961 du 1^{er} août 2006, pour rémunérer directement ses agents publics.

En l'absence de décret d'application sur les modalités de versement de ces droits, la Ville de Marseille souhaite se mettre en conformité avec la réglementation.

Par délibération n°19/0523/ECSS du 17 juin 2019 le Conseil Municipal a approuvé le principe du versement par la Ville de Marseille de droits audiovisuels aux musiciens de l'orchestre philharmonique de Marseille en contrepartie des enregistrements et captations.

Un accord s'en est suivi entre la Ville de Marseille et les musiciens, pour l'exercice de leurs droits de propriété littéraire et artistique, adapté au contexte d'évolution du paysage audiovisuel et notamment des développements des nouvelles technologies.

La convention ci-annexée prévoit que les musiciens autorisent la Ville de Marseille à procéder ou à faire procéder à la fixation, la reproduction et la communication au public des prestations qu'ils peuvent être amenés à effectuer dans le cadre de leur contrat d'engagement.

En contrepartie, ils perçoivent une rémunération annuelle dont les modalités de calcul sont fixées par ladite convention. Cette rémunération sera versée pour moitié en juin et pour moitié en décembre.

Au titre de l'année 2019, la rémunération forfaitaire annuelle garantie sera néanmoins versée dans sa globalité au mois de décembre en complément du régime indemnitaire de chaque musicien.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0523/ECSS DU 17 JUIN 2019
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'accord relatif à l'exercice des droits de propriété littéraire et artistique des musiciens permanents et non permanents de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte portant exécution de l'accord concernant la captation des droits audiovisuels et notamment toute convention avec un tiers portant sur cet objet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques - Acomptes 2020.

19-34698-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques.

C'est ainsi que depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, notamment le Contrat Temps Libres dès 2002, puis les Contrats Enfance Jeunesse dont la troisième génération a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Ces dispositifs ont pour objectifs de soutenir financièrement les initiatives associatives, particulièrement sur les territoires les moins bien desservis, tout en prenant en compte la qualité du service proposé aux familles.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte à valoir sur les crédits 2020.

Une répartition de crédits correspondant à ces acomptes, d'un montant total de 2 075 000 Euros, est soumise à votre approbation.

Les montants proposés au titre de ces acomptes ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront notamment lors de la préparation du Budget Primitif 2020.

Les conventions ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2020 à des associations qui conduisent un ou des projets Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Accueils de Jeunes, Ludothèques.

N° Tiers	Bénéficiaire	Acompte 2020 en Euros
8446	Centre d'Animation les Abeilles, 17 rue des Abeilles 13001 Marseille	15 000
4453	Centre de Culture Ouvrière, 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	168 000
4451	Léo Lagrange Méditerranée, 67 la Canebière 13001 Marseille	201 500
98063	Môm'Sud, La Ruche 28 boulevard National 13001 Marseille	1 350
8262	Contact Club, 1 rue des Carmelins BP 47071 13471 Marseille Cedex 02	40 000
12092	La Fraternité de la Belle de Mai, 7 boulevard Burel 13003 Marseille	15 500
97815	ASC Familles en Action, 14 place Marceau 13003 Marseille	12 500
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque, 192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	191 000
25607	Institut de Formation d'Animation et de Conseil, 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières	208 000

11584	Centre Social Ste Elisabeth, 6 square Hopkinson 13004 Marseille	20 000
8568	Ensemble pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne, 82 avenue de la Croix Rouge BP 90029 13381 Marseille Cedex 13	189 000
11067	Centre Social d'Endoume, 285 rue d'Endoume 13007 Marseille	24 000
98228	Association Le Coin des Loisirs, 20 boulevard Louvain 13008 Marseille	15 000
10628	Centre Social Mer et Colline, 16 boulevard de la Verrerie 13008 Marseille	22 500
11586	Centre Social Roy d'Espagne, 16 allée Albeniz 13008 Marseille	45 000
11585	Centre Social St Giniez Milan, 38 rue Raphaël Ponson 13008 Marseille	47 500
37020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative, Résidence le Clos des Joncs, 6 rue du Docteur Bertrand 13008 Marseille	52 500
8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille, 83 boulevard du Redon 13009 Marseille	17 500
22480	Synergie Family, 280 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille	153 500
11588	Centre Social la Capelette, 221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	48 000
37547	Association P'tit Camaieu, 39 rue François Mauriac 13010 Marseille	26 500
8263	Centre Social Air Bel, 36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	15 000
11591	Centre Social les Escourtines, 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	24 500
11577	Association Familiale CS Bois Lemaître, avenue Roger Salzmann 13012 Marseille	35 000
7276	Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel de Frais Vallon, 53 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	24 000
11592	Centre Social et Culturel la Garde, BP 34 13381 Marseille Cedex 13	26 000
11595	Centre Social Malpassé, 7 avenue Saint-Paul 13013 Marseille	30 000
110223	Association l'Oeuvre de Don Bosco, 24 chemin du Merlan 13388 Marseille Cedex 13	8 500
82078	ASQC Fondacle les Olives, 147 avenue des Poilus 13013 Marseille	20 000
7398	Centre Social L'Agora, 34 avenue de la Busserine 13014 Marseille	35 000
4370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14, avenue Salvador Allende 13014 Marseille	54 500
7179	Centre Social et Familial St Gabriel-Canet-Bon Secours, 12 rue Richard 13014 Marseille	49 000

37501	Centre Social Saint Just La Solitude, 189 avenue Corot 13014 Marseille	26 000
139883	Association du Grand Canet, 1 place des Etats-Unis, 13014 Marseille	14 000
11601	Centre Social la Martine, boulevard du Bosphore 13015 Marseille	33 500
11597	Centre Social Del Rio la Viste, 38 avenue de la Viste 13015 Marseille	70 000
63949	Association Marseille Nord Handball, 16 boulevard Catrano 13015 Marseille	11 500
13256	Association des Equipements Collectifs la Castellane, 216 boulevard Henri Barnier 13016 Marseille	80 000
37563	Association Enfantsaisies, MMA estaque Riaux, 2 place du Centre 13016 Marseille	4 650
TOTAL		2 075 000

ARTICLE 2 La dépense, soit 2 075 000 Euros (deux millions soixante-quinze mille Euros), sera imputée sur les crédits du Budget 2020. Nature 6574.2 - Fonction 422 – Service 20013 - Action 11012 413.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1302/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement 2 Quartier Grands Carmes - Attribution d'un bail emphytéotique administratif au profit de la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur, au sein de l'immeuble dit « Maison de la Mutualité » situé à l'angle de la rue François Moisson et de la rue Jean Trinquet.

19-35000-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Mutualité Française Provence Alpes Côte d'Azur, qui fédère la quasi-totalité des mutuelles de la région, s'était rapprochée de la Ville pour étudier les possibilités d'implantation de son siège social, actuellement situé à Meyreuil, en pays aixois, au sein de l'immeuble dénommé « Maison de la Mutualité » au 1, rue François Moisson, dans le 2^{ème} arrondissement.

Par délibération n°19/0044/UAGP du 4 février 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille avait approuvé cette implantation compte tenu de l'historique de l'immeuble (siège de l'ex Grand Conseil de la Mutualité depuis 1906) et avait approuvé le principe d'attribution d'un bail emphytéotique administratif (BEA) au profit de la société mutualiste ci-dessus désignée.

La Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur (URPACA) sera preneur à bail, il s'agit pour elle d'investir, avec le groupe OXANCE (ex Grand Conseil de la Mutualité et premier offreur de soins de premier recours à but non lucratif dans les Bouches-du-Rhône), environ 2 600 000 Euros pour y installer les bureaux de la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur (au rez-de-chaussée, aux 1^{er} et 2nd étages), à moderniser les centres de soins médicaux et dentaires d'OXANCE aux 3^{ème} et 4^{ème} étages et à rénover les points faibles de l'immeuble (ascenseurs, électricité, chauffage...). L'ancien théâtre, sans accès sur la voie publique, en état de ruine et source de désordres importants, sera transformé en cour intérieure.

Le financement des travaux aura lieu par recours à l'emprunt qui sera contracté tant par l'URPACA que par OXANCE, il sera amorti sur une durée de 15 ans. La durée du BEA couvrira la durée d'amortissement de l'emprunt, et sera quant à elle de 25 ans.

Le caractère administratif du bail emphytéotique réside dans l'obligation d'intérêt général faite au preneur de maintenir une affectation mutualiste, sociale et de soins à but non lucratif, pendant la durée du bail, l'activité des centres de soins médicaux et dentaires devant ainsi être maintenue. Aucune activité de type commercial ne devra être exercée dans l'enceinte de l'immeuble.

En considération de ces obligations, du montant des investissements, du montant annuel des charges transférées au preneur d'un montant d'environ 50 000 Euros, le montant de la redevance du BEA a été fixé à 5 000 Euros par an. Les services du Domaine, dans leur avis du 29 octobre 2019, ont indiqué que ce montant n'appelaient pas d'observation de leur part, considérant la nature administrative du bail emphytéotique et le transfert des charges.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE PROJET DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019-202L2040 DU 29 OCTOBRE 2019

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 25 ans au profit de la « Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur » dans l'immeuble dénommé « Maison de la Mutualité » sis 1, rue François Moisson, cadastré 808A00017, dans le 2^{ème} arrondissement, en vue des travaux de réhabilitation et de réaménagement, avec maintien d'une affectation mutualiste, sociale et de centre de soins.

ARTICLE 2 Le montant de la redevance est fixé à 5 000 Euros annuel, conforme à l'estimation domaniale.

La recette due par le preneur sera imputée sur les budgets 2020 et suivants nature 752, fonction 824 du service 42503.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le bail emphytéotique administratif ainsi que tout autre document afférent à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1303/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - La Pomme - Angle de la rue Angèle et de la rue des Myosotis - Principe de cession par la Ville de Marseille au Comité Catholique des Écoles d'une parcelle de terrain en vue de la relocalisation de l'établissement catholique d'enseignement, école et collège, Sainte Marie Blancarde.

19-35032-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Comité Catholique des Écoles, Association propriétaire de bâtiments à usage scolaire, souhaitant délocaliser l'établissement catholique d'enseignement, école et collège dénommé « Sainte Marie Blancarde » s'est rapproché de la Ville en vue d'acquiescer une emprise foncière.

Cet établissement sous contrat avec l'État accueillant actuellement 250 élèves en primaire et 350 élèves en collège dans des bâtiments qui ne sont plus conformes aux normes vis à vis de la loi Handicap, souhaite se rapprocher du Lycée de l'Olivier à la Fourragère; ces deux établissements appartenant au même Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique.

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée quartier la Pomme section E n°151 d'une superficie totale de 5 600 m² environ, située à l'angle de la rue Angèle et de la rue des Myosotis, affectée à la Mairie de Secteur.

Cette parcelle, matérialisée en hachuré rouge sur le plan cadastral ci-joint, a été acquise par la Ville à titre gratuit, avec d'autres parcelles étrangères aux présentes, de la société dénommée Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré PROVENCE LOGIS suivant acte reçu par Maître Yvonne VIAL le 31 mai 1974.

Suite à l'accord de principe de la Mairie de Secteur, il a été convenu de céder ce terrain d'une superficie de 5 600 m² environ, sous réserve de la constatation de sa désaffectation et de l'approbation de son déclassement préalable, au Comité Catholique des Écoles en vue de permettre la réalisation de son projet.

A cet égard il convient de préciser que cette parcelle n'est par ailleurs plus utilisée comme terrain de football.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession de la parcelle cadastrée quartier la Pomme section E n°151 d'une superficie totale de 5 600 m² environ, située à l'angle de la rue Angèle et de la rue des Myosotis au profit du Comité Catholique des Écoles, sous réserve de la constatation de sa désaffectation et de l'approbation de son déclassement du domaine public préalablement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à mener les négociations et solliciter tous les avis nécessaires dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1304/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
6ème arrondissement - Vauban - 170, rue Breteuil
- Cession à la Société Immobilière de la rue
Breteuil d'une parcelle de terrain bâtie afin de
permettre l'extension du groupe scolaire Notre
Dame de France.**

19-35038-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0999/UAGP du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la cession au bénéfice du groupe scolaire Notre Dame de France de la propriété communale sise 170, rue Breteuil, Marseille 6^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Vauban (828) section E n°8, afin de permettre l'extension des locaux scolaires et la création d'un plateau sportif.

Depuis lors des contacts ont été pris entre les services de la Ville et les représentants de Notre Dame de France concernant les modalités de cession et le prix de vente.

La Société Immobilière de la rue Breteuil, propriétaire du groupe scolaire Notre Dame de France et des différents établissements de la congrégation à laquelle est rattachée Notre Dame de France, a donné son accord pour que l'acquisition soit opérée auprès la Ville de Marseille moyennant le prix fixé par la Direction de l'Immobilier de l'État, soit la somme de 940 000 Euros.

Dans le cadre de ce projet, il sera nécessaire de prévoir des conditions suspensives liées à l'obtention des prêts et autorisations administratives ainsi que la constitution de servitudes de passage pour les réseaux grevant la propriété cédée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DU DOMAINE N°20196206V1345 DU 1^{ER} AOUT 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0999/UAG DU 16 SEPTEMBRE
2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la cession moyennant la somme de 940 000 Euros (neuf cent quarante mille euros) au profit de la Société Immobilière de la rue Breteuil, de la propriété communale située 170, rue Breteuil, Marseille 6^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Vauban (828) section E n°8 moyennant la somme de 940 000 Euros (neuf cent quarante mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents, actes et avants contrats inhérents à cette cession.

ARTICLE 3 La Société Immobilière de la rue Breteuil ou son représentant est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet, notamment au titre du droit des sols.

ARTICLE 4 Est autorisée la mise à disposition à titre gratuit au bénéfice de l'acquéreur de la parcelle objet de la présente délibération afin de lui permettre de réaliser les études et d'affiner son projet.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1305/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Approbation des conventions de
coproduction avec l'association "Manifesta 13
Marseille".**

19-34857-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été retenue pour accueillir Manifesta en 2020, Biennale d'art contemporain nomade, et prolonger ainsi le formidable élan culturel porté par Marseille Provence 2013 et Marseille Provence Culture avec le projet « Quel amour ! » en 2018.

Cet événement s'inscrit aussi dans la stratégie de positionnement de Marseille comme Métropole Européenne incontournable du sud de l'Europe, que viennent étayer l'accueil de la Capitale Européenne du Sport en 2017 et des Jeux Olympiques de 2024 aux côtés de la Ville de Paris. La France accueillera Manifesta pour la première fois à Marseille en 2020.

Ce projet bénéficie du soutien de l'État et des Collectivités Territoriales ainsi que de nombreux partenaires.

La thématique « Traits d'union.s » choisie pour la treizième édition de Manifesta cherche à tisser des liens entre les voix des marseillais et celles du monde entier, à inventer de nouveaux récits et futurs possibles. C'est pourquoi il a été choisi d'interroger le paysage institutionnel muséal en y abordant les questions d'inclusivité et de nouvelles formes de co-existence. Le concept de Manifesta 13 fait écho à la nouvelle charte des musées débattue dans le monde entier depuis avril 2019 et à la conférence de Kyoto de l'ICOM (International Council of Museums).

Il a donc été décidé de développer plusieurs coproductions d'expositions au sein des musées et équipements de la Ville de Marseille dans le cadre du programme principal de Manifesta, afin de valoriser le patrimoine municipal et de promouvoir les musées municipaux auprès d'un large public de professionnels et de médias internationaux. Sont concernés :

- le Musée Cantini,
- le Centre de la Vieille Charité,
- le Musée Grobet-Labadié,
- le Musée des Beaux-Arts,
- le Muséum d'Histoire Naturelle,
- le Musée d'Histoire de Marseille,
- le Conservatoire National à Rayonnement Régional.

Des expositions, des productions d'œuvres d'art et des prêts d'œuvres exceptionnels sont prévus dans le cadre de cette manifestation qui se tiendra du 7 juin au 1^{er} novembre 2020.

Le financement des expositions est assuré par les apports respectifs en nature, en industrie et en échange numéraire des partenaires.

La participation financière de la Ville de Marseille est de 600 000 Euros TTC.

Les dispositions régissant ces coproductions sont énoncées dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES
COLLECTIVITESTERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de coproduction d'expositions entre les musées et équipements de la Ville de Marseille et l'association « Manifesta 13 Marseille ».

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de coproduction ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au budget 2020 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 21 novembre 2019

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membre

R19/137/1S-18-34936 DEGPC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION • SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Travaux de requalification des esplanades et divers aménagements du Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des Terres Lointaines - Corniche Kennedy, square Lieutenant Danjaume - 7^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux (2^{ème} tranche) - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membre

R19/138/1S-18-34875 DECV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE • SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Inscription du nom du Caporal Antoine FABRE, Mort pour la France, sur le monument aux morts situé place Saint-Eugène dans le 7^{ème} arrondissement - Acceptation.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membre

R19/139/1S-18-34909 DGAUFP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE • Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à la Production Locative Sociale de 5 opérations sises : résidence Vert Parc Bellevue Lots 243 et 271, rue Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement par Coopérative SOLIHA Méditerranée et Abadie 2 dans le 2^{ème} arrondissement par CDC Habitat social et Petit Saint Jean dans le 1^{er} arrondissement par Marseille Habitat - Approbation des avenants aux conventions de financement passées avec la SA d'HLM Logéo Méditerranée et avec la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membre

R19/140/1S-18-34816 DGAUFP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE • Participation de la Ville de Marseille à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) pour l'évolution et l'extension du dispositif de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives dans les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membre

R19/141/1S-18-34879 DECV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE • SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Abrogation partielle de la délibération n°17/2325/UAGP du 11 décembre 2017 - Approbation des nouvelles pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membre

R19/142/1S-18-34911 DEC V

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membre

R19/143/1S-18-34905 DU

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE L'URBANISME • Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence - Avis de la Commune de Marseille sur l'approbation du PLUi.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

Contre de M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membre

R19/144/1S-18-34891 DGAUFP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE • Opération d'intérêt national Euroméditerranée - Participation de la Ville de Marseille au financement des Opérations de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2020 - Approbation de la convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membre

R19/145/1S-18-34939 DEGPC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION • SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUE - Création d'un centre d'art baroque à l'église Saint-Théodore sise 3, rue des Dominicaines - 1er arrondissement - Etudes de maîtrise d'oeuvre pour la création du centre et la restauration patrimoniale de l'église et du presbytère - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études de maîtrise d'oeuvre - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres

R19/146/1S-18-34746 DM

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER • SERVICE MER ET LITTORAL - Plan Plages et Littoral - Valorisation globale de l'anse des Catalans - 7ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société OTEIS.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

Abstention de M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres

R19/147/1S-18-34695 DEP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC • Exonération partielle de la redevance d'occupation du Domaine Public pour l'évènement « la Lozère à Marseille ».

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres

R19/148/1S-18-34791 DGASEC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE • DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - Approbation de dénomination de voies.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres

R19/149/1S-18-34729 DEP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC • Exonération de la redevance d'occupation du Domaine Public et des taxes locales sur la publicité des commerçants impactés par les travaux de la place Jean Jaurès et par les travaux du cours Lieutaud pour l'année 2019.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres

R19/150/1S-18-34773 DGUP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION • SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subvention attribuée à l'association Addict Action 13 développant des projets de la santé publique - Libéralité - Budget Primitif 2019 - 3ème répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres

R19/151/1S-18-34876 DPE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'un acompte sur la subvention de 2020 à l'association Club de la Croisière Marseille Provence - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

Contre de Messieurs PELLICANI et SCOTTO et Mesdames MUNIGA et SPORTIELLO

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres

R19/152/1S-18-34750 DPE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE EMPLOI - Approbations des avenants n°2 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2020 aux associations École de la Deuxième Chance et Mission locale de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres

R19/153/1S-18-34836 DGARH

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES Attribution d'une subvention à l'association Unis-Cité Méditerranée.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres

R19/154/1S-18-34692 DB

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET • Pôle Investissement - Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2020.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

Abstention Messieurs PELLICANI et SCOTTO et Madame SPORTIELLO

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

R19/155/1S-19 34244 DASA

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Actualisation des dénominations des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

R 19/156/1S-19- 34699 DASA

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation de l'avenant n°1 et son annexe à la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018-2021.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R 19/157/1S-19- 34703 DASA

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Avenants n°01 aux conventions de délégation de service public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous Belle de Mai, Bompard, MFA 13/14, Kléber et Vallée de l'Huveaune.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

R 19/158/1S-19- 34868 DTBS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD • Réfection des cours de quatre établissements scolaires du 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

Par soucis de neutralité en sa qualité de Directrice D'école Mme PILA souhaite s'abstenir.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

R 19/159/1S-19- 34795 DEJ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE • Inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

Abstention M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

R 19/160/1S-19- 34725 DASA

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 4ème répartition 2019.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

R 19/161/1S-19- 34722 DEJ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA JEUNESSE - Valorisation des activités 2019 du Service de la Jeunesse.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

R 19/162/1S-19- 34297 DASA

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2020.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

R 19/163/1S-19- 34740 DS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS • Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres

R19/164/1S-18-34677 DM

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER • SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions à l'association Union Nautique Marseillaise - Approbation des conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres

R19/165/1S-18-34898 DGARH

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES • Attribution de subventions de fonctionnement aux bourses du travail, année 2019.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membre

R19/166/1S-18-34971 DSFP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7ème arrondissement - Le Pharo - Rampe Saint Maurice - Cession à la société PERIMMO - Avenant de prorogation à la promesse de vente sous conditions suspensives signée le 16 avril 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 21 Novembre 2019 pour le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

Contre de Messieurs SCOTTO et PELLICANI et Madame SPORTIELLO

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 20 novembre 2019

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 19/119/2S

N° 19-34791-DGASEC Commission : DDCV

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - Approbation de dénomination de voies.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il nous est proposé d'adopter les dénominations de voies citées ci-dessous :

Désignation de la voie	Arrdt	Nom proposé	Origine de la proposition	Nom proposé par
Allée sans nom qui part de la place Henri Verneuil et aboutit à la rue Chanterac	2ème	Allée Philippe SEGUIN Homme d'Etat (1943-2010)	Monsieur Jean-Luc RICCA	Monsieur Valéry CHAVAROCHE Comité d'Honneur pour l'hommage de la République à Philippe SEGUIN
Voie nouvelle qui se situe entre la rue du Caire et la rue Kléber. Voie parallèle au pont de l'autoroute	3ème	Rue Jean-Jacques RIFAUD Egyptologue (1786-1852)	Opération « L'Adamas » Bouygues Immobilier	Monsieur Georges REYNAUD Comité du Vieux Marseille
Espace végétalisé situé avenue Camille Pelletan / place Jules Guesde	3ème	Jardin Martin Luther KING Prix Nobel de la Paix (1929-1968)	Madame CORDIER Adjointe au Maire	Monsieur Jean-Luc RICCA

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34791-DGASEC relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - Approbation de dénomination de voies.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 19/120/2S

N° 19-34795-DEJ Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui

sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le présent rapport a pour objet de proposer une mise à jour des périmètres existants ainsi que la création d'un nouveau périmètre compte tenu de l'ouverture, en septembre 2020, du groupe scolaire Antoine de Ruffi, situé 2, rue Urbain V dans le 2^{ème} arrondissement. Il est composé d'une école maternelle de 8 classes et d'une école élémentaire de 12 classes.

Cette actualisation, figurant aux tableaux ci-annexés, a été élaborée en concertation avec les inspecteurs de l'Éducation nationale et les directeurs des écoles concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34795-DEJ relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

- Vote « CONTRE » : Lisette NARDUCCI, Gérard POLIZZI, Dominique GINER, Didier DALLARI, Béatrice BEN AKNE, Richard BERGAMINI, Ismahane BENSALIH et Noro ISSAN-HAMADY (8 voix)

- Vote « POUR » : Solange BIAGGI – Gérard CHENOZ – Marie-Claude BRUGUIERE- Michel AZOULAY – Nacéra BELARBI – Didier DROPY – Stéphane RASCA (7 voix)

- Abstention : Michel DARY – Smaïl ALI et Soraya LARGE M - pouvoir donné à Smaïl ALI- (3 voix)

AVIS DEFAVORABLE du Conseil d'Arrondissements sur l'ensemble de ce rapport

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 19/121/2S

N° 19-34244-DASA Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Actualisation des dénominations des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

A ce jour, la Ville de Marseille a créé et ouvert sur son territoire 26 Maisons Pour Tous (MPT), équipements municipaux pluri-générationnels qui assument, auprès de l'ensemble de la population, une mission sociale globale de proximité.

Ces 26 Maisons Pour Tous étant réparties sur l'ensemble du territoire marseillais, le Conseil Municipal a, par délibération n°17/1817/ECSS du 26 juin 2017, approuvé une cartographie des Maisons Pour Tous et Centres Sociaux, document opérationnel qui identifie, pour chaque équipement, une aire géographique dite zone de vie sociale (ZVS) où doit s'exercer l'action publique contractualisée. Ce document répond à des objectifs de cohérence et de complémentarité des actions conduites par les équipements sociaux.

Dans la continuité de ce travail cartographique qui a opéré une redéfinition de certaines zones de vie sociale, il est apparu nécessaire de revoir la dénomination des Maisons Pour Tous.

Notre secteur est concerné par :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
MPT Panier/Evêché 2ème	MPT Joliette/République
MPT Belle de Mai 3ème	inchangée
MPT Saint-Mauront/National 3ème	MPT Saint-Mauront/La Villette
MPT Kléber 3ème	MPT Kléber/Saint-Lazare

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE 1 : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements souhaite que soit rajouté à la nouvelle appellation le nom « Panier » car la grande majorité des enfants sont issus du quartier du Panier.

ARTICLE 2 : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

-1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 13 – relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Actualisation des dénominations des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.
Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BE AKNE -

Rapport n° 19/122/2S

N° 19-34571-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint Charles - 3, Place Victor Hugo - Approbation des régularisations

foncières à opérer entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université (AMU) pour l'occupation nécessaire au fonctionnement du site Universitaire Saint-Charles.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Aix-Marseille Université s'est lancée, dans le cadre de la dévolution du patrimoine de l'Etat, dans la régularisation foncière et immobilière de l'ensemble de son parc immobilier, l'objectif étant d'aligner les limites de propriété aux clôtures actuelles.

Le site universitaire de Saint-Charles repose sur des terrains propriété de l'Etat et sur des terrains communaux.

Une observation de la situation cadastrale de ce site universitaire a permis de constater que les limites de son emprise foncière ne correspondent pas à la réalité. Il convient donc de procéder à une régularisation foncière des limites.

Les services de la Ville de Marseille ont, avec la direction du patrimoine immobilier de l'université, menés à bien l'étude de ces régularisations.

Aussi, il convient de soumettre en séance du Conseil d'Arrondissements l'approbation de la régularisation foncière pour le site universitaire de Saint Charles, par voie d'échange et de cession avec ou sans clause de retour.

Il nous est donc demandé d'approuver la régularisation foncière à titre gratuit à réaliser entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université (AMU) pour le site universitaire Saint-Charles situé 3 Place Victor Hugo 13003 Marseille,

Consistant en :

1 - Un échange de parcelles :

la Commune acquiert auprès d' AMU les parcelles cadastrées :

- 812 B 82p d'environ 5 m²

AMU acquiert auprès de la Commune les parcelles cadastrées :

- 812 H 94p d'environ 38 m² et 6 m²,

- 812 B 91p d'environ 85 m² et 203 m².

2 - La résiliation du bail emphytéotique du 20 février 1980 consenti par la Commune sur sa parcelle cadastrée 812 D 18, qui a permis la mise à disposition du terrain nécessaire au fonctionnement d'une partie du site universitaire Saint Charles.

3 - La cession par la Commune au profit d'AMU, du foncier cadastré

- 812 D 18p d'environ 13 683 m², avec clause de retour,

- 812 D 18p d'environ 3 468 m², sans clause de retour,

4 - La restitution à la Commune d'un terrain d'environ 145 m² de la parcelle 812 D 18, située hors du site universitaire

La formalisation de ces régularisations sera à la charge exclusive d'AMU.

Les délimitations cadastrales des emprises foncières à opérer seront établies par un géomètre dont les frais seront à la charge d'Aix-Marseille Université.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents, actes et toutes conventions relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34571-DSFP relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint Charles - 3, Place Victor Hugo - Approbation des régularisations foncières à opérer entre la Ville de Marseille et**

Aix-Marseille Université (AMU) pour l'occupation nécessaire au fonctionnement du site Universitaire Saint-Charles.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 19/123/2S

N° 19-34692-DB Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Pôle Investissement - Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2020.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511- 44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'Arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34692-DB relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Pôle Investissement - Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif. - 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.**

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 19/124/2S

N° 19-34699-DASA Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation de l'avenant n°1 et son annexe à la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018-2021.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale renouvelés pour la période 2018/2021 et votés par délibération n°17/2381/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le financement qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'animation globale et de coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et Institutions signataires.

Dans le cadre de la départementalisation de cette Convention, le Comité départemental de la Convention Cadre des Centres Sociaux du 9 septembre 2019 a validé le principe de la conclusion d'un avenant à la convention, continuant ainsi à étendre ses modalités de coopération partenariales.

Il nous est donc demandé de valider l'avenant n°1 et son annexe à la Convention cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018/2021 selon lequel il est convenu :

- d'intégrer de nouveaux partenaires en faveur du soutien des Centres Sociaux que sont la Mutualité Sociale Agricole et la Carsat Sud-Est, ainsi que la commune de Tarascon,
- de mettre en œuvre le Dispositif Local d'Accompagnement par France Active au titre de la mission de soutien technique renforcé. Les équipements pourront ainsi bénéficier de prêts et d'accompagnement individuels et collectifs,
- d'intégrer des modalités partenariales spécifiques aux recrutements des directeurs et des chargés de mission de direction,
- de réunir, en cas de fermeture d'un équipement, pour définir ensemble les perspectives pour le territoire.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant n°1 et son annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34699-DASA relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation de l'avenant n°1 et son annexe à la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018-2021.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADY -

Rapport n° 19/125/2S

N° 19-34703-DASA Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Avenants n°01 aux conventions de délégation de service public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous Belle de Mai, Bompard, MFA 13/14, Kléber et Vallée de l'Huveaune.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

A l'issue d'une procédure de délégation de service public, la Ville de Marseille a, par conventions n°19/0301 à 19/0305 approuvées par délibération du Conseil Municipal n°19/0050/ECSS du 4 février 2019, délégué pour 5 ans à des associations l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous Belle de Mai, Bompard, MFA 13/14, Kléber et Vallée de l'Huveaune.

Or, il s'avère qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de la formule de révision stipulée à l'article 6.3.1 des conventions : il est indiqué que le paramètre So, qui correspond à l'indice représentatif des salaires en début d'exécution des conventions, doit être pris au mois d'avril 2020 alors que les conventions ont pris effet en 2019.

En conséquence, il est nécessaire d'établir avec les délégataires de service public concernés les avenants ci-annexés de manière à corriger la formule de révision.

Notre secteur est concerné par :

- convention n°19/0301 conclue avec l'association Léo Lagrange Méditerranée pour l'animation et la gestion de la MPT Belle de Mai,
- convention n°19/0304 conclue avec l'association La Ligue de l'Enseignement - FAIL 13 pour l'animation et la gestion de la MPT Kléber.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34703-DASA relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION

ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Avenants n°01 aux conventions de délégation de service public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous Belle de Mai, Bompard, MFA 13/14, Kléber et Vallée de l'Huveaune.
 - 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.
Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 19/126/2S

N° 19-34718-DASA Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'animation et la gestion de la Maison Pour Tous Ruffi et de la Maison Pour Tous Saint-Just / Corot.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Aujourd'hui, 26 Maisons Pour Tous (MPT), équipements sociaux à vocation sociale globale et pluri-générationnelle réparties sur le territoire Marseillais proposent des activités aux usagers.

De nouveaux équipements vont venir renforcer cette offre.

En ce qui concerne notre secteur, la Ville de Marseille a lancé la construction de la MPT Ruffi qui sera située 1-5, rue d'Anthoine dans le 2^{ème} arrondissement,

Cet équipement devrait être livré courant 2021.

Il nous est donc aujourd'hui proposé d'approuver :

- le principe d'une délégation de service public pour l'animation et la gestion de la Maison Pour Tous Ruffi située 1-5, rue d'Anthoine, 13002 Marseille

- le lancement d'une procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport de présentation ci-annexé.

La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres, est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement pour cette procédure.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34718-DASA relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'animation et la gestion de la Maison Pour Tous Ruffi et de la Maison Pour Tous Saint-Just / Corot.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.
Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 19/127/2S

N° 19-34748-DTBN Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Pôle Média de la Belle de Mai - Remplacement du système de production de chauffage/climatisation - 37/41, rue Guibal - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Pôle Média de la Belle de Mai sis 37/41, rue Guibal, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, est équipé d'un système de production de chauffage/climatisation vieillissant, engendrant, outre des difficultés d'entretien et de maintenance, des dysfonctionnements réguliers.

En outre, le bâtiment a été réhabilité dans les années 2000. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'engager sa requalification afin de mettre en adéquation les activités du site, son attractivité et sa façade donnant sur la gare, laquelle représente un indéniable support de communication.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la réalisation des études préalables pour le remplacement du système de production de chauffage/climatisation du Pôle Média de la Belle de Mai, sis 37/41, rue Guibal, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité économique, année 2019, à hauteur de 120 000 Euros, pour les études.

La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget annexe des exercices 2020 et suivants du Pôle Média de la Belle de Mai, section investissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34748-DTBN relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Pôle Média de la Belle de Mai - Remplacement du système de production de chauffage/climatisation - 37/41, rue Guibal - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.**
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.
Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 19/128/2S

N° 19-34754-DPE Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Approbations de conventions annuelles de partenariat 2020 et attributions d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2020 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En juin 2016, la Ville a tenu un Conseil Municipal exceptionnel pour l'emploi avec les différents partenaires publics et privés du bassin marseillais. Ce Conseil a permis d'adopter 19 actions à mener à court, moyen et long terme de manière consensuelle. Certaines d'entre elles sont directement conduites par la Ville de Marseille en lien avec la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et la Maison de l'Emploi de Marseille.

Ces trois équipements structurants en matière de l'emploi sont sous statut associatif et chacun a une convention avec la Ville de Marseille qui expire au 31 décembre 2019 qu'il convient de renouveler. Par ailleurs, en attendant le vote du Budget Primitif 2020 et considérant que leur activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice à venir, il y a lieu de leur verser un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la convention annuelle de partenariat pour l'année 2020 avec l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

- le versement d'un acompte de 112 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 à l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- la convention annuelle de partenariat pour l'année 2020 avec l'association Initiative Marseille Métropole. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

- le versement d'un acompte de 126 000 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 à l'association Initiative Marseille Métropole.

- la convention annuelle de partenariat pour l'année 2020 avec l'association Maison de l'Emploi de Marseille. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

- le versement d'un acompte de 207 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 à l'association Maison de l'Emploi de Marseille.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2020 du Service Emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34754-DPE relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Approbations de conventions annuelles de partenariat 2020 et attributions d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2020 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 19/129/2S

N° 19-34756-DPE Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DÉLÉGUÉE AUX JEUX OLYMPIQUES ET AUX GRANDS ÉVÉNEMENTS - SERVICE EMPLOI - Attribution à la Maison de l'Emploi de Marseille d'une subvention pour réaliser une étude emploi relative aux JO 2024 - Approbation d'une convention.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM) mène différentes activités liées à la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) dans l'économie numérique, le commerce, le transport et la logistique, la réparation navale.

Elle agit sur différents dispositifs qui concernent l'appui au développement local avec "Start'In Boite" pour renforcer

l'accompagnement post-cr ation. La MDEM a mis en place ce dispositif innovant qui permet aux entreprises du territoire d'accueillir et d'h berger de jeunes entreprises de moins de 3 ans innovantes et de leur permettre de se d velopper dans de bonnes conditions.

La perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (JOP 2024) va permettre   la Maison de l'Emploi de Marseille de valoriser son exp rience et d'apporter son expertise pour que cet  v nement majeur puisse profiter au territoire, pendant et apr s l' v nement.

La Ville de Marseille a sign  une convention d'objectifs avec la SOLIDEO (Soci t  de Livraison des Ouvrages Olympiques) et le comit  d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, Paris 2024, qui pr cise les ambitions olympiques en mati re sociale et environnementale.

En 2018, le Centre de Droit et d' conomie du Sport (CDES) a r alis , pour le compte de Paris 2024, une  tude de cartographie des emplois directement mobilis s par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Cette  tude  value   150 000 emplois directs l'impact des Jeux au plan national.

Dans le cadre des JOP 2024, Marseille accueillera les  preuves de voile sur le site de la Marina olympique du Roucas Blanc ainsi que 6 matches de football   l'Orange V lodrome. Des animations seront  galement organis es notamment sur le Live Site de l'esplanade du J4 et un certain nombre de sites de la M tropole et du D partement sont par ailleurs en train de se positionner pour accueillir des d l gations sportives en amont des Jeux et pendant les Jeux, dans le cadre de l'appel   candidature pour les Centres de Pr paration aux Jeux et de la labellisation "Terre de Jeux". Dans ce contexte, la Ville de Marseille et l' tat se sont accord s afin de donner un prolongement   l' tude nationale du CDES afin d'identifier plus pr cis ment les volumes et enjeux des familles de m tiers mobilis s   l' chelle du D partement des Bouches-du-Rh ne. La Ville de Marseille et l' tat ont donc convenu de participer   la r alisation d'une  tude des emplois   enjeux dans les fili res impact es par les JOP 2024   Marseille. La Maison de l'Emploi de Marseille est l'op rateur local appropri  pour r aliser cette  tude pour le compte de ses deux principaux contributeurs. Cette  tude est estim e   35 000   et sera co-financ e par l' tat et la Ville de Marseille   hauteur de 50 % chacun.

Dans ce cadre, il nous est demand  d'approuver :

- l'attribution   la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de l'ann e 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 500 Euros pour la r alisation d'une  tude des emplois   enjeux dans les fili res impact es par les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024   Marseille.

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Maison de l'Emploi de Marseille.

Monsieur le Maire ou son repr sentant est autoris    signer ladite convention et tout document permettant la bonne ex cution de la pr sente d lib ration. La d pense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2019 du Service Emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent   proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la d lib ration suivante :

**LE CONSEIL DES 2 me et 3 me ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N  96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2 me et 3 me arrondissements  met :

- 1) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n  19-34756-DPE relatif   la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - DIRECTION G N RALE DES SERVICES - DIRECTION D L GU E AUX JEUX OLYMPIQUES ET AUX GRANDS  V NEMENTS - SERVICE EMPLOI - Attribution   la Maison de l'Emploi de Marseille d'une subvention pour r aliser une  tude emploi relative aux JO 2024 - Approbation d'une convention.

- 2) sur l'ensemble des articles de la dite d lib ration.

Rapport adopt    l'Unanimit  -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Pr sidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée form e, Madame le Maire a ouvert la s ance   laquelle ont  t  pr sents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER -

Rapport n  19/130/2S

N  19-34816-DGAUFP Commission : UAGP

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Participation de la Ville de Marseille   l'Agence D partementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rh ne (ADIL 13) pour l' volution et l'extension du dispositif de traitement des impay s et de pr vention des expulsions locatives dans les 1er, 2 me et 3 me arrondissements.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement pr sent  au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis plus de vingt ans, la question de la pr vention des expulsions fait l'objet de l'attention des pouvoirs publics. La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE) du 25 mars 2009 a rendu obligatoires les Commissions de Coordination des Actions de Pr ventions des Expulsions locatives (CCAPEX) dans tous les d partements. Elles ont pour objet de rapprocher l'intervention de toutes les instances susceptibles de venir en aide au locataire en difficult  et de permettre un traitement global des impay s de loyer.

La loi pour l'Acc s au Logement et un Urbanisme R nov  (ALUR) du 24 mars 2014 vient renforcer le r le de la CCAPEX en la plaçant au c ur du dispositif de pr vention des expulsions. Le d cret du 31 mars 2016 en pr cise les modalit s op rationnelles.

Dans les Bouches-du-Rh ne, l'Etat et le Conseil D partemental ont fait le choix d'une CCAPEX d partementale davantage tourn e vers la cr ation d'une bo te   outils. Ce choix s'est accompagn  de la mise en place par les acteurs locaux d'un r seau de commissions d centralis es.

L'ADIL 13, qui est aux c t s de la CCAPEX d partementale depuis 2012 en qualit  d'expert juridique, a port  ce dispositif de mai 2016   avril 2019, en collaboration avec l'Association d'Aide aux Populations pr caires et Immigr es (AAPI) qui a pris en charge l'accompagnement social des m nages. L'exp rimentation dans le 3 me arrondissement a poursuivi le double objectif de d velopper un fonctionnement partenarial entre les diff rents acteurs concern s par le traitement des impay s et la pr vention des expulsions locatives, et d'assurer un accompagnement individualis  des m nages en situation d'impay s, le plus en amont possible.

Compte-tenu d'un bilan positif et de la qualit  du travail men  par l'ADIL 13 dans cette phase exp rimentale, les partenaires ont poursuivi une r flexion sur les modalit s de p renniation et d'extension d'un dispositif marseillais de traitement des impay s et de pr vention des expulsions locatives. L' volution de l'action est pens e en phasage, avec une premi re  tape en 2019 dans les 1 r, 2 me et 3 me arrondissements de Marseille.

Le projet propos  par l'ADIL 13 s'ajuste aux recommandations des partenaires, et comporte trois volets :

- accompagnement juridique des m nages du parc priv 

- formation des travailleurs sociaux,

- animation du dispositif : animation et fonctionnement de l'espace d'accueil pour les m nages.

A cette nouvelle étape du dispositif et afin de permettre son évolution vers sa pérennisation et sur un territoire étendu, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) une subvention d'un montant de 8 000 Euros pour la mise en œuvre du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019.

- la convention conclue avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13). Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

La dépense sera inscrite aux budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34816-DGAUFP relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Participation de la Ville de Marseille à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) pour l'évolution et l'extension du dispositif de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives dans les 1er, 2ème et 3ème arrondissements.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 19/131/2S

N° 19-34825-DPJ Commission : DDCV

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Aménagement de la place du Refuge en vue de la création d'un jardin de quartier - 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibérations n°15/1020/DDCV du 16 décembre 2015 et n°17/1327/DDCV du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé

l'opération d'aménagement de la place du Refuge en vue de la création d'un jardin partagé et l'autorisation de programme correspondante pour un montant de 390 000 Euros.

Au cours de la période de préparation, le bureau de contrôle technique a exigé la réalisation d'études géotechniques non prévues initialement pour un montant d'environ 5 000 Euros, suite à un renforcement de leur procédure de contrôle en matière d'ouvrages béton.

De plus, en cours de chantier, un mur de fondation non visible et non identifié en période d'étude a été découvert à proximité des vestiges archéologiques à conserver.

Enfin, il convient également, de prendre en compte les actualisations et révisions de prix prévues contractuellement dans les marchés attribués. Dans l'attente de publication des indices de révision de prix, ces coûts sont estimés à environ 8 000 Euros.

Ces besoins supplémentaires sont estimés à 55 000 Euros.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'augmentation de 55 000 Euros de l'affectation de l'autorisation programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2015, relative aux travaux d'aménagement de la place du Refuge, portant celle ci de 390 000 Euros à 445 000 Euros.

Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34825-DPJ relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Aménagement de la place du Refuge en vue de la création d'un jardin de quartier - 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 19/132/2S

N° 19-34879-DECV Commission : UAGP

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Abrogation partielle de la délibération n°17/2325/UAGP du 11 décembre 2017 - Approbation des nouvelles pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°17/2325/UAGP du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement d'attribution relatif aux aides financières accordées aux propriétaires d'immeubles, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'intégration de 13 nouveaux axes répartis sur les 4 secteurs géographiques du Centre-Ville.

Par délibération n°19/0996/UAGP du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention de mandat n°2017/80329 passée avec la Société Locale d'équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM).

Afin de poursuivre ce dispositif d'aide financière, sur des immeubles mis en injonction ou dans le cadre de ravalements spontanés, sur la totalité des axes répartis sur les 4 secteurs du Centre-Ville, il nous est demandé d'approuver :

- l'abrogation de l'article 2 de la délibération n°17/2325/UAGP du 11 décembre 2017.

- les pièces constitutives du dossier de demande de subvention relatives au dispositif d'octroi d'aides financières aux propriétaires ayant été destinataires d'une injonction ou agissant dans le cadre d'un ravalement spontané, sur un immeuble situé sur l'un des axes de campagnes de ravalement de façades obligatoire :

- le règlement d'attribution des aides financières : principes et critères ; comprenant une annexe listant tous les axes concernés,
- le formulaire de demande, comprenant l'acte d'engagement du demandeur et la liste des pièces à fournir,
- le formulaire type de procuration,
- l'attestation de décence du logement,
- Le formulaire de diagnostic des parties communes dûment complété par un technicien qualifié suite à une inspection réalisé par un organisme agréé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous les documents élaborés dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions relevant du règlement susvisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis défavorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34879-DECV relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Abrogation partielle de la délibération n°17/2325/UAGP du 11 décembre 2017 - Approbation des nouvelles pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

- Vote « POUR » : Solange BIAGGI – Gérard CHENOZ – Michel AZOULAI – Didier DROPY - (4voix)

- Vote « CONTRE » : Lisette NARDUCCI – Gérard POLIZZI – Dominique GINER – Didier DALLARI – Béatrice BEN AKNE – Richard BERGAMINI – Ismahan BENSALIH – Noro ISSAN-HAMADY (8 voix)

- Abstention : Nasséra BELARBI – Marie-Claude BRUGUIERE – Smail ALI – Soraya LARGUEM – Stéphane RASCA – Michel DARY (6 voix) -

Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis DEFAVORABLE sur ce rapport.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 19/133/2S

N° 19-34891-DGAUFP Commission : UAGP

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Opération d'intérêt national Euroméditerranée - Participation de la Ville de Marseille au financement des Opérations de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2020 - Approbation de la convention.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°18/1062/EFAG du 20 décembre 2018 la Ville de Marseille a également approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2030) et son protocole opérationnel pour la phase 1bis (2019-2030). Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 28 mai 2019.

Les partenaires signataires ont validé un montant total de 98,5 Millions d'Euros au titre des opérations 2019-2030, dont 14 873 500 Euros pour la Ville de Marseille.

Ces protocoles organisent les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.

Ces opérations ont fait l'objet d'une discussion budgétaire au sein de l'EPAEM et chaque collectivité partenaire devra approuver les engagements financiers annuels qui lui incombent.

La participation proposée en 2020 pour la Ville de Marseille est évaluée à 2 975 000 Euros, somme correspondant aux principes posés par les protocoles de financement précités ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2020 de l'EPAEM tel qu'il sera proposé au vote du Conseil d'Administration dans sa séance prévue le 27 novembre 2019.

L'objectif assigné à la période qui s'ouvre, conformément à l'ambition exprimée par les partenaires, reste d'une part l'accélération des investissements d'aménagement et d'autre part la maîtrise foncière des projets relevant des phases 1 et 1bis d'Euroméditerranée 2.

La phase 1bis marque une massification et une accélération de la phase 1.

Notre secteur est notamment concerné par :

- 1- Projet Saint-Charles avec l'aménagement d'espaces publics
- 2- Projet CIMED (ZAC Cité de la Méditerranée) avec l'aménagement d'espaces publics

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la convention ci-annexée déterminant les conditions de participation de la Ville de Marseille au financement des opérations de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2020.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

- la participation de la Ville de Marseille d'un montant de 2 975 000 Euros pour le financement des opérations de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2020. La dépense sera inscrite aux budgets 2020 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°19-34891-DGAUFP relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Opération d'intérêt national Euroméditerranée - Participation de la Ville de Marseille au financement des Opérations de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2020 - Approbation de la convention.
 - 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.
- Rapport adopté à l'Unanimité-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER -

Rapport n° 19/134/2S

N° 19-34905-DU Commission : UAGP

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE L'URBANISME - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence - Avis de la Commune de Marseille sur l'approbation du PLUi.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La loi du 20 décembre 2014 a fixé des dates limites pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanismes intercommunaux (PLUi). Ainsi, dès le 13 avril 2013, le Conseil Municipal de Marseille s'est accordé avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et ses communes membres pour engager l'élaboration du PLUi.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 20 avril 2018 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter.

Le Conseil Municipal de Marseille a exprimé son avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi, en donnant un avis favorable le 28 juin 2018.

L'enquête publique du PLUi s'est tenue entre le 14 janvier et le 4 mars 2019, et la Conférence intercommunale des Maires réunie le 4 juin 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la commission d'enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 1^{er} octobre 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le PLUi tel que modifié après l'enquête publique.

Le projet de PLUi qui est aujourd'hui soumis à notre avis sauvegarde l'ensemble des objectifs municipaux que nous avons fixés. Bien sur il harmonise la réglementation applicable aux 18 communes membres du Conseil de Territoire. Mais il propose une meilleure approche réglementaire afin d'offrir à ces communes les moyens d'examiner et d'instruire les projets au plus près du

contexte dans lequel ils s'inscrivent. Le règlement général est complété par des règlements spécifiques adaptés aux différents secteurs de projet.

Il est demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence, d'approuver le PLUi sur la base de ces propositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34905-DU relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE L'URBANISME - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence - Avis de la Commune de Marseille sur l'approbation du PLUi.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

- Vote « POUR » : Solange BIAGGI – Gérard CHENOZ – Michel AZOULAI – Nasséra BELARBI – Didier DROPY – Smaïl ALI – Soraya LARGUEM - (7 voix) -

- Vote « CONTRE » : Lisette NARDUCCI – Gérard POLIZZI – Dominique GINER – Didier DALLARI – Béatrice BEN AKNE – Richard BERGAMINI – Ismahan BENSABIH – Noro ISSAN-HAMADY – (8 voix) -

- Abstention : Michel DARY – Marie-Claude BRUGUIERE – Stéphane RASCA – (3 voix) -

Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis DEFAVORABLE sur l'ensemble de ce rapport.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADY -

Rapport n° 19/135/2S

N° 19-34913-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase Impulsion sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etablissement public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°18/0254/UAGP du 9 avril 2018, le Conseil Municipal approuvait la convention d'intervention foncière en phase Impulsion sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée

passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).

Cette convention prend la suite d'un partenariat engagé depuis 2007 au travers de cadres conventionnels successifs qui ont permis de réaliser 72 millions d'Euros d'acquisitions foncières, pour 17 millions d'Euros de cessions avec un stock en cours de 85 biens environ pour 55 millions d'Euros.

Dans ce cadre, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant n°1 dont l'objet est le suivant :

- intensifier les acquisitions foncières sur la partie Nord / Est de l'extension de l'OIN en limite du Parc des Ayalades dont les travaux devraient débuter en 2023.

Pour cela, il est nécessaire d'augmenter le montant de la convention de 20 millions d'Euros pour porter l'engagement global à 110 millions d'Euros,

- transférer la gestion de l'ensemble des biens acquis par l'EPF PACA, de la Ville de Marseille à l'EPAEM.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant n°1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34913-DSFP relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase impulsion sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etablissement public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI - Rapport n° 19/136/2S

N° 19-34700-DS Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 5ème répartition 2019 - Approbation de conventions - Budget primitif 2019.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 5ème répartition 2019, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations sportives.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Mairie 2ème secteur – 2/3ème arrondissements	Euros
37700	Board Spirit Marseille Friche de la Belle de Mai – 41, rue Jobin – 13003 Marseille EX013926 Action : Open international de skateboard 2019 Date : 6 au 8 septembre 2019 Budget prévisionnel : 74 000 Euros	10 000

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34700-DS relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 5ème répartition 2019 - Approbation de conventions - Budget primitif 2019.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI-

Rapport n° 19/137/2S

N° 19-34901-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Les Grands Carmes - 3, place Lorette - Cession d'un local commercial au profit de Madame Nawî.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est propriétaire, suite à une acquisition dans le cadre du Périmètre de Restauration Immobilière, d'un local commercial (lot 1) d'un ensemble immobilier cadastré quartier Les Grands Carmes situé 3, place Lorette dans le 2ème arrondissement.

La Ville loue ce local à Madame Nawi, titulaire d'un bail commercial depuis le 1^{er} novembre 2009. Elle y a installé son atelier avec ses créations artistiques et souhaite élargir ses activités autour d'une galerie d'art et organiser des événements liés à la culture et la gastronomie.

Dans ce cadre, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver :

- la cession au profit de Madame Nawi (avec faculté pour elle de substituer toute société au capital de laquelle elle serait associée) du local commercial, lot 1 au sein de l'ensemble immobilier, cadastré quartier Les Grands Carmes Section D n°181 d'une superficie loi Carrez de 162,53 m² moyennant le prix de 198 000 Euros hors frais hors taxes au vu de l'avis du Domaine n°2018-202V1025 du 20 juin 2018.

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256B du Code Général des Impôts.

- le projet d'acte entre la Ville de Marseille et Madame Nawi.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette cession.

La recette correspondante sera constatée sur le budget 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1[°]) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34901-DSFP relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - Les Grands Carmes - 3, place Lorette - Cession d'un local commercial au profit de Madame Nawi.**
- 2[°]) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Dominique GINER-

Rapport n° 19/138/2S

N° 19-34904-DGAUFP Commission : UAGP

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Programme DSU - 3^{ème} série d'opération d'investissement 2019.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 733 014 Euros.

Notre secteur est concerné par le territoire Grand Centre-Ville où il est proposé de soutenir une structure :

L'association En chantier, dans sa volonté de permettre l'accès à une alimentation saine et à moindre coût dans le 3^{ème} arrondissement et en complément d'une épicerie et d'un restaurant associatifs destinés aux habitants du quartier, souhaite ouvrir au un lieu d'expérimentation, de production et de formation autour de la boulangerie et de la pâtisserie.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 733 014 Euros.

Notre secteur est concerné par le territoire Grand Centre-Ville où il est proposé de soutenir une structure :

L'association En chantier, dans sa volonté de permettre l'accès à une alimentation saine et à moindre coût dans le 3^{ème} arrondissement et en complément d'une épicerie et d'un restaurant associatifs destinés aux habitants du quartier, souhaite ouvrir au un lieu d'expérimentation, de production et de formation autour de la boulangerie et de la pâtisserie.

Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2022. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1[°]) un avis **DEFAVORABLE** sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34904-DGAUFP relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Programme DSU - 3^{ème} série d'opération d'investissement 2019.**

- 2[°]) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

- Vote « **POUR** » l'avis défavorable : Lisette NARDUCCI – Michel DARY- Gérard POLIZZI – Dominique GINER – Didier DALLARI – Béatrice BEN AKNE – Richard BERGAMINI – Ismahan BENSALIH – Noro ISSAN-HAMADY – (9 voix) -

- Vote « **CONTRE** » l'avis défavorable : Solange BIAGGI – Gérard CHENOZ – Michel AZOULAI – Nasséra BELARBI – Didier DROPY – (5 voix)

- **Abstention** : Marie-Claude BRUGUIERE – Stéphane RASCA – Smaïl ALI – Soraya LARGUEM – (4 voix)-

Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements approuve l'article unique de ce rapport mentionnant l'avis DÉFAVORABLE Sur l'ensemble de ce rapport .

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADY-

Rapport n° 19/139/2S

N° 19-34909-DGAUFP Commission : UAGP

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à la Production Locative Sociale de 5 opérations sises : résidence Vert Parc Bellevue Lots 243 et 271, rue Jean Casse dans le 14ème arrondissement par Coopérative SOLIHA Méditerranée et Abadie 2 dans le 2ème arrondissement par CDC Habitat social et Petit Saint Jean dans le 1er arrondissement par Marseille Habitat - Approbation des avenants aux conventions de financement passées avec la SA d'HLM Logéo Méditerranée et avec la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement, il nous est demandé d'approuver diverses opérations permettant la mise en place de dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Notre secteur est concerné par :

* Opération d'acquisition-amélioration Abadie 2 :

Dans le cadre de la convention ANRU Centre Nord, la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal, devenue CDC Habitat Social, s'est engagée dans la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration de logements sur des immeubles très dégradés du quartier du Panier mais protégés d'un point de vue patrimonial car situés en secteur patrimonial remarquable, à proximité de l'hôtel Dieu, à l'angle des rues du Poirier, de l'Abadie et de la montée Saint Esprit dans le 2ème arrondissement.

La première phase de l'opération dénommée « Ilôt Abadie » composée de 15 logements sociaux (8 PLUS et 7 PLAI) a été réalisée et livrée en juin 2016.

La deuxième tranche dénommée « Abadie 2 » n'a pas été livrée à ce jour en raison d'une interruption du chantier liée à divers aléas (désamiantage, dépôt de bilan de l'entreprise...). Aujourd'hui le chantier peut être relancé mais les surcoûts liés à cet arrêt qui a généré notamment d'importants frais de sécurisation, ont achevé de dégrader l'équilibre financier de cette opération, très complexe et très coûteuse dès le départ. Le programme prévu à l'origine a été modifié et passe de 30 logements sociaux à 22 logements sociaux comprenant 4 PLUS CD et 8 PLAI financés par l'ANRU et 10 PLS, objet de la présente demande. Cette aide exceptionnelle de la ville de Marseille servira à combler une partie du déficit de cette opération qui ne pourra pas s'équilibrer dans des conditions habituelles de financement. Pour sa part, la Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire Marseille Provence apportera

également une subvention au titre de son régime propre d'aides directes pour le logement social.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 2 195 978 Euros TTC pour 10 logements PLS soit 219 598 Euros par logement et 4 162 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 50 000 Euros pour ces 10 logements PLS.

Le programme PLS de cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 30 décembre 2014, alors compétente.

Par ailleurs, le programme initial conventionné avec l'ANRU étant modifié, il est proposé de soumettre un avenant n°9 à la convention financière entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine. Cet avenant propose de maintenir la subvention de la Ville à hauteur de 207 667 Euros pour la production de 4 PLUS – CD et 8 PLAI, et découvrir ainsi une part du déséquilibre de l'opération lié « à son coût exceptionnellement élevé ».

Il nous est également demandé de valider l'avenant à la convention de financement n°2015-80684 visant à modifier le nom de la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal devenue CDC Habitat Social.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

La dépense sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34909-DGAUFP relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à la Production Locative Sociale de 5 opérations sises : résidence Vert Parc Bellevue Lots 243 et 271, rue Jean Casse dans le 14ème arrondissement par Coopérative SOLIHA Méditerranée et Abadie 2 dans le 2ème arrondissement par CDC Habitat social et Petit Saint Jean dans le 1er arrondissement par Marseille Habitat - Approbation des avenants aux conventions de financement passées avec la SA d'HLM Logéo Méditerranée et avec la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.
Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Mairie du 3ème secteur

Délibérations du 21 novembre 2019

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/91/03/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE
- DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU
STATIONNEMENT - Approbation de dénomination
de voies.**

N° suivi : 19-34791-DGASEC

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées ci-dessous.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-dessous :

Désignation de la voie	Arrdt	Nom proposé	Origine de la proposition	Nom proposé par
Voie nouvelle traversant la Place Jean Jaurès, reliant la rue Saint Savournin à la rue Saint Michel	1 ^{er} /5 ^{ème} /6 ^{ème}	Allées de la Plaine	Monsieur Yves Davin Comité du Vieux Marseille	Commission des noms des rues

Nombre de Conseillers présents :17

Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes :25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/92/03/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Actualisation des dénominations des Maisons
Pour Tous de la Ville de Marseille.**

N° suivi : 19-34244-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

A ce jour, la Ville de Marseille a créé et ouvert sur son territoire 26 Maisons Pour Tous (MPT), équipements municipaux pluri-générationnels qui assument, auprès de l'ensemble de la population, une mission sociale globale de proximité.

Ces 26 Maisons Pour Tous étant réparties sur l'ensemble du territoire marseillais, le Conseil Municipal a, par délibération du 26 juin 2017, approuvé une cartographie des Maisons Pour Tous et Centres Sociaux .

Dans la continuité de ce travail cartographique qui a opéré une redéfinition de certaines zones de vie sociale, il est apparu nécessaire de revoir la dénomination des Maisons Pour Tous.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les nouvelles dénominations des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille exposées dans le tableau ci-dessous :

13004	MPT Fissiaux/Michelet	MPT Cinq Avenues/Fissiaux
13005	MPT Tivoli/Chave	MPT Tivoli/Le Camas

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix.

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/93/03/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
BUDGET - Pôle Investissement - Dépenses
d'Investissement des Mairies de Secteur à
effectuer avant le vote du Budget Primitif 2020
N° suivi : 19-34692-DB**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'Arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2020 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2019.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements : 47 829 Euros

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes :25 voix.

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/94/03/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Approbation de l'avenant n°1 et son annexe à la
Convention Cadre des Centres Sociaux et son
Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale
2018-2021.**

N° suivi : 19-34699-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale renouvelés pour la période 2018/2021 et votés par délibération n°17/2381/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le financement qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'animation globale et de coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et Institutions signataires.

Dans le cadre de la départementalisation de cette Convention, le Comité départemental de la Convention Cadre des Centres Sociaux du 9 septembre 2019 a validé le principe de la conclusion d'un avenant à la convention, continuant ainsi à étendre ses modalités de coopération partenariales.

Cet avenant est sans conséquence sur le volet financier puisqu'il concerne uniquement le volet technique : intégration de nouveaux partenaires, mise en œuvre du dispositif local d'accompagnement, modalités de recrutement des directeurs et des chargés de mission de direction.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'avenant n°1 et son annexe, à la Convention cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018/2021.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes :25 voix.

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/95/03/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION**

**SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Annulation de subventions en raison de l'arrêt
des activités de l'association bénéficiaire et de
non réalisation de l'action subventionnée.
N° suivi : 19-34724-DASA**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a attribué à l'Association Régionale d'Aide aux Jeunes Malades ou Convalescents (ARJMC) une subvention de 1 500 Euros par délibération du 27 juin 2016, puis une subvention de 500 Euros par délibération du 3 octobre 2016.

Or, il s'avère que cette association a arrêté ses activités le 31 mai 2016, soit avant l'attribution des subventions, et qu'elle n'a donc pas réalisé le projet annoncé dans sa demande de subvention.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont annulées les deux subventions suivantes attribuées à l'Association Régionale d'Aide aux Jeunes Malades ou Convalescents (ARJMC), Hôpital d'enfants de la Timone boulevard Jean Moulin 13005 Marseille, pour un montant total de 2 000 Euros.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes :25 voix.

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/96/03/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ESPACE PUBLIC - Exonération de la redevance
d'occupation du Domaine Public et des taxes
locales sur la publicité des commerçants
impactés par les travaux de la place Jean Jaurès
et par les travaux du cours Lieutaud pour l'année
2019.**

N° SUIVI : 19-34729-DEP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les travaux conduits sur la place Jean Jaurès afin de moderniser le marché de la Plaine depuis plusieurs mois ont eu un impact négatif sur les commerces environnants. Au-delà de la révocation des terrasses, les retombées se manifestent par une baisse de fréquentation des commerces induisant des risques de fermetures. C'est pourquoi, il est proposé pour l'exercice 2019, une exonération de taxe d'occupation du domaine public et de Taxe Locale sur les enseignes et les Publicités Extérieures (TLPE) sur les enseignes de ces redevables.

La Ville de Marseille, qui a toujours manifesté son soutien au commerce de proximité a pour objectif de maintenir l'attractivité commerciale impactée par ces travaux d'équipement afin de soutenir l'économie locale.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Pour l'exercice 2019, sont exonérés de taxe d'occupation du Domaine Public et de TLPE sur les enseignes les redevables dont le commerce se situe sur le pourtour de la place Jean Jaurès.

Ils devront être à jour de leurs taxes et redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leur dette par la Recette des Finances Municipale. Timone boulevard Jean Moulin 13005 Marseille, pour un montant total de 2 000 Euros.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes :25 voix.

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/97/03/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Optimisation des systèmes
de chauffage de huit établissements scolaires
des 4^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et aux travaux - Financement.
N° suivi : 19-34753-DTBN**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 8 octobre 2018 , le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, d'un montant de 2 350 000 Euros pour les études et les travaux portant sur l'optimisation des systèmes de chauffage de six établissements scolaires du 4^{ème} arrondissement.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 350 000 Euros relative aux études et aux travaux, pour l'optimisation des systèmes de chauffage des établissements scolaires suivants :

* Dans le 4^{ème} arrondissement :

- le groupe scolaire Botinelly,
- le groupe scolaire Boisson,
- école élémentaire Les Chartreux,
- maternelle Chutes Lavie Platane,
- élémentaire Leverrier,
- le groupe scolaire Sainte Sophie.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes :25 voix.

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/98/03/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Stade Vallier - Travaux de
remplacement du terrain synthétique et des
clôtures - 20, boulevard Boisson - 4^{ème}
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et aux travaux - Financement.
N° SUIVI : 19-34782-DTBN**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le stade Vallier est un équipement sportif majeur du 4^{ème} arrondissement.

Stade incontournable du secteur, tant pour les clubs que pour les établissements scolaires, cet équipement connaît un engouement très important. Notamment le terrain synthétique de football qui fait l'objet d'une utilisation maximale sept jours sur sept.

Lors de la dernière opération semestrielle d'entretien, il a été diagnostiqué une usure importante et irrémédiable de la fibre constituant la pelouse synthétique. C'est pourquoi il convient dès à présent d'envisager son remplacement.

Enfin, compte tenu des actes de vandalismes croissants il est prévu concomitamment de reprendre une partie des clôtures du terrain et du complexe sportif.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le remplacement de la pelouse synthétique et d'une partie des clôtures du stade Vallier, situé 20, boulevard Boisson, dans le 4^{ème} arrondissement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Stade Vallier- Travaux de remplacement de la pelouse synthétique et d'une partie des clôtures	824 000	686 666	549 333	Conseil Départemental des Bouches- du-Rhône

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes :25 voix.

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/99/03/UAGP
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Abrogation partielle de la délibération n°17/2325/UAGP du 11 décembre 2017 - Approbation des nouvelles pièces constitutives du dossier de demande de subvention.
N° suivi : 19-34879-DECV

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération, du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement d'attribution relatif aux aides financières accordées aux propriétaires d'immeubles, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'intégration de 13 nouveaux axes répartis sur les 4 secteurs géographiques du Centre-Ville.

Afin de poursuivre ce dispositif d'aide financière, sur des immeubles mis en injonction ou dans le cadre de ravalements spontanés, sur la totalité des axes répartis sur les 4 secteurs du Centre-Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle version des pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 2 Sont approuvées les pièces constitutives du dossier de demande de subvention, relatives au dispositif d'octroi d'aides financières aux propriétaires ayant été destinataires d'une injonction ou agissant dans le cadre d'un ravalement spontané, sur un immeuble situé sur l'un des axes de campagnes de ravalement de façades obligatoire :

- le règlement d'attribution des aides financières : principes et critères ; comprenant une annexe listant tous les axes concernés, - le formulaire de demande, comprenant l'acte d'engagement du demandeur et la liste des pièces à fournir,
- le formulaire type de procuration,
- l'attestation de décence du logement,
- Le formulaire de diagnostic des parties communes dûment complété par un technicien qualifié suite à une inspection réalisé par un organisme agréé.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à la majorité : - pour Marseille en Avant 4/5 : 22 voix et Cap à Gauche 1 voix et non inscrit 1 voix - abstention : non inscrit 1 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/100/03/UAGP
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE L'URBANISME - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence - Avis de la Commune de Marseille sur l'approbation du PLUi.
N° suivi : 19-34905-DU

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille bénéficie d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 28 juin 2013, qui a permis d'engager une évolution urbaine ambitieuse, fondée sur deux principes forts : la poursuite d'une dynamique de croissance et de développement, et l'inscription d'une exigence de renouvellement urbain dans laquelle la nature et le patrimoine ont une place essentielle au bénéfice de la qualité de vie.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 1^{er} octobre 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le PLUi tel que modifié après l'enquête publique.

Le projet de PLUi qui est soumis à notre avis sauvegarde l'ensemble des objectifs municipaux que nous avons fixés. Bien sur il harmonise la réglementation applicable aux 18 communes membres du Conseil de Territoire. Mais il propose une meilleure approche réglementaire afin d'offrir à ces communes les moyens d'examiner et d'instruire les projets au plus près du contexte dans lequel ils s'inscrivent. Le règlement général est complété par des règlements spécifiques adaptés aux différents secteurs de projet.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1^{er} octobre 2019 et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix.

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/101/03/ECSS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 5ème répartition 2019 - Approbation de conventions - Budget primitif 2019.
N° suivi : 19-34700-DS

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou pour l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention avec l'association sportive suivante ainsi que la subvention proposée :

Mairie 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements	Euros
Team Borg 6, boulevard Aiglin 13004 Marseille Nombre de licenciés : 85 savate Budget prévisionnel : 50 000 Euros	5 000

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix.

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/102/03/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.
N° suivi : 19-34911-DECV

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 04 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Par délibération du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur 4 secteurs géographiques dont : la Plaine/le Camas, dans le 5^{ème} arrondissement

Par délibération du 17 juin 2019 le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires dont, Abbé de l'Épée (13005), Louis Astruc (13005), Olivier (13005), Progrès (13005), , Saint Pierre (13005).

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 1 239 237,83 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Axe de ravalement PHILIPPON 13004 (taux subventionnement : 50%)	de 2	126 700,00 €	25 340,00 €	101 360,00 €
Axe de ravalement ABBE DE L'EPEE 13005 (taux subventionnement : 50%)	de 1	4 600,00 €	920,00 €	3 680,00 €
Axe de ravalement LOUIS ASTRUC 13005 (taux subventionnement : 50%)	de 18	50 323,22 €	10 064,64 €	40 258,58 €
Axe de ravalement OLIVIER 13005 (taux subventionnement : 50%)	de 2	3 483,48 €	696,70 €	2 786,78 €
Axe de ravalement PROGRES 13005 (taux subventionnement : 50%)	de 7	9 200,00 €	1 840,00 €	7 360,00 €
Axe de ravalement SAINT PIERRE 13005 (taux subventionnement : 50%)	de 11	20 037,03 €	4 007,41 €	16 029,62 €

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à la majorité : - pour Marseille en Avant 4/5 : 22 voix et Cap à Gauche 1 voix et non inscrit 1 voix - Contre : non inscrit 1 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17membres.

RAPPORT 19/103/03/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires.
N° suivi : 19-34795-DEJ

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Code de l'Éducation fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale.

Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un

examen régulier. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération 20 décembre 2018.
C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille, telle que figurant aux tableaux ci-joints.

Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix.

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/104/03/ECSS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2020.
N° suivi : 19-34297-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents. Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2020.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2020 :

Association Ligue de l'Enseignement 6 000 Euros Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 sis 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille Association Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde 30 585 Euros et de ses Environs sis 6, square Hopkinson 13004 Marseille
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/105/03/ECSS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Valorisation des activités 2019 du Service de la Jeunesse.
N° suivi : 19-34722-DEJ

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse a pour mission de mettre en œuvre des programmes éducatifs et des actions de loisirs créatifs en faveur des jeunes marseillais durant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Ils s'inscrivent dans le thème « Apprentissage citoyen et démocratie de proximité » du plan « Mieux Vivre Ensemble » et portent sur l'apprentissage de l'écocitoyenneté, du respect des valeurs civiques et du renforcement du lien social.

Ainsi toutes les activités qui sont proposées s'attachent à promouvoir les notions d'engagement et d'ouverture aux autres pour contribuer à l'appropriation de comportements citoyens et responsables auprès des jeunes participants.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le bilan annuel 2019, relatif aux actions en faveur des structures associatives, effectuées dans le cadre des activités proposées par le Service de la Jeunesse.

Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/106/03/ECSS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 4^eème répartition 2019.
N° suivi : 19-34725-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019 pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :
Le Théâtre de la Grande Ourse 61, avenue des Chartreux 13004 Marseille

Achat de Matériel 2 000 Euros
Ligue de l'Enseignement – FAIL 13 pour le Centre Social les Lilas 192 rue Horace Bertin 13005 Marseille
Acquisition de mobilier d'accueil 2 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/107/03/ECSS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -
Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.
N° suivi : 19-34740-DS

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la liste des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2018-2019.

Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements

Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/108/03/ECSS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques - Acomptes 2020.
N° suivi : 19-34698-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte à valoir sur les crédits 2020.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2020 à des associations qui conduisent un ou des projets Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Accueils de Jeunes, Ludothèques.

Bénéficiaire	Acompte 2020 en Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque, 192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	191 000
Centre Social Ste Elisabeth, 6 square Hopkinson 13004 Marseille	20 000

Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/109/03/ECSS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE

ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

N° suivi : 19-34765-DPE

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Il convient de modifier ce règlement sur divers points (meilleure prise en compte des besoins des familles dans la mise en place des contrats d'accueil...).

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/110/03/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - Approbation de la convention de mise en oeuvre du dispositif "Petits déjeuners" dans la commune de Marseille. N° suivi : 19-34984-DGAES

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a lancé le dispositif des petits déjeuners pour les écoles situées dans des territoires prioritaires.

Cette opération a pour objectif de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et à une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il s'agit également d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

L'éducation alimentaire doit intervenir le plus tôt possible afin que de bonnes habitudes soient prises dès le plus jeune âge.

Au-delà des enfants concernés par cette opération, ce sont également leurs familles qui bénéficieront de cette approche pédagogique.

Il s'agira de servir, aux élèves des écoles concernées, deux petits déjeuners par semaine au cours de la période allant de janvier à juin 2020.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Marseille qui définit les modalités d'organisation de cette opération ainsi que celles du versement de la participation financière de l'Education Nationale.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/111/03/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2020 - Approbation des conventions et avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations. N° suivi : 19-34848-DAC

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles un premier versement au titre des subventions 2020. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget 2020.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention 2020 à l'association culturelle suivante:

LA ZOUZE (danse) 4^{ème} arr.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/112/03/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - 3F Résidences - Construction d'une Résidence de Jeunes Actifs (RJA) de 66 logements dans le 4ème arrondissement.

N° suivi : 19-34935-DD

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

3F Résidences fait construire en VEFA une résidence de jeunes actifs (RJA) qui fait partie d'un aménagement d'ensemble comprenant 175 logements sociaux, 50 logements locatifs intermédiaires, 90 logements en accession et 66 logements en résidence sociale pour jeunes actifs situés avenue de Fleming dans le 4^{ème} arrondissement.

La RJA apportera une solution d'hébergement temporaire et proposera des formules en colocation. Elle s'adressera plus particulièrement à des jeunes au cursus alterné et à des saisonniers mais pourra également accueillir des salariés au revenus modestes.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 364 569 Euros que 3F Résidences se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 66 logements en résidence sociale pour jeunes actifs situés avenue de Fleming dans le 4^{ème} arrondissement.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 16 748 Euros.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/113/03/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - Figuière - Construction de 18 logements sociaux dans le 4ème arrondissement.

N° suivi : 19-34932-DD

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, entreprend la construction de 18 logements sociaux situés 33, 35 et 45, boulevard Figuière dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette opération augmente l'offre en logements sociaux de la Ville et est située dans un secteur où la demande demeure très importante.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 570 543 Euros que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 18 logements sociaux situés 33, 35 et 45, boulevard Figuière dans le 4^{ème} arrondissement.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 40 615 Euros.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 19/114/03/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement - Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2020.

N° suivi : 19-34799-DPE

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) prend fin au 31 décembre 2019, un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale est signé entre la Ville et la CAF pour débiter au 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé que la Ville de Marseille poursuive son concours financier aux différentes actions associatives menées suivantes :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte à valoir sur les crédits 2020.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué, selon le tableau ci-après, un acompte sur le budget 2020 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	ACOMPTÉ 2020 EN EUROS
MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MIRABELLES 8-10 rue Camoin Jeune 13004 Marseille	74 130
MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES NECTARINES 36 bd des Frères Godchot 13005 Marseille	45 225
SOLIDARITÉ ENFANTS SIDA	SOL EN SI 29A Place Jean Jaurès 13005 Marseille	7 890
IFAC PROVENCE	LES PIRATES 16 Impasse Fissiaux 13004 Marseille	16 395
ASS ORIA	ORIA 77 bd de Roux 13004 Marseille	12 200
AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE FAMILLE 5 rue Antoine Pons 13004 Marseille	44 035
ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LA CABANE DE CLÉMENTINE 210 bd Chave 13005 Marseille	30 865
ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LE CABANON ENCHANTE 95 rue Albe 13004 Marseille	33 635
CROIX FRANÇAISE ROUGE	CRILLON 33A rue Crillon 13005 Marseille	23 770
CENTRE SOCIAL STE ELISABETH	JARDIN DES TIT'CHOUS 6 square Hopkinson 13004 Marseille	2 250
IFAC	RAM du 4 ^{ème} 2 avenue Maréchal Foch 13004 Marseille	5500
IFAC	RAM du 5 ^{ème} 107 rue Benoit Malon 13005 Marseille	5500

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés :25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 20 novembre 2019

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34894/001 – DGSE Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DGSE: DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES ET AUX GRANDS EVENEMENTS – Jeux olympiques et Paralympiques Paris 2024 – Approbation du bilan de la concertation préalable relative au projet d'aménagement de la Marina.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34894/001 DGSE portant sur les Jeux olympiques et Paralympiques Paris 2024 – Approbation du bilan de la concertation préalable relative au projet d'aménagement de la Marina.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34878/002 – DTBS Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DTBS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Rénovation de locaux pour l'accueil d'un Commissariat de Police Municipale – 69, avenue d'Haifa – Quartier Sainte Anne – 8^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34878/002 DTBS portant sur la Rénovation de locaux pour l'accueil d'un Commissariat de Police Municipale – 69, avenue d'Haifa – Quartier Sainte Anne – 8^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34870/003 – DTBS Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DTBS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Etudes préalables et travaux urgents au Parc de la Comerie – 6^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34870/003 DTBS

portant sur l'études préalables et travaux urgents au Parc de la Comerie – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34860/004 – DTBS Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DTBS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Extension pour la création de bureaux de la Mairie de Secteur de Bagatelle – 125, rue du Commandant Rolland – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34860/004 DTBS portant sur l'extension pour la création de bureaux de la Mairie de Secteur de Bagatelle – 125, rue du Commandant Rolland – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34692/005 – DB Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DB: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DU BUDGET – Pôle Investissement – Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2020.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34692/005 DB portant sur le Pôle Investissement – Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2020.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34893/006 – DGASEC Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DGASEC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34893/006 DGASEC portant sur l'attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34921/007 – DPJ Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DPJ: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ESPACES VERTS – Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Aix-Valabre / Marseille (EPLFPA).

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34921/007 DPJ portant sur l'approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Aix-Valabre / Marseille (EPLFPA).

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34809/008 – DPJ Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DPJ: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ESPACES VERTS – Rénovation du parc Pastré – 8ème arrondissement – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34809/008 DPJ portant sur la rénovation du parc Pastré – 8ème arrondissement – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS**N° de suivi : 19-34858/009 – DTBS Séance du 20 novembre 2019**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DTBS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Remplacement des préfabriqués vétustes de la Direction des Parcs et Jardins, 48, avenue Clot Bey – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34858/009 DTBS portant sur le remplacement des préfabriqués vétustes de la Direction des Parcs et Jardins, 48, avenue Clot Bey – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ****EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS****N° de suivi : 19-34850/10 – DECV Séance du 20 novembre 2019**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DECV: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS – Eclairage de l'Escale Borely – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34850/10 DECV portant sur l'éclairage de l'Escale Borely – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ****EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS****N° de suivi : 19-34814/11 – DPJ Séance du 20 novembre 2019**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DPJ: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE BOTANIQUE GRAND BORELY – Restauration de la serre tropicale du Jardin Botanique Municipal Parc Borely –

Tranche 2 – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34814/11 DPJ portant sur la restauration de la serre tropicale du Jardin Botanique Municipal Parc Borely – Tranche 2 – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ****EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS****N° de suivi : 19-34856/12 – DTBS Séance du 20 novembre 2019**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DTBS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD – Mise en place d'un système de traitement d'air et de rafraichissement à la Maison Pour Tous Cours Julien – 33, Cours Julien – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de programme relative aux études et aux travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34856/12 DTBS portant sur la mise en place d'un système de traitement d'air et de rafraichissement à la Maison Pour Tous Cours Julien – 33, Cours Julien – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de programme relative aux études et aux travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ****EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS****N° de suivi : 19-34699/13 – DASA Séance du 20 novembre 2019**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DASA: DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Approbation de l'avenant n°1 et son annexe à la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018-2021.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34699/13 DASA portant sur l'approbation de l'avenant n°1 et son annexe à la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018-2021.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS**N° de suivi : 19-34244/14 – DASA Séance du 20 novembre 2019**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DASA: DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Actualisation des dénominations des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34244/14 DASA portant sur l'actualisation des dénominations des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille. CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.**Le Maire,
Yves MORAINÉ****EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS****N° de suivi : 19-34911/15 – DECV Séance du 20 novembre 2019**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DECV: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34911/15 DECV portant sur l'aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement. CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.**Le Maire,
Yves MORAINÉ****EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS****N° de suivi : 19-34879/16 – DECV Séance du 20 novembre 2019**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DECV: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades – Abrogation partielle de la délibération n°17/2325/UAGP du 11 décembre 2017 – Approbation des nouvelles pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34879/16 DECV portant sur l'aide au ravalement de façades – Abrogation partielle de la délibération n°17/2325/UAGP du 11 décembre 2017 – Approbation des nouvelles pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ****EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS****N° de suivi : 19-34905/17 – DU Séance du 20 novembre 2019**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DU: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE L'URBANISME – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence – Avis de la Commune de Marseille sur l'approbation du PLUi.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34905/17 DU portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence – Avis de la Commune de Marseille sur l'approbation du PLUi.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ****EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS****N° de suivi : 19-34700/18 – DS Séance du 20 novembre 2019**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 5^{ème} répartition 2019 – Approbation de conventions – Budget primitif 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34700/18 DS portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives – 5^{ème} répartition 2019 – Approbation de conventions – Budget primitif 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ****EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS****N° de suivi : 19-34941/19 – DEGPC Séance du 20 novembre 2019**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DEGPC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE ETUDES – Travaux de démolition du gymnase Bonneveine – Avenue Hambourg – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34941/19 DEGPC portant sur les travaux de démolition du gymnase Bonneveine – Avenue Hambourg – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34729/20 – DEP Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DEP: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – Exonération de la redevance d'occupation de Domaine public et des taxes locales sur la publicité des commerçants impactés par les travaux de la place Jean Jaurès et par les travaux du cours Lieutaud pour l'année 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34729/20 DEP portant sur l'exonération de la redevance d'occupation de Domaine public et des taxes locales sur la publicité des commerçants impactés par les travaux de la place Jean Jaurès et par les travaux du cours Lieutaud pour l'année 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34551/21 – DSFP Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DSFP: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – 8ème arrondissement – Montredon – 18 boulevard des Salyens – Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de 13 Habitat en vue de l'aménagement d'une résidence en habitat inclusif pour personnes handicapées vieillissantes.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la

présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34551/21 DSFP portant sur le 8ème arrondissement – Montredon – 18 boulevard des Salyens – Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de 13 Habitat en vue de l'aménagement d'une résidence en habitat inclusif pour personnes handicapées vieillissantes.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34791/22 – DGASEC Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DGASEC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE – DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT – Approbation de dénomination de voies.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34791/22 DGASEC portant sur l'approbation de dénomination de voies.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34914/23 – DPE Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DPE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – Rayonnement Economique – Attribution d'une subvention à l'association Industrie Méditerranée pour son plan d'actions 2019 « l'Usine Extraordinaire » - Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34914/23 DPE portant sur le rayonnement Economique – Attribution d'une subvention à l'association Industrie Méditerranée pour son plan d'actions 2019 « l'Usine Extraordinaire » - Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34795/24 – DEJ Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DEJ: DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – Inscriptions scolaires – Actualisation des périmètres scolaires.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34795/24 DEJ portant sur les inscriptions scolaires – Actualisation des périmètres scolaires.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34859/25 – DTBS Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DTBS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Réfection des cours d'école à l'élémentaire Sainte Anne – 484/492, avenue de Mazargues – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34859/25 DTBS portant sur la réfection des cours d'école à l'élémentaire Sainte Anne – 484/492, avenue de Mazargues – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34297/26 – DASA Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DASA: DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Soutien aux équipements sociaux – Acomptes sur le budget 2020.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34297/26 DASA portant sur le soutien aux équipements sociaux – Acomptes sur le budget 2020.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34722/27 – DEJ Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DEJ: DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE - Valorisation des activités 2019 du Service de la Jeunesse.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34722/27 DEJ portant sur la valorisation des activités 2019 du Service de la Jeunesse.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34740/28 – DS Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs Sportifs.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34740/28 DS portant sur la déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs Sportifs.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34959/29 – DEGPC Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DEGPC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – Réhabilitation des écuries du Centre Equestre Pastré – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34959/29 DEGPC portant sur la réhabilitation des écuries du Centre Equestre Pastré – 8ème arrondissement – Approbation de

l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34962/30 – DSFP Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DSFP: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 8ème arrondissement – Opération de requalification et d'extension du parc Borely – Hippodrome Borely – Avenue Pierre Mendès France – Avenue de Bonneveine – Non renouvellement du bail emphytéotique conclu avec la société Hippique de Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34962/30 DSFP portant sur le 8ème arrondissement – Opération de requalification et d'extension du parc Borely – Hippodrome Borely – Avenue Pierre Mendès France – Avenue de Bonneveine – Non renouvellement du bail emphytéotique conclu avec la société Hippique de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34919/31 – DSFP Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DSFP: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34919/31 DSFP portant sur l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34848/32 – DAC Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DAC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2020 – Approbation des conventions et avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34848/32 DAC portant sur l'approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2020 – Approbation des conventions et avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34800/33 – DAC Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DAC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2020 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes – Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34800/33 DAC portant sur l'approbation d'un premier versement au titre des subventions 2020 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes – Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34765/34 – DPE Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DPE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la

présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34765/34 DPE portant sur la modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34799/35 – DPE Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DPE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement – Paiements aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2020.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34799/35 DPE portant sur des subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement – Paiements aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2020.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34984/36 – DGAEES Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DGAEES: DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – Approbation de la convention de mise en oeuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34984/36 DGAEES portant sur l'approbation de la convention de mise en oeuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34992/37 – DGAUFP Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DGAUFP: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Approbation de l'avant-projet d'acte de qualification de la Grande Opération d'Urbanisme du Centre-Ville de Marseille-Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai-Noailles -Opéra-Thiers-Belsunce-Chapitre.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34992/37 DGAUFP portant sur l'approbation de l'avant-projet d'acte de qualification de la Grande Opération d'Urbanisme du Centre-Ville de Marseille-Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai-Noailles -Opéra-Thiers-Belsunce-Chapitre.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-34698/38 – DASA Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DASA: DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES – Subvention à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques – Acomptes 2020.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34698/38 DASA portant sur la subvention à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques – Acomptes 2020.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 19-35020/39 – DPJ Séance du 20 novembre 2019

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DPJ: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS SERVICE ESPACES VERTS - Dénomination du Domaine des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie - 6^{ème} arrondissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-35020/39 DPJ portant sur la dénomination du Domaine des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie - 6^{ème} arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 20 novembre 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.

19/ 118 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - Approbation de dénomination de voies.
19-34791-DGASEC
DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.

19/ 119 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Aix-Valabre / Marseille (EPLEFPA).
19-34921-DPJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Aix-Valabre / Marseille (EPLEFPA) assure à Marseille les formations aux métiers de jardiniers, du C.A.P. au B.T.S. Les étudiants, une fois diplômés, sont pour beaucoup recrutés dans les entreprises du paysage locales et pour certains dans les services municipaux.

L'EPLEFPA est donc un partenaire de la Ville de Marseille et son activité présente un intérêt général.

Fort de l'expérience de l'an passé et afin que les étudiants puissent poursuivre leurs travaux pratiques de tonte, débroussaillage, tailles d'arbustes, l'E.P.L.E.F.P.A demande à la Ville de pouvoir disposer de terrains municipaux offrant la possibilité de réaliser ces activités pédagogiques.

Pour répondre favorablement à la demande de l'EPLEFPA, il est proposé de mettre à sa disposition 7 500 m² en trois lieux dans le 8^{ème} arrondissement et 3 740 m² dans le 10^{ème} arrondissement, gérés par la Direction des Parcs et Jardins. Compte tenu du caractère à but non lucratif de l'établissement et de l'intérêt général local de son action, l'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et cette gratuité équivaut à l'attribution d'une subvention en nature de 16 860 Euros, correspondant à la valeur locative des terrains mis à sa disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention d'occupation temporaire du domaine public, définissant les engagements des parties quant à l'utilisation des terrains permettant le débroussaillage sur 5 000 m² dans le Parc Pastré, les tailles d'arbustes sur 500 m² dans le Parc Central de Bonneveine, 2 000 m² pour la tonte sur le Boulevard Jourdan Barry, la taille des oliviers, la restauration des restanques et le débroussaillage des bords de chemin sur 3 740 m² dans le Parc des Bruyères.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée, relative à la mise à disposition pour une durée de quatre ans, à titre précaire et révocable, par la Ville de Marseille au bénéfice de L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Aix-Valabre / Marseille (EPLEFPA) de 5 000 m² à la campagne Pastré, 2 000 m² boulevard Jourdan-Barry, 500 m² au Parc Central de Bonneveine dans le 8^{ème} arrondissement et de 3 740 m² au Parc des Bruyères dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la mise à disposition de ces terrains soit consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 16 860 Euros, correspondant à la valeur location du terrain.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/120 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Actualisation des dénominations des Maisons
Pour Tous de la Ville de Marseille.**
19-34244-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

A ce jour, la Ville de Marseille a créé et ouvert sur son territoire 26 Maisons Pour Tous (MPT), équipements municipaux pluri-générationnels qui assument, auprès de l'ensemble de la population, une mission sociale globale de proximité.

Ces Maisons Pour Tous sont gérées et animées par des associations dans le cadre de conventions de délégation de service public qui imposent aux délégataires de rechercher la participation du plus grand nombre à la vie locale :

- ainsi, pour les familles, les MPT doivent être un lieu d'accueil, de rencontre et d'information. Elles doivent proposer des activités destinées à faciliter leur vie quotidienne, les soutenir dans leur rôle parental, leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie économiques et sociales ;

- pour les enfants et les jeunes, elles doivent développer des actions dans le domaine, notamment, de la citoyenneté, de la santé, des loisirs, de la prévention et de l'insertion ;

- pour les personnes âgées, elles doivent être à la fois un support d'animation, de développement et/ou de maintien du lien social.

Ces 26 Maisons Pour Tous étant réparties sur l'ensemble du territoire marseillais, le Conseil Municipal a, par délibération n°17/1817/ECSS du 26 juin 2017, approuvé une cartographie des Maisons Pour Tous et Centres Sociaux, document opérationnel qui identifie, pour chaque équipement, une aire géographique dite zone de vie sociale (ZVS) où doit s'exercer l'action publique contractualisée. Ce document répond à des objectifs de cohérence et de complémentarité des actions conduites par les équipements sociaux.

Dans la continuité de ce travail cartographique qui a opéré une redéfinition de certaines zones de vie sociale, il est apparu nécessaire de revoir la dénomination des Maisons Pour Tous.

Le tableau ci-dessous indique les nouvelles dénominations qui sont ainsi proposées à l'approbation du Conseil Municipal.

Arrondissement	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
13002	MPT Panier/Evêché	MPT Joliette/République
13003	MPT Belle de Mai	inchangée
13003	MPT Saint-Mauront/National	MPT Saint-Mauront/La Villette
13003	MPT Kléber	MPT Kléber/Saint-Lazare
13004	MPT Fissiaux/Michel	MPT Cinq Avenues/Fissiaux
13005	MPT Tivoli/Chave	MPT Tivoli/Le Camas
13006	MPT Julien	MPT Julien/Notre-Dame-du-Mont/Lodi
13007	MPT Corderie	MPT Corderie/Saint-Victor
13007	MPT Bompard	MPT Saint-Lambert/Bompard

13008	MPT Bonneveine	MPT Bonneveine/Vieille Chapelle
13009	MPT Hauts de Mazargues	MPT Mazargues/Sormiou
13010	MPT Romain Rolland/La Pauline	MPT Romain Rolland/Saint-Tronc
13011	MPT Vallée de l'Huveaune	MPT Vallée de l'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle
13011	MPT Les Camoins	MPT Les Camoins/Eoures/La Treille
13011	MPT La Rouguière	MPT Rouguière/Libérateurs/Comtes
13012	MPT Les Caillols	inchangée
13012	MPT Saint-Barnabé	MPT Saint-Barnabé/La Fourragère
13012	MPT Les Trois Lucs / La Valentine	inchangée
13013	MPT Échelle 13	MPT La Croix-Rouge/Château Gombert
13013	MPT La Maurelle/Frais Vallon	MPT Les Bougainvilliers/La Maurelle
13013	MPT Les Olives/La Marie	inchangée

Arrondissement	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
13014	MPT Maison des Familles et des Associations 13/14	MPT Saint-Barthélémy
13015	MPT Olivier Bleu	MPT Les Aygalades/L'Olivier Bleu
13015	MPT Saint-Louis/Campagne Lévêque	inchangée
13015	MPT Kallisté Baumillons	MPT Notre-Dame-Limite/Kallisté/La Granière
13015	MPT Grand Saint-Antoine	MPT Grand Saint-Antoine

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les nouvelles dénominations des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille exposées dans le tableau ci-dessous :

Arrondissement	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
13009	MPT Hauts de Mazargues	MPT Mazargues/Sormiou
13010	MPT Romain Rolland/La Pauline	MPT Romain Rolland/Saint-Tronc

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.

19/121 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Complexe Tennistique et Sportif de Luminy - Approbation des avenants n°1 aux conventions d'occupation temporaire du domaine public n°2017-80012 et n°2017-80047.
19-34685-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est propriétaire du Complexe Tennistique et Sportif de Luminy situé rue Henry Cochet dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille. Ce complexe mis en service en 1967 comprend des courts de tennis couverts et découverts, un terrain de boule, des espaces verts, une piscine et un bâtiment comprenant un restaurant et une terrasse, des locaux administratifs et des vestiaires.

Dans sa volonté de mieux mettre en valeur ce site à fort potentiel et de contribuer à améliorer l'attractivité du complexe, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°16/0459/ECSS du 27 juin 2016, le lancement d'une procédure de concession de services assortie de travaux.

Cependant au vu des études techniques réalisées et compte tenu de l'équilibre financier précaire du futur contrat de concession de services, il est apparu prudent de ne pas imposer trop de contraintes aux candidats en terme d'investissements obligatoires. Le 25 juin 2018, le Conseil Municipal a voté la délibération n°18/0558/ECSS apportant des modifications et des précisions concernant l'orientation sportive du complexe. Il est approuvé la modification de l'orientation sportive du complexe : la pratique du tennis sera conservée tandis que le développement d'activités sportives annexes sera laissé au choix des candidats.

Le 17 juin 2019, par délibération n°19/0683/ECSS, le Conseil Municipal a approuvé un complément d'information sur la nature des travaux à réaliser par le futur concessionnaire. Le programme de travaux a été repensé et prévoit notamment la mise aux normes de la piscine, la réfection des sanitaires, douches et vestiaires, les travaux d'accessibilité, de désamiantage et de réalisation d'équipements sportifs.

Afin d'assurer la continuité des activités sur le complexe pendant la durée de la procédure, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°16/1058/ECSS du 5 décembre 2016, deux conventions d'occupation temporaire du domaine public :

- la convention n°2017-80012 concernant la mise à disposition des courts de tennis et des locaux liés au fonctionnement de ces derniers (accueil, vestiaires, sanitaires...) ainsi que la mise à disposition des salles de bridge, au profit de l'association Tennis Academy de Luminy (TADL) ;

- la convention n°2017-80047 concernant la mise à disposition du restaurant, de sa terrasse et de la piscine, au profit de la SARL les Terrasses du Phocéen.

Ces conventions, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017, tacitement renouvelables 4 fois pour des durées de 6 mois, arrivent à terme le 31 décembre 2019.

Considérant que la procédure de consultation n°2018_51502_0018 relative à l'attribution de la concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du Complexe Tennistique et Sportif de Luminy, a été déclarée sans suite en l'absence de concurrence effective, et en raison de la complexité de ce dossier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants n°1 aux conventions sus-citées.

Ces avenants, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelables tacitement 2 fois pour des durées de 6 mois, permettront la continuité des activités développées sur le Complexe Tennistique et Sportif de Luminy en attendant l'aboutissement de la nouvelle procédure de concession de services et sa prise d'effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'occupation temporaire du domaine public n°2017-80012 au profit de l'association Tennis Academy de Luminy (TADL).

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'occupation temporaire du domaine public n°2017-80047 au profit de la SARL Les Terrasses du Phocéen.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que le versement des redevances soit inscrit au budget de fonctionnement de la Ville – DS 51502 – nature 757 – fonction 414 – action 20190702.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.

19/122 – MS5

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX - DIRECTION DU BUDGET - Pôle Investissement - Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2020.
19-34692-DB

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511- 44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal

d'autoriser les Maires d'Arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2020 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2019.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements : 65 352 Euros

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.

19/123 – MS5

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation de l'avenant n°1 et son annexe à la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018-2021.

19-34699-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale renouvelés pour la période 2018/2021 et votés par délibération n°17/2381/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le financement qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'animation globale et de coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et Institutions signataires. Elle met en valeur un partenariat qui regroupe les interlocuteurs institutionnels dans une charte de coopération commune et met en lien les institutions et centres sociaux : Etat, Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille Provence, dix communes dont la Ville de Marseille et des associations et fédérations représentatives et gestionnaires des Centres Sociaux.

Dans le cadre de la départementalisation de cette Convention, le Comité départemental de la Convention Cadre des Centres Sociaux du 9 septembre 2019 a validé le principe de la conclusion d'un avenant à la convention, continuant ainsi à étendre ses modalités de coopération partenariales.

Afin de réaffirmer l'engagement partenarial en faveur des équipements sociaux, les partenaires de la Convention Cadre ont convenu par avenant, joint au présent rapport :

- d'intégrer de nouveaux partenaires en faveur du soutien des Centres Sociaux que sont la Mutualité Sociale Agricole et la Carsat Sud-Est, ainsi que la commune de Tarascon,

- de mettre en œuvre le Dispositif Local d'Accompagnement par France Active au titre de la mission de soutien technique renforcé. Les équipements pourront ainsi bénéficier de prêts et d'accompagnement individuels et collectifs,

- d'intégrer des modalités partenariales spécifiques aux recrutements des directeurs et des chargés de mission de direction,

- de se réunir, en cas de fermeture d'un équipement, pour définir ensemble les perspectives pour le territoire.

Cet avenant est sans conséquence sur le volet financier puisqu'il concerne uniquement le volet technique : intégration de nouveaux partenaires, mise en œuvre du dispositif local d'accompagnement, modalités de recrutement des directeurs et des chargés de mission de direction.

En conséquence, l'objet du présent rapport est d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et son annexe à la Convention Cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés l'avenant n°1 et son annexe, ci-annexés, à la Convention cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018/2021.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cet avenant n°1 et son annexe.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.

19/123 – MS5

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation de l'avenant n°1 et son annexe à la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018-2021.

19-34699-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale renouvelés pour la période 2018/2021 et votés par délibération n°17/2381/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le financement qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'animation globale et de coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et Institutions signataires. Elle met en valeur un partenariat qui

regroupe les interlocuteurs institutionnels dans une charte de coopération commune et met en lien les institutions et centres sociaux : Etat, Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille Provence, dix communes dont la Ville de Marseille et des associations et fédérations représentatives et gestionnaires des Centres Sociaux.

Dans le cadre de la départementalisation de cette Convention, le Comité départemental de la Convention Cadre des Centres Sociaux du 9 septembre 2019 a validé le principe de la conclusion d'un avenant à la convention, continuant ainsi à étendre ses modalités de coopération partenariales.

Afin de réaffirmer l'engagement partenarial en faveur des équipements sociaux, les partenaires de la Convention Cadre ont convenu par avenant, joint au présent rapport :

- d'intégrer de nouveaux partenaires en faveur du soutien des Centres Sociaux que sont la Mutualité Sociale Agricole et la Carsat Sud-Est, ainsi que la commune de Tarascon,
- de mettre en œuvre le Dispositif Local d'Accompagnement par France Active au titre de la mission de soutien technique renforcé. Les équipements pourront ainsi bénéficier de prêts et d'accompagnement individuels et collectifs,
- d'intégrer des modalités partenariales spécifiques aux recrutements des directeurs et des chargés de mission de direction,
- de se réunir, en cas de fermeture d'un équipement, pour définir ensemble les perspectives pour le territoire.

Cet avenant est sans conséquence sur le volet financier puisqu'il concerne uniquement le volet technique : intégration de nouveaux partenaires, mise en œuvre du dispositif local d'accompagnement, modalités de recrutement des directeurs et des chargés de mission de direction.

En conséquence, l'objet du présent rapport est d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et son annexe à la Convention Cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés l'avenant n°1 et son annexe, ci-annexés, à la Convention cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018/2021.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cet avenant n°1 et son annexe.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/124 – MS5

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE
Institution du périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) dit « Vallon de Régný » dans le 9^{ème} arrondissement - Approbation de deux conventions avec la SCCV (Société Civile de Construction Vente) Marseille Sainte Marguerite et la SCCV Marseille U522.

19-34798-DGAUFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Situé dans le 9^{ème} arrondissement, le secteur de Vallon Régný constitue l'une des dernières grandes réserves foncières sur le tracé du boulevard Urbain Sud (BUS), futur axe de liaison entre le carrefour Florian et la Pointe Rouge et axe de désenclavement des quartiers du sud de la Ville.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Vallon Régný dont la création a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°05/0564/TUGE du 20 juin 2005, a pour vocation d'accompagner l'arrivée du boulevard Urbain Sud, de créer un nouveau quartier à destination principale d'habitat et d'assurer la couture urbaine d'un territoire restant à aménager mais situé au cœur d'un tissu urbain constitué.

Le programme des équipements publics du dossier de réalisation approuvé au Conseil Communautaire du 12 février 2007 et au Conseil Municipal du 19 mars 2007 identifie les équipements publics nécessaires au projet, en précise la maîtrise d'ouvrage, leurs modalités de financement et leurs gestionnaires.

La mise en œuvre opérationnelle de la ZAC a été retardée plusieurs années du fait de la volonté politique de ne pas engager la réalisation d'un nouveau quartier sans l'axe structurant majeur que constitue le BUS.

Aussi, depuis l'approbation de ce programme des équipements publics, plusieurs évolutions se sont produites :

- la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée à la Ville de Marseille en qualité de concédant de la ZAC de Vallon Régný.

- une pression immobilière s'exerce sur des îlots situés en frange de la ZAC où des opérations de logements, d'initiatives privées, sont désormais projetées.

En 2016, les constructeurs VINCI Immobilier et COFFIM qui envisagent la réalisation d'un programme de construction de 21 450 m² en logement et 1 733 m² en commerce sur une emprise foncière, appartenant à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM), située entre le boulevard Sainte Marguerite et le boulevard Roux au sein du 9^{ème} arrondissement de Marseille, ont communiqué leur projet à la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

En effet, leur programme doit être desservi par des équipements publics réalisés dans le cadre de la ZAC de Vallon Régný : la voie U 522 prévue au PLU ainsi que ses maillages sur le réseau public viaire dont la réalisation sera effectuée par SOLEAM, aménageur de la ZAC.

Aussi, en application des articles L. 332.11.3 et 332.11.4 et R 332.25-1 et R.332-25-3 du Code de l'Urbanisme les sociétés VINCI Immobilier et COFFIM ainsi que la Métropole, compétente en la matière, se sont rapprochées afin de définir les conditions de mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) permettant d'adapter le calendrier et les modalités de financement des travaux d'équipements publics nécessaires pour l'accueil des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

Après avoir pris connaissance d'autres opérations de constructions susceptibles de se développer aux limites de la ZAC de Vallon Régný, la Métropole a défini un périmètre de PUP portant sur l'aménagement d'un secteur de 379 700 m² dont l'emprise foncière

englobe la ZAC de Vallon Régné et plusieurs fonciers de futures opérations situées en franges et bénéficiant des équipements publics à réaliser.

Il a fait l'objet d'une approbation par délibération n°16/0788/UAGP du Conseil Municipal du 3 octobre 2016 et par le Conseil de la Métropole le 17 octobre 2016.

Il s'est traduit par la signature d'une première convention de PUP entre COFFIM/VINCI, la Métropole et SOLEAM le 25 avril 2017 relative à un programme de 23 183 m² de planchers répartis selon 21 450 m² en logements et 1 733 m² en commerces.

Par le biais de ces délibérations prises en octobre 2016, le Conseil Municipal et le Conseil de la Métropole ont également approuvé l'adaptation du Programme des Equipements Publics de la ZAC afin d'acter :

- une nouvelle répartition de la prise en charge financière des équipements entre, l'Aménageur, la Ville de Marseille et la Métropole, induite par la prise de compétence de la Métropole,
- l'actualisation du chiffrage des équipements publics,
- les adaptations aux besoins générés par les projets de constructions localisés aux franges extérieures de la ZAC.

Le Conseil Municipal du 3 octobre 2016 a également approuvé une convention financière avec la Métropole Aix-Marseille Provence, la SOLEAM et la Ville concernant les modalités de financement des équipements scolaires à réaliser par SOLEAM et financés partiellement par les promoteurs via le PUP.

Un avenant à cette convention financière a été approuvé par délibération n°19/0374/UAGP du Conseil Municipal du 17 juin 2019 pour tenir compte de l'affectation de la participation financière de la Ville à la réalisation d'un groupe scolaire ainsi qu'au coût de relocalisation des terrains de tennis actuellement présents sur l'assiette foncière de la future école.

Cependant, le Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 a pris en compte le fait que la convention de PUP précitée est devenue caduque le 25 avril 2018 du fait de la non réalisation d'une clause qui prévoyait l'acquisition du foncier auprès de l'APHM, propriétaire du terrain, par les constructeurs dans un délai d'un an. De plus il a été intégré que l'opération de COFFIM/VINCI se décline désormais en deux opérations réalisées par la SCCV Marseille Sainte Marguerite et la SCCV Marseille U522, chacune faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme distincte.

Ainsi, le projet développé par la SCCV Marseille Sainte Marguerite s'établit sur une assiette foncière de 14 860 m². Il prévoit une surface de plancher de 13 915 m² dont 11 913 m² affectés à du logement, soit 201 logements et 2 002 m² affectés à de l'activité. Il a fait l'objet d'un permis de construire n°13055 1701032 PO délivré le 7 août 2018.

Le projet développé par la SCCV Marseille U522 s'établit sur une assiette foncière de 9 827 m². Il prévoit une surface de plancher de 9 332 m² affectés à du logement, soit 155 logements. Il a fait l'objet d'un permis de construire n°13055 16 01008 PO délivré le 22 mars 2017 et d'un permis modificatif délivré le 19 juillet 2018.

Par la même délibération, le Conseil de Métropole a approuvé ces évolutions par le biais de l'approbation de deux conventions spécifiques avec la SCCV Marseille Sainte Marguerite et la SCCV Marseille U522, ces dernières ont été signées le 17 juillet 2018 et notifiées respectivement le 26 septembre et le 6 août 2018.

Or, ces deux conventions sont devenues caduques le 17 juillet 2019, du fait de la non réalisation de l'acquisition du foncier par le promoteur dans le délai imparti par la convention. Cette acquisition s'est toutefois effectuée le 22 juillet 2019.

Au titre du présent rapport, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'institution par la Métropole d'un périmètre de PUP dénommé «Vallon de Régné » pour une durée de quinze ans. Ce périmètre d'une emprise de 379 700 m² inclut les parcelles situées dans le périmètre de la ZAC Régné ainsi que les parcelles cadastrées n°209853 L0021, 209853 L0015, 209853 L0016, 209853 L0021, 209847 D004, 209847 D0083, 209847 D193, 209847 B218

(partielle) 209847 B219, 210859 D0114, 210 859 D130, 210859 D134, 209847 D0056, 209847 D0231, 209847 D0232. Ce périmètre figure en annexe 1. Il est identique à celui approuvé par la délibération n°16/0788/UAGP du Conseil Municipal du 3 octobre 2016.

- la conclusion de deux nouvelles conventions avec les deux SCCV, jointes en annexe, relatives aux permis de construire accordés et détaillés ci-dessus, et intégrant les évolutions liées aux caractéristiques et au coût des équipements publics rendus nécessaires par ces opérations immobilières ainsi que le fait que SOLEAM, aménageur de la ZAC, chargé de réaliser ces équipements percevra directement les participations des promoteurs. Conformément aux dispositions de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de fixer à dix ans la durée pendant laquelle les constructeurs signataires de chaque convention de PUP seront exonérés de la part intercommunale de taxe d'aménagement pour les constructions à établir au sein du périmètre en cause. Le point de départ de cette durée d'exonération s'entend de la date d'entrée en vigueur de la convention de PUP à laquelle la ou les constructions ou les aménagements en cause se rattachent.

Les équipements publics qui sont en tout ou partie nécessaires au développement des opérations situées en limite extérieure de la ZAC sont constitués par :

- des équipements de compétence métropolitaine : voiries et réseaux divers.

- des équipements de compétence municipale : un groupe scolaire constitué de six classes maternelles et dix élémentaires.

La localisation de ces équipements est jointe en annexe 2.

Le coût prévisionnel du programme des équipements publics financé au moyen du PUP, joint en annexe 3, est estimé à 17 137 956 Euros HT, dont 5 027 314 Euros, soit 30%, seront financés par les participations des constructeurs hors ZAC.

L'annexe 4 précise le coût de ces équipements, les modalités de partage des coûts entre les collectivités, la ZAC et les autres opérations du PUP.

Au regard de la surface de 13 915 m² de planchers envisagée par la SCCV Marseille Sainte Marguerite, cette dernière accepte de participer financièrement à ces équipements publics par le versement d'une contribution de 1 717 542 Euros. De la même façon, au regard de la surface de 9 332 m² de planchers envisagée, la SCCV Marseille U522, accepte le versement d'une contribution de 1 284 669 Euros.

Les conventions de PUP devant intervenir entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la SCCV Marseille Sainte Marguerite et la SCCV Marseille U522 en présence de la Ville de Marseille et de la SOLEAM sont jointes en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'institution par la Métropole Aix-Marseille Provence d'un périmètre de PUP conformément à l'article L332-11-3 II du Code de l'Urbanisme, joint en annexe 1 pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les équipements publics de compétence municipale répondant aux besoins des futurs usagers ou habitants des opérations de construction et d'aménagement à mener dans le périmètre du PUP approuvé à l'article 1. Ces équipements sont localisés en annexe 2 et leur coût prévisionnel est joint en annexe 3. Seuls les équipements scolaires entrent dans le champ de compétence de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la répartition des coûts entre les collectivités, la ZAC et les opérations du PUP joint en annexe 4. Concernant les équipements scolaires, la répartition est la suivante : Ville de Marseille = 70% et les constructeurs du PUP = 30%.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions de Projet Urbain Partenarial à conclure avec la SCCV Marseille Sainte Marguerite (annexe 5) et la SCCV Marseille U522 (annexe 6). Ces conventions de Projet Urbain Partenarial feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions et les documents nécessaires à la mise en œuvre du PUP de Vallon de Régny.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.
Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/125 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PARCS ET JARDINS - SERVICE LOGISTIQUE
FONTAINERIE - Réfection des bassins et des
ouvrages de fontainerie du Parc Saint-Cyr -
10^{ème} arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme.**

19-34808-DPJ

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le parc Saint-Cyr situé 234-238, boulevard de Saint-Loup dans le 10^{ème} arrondissement, a été ouvert au public en 1979. Labellisé Ecojardin en 2013, ce domaine bastidaire s'étend sur une superficie d'environ 3,7 hectares et se divise en 3 grandes parties ; le jardin à la française, le parc paysager et une aire de jeux pour enfant.

En raison de plusieurs actes de vandalisme, les bassins, jets d'eau, vasques et cascade du jardin à la française sont mis à l'arrêt depuis plus de dix ans.

Les récents travaux de rénovation des façades et des balustrades de la bastide principale ont permis de révéler à nouveau la beauté du site notamment sur la partie haute du domaine.

Dans la continuité de cette rénovation, il est proposé de réaliser des travaux de réfection des divers ouvrages liés au fonctionnement en recyclage des bassins et fontaines du parc.

Pour mener à bien cette opération de réfection des bassins et ouvrages de fontainerie du parc Saint-Cyr, il convient d'approuver l'affectation d'autorisation de programme, année 2019, à hauteur de 200 000 Euros pour réaliser les études et travaux nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

**VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)**

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération de « Réfection des bassins et des ouvrages de fontainerie du Parc Saint-Cyr », dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain – année 2019 – à hauteur de 200 000 Euros pour les études et travaux de l'opération sus-visée.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées sur les budgets 2020 et suivants.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.
Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/126 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS -
Création du jardin de la Barquière - 9^{ème}
arrondissement - Approbation de l'opération et de
l'affectation de l'autorisation de programme -
Financement.**

19-34813-DPJ

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Situé dans un environnement rénové, le long de l'avenue de la Barquière, cet espace de 4 200 m² n'a plus le statut de jardin. Le site a des allures de terrain vague. Aménagé au cours des années 1980 dans le même registre que la ZAC Bonneveine (mobilière similaire, gradins de verdure, etc.), cet espace souffre aujourd'hui d'une dégradation importante. Le grand plan de rénovation urbaine de la Soude – Hauts de Mazargues a permis de créer une continuité de promenades plantées (avenue de la Martheline, de la Soude, allée des Calanques) s'ouvrant sur le jardin Batani, le jardin rénové des Myosotis et le parc de la Jarre en cours d'achèvement.

Pourtant, ce terrain a de nombreuses qualités. Il dispose de grands arbres d'ombrage (platane, sophora), d'une topographie naturelle mettant l'individu en retrait de la rue, notamment en partie basse. Autre intérêt, ce terrain jouxte le centre social du quartier et pourrait, une fois aménagé et équipé, constituer un lieu d'animations ludiques pour les enfants (3 à 11 ans) fréquentant cette structure sociale.

Il est donc proposé de créer le jardin de la Barquière sur la base de l'existant.

Aussi, pour transformer le site de la Barquière en un jardin public accessible aux personnes à mobilité réduite, il est nécessaire de bien séparer les espaces et les fonctions :

- en partie haute, création d'une placette ouverte sur la rue et plantée d'arbres d'ombrage,

- en partie basse, création d'un jardin clôturé destiné aux jeunes enfants du quartier et à ceux fréquentant le centre social.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Département des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC (en Euros)	Montant dépense subventionnable HT(en Euros)	Part Département HT (en Euros)	Part Ville HT (en Euros)
Création du jardin de la Barquière	400 000	333 333	233 333	100 000

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de création du jardin de la Barquière, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 400 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération de création du jardin de la Barquière - situé dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2019 à hauteur de 400 000 Euros pour la réalisation des travaux de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département des Bouches-du-Rhône et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opération	Coût TTC (en Euros)	Montant dépense subventionnable HT(en Euros)	Part Département HT (en Euros)	Part Ville HT (en Euros)
Création du jardin de la Barquière	400 000	333 333	233 333	100 000

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/127 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE
MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUE -
Études et travaux portant sur la structure, le clos
et le couvert, le réseau d'évacuation des eaux
pluviales de la Bastide Magalone, de la chapelle
et de la citerne, 245, boulevard Michelet - 9ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

19-34833-DEGPC

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Bastide de la Magalone est édifée sur un des terrains qui composaient le vaste domaine agricole de la grande bastide du roi René. Sa construction est entreprise vers 1690 par la famille Sabran qui la vend inachevée en 1713 à la famille Magalon. En 1721 sont repris les travaux de finitions sur des plans attribués à Pierre Puget. C'est à cette période qu'elle est baptisée la Magalone.

Dès le XVIII^{ème} siècle les éléments principaux qui composent aujourd'hui la bastide sont posés. Les propriétaires se succèdent, transformant le domaine qui, en 1890, s'étendait encore sur une douzaine d'hectares et englobait les terrains sur lesquels ont été réalisés le boulevard Michelet, la "Cité radieuse" de le Corbusier, et les ensembles immobiliers du parc Sévigné et des "Petites Magalones". C'est Madame de Ferry, héritière de la propriété en 1901, qui confie la réhabilitation du jardin au paysagiste Edouard André.

Sa composition, dans l'esprit des jardins de l'époque classique, met en valeur la bastide et les éléments décoratifs de pierre : bassins, statues et vases dont cinq proviennent du Château de Grignan (sud de la Drôme).

Patrimoine de la Ville depuis 1987, la bastide est occupée par l'école de musique qui y dispense l'enseignement musical et l'organisation d'événements culturels occasionnels.

Alertés par des problèmes structurels relevés dans la bastide et les premiers constats dressés par un organisme agréé, les services techniques ont missionné une équipe de maîtrise d'œuvre pour réaliser un diagnostic portant sur la structure, le clos et le couvert, le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la Bastide Magalone et de ses dépendances (chapelle et logement du gardien à l'entrée). Les conclusions récentes de ce diagnostic retiennent principalement l'état fuyard de certaines toitures, qui atteint la structure ; notamment au niveau :

- de la chapelle, le porche,
- du corps de logis, quelques plafonds et planchers au 1er étage, la toiture du bow-window,
- des ailes des communs, le plancher bas du logement gardien, les façades, fermes et planchers concentrés dans l'angle Nord-Est des communs,
- de la citerne, et des façades.

A cela, s'ajoutent néanmoins les problématiques d'infiltrations, des réseaux hydrauliques et de remontées capillaires qui sont et seront sources d'importantes dégradations constructives et structurelles supplémentaires.

Le diagnostic met également en évidence un état peu conforme aux attentes et exigences de la Conservation des Monuments Historiques. L'importance des désordres ne peut être résolue dans le cadre de travaux d'entretien courant.

En conséquence, il convient de proposer une opération d'études et de travaux considérés prioritaires s'inscrivant dans un programme de remise à niveau patrimoniale tant sur les parties extérieures qu'intérieures. Au terme de ces travaux seront traités :

- la remise à niveau du corps de logis principal et des ailes des communs comprenant la restauration des toitures, du réseau d'eaux pluviales et des planchers.

- la restauration des façades (gros œuvre et second œuvre) du corps de logis principal, la restauration des intérieurs de sorte que les pièces condamnées aujourd'hui pour des raisons de sécurité puissent être rouvertes et réaffectées en l'état d'usage. Dans ce temps d'intervention, des solutions seront trouvées pour mettre aux normes de sécurité incendie le grand salon et son affectation en salle de concert d'une capacité de 100 personnes.

- la restauration intégrale de la chapelle (toitures, structure, façades, gros œuvre et second œuvre),

- le traitement des réseaux enterrés aujourd'hui défectueux et du système hydraulique ancien (aqueduc, citerne, puits).

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, relative aux études et travaux à hauteur de 3 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Collectivité
Études et Travaux Bastide Magalone	3 500 000	2 916 666	2 333 333	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les études et travaux portant sur la structure, le clos et le couvert, le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la Bastide Magalone, de la chapelle et de la citerne.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 3 500 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à solliciter des subventions aux taux le plus élevés possibles auprès des différents partenaires, et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Études et Travaux Bastide Magalone	3 500 000	2 916 666	2 333 333	80 %	Conseil Départemental des Bouches du Rhône

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets de l'exercice 2020 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/128 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Réfection des cours de cinq
établissements scolaires du 9ème
arrondissement - Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

19-34865-DTBS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°17/1431/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait une affectation d'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 660 000 Euros liée aux études et aux travaux pour la réfection des cours de cinq établissements scolaires du 9^{ème} arrondissement.

Lors de la réalisation de certaines cours, il s'est avéré que des réseaux d'évacuation vétustes devaient être remplacés. Par ailleurs, la réfection de certaines clôtures apparaît aujourd'hui nécessaire afin de parachever les réaménagements des espaces extérieurs, cours, réseaux et clôtures.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 120 000 Euros portant ainsi le coût de l'opération de 660 000 Euros à 780 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 385 000 Euros a été obtenue auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône lors de la commission permanente du 30 mars 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 120 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la réfection des cours de cinq établissements scolaires dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 660 000 Euros à 780 000 Euros.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à cette opération soit financée en partie par les

subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.
Vu et présenté pour son enrôlement**

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES**

19/129 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - RENFORCEMENT DE LA
SECURISATION ET TRAVAUX DIVERS AU GROUPE
SCOLAIRE LA PAULINE - 335/337, BOULEVARD
ROMAIN ROLLAND - 9EME ARRONDISSEMENT -
APPROBATION DE L'AFFECTATION DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE
AUX ETUDES ET TRAVAUX - FINANCEMENT.**

19-34866-DTBS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le groupe Scolaire la Pauline situé dans le 9^{ème} arrondissement a fait l'objet d'une intrusion en septembre 2019. Deux agents ont été agressés et blessés.

De ce fait, et compte tenu de la vétusté de cet équipement, il conviendrait de prévoir une rénovation de ce site, notamment un renfort de la sécurisation, ainsi que la rénovation du clos et du couvert qui se déclinerait selon les postes suivants :

- poste 1 : Renforcement de la sécurité et de la sûreté du site : portails et clôtures,
- poste 2 : Rénovation du couvert : toiture étanchéité, auvent,
- poste 3 : Modernisation du clos : menuiseries, façades,
- poste 4 : Modernisation de la chaufferie.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 780 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Renforcement de la sécurisation et travaux divers au	780 000	650 000	455 000	Conseil Départemental des Bouches-

Groupe Scolaire la Pauline				du-Rhône
----------------------------	--	--	--	----------

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les travaux de renforcement de la sécurisation et les travaux divers au Groupe Scolaire la Pauline, situé au 335/337, boulevard Romain Rolland dans le 9^{ème} arrondissement

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 780 0000 Euros pour les études et travaux

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Renforcement de la sécurisation et travaux divers au Groupe Scolaire la Pauline	780 000	650 000	455 000	70 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.
Vu et présenté pour son enrôlement**

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/130 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE L'URBANISME - Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du
Territoire Marseille Provence - Avis de la
Commune de Marseille sur l'approbation du PLUi.**

19-34905-DU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille bénéficie d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 28 juin 2013, qui a permis d'engager une évolution urbaine ambitieuse, fondée sur deux principes forts : la poursuite d'une dynamique de croissance et de développement, et l'inscription d'une exigence de renouvellement urbain dans laquelle la nature

et le patrimoine ont une place essentielle au bénéfice de la qualité de vie.

La loi du 20 décembre 2014 a fixé des dates limites pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanismes intercommunaux (PLUi). Ainsi, dès le 13 avril 2013, le Conseil Municipal de Marseille s'est accordé avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et ses communes membres pour engager l'élaboration du PLUi.

A la même date, le Conseil Municipal se prononçait sur les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration :

1/ Affirmation et valorisation d'une entité maritime forte et sur un positionnement euro-méditerranéen, et développement d'une stratégie de territoire dans une perspective de développement durable,

2/ Recherche d'un équilibre entre la valorisation des espaces naturels et la préservation des paysages comme socle patrimonial commun, avec un développement communautaire réparti selon l'entité et les potentialités communales, et une articulation avec la politique des déplacements,

3/ Un objectif de qualité du cadre de vie et des espaces publics (santé, sécurité, gestion des risques).

Deux délibérations du Conseil Communautaire de Marseille-Provence-Métropole du 22 mai 2015 définissaient les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et prescrivaient l'élaboration du PLUi et définissaient les objectifs et les modalités de la concertation.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est la Métropole Aix-Marseille Provence qui exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou document en tenant lieu, en application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De ce fait, la Métropole Aix-Marseille Provence, par délibération n°HN 077-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016, a poursuivi la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal amorcé par l'ancienne collectivité, sur le Territoire Marseille-Provence.

La procédure d'élaboration du PLUi du Territoire Marseille-Provence a été menée conformément à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire arrêtée par la délibération n° MET 18/6643/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 mars 2018 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux abrogeant la délibération n°HN 076-206/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (délibération cadre).

Dans sa séance du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal de Marseille prenait acte des débats tenus en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) présenté en Conférence des Maires le 7 novembre 2016, et donnait un avis favorable à ce document.

Ce PADD fait partie intégrante du PLUi. Ses orientations générales sont bien en cohérence avec notre projet municipal qui affiche, comme c'était déjà le cas dans le PLU, des objectifs de développement ambitieux et volontaristes. Marseille, en tant que Ville Centre, entend bien continuer à porter cette dynamique et tenir son rôle de moteur du territoire métropolitain. Marseille représente 4/5 du territoire Marseille-Provence et doit prendre toute sa part dans les objectifs définis au niveau de l'agglomération visant la création de 65 000 emplois, à une croissance de l'ordre de 55 000 habitants et à la réalisation d'environ 58 000 logements d'ici 2030.

Cette ambition de développement et d'attractivité du territoire doit continuer à s'inscrire dans une démarche exigeante de qualité urbaine, environnementale et patrimoniale.

En application de l'article L.134-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Territoire Marseille-Provence a débattu des orientations générales du PADD le 14 décembre 2016.

La concertation préalable s'est déroulée conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 20 avril 2018 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter.

Le Conseil Municipal de Marseille a exprimé son avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi, en donnant un avis favorable le 28 juin 2018.

L'enquête publique du PLUi s'est tenue entre le 14 janvier et le 4 mars 2019, et la Conférence intercommunale des Maires réunie le 4 juin 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la commission d'enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 1^{er} octobre 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le PLUi tel que modifié après l'enquête publique.

Le projet de PLUi qui est soumis à notre avis sauvegarde l'ensemble des objectifs municipaux que nous avons fixés. Bien sur il harmonise la réglementation applicable aux 18 communes membres du Conseil de Territoire. Mais il propose une meilleure approche réglementaire afin d'offrir à ces communes les moyens d'examiner et d'instruire les projets au plus près du contexte dans lequel ils s'inscrivent. Le règlement général est complété par des règlements spécifiques adaptés aux différents secteurs de projet.

En outre 50 Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles précisent le projet d'urbanisme ; 23 d'entre elles concernent Marseille. Des OAP multi sites constituent des supports d'analyse relatifs à la qualité de l'aménagement et des formes urbaines ainsi qu'à la cohérence urbanisme/transports. Enfin, un règlement entier est consacré à la protection des éléments du patrimoine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/131 – MS5

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -
Attribution d'une convention d'occupation
temporaire du domaine public pour la gestion et
l'exploitation du snack du stade Ledelec.**

19-34708-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par convention n°2016-81117 notifiée le 6 janvier 2017, d'une durée de 1 an tacitement renouvelable deux fois, la Ville de

Marseille a autorisé l'exploitation du snack du stade Ledec sis 282, boulevard de Mireille Lauze à Marseille dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette convention arrive à échéance le 5 janvier 2020 et, conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine en vue d'une exploitation économique doit désormais faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

La Direction des Sports a lancé le 26 septembre 2019 une publicité sur le site de la Ville de Marseille et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics pour attribuer la prochaine convention portant autorisation de gestion et d'exploitation du snack du stade Ledec. La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 15 octobre 2019 à 16h00.

Trois dossiers de candidatures ont été retirés et, à l'issue de la procédure de sélection, une offre été formulée.

Au vu de l'offre du candidat présentant son projet d'exploitation, il a été demandé un complément d'informations concernant les moyens humains mis en œuvre pour la bonne réalisation de la prestation. Les précisions apportées par le candidat ont été de nature à confirmer sa capacité à prendre en charge les tâches quotidiennes indispensables à la bonne réalisation des prestations nécessaires à l'exploitation du snack.

La candidature est jugée satisfaisante, l'offre répond aux attentes de la Ville de Marseille avec notamment le paiement d'une redevance fixe annuelle de 2 652 Euros, révisable annuellement, et d'une part variable de 5% des recettes, calculée sur le montant hors taxes des recettes annuelles encaissées par l'occupant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la candidature de Madame Viviane Secci dans le cadre de l'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion et l'exploitation du snack Ledec, pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 6 janvier 2020 ou de la notification de la convention si celle-ci est postérieure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que Madame Viviane Secci soit désignée comme occupante dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion et l'exploitation du snack du stade Ledec à compter du 6 janvier 2020 ou de la notification de la convention si celle-ci est postérieure.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés la convention et les annexes relatives à cette occupation jointes au présent rapport.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que le versement de la redevance fixe annuelle et de la part variable soit inscrit au budget de fonctionnement de la Ville DS 51502 – nature 752 – fonction 414.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.

19/132 – MS5

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - ZAC de Vallon Régny - 9^{ème} arrondissement - Approbation de la modification du programme des équipements publics en vue de la réalisation par la SOLEAM d'une médiathèque et d'une maison de quartier.

19-34802-DGAUFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Située dans le 9^{ème} arrondissement, la ZAC de Vallon Régny couvre un territoire d'environ 34 hectares. Elle constitue l'une des dernières grandes réserves foncières sur le tracé du boulevard Urbain Sud, futur axe de liaison entre le carrefour Florian et la Pointe Rouge et axe de désenclavement des quartiers du sud de la Ville.

Par délibération n°05/0564/TUGE du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et la création de cette Zone d'Aménagement Concertée.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession de l'opération à Marseille Aménagement devenue SOLEAM par délibération n°06/0205/TUGE du 27 mars 2006.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération n°07/0243/TUGE du Conseil Municipal du 19 mars 2007.

Cette opération a pour vocation d'accompagner l'arrivée du boulevard Urbain Sud, actuellement en travaux, de créer un nouveau quartier agréable à vivre, à vocation principale d'habitat, et d'assurer la couture urbaine d'un territoire restant à aménager mais situé au cœur d'un tissu urbain constitué.

Le programme global de construction du dossier de réalisation de la ZAC approuvé par délibération n°07/0243/TUGE du Conseil Municipal du 19 mars 2007 prévoit de développer 96 600 m² de surfaces de plancher.

Le Programme des Equipements Publics (PEP) a été approuvé le 12 février 2007 par le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole et le 19 mars 2007 par le Conseil Municipal.

Il identifie les équipements nécessaires au projet, précise la maîtrise d'ouvrage de ces derniers, leurs modalités de financement et leurs gestionnaires.

La mise en œuvre opérationnelle de la ZAC a été retardée de plusieurs années du fait de la volonté des Élus de ne pas engager la réalisation d'un nouveau quartier sans l'axe structurant que constitue le boulevard Urbain Sud.

Lors de l'approbation par le Conseil Municipal du 29 juin 2015 du Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2014, il a été acté de faire réaliser par l'aménageur deux groupes scolaires dans le cadre de la concession.

En effet, la prise en compte des besoins générés par les opérations de logements aux abords de la ZAC nécessite de renforcer les équipements scolaires et d'envisager une première école primaire composée de 6 maternelles et 10 élémentaires pour la rentrée scolaire 2021. Une deuxième école composée de 3 maternelles et 5 élémentaires est prévue à plus long terme.

La ZAC a été transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31 décembre 2015 par arrêté Préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Un avenant n°9 en date du 17 juin 2016 à la convention de concession a eu pour objet de substituer la Métropole Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Par ailleurs, l'aménageur SOLEAM a désigné en 2016 un nouvel urbaniste conseil chargé de réinterroger tout le projet initial, qui ne correspondait plus aux ambitions des collectivités.

Par délibération n°16/0788/UAGP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les équipements publics de compétence communale concernés par le Projet Urbain Partenarial (PUP) de Vallon Regny dont le périmètre englobe la ZAC où sont localisés les équipements mis à la charge des constructeurs dans le PUP. Il a également approuvé le programme des équipements publics modifié et la convention financière entre la SOLEAM, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille pour la réalisation, par l'aménageur, des équipements scolaires.

Par délibération n°19/0374/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics de la ZAC pour intégrer la réalisation par SOLEAM d'un équipement sportif municipal, constitué de cinq courts de tennis et d'un club house, qui viendra reconstituer et augmenter l'offre sportive à proximité des terrains de sports existants. Il a été acté dans cette délibération que l'autorisation de programme ouverte par la Ville de Marseille d'un montant de 15 560 622 Euros affectée initialement pour les deux écoles ne permettra de couvrir que le coût du premier équipement scolaire ainsi que le coût de relocalisation des terrains de tennis.

Au regard de la centralité urbaine générée par ce nouveau quartier et du potentiel de nouveaux habitants, la Ville de Marseille a souhaité renforcer les équipements publics par la création d'une médiathèque « cœur de quartier » d'une surface d'environ 800 m² répondant aux objectifs du Plan Municipal pour la Lecture Publique adopté par le Conseil Municipal du 16 décembre 2015. Une maison de quartier, déjà inscrite au PEP, sera portée de 500m² à 750m². Elle sera associée à la médiathèque au sein d'un même bâti, constituant ainsi un programme mixte de nature à diversifier l'offre et favoriser le croisement des publics.

Cet ensemble sera implanté sur un terrain situé dans le secteur Nord Est de la ZAC, l'îlot BE1, en bordure du boulevard Urbain Sud et du principal mail piéton du nouveau quartier, lui conférant une très bonne visibilité. Il jouxtera la future école primaire, la zone de stationnement de l'Allée Didier Garnier, le collège Gyptis et la future crèche privée.

La maison de quartier et la médiathèque seront financées et gérées par la Ville de Marseille et réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la SOLEAM, aménageur de la ZAC.

Le coût de ces équipements est estimé à 7 000 000 d'Euros HT auquel s'ajoutera le prix du foncier selon l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Le versement de la participation de la Ville pour la réalisation de ces deux équipements fera l'objet d'une convention financière spécifique avec la Métropole et la SOLEAM qui sera soumise au Conseil Municipal ultérieurement après que les coûts et le calendrier de construction des équipements auront été précisés.

La modification du programme des équipements publics de la ZAC sera soumise au Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence du 19 décembre 2019. Conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, il convient qu'elle soit approuvée préalablement par la Ville de Marseille .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la réalisation d'une médiathèque et d'une maison de quartier par SOLEAM, au sein d'un îlot dédié aux équipements publics municipaux dans la ZAC de Vallon de Regny. Ces équipements seront pris en charge par la Ville de Marseille pour un montant prévisionnel de 7 000 000 d'Euros HT auquel s'ajoutera le prix du foncier.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la modification du programme des équipements publics de la ZAC de Vallon Regny ci-annexé conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.
Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/133 – MS5

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE
L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX -
Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur
le budget 2020.**

19-34297-DASA

ECS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2020.

La présente répartition se calcule sur la base des modalités de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de l'agrément délivré par la CAF (1 agrément ou 2 agréments).

Enfin, le versement d'un acompte est proposé en faveur du Centre de Culture Ouvrière, de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque et de l'Union des Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination que ces fédérations assurent auprès des équipements sociaux qu'elles gèrent et ce conformément à la Convention Cadre des Centres Sociaux – Charte d'engagements réciproques.

Les montants inscrits dans les conventions ci-annexées ne préjugent en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du budget 2020 de la Ville.

Le total des acomptes proposés par le présent rapport est de 1 241 935,50 Euros (un million deux cent quarante et un mille neuf cent trente-cinq Euros et cinquante centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2020 : Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 35 263 Euros Saint-Loup / Saint-Thys sis 29, traverse Chante Perdrix 13010 Marseille Tiers 4453 00008052 Convention ci-annexée Association Centre Social de La Capelette 33 664 Euros sis 221, avenue de la Capelette 13010 Marseille Tiers 11588 00008077 Convention ci-annexée

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 68 927 Euros (soixante-huit mille neuf cent vingt-sept euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement seront ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

**Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine »
Madame TRANI Jocelyne et Monsieur BAUDINOT Philippe.
Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/134 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE
- Valorisation des activités 2019 du Service de la
Jeunesse.**

19-34722-DEJ

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Service de la Jeunesse a pour mission de mettre en œuvre des programmes éducatifs et des actions de loisirs créatifs en faveur des jeunes marseillais durant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Ils s'inscrivent dans le thème « Apprentissage citoyen et démocratie de proximité » du plan « Mieux Vivre Ensemble » et portent sur l'apprentissage de l'écocitoyenneté, du respect des valeurs civiques et du renforcement du lien social.

Ainsi toutes les activités qui sont proposées s'attachent à promouvoir les notions d'engagement et d'ouverture aux autres pour contribuer à l'appropriation de comportements citoyens et responsables auprès des jeunes participants.

Dans ce cadre, le Service de la Jeunesse a développé de nombreuses activités sportives, culturelles ou environnementales en 2019 avec différents partenaires, dont les structures sociales réparties sur l'ensemble de la commune.

La délibération n°18/1230/ECSS du 20 décembre 2018 avait prévu la mise en œuvre des activités et la convention cadre à passer avec les associations concernées.

Le présent rapport établi dans son annexe le bilan pour l'année 2019, des actions effectuées en faveur des structures associatives ainsi que leur valorisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)**

oui le rapport ci-dessus

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le bilan annuel 2019 présentant un montant total de 221 060 Euros (deux cent vingt et un mille soixante Euros) annexé à la présente délibération, relatif aux actions en faveur des structures associatives, effectuées dans le cadre des activités proposées par le Service de la Jeunesse.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/135 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Attribution de subventions d'équipement à
diverses associations - 4ème répartition 2019.**

19-34725-DASA

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 8 400 Euros (huit mille quatre cents Euros).

Sont annexés à ce rapport, les avenants de toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)**

oui le rapport ci-dessus

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019 d'un montant de (quatre cents Euros)

pour l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association suivante :

Tiers 152682 400 Euros Equi s'envol 6, Traverse du Puits 13009 Marseille ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°19/81269 du 16 septembre 2019 Acquisition de matériel équestre adapté

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant ci-annexé et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que cette subvention soient versée après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense totale s'élevant à 400 Euros (quatre cents Euros) soit imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/136 – MS5

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -
Déclaration des avantages en nature attribués par
la Ville de Marseille aux clubs sportifs.**

19-34740-DS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la liste des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2018-2019, ci- annexée, et notamment ceux situés sur le 5ème secteur.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/137 – MS5

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL
LOISIRS JEUNES - Subventions à des
associations animant des Accueils de Loisirs
Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des
Ludothèques - Acomptes 2020.**

19-34698-DASA

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques.

C'est ainsi que depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, notamment le Contrat Temps Libres dès 2002, puis les Contrats Enfance Jeunesse dont la troisième génération a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Ces dispositifs ont pour objectifs de soutenir financièrement les initiatives associatives, particulièrement sur les territoires les moins bien desservis, tout en prenant en compte la qualité du service proposé aux familles.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte à valoir sur les crédits 2020.

Une répartition de crédits correspondant à ces acomptes, d'un montant total de 2 075 000 Euros, est soumise à votre approbation.

Les montants proposés au titre de ces acomptes ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront notamment lors de la préparation du Budget Primitif 2020.

Les conventions ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2020 à des associations qui conduisent un ou des projets Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Accueils de Jeunes, Ludothèques.

N° Tiers	Bénéficiaire	Acompte 2020 en Euros
8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille, 83 boulevard du Redon 13009 Marseille	17 500
22480	Synergie Family, 280 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille	153 500
11588	Centre Social la Capelette, 221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	48 000
37547	Association P'tit Camaieu, 39 rue François Mauriac 13010 Marseille	26 500

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 245 500 Euros (deux cent quarante-cinq mille cinq cent Euros), soit imputée sur les crédits du Budget 2020. Nature 6574.2 - Fonction 422 – Service 20013 - Action 11012 413.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit autorisé à signer ces conventions.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.
Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/138 – MS5

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Modification du règlement de
fonctionnement des établissements municipaux
d'accueil du jeune enfant.**

19-34765-DPE

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°19/0651/ECSS du 17 juin 2019 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient de modifier ce règlement sur divers points (meilleure prise en compte des besoins des familles dans la mise en place des contrats d'accueil...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux

d'accueil du jeune enfant et ses annexes, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°19/0651/ECSS du 17 juin 2019.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.
Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/139 – MS5

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Subventions à des associations
œuvrant dans le domaine de la petite enfance -
Adoption des nouvelles conventions de
fonctionnement - Paiement aux associations des
acomptes sur subvention à valoir sur les crédits
de l'exercice 2020.**

19-34799-DPE

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

A leur initiative, des gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont souhaité intégrer les contrats successifs conclus entre la Ville et la CAF 13. Dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), les partenaires institutionnels ont validé leur intégration. Ainsi, depuis 1985, la Ville de Marseille soutient financièrement ces actions associatives.

Le CEJ prend fin au 31 décembre 2019, un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale est signé entre la Ville et la CAF pour débiter au 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé que la Ville de Marseille poursuive son concours financier aux différentes actions associatives menées suivantes :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

- Relais d'Assistants Maternels (RAM)

Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

- Aide à la fonction parentale

- Action particulière en faveur du soutien à la parentalité menée dans un cadre de préscolarisation.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est

proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte à valoir sur les crédits 2020.

Une répartition de crédits correspondant à ces acomptes, d'un montant total de 2 908 935 Euros, est soumise à votre approbation.

Les montants proposés au titre de ces acomptes ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront notamment lors de la préparation du Budget Primitif 2020.

Les conventions ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2020 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance et situées sur le territoire du 5ème secteur.

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	ACOMPTE 2020 EN EUROS
805	INSTITUT PAOLI CALMETTES	LA PEPINIERE	14 090
4366	FAIL 13	LA SOLIDARITE	5 260
4366	FAIL 13	MALLE AUX DÉCOUVERTES	14 140
4366	FAIL 13	LES LOUPS DE MER	21 740
4366	FAIL 13	LES PREMIERS PAS	17 915
4451	LÉO LAGRANGE	1,2,3 SOLEIL	17 875
4451	LÉO LAGRANGE	LES PETITS TROTTEURS DE ST LOUIS	34 910
4451	LÉO LAGRANGE	LES PITCHOUNS DE LA VISTE	28 285
8568	EPISEC	COCCINELLE	13 530
11058	CRÈCHE DU 285	CRECHE DU 285	22 070
11059	ASS FAMILIALE PARADIS ST GINIEZ	LE PETIT JARDIN	19 160
11060	ASS FAMILIALE DU CENTRE VIE DE BONNEVEINE	LES PETITS LOUPS DE BONNEVEINE	8 135
11064	CENTRE DE FORMATION ET DE PRÉPARATION A L'EMPLOI	LE CANA	25 380

11065	ASS FAMILIALE ST PIERRE SAINT PAUL	LES P'TITS LOUPS DE LONGCHAMP/ SAINT PIERRE SAINT PAUL	14 055
11067	CENTRE SOCIO-CULTUREL D'ENDOUME 285	MAC ENDOUME	6 390
11192	ASS HALTE - ACCUEIL LA MAISONNETTE	LA MAISONNETTE	12 875
11198	APRONEF	CANADA	8 565
11198	APRONEF	MINOTS DU PANIER	1 250
11198	APRONEF	MINOTS DES CAPUCINS	1 250
11198	APRONEF	MINOTS DE FONSCOLOMBES	1 250
11198	APRONEF	MINOTS DE LA VALLEE	1 250
11198	APRONEF	MINOTS DE SAINT CHARLES	1 250
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	MAC BOIS LEMAITRE	24 515
11591	AEC LES ESCOURTINES	MAC LES ESCOURTINES	37 970
11601	CS LA MARTINE	MAC LA MARTINE	1 250
13256	AEC LA CASTELLANE	MAC LA MAISON DE L'ESCAPE	1 250
13293	CENTRE DE L'AMITIÉ JEUNES ET LOISIRS	LES PETITS PANDAS - JEAN FRANCOIS LECA	2 415
13293	CENTRE DE L'AMITIÉ JEUNES ET LOISIRS	LES PETITS KOALAS	5 305
13677	UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES	LA MAISON DES PETITS	39 525
15086	CRÈCHES DU SUD	ALPHONSE PADOVANI	41 645
15086	CRÈCHES DU SUD	LES MOUSSAILLONS	35 440
15086	CRÈCHES DU SUD	LES ENFANTS DE PARANGON	25 765
15086	CRÈCHES DU SUD	CHANTERELLE	33 150
15086	CRÈCHES DU SUD	LES PETITS PIRATES	28 285
17789	LES PETITS LUTINS	LES PETITS LUTINS	15 775
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LA TARTINE	28 255

20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MIRABELLES	74 130
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES NECTARINES	45 225
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES LIBELLULES	33 130
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GARIGUETTES	69 930
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES REINETTES	66 580
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GRIOTTES	61 370
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES CIGALONS	53 720
21459	SOLIDARITÉ ENFANTS SIDA	SOL EN SI	7 890
22143	CABANON DES MINOTS	LE CABANON DES MINOTS	11 265
22143	CABANON DES MINOTS	LE P'TIT CABANON	6 775
22354	JARDIN ÉCUREUIL	JARDIN ÉCUREUIL	61 775
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE I	39 190
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE II	54 670
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY III	71 470
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE IV	48 560
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY NET	39 900
23544	ASS SAINT VICTOIRE	SAINTE VICTOIRE	43 660
25607	IFAC	LES CHABULLONS DE LA FOURRAGÈRE	35 420
25607	IFAC	LES MARMOTS	9 715
32094	IFAC PROVENCE	LES PIRATES	16 395
38569	ASS ORIA	ORIA	12 200
40360	ASS ST JOSEPH AFOR	LES MYOSOTIS	25 535
40685	LOUCASOU	LA PATATE	15 590
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 1	50 675
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 2	42 725
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 3	61 075

19129	SAUVEGARDE 13	CHÂTEAU GOMBERT	41 325
19129	SAUVEGARDE 13	LA MEDITERRANEE	39 315
19129	SAUVEGARDE 13	LES CÈDRES	66 395
19129	SAUVEGARDE 13	LES ROSEAUX	43 630
41946	LA MAISON DES BOUT CHOU	CRÈCHE DU CHÂTEAU	53 490
42164	PLIF PLOUF	PLIF PLAF PLOUF	24 005
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LE PETIT PRINCE 1	42 325
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LE PETIT PRINCE 2	59 100
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LES ARISTOCHATS	46 440
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'EAU	8 710
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SAVON	8 885
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE RÊVE	9 175
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'AIR	8 400
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE MALICE	6 065
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE ZEPHYR	8 820
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SUCRE	5 945
42916	ATELIER BERLINGOT	ATELIER BERLINGOT	6 635
43141	CRÉATION D UN LIEU D ACCUEIL A LA FRICHE BELLE DE MAI	LA FRICHE BELLE DE MAI	31 835
44256	ASS RÉCRÉ BÉBÉ	RÉCRÉ BÉBÉ	22 355
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE FAMILLE	44 035
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	LA MAISON DE NANY	44 355
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	L'ŒUF	10 495
60392	LES PETITS CANAILLOUS	LES PETITES FRIMOUSSES	8 075
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION CRECHES	LA CABANE DE CLÉMENTINE	30 865
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION CRECHES	LE CABANON ENCHANTE	33 635

62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	L'ÎLOT MINOTS	29 055
66387	ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE	8 345
66387	ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE DU SUD	7 630
77156	FLIP FLOUP FLAP	FLIP FLAP FLOUP	39 085
109791	ASS FAMILIALE D'AIDE A DOMICILE	LES JARDINS D'ELEONORE	70 715
113121	LA MAISON DES ENFANTS	LA MAISON DES ENFANTS	11 585
114097	INSTITUT DE GESTION SOCIALE DES ARMÉES	PIROUETTES	9 640
116642	CROIX ROUGE FRANÇAISE	CRILLON	23 770
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	L'ÎLOT	6 700
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TIBOULEN	17 405
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TIRIOU	29 080
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TIFRIOUL	14 635
119805	ENFANCE ET DIFFÉRENCE	ENFANCE ET DIFFÉRENCE	28 950
127332	CRESCENDO	PLEIN SOLEIL	29 765
140240	LA RIBAMBELLE	LA RIBAMBELLE	22 860
151823	CRÈCHES AZUR	CRECHE SITUÉE 1 IMPASSE ALBAREL MALAVASI 13016	4 100
151834	ZIM ZAM ZOOM	ZIM ZAM ZOOM	19 315
Total pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel			2 746 685

Subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT	MONTANT DE L'ACOMPTE 2020 ATTRIBUE
4366	FAIL 13	ATELIER ENFANCE PETITE	5 250

4370	AGA-MFA	BOUT'CHOU	3 000
4451	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	LAPE 1,2,3 SOLEIL	5 500
4453	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	LES ROBINS DU BOIS	2 250
8263	AEC AIR BEL	COCCINELLES ET PAILLONS	2 250
8568	EPISEC	LES PETITS NAVIRES	6 000
11067	CENTRE SOCIO-CULTUREL ENDOUME 285	MAISON DE L'ENFANCE	2 750
11577	AFAC LEMAITRE BOIS	LA ROCHE DES FEES	5 500
11584	CENTRE SOCIAL ELISABETH STE	JARDIN DES TIT'CHOUS	2 250
11588	CS CAPELETTE LA	PICOTI CLUB	5 500
11591	AEC ESCOURTINES LES	SAUTERAILES	2 250
11592	CS LA GARDE	LE PETIT PAS	3 000
11601	CS LA MARTINE	LE CLUB DES PETITS ET DES GRANDS	5 500
13256	AEC CASTELLANE LA	LAPE MAISON DE L'ESCAPADE	2 250
13298	LA MAISON DU VALLON	LA MAISON DU VALLON	4 500
25607	IFAC	LA RITOURNELLE	6 000
32094	IFAC PROVENCE	LE PETIT POUCKET	2 250
32094	IFAC PROVENCE	TRAMPOLINE	3 000
113076	TOUT MONDE UN	NOAILLES/TOUT UN MONDE	4 500
113077	DES PSYS DANS LA CITE	LA BULLE DU ROUET	5 250
Total pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)			78 750

Subventions aux Relais d'Assistants Maternels (RAM)			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT	MONTANT DE L'ACOMPTE 2020 ATTRIBUE
13677	UFCV	RELAIS NORD	5500
13677	UFCV	RELAIS CENTRE	5500
13677	UFCV	BABY RELAIS	5500
13677	UFCV	RAM du 12 ^{ème}	5500
25607	IFAC	RAM du 9 ^{ème}	5500
25607	IFAC	RAM 6/7 ^{ème}	5500
25607	IFAC	RAM du 4 ^{ème}	5500
25607	IFAC	RAM du 5 ^{ème}	5500
25607	IFAC	RAM du 10 ^{ème}	5500
4366	FAIL 13	RAM 15/16 ^{ème}	5500
4366	FAIL 13	RAM du 8 ^{ème}	5500
26867	ADAI	RELAIS 3/14 ^{ème}	5500
Total pour les Relais d'Assistants Maternels (RAM)			66 000

Subventions concernant l'aide à la fonction parentale			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT	MONTANT DE L'ACOMPTE 2020 ATTRIBUE
36204	ST FRANCOIS D'ASSISE	ST FRANCOIS D'ASSISE	17500
Total pour l'aide à la fonction parentale			17500
20302	6574	TOTAL GÉNÉRAL	2 908 935

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations inscrites sur le tableau ci-joint.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le maire, ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 2 908 935 Euros (Deux millions neuf cent huit mille neuf cent trente cinq Euros) soit imputée sur les crédits du Budget 2020 Nature 6574.2 - Fonction 64 – Service 20302 - Action 11011416.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.
Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/140 – MS5

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION
ENFANCE SOCIAL - SERVICE DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE - Approbation de la
convention de mise en oeuvre du dispositif
"Petits déjeuners" dans la commune de Marseille.**

19-34984-DGAEES

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a lancé le dispositif des petits déjeuners pour les écoles situées dans des territoires prioritaires.

Cette opération a pour objectif de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et à une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il s'agit également d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

L'éducation alimentaire doit intervenir le plus tôt possible afin que de bonnes habitudes soient prises dès le plus jeune âge.

Au-delà des enfants concernés par cette opération, ce sont également leurs familles qui bénéficieront de cette approche pédagogique.

La Ville de Marseille a souhaité s'investir dans ce projet en lien étroit avec la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône.

A titre expérimental, ce dispositif sera mis en place dans les classes, des écoles maternelles volontaires, situées dans les périmètres des Cités éducatives.

Il s'agira de servir, aux élèves des écoles concernées, deux petits déjeuners par semaine au cours de la période allant de janvier à juin 2020.

Ces petits déjeuners, gratuits pour les familles seront cofinancés par la Ville de Marseille et l'État.

La participation financière de l'État, sur la base d'un forfait de 1,50 Euro par élève et par petit déjeuner, sera versée par la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône.

Il convient dès à présent de formaliser l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans le cadre d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Éducation Nationale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)**

oui le rapport ci-dessus

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Marseille qui définit les modalités d'organisation de cette opération ainsi que celles du versement de la participation financière de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention qui concerne la période de janvier à juin 2020.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la recette correspondante soit constatée au budget de la Ville de Marseille, nature 74718 -fonction 251-service 20253 -code action 11010403.

Retiré en séance à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/141 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA
SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -
SERVICE DE LA SANTE ET DES HANDICAPES -
Subvention attribuée à l'association "A chacun
son Sport" développant des projets de santé
publique - Libéralité - Budget Primitif 2019 - 3ème
Répartition.**

19-35008-DGUP

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En 2019, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, le sport, les inégalités de santé.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une

politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une note de cadrage adressée fin 2018 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention suivante à l'Association A Chacun Son Sport intervenant dans le champ de la santé publique :

EX014296 4 000 Euros Action

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association A Chacun Son Sport. et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, 4 000 Euros (quatre mille Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, géré par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 20 novembre 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/108/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Actualisation des dénominations des Maisons
Pour Tous de la Ville de Marseille.**

19-34244-DASA

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'actualisation des dénominations des Maisons Pour Tous dans notre secteur.

A ce jour, la Ville de Marseille a créé et ouvert sur son territoire 26 Maisons Pour Tous (MPT), équipements municipaux pluri-

générationnels qui assument, auprès de l'ensemble de la population, une mission sociale globale de proximité.

Ces Maisons Pour Tous sont gérées et animées par des associations dans le cadre de conventions de délégation de service public qui imposent aux délégataires de rechercher la participation du plus grand nombre à la vie locale :

- ainsi, pour les familles, les MPT doivent être un lieu d'accueil, de rencontre et d'information. Elles doivent proposer des activités destinées à faciliter leur vie quotidienne, les soutenir dans leur rôle parental, leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie économiques et sociales ;

- pour les enfants et les jeunes, elles doivent développer des actions dans le domaine, notamment, de la citoyenneté, de la santé, des loisirs, de la prévention et de l'insertion ;

- pour les personnes âgées, elles doivent être à la fois un support d'animation, de développement et/ou de maintien du lien social.

Ces 26 Maisons Pour Tous étant réparties sur l'ensemble du territoire marseillais, le Conseil Municipal a, par délibération n°17/1817/ECSS du 26 juin 2017, approuvé une cartographie des Maisons Pour Tous et Centres Sociaux, document opérationnel qui identifie, pour chaque équipement, une aire géographique dite zone de vie sociale (ZVS) où doit s'exercer l'action publique contractualisée. Ce document répond à des objectifs de cohérence et de complémentarité des actions conduites par les équipements sociaux.

Dans la continuité de ce travail cartographique qui a opéré une redéfinition de certaines zones de vie sociale, il est apparu nécessaire de revoir la dénomination des Maisons Pour Tous.

Le tableau ci-dessous indique les nouvelles dénominations des MPT de notre secteur qui sont ainsi proposées à l'approbation du Conseil Municipal.

Arrondissement	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
13011	MPT Vallée de l'Huveaune	MPT Vallée de l'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle
13011	MPT Les Camoins	MPT Les Camoins/Éoures/La Treille
13011	MPT La Rouguière	MPT Rouguière/Libérateurs/Comtes
13012	MPT Les Caillols	inchangée
13012	MPT Saint Barnabé	MPT Saint-Barnabé/La Fourragère
13012	MPT Les Trois Lucs / La Valentine	Inchangée

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les nouvelles dénominations des Maisons Pour Tous de notre secteur exposées dans le tableau ci-dessous :

Arrondissement	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
13011	MPT Vallée de l'Huveaune	MPT Vallée de l'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle
13011	MPT Les Camoins	MPT Les Camoins/Éoures/La Treille
13011	MPT La Rouguière	MPT Rouguière/Libérateurs/Comtes
13012	MPT Les Caillols	inchangée
13012	MPT Saint Barnabé	MPT Saint-Barnabé/La Fourragère
13012	MPT Les Trois Lucs / La Valentine	Inchangée

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/109/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Approbation de l'avenant n°1 et son annexe à la
Convention Cadre des Centres Sociaux et son
Schéma Directeur de l'Animation de la Vie
Sociale 2018-2021.**

19-34699-DASA

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant N°1 et son annexe à la Convention Cadre des Centres Sociaux.

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

La Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale renouvelés pour la période 2018/2021 et votés par délibération n°17/2381/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le financement qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'animation globale et de coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et Institutions signataires. Elle met en valeur un partenariat qui regroupe les interlocuteurs institutionnels dans une charte de coopération commune et met en lien les institutions et centres sociaux : Etat, Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille Provence, dix communes dont la Ville de Marseille et des associations et fédérations représentatives et gestionnaires des Centres Sociaux.

Dans le cadre de la départementalisation de cette Convention, le Comité départemental de la Convention Cadre des Centres Sociaux du 9 septembre 2019 a validé le principe de la conclusion d'un avenant à la convention, continuant ainsi à étendre ses modalités de coopération partenariales.

Afin de réaffirmer l'engagement partenarial en faveur des équipements sociaux, les partenaires de la Convention Cadre ont convenu par avenant, joint au présent rapport :

- d'intégrer de nouveaux partenaires en faveur du soutien des Centres Sociaux que sont la Mutualité Sociale Agricole et la Carsat Sud-Est, ainsi que la commune de Tarascon,

- de mettre en œuvre le Dispositif Local d'Accompagnement par France Active au titre de la mission de soutien technique renforcé. Les équipements pourront ainsi bénéficier de prêts et d'accompagnement individuels et collectifs,

- d'intégrer des modalités partenariales spécifiques aux recrutements des directeurs et des chargés de mission de direction,

- de se réunir, en cas de fermeture d'un équipement, pour définir ensemble les perspectives pour le territoire.

Cet avenant est sans conséquence sur le volet financier puisqu'il concerne uniquement le volet technique : intégration de nouveaux partenaires, mise en œuvre du dispositif local d'accompagnement, modalités de recrutement des directeurs et des chargés de mission de direction.

En conséquence, l'objet du présent rapport est d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et son annexe à la Convention Cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés l'avenant n°1 et son annexe, ci-annexés, à la Convention cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018/2021.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cet avenant n°1 et son annexe.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/110/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Avenants n°01 aux conventions de délégation
de service public pour l'animation et la gestion
des Maisons Pour Tous Vallée de l'Huveaune.**

19-34703-DASA

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant N°1 à la convention de délégation de service public pour l'animation et la gestion de la Maison Pour Tous Vallée de l'Huveaune 13011.

A l'issue d'une procédure de délégation de service public, la Ville de Marseille a, par conventions n°19/0301 à 19/0305 approuvées par délibération du Conseil Municipal n°19/0050/ECSS du 4 février 2019, délégué pour 5 ans à des associations l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous Belle de Mai, Bompard, MFA 13/14, Kléber et Vallée de l'Huveaune.

Or, il s'avère qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de la formule de révision stipulée à l'article 6.3.1 des conventions : il est indiqué que le paramètre So, qui correspond à l'indice représentatif des salaires en début d'exécution des conventions, doit être pris au mois d'avril 2020 alors que les conventions ont pris effet en 2019.

En conséquence, il est nécessaire d'établir avec les délégataires de service public concernés l'avenant ci-annexé de manière à corriger la formule de révision.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'avenant n°01 à la convention de délégation de service public suivante ci-annexée :

- convention n°19/0305 conclue avec l'association La Ligue de l'Enseignement - FAIL 13 pour l'animation et la gestion de la MPT Vallée de l'Huveaune.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/111/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE
DES BATIMENTS SUD - Remplacement des trois
préfabriqués vétustes du groupe scolaire
Eoures - 22, boulevard Notre Dame - 11^{ème}
arrondissement - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux
études et aux travaux - Financement.**

19-34861-DTBS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le remplacement des trois préfabriqués vétustes du groupe scolaire d'Eoures 13011.

Le Groupe scolaire Eoures se compose d'une école élémentaire située dans un bâtiment des années 1960 avec une extension réalisée dans les années 2000 et enfin d'une école maternelle implantée notamment dans trois préfabriqués de type DASSE.

Des désordres structurels importants sont présents au niveau des locaux de la maternelle qui remettent en cause l'accueil des élèves en toute sécurité.

De plus les préfabriqués accueillant les classes de la maternelle sont vétustes et énergivores.

Il est proposé le remplacement des trois préfabriqués par des bâtiments modulaires de nouvelle génération après démolition des structures existantes.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire et Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 720 000 Euros, relative aux études et aux travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires, et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux
Remplacement des trois préfabriqués vétustes du groupe Scolaire Eoures	720 000	600 000	420 000	70%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le remplacement des trois préfabriqués vétustes du groupe Scolaire Eoures situé 22, boulevard Notre Dame dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur 720 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euro s)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Remplacement des trois préfabriqués vétustes du groupe Scolaire Eoures	720 000	600 000	420 000	70 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/112/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires.

19-34795-DEJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'actualisation des périmètres scolaires.

Le Code de l'Éducation fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération n°18/1172/ECSS 20 décembre 2018.

Le présent rapport a pour objet de proposer une mise à jour des périmètres existants ainsi que la création d'un nouveau périmètre compte tenu de l'ouverture, en septembre 2020, du groupe scolaire Antoine de Ruffi, situé 2, rue Urbain V dans le 2^{ème} arrondissement. Il est composé d'une école maternelle de 8 classes et d'une école élémentaire de 12 classes.

Cette actualisation, figurant aux tableaux ci-annexés, a été élaborée en concertation avec les inspecteurs de l'Éducation nationale et les directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et élémentaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LES ARTICLES L.131-5, L.131-6 ET L.212-7 DU CODE DE L'EDUCATION VU LA DELIBERATION N°07/0787/CESS DU 16 JUILLET 2007 VU LA DELIBERATION N°10/0219/SOSP DU 29 MARS 2010 VU LA DELIBERATION N°13/1470/SOSP DU 9 DECEMBRE 2013 VU LA DELIBERATION N°14/0936/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014 VU LA DELIBERATION N°15/1152/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015 VU LA DELIBERATION N°16/1034/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016 VU LA DELIBERATION N°17/2307/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017 VU LA DELIBERATION N°18/0615/ECSS DU 25 JUIN 2018 VU LA DELIBERATION N°18/1172/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille, telle que figurant aux tableaux ci-joints.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et

12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/113/ECSS rectificatif valant substitution

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Etudes préalables pour la création d'un groupe scolaire - Traverse des Faïenciers - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

19-34903-DEGPC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la création d'un groupe scolaire sis traverse des Faïenciers dans le 12^{ème} arrondissement.

Le développement urbain dans le 12^{ème} arrondissement, les programmes de logement en cours et à venir et le risque de saturation des écoles impliquent la réalisation de nouveaux équipements publics et notamment d'écoles publiques, avec une nouvelle répartition de la carte scolaire dans ce secteur.

Il est ainsi proposé de réaliser des études préalables à la création d'un nouveau groupe scolaire sur un terrain de 6 700 m² appartenant à la Ville de Marseille.

Ces études porteront sur la potentialité du site au regard du PLU, la rédaction du programme des travaux et le relevé géomètre du terrain.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études, à hauteur de 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les études préalables pour la création d'un groupe scolaire situé traverse des Faïenciers dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur 50 0000 Euros pour les études préalables.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée intégralement par la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/114/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER
CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES
SPORTS - Attribution de subventions aux
associations sportives - 5ème répartition 2019
- Approbation de conventions - Budget primitif
2019.**

19-34700-DS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subvention à l'Association Marseille Passion Sport sis Résidence les Sources Villa 68, 156 chemin de la Valbarelle dans le 11ème arrondissement.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou pour l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une cinquième répartition d'un montant global de 30 000 Euros, dont 5 000 € pour une association de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, avec l'association sportive suivante de notre secteur ainsi que la subvention proposée :

Tiers	Mairie 6ème secteur – 11/12ème arrondissements	Euros
128084	Marseille Passion Sport Résidence les Sources Villa 68 – 156, chemin de la Valbarelle – 13011 Marseille EX013713 Action : Tournoi international de Foot volley de Marseille Date : 12 au 13 octobre 2019 Budget prévisionnel : 37 210 Euros	5 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 30 000 Euros dont 5000 Euros pour notre secteur sera imputée sur le Budget Primitif 2019 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/115/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER
CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES
SPORTS - Changement de nom du gymnase du
Ruissatel.**

19-34749-DS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le changement de nom du gymnase du Ruissatel dans le 11ème arrondissement.

La Ville de Marseille est sollicitée par Monsieur Bruno Cavatorta, vice-président de l'association Basket Club Valentinois, afin que le gymnase du Ruissatel, situé rue de l'Audience à Marseille dans le 11ème arrondissement, soit rebaptisé « gymnase René Boyer » en l'honneur de son fondateur aujourd'hui décédé.

Basketteur puis entraîneur, Monsieur René Boyer a œuvré pour le développement du basket-ball au sein de différentes associations sportives avant de fonder le Basket Club Valentinois en 1990. Il a exercé au sein de cette association la fonction de président jusqu'en 2009 puis il a cessé cette fonction pour devenir président d'honneur. Ce passionné a inculqué tout au long de son engagement associatif le respect et les valeurs du sport aux jeunes enfants et aux adultes.

Compte tenu de la personnalité de Monsieur René Boyer et de son implication pour le développement du basket-ball et du sport pour tous, il est proposé au Conseil Municipal que le gymnase du Ruissat porte son nom.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le changement de nom du gymnase du Ruissat qui se nommera « gymnase René Boyer ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à cette disposition.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/116/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Animal dans la Ville - Convention de partenariat et d'objectifs conclue avec l'Association ANIMEDIS portant intervention sanitaire auprès des chiens des personnes sans domicile fixe.

19-34885-DGUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat et d'objectifs conclue avec l'Association ANIMEDIS sis 121 avenue de Saint Julien dans le 12ème et la ville de Marseille portant intervention sanitaire auprès des chiens des personnes sans domicile fixe.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation. Elle tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Si cette compétence d'intérêt général relève, en vertu du Code de l'Action Sociale et des Familles, de l'État, qui a en effet la charge d'assurer à toute personne sans-abri et en situation de détresse médicale, psychique ou sociale un hébergement d'urgence, la Ville de Marseille mène également depuis plus de vingt ans, sur son territoire, une politique généreuse et volontaire d'assistance et d'aide aux personnes sans domicile fixe, notamment par le biais du SAMU SOCIAL MUNICIPAL.

Impliquée dans le dispositif de veille sociale, l'UHU est également chargée de développer, soit avec des moyens internes, soit grâce à des partenariats, toute action susceptible d'améliorer les conditions d'existence des personnes sans abri (accompagnement dans l'accès aux droits, à la santé...).

Fort de ce constat, l'Association ANIMEDIS s'est rapprochée de la Ville de Marseille et de la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion afin de proposer bénévolement une intervention sanitaire auprès des chiens accompagnant souvent les personnes sans domicile fixe. A ce titre, l'Association ANIMEDIS se propose d'intervenir ponctuellement et gratuitement sur l'espace public et d'aller à la rencontre de cette population fragile, aux côtés des services municipaux du SAMU SOCIAL MUNICIPAL afin de proposer gratuitement :

- une identification électronique pour chaque chien,
- des vaccinations,
- des soins et de la prévention sanitaire, contribuant notamment à la lutte contre les Zoonoses (prévention des maladies parasitaires),
- de l'alimentation canine,
- et des messages de prévention quant à la préservation de la propreté de l'espace urbain (ramassage déjections canines...).

Ces actions bénévoles étant susceptibles de constituer un complément à la politique municipale en faveur des populations les plus fragiles, la Ville de Marseille et l'Association ANIMEDIS se sont rapprochées pour définir ensemble les contours et les modalités d'un nouveau partenariat en la matière, afin que cette initiative privée puisse trouver sa place sur l'espace public dans les meilleures conditions.

L'Association ANIMEDIS s'est faite connaître à l'occasion de son action dans le cadre des manifestations « Un Chien dans la Ville », opération conduite le 26 mai 2018 sur les plages du Prado et menée sous l'égide de la Division Animal dans la Ville appartenant à la Délégation de Monsieur Guillaume JOUVE, Conseiller Municipal délégué aux Arts et Traditions Provençales, à la Culture Provençale et à l'Animal dans la Ville. Cet événement se déroulait autour du chien et son implication dans l'environnement urbain. Des professionnels et des passionnés du monde canin s'étaient réunis pour réfléchir à une meilleure approche du chien au sein de la société et de l'environnement urbain (salubrité, hygiène, santé publique), proposant également des moments d'échange, de partage et bon nombre d'animations (dressage, chiens guide d'aveugle, chiens de secours, sauvetage en mer et ateliers pédagogique). Cette manifestation a été l'occasion déjà, de mettre les chiens à l'honneur mais aussi de rappeler aux propriétaires leurs responsabilités en terme de prévention face aux maladies, et notamment les zoonoses, transmises naturellement des animaux vertébrés à l'homme et vice versa.

L'Association ANIMEDIS poursuit donc son action, auprès des personnes sans domicile fixe, n'ayant pas les moyens d'assurer la médecine préventive nécessaires à leur animal de compagnie.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la convention de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la convention de partenariat et d'objectifs ci-annexée, conclue entre l'Association ANIMEDIS et la Ville de Marseille afin de définir les contours et les modalités d'un

nouveau partenariat, permettant l'intervention bénévole de l'Association en lien avec les services municipaux du SAMU SOCIAL MUNICIPAL, afin que cette initiative sanitaire et généreuse puisse trouver sa place sur l'espace public dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/117/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS
DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Remplacement et extension des locaux du Centre Municipal d'Animation d'Eoures - 11, place Auphan - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux locaux - Financement.**

19-34873-DTBS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le remplacement et l'extension des locaux du Centre Municipal d'Animation d'Eoures sis 11 Place Auffan dans le 11^{ème} arrondissement.

Le Centre Municipal d'Animation d'Eoures est un équipement municipal du 11^{ème} arrondissement fréquenté par un grand nombre d'administrés.

Cet équipement à vocation sociale, sportive et culturelle présente aujourd'hui des installations vétustes en préfabriqué, et inadaptées au regard de l'hétérogénéité des besoins des utilisateurs du secteur.

De ce fait, il est proposé de réaliser des études visant à construire des locaux plus polyvalents et en adéquation avec les besoins recensés sur ce secteur.

Le projet portera donc sur la démolition de cette structure et la construction d'un bâtiment nouveau et plus fonctionnel permettant le développement de toutes les activités.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Action Sociale et Solidarité, année 2019, à hauteur de 120 000 Euros relative aux études.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le remplacement et l'extension des locaux du Centre Municipal d'animation d'Eoures situé 11, place Auphan dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 120 000 Euros, pour les études.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/118/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA
SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION
- SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE
CONTRE L'EXCLUSION - Convention de
partenariat avec le lycée professionnel Marie
GASQUET.**

19-34837-DGUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Marie GASQUET sis 38 rue des Electriciens dans le 12^{ème} arrondissement et la Ville de Marseille afin de venir en aide aux personnes sans domicile fixe.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation. Elle tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

La Ville de Marseille mène également depuis plus de vingt ans, sur son territoire, une politique généreuse et volontaire d'assistance et d'aide aux personnes sans domicile fixe, notamment par le biais du SAMU SOCIAL MUNICIPAL. Impliquée dans le dispositif de veille sociale, l'UHU est également chargée de développer, soit avec des moyens internes, soit grâce à des partenariats, toute action susceptible d'améliorer les conditions d'existence des personnes sans-abri (accompagnement dans l'accès aux droits, à la santé...).

Conscients que ces situations de grandes détresses exigent un travail social adapté, le lycée professionnel Marie Gasquet, qui propose des formations de BAC Pro, BAC Techno et BTS, a souhaité proposer aux élèves dans le cadre de leur formation, une sensibilisation aux métiers de proximité de la solidarité. En effet, dans le cadre de sa filière professionnelle, elle propose notamment aux élèves de seconde, première, terminale des formations conduisant au BAC Accompagnement, Soins et Services à la Personne, au BAC Pro Métiers de l'Accueil, ou encore un BAC Service Proximité et Vie Locale, outre de nombreuses autres formations diplômantes.

Ainsi, ledit lycée professionnel et le Service de la Solidarité et de la lutte contre l'Exclusion de la Ville de Marseille se sont mobilisés afin de mettre en place un partenariat susceptible d'allier l'aide aux personnes en situation de précarité et objectifs de formation et de sensibilisation des jeunes sur la notion de solidarité et la réalité des enjeux liés au travail social auprès des personnes les plus fragiles. Chacun apportera ses compétences, son expérience et son savoir faire.

Le service municipal de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion proposera aux élèves une sensibilisation à la notion de solidarité, la découverte des missions des agents travaillant au quotidien auprès des personnes les plus fragiles, et leur permettra de proposer des projets collectifs visant notamment à l'organisation de collecte de vêtements, de couvertures ou de produits d'hygiène utilisables lors des maraudes. Il pourra également accueillir quelques lycéens dans le cadre de leur parcours de formation pour des stages de courte durée (moins d'un mois) leur permettant une immersion plus importante dans la vie du service et les enjeux de l'intervention auprès des personnes marginalisées.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la convention de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre Le lycée professionnel Marie Gasquet et la Ville de Marseille afin de venir en aide aux personnes sans domicile fixe et de sensibiliser les jeunes à la notion de solidarité.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/119/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -
DIRECTION DU BUDGET - Pôle Investissement -
Dépenses d'Investissement des Mairies de
Secteur à effectuer avant le vote du Budget
Primitif 2020.**

19-34692-DB

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution des dépenses d'investissement de notre Mairie de secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2020.

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511- 44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'Arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2020 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2019.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :
- Mairie des 11ème et 12ème arrondissements : **59 786 Euros**

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/120/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL - Green Island PLUS/PLAI - Construction de 22 logements sociaux dans le 12ème arrondissement.

19-34840-DD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la garantie d'emprunt en faveur de la Société UNICIL pour la construction de 22 logements PLUS/PLAI dans notre secteur.

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un prêt destiné à financer l'acquisition en VEFA de 22 logements PLUS et PLAI situés 40, avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement.

Ce programme de 189 logements collectifs au total comprend 119 logements en accession libre, 26 logements en primo-accession et 44 logements locatifs sociaux dont 22 PLUS/PLAI et 22 PLS. Il augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Il répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

La présente délibération concerne l'acquisition de 22 logements PLUS/PLAI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 399 058 Euros que la Société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en

VEFA de 22 logements PLUS/PLAI situés 40, avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°79979 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 38 351 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe Marseille d'Abord

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/121/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL - Green Island PLS - Construction de 22 logements sociaux dans le 12ème arrondissement.

19-34842-DD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la garantie d'emprunt en faveur de la garantie UNICIL pour la construction de 22 logements PLS dans notre secteur.

La société UNICIL, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un prêt destiné à financer l'acquisition en VEFA de 22 logements PLS situés 40, avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement.

Ce programme de 189 logements collectifs au total comprend 119 logements en accession libre, 26 logements en primo-accession et 44 logements locatifs sociaux dont 22 PLUS/PLAI et 22 PLS. Il augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Il répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 897 451 Euros que la société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 22 logements PLS situés 40, avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°84356 constitué de trois lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 52 556 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/122/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE
DES BATIMENTS SUD - Rénovation des locaux
et travaux annexes au Centre Communal
d'Action Sociale de la Valentine - 8, boulevard
de la Coopérative - 11ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et aux
travaux - Financement.**

19-34958-DTBS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la rénovation des locaux et travaux annexes au CCAS de la Valentine 8, Boulevard de la Coopérative dans le 11^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille a dans le quartier de la Valentine, un CCAS qui a pour mission principale la mise en œuvre de la politique sociale que la ville définit en direction des personnes âgées.

Les locaux actuels sont vétustes et inadaptés à la forte fréquentation des usagers en terme de surface, de sortie et de confort, notamment au niveau des sanitaires et du bureau d'accueil.

De ce fait, une remise à niveau partielle de cet équipement s'impose.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil, il est proposé sur le bâtiment central la création d'un auvent pour diminuer les apports solaires pendant l'été ainsi que l'aménagement des sorties supplémentaires.

De plus, sur le bâtiment accueillant le bureau et les sanitaires, il est proposé une rénovation complète des locaux ainsi que leur mise en conformité.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Action Sociale et Solidarité, année 2019, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux le plus élevés possible seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation des locaux et travaux annexes du CCAS la Valentine	240 000	200 000	140 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la rénovation des locaux et les travaux annexes du CCAS la Valentine situé 8, boulevard de la Coopérative dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation des locaux et travaux annexes du CCAS la Valentine	240 000	200 000	140 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/123/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Délégation de service public pour la gestion et l'animation du relais-nature de La Moline - Approbation de la convention de délégation de service public.

19-34872-DECV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du Relais-Nature de la Moline.

Par délibération n°18/1018/DDCV du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du relais-nature de La Moline dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille.

Le relais-nature est un site de sensibilisation à la nature pour apprendre à regarder, écouter et sentir ; découvrir pour aimer et respecter l'environnement ; étudier et expérimenter pour agir de manière responsable.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes:

- gérer et animer cet équipement d'éducation à l'environnement ;
- mettre en œuvre une approche pédagogique active combinant les approches sensorielles, expérimentales, scientifiques et pratiques à travers des activités et des supports pédagogiques variés tels que le jardinage (potager, jardin d'ornement, verger) ; la découverte de la faune et de la flore dans les différents milieux recréés sur le site (mare, petit espace boisé, prairie, jardin aux papillons) ; des ateliers sur des thèmes environnementaux (eau, alimentation, énergie, gestion des déchets, etc).

La convention de délégation de service public entre en vigueur à compter de la notification du contrat au délégataire titulaire pour une durée de deux ans et huit mois. La date prévisionnelle de démarrage des prestations est le 2 janvier 2020. Si la notification de la convention est postérieure à cette date, l'exécution des prestations démarrera à compter de cette notification.

Déroulement de la procédure :

- publication le 24 avril 2019 de l'avis de concession au BOAMP et sur le profil acheteur de la Ville de Marseille,
 - date limite de remise des plis : 5 juin 2019 à 16h00,
 - ouverture de la candidature unique de l'association Centre de Culture Ouvrière (CCO) en Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 11 juin 2019,
 - recevabilité de la candidature et ouverture de l'offre unique de l'association Centre de Culture Ouvrière (CCO) en CDSP du 9 juillet 2019,
 - recevabilité de l'offre en CDSP du 24 septembre 2019 : la Commission a donné son accord pour que des négociations soient engagées par Monsieur le Maire ou son représentant avec le candidat CCO,
 - par courrier du 24 septembre 2019, le candidat a été invité à préciser son offre et à participer à une réunion de négociation, le 7 octobre 2019,
 - suite à cette réunion de négociation, le candidat CCO a été invité à fournir une offre définitive avant le 11 octobre 2019 à 16h00,
 - le candidat CCO a remis, en main propre, son offre définitive dans le délai imparti.
- Conformément à l'article L3124-5 du code de la commande publique, le contrat de délégation de service public est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la

base des critères d'attribution, classés par ordre décroissant d'importance. L'offre la mieux classée est retenue.

Le jugement des offres est effectué selon les critères d'attribution suivants par ordre décroissant d'importance :

Qualité de l'offre technique :

- La qualité du service apporté aux usagers dans le cadre des missions confiées au délégataire apprécié au regard :

* du projet pédagogique et des types de publics visés en adéquation avec les objectifs de la Ville de Marseille pour le site ;

* de la promotion de l'équipement et de la communication.

- Les moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'exploitation du domaine délégué ;

- Les modalités de gestion, d'organisation et de valorisation des installations.

Qualité de l'offre financière :

L'équilibre économique de la concession, apprécié notamment au regard de la cohérence du projet d'exploitation avec les hypothèses de fréquentation, les hypothèses de recettes et de charges, le niveau des tarifs proposés et du montant du concours financier éventuel sollicité auprès de l'autorité concédante, les investissements envisagés, le plan d'amortissement et le plan de financement.

L'analyse approfondie de l'offre définitive fait apparaître les éléments suivants :

- L'association CCO a répondu de façon complète et satisfaisante aux attentes définies pour cette consultation sur les aspects pédagogiques, techniques et financiers.

Le candidat se présente sous la forme juridique d'une association loi du 1^{er} juillet 1901. Le Centre de Culture Ouvrière est une fédération d'éducation populaire créée en 1960 afin d'aider au développement culturel et à l'éducation tout au long de la vie et de lutter contre toute forme d'exclusion.

La volonté de CCO est de promouvoir le relais-nature de La Moline comme un lieu d'accueil et d'apprentissage appuyé par des professionnels mettant en œuvre un projet innovant de développement socio-éducatif et écocitoyen au bénéfice de l'ensemble de la population marseillaise.

Les activités proposées au jeune public sont variées, avec un contenu pédagogique conforme aux attentes de la Ville de Marseille en matière d'éducation à l'environnement. Le candidat s'engage à assurer gratuitement un minimum de 180 demi-journées ou 90 journées d'accueil du public scolaire, conformément aux exigences de la Ville de Marseille.

Hors temps scolaire, le CCO s'engage à organiser de nombreuses activités, notamment des activités intergénérationnelles, adaptées à un public divers et varié y compris les familles, les publics en situation d'insertion ou de handicap afin d'inscrire le relais-nature dans une véritable démarche d'ouverture et de cohésion sociale.

Les moyens humains et matériels envisagés répondent aux exigences requises et aux besoins de fonctionnement du service public. Le CCO dispose des capacités requises dans le domaine de l'animation pour le jeune public tout en faisant ressortir une réelle expertise pédagogique dans le champ de l'éducation à l'environnement.

L'offre financière du CCO s'appuie sur des comptes prévisionnels d'exploitation équilibrés tout au long de la délégation de service public, les hypothèses retenues pour leur élaboration étant cohérentes avec le projet présenté. L'association CCO s'engage à verser à la Ville de Marseille une redevance d'exploitation équivalent à 10 % des recettes perçues sur les animations payantes. Le CCO sollicite le versement, par la Ville de Marseille, d'une participation financière annuelle de 65 000 Euros qui apparaît justifié au regard des contraintes spécifiques liées aux missions de service public qui lui sont confiées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du relais-nature de La Moline, ci-annexée, à passer avec l'association CCO.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°18/1018/DDCV DU 20 DECEMBRE
2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du relais-nature de La Moline, ci-annexée, à passer avec l'association Centre de Culture Ouvrière.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets 2020 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe Marseille d'Abord

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/124/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Création d'une grande aire de jeux paysagée place Caire - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

19-34811-DPJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la création d'une grande aire de jeux paysagée Place Caire dans le 12^{ème} arrondissement.

Située dans le 12^{ème} arrondissement, la place Caire localisée à la sortie du métro Saint Barnabé fait le lien entre le village rue de Saint Barnabé, son petit centre commercial et l'école élémentaire publique Saint Barnabé. Cette place est en partie occupée par une

petite aire de jeux fréquemment utilisée par de jeunes enfants (2-6 ans) accompagnés de leurs parents. Cet espace public constitue une pièce urbaine maîtresse de ce noyau villageois, mais dont la zone de jeux est insuffisante à l'échelle du site et de sa fréquentation.

De plus, la quasi absence de végétation en lisière de la place, la perte récente des arbres d'ombrage et la prédominance d'un revêtement minéral stabilisé renforcent l'effet d'îlot de chaleur urbain.

La Direction des Parcs et Jardins propose donc de restructurer intégralement l'aire de jeux afin que, d'une part, dans le quartier, cette pièce urbaine retrouve son aménité, grâce à des espaces ombragés et un écrin végétal réduisant l'effet de chaleur et d'autre part, que cette place gagne en multifonctionnalité en augmentant l'offre de jeux pour les enfants.

Pour cela, il est nécessaire de replanter arbres et arbustes et d'installer une pergola sur laquelle des plantes grimpantes odorantes pousseront. Des assises compléteront ce dispositif permettant à tout un chacun de se reposer à l'ombre.

Des jeux d'enfants seront installés afin que tous les âges en profitent.

Parallèlement à cela, il est proposé de replanter l'ensemble des massifs en lisière de cet espace public d'arbres tiges, d'arbustes à fleurs et d'arbustes intermédiaires, spécifiquement adaptés en milieu urbain.

Ainsi l'ensemble constituera un espace de détente et de repos, ouvert à un large public contribuant à l'animation et la vie du quartier.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Département des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département des Bouches du Rhône à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC (Euros)	Montant subventionnable (Euros)	dépense HT (Euros)	Part Département HT (Euros)	Part Ville HT (Euros)
Création d'une grande aire de jeux paysagée place Caire	300 000	250 000	191 250	175 000	75 000

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de création d'une grande aire de jeux paysagée place Caire, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 300 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
vu la deliberation n°19/0012/efag DU 4 FeVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de création d'une grande aire de jeux paysagée place Caire - située dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2019 à hauteur de 300 000 Euros pour la réalisation des travaux de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département des Bouches-du-Rhône et à signer tout document correspondant.
Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC (Euros)	Montant dépense subventionnable HT (Euros)	Part Département HT (Euros)	Part Ville HT (Euros)
Création d'une grande aire de jeux paysagée place Caire	300 000	250 000	175 000	75 000

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Rénovation et adaptation de
la Plateforme inter-institutionnelle Espéranza «
Château Espéranza » 129, avenue Fernandel -
12ème arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et aux
travaux.**

19-34863-DTBS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la rénovation et l'adaptation de la plate forme inter-institutionnelle Espéranza « Château Espéranza » située 129, Avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement.

Par délibération n°17/1611/DDCV du 26 juin 2017, le Conseil Municipal approuvait la rénovation et adaptation de la plateforme inter-institutionnelle Espéranza pour un montant de 1 500 000 Euros.

Or, lors de la présentation du projet au groupe technique en charge de la validation du permis de construire, il a été demandé la réfection de la voirie devant l'entrée de la bastide, pour la mise en station des engins de secours. Cette prescription n'était pas au programme lors du lancement des études de Maîtrise d'œuvre.

De plus suite aux intempéries le mur de clôture et l'entrée monumentale ont subi d'importantes dégradations remettant en cause leur stabilité.

Par conséquent, il est proposé d'effectuer les travaux de VRD correspondants.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 265 000 Euros pour les études et les travaux portant ainsi le montant de l'opération de 1 500 000 Euros à 1 765 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention a été accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en commission permanente du 29 juin 2018 à hauteur de 950 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°17/1611/DDCV DU 26 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 265 000 Euros pour les études et les travaux relatifs à la rénovation et l'adaptation de la plateforme inter-institutionnelle Espéranza du « Château Espéranza » situé 129, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 500 000 Euros à 1 765 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération, sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/126/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA
SECURITE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU
STATIONNEMENT - Approbation de
dénomination de voies.**

19-34791-DGASEC

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER**

**EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de dénomination de voies dans notre secteur.

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/127/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU
FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE
L'URBANISME - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence - Avis
de la Commune de Marseille sur l'approbation du PLUi.**

19-34905-DU

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence.

La Ville de Marseille bénéficie d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 28 juin 2013, qui a permis d'engager une évolution urbaine ambitieuse, fondée sur deux principes forts : la poursuite d'une dynamique de croissance et de développement, et l'inscription d'une exigence de renouvellement urbain dans laquelle la nature et le patrimoine ont une place essentielle au bénéfice de la qualité de vie.

La loi du 20 décembre 2014 a fixé des dates limites pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanismes intercommunaux (PLUi). Ainsi, dès le 13 avril 2013, le Conseil Municipal de Marseille s'est accordé avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et ses communes membres pour engager l'élaboration du PLUi.

A la même date, le Conseil Municipal se prononçait sur les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration :

1/ Affirmation et valorisation d'une entité maritime forte et sur un positionnement euro-méditerranéen, et développement d'une stratégie de territoire dans une perspective de développement durable,

2/ Recherche d'un équilibre entre la valorisation des espaces naturels et la préservation des paysages comme socle patrimonial commun, avec un développement communautaire réparti selon l'entité et les potentialités communales, et une articulation avec la politique des déplacements,

3/ Un objectif de qualité du cadre de vie et des espaces publics (santé, sécurité, gestion des risques).

Deux délibérations du Conseil Communautaire de Marseille-Provence-Métropole du 22 mai 2015 définissaient les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et prescrivaient l'élaboration du PLUi et définissaient les objectifs et les modalités de la concertation.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est la Métropole Aix-Marseille Provence qui exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou document en tenant lieu, en application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De ce fait, la Métropole Aix-Marseille Provence, par délibération n°HN 077-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016, a poursuivi la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal amorcé par l'ancienne collectivité, sur le Territoire Marseille-Provence.

La procédure d'élaboration du PLUi du Territoire Marseille-Provence a été menée conformément à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire arrêtée par la délibération n° MET 18/6643/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 mars 2018 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux abrogeant la délibération n°HN 076-206/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (délibération cadre).

Dans sa séance du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal de Marseille prenait acte des débats tenus en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) présenté en Conférence des Maires le 7 novembre 2016, et donnait un avis favorable à ce document.

Ce PADD fait partie intégrante du PLUi. Ses orientations générales sont bien en cohérence avec notre projet municipal qui affiche, comme c'était déjà le cas dans le PLU, des objectifs de développement ambitieux et volontaristes. Marseille, en tant que Ville Centre, entend bien continuer à porter cette dynamique et tenir son rôle de moteur du territoire métropolitain. Marseille représente 4/5 du territoire Marseille-Provence et doit prendre toute sa part dans les objectifs définis au niveau de l'agglomération visant la création de 65 000 emplois, à une croissance de l'ordre de 55 000 habitants et à la réalisation d'environ 58 000 logements d'ici 2030. Cette ambition de développement et d'attractivité du territoire doit continuer à s'inscrire dans une démarche exigeante de qualité urbaine, environnementale et patrimoniale.

En application de l'article L.134-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Territoire Marseille-Provence a débattu des orientations générales du PADD le 14 décembre 2016.

La concertation préalable s'est déroulée conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 20 avril 2018 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter.

Le Conseil Municipal de Marseille a exprimé son avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi, en donnant un avis favorable le 28 juin 2018.

L'enquête publique du PLUi s'est tenue entre le 14 janvier et le 4 mars 2019, et la Conférence intercommunale des Maires réunie le 4 juin 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la commission d'enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 1^{er} octobre 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le PLUi tel que modifié après l'enquête publique.

Le projet de PLUi qui est soumis à notre avis sauvegarde l'ensemble des objectifs municipaux que nous avons fixés. Bien sur il harmonise la réglementation applicable aux 18 communes membres du Conseil de Territoire. Mais il propose une meilleure approche réglementaire afin d'offrir à ces communes les moyens d'examiner et d'instruire les projets au plus près du contexte dans lequel ils s'inscrivent. Le règlement général est complété par des règlements spécifiques adaptés aux différents secteurs de projet.

En outre 50 Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles précisent le projet d'urbanisme ; 23 d'entre elles concernent Marseille. Des OAP multi sites constituent des supports d'analyse relatifs à la qualité de l'aménagement et des formes urbaines ainsi qu'à la cohérence urbanisme/transports. Enfin, un règlement entier est consacré à la protection des éléments du patrimoine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE L'URBANISME
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de
l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
(MAPTAM)**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle
Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DE SECTEUR DES
11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1^{er} octobre 2019 et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 2 Il est demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence, d'approuver le PLUi sur la base de ces propositions.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/128/HN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Convention d'occupation entre la Mairie de Secteur et la SARL LE CASTI.

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire du 6^{ème} secteur soumet au conseil des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements le rapport suivant :

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la reconduction d'une convention entre la Mairie de secteur et la SARL LE CASTI concernant l'exploitation de la buvette située à l'intérieur du jeu de boules Saint Barnabé sis 29, rue Série dans le 12^{ème} arrondissement.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il convient donc de la reconduire pour une durée de trois ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la convention d'occupation entre la Mairie de secteur et la SARL LE CASTI.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/129/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Attribution de subventions de fonctionnement aux bourses du travail, année 2019.

I-34898-DGARH

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux bourses du travail pour l'année 2019.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille met à disposition des locaux à la disposition des Bourses du Travail et alloue d'autre part des subventions de fonctionnement.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

A ce titre, la ville de Marseille prévoit, chaque année, dans son Budget Primitif, un crédit globalisé en application de la nomenclature comptable M14.

Or, conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux Bourses du Travail, au titre de l'année 2019, les subventions suivantes pour notre secteur :

- Bourse du Travail CFTC (Union Locale) 93, chemin de Montolivet - Marseille 12^{ème} arrondissement : 12 348 Euros.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense soit 35 200 Euros dont 12 348 Euros pour notre secteur, sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2019 - chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" - article 6574 "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" - sous-fonction 90 "Interventions économiques".

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/130/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs pour l'organisation de manifestations caritatives.

19-34682-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la mise à disposition à titre gratuit du gymnase Bois Luzy dans le 12^{ème} arrondissement dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2019. Par délibérations n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010 et n°19/0912/ECSS du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux, ainsi que le principe de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs pour les manifestations à caractère caritatif. Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal les mises à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs pour les associations et organismes figurant à l'article 1 du présent rapport. Ces mises à disposition sont constitutives d'un avantage en nature accordé à leurs bénéficiaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

vu la délibération n°10/1166/sosp du 6 décembre 2010
vu la délibération n°19/0912/ecss du 16 septembre 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition de l'équipement sportif ci-dessous à titre gratuit pour notre Mairie de secteur :

Association organisme /	Nature de la mise à disposition à titre gratuit	Montant de l'avantage en nature accordé en Euros
Mairie 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements boulevard Bouyala d'Arnaud – 13012 Marseille	Manifestation : Téléthon Date : dimanche 8 décembre 2019 de 8h00 à 22h00 Mise à disposition : gymnase Bois-Luzy	150 Euros

ARTICLE 2 Est approuvé l'avantage en nature accordé à notre Mairie de secteur

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

19/131/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.
 19-34740-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'avantages en nature attribués par la Ville de Marseille à des clubs sportifs.

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la liste des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2018-2019, ci-annexée.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

19/132/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Valorisation des activités 2019 du Service de la Jeunesse.
 19-34722-DEJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la valorisation des activités 2019 du Service de la Jeunesse dans notre secteur.

Le Service de la Jeunesse a pour mission de mettre en œuvre des programmes éducatifs et des actions de loisirs créatifs en faveur des jeunes marseillais durant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Ils s'inscrivent dans le thème « Apprentissage citoyen et démocratie de proximité » du plan « Mieux Vivre Ensemble » et portent sur l'apprentissage de l'écocitoyenneté, du respect des valeurs civiques et du renforcement du lien social.

Ainsi toutes les activités qui sont proposées s'attachent à promouvoir les notions d'engagement et d'ouverture aux autres pour contribuer à l'appropriation de comportements citoyens et responsables auprès des jeunes participants.

Dans ce cadre, le Service de la Jeunesse a développé de nombreuses activités sportives, culturelles ou environnementales en 2019 avec différents partenaires, dont les structures sociales réparties sur l'ensemble de la commune.

La délibération n°18/1230/ECSS du 20 décembre 2018 avait prévu la mise en œuvre des activités et la convention cadre à passer avec les associations concernées.

Le présent rapport établit dans son annexe le bilan pour l'année 2019, des actions effectuées en faveur des structures associatives ainsi que leur valorisation

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1230/ECSS DU 20 DECEMBRE
2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le bilan annuel 2019 présentant un montant total de 221 060 Euros (deux cent vingt et un mille soixante Euros) dont 1051,20 Euros (mille cinquante et un Euro vingt cents) annexé à la présente délibération, relatif aux actions en faveur des structures associatives, effectuées dans le cadre des activités proposées par le Service de la Jeunesse.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/133/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2020.
19-34297-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le soutien aux équipements sociaux de notre secteur par le versement d'acomptes à valoir sur le budget 2020.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2020.

La présente répartition se calcule sur la base des modalités de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de l'agrément délivré par la CAF (1 agrément ou 2 agréments).

Enfin, le versement d'un acompte est proposé en faveur du Centre de Culture Ouvrière, de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque et de l'Union des Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination que ces fédérations assurent auprès des équipements sociaux qu'elles gèrent et ce conformément à la Convention Cadre des Centres Sociaux – Charte d'engagements réciproques.

Les montants inscrits dans les conventions ci-annexées ne préjugent en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du budget 2020 de la Ville.

Le total des acomptes proposés par le présent rapport est de 1 241 935,50 Euros (un million deux cent quarante et un mille neuf cent trente-cinq Euros et cinquante centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2020 :

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 44 212 Euros de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet sis chemin du Mouton 13011 Marseille

Tiers 4453

00008053

Convention ci-annexée

Association des Equipements Collectifs Air Bel 33 664 Euros pour le Centre Social Air Bel sis 36 bis, rue de la Pinède 13011 Marseille

Tiers 8263

00008067

Convention ci-annexée

Association des Equipements Collectifs Les Escourtines 33 664 Euros pour le Centre Social Les Escourtines sis 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 00008068 Convention ci-annexée

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître 30 585 Euros (A.F.A.C.) sis avenue Roger Salzman - Villa Emma 13012 Marseille

Tiers 11577

00008078

Convention ci-annexée

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître 31 251 Euros (A.F.A.C.) pour le Centre Social Les Lierres sis 42, avenue du 24 avril 1915 13012 Marseille Tiers 11577 00008079 Convention ci-annexée

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense, soit 1 241 935,50 Euros (un million deux cent quarante et un mille neuf cent trente-cinq Euros et cinquante centimes) pour des associations de notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe Marseille d'Abord

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

19/134/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques - Acomptes 2020.

19-34698-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations de notre secteur animant des Accueils de Loisirs sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des ludothèques.

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques.

C'est ainsi que depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, notamment le Contrat Temps Libres dès 2002, puis les Contrats Enfance Jeunesse dont la troisième génération a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Ces dispositifs ont pour objectifs de soutenir financièrement les initiatives associatives, particulièrement sur les territoires les moins bien desservis, tout en prenant en compte la qualité du service proposé aux familles.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte à valoir sur les crédits 2020.

Une répartition de crédits correspondant à ces acomptes, d'un montant total de 2 075 000 Euros, dont 74 500 Euros pour des associations de notre secteur est soumise à votre approbation.

Les montants proposés au titre de ces acomptes ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront notamment lors de la préparation du Budget Primitif 2020.

Les conventions ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2020 à des associations qui conduisent un ou des projets Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Accueils de Jeunes, Ludothèques.

N° Tiers	Bénéficiaire	Acompte 2020 en Euros
8263	Centre Social Air Bel, 36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	15 000
11591	Centre Social les Escourtines, 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	24 500
11577	Association Familiale CS Bois Lemaître, avenue Roger Salzman 13012 Marseille	35 000
TOTAL		74 500

ARTICLE 2 La dépense, soit 2 075 000 Euros (deux millions soixante-quinze mille Euros) dont 74 500 Euros (soixante quatorze mille cinq cent Euros) pour des associations de notre secteur sera imputée sur les crédits du Budget 2020. Nature 6574.2 - Fonction 422 – Service 20013 - Action 11012 413.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe Marseille d'Abord

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

19/135/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

19-34765-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°19/0651/ECSS du 17 juin 2019 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient de modifier ce règlement sur divers points (meilleure prise en compte des besoins des familles dans la mise en place des contrats d'accueil...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et ses annexes, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°19/0651/ECSS du 17 juin 2019.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/136/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement - Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2020.

19-34799-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance.

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

A leur initiative, des gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont souhaité intégrer les contrats successifs conclus entre la Ville et la CAF 13. Dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), les partenaires institutionnels ont validé leur intégration. Ainsi, depuis 1985, la Ville de Marseille soutient financièrement ces actions associatives.

Le CEJ prend fin au 31 décembre 2019, un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale est signé entre la Ville et la CAF pour débiter au 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé que la Ville de Marseille poursuive son concours financier aux différentes actions associatives menées suivantes :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

- Relais d'Assistants Maternels (RAM)

Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

- Aide à la fonction parentale

- Action particulière en faveur du soutien à la parentalité menée dans un cadre de préscolarisation.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte à valoir sur les crédits 2020.

Une répartition de crédits correspondant à ces acomptes, d'un montant total de 2 908 935 Euros, est soumise à votre approbation. Les montants proposés au titre de ces acomptes ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront notamment lors de la préparation du Budget Primitif 2020.

Les conventions ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE1 Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2020 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	ACOMPTE 2020 EN EUROS
805	INSTITUT PAOLI CALMETTES	LA PEPINIERE	14 090
4366	FAIL 13	LA SOLIDARITE	5 260
4366	FAIL 13	MALLE AUX DÉCOUVERTES	14 140
4366	FAIL 13	LES LOUPS DE MER	21 740

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	ACOMPTÉ 2020 EN EUROS
4366	FAIL 13	LES PREMIERS PAS	17 915
4451	LÉO LAGRANGE	1,2,3 SOLEIL	17 875
4451	LÉO LAGRANGE	LES PETITS TROTTEURS DE ST LOUIS	34 910
4451	LÉO LAGRANGE	LES PITCHOUNS DE LA VISTE	28 285
8568	EPISEC	COCCINELLE	13 530
11058	CRÈCHE DU 285	CRECHE DU 285	22 070
11059	ASS FAMILIALE PARADIS ST GINIEZ	LE PETIT JARDIN	19 160
11060	ASS FAMILIALE DU CENTRE VIE DE BONNEVEINE	LES PETITS LOUPS DE BONNEVEINE	8 135
11064	CENTRE DE FORMATION ET DE PRÉPARATION A L'EMPLOI	LE CANA	25 380
11065	ASS FAMILIALE ST PIERRE SAINT PAUL	LES P'TITS LOUPS DE LONGCHAMP/ SAINT PIERRE SAINT PAUL	14 055
11067	CENTRE SOCIO-CULTUREL D ENDOUME LE 285	MAC ENDOUME	6 390
11192	ASS HALTE - ACCUEIL LA MAISONNETTE	LA MAISONNETTE	12 875
11198	APRONEF	CANADA	8 565
11198	APRONEF	MINOTS DU PANIER	1 250
11198	APRONEF	MINOTS DES CAPUCINS	1 250
11198	APRONEF	MINOTS DE FONSCOLOMBES	1 250
11198	APRONEF	MINOTS DE LA VALLEE	1 250
11198	APRONEF	MINOTS DE SAINT CHARLES	1 250
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	MAC BOIS LEMAITRE	24 515
11591	AEC LES ESCOURTINES	MAC LES ESCOURTINES	37 970
11601	CS LA MARTINE	MAC LA MARTINE	1 250

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	ACOMPTÉ 2020 EN EUROS
13256	AEC LA CASTELLANE	MAC LA MAISON DE L'ESCAPADE	1 250
13293	CENTRE DE L AMITIÉ JEUNES ET LOISIRS	LES PETITS PANDAS – JEAN FRANCOIS LECA	2 415
13293	CENTRE DE L AMITIÉ JEUNES ET LOISIRS	LES PETITS KOALAS	5 305
13677	UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES	LA MAISON DES PETITS	39 525
15086	CRÈCHES DU SUD	ALPHONSE PADOVANI	41 645
15086	CRÈCHES DU SUD	LES MOUSSAILLONS	35 440
15086	CRÈCHES DU SUD	LES ENFANTS DE PARANGON	25 765
15086	CRÈCHES DU SUD	CHANTERELLE	33 150
15086	CRÈCHES DU SUD	LES PETITS PIRATES	28 285
17789	LES PETITS LUTINS	LES PETITS LUTINS	15 775
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LA TARTINE	28 255
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MIRABELLES	74 130
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES NECTARINES	45 225
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES LIBELLULES	33 130
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GARIGUETTES	69 930
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES REINETTES	66 580
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GRIOTTES	61 370
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES CIGALONS	53 720
21459	SOLIDARITÉ ENFANTS SIDA	SOL EN SI	7 890
22143	CABANON DES MINOTS	LE CABANON DES MINOTS	11 265
22143	CABANON DES MINOTS	LE P'TIT CABANON	6 775
22354	JARDIN ÉCUREUIL	JARDIN ÉCUREUIL	61 775

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	ACOMPTÉ 2020 EN EUROS
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE I	39 190
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE II	54 670
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY III	71 470
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE IV	48 560
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY NET	39 900
23544	ASS SAINTE VICTOIRE	SAINTE VICTOIRE	43 660
25607	IFAC	LES CHABULLONS DE LA FOURRAGÈRE	35 420
25607	IFAC	LES MARMOTS	9 715
32094	IFAC PROVENCE	LES PIRATES	16 395
38569	ASS ORIA	ORIA	12 200
40360	ASS ST JOSEPH AFOR	LES MYOSOTIS	25 535
40685	LOUCASOU	LA PATATE	15 590
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 1	50 675
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 2	42 725
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 3	61 075
19129	SAUVEGARDE 13	CHÂTEAU GOMBERT	41 325
19129	SAUVEGARDE 13	LA MEDITERRANEE	39 315
19129	SAUVEGARDE 13	LES CÈDRES	66 395
19129	SAUVEGARDE 13	LES ROSEAUX	43 630
41946	LA MAISON DES BOUT CHOU	CRÈCHE DU CHÂTEAU	53 490
42164	PLIF PLAF PLOUF	PLIF PLAF PLOUF	24 005
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LE PETIT PRINCE 1	42 325
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LE PETIT PRINCE 2	59 100
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LES ARISTOCHATS	46 440
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'EAU	8 710

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	ACOMPTÉ 2020 EN EUROS
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SAVON	8 885
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE RÊVE	9 175
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'AIR	8 400
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE MALICE	6 065
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE ZEPHYR	8 820
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SUCRE	5 945
42916	ATELIER BERLINGOT	ATELIER BERLINGOT	6 635
43141	CRÉATION D UN LIEU D ACCUEIL A LA FRICHE BELLE DE MAI	LA FRICHE BELLE DE MAI	31 835
44256	ASS RÉCRÉ BÉBÉ	RÉCRÉ BÉBÉ	22 355
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE FAMILLE	44 035
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	LA MAISON DE NANY	44 355
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	L'ŒUF	10 495
60392	LES PETITS CANAILLOUS	LES PETITES FRIMOUSSES	8 075
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LA CABANE DE CLÉMENTINE	30 865
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LE CABANON ENCHANTE	33 635
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	L'ÎLOT MINOTS	29 055
66387	ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE	8 345
66387	ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE DU SUD	7 630
77156	FLIP FLAP FLOUF	FLIP FLAP FLOUF	39 085
109791	ASS FAMILIALE D AIDE A DOMICILE	LES JARDINS D'ELEONORE	70 715
113121	LA MAISON DES ENFANTS	LA MAISON DES ENFANTS	11 585

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	ACOMPTE 2020 EN EUROS
114097	INSTITUT DE GESTION SOCIALE DES ARMÉES	PIROUETTES	9 640
116642	CROIX ROUGE FRANÇAISE	CRILLON	23 770
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	L'ILOT	6 700
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TIBOULEN	17 405
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TIRIOU	29 080
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TI'FRIOUL	14 635
119805	ENFANCE ET DIFFÉRENCE	ENFANCE ET DIFFÉRENCE	28 950
127332	CRESCENDO	PLEIN SOLEIL	29 765
140240	LA RIBAMBELLE	LA RIBAMBELLE	22 860
151823	CRÈCHES D AZUR	CRECHE SITUEE 1 IMPASSE ALBAREL MALAVASI 13016	4 100
151834	ZIM ZAM ZOUM	ZIM ZAM ZOUM	19 315
Total pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel			2 746 685
Subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT	MONTANT DE L'ACOMPTE 2020 ATTRIBUE
4366	FAIL 13	ATELIER PETITE ENFANCE	5 250
4370	AGA-MFA	BOUT'CHOU	3 000
4451	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	LAPE 1,2,3 SOLEIL	5 500
4453	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	LES ROBINS DU BOIS	2 250
8263	AEC AIR BEL	COCCINELLES ET PAPILLONS	2 250

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	ACOMPTE 2020 EN EUROS
8568	EPISEC	LES PETITS NAVIRES	6 000
11067	CENTRE SOCIO-CULTUREL D ENDOUME LE 285	MAISON DE L'ENFANCE	2 750
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	LA ROCHE DES FEES	5 500
11584	CENTRE SOCIAL STE ELISABETH	JARDIN DES TIT'CHOUS	2 250
11588	CS LA CAPELETTE	PICOTI CLUB	5 500
11591	AEC LES ESCOURTINES	SAUTERAILES	2 250
11592	CS LA GARDE	LE PETIT PAS	3 000
11601	CS LA MARTINE	LE CLUB DES PETITS ET DES GRANDS	5 500
13256	AEC LA CASTELLANE	LAPE MAISON DE L'ESCAPADE	2 250
13298	LA MAISON DU VALLON	LA MAISON DU VALLON	4 500
25607	IFAC	LA RITOURNELLE	6 000
32094	IFAC PROVENCE	LE PETIT POUCKET	2 250
32094	IFAC PROVENCE	TRAMPOLINE	3 000
113076	TOUT UN MONDE	NOAILLES/TOUT UN MONDE	4 500
113077	DES PSYS DANS LA CITE	LA BULLE DU ROUET	5 250
Total pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)			78 750
Subventions aux Relais d'Assistants Maternels (RAM)			

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	ACOMPTE 2020 EN EUROS
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT	MONTANT DE L'ACOMPTE 2020 ATTRIBUE
13677	UFCV	RELAIS NORD	5500
13677	UFCV	RELAIS CENTRE	5500
13677	UFCV	BABY RELAIS	5500
13677	UFCV	RAM du 12 ^{ème}	5500
25607	IFAC	RAM du 9 ^{ème}	5500
25607	IFAC	RAM 6/7 ^{ème}	5500
25607	IFAC	RAM du 4 ^{ème}	5500
25607	IFAC	RAM du 5 ^{ème}	5500
25607	IFAC	RAM du 10 ^{ème}	5500
4366	FAIL 13	RAM 15/16 ^{ème}	5500
4366	FAIL 13	RAM du 8 ^{ème}	5500
26867	ADAI	RELAIS 3/14 ^{ème}	5500
Total pour les Relais d'Assistants Maternels (RAM)			66 000
Subventions concernant l'aide à la fonction parentale			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT	MONTANT DE L'ACOMPTE 2020 ATTRIBUE
36204	ST FRANCOIS D'ASSISE	ST FRANCOIS D'ASSISE	17500
Total pour l'aide à la fonction parentale			17500
20302	6574	TOTAL GENERAL	2 908 935

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations inscrites sur le tableau ci-joint.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense, soit 2 908 935 Euros (Deux millions neuf cent huit mille neuf cent trente cinq Euros) sera

imputée sur les crédits du Budget 2020 Nature 6574.2 - Fonction 64 – Service 20302 - Action 11011416.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

19/137/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11^{ème} arrondissement - Oppidum de Saint Marcel - 102, traverse de la Martine - Acquisition à titre onéreux par voie amiable auprès de Monsieur Odetto. 19-34918-DSFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'acquisition à titre onéreux par voie amiable auprès de Monsieur ODETTO de la parcelle sise 102, traverse de la Martine dans le 11^{ème} arrondissement.

Par délibération n°17/2453/UAGP du 11 décembre a été approuvée l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des terrains d'environ 25 m² et d'environ 1 125 m², tels qu'apparaissant en quadrillés sur le plan joint, situés sur la parcelle sise 102, traverse de la Martine 11^{ème} arrondissement, appartenant à Monsieur Patrice Odetto, cadastrée quartier Saint-Marcel (867) section E n°3.

Il est rappelé que cette acquisition permettrait d'accéder librement aux vestiges archéologiques de ce village gaulois, en particulier à sa fortification située sur la propriété privée de Monsieur Odetto. Cet accès est indispensable pour l'entretien et, la conservation des vestiges et la visite du public.

Les pourparlers engagés entre Monsieur Odetto et la commune ont permis de parvenir à un accord, par lequel la Ville de Marseille acquiert les terrains nécessaires, à titre onéreux, conformément à l'estimation des Domaines rendue par avis N°2017-211V1960 du 17 octobre 2017. Cet avis étant expiré, la réactualisation a été demandée auprès des Domaines en date du 15 octobre 2019. En l'absence de réponse, il est considéré que l'avis du 17 octobre 2017 est toujours valable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°17/2453/UAGP DU 11 decembre 2017
vu l'avis de france domaine N°2017-211V1960 du 17 octobre 2017**

**vu la saisine DU POLE d'EVALUATIONS DOMANIALES DE LA
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES en date
Du 15 octobre 2019**

vu L'avis réputé donné par le POLE d'EVALUATIONS DOMANIALES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES conformément à l'ARTICLE L.2241-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition amiable au prix de 9 000 Euros, conforme à l'estimation des Domaines, des terrains d'environ 25 m² et d'environ 1 125 m², apparaissant en quadrillés sur le plan joint, situés sur la parcelle sise 102, traverse de la Martine 11^{ème} arrondissement, appartenant à Monsieur Patrice Odetto, cadastrée quartier Saint Marcel (867) section E n°3.

ARTICLE 2 Est approuvée la prise de possession anticipée préalable à la signature de l'acte notarié par la Ville de Marseille, avec l'accord des parties.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document et acte, nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

ARTICLE 4 La présente dépense sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/138/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

19-34919-DSFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local dans notre secteur.

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement

d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versée par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

L'association Groupement Rural et Artistique d'Intervention et de Négociation de la Vallée de L'Huveaune (Grain de la Vallée), dont l'objet social est de favoriser la coopération inter-territoriale en mettant en place de nouvelles solidarités au sein du territoire de la vallée de l'Huveaune, tels que l'ouverture et l'exploitation d'une épicerie paysanne, la mise en place d'une Association pour le Maintien des Alternatives en matière de Culture et de Création Artistique (AMACCA) et la création d'une micro ferme urbaine, occupe des locaux et un terrain communaux d'une surface de 6 250m² environ sis 196, traverse de la Penne dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 10 662,50 Euros.

L'association des équipements collectifs les Escourtines, dont l'objet social est d'assurer l'accompagnement social des enfants et d'y mener diverses activités de loisirs pour les enfants et les adultes telles que l'accueil de jeunes enfants par la crèche associative et l'accueil collectif de mineurs (ACM) et autres activités sportives, culturelles, socio-pédagogiques, occupe des locaux et un terrain communaux d'une surface de 6 700m² environ sis 196 Traverse de la Penne dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 49 506,50 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de biens communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les attributions de subventions en nature pour deux associations de notre secteur énumérées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
L'association Groupement Rural et Artistique d'Intervention et de Négociation de la Vallée de L'Huveaune (Grain de la Vallée)	10 662,50 Euros	du 3 septembre 2019 au 2 septembre 2024
L'association des équipements collectifs les Escourtines	49 506,50 Euros	du 3 septembre 2019 au 2 septembre 2023

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 21 novembre 2019

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N°19-34692-DB- 19-109 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Dépenses d'investissement des Mairies de secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2020. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet les dépenses d'investissement des Mairies de secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2020 .

La Loi de Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux mairies de secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les maires d'arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Pour ce qui concerne notre secteur, l'autorisation donnée, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif soient devenus exécutoires, s'élève à 77 974 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil s'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

RAPPORT N°19-34692-DB- 19-109 7S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34692-DB au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34692-DB qui sera

présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34779-DTBN- 19-110 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection des toitures de cinq écoles situées dans le 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation des travaux de réfection des toitures des 5 écoles suivantes, situées dans le 13^{ème} arrondissement :

- élémentaire Rose Frais Vallon Nord,
- école Croix Rouge Campagne,
- élémentaire Rose Val Plan,
- élémentaire Rose Place,
- élémentaire des Martégaux.

De plus, cette opération de réfection de toiture permettra d'améliorer l'isolation thermique des locaux et d'en favoriser le confort.

Il conviendra également d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 876 000 Euros pour les études et les travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

RAPPORT N° 19-34779-DTBN- 19- 110 7S

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection des toitures de cinq écoles du 13 ^{ème} arrondissement	876 000	730 000	511 000	70 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34779DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34779-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

**PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34753-DTBN- 19-1117S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Optimisation des systèmes de chauffage de huit établissements scolaires des 4^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 350 000 Euros relative aux études et aux travaux, pour l'optimisation des systèmes de chauffage des huit établissements scolaires suivants :

* Dans le 4^{ème} arrondissement :

- le groupe scolaire Botinelly,
- le groupe scolaire Boisson,
- école élémentaire Les Chartreux,
- maternelle Chutes Lavie Platane,
- élémentaire Leverrier,
- le groupe scolaire Sainte Sophie.

* Dans 13^{ème} arrondissement :

- maternelle St Jérôme Place.

* Dans 14^{ème} arrondissement :

- élémentaire Canet Barbes.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 350 000 Euros à 2 700 000 Euros.

Dès lors, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 350 000 Euros pour

les études et les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 2 350 000 Euros à 2 700 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 258 533 Euros a été obtenue auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

RAPPORT N° 19-34753-DTBN- 19- 111 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34753-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34753-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

**PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34938-DEGPC 19-112 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE ETUDES - Extension du préau de l'école élémentaire Busserine - 32, boulevard Charles Mattéi - 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'extension du préau de l'école Elémentaire Busserine – 32, boulevard Charles Mattéi dans le 14^{ème} arrondissement et de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros, pour les études et travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Crèche Rose Le Clos Restructuration et extension	552 000	460 000	322 000	70 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34938-DEGPC au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 19-34938-DEGPC 19-112 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34938-DEGPC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34780-DTBN -19-113 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Crèche Rose Le Clos - Restructuration - 4, boulevard Neuf - 13^eème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la restructuration de la crèche Rose Le Clos située 4, boulevard Neuf, dans le 13^{ème}

arrondissement et de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 552 000 Euros, pour les études et travaux.

Le projet consiste en :

- l'extension de la cuisine sur les anciens vestiaires du personnel pour permettre la mise en conformité de la cuisine au regard des exigences des services vétérinaires,
- le réaménagement des vestiaires du personnel dans le logement inutilisé et désaffecté,
- la restructuration de la salle poli-motricité par des travaux d'isolation, de couverture et de création d'ouvertures sur l'extérieur,
- divers travaux d'hygiène,
- la réfection des jeux de cour.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

RAPPORT N° 19-34780-DTBN -19-113 7S

La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34780-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34780-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34752-DTBN -19-114 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Centre Social Agora Busserine, rue Mattéi - 14^eème arrondissement - Aménagement et déplacement de l'entrée - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation l'aménagement et le déplacement de l'entrée du Centre Social Agora Busserine, situé rue Mattéi dans le 14^{ème} arrondissement et de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2019, à hauteur de 600 000 Euros pour les études et les travaux.

Il s'agit de déplacer l'entrée de cet équipement afin qu'elle soit accessible par la nouvelle Place de la Gare, devenue l'accès principal.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent, notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la future convention. La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34752-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 19-34752-DTBN -19-114 7S

D É L I B È R E ,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34752-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34734-DASA -19-115 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES – Actions en faveur de la Jeunesse et de l'animation dans les quartiers – Subventions aux associations - Exercice 2019 - 3^{ème} répartition et annulation d'une subvention (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du versement de subventions aux associations œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

Pour ce qui concerne le 14^e arrondissement, il est proposé d'attribuer une aide financière de 3 000 Euros à l'association « ACTION BOMAYE » sise 882 chemin de Gibbes - 13014 Marseille.

Il conviendra également d'approuver l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°2019/80876.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34734-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E ,

RAPPORT N° 19-34734-DASA -19-115 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34734-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34795-DEJ - 19-116 7S
DELEGATION ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE -
Inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires.
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille.

La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération n°18/1172/ECSS 20 décembre 2018.

Le présent rapport a pour objet de proposer une mise à jour des périmètres existants ainsi que la création d'un nouveau périmètre compte tenu de l'ouverture, en septembre 2020, du groupe scolaire Antoine de Ruffi, situé 2, rue Urbain V dans le 2^{ème} arrondissement. Il est composé d'une école maternelle de 8 classes et d'une école élémentaire de 12 classes.

Cette actualisation, figurant aux tableaux ci-annexés, a été élaborée en concertation avec les Inspecteurs de circonscription de l'Education Nationale et les directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34795-DEJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

RAPPORT N° 19-34795-DEJ - 19-116 7S

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34795-DEJ - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34244-DASA – 19-117 7S
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Actualisation des dénominations des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation des nouvelles dénominations des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille

Ces 26 Maisons Pour Tous étant réparties sur l'ensemble du territoire marseillais, le Conseil Municipal a, par délibération n°17/1817/ECSS du 26 juin 2017, approuvé une cartographie des Maisons Pour Tous et Centres Sociaux, document opérationnel qui identifie, pour chaque équipement, une aire géographique dite zone de vie sociale (ZVS) où doit s'exercer l'action publique contractualisée. Ce document répond à des objectifs de cohérence et de complémentarité des actions conduites par les équipements sociaux.

Dans la continuité de ce travail cartographique qui a opéré une redéfinition de certaines zones de vie sociale, il est apparu nécessaire de revoir la dénomination des Maisons Pour Tous.

Pour ce qui concerne notre secteur sont concernées :

Arrondissement	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
13013	MPT Échelle 13	MPT La Croix-Rouge/Château Gombert
13013	MPT La Maurelle/Frais Vallon	MPT Les Bougainvilliers/La Maurelle
13013	MPT Les Olives/La Marie	Inchangée
13014	MPT Maison des Familles et des Associations 13/14	MPT Saint-Barthélémy

RAPPORT N° 19-34244-DASA – 19-117 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-32444-DASA - au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-32444-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34702-DASA – 19-118 7S
ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE

L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation de la convention de délégation de service public pour l'animation et la gestion de la Maison Pour Tous Vallon des Tuves / La Savine - Déclaration sans suite de la consultation lancée pour la délégation de service public de la Maison Pour Tous Saint-Just / Corot (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la déclaration sans suite la procédure de délégation de service public mise en œuvre pour le lot 01 MPT Saint-Just / Corot dans le cadre de la consultation relative à l'animation et à la gestion des Maisons Pour Tous Saint-Just / Corot (lot 01) et Vallon des Tuves / La Savine (lot 02).

En effet, le dossier de consultation des entreprises (DCE) annonçait une livraison des deux MPT pour fin 2019, début 2020.

Or, les consultations pour les marchés de travaux destinés à la réalisation de la MPT Saint-Just / Corot (lot 01) se sont avérées infructueuses. En conséquence, la construction du bâtiment n'a pas encore pu commencer et la date de livraison prévisionnelle de cet équipement est désormais courant 2021, soit un écart de deux ans environ avec l'indication du DCE de la DSP.

Il ne peut être exclu que des candidats aient décidé de ne pas participer à la consultation en raison de la date de livraison indiquée dans le DCE, mais que leur décision aurait été différente s'ils avaient eu connaissance de la date réelle de livraison.

En conséquence, et afin de mettre en œuvre le principe de liberté d'accès à la commande publique, il est proposé de déclarer sans suite la consultation relative au lot 01, MPT Saint-Just / Corot. Un rapport distinct, présenté à cette même séance, propose d'approuver la relance d'une procédure.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

RAPPORT N° 19-34702-DASA – 19-118 7S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-32702-DASA - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-32702-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-3418-DASA – 19-119 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'animation et la gestion de la Maison Pour Tous Ruffi et de la Maison Pour Tous Saint-Just / Corot. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la déclaration sans suite la procédure de délégation de service public mise en œuvre pour le lot 01 MPT Saint-Just / Corot dans le cadre de la consultation relative à l'animation et à la gestion des Maisons Pour Tous Saint-Just / Corot (lot 01) et Vallon des Tuves / La Savine (lot 02).

En effet, le projet de délégation de service public pour la MPT Saint-Just / Corot a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 mars 2018 et au Comité Technique du 7 juin 2018. Celui pour la MPT Ruffi a été présenté au Comité Technique du 19 septembre 2019 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 novembre 2019.

La durée de chaque DSP sera de cinq ans. Conformément aux règles régissant les délégations de service public, les missions seront conduites aux risques et périls du délégataire.

Pour chaque MPT, la Ville de Marseille pourra verser au délégataire une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public qui seront stipulées par le cahier des charges.

Les caractéristiques de ces délégations de service public sont détaillées dans le rapport de présentation ci-annexé.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

RAPPORT N° 19-34718-DASA – 19-119 7S

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-32718-DASA - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-32718-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34703-DASA – 19-120 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Avenants n°01 aux conventions de délégation de service public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous Belle de Mai, Bompard, MFA 13/14, Kléber et Vallée de l'Huveaune. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation des avenants n°01 à certaines conventions de délégation de service public.

En effet, il s'avère qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de la formule de révision stipulée à l'article 6.3.1 des conventions : il est indiqué que le paramètre So, qui correspond à l'indice représentatif des salaires en début d'exécution des conventions, doit être pris au mois d'avril 2020 alors que les conventions ont pris effet en 2019.

Pour ce qui concerne notre secteur est concernée la convention n°19/0303 conclue avec l'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et Associations (AGAMFA) pour la gestion et l'animation de la MPT Maison des Familles et Associations 13/14 (MFA 13/14),

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-32703-DASA - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 19-34703-DASA – 19-120 7S

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-32703-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **31** membres.

RAPPORT N° 19-34699-DASA – 19-121 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation de l'avenant n°1 et son annexe à la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018-2021 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, l'approbation de l'avenant n°1 et son annexe, ci-joints, à la Convention cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018/2021. La Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale renouvelés pour la période 2018/2021 et votés par délibération n°17/2381/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le financement qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'animation globale et de coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et Institutions signataires. Elle met en valeur un partenariat qui regroupe les interlocuteurs institutionnels dans une charte de coopération commune et met en lien les institutions et centres sociaux : Etat, Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille Provence, dix communes dont la Ville de Marseille et des associations et fédérations représentatives et gestionnaires des Centres Sociaux.

Dans le cadre de la départementalisation de cette Convention, le Comité départemental de la Convention Cadre des Centres Sociaux du 9 septembre 2019 a validé le principe de la conclusion d'un avenant à la convention, continuant ainsi à étendre ses modalités de coopération partenariales.

Afin de réaffirmer l'engagement partenarial en faveur des équipements sociaux, les partenaires de la Convention Cadre ont convenu par avenant, joint au présent rapport :

- d'intégrer de nouveaux partenaires en faveur du soutien des Centres Sociaux que sont la Mutualité Sociale Agricole et la Carsat Sud-Est, ainsi que la commune de Tarascon,
- de mettre en œuvre le Dispositif Local d'Accompagnement par France Active au titre de la mission de soutien technique renforcé. Les équipements pourront ainsi bénéficier de prêts et d'accompagnement individuels et collectifs,

RAPPORT N° 19-34699-DASA – 19-121 7S

- d'intégrer des modalités partenariales spécifiques aux recrutements des directeurs et des chargés de mission de direction,
- de se réunir, en cas de fermeture d'un équipement, pour définir ensemble les perspectives pour le territoire.

Cet avenant est sans conséquence sur le volet financier puisqu'il concerne uniquement le volet technique : intégration de nouveaux partenaires, mise en œuvre du dispositif local d'accompagnement, modalités de recrutement des directeurs et des chargés de mission de direction.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34699-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E ,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34699-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34791-DGASEC 19- 122 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE – DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT
Approbation de dénomination de voies (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des dénominations des rues suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination de Voies.

Pour ce qui concerne le 13^e arrondissement, sont proposés les sites suivants :

Z 879 - 1^{er} tronçon - Voie sans nom dont l'adresse actuelle est le n°19 à la voie rue Marguerite Allar

Prolongement de voie :

➤ Rue Marguerite Allar (Peintre 1899-1974)

Z 879 - 2^{ème} tronçon - Voie sans nom Groupe Mont Riant (adresse actuelle 1 Chemin de la Pounche) :

➤ Rue José Astrié (Peintre 1910-1996)

Jardin d'enfants sur la Place des Héros :

➤ Jardin Auguste Boyer (Militant associatif 1899-1985)

Place Claire Oddera (qui donne sur la rue d'Entremont) dans le 14^{ème} arrdt :

➤ Place Claire Oddera (Dite Clairette Chanteuse 1919-2008)

RAPPORT N° 19-34791-DGASEC 19-122 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34791-DGASEC au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E ,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34791-DGASEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N°19-34950-DEGPC 19-123 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage de la Rocade L2 section Nord - 14^{ème} arrondissement - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement concernant les travaux d'aménagements paysagers et sportifs d'accompagnement des ouvrages de la Rocade L2 section Nord dans le 14^{ème} arrondissement.

La section Nord de la Rocade L2 qui a été mise en service fin 2017 prévoit, au droit du quartier de la Busserine, faisant l'objet d'importants programmes de renouvellement urbain, l'enfouissement de l'autoroute A 507 dans une tranchée couverte, ainsi qu'une dalle de surface accueillant la circulation inter-quartier, un BHNS, des modes de déplacement doux et des espaces piétons.

Depuis 2012, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etat, la Ville de Marseille, Marseille Rénovation Urbaine, ainsi que la SRL2 ont travaillé ensemble pour définir la vocation des espaces d'accompagnement de l'ouvrage, soit en surface de dalle, soit aux abords immédiats.

En 2017 une convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-

Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille a été signé afin de préciser les modalités de participation de l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) et la Ville de Marseille à la réalisation et aux financements des opérations d'accompagnement de la L2 et notamment de l'aménagement de la plaine des sports et des loisirs.

RAPPORT N°19-34950-DEGPC 19-123 7S

Sur ce secteur, il est donc aujourd'hui prévu un ensemble d'aménagements ludiques et sportifs regroupés sous la dénomination « Plaine des Sports et des Loisirs ». Ces espaces ludico-sportifs, qui seront desservis par les transports en commun, se situent dans « l'axe des sports » inscrit dans le cadre du programme de Rénovation Urbaine Picon/Busserine. Ce dernier se compose déjà des terrains de jeux du mail, de la piscine et du nouveau stade de la Busserine.

La plaine des sports et des loisirs sera composée d'une partie paysagère, d'un skate-parc, d'une piste de glisse, d'un terrain de basket, d'une agora avec des gradins, de jeux pour enfants de tout âge, d'une zone d'agrès sportifs et d'un jardin partagé.

Par délibération n°16/0624/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme pour les études d'un montant de 500 000 Euros.

Par délibération n°19/0453/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études à hauteur de 100 000 Euros portant le montant de l'opération de 500 000 Euros à 600 000 Euros.

Aujourd'hui les études ont évolué au stade d'Avant Projet, et proposent un projet structurant au regard des différents aménagements connexes du BHNS, place de la gare notamment et qui intègre, dans une cohérence d'intervention architecturale, technique et d'ordonnement, des périmètres élargis par rapport au projet initial.

Par délibération n°19/0609/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal approuvait la réalisation de la plaine des Sports et des Loisirs dans le 14^{ème} arrondissement et l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace urbain, année 2019 à hauteur de 7 600 000 Euros, pour les travaux relatifs à sa réalisation.

Compte tenu des différentes problématiques de ce site et des enjeux techniques, la Ville de Marseille se propose de porter la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération, notamment sur des espaces et des ouvrages de compétences métropolitaines pour lesquelles la participation de cette dernière a été sollicitée, mais également sur des espaces connexes au site.

Aussi, dans un souci d'efficacité technique et financière, il a été convenu entre la Commune et la MAMP de la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique (Commune) pour l'exécution des travaux et un cofinancement de ces derniers au moyen d'une convention. La participation financière prévisionnelle de la MAMP s'élève à 704 400 Euros qui seront mobilisés par voie de remboursement des travaux. A l'issue des travaux, l'entretien et l'exploitation des ouvrages et espaces métropolitains relèveront de la compétence de la MAMP.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires, notamment auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de la future convention.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil s'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N°19-34950-DEGPC 19-123 7S

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34950-DEGPC au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34950-DEGPC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N°19-34815-DPJ- 19-124 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Engagement de la Ville de Marseille dans le cadre du projet rénovation urbaine de Frais Vallon à acquérir la colline et de l'aménager en parc public. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'engagement de la Ville de Marseille, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur de Frais Vallon ainsi que de l'aménagement en parc public de la colline de Frais Vallon par la Ville de Marseille.

En effet, suite au comité de pilotage du projet urbain du 12 juillet 2019, le projet de convention est en cours de présentation à l'ANRU. Ce projet comporte un ensemble d'interventions sur les espaces publics, l'habitat et les équipements publics du quartier Frais Vallon.

Un des enjeux majeurs d'aménagement de ce secteur consiste en l'ouverture du quartier vers l'espace naturel dit « la colline ». Il est notamment projeté d'en améliorer l'accès via la création d'un ou plusieurs mails verts pour améliorer les cheminements et renaturer l'espace urbain en cœur de quartier.

Dans cette optique la Ville propose de porter sur cet espace collinaire la création d'un parc public compatible avec les enjeux de préservation de la biodiversité.

La partie haute de la colline présente un boisement riche de nombreux feuillus au développement exceptionnel qui lui confère les caractéristiques d'une forêt relique méditerranéenne. La partie basse est destinée à accueillir les abords paysagers de la future piscine qui fera l'objet d'une attention particulière en terme d'intégration environnementale (délibération n°19/0903/ECSS). Cette zone aura également pour vocation d'accueillir des espaces ludiques et familiaux de détente et de loisirs ainsi qu'une activité de production maraîchère.

Le bailleur Habitat Marseille Provence, propriétaire de 7 hectares de cet espace naturel, propose à la Ville de Marseille l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles correspondantes.

RAPPORT N°19-34815 DPJ 19-124 7S

La Ville de Marseille va donc : notifier au propriétaire l'intention de la Ville d'acquérir, solliciter des cofinancements de l'ANRU pour l'investissement nécessaire à la réalisation du parc public, et préciser le programme du parc et le coût de son aménagement, via une étude fonctionnelle.

Il sera proposé ultérieurement au Conseil d'Arrondissements le vote d'une affectation d'une autorisation de programme pour la réalisation de ce parc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil s'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34815 DPJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34815 DPJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N°19-34851-DECV- 19-125 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET RISQUES - Approbation d'une convention d'occupation temporaire entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université d'une parcelle de garrigue située dans la forêt communale de l'Etoile - 13^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention d'occupation temporaire entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université, ci-annexée, relative à la mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un terrain d'une surface de 1,8 hectares situé dans le domaine municipal de l'Etoile dans le 13^{ème} arrondissement, afin de permettre à l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie Marine et Continentale de poursuivre ses recherches sur les effets

d'une réduction de 50% des précipitations sur la croissance, la productivité et la décomposition de la matière organique dans un écosystème arbustif.

Il s'agit d'évaluer, dans un écosystème arbustif, les effets d'une réduction de 50% des précipitations sur la croissance, la productivité et la décomposition de la matière organique. Afin d'assurer la préservation des milieux naturels, semi-naturels et de la biodiversité, de nombreuses actions et réflexions (projet de Trame Verte municipale, Plan Climat Municipal, Plan d'Action pour la Préservation de la Biodiversité Urbaine, Charte Qualité Marseille, Plan Vert...) sont menées actuellement par la Ville. L'étude menée par l'IMBE s'inscrit donc pleinement dans la volonté de la Ville de mieux connaître la réponse, sur son territoire, des milieux naturels et des espèces qui les composent, aux forçages actuels et futurs afin de préserver leur capacité à rendre des services écosystémiques et donc, à participer à de nouvelles formes urbaines plus durables.

La mise à disposition de ce terrain est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu que l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie Marine et Continentale concourt, par son action et ses missions, à la satisfaction d'un intérêt général local.

RAPPORT N°19-34851-DECV- 19-125 7S

Cette mise à disposition d'une durée d'un an constitue un avantage en nature de 36 000 Euros, correspondant à la valeur locative du terrain visé ci-dessus.

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19- 34851-DECV sera Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19- 34851-DECV sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34843-DD -19-126 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI - Acquisition d'un logement locatif social dans le 14^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 56 132 Euros que la Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition d'un logement locatif social de la résidence « Saint Barthélémy » située 63, avenue Claude Monet dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°95015, constitué de deux lignes de prêts PLAI. L'annuité prévisionnelle annuelle garantie est de 816 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêts susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N° 19-34843-DD -19-126 7S

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34843-DD - au Conseil Municipal joint à la présente,
Oui le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS D'FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34843-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 19-34819-DGAUFP -19-127 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Intervention sur les copropriétés dégradées - Accompagnement des ménages occupants de copropriétés en difficulté, à l'usage, l'entretien et l'auto réhabilitation de leur logement - Convention de financement avec les Compagnons Bâisseurs de Provence - Projet 2020-2022. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention de 50 000 Euros à l'association Compagnons Bâisseurs de Provence pour la conduite d'une action d'accompagnement des ménages occupants de copropriétés en difficulté à l'usage, l'entretien et l'auto réhabilitation de leurs logements évaluée à 310 251 Euros, et décrite dans le document ci-joint en annexe 2, ainsi que de la convention de financement

En effet, l'association des Compagnons Bâisseurs de Provence conduit depuis 2014 une action à destination des ménages occupants des copropriétés en difficulté. Cofinancé par l'Etat, la Fondation Abbé Pierre, la Ville de Marseille et les ménages bénéficiaires, ce projet a permis d'obtenir des résultats encourageants quant à la sensibilisation des ménages à l'occupation, l'entretien et l'amélioration de leur logement, sur 6 grandes copropriétés au départ : Kallisté, Consolat et Maurelette dans le 15^{ème} arrondissement, Les Rosiers et Maison Blanche dans le 14^{ème} et Corot dans le 13^{ème} arrondissement.

Pour que cette démarche soit plus efficiente, il est proposé pour l'année 2020 de poursuivre l'action des Compagnons Bâisseurs avec celles de la Métropole, de l'ANAH et de l'ANRU et de continuer à la cibler sur les copropriétés Corot et Kallisté où des plans de sauvegarde devraient être arrêtés en 2020, Maison Blanche où un dispositif opérationnel est en place avec l'EPF et les Rosiers où la construction d'un projet social est à conforter en même temps qu'un diagnostic approfondi à réaliser début 2020. Ainsi l'ingénierie technique, juridique et sociale mise en place par les acteurs publics pourra être renforcée par une association dont le professionnalisme dans le champ social lié au logement est reconnu, celle-ci accompagnera au plus près des habitants, dans leur pratique et vie quotidiennes. Ces actions publiques et associatives concertées et articulées seront capitalisées afin de pouvoir bénéficier aux futures opérations en copropriété.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N° 19-34819-DGAUFP -19-127 7S

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 34819-DGAUFP - au Conseil Municipal joint à la présente,
Oui le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 34819-DGAUFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34909-DGAUFP -19-128 7S
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à la Production Locative Sociale de 5 opérations sises : résidence Vert Parc Bellevue Lots 243 et 271, rue Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement par Coopérative SOLIHA Méditerranée et Abadie 2 dans le 2^{ème} arrondissement par CDC Habitat social et Petit Saint Jean dans le 1^{er} arrondissement par Marseille Habitat - Approbation des avenants aux conventions de financement passées avec la SA d'HLM Logéo Méditerranée et avec la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la poursuite par la ville de Marseille de son soutien à la production de logements diversifiés, l'approbation de l'attribution d'une aide aux opérations situées dans le 7^{ème} secteur, suivantes :

participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social PLAI de type 3 sis résidence Vert Parc Bellevue lot 243 dans le 14^{ème} arrondissement par la Coopérative SOLIHA Méditerranée et la convention de financement ci-jointe en annexe 1.

participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 3 PLAI sis résidence Vert Parc Bellevue lot 271 dans le 14^{ème} arrondissement par la Coopérative SOLIHA Méditerranée et la convention de financement ci-jointe en annexe 2.

participation de la Ville d'un montant de 130 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 26 logements sociaux sis 14-16-18 rue Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement par la Coopérative SOLIHA Méditerranée et la convention de financement ci-jointe en annexe 3.

RAPPORT N° 19-34909-DGAUFP -19-128 7S

Par ailleurs, le programme initial conventionné avec l'ANRU étant modifié, il est proposé de soumettre un avenant n°9 à la convention financière entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine. Cet avenant propose de maintenir la subvention de la Ville à hauteur de 207 667 Euros pour la production de 4 PLUS – CD et 8 PLAI, et découvrir ainsi une part du déséquilibre de l'opération lié « à son coût exceptionnellement élevé ».

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^{ème}, 14^{ème} arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 34909-DGAUFP - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 34909-DGAUFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N°19-34904-DGAUFP – 19-129 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Programme DSU - 3^{ème} série d'opération d'investissement 2019. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la Programmation DSU 2019, l'approbation de la 3^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur 733 014 Euros, pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous.

Pour ce qui concerne les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de MARSEILLE, sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir deux structures :

Habitat Marseille Provence propose de réaménager les espaces extérieurs de la résidence Massalia dans la perspective d'améliorer le cadre de vie. Ce projet fait suite à une démarche de concertation avec les habitants.

Dans le projet, il est prévu d'aménager :

- un espace intergénérationnel avec une aire de jeux pour enfants clôturée, des assises et une ombrière....,
- un plateau sportif et des agrès....,
- des cheminements piétons avec enrobé, bordures et pose de corbeilles....,

Plan de financement :

- Coût du projet : 336 466 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 189 173 Euros
- Conseil départemental : 80 000 Euros
- Autofinancement : 67 293 Euros

RAPPORT N°19-34904-DGAUFP – 19-129 7S

L'association les Petites Mains de Demain porte le projet de création d'une micro-crèche située sur les Hauts de Sainte Marthe. L'établissement peut accueillir jusqu'à 10 enfants par jour. L'association souhaite valoriser la mixité avec un projet social permettant l'accueil d'enfants dont les parents sont en recherche d'emploi ou de réinsertion professionnelle, d'enfants en situation

de handicap. Elle souhaite également favoriser l'accompagnement à la parentalité en développant des ateliers parents/enfants et des temps de rencontre au sein de la crèche.

Les locaux se trouvent en pied d'immeuble et sont actuellement bruts. Il convient donc de réaliser les travaux d'aménagement permettant l'accueil sécurisé des enfants (ouvertures des fenêtres, changement des menuiseries extérieures, pose des cloisons et menuiseries intérieures, installation des réseaux et des fluides) mais aussi d'équiper les espaces d'éveil, de sommeil, de change, les sanitaires, la cuisine, la buanderie, la salle du personnel, les vestiaires et le bureau de la direction (achat de mobilier, électroménager, matériel informatique...).

Plan de financement :

- Coût du projet :	271 972 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	56 000 Euros
- Ville (Direction Petite enfance) :	7 000 Euros
- Conseil départemental :	56 000 Euros
- CAF :	97 000 Euros
- Autofinancement :	55 972 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34904-DGAUFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N°19-34904-DGAUFP – 19-129 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34904-DGAUFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N°19-34910-DSFP – 19-130 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^eème arrondissement - Renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé de Château Gombert.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre du renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé de Château Gombert, la demande à Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de prendre un arrêté renouvelant le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé sur le secteur de Château Gombert, créé le 18 avril 2014, suivant l'état parcellaire et la délimitation annexés à la présente délibération et de désigner la Métropole Aix-Marseille Provence comme titulaire du Droit de préemption Urbain dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé sur le secteur de Château Gombert.

En effet, Depuis sa création, la ZAD Château Gombert a permis : de stabiliser les prix du marché foncier et de préserver l'aménagement futur du secteur, de constituer une réserve foncière de 10 hectares, soit un tiers de la surface de l'opération d'aménagement envisagée, d'engager une véritable stratégie foncière en lien avec le projet d'aménagement du boulevard de Liaison au Nord Est de l'Agglomération Marseillaise (LiNEA).

Les textes réglementaires stipulent que la ZAD a une durée de validité de 6 ans renouvelable. Ainsi, au regard des résultats déjà apportés par cet outil d'aménagement, la ZAD de Château Gombert doit être renouvelée avec un périmètre inchangé, en attendant qu'une opération d'aménagement puisse être créée dès que la voie LiNEA sera programmée dans ses études et ses travaux.

La Métropole Aix-Marseille Provence est actuellement titulaire de plein droit du droit de préemption sur le territoire communal. Le choix avait été fait lors de la création de la Zone d'Aménagement Différé de demander au préfet de déléguer ce droit à la Ville de Marseille.

RAPPORT N°19-34910-DSFP – 19-130 7S

Ce choix n'est pas renouvelé car l'opération d'aménagement future sera mise en œuvre par la Métropole Aix-Marseille Provence. Ainsi la Métropole devra être désignée, lors du renouvellement de la ZAD, comme titulaire du droit de préemption.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34910-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34910-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

**PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34905-DU 19-131 7S

DELEGATION ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE L'URBANISME - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence - Avis de la Commune de Marseille sur l'approbation du PLUi. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1^{er} octobre 2019 et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure d'élaboration du PLUi du Territoire Marseille-Provence a été menée conformément à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire arrêtée par la délibération n° MET 18/6643/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 mars 2018 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux abrogeant la délibération n°HN 076-206/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (délibération cadre). Dans sa séance du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal de Marseille prenait acte des débats tenus en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) présenté en Conférence des Maires le 7 novembre 2016, et donnait un avis favorable à ce document.

Ce PADD fait partie intégrante du PLUi. Ses orientations générales sont bien en cohérence avec notre projet municipal qui affiche, comme c'était déjà le cas dans le PLU, des objectifs de développement ambitieux et volontaristes. Marseille, en tant que Ville Centre, entend bien continuer à porter cette dynamique et tenir son rôle de moteur du territoire métropolitain. Marseille représente 4/5 du territoire Marseille-Provence et doit prendre toute sa part dans les objectifs définis au niveau de l'agglomération visant la création de 65 000 emplois, à une croissance de l'ordre de 55 000 habitants et à la réalisation d'environ 58 000 logements d'ici 2030.

RAPPORT N° 19-34905-DU 19-131 7S

La procédure d'élaboration du PLUi du Territoire Marseille-Provence a été menée conformément à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire arrêtée par la délibération n° MET 18/6643/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 mars 2018 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux abrogeant la délibération n°HN 076-206/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (délibération cadre). Dans sa séance du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal de Marseille prenait acte des débats tenus en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) présenté en Conférence des Maires le 7 novembre 2016, et donnait un avis favorable à ce document.

Ce PADD fait partie intégrante du PLUi. Ses orientations générales sont bien en cohérence avec notre projet municipal qui affiche, comme c'était déjà le cas dans le PLU, des objectifs de développement ambitieux et volontaristes. Marseille, en tant que Ville Centre, entend bien continuer à porter cette dynamique et tenir son rôle de moteur du territoire métropolitain. Marseille représente 4/5 du territoire Marseille-Provence et doit prendre toute sa part dans les objectifs définis au niveau de l'agglomération visant la

création de 65 000 emplois, à une croissance de l'ordre de 55 000 habitants et à la réalisation d'environ 58 000 logements d'ici 2030. Cette ambition de développement et d'attractivité du territoire doit continuer à s'inscrire dans une démarche exigeante de qualité urbaine, environnementale et patrimoniale.

En application de l'article L.134-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Territoire Marseille-Provence a débattu des orientations générales du PADD le 14 décembre 2016.

La concertation préalable s'est déroulée conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 20 avril 2018 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter.

Le Conseil Municipal de Marseille a exprimé son avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi, en donnant un avis favorable le 28 juin 2018.

L'enquête publique du PLUi s'est tenue entre le 14 janvier et le 4 mars 2019, et la Conférence intercommunale des Maires réunie le 4 juin 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la commission d'enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 1^{er} octobre 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le PLUi tel que modifié après l'enquête publique.

D'après le rapport au conseil municipal joint, le projet de PLUi qui est soumis à notre avis sauvegarde l'ensemble des objectifs municipaux fixés. Bien sur il harmonise la réglementation applicable aux 18 communes membres du Conseil de Territoire. Mais il propose une meilleure approche réglementaire afin d'offrir à ces communes les moyens d'examiner et d'instruire les projets au plus près du contexte dans lequel ils s'inscrivent. Le règlement général est complété par des règlements spécifiques adaptés aux différents secteurs de projet.

En outre 50 Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles précisent le projet d'urbanisme ; 23 d'entre elles concernent Marseille. Des OAP multi sites constituent des supports d'analyse relatifs à la qualité de l'aménagement et des formes urbaines ainsi qu'à la cohérence urbanisme/transports. Enfin, un règlement entier est consacré à la protection des éléments du patrimoine.

RAPPORT N° 19-34905-DU 19-131 7S

Cette ambition de développement et d'attractivité du territoire doit continuer à s'inscrire dans une démarche exigeante de qualité urbaine, environnementale et patrimoniale.

En application de l'article L.134-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Territoire Marseille-Provence a débattu des orientations générales du PADD le 14 décembre 2016.

La concertation préalable s'est déroulée conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 20 avril 2018 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34905-DU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34905-DU - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **26** membres.

RAPPORT N° 19-34297-DASA– 19-132 7S
DELEGATION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2020. (Rapport au Conseil municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet le versement d'acomptes par la Ville de Marseille, à valoir sur le budget 2020, à certains centres sociaux, et des conventions afférentes.

Sur un montant global de 1 241 935,50 Euros (un million deux cent quarante et un mille neuf cent trente-cinq Euros et cinquante centimes) il est proposé d'attribuer aux associations désignées ci-après, les aides financières suivantes :

Centre social l'Agora 33 664 Euros
Association de Gestion et d'Animation 33 664 Euros du Centre Social Malpassé Association Centre Social Saint-Just La Solitude 43 598 Euros Association Centre Social et Culturel La Garde 33 664 Euros
Association de Gestion et d'Animation 33 664 Euros Socio-Culturelle du Centre Social Frais-Vallon (A.G.E.S.O.C.)
Centre social Familial Saint Gabriel-Canet-Bon Secours 33 664, 00 Euros

RAPPORT N° 19-34297-DASA– 19-132 7S

Association Centre Social Grand Canet 35 263 Euros pour le Centre Social du Grand Canet

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34297-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE 1

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'attribution d'un acompte à l'association du Grand Canet

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'attribution d'acomptes aux équipements sociaux ci-après:

- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Frais Vallon
- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé
- Centre Social St Just la Solitude
- Centre Social Familial St-Gabriel/Canet/Bon Secours
- Centre social l'Agora

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **26** membres.

RAPPORT N° 19-34725-DASA –19-133 7S
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 4^eème répartition 2019 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019 à hauteur de 8 400 Euros (huit mille quatre cents Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations du 7^e secteur suivantes :

Association de Gestion et d'Animation du Centre Social de Malpassé pour l'achat de matériel informatique et mobilier 1 000 Euros

Une Terre Culturelle pour l'achat de matériel informatique et de bureautique 1 000 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34725 DASA au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 19-34725-DASA –19-133 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à

l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34725 DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 19-34740-DS - 19-134 7S
DELEGATION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet la liste des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2018-2019, ci-annexée.

En effet, depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N° 19-34740 DS - 19-134 7S

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34740 DS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34740-DS qui sera

présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 19-34682-DR - 19-135 7S
DELEGATION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs pour l'organisation de manifestations caritatives (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet dans le cadre de principe de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs pour les manifestations à caractère caritatif, le prêt de la salle Vallier à l'association Diversité et Handicap sise 55, avenue des Olives – 13013 Marseille, le 28 novembre 2019 de 12h00 à 21h30, le 29 novembre 2019 de 8h00 à 20h00 et le 30 novembre 2019 de 8h00 à 20h00.

Cette Manifestation dite « Journée de la Diversité 2019 » a pour objet la mise en contact des entreprises et des personnes en situation de handicap en vue de leur insertion professionnelle. Montant de l'avantage en nature accordé s'élève à 12 500 Euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34682 - DR au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

RAPPORT N° 19-34682 - DR - 19-135 7S

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34682 - DR qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Mairie du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

RAPPORT N° 19-34722-DEJ 19-136 7S
DELEGATION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Valorisation des activités 2019 du Service de la Jeunesse. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du bilan annuel 2019 présentant un montant total de 221 060 Euros (deux cent vingt et un mille soixante Euros) annexé à la présente délibération, relatif aux actions en faveur des structures associatives, effectuées dans le cadre des activités proposées par le Service de la Jeunesse.

En effet, le Service de la Jeunesse a développé de nombreuses activités sportives, culturelles ou environnementales en 2019 avec différents partenaires, dont les structures sociales réparties sur l'ensemble de la commune.

La délibération n°18/1230/ECSS du 20 décembre 2018 avait prévu la mise en œuvre des activités et la convention cadre à passer avec les associations concernées.

Le présent rapport établit dans son annexe le bilan pour l'année 2019, des actions effectuées en faveur des structures associatives ainsi que leur valorisation.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34722-DEJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

RAPPORT N° 19-34722-DEJ 19-136 7S

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34722-DEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Délibérations du 21 novembre 2019

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34692 - DB – (Commission EFAG) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX – DIRECTION DU BUDGET – Pôle Investissement – Dépenses d'Investissement des Mairies de secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34699 – DASA - (Commission ECSS) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX – Approbation de l'avenant n°1 et son annexe à la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018-2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Pour Madame FRUCTUS
Contre à la majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34702 - DASA - (Commission ECSS) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Approbation de la convention de délégation de service public pour l'animation et la gestion de la Maison Pour Tous Vallon des Tuves / La savine – Déclaration sans suite de la consultation lancée pour la délégation de service public de la Maison pour Tous Saint-Just / Corot.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Pour Madame FRUCTUS
Contre à la Majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19- 34244 - DASA - (Commission ECSS) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Actualisation des dénominations des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Avis Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34750-DPE - (Commission EFAG) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Approbations des avenants n°2 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2020 aux associations Ecole de la Deuxième Chance et Mission locale de Marseille.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34835-DASA - (Commission ECSS) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION – SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Approbation de la convention de subventionnement passée par l'association groupe SOS solidarité et paiement d'un acompte sur les crédits de l'exercice 2020.
Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Avis favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34795-DEJ - (Commission ECSS)- DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – Inscriptions scolaires – Actualisation des périmètres scolaires.
Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Contre Mme FRENZEL, Mr COPPOLA, Mr POGGIALE
Abstention Mr BOUBALS
Pour la Majorité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34905 - DU - (Commission UAGP) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE L'URBANISME – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence – Avis de la Commune de Marseille sur l'approbation du PLUi.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Pour Madame FRUCTUS
Contre à la Majorité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34819- DGAUFP - (Commission UAGP) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Intervention sur les copropriétés dégradées – Accompagnement des ménages occupants de copropriétés en difficulté, à l'usage, l'entretien et l'auto réhabilitation de leur

logement – Convention de financement avec les Compagnons Bâisseurs de Provence – Projet 2020-2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34812 - DGAUFP - (Commission UAGP) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Approbation de l'avenant n°2 à la Convention de financement passée avec le GIP-MRU et la Ville de Marseille pour le financement de l'opération de rénovation urbaine de Ruisseau Mirabeau – Saint André – 16^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34904 - DGAUFP - (Commission UAGP) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Programme DSU – 3^{ème} série d'opération d'investissement 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34908 - DSFP - (Commission UAGP) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 15^{ème} arrondissement – Les Borels – 3, chemin de la Mûre – Incorporation de droit de biens vacants sans maître.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34913 - DSFP - (Commission UAGP) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase Impulsion sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etablissement public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Défavorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34891 - DGAUFP (Commission UAGP) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Opération d'intérêt national Euroméditerranée – Participation de la Ville de Marseille au financement des Opérations de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2020 – Approbation de la Convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Défavorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34834-DD - (Commission EFAG) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DE LA DETTE – Garantie d'emprunt – Société UNICIL – Les toits de Jade – Valnaturel 2 – Construction de 10 logements sociaux dans le 15^{ème} arrondissement.
Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Défavorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34791-DGASEC (Commission DDCV) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE – DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT – Approbation de dénomination de voies.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34297-DASA - (Commission ECSS) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2020. Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34725-DASA - (Commission ECSS) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 4ème répartition 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34722-DEJ - (Commission ECSS) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Valorisation des activités 2019 du Service de la Jeunesse.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34740-DS - (Commission) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34982-DSFP - (Commission UAGP) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Zone d'Aménagement Concerté Littorale - 15^{ème} arrondissement - Groupe scolaire Les Fabriques - Approbation de la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage du groupe scolaire entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34983-DSFP - (Commission UAGP) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement - Quartier Les Crottes - Acte portant prorogation et actualisation des effets de la promesse de vente par la Ville de Marseille d'un ensemble bâti sis 4, place Cazemajou au profit du Groupe Lazard en vue de la réalisation d'un programme immobilier. Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Contre Madame FRENTZEL
Pour à la Majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34698-DASA - (Commission ECSS) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES – Subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques – Acomptes 2020. Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34765-DPE - (Commission ECSS) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34799-DPE - (Commission ECSS) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance – Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement – Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34800-DAC - (Commission ECSS) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2020 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes – Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34848-DAC - (Commission ECSS) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2020 – Approbation des conventions et avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34919-DSFP - (Commission UAGP) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34933-DD - (Commission EFAG) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DE LA DETTE – Garantie d'emprunt – Société LOGIREM – La Bricarde – Réhabilitation du groupe "La Bricarde" comprenant 686 logements sociaux dans le 15^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34984-DGAEES - (Commission ECSS) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – Approbation de la convention de mise en oeuvre du dispositif "Petits déjeuners" dans la commune de Marseille.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34999-DTBN - (Commission ECSS) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – ANRU – Requalification du Groupe Scolaire La Viste Bousquet – 38, route Nationale de La Viste – 15ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-35002-DTBN - (Commission ECSS) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Confortement du mur de soutènement de l'école maternelle Bernabo – 1, traverse Bernabo – 15ème

arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'Arrondissements ayant été convoqué le 15 novembre 2019 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 21 novembre 2019 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-35004-DEGPC - (Commission ECSS) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – Approbation du principe de démolition et reconstruction des écoles primaires Kalliste et Vayssière – 15ème et 14ème arrondissement – Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : M. THOMAS SEGADE

IMPRIMERIE : POLE EDITION